This is a reproduction of a library book that was digitized by Google as part of an ongoing effort to preserve the information in books and make it universally accessible.

Google™ books

https://books.google.com

A propos de ce livre

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

Consignes d'utilisation

Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

Nous vous demandons également de:

+ *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.

+ *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.

+ *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.

+ *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

À propos du service Google Recherche de Livres

En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse `http://books.google.com`

Digitized by Google

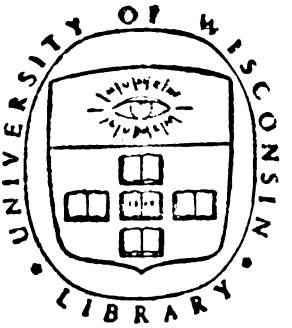

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

MÉMOIRES

DE

L'ACADÉMIE DES SCIENCES

INSCRIPTIONS ET BELLES-LETTRES

DE TOULOUSE

ONZIÈME SÉRIE. — TOME III.

TOULOUSE
IMPRIMERIE DOULADOURE
39, RUE SAINT-ROME, 39

1915

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

MÉMOIRES

DE

L'ACADÉMIE DES SCIENCES

INSCRIPTIONS ET BELLES-LETTRES

DE TOULOUSE

Digitized by Google

AVIS ESSENTIEL

L'Académie déclare que les opinions émises dans ses Mémoires doivent être considérées comme propres à leurs auteurs, et qu'elle entend ne leur donner aucune approbation ni improbation.

SIÈGE DE L'ACADÉMIE

Hôtel d'Assézat et de Clémence-Isaure, Toulouse.

Digitized by Google

MÉMOIRES

DE

L'ACADÉMIE DES SCIENCES

INSCRIPTIONS ET BELLES-LETTRES

DE TOULOUSE

ONZIÈME SÉRIE. — TOME III.

TOULOUSE
IMPRIMERIE DOULADOURE
39, RUE SAINT-ROME, 39

1915

Digitized by Google

BIENFAITEURS DE L'ACADÉMIE

DEPUIS L'ORIGINE JUSQU'A LA RÉVOLUTION

RIQUET, COMTE DE CARAMAN (Victor-Pierre-François), Lieutenant général des armées, associé honoraire, prodigua ses dons à la Société des Sciences, puis à l'Académie, contribua à la construction d'un observatoire, offrit une salle de séances à la Société et lui fit don en 1739 d'une somme de 500 livres.

NIQUET DE SÉRANE (Antoine-Joseph DE), Premier Président du Parlement, associé honoraire. — Don de 500 livres (1739).

AIGNAN, BARON D'ORBESSAN (Antoine-Marie D'), Président à mortier, Secrétaire perpétuel. — Don de 500 livres (1739).

RIQUET DE BONREPOS (Jean-Gabriel-Amable-Alexandre), Procureur général, associé honoraire. — Don de 1.000 livres (1739).

HÉLIOT (Benoît D'), Abbé de Perrai-Neuf, associé ordinaire. — Legs qui permit à l'Académie de faire imprimer ses *Mémoires* (1779).

LES ÉTATS DE LA PROVINCE DE LANGUEDOC.

LA VILLE DE TOULOUSE.

DEPUIS 1807

GAUSSAIL (le Dr Adrien), professeur à l'École de médecine, ancien Président de l'Académie. — Legs de 20.000 francs fait en son nom par Mme Jeanne-Marie Gresse, veuve Gaussail (9 mars 1882).

VAÏSSE-CIBIEL (Émilien), avocat, ancien Président de l'Académie. — Legs de 4.000 francs (27 septembre 1882).

MAURY (Pierre), négociant. — Legs de 1.000 francs de rente (25 mai 1892).

OZENNE (Théodore), ancien Président du Tribunal de Commerce. — Legs de 10.000 francs (8 juillet 1894).

CLOS (le Dr Dominique), professeur à la Faculté des sciences, correspondant de l'Institut, ancien Président de l'Académie. — Don de 2.000 francs fait en son nom par sa famille (24 février 1909).

LE CONSEIL GÉNÉRAL DE LA HAUTE-GARONNE.

LA VILLE DE TOULOUSE.

Digitized by Google

1524060

ÉTAT DES MEMBRES DE L'ACADÉMIE

PAR ORDRE DE NOMINATION

OFFICIERS DE L'ACADÉMIE

COMPOSANT LE BUREAU.

M. Dumas (François), ✪ I., doyen de la Faculté des lettres, *Président*.

M. Geschwind (Henri), C. ✱, ✪ A., médecin inspecteur de l'armée (cadre de réserve), *Directeur*.

M. Duméril (Henri), ✪ I., professeur à la Faculté des lettres, *Secrétaire perpétuel*.

M. Mathias (Émile), ✪ I., doyen de la Faculté des sciences de Clermont-Ferrand, directeur de l'Observatoire du Puy-de-Dôme, *Secrétaire perpétuel honoraire*.

M. Leclerc du Sablon (Mathieu), ✪ I., doyen honoraire de la Faculté des sciences, *Secrétaire adjoint*.

M. Maurel (Edouard), O. ✲, ✱ I., professeur honoraire à la Faculté de médecine, *Trésorier perpétuel*.

M. Crouzel (Jacques), ✪ I., bibliothécaire en chef de la Bibliothèque universitaire, *Bibliothécaire de l'Académie* (nomination de 1913).

ASSOCIÉS HONORAIRES NATIONAUX

1881-1908. M. Baillaud (Benjamin), C. ✱, ✪ I., G. C. ✠, membre de l'Institut, directeur de l'Observatoire, ancien associé ordinaire, à Paris.

1915. M. le général Galliéni (Joseph), G. C. ✱, ✹, ✪ I, C. ✹, correspondant de l'Institut, Ministre de la guerre, à Paris.

ASSOCIÉ HONORAIRE ÉTRANGER

1915. M. Siret (Louis), d'Anvers, ingénieur, directeur des mines de Cueva, Almerie, Espagne.

Digitized by Google

ACADÉMICIENS-NÉS

M. le Préfet de la Haute-Garonne.
M. le Maire de Toulouse.

ASSOCIÉS LIBRES

1886-1897. M. Moquin-Tandon (Gaston), ✪ I., professeur à la Faculté des sciences, allées Alphonse-Peyrat, 4.

1886-1908. M. Parant (Victor), ✪ A., docteur en médecine, directeur de la maison de santé des aliénés, allées de Garonne, 17.

1885-1908. M. Fréhault (Aristide), ✪ I., professeur honoraire à la Faculté de médecine, rue des Filatiers, 43.

1880-1910. M. Hallberg (Eugène), ✱, ✪ I, ✱, professeur honoraire à la Faculté des lettres, à Albas (Lot).

ASSOCIÉS ORDINAIRES

CLASSE DES SCIENCES

PREMIÈRE SECTION. — Sciences mathématiques.

MATHÉMATIQUES PURES

1912. M. Buhl (Adolphe), ✪ I., professeur à la Faculté des sciences, rue des Coffres, 11.

1912. M. Lattès (Samuel), ✪ I., professeur à la Faculté des sciences, rue de Metz, 24.

MATHÉMATIQUES APPLIQUÉES ET ASTRONOMIE

1885. M. Abadie-Dutemps (Ernest), ingénieur des arts et manufactures, rue Ingres, 21.

1893. M. Cosserat (Eugène), ✪ I., correspondant de l'Institut, professeur à la Faculté des sciences, directeur de l'Observatoire de Toulouse.

1901. M. Juppont (Pierre), ✪ A., ingénieur des arts et manufactures, allées Lafayette, 55.

1905. M. Versepuy (Jules), ✪ A., ingénieur, directeur de l'usine à gaz, rue Périgord, 7.

1908. M. Saint-Blancat (Dominique), ✪ I., astronome adjoint à l'Observatoire, rue du Dix-Avril, 66.

Digitized by Google

PHYSIQUE

1896. M. Marie (Théodore), ✪ I., professeur à la Faculté de médecine, rue Ozenne, 7.

1904. M. Camichel (Charles), ✪ I., professeur à la Faculté des sciences, rue André-Délieux, 13.

1913. M. Baboulet (Louis), ingénieur des postes et des télégraphes, rue d'Aubuisson, 6.

DEUXIÈME SECTION. — Sciences physiques et naturelles.

CHIMIE

1873. M. Joulin (Léon), O. ✱, ✪ I, rue des Arts, 7, Toulouse, et rue d'Entraygues, 81, Tours.

1885. M. Sabatier (Paul), O. ✱, ✪ I., O. ❀, C. ✠, membre de l'Institut, doyen de la Faculté des sciences, allée des Zéphirs, 11.

1895. M. Fabre (Charles), ✪ I., ❀, professeur à la Faculté des sciences, rue Fermat, 18.

1909. M. Giran (Henri), ✪ I., professeur à la Faculté des sciences, rue de Metz, 29.

ZOOLOGIE

1908. M. Abelous (Émile), ✪ I., correspondant de l'Académie de médecine, professeur à la Faculté de médecine, allée des Demoiselles, 4 *bis*.

1910. M. Girard (Jules), ❀, professeur à l'Ecole vétérinaire, allée Lafayette, 41.

BOTANIQUE

1903. M. Leclerc du Sablon (Mathieu), ✪ I., professeur, doyen honoraire de la Faculté des sciences, rue du Taur, 79.

1909. M. Prunet (Adolphe), ✱, ✪ I., O. ❀, professeur à la Faculté des sciences, grande rue Saint-Michel, 14.

1914. M. Tessier (Louis-Ferdinand), O. ❀, conservateur des eaux et forêts.

GÉOLOGIE

1891. M. Garrigou (Félix), ✱, ✪ I., professeur adjoint à la Faculté de médecine, rue Valade, 38.

1892. M. Caralp (Joseph), ✪ I., professeur à la Faculté des sciences, rue Lapeyrouse, 3.

1914. M. Jacob (Charles), ✪ A., professeur à la Faculté des sciences, rue des Pyrénées, 4.

Digitized by Google

MÉDECINE ET CHIRURGIE

1888 M. Maurel (Edouard), O. ✱, ✪ I., correspondant de l'Académie de médecine, professeur honoraire à la Faculté de médecine, boulevard Carnot, 10.

1901. M. Geschwind (Henri), C. ✱, ✪ A., médecin inspecteur de l'armée (cadre de réserve), allée des Demoiselles, 29.

1907. M. Tourneux (Frédéric), ✪ I., correspondant de l'Académie de médecine, professeur à la Faculté de médecine, rue Sainte-Philomène, 14.

1910. M. Jeannel (Maurice), ✱, ✪ I., doyen de la Faculté de médecine, rue Ozenne, 1.

CLASSE DES INSCRIPTIONS ET BELLES-LETTRES

1884. M. Duméril (Henri), ✪ I., bibliothécaire honoraire de l'Université, professeur à la Faculté des lettres, rue Montaudran, 80.

1886. M. Lapierre (Eugène), ✪ I., bibliothécaire honoraire de la Ville, rue des Fleurs, 18.

1890. M. Lécrivain (Charles), ✪ I., professeur à la Faculté des lettres, rue des Châlets, 37.

1890. M. Crouzel (Jacques), ✪ I., bibliothécaire en chef de la Bibliothèque universitaire, rue des Trente-six-Ponts, 82.

1894. M. le baron Desazars de Montgailhard (Marie-Louis), ✠, rue des Fleurs, 13

1899. M. Pasquier (Félix), ✪ I., archiviste du Département, rue Saint-Antoine-du-T, 6.

1899. M. Cartailhac (Émile), O. ✱, ✪ I., C. ✠, correspondant de l'Institut, membre non résidant du Comité des travaux historiques et scientifiques, conservateur du Musée Saint Raymond, rue de la Chaîne, 5.

1901. M. de Santi (Louis), O. ✱, médecin principal de la Compagnie des Chemins de fer du Midi, rue Deville, 11.

1903. M. Dumas (François), ✪ I., doyen de la Faculté des lettres, Porte-Montgaillard, 6.

1907. M. l'abbé Maisonneuve (Louis), chanoine honoraire, doyen et professeur à l'Institut catholique, rue Saint-Remésy, 12.

1908. M. Marsan (Jules), ✪ I., professeur à la Faculté des lettres, boulevard de Strasbourg, 74.

Digitized by Google

1908. M. Barrière-Flavy (Casimir), ✪ I., boulevard d'Arcole, 14.
1909. M. Tourraton (Ernest), ✱, ✪ A., président du Tribunal civil, rue Pharaon, 28.
1910. M. Saint-Raymond (Edmond), rue des Paradoux, 51.
1910. M. Thouverez (Émile), ✪ I., professeur à la Faculté des lettres, rue du Pont-de-Tounis, 1.
1911. M. de Gélis (François), ✱, ancien officier, rue Croix-Baragnon, 10.
1913. M. Calmette (Joseph), ✪ I., professeur à la Faculté des lettres, rue du Taur, 65.
1914. M. Chalande (Jules), ✪ A., rue des Paradoux, 28.
1914. M. le comte Bégouen (Henri), ✪ A., C. ✠, rue Vélane, 16.
1915. M. Gros, ✪ I., Inspecteur primaire, rue de la Concorde, 35.

COMITÉ DE LIBRAIRIE ET D'IMPRESSION

1914. M. Versepuy.
— M. Jeannel.
— M. Barrière-Flavy.
1915. M. Saint-Blancat.
— M. Tessier.
— M. Saint-Raymond.

COMITÉ ÉCONOMIQUE

1914. M. Baboulet.
— M. Tourneux.
— M. le Comte Begouen.
1915. M. Juppont.
— M. Giran.
— M. Chalande.

ÉCONOME

M. Juppont.

ASSOCIÉS CORRESPONDANTS

Anciens membres titulaires devenus associés correspondants.

CLASSE DES SCIENCES

1874-1876. M. Léauté (Henry), O. ✱, ✪ I., membre de l'Institut, ingénieur des manufactures de l'État, professeur honoraire à l'École polytechnique, administrateur délégué de la Société industrielle des *Téléphones*, boulevard de Courcelles, 20, à Paris.

Digitized by Google

1889-1895. M. D'ARDENNE DE TIZAC (Léon), docteur en médecine, à Malirat, par Villefranche-de-Rouergue (Aveyron).

1894-1900. M. MAILLET (Edmond), ✱, ✪ A., ingénieur des ponts et chaussées, professeur à l'École préparatoire des ponts et chaussées, examinateur à l'École polytechnique, 11, rue de Fontenay, à Bourg-la-Reine (Seine-et-Oise).

1896-1904. M. LE VAVASSEUR (Raymond), ✪ I., professeur à la Faculté des sciences de Lyon, 143, avenue de Saxe.

1896-1910. M. MATHIAS (Émile), ✪ I., doyen de la Faculté des sciences de Clermont-Ferrand, directeur de l'Observatoire du Puy-de-Dôme, 10, cours Sablon.

1897-1910. M. ROULE (Louis), ✱, ✪ I., ✠, C. ✠, professeur au Muséum d'histoire naturelle, 57, rue Cuvier, à Paris.

1908-1912. M. LECLAINCHE (E.), O. ✱, O. ✠, ✪ A., correspondant de l'Institut, inspecteur général, chef des services sanitaires au Ministère de l'Agriculture, 18, rue José-Maria de Hérédia, à Paris.

1907-1914. M. LABAT (Alfred), ✱, O. ✠, ✪ A., correspondant de l'Académie de médecine, ancien directeur de l'École vétérinaire de Toulouse, rue Léon-de Malleville, 4, à Montauban.

1909-1914. M. DRACH (Jules), ✪ I., chargé de cours à la Sorbonne, square Lagarde, 3, Paris.

1910-1914. M. HÉRISSON-LAPARRE (Émile), C. ✱, inspecteur des poudres et salpêtres, 5, rue de Médicis, Paris.

CLASSE DES INSCRIPTIONS ET BELLES-LETTRES

1878. M. LOUBERS (Henri), O. ✱, ✪ A., conseiller à la Cour de cassation, rue d'Assas, 28, à Paris.

1888-1889. M. THOMAS (Antoine), ✱, ✪ I., membre de l'Institut, professeur à la Faculté des lettres, 10, rue Léopold-Robert, à Paris.

1890-1896. M. FABREGUETTES (P.), O. ✱, conseiller à la Cour de cassation, rue Richelieu, 85, à Paris.

Digitized by Google

1907-1910. M. Renauld (Émile), ✪ I., professeur au collège Rollin, à Paris.

CORRESPONDANTS NATIONAUX

CLASSE DES SCIENCES

1861. M. Rascol, docteur en médecine, à Murat (Tarn).

1872. M. Chauveau (A.), C. ✱, inspecteur général des Ecoles vétérinaires, membre de l'Institut, avenue Jules-Janin, 10, Paris-Passy.

1888. M. Bel (Jules), ✪ A., botaniste, directeur du Musée, à Gaillac (Tarn).

1888. M. Sicard, docteur en médecine, avenue de la République, 1, à Béziers (Hérault).

1891. M. Willotte (Henri), ✱, ingénieur en chef des ponts et chaussées, à Caen.

1898. M. Reeb (E.), pharmacien, ✪ A., rue Sainte-Odile, 6, à Strasbourg.

1908. M. Comère (Joseph), ✪ A., pharmacien honor., quai de Tounis, 60, à Toulouse.

1910. M. Lala (Ulysse), ✪ I., ❀, maître de conférences adjoint de physique à la Faculté des sciences, boulevard de Strasbourg, 16, à Toulouse.

1910. M. Baylac (J.), ✪ I., professeur agrégé à la Faculté de médecine, médecin en chef des hôpitaux, rue de la Pomme, 70, à Toulouse.

1910. M. Bardier (E.), ✪ I., professeur à la Faculté de médecine, rue Saint-Étienne, 10, à Toulouse.

1910. M. Fauvel (Pierre), professeur d'histoire naturelle et de physiologie à la Faculté libre des sciences, villa Cecilia, rue du Pin, 12, Angers.

Digitized by Google

1910. M. Dop (Paul), ✪ I., chargé de cours à la Faculté des sciences, rue Jonquières, 26, à Toulouse.

1910. M. Mengaud (Louis), ✪ A., professeur agrégé au Lycée, rue Lakanal, 7, à Toulouse.

CLASSE DES INSCRIPTIONS ET BELLES-LETTRES

1872. Dom du Bourg (Antoine), religieux bénédictin, prieur de Sainte-Marie de Paris.

1875. M. Serret (Jules), avocat, homme de lettres, rue Jacquart, 1, à Agen.

1879. M. de Dubor (Georges), attaché à la Bibliothèque nationale, rue de Rocqueville, 13, à Paris.

1881. M. Chevalier (Ulysse), ✱, ✪ I., membre de l'Institut, chanoine honoraire, à Romans (Drôme).

1882. M. l'abbé Larrieu, ancien missionnaire apostolique en Chine, membre de plusieurs Sociétés savantes, curé de Montbardon, par Saint-Blancard (Gers).

1882. M. Tardieu (Ambroise), Officier et Chevalier de plusieurs Ordres étrangers, membre de plusieurs Sociétés savantes, à Royat (Puy-de-Dôme).

1885. M. Espérandieu (E.-J.), ✱, ✱, ✪ I., correspondant de l'Institut, commandant à l'état-major général, route de Clamart, 59, à Vanves (Seine).

1887. M. le marquis de Croizier, ✱, ✪ I., ✠, chevalier de Saint-Jean-de-Jérusalem, grand'croix du Christ du Portugal, du Mérite militaire et d'Isabelle la Catholique d'Espagne, membre du Conseil supérieur des Colonies, Jouandin, Côte Saint-Étienne, à Bayonne.

1887 M. Soucaille (Antonin), ✪ I., secrétaire de la Société archéologique, scientifique et littéraire de Béziers, correspondant honoraire du Ministère de l'Instruction publique, rue Diderot, 2, à Béziers (Hérault).

Digitized by Google

1891. M. Cazac (Henry-Pierre), ✪ I., C. ✠, O. ✻, ✼, ✠, associé étranger de l'Académie royale de l'Histoire de Madrid, vice-président de la Société des Sciences et Lettres de Bayonne, de l'Académie de Mâcon, ancien vice-président de la Société académique des Hautes-Pyrénées, proviseur du lycée d'Auch.

1911. M. Privat (Édouard), ✼, ✪ A., archiviste paléographe, éditeur, rue des Arts, 14, à Toulouse.

CORRESPONDANTS ÉTRANGERS

CLASSE DES SCIENCES

1871. M. Bellucci (Giuseppe), docteur en histoire naturelle, professeur de chimie à l'Université de Pérouse.

1897. M. Cabreira (Antonio), ✼, premier secrétaire perpétuel de l'Académie de Portugal, membre de l'Académie des sciences de Lisbonne et de l'Académie royale des sciences de Barcelone, rua das Jaipas, Lisbonne.

1899. M. Piltschikoff (Nicolas), professeur de physique à l'Université d'Odessa.

1908. M. Da Costa Ferreira, docteur en médecine et en sciences naturelles, de l'Académie des sciences de Portugal et de l'Institut de Coïmbra, Belem, Lisbonne.

1909. M. le chevalier de Lindheim, consul général de Roumanie, I. Grillparzerstrasse, 5, à Vienne.

CLASSE DES INSCRIPTIONS ET BELLES-LETTRES

1907. M. le professeur Doct. Giovanni di Casamichele, via Vitt. Em., 20, à Lucques.

Digitized by Google

NÉCROLOGE

(AU 1er MARS 1916.)

CORRESPONDANTS

M. BOUILLET (Jean), docteur en médecine, ancien président de la Société archéologique de Béziers.

Mgr DOUAIS (Célestin), ✠ I., évêque de Beauvais, ancien professeur à l'Institut catholique de Toulouse, ancien associé ordinaire.

M. DELORE, ex-chirurgien en chef de la Charité, ancien professeur adjoint d'accouchements à la Faculté de médecine de Lyon.

Digitized by Google

MÉMOIRES
DE
L'ACADÉMIE DES SCIENCES
INSCRIPTIONS ET BELLES-LETTRES
DE TOULOUSE

L'ARBITRAGE INTERNATIONAL
DANS LA GRÈCE CLASSIQUE

PAR M. CH. LÉCRIVAIN[1]

Il n'est guère de formes de traités, de clauses, de conventions que n'ait connues le droit international de la Grèce. Il a fréquemment employé l'arbitrage[2]. Le droit public l'a-t-il emprunté au droit privé, ou inversement? Il a pu se développer parallèlement dans les deux domaines. En tout cas, c'est depuis la plus haute antiquité jusque sous la domina-

1. Lu dans la séance du 4 mars 1915.

2. Bibliographie : Meier, *Die Privatschiedsrichter und die öffentlichen Diäteten Athens*, Halle, 1846, p. 31; Bétant, *An fuerint apud Graecos judices certi litibus inter civitates componendis*, Diss. Ber. 1862; Egger, *Études sur les traités publics chez les Grecs et chez les Romains*, Paris, 1867; Sonne, *De arbitris externis quos Graeci adhibuerunt ad lites et intestinas et peregrinas componendas quaestiones epigraphicae*, Diss. Goetting., 1888; Lécrivain, *Ephesis* (*Dict. des Antiquités grecques et romaines*, pp. 641-643); Bérard, *De arbitrio inter liberas Graecorum civitates*, Paris, 1894; Hitzig, *Der griechische Fremdenprozess* (*Zeitschr. d. Savigny-Stiftung, Röm. Abth.*, 1907, 211-253, c. IV-VI); Phillipson, *The international Law and Custom of ancient Greece and Rome*, Londres, 1911, I, pp. 127-152.

Digitized by Google

tion romaine que les villes grecques ont pratiqué l'arbitrage soit entre elles, soit entre citoyens d'un même État, pour des contestations de tout genre soit de droit public, soit de droit privé.

A) *Affaires publiques entre États différents.* — Il faut d'abord distinguer l'époque classique où les États peuvent être indépendants ou faire partie d'une confédération et l'époque postérieure qui commence avec les conquêtes de Philippe et d'Alexandre et où la plupart des villes sont plus ou moins soumises à des rois et plus tard aux Romains.

Époque classique. — I. Les États libres choisissent eux-mêmes leur arbitre, ville, ligue, individu, oracle, généralement pour chaque cas particulier. Nous avons d'abord des cas légendaires, intéressants cependant parce qu'ils ont été inventés sur le modèle de cas réels; ainsi avant la première guerre de Messénie la proposition que font les Messéniens à Sparte de demander l'arbitrage soit d'Argos, soit des Amphictyons, soit de l'Aréopage, dans le long conflit entre Argos et Sparte pour le territoire de la Thyréatide; l'intervention des Amphictyons qui ordonnent d'abord un combat singulier entre des champions des deux pays, puis jugent eux-mêmes en faveur de Sparte; l'arbitrage infructeux de Milet, puis celui plus heureux du philosophe Thalès pour le fameux trépied disputé entre des pêcheurs de Cos et des gens de Lébédos; l'entente des Eléens et des Pisates pour soumettre leurs litiges futurs au collège des seize prêtresses de Héra; l'arbitrage de l'Athénien Bunax entre les Eléens et les Calydoniens[1].

Nous arrivons aux cas historiques. Les cas les plus anciens sont les arbitrages : de Samos, de Paros et d'Érythrée pour Andros contre Chalcis sur la possession de la ville d'Acanthe,

1. Paus., 4, 5, 2; Plut., *Parall. min.*, c. 3, p. 306; Diog. La., 1, 1, 30, 32; Paus., 5, 16, 5; Plut., *Proverb.*, 23; *Sol.*, 4. Nous laissons de côté les exemples d'arbitrages purement mythologiques (Paus., 2, 1, 6; 2, 15, 5; 2, 30, 6; Diod., 4, 65, 6; Plut., *qu. gr.*, 14, 294 D.

Digitized by Google

peut-être vers 654-650[1]; d'un certain Pyttalos entre les Arcadiens et les Éléens pour une frontière[2]; de Sparte, représentée par cinq personnes, dont un Cléomène, sans doute le roi, qui laisse à Athènes Salamine, à Mégare le port de Nisaea, probablement à la fin de la tyrannie de Pisistrate ou sous ses fils[3]; vers la même époque, du tyran Périandre qui, après une longue guerre entre Athènes et Mytilène laisse Sigéion à Athènes, Achilléion à Mytilène, et qui paraît aussi avoir tranché un litige inconnu entre Ténédos et Sigéion[4]; de Corinthe dont la sentence, fixant des limites et laissant Platées sous la protection d'Athènes est immédiatement violée par l'autre partie, Thèbes, un peu avant les guerres médiques[5]; de Thémistocle qui, avant la deuxième guerre médique, a été arbitre entre plusieurs villes grecques et qui prononçant entre Corcyre et Corinthe au sujet de la colonie de Corcyre, Leucade, fait payer 20 talents à Corcyre par les Corinthiens et déclare Leucade colonie commune[6].

Avant l'explosion de la guerre du Péloponèse, Sparte et Athènes se font des offres plus ou moins sincères d'arbitrage; Athènes accuse Sparte de s'y soustraire[7]. En 421 toute ville grecque qui accepterait l'arbitrage est admise dans l'alliance de Corinthe et d'Argos[8]. Vers 431-430 la ville de Lepréon invoque l'arbitrage de Sparte, au sujet d'une redevance

1. Plut., *qu. gr.*, 30.
2. Paus., 6, 18, 8 (date inconnue).
3. Plut., *Sol.*, 8-10; 12, 4; Her., 1, 59; Dem., 19, 252; Strab, 9, 1, 10-11; Paus., 1, 40, 4-5; Justin., 2, 7-8; Aelian., *var.*, 7, 19; Polyaen., 1, 20; Diog. La., 1, 46, 61-62; Cic., *De off.*, 1, 30, 12. Sur cette question obscure de la conquête de Salamine, voir Beloch, *Gr. Gesch.*, 2e éd., c. XXVII, pp. 302-318, contre Toepffer, *Beiträge*, pp. 1-44. Les cinq juges pourraient aussi être les cinq éphores.
4. Her., 1, 60; 5, 94; Strab., 13, 1, 38-39; Aristot., *Rhet.*, 1, 15, 3; Alc., fr. 32; Diog. La., 1, 4, 74-75; Plut., *De Her. malign.*, 15; Diod., 9, 12; Val. Max., 6, 5, 1; Schol. Aeschyl., *Eum.*, 398; Festus, p. 285. Sur cette affaire obscure, voir Beloch, *l. c.*, pp. 155-159, § 3.
5. Her., 6, 108.
6. Plut., *Them.*, 6, 5; 24, 1.
7. Thuc., 1, 85, 140, 144.
8. *Ibid.*, 5, 27.

Digitized by Google

qu'elle devait à Olympie, envers Élis qui le rejette[1]. Les exemples se multiplient depuis le quatrième siècle jusqu'à l'empire romain, connus maintenant surtout par les inscriptions qui nous renseignent plus complètement sur les modalités, la procédure, les récompenses accordées aux arbitres. Du quatrième au premier siècle nous avons : l'arbitrage de Cleonae entre les Arcadiens et le temple d'Olympie pour la restitution des sommes qu'ils lui avaient prises en 365-363[2]; la transaction au sujet de razzias illégales, conclue entre Trézène et une autre ville, probablement Hermione, d'après laquelle les deux pays devront demander à Athènes l'envoi de trois députés qui, confirmant l'accord, le feront graver sur trois stèles, une au temple de Poseidon à Calaurie, une à l'Asclépieion d'Épidaure, une au Parthénon[3]; l'arbitrage de Pélopidas entre Ptolémée et Alexandre de Macédoine, garanti par la prise d'otages[4]; d'Athènes entre Thasos et Maronée pour la possession de Strymè entre 362 et 342[5]; l'offre de recourir à l'arbitrage des Achéens, faite par Thèbes après la bataille de Leuctres à Sparte qui l'a probablement refusée[6]; l'arbitrage d'Athènes entre Rhodes et Démétrius[7]; l'intervention des Étoliens entre Phigalia et Messène qui signent un traité d'isopolitié et d'épigamie et délimitent leurs frontières[8]; des sentences rendues sur des contestations de

1. Thuc., 5, 31.

2. C'est un sens possible d'un fragment très mutilé. (I. G., 4, 1, 616.)

3. *Bull. de corr. hell.*, 24, 1900, 190 = I. G., 4, 1, 752 et peut-être 940. Voir sur ce texte obscur, sans doute du deuxième siècle avant Jésus-Christ : *Rev. de philol.*, 1902, 99-104; *ibid.*, p. 336; Bechtel, *Hermes*, 36, 1901, p. 610; Meister, *Ber. d. Kön. sächs. Gesellsch. d. Wissensch. zu Leipzig, phil. hist. Cl.*, LIV, 1902, 1.

4. Plut., *Pelop.*, 26, 4-5. Dans Justin, 8, 3, Philippe II de Macédoine est pris comme arbitre par deux princes de Thrace.

5. Dem., 12, 17.

6. Polyb., 2, 39, 9 (d'où Strab., 8, 7, 1). Grote conteste le fait sans raison.

7. Plut., *Demetr.*, 22, 3.

8. Dittenberger, *Sylloge*, 234; Le Bas-Waddington. *Voy. Arch.*, 317 a (entre 250 et 222).

Digitized by Google

territoires entre différentes villes de l'Achaïe Phthiote, par cinq juges de Cassandrea entre Mélitæa et Chaleion, entre ces deux villes et les Pneumatiens; puis entre les Pneumatiens d'un côté, les Phylladoniens et les Péréens de l'autre pour confirmer une sentence de Mélitæa; par des juges choisis par les Étoliens entre Mélitæa et Xyniæ[1]; l'arbitrage de Béotiens et d'Achéens choisis parmi les meilleurs et les plus riches citoyens entre Thyrium et Cassiopè pour un port et un territoire; d'Achéens et de gens de Sicyone, entre Pagae et une ville voisine; de juges d'une ville inconnue entre Hermione et une autre ville, peut-être Trézène ou Épidaure[2]; de trois juges dont un d'Apollonie, les deux autres de Dyrrachium et de Corcyre pour la fixation des frontières entre deux villes thessaliennes, Mondaea et Azoria[3]; de neuf juges de Rhodes pour les éternelles discussions de frontières entre Delphes et Amphissa qui ne les laisse pas du reste accomplir leur mission[4]; d'un certain Macon de Larisa qui laisse indivis le terrain disputé entre Thèbes et Halos vers 150[5]; de juges de Ténos (soit l'île, soit Ténos de Laconie) chargés peut-être par la confédération des villes laconiennes sur la plainte de Zarachion, de trancher le conflit de cette ville avec Épidaurus Liméra au sujet d'un territoire et qui se prononcent pour Épidaurus, peut-être entre 195 et 146[6]; de trois juges de Larisa, de Thessalie; de trois juges de

1. B. C. H., 25, 1901, pp. 337-354, nº 1 (entre 290 et 229, — neuf témoins de Thèbes, trois de Démétrias); nº 2.

2. I. G., 3, 1, 188-189; 4, 927 (voir Wilhelm, *Wien. Sitz. Ber.*, 164, 1910, I, nº 5).

3. I. G., 9, 1, 689. Le premier est dit μναμονεύοντος, sans doute le chef.

4. B. C. H., 35, 1911, p. 461.

5. *Ibid.*, 25, 1901, pp. 337-354, nº 3. Le texte indique les délégués des villes, anciens magistrats, magistrats et particuliers; l'érection de deux stèles à Delphes et à Larisa; la publication du jugement à frais communs; la sanction qui comprend une amende de 5 talents pour la ville lésée et l'obligation pour la partie délinquante de faire graver à part le jugement et la condamnation; un mot nouveau pour désigner la sentence arbitrale, διαιτῶμα.

6. I. G., 5, 1, 931 = Sonne, *l. c.*, nº 33.

Digitized by Google

Mégare qui a plusieurs reprises arrangent les litiges territoriaux, après 146, après la dissolution de la ligue béotienne, entre Acræphiae et plusieurs villes voisines de la Béotie, sans doute Thèbes, Anthédon, Kopai[1]; de cinq juges Chalcidiens entre Hypata et Érythrée pour un territoire[2]; de Rhodes, Délos, Paros et une ville inconnue entre Ilion et des villes voisines; de deux juges de Carystos entre Alexandrie de Troade et une autre ville[3]; d'un certain Laonthès d'Assos entre Mylasa, Alabanda et peut-être d'autres villes[4]; d'arbitres d'une ville inconnue entre Messène et Mégalopolis; d'une autre ville inconnue, peut-être Thaumakoi, entre Angeiæ, Climéné et une troisième ville de Phthiotide[5]; d'arbitres probablement Athéniens entre Delphes d'un côté, Ambryssos et Phlygonion de l'autre[6]; de Bargylia entre Rhodes et Stratonicée[7]; d'une ville inconnue entre Phayttos de Pélasgiotis et les gens d'Éricinion; de Mylasa et de Milet entre des villes de la ligue thessalienne[8]; de cinq juges de Pergame entre Mytilène et Pitanè pour un règlement de frontières[9]; d'une nombreuse commission de députés, trois de Rhodes, qui exerce une sorte de suzeraineté, et d'autres villes,

1. I. G., 7, 4130-4131 = Michel, *Recueil*, n° 235 (envoi par les villes à Larisa d'un député δικασταγωγός, avec un mémoire γραπτόν; érection de stèles au temple d'Apollon Ptoios à Acraephiae et à Larisa); B. C. H., 24, 1900, pp. 77-79.

2. I. G., 9, 2, 7 (avec les restitutions proposées par Wilhelm, *Jahreshefte*, VIII, 285); les προδικέοντες dont les juges suivent l'avis paraissent être des arbitres locaux déjà d'accord sur le fond.

3. *C. ins. gr.*, 3598, 2152 b = Bérard, *l. c.*, nos 34 et 33.

4. Bérard, *l. c.*, n° 43.

5. I. G., 5, 1, 1429; *Rev. de phil.*, 35, 1911, pp. 291-293, nos 41-41a. Dans ce dernier cas, on a invoqué des oracles, des documents historiques.

6. La sentence est gravée sur le Trésor d'Athènes (*Fouilles de Delphes, Épigraphie*, III, n° 136; cf. fragm. 142, où il paraît y avoir la même affaire avec intervention de Rome.

7. Foucart, *La formation de la province d'Asie* (*Mém. de l'Institut, Acad. Inscr. et Belles-Lettres*, 37, 1, 1904, pp. 334-335). Les deux villes avaient failli demander l'intervention du Sénat de Rome.

8. I. G., 9, 2, 487, 507-508.

9. Dittenberger, *Or. gr.*, 335 = *Inschr. von Pergamon*, 245.

Digitized by Google

surtout ses alliées, trois d'Athènes, deux de Cnide, deux de Myndos (?), trois de Samos, trois d'Halicarnasse, deux de Caunos (?), trois de Mylasa (?), deux de Téos, trois de Cyzique, trois de la ligue achéenne, un de Mégalopolis, un d'Antigoneia, deux de Patræ, cinq des Magnètes, cinq de Milet, qui a fait conclure un traité de paix et de réconciliation, sans doute en 196, entre Milet et Magnésie du Méandre, probablement au sujet du territoire de Myus que Philippe avait donné à Magnésie et qui fut peut-être alors partagé[1]; de deux juges de Milet et de juges de Samos et d'Aigai entre Méthymna et Éresos, d'Érythrée, puis de Sardes, pour Priene contre Milet[2]. Dans un article d'un traité de paix, Milet et Héraclée du Latmos s'engagent à prendre comme arbitre une ville libre et démocratique pour l'attribution de deux territoires contestés que Milet prétend avoir appartenu l'un à Myus comme possession d'Apollon Terbintheus, l'autre à sa dépendance Ionopolis; mais l'affaire ne paraît pas avoir été tranchée, car c'est probablement cette « terre sacrée » que Manlius Vulso rend plus tard à Milet[3-4]. Dans la Crète, où le droit international a eu un développement extraordinaire, deux textes[5] montrent l'arbitrage presque obligatoire de Cnosos, alors toute-puissante entre Lato et Olus; les deux villes doivent fournir dans le délai de vingt jours des cautions pour une valeur de 10 talents d'argent et qui doivent rester en dépôt jusqu'à l'exécution de la sentence; elles prennent l'engagement écrit de s'y soumettre; Cnosos doit juger dans un cas dans les six mois, dans l'autre cas dans les dix mois; on doit graver quatre stèles : à Cnosos aux temples d'Apollon Delphinien et d'Arès de Déras, à Lato

1. *Milet, Ergebnisse der Ausgrabungen*, III, n° 148.

2. *Ibid.*, n° 152, *Inschrift. von Priene*, n° 111, l. 145; 120; 121, l. 30. Le décret de Methymna cite un ἀγωγεύς, probablement analogue au διαιτητής.

3. *Ibid.*, n° 150; Pol., 22, 27, 5; Liv., 38, 39, 9-10.

4. On a encore divers fragments sur les arbitrages (*Milet, Ergebnisse*, n° 134; *Inschrift. von Olymp.*, n° 51; 25; B. C. H., 4, p. 265.

5. B. C. H., 3, 1879, 292 (= Dittenberger, 514); 29, 1905, 204-212.

Digitized by Google

dans celui d'Éleuthya, à Olus dans celui de Zeus Tallaios, à Délos dans celui d'Apollon. L'amphictyonie delphique fonctionne quelquefois comme tribunal d'arbitrage, ainsi pour la direction du temple de Délos revendiquée par Délos contre Athènes en 345 ou 343[1]. Pausanias paraît indiquer d'autres cas où Philippe et Alexandre auraient accepté cet arbitrage[2]. Une réponse de la Pythie fournit aussi un moyen de trancher ce conflit, ainsi entre Clazomène et Cumes en 383 pour la possession de Leukè[3].

II. Dans les confédérations, c'est généralement l'assemblée fédérale qui juge les contestations, surtout pour les règlements de frontières, ainsi dans la ligue béotienne entre Kopai et Acraiphiae, entre Lébadée et probablement Corone[4]; dans la ligue étolienne entre Melitaea et Perea, par l'intermédiaire de trois juges de Calydon; dans la ligue laconienne entre Geronthrai et une autre ville; dans la ligue achéenne entre Orchomène et Methydrion[5]. Peu après 392, sur l'avis des arbitres fournis au nombre de cinq par chacune des villes ioniennes, Érythrée, Chios, Clazomène, Lebedos, Éphèse, le satrape Strousès adjuge à Milet la possession d'une terre litigieuse contre Myus, condamnée par défaut[6]; plus tard, la confédération de l'Ionie attribue à Lébédos contre une autre ville, probablement Priène, la possession des sacerdoces de Zeus Boulaios et de Héra, divinités fédérales[7]. La confédération peut aussi confier l'arbitrage

1. Dem., 18, 134; Hyper., fr. 71 (Didot, *Orat. Att.*, 2, p. 392); ps. Plut., *Vit. dec. or.*, p. 849.

2. 7, 10, 10.

3. Diod., 15, 18.

4. Dittenberger, 454; B. C. H., 26, p. 570.

5. *Ibid.*, 425; 229, l. 18-22; Le Bas, 228. On a probablement un autre cas d'arbitrage entre Mégalopolis et d'autres villes. (I. G., 7, 189 c.)

6. S. G. D. I., 5493 = *Milet, Ergebnisse*, II, n° 9. Il manque les noms des juges de Téos, Phocée, Samos, Priène, Colophon. Ce Strouses est sans doute Strouthos, cité par Xénophon (*Hell.*, 4, 8, 17). Les arbitres sont dits προδικασταί.

7. Michel, 484 = *Inschr. von Priene*, 139.

Digitized by Google

à une autre ville, soit confédérée, soit étrangère; ainsi la délimitation entre Oiniadai et Matropolis est faite par des δικάσται de Thyrrheion dans la ligue acarnanienne; sur le mandat de la ligue achéenne, Mégare envoie entre Épidaure et Corinthe d'abord 151 juges, puis, sur une réclamation de Corinthe, 31 pris parmi les premiers. Phayttos envoie des juges entre la ligue thessalienne et Lamia[1]. Peu après 338, sur l'ordre de l'assemblée panhellénique de Corinthe, à laquelle Philippe avait confié le jugement de tous ces litiges, Argos attribue à Cimolos contre les Maliens la propriété de trois îles[2].

III. Quelquefois, c'est un traité qui établit l'arbitrage à l'avance pour une certaine période de temps. Ainsi, avant les guerres médiques, le satrape Artaphernes oblige les villes grecques de l'Ionie à soumettre leurs différends à l'arbitrage, au lieu de se piller[3]. En 445, la paix de Trente ans entre Athènes et Sparte paraît avoir renfermé la clause de l'arbitrage et Sparte reconnaît s'être donné le tort moral de la rupture en repoussant les offres de médiation. En 423, la trêve d'un an entre Sparte et Athènes paraît avoir eu la même clause; la trêve n'est du reste pas respectée; Brasidas prend Scionè et Sparte offre de soumettre cette prise à un jugement arbitral[4]. L'arbitrage pour l'avenir figure également dans les traités de paix de 421 entre Athènes et Sparte, de 417 entre Sparte et Argos; il est étendu dans le premier aux villes qui voudront entrer dans le traité et il paraît avoir été appliqué au moins à certains cas; mais entre Sparte et Athènes recommencent bientôt les contestations, les actes d'hostilité; Sparte accuse Athènes de refuser l'arbitrage sur chaque cas[5]. Un traité de paix et d'alliance entre deux

1. *Ephem. arch.*, 1905, 55, n° 2; Dittenberger, 452 = *Rec. des Inscr. jurid. gr.*, n° 16; I. G., 9, 2, 488.
2. Dittenberger, 428 = S. G. D. I., 3277.
3. C'est le sens probable du mot δωσίδικοι (Her., 6, 42).
4. Thuc., 1, 115; 7, 18,; 4, 118; 1, 122.
5. *Ibid.*, 5, 18, 4; 5, 59, 1; 79, 80; 5, 35, 39, 42-47; 7, 18.

Digitized by Google

villes crétoises, Hierapytna et Priansos, soumet pour l'avenir à l'arbitrage d'une ville tierce les litiges pendants depuis l'interruption du tribunal commun de la Crète, du κοινοδίκιον[1]. Il en est de même dans les traités pour la fourniture de troupes entre Antigone et les villes crétoises de Hierapytna et d'Eleutherna[2]. L'intéressant traité entre Ephèse et Sardes, vers 98 av. J.-C., sur l'intervention du proconsul Q. Mucius Scaevola, prévoit contre toute violation des clauses l'arbitrage d'une ville tierce tirée au sort sur une liste de villes choisies en commun par la ville qui a été médiatrice dans la conclusion de ce traité, probablement Pergame; la ville arbitre doit juger dans les 60 jours; on grave trois stèles, une à Ephèse au temple d'Artémis, une à Sardes au temple de Zeus, une à Pergame[3].

IV. *Époque postérieure.* — Les Romains agissent différemment selon les époques, mais en favorisant l'arbitrage pour laisser aux villes grecques l'apparence et l'illusion de la liberté[4]. On les a déjà vus intervenir en plusieurs cas. Avant la conquête, le Sénat, invoqué par des cités encore libres, peut juger lui-même, mais il envoie généralement un ou plusieurs arbitres ou charge une tierce ville de l'arbitrage.

Après la paix avec Antiochus, le proconsul Manlius et les dix légats sénatoriaux chargent du règlement des litiges pé-

1. S. G. D. I, 5040 = Michel, 16. Les litiges nouveaux doivent aller devant un arbitre local: c'est le sens probable de πρόδικος, l. 64.

2. S. G. D. I., 5043; B. C. H., 13, 48.

3. Dittenberger, *Or. gr.*, 437; *Inschr. von Pergamon*, 268.

4. Nous laissons de côté les cas où l'État romain est arbitre, mais en réalité comme maître imposant sa volonté, entre Philippe V d'un côté, les Thessaliens et les Perrhèbes de l'autre, entre Philippe V et Eumène au sujet d'Ainos et de Maronée, entre Philippe V d'un côté, et de l'autre Eumène, les Épirotes, les Athamanes, les Illyriens; entre Persée et les Dolopes (Liv. 33, 24-26, 34; 39, 24, 28-29, 34; 41, 22; Polybe, 23, 4, 2-4; 24, 1-3); entre Eumène et ses accusateurs (Pol., 31, 10). Plus tard, trois commissaires de Pompée sont arbitres entre Tigrane et Phraatès au sujet de leurs frontières (Dio. Cass., 37, 7).

Digitized by Google

cuniaires et autres entre les villes grecques de l'Asie Mineure des villes tierces qu'ils choisissent d'accord avec les parties intéressées. Nous avons une sentence du Sénat entre Mylasa et Stratonicée après 189, les arbitrages d'Appius Claudius en Crète, entre Cnosos et Gortyne, entre Cydonia et Phalasarna, et au sujet des exilés de Phalasarna[1]; de Servius Sulpicius entre Hiérapytna et Itanos. Sur l'appel d'Itanos, le Sénat confie l'arbitrage à Magnésie du Méandre dont les délégués, au moins 18, se prononcent pour Itanos[2]. Après 190, sur appel au Sénat de Magnésie et de Priène au sujet du territoire de Myus, le préteur M. Aemilius charge de l'arbitrage Mylasa, dont les délégués rétablissent la situation antérieure au traité conclu avec Rome en 190[3]. Sur appel d'Oropos, pillée par Athènes, le Sénat donne comme arbitre pour la fixation des dommages-intérêts Sicyone, qui condamne Athènes à une amende de 500 talents; Athènes obtient du Sénat une remise de 400 talents, ne paie même pas les 100 autres et la lutte continue avec diverses vicissitudes[4]. Appius Claudius et d'autres députés sont arbitres entre les Achéens et le tyran de Sparte Nabis[5]. Vers 164, le Sénat envoie comme arbitre entre Sparte et Argos, Sulpicius Gallus qui, pour se moquer de ces villes, remet le jugement au trop fameux Callicrates[6]. Un interminable litige a divisé Sparte et la nouvelle ville de Mégalopolis qui réclamait les cantons enlevés autrefois à l'Arcadie par Sparte, à savoir

1. B. C. H, 5, 101-103; v. Sonne, *l. c.*, p. 17; Polyb., 22, 27, 1; cf. 22, 26; 23, 15, 2-6.

2. *C. ins. gr.*, 2561 = Hallberg, *Mus. ital.*, III, p. 570, n° 3 = Dittenberger, 929. Les arbitres jugent dans le temple d'Artémis Leukophrienè à Magnésie. Un autre texte (*Inschr. von Magnesia*, n° 105, l. 9 et 50) indique que Magnésie avait déjà jugé en cette affaire.

3. Dittenberger, 928 = *Inschr. von Priene*, n° 531 = *Inschr. von Magnesia*, 93. Pour protéger les arbitres, Magnésie a nommé des δικαστοφύλακες.

4. Paus., 7, 11, 4-5; Gell., 6, 14, 8-10. V. Dittenberger, 308, note 3.

5. Paus., 7, 9, 3-5.

6. Paus., 7, 11, 1-2. Nous maintenons dans le texte Ἀργείοις contre la lecture Ἀρκάσι, proposée par Bérard, *l. c.*, p. 10.

Digitized by Google

l'Aegytis, la Belminatis et la Sciritis. Philippe II de Macédoine, invoqué comme juge, remet probablement la décision à l'assemblée des Grecs de Corinthe, qui nomme 101 juges de choix, assermentés; ils jugent probablement en faveur de l'Arcadie et de Mégalopolis; mais l'affaire n'est pas finie; Cléomène III reprend sans doute les territoires, car après sa victoire de Sellasie, Antigone les rend à Mégalopolis; Machanidas ou Nabis les reprend probablement, car Philopoemen les rend à Mégalopolis; vers 164-3, on invoque le Sénat romain; ses arbitres, C. Sulpicius et M. Sergius, jugent probablement pour Mégalopolis; Sparte ne se tient pas pour battue, essaie en vain de reprendre les territoires par la force; la ligue achéenne lui inflige une amende qu'elle ne veut pas payer; le litige vient alors devant cinq arbitres d'une ville inconnue, qui jugent encore contre Sparte[1].

La lettre qui communique à Milet et à Priène la délimitation établie par des arbitres de Smyrne, en présence des témoins des deux villes, émane peut-être d'un commissaire romain (peu après 200)[2]. Un des plus longs litiges connus est celui entre Priène et Samos qui remonte aux origines de la colonisation grecque en Asie et ne se termine qu'en 136 av. J.-C.[3] Priène et Samos s'étaient partagé, au moins au septième siècle, peut-être sur l'arbitrage de la ligue ionienne, le territoire de la ville de Melia; Priène avait obtenu entre autres morceaux le fort de Karion et Dryussa; la Batinetis possédée par Samos, prise par Priène avait été rendue après une défaite de cette dernière ville, à Samos, par l'arbitrage du sage Bias; Priène, ensuite détruite, avait été rebâtie au quatrième siècle, avait occupé Karion, Dryussa que l'arbitrage du roi Lysimaque lui concède en

1. Pol., 9, 33, 7; 2, 54, 3; 31, 9, 7; Liv., 38, 34, 8; Dittenberger, 304 = Sonne, *l. c.*, nº 49.

2. *Inschrift. von Priene*, nº 27. Le nº 120 a trait au même litige avec intervention du Sénat et arbitrage de Sardes.

3. Dittenberger, 315; *Or. gr.*, 13; *Inschrift. von Priene*, nos 37, 40-42; Sonne, *l. c.*, nos 19-20; Plut., *qu. gr.*, 20, 295 F.

Digitized by Google

laissant la Batinetis à Samos. On ignore les clauses d'un nouvel arbitrage d'Antiochus Théos, d'un Antigone, probablement Doson; au début du deuxième siècle l'affaire va devant cinq juges de Rhodes qui entendent les cinq représentants de chaque ville, à Rhodes dans le temple de Dionysos, sur le terrain, à Ephèse au temple d'Artemis, prennent connaissance de toutes sortes de documents, notamment des Histoires de Maiandrios de Milet, de Théopompe de Chios, de quatre historiens de Samos, dont Duris et de deux historiens d'Ephèse, et jugent en faveur de Priène. En 188, Cn. Manlius Vulso, peut-être gagné à prix d'argent [1], rend toutes les terres à Samos; un peu avant 136 Priène fait appel au Sénat qui rétablit l'arbitrage des Rhodiens; après 133 il est encore confirmé avec un nouveau bornage par une ville tierce inconnue. Après la conquête, les Romains tantôt décident eux-mêmes, tantôt délèguent encore l'arbitrage à une tierce ville ou à la confédération dont font partie les adversaires. L'interminable litige territorial entre Mélitaea et Narthakion de Thessalie amène les six arbitrages successifs : d'un certain Medeios inconnu, d'une ville inconnue de Thessalie, de plusieurs Macédoniens, du général romain Quinctius Flamininus dont les actes sont confirmés en bloc par le Sénat, d'arbitres fournis par Samos, Colophon et Magnésie, enfin du Sénat qui confirme l'attribution à Narthakion [2]. Encore plus interminable est le litige entre la nouvelle Messène et Sparte pour le temple d'Artémis Limnas et l'*ager Dentheliates;* Philippe II en 338, Antigone Doson vers 322 se prononcent pour Messène, et probablement aussi le général romain Mummius en 146; sur l'appel de Sparte et sur la désignation du Sénat romain 600 juges de Milet confirment par 584 voix contre 16 la première sentence qui, cassée par César et Antoine, est confirmée probablement sous Auguste par le préteur Atidius Geminus et finalement en

1. Liv. 38, 42, 11.

2. Dittenberger, 307 = Viereck, *Sermo graecus*, nº XII = Sonne, *l. c.*, nº 28; Liv., 34, 57, 1.

Digitized by Google

25 ap. J.-C. par Tibère[1]. Après la chute de la Grèce en 146, l'historien Polybe reçoit du Sénat la mission de régler comme arbitre les litiges sans doute tant publics que privés des villes grecques; il établit des règlements pour la κοινὴ διαιτοδοσία, peut-être pour l'arbitrage[2]. Dans un conflit entre le groupe des artistes dionysiaques de l'Isthme et celui d'Athènes le Sénat confirme un pacte précédent et soumet le reste de l'affaire au consul; l'épilogue est probablement un décret des Amphictyons pour le groupe athénien[3]. Sur l'ordre de Trajan, le proconsul Q. Gellius Sentius fixe la frontière entre Lamia et Hypata; le légat d'Auguste la fait fixer par l'assemblée de la Thessalie entre Cierium et Metropolis[4].

La délimitation entre Delphes et les cités voisines, Amphissa, Anticyra, Ambryssos, Myanè a donné lieu à de nombreux et longs conflits relatés sur plusieurs inscriptions[5] qui nous donnent : la sentence des Amphictyons appelés par un magistrat romain en 110 av. J.-C. à juger sur le déficit du trésor, sur les limites des villes, une nouvelle sentence rendue par les hiéromnémons sur l'invitation d'un autre magistrat romain, une nouvelle délimitation faite par un légat de Trajan, C. Avidius Nigrinus vers 115 ap. J.-C. et par l'empereur. Rome a même quelquefois soumis à l'arbitrage des litiges entre des fermiers d'impôts romains et des villes, ainsi à Priène où le Sénat désigne Erythrée comme arbitre, sans obtenir du reste la soumission des publicains qui s'adressent de nouveau au proconsul et à Rome[6].

1. Pol., 9, 33, 11; Strab., 8, 4, 6; Tac., *ann*., 4, 43; Dittenberger, 314. Le jugement de Milet fut gravé à Olympie.

2. Pol., 40, 10, 2-5.

3. Dittenberger, 930; *Fouilles de Delphes*, *l.* c., n° 70; I. G., 2, 552.

4. *C. ins. lat.*, 3, 1, 586; I. G., 9, 2, 261 (sur 334 voix, il y en a 298 pour Cierium, 31 pour Métropolis, 5 nulles).

5. *Mémoires présentés à l'Acad. Inscr. et Belles-Lettres*, 1re série, t. VIII; *C. ins. lat.*, III, 1, 567, p. 106; *suppl.*, I, 7303, p. 1317; 2, *add.*, 567, p. 987 (Monument bilingue); B. C. H., 20, 1896, p. 722; 27, 1903, p. 104-173.

6. *Inschrift. von Priene*, n° 111 (1er s. av. J.-C.). Dans une affaire

Digitized by Google

B) *Affaires privées entre villes différentes ou citoyens de villes différentes.* — Nous avons des documents de toutes les époques, classique, hellénistique et romaine. 204 arbitres de Cnide décident après serment, par 126 voix contre 78, en faveur des défendeurs au sujet d'un prêt fait aux Calymniens par deux citoyens de Cos, sans doute banquiers; chaque partie a pris connaissance des pièces fournies par l'autre, a été représentée par quatre avocats qui, par exception, ont pu être témoins, et faire deux plaidoiries d'une longueur déterminée[1]. Antigone donne aux deux villes de Téos et de Lébédos qu'il a voulu réunir en une seule, Mytilène comme ville d'appel, πόλις ἔκκλητος pour le règlement de toutes les contestations pendantes dans les six mois[2]. Un magistrat romain établit les Athéniens comme arbitres entre les gens de Gythéion et deux banquiers romains[3]. Dans un litige entre Naxos et Paros qui paraît se rapporter à des affaires privées[4], Eretrie arbitre inflige une amende à Naxos et menace la violation de l'arbitrage, de la part de la ville, d'une amende de 20 talents d'argent, de la part d'un particulier, de 5. Ce sont sans doute aussi les litiges privés qu'un traité d'alliance entre les quatre villes de l'île de Lesbos, Mytilène, Antissa, Méthymna et probablement Eresos soumet à la juridiction sans appel de commissaires dits εἰσαγωγεῖς[5]. La clause de l'arbitrage d'une ville tierce, d'une πόλις ἔκκλητος, fait souvent partie de ces conventions internationales qu'on appelle σύμβολον, σύμβολα[6], outre les garanties de

du même genre (nº 117), on ne voit pas si l'arbitre a été donné par le Sénat ou par une ville tierce.

1. Michel, 1340 = *Inscr. jurid. grecq.*, nº 10 = Sonne, p. 49 (IIe s. av. J.-C).

2. Dittenberger, 177, l. 28-30.

3. *Ibid.*, 330 (Ier s. av. J.-C.).

4. *C. ins. gr.*, 2265 = I. G., 11, 4, 1065.

5. I. G., 11, 4, 1064.

6. V. Lécrivain, *Une catégorie de traités internationaux grecs, les Symbola* (*Bulletin de l'Académie des Sciences, Inscriptions et Belles-Lettres de Toulouse*, II, 1898-99, pp. 150-159) Aux textes cités j'ajoute les textes suivants sur des clauses du même genre : Polyb.,

Digitized by Google

toutes sortes qu'elles assurent aux nationaux des villes contractantes pour leur liberté, leurs biens et surtout le jugement de leurs procès. Lamia juge ainsi deux fois de suite entre Athènes et la confédération béotienne[1]. Des conventions prévoient l'arbitrage d'une ville tierce, entre Hiérapytna et Priansos qui peuvent peut-être adjoindre aux arbitres des juges indigènes[2]; entre Arcesinè d'Amorgos et Naxos où la ville d'appel est probablement Athènes[3]. Une ville a envoyé 301 juges entre Paros et une autre ville[4].

Ces exemples montrent les traits généraux de l'institution[5]. Les causes des différends sont nombreuses : pillages, violations de traités, de conventions, litiges commerciaux, mais surtout disputes pour des territoires, des châteaux forts, des ports : les villes grecques ont montré dans ces revendications une incroyable ténacité. L'arbitrage est un grand honneur rarement refusé, qu'une ville suzeraine impose parfois aux vassales. Les parties en conflit (ἀντίδικοι)

24, 1, 11-12 (*Symbolon* entre Philippe V et des villes thessaliennes); I. G., 12, 5, 2, 829 (convention entre Ténos et les Achéens); 9, 1, 98 (entre les Béotiens et les Phocidiens); *Inschrift. von Priene*, nº 10 (entre Priène et les gens de Maronée, réfugiés et pourvus du droit de cité à Priène); nº 28 (entre Priène et Milet); B. C. H., 27, 1903, pp. 219-226 (entre Gortyne et Lato); Michel, 13 (entre Olympos et Aigae); *Jahreshefte des oesterr. arch. Inst. in Wien*, I, pp. 149-162 (entre le dynaste Mausole et Phaselis); *Milet, Ergebnisse*, nº 136 (entre Milet et Olbia); nº 140 (entre Milet et une série de villes crétoises); Dittenberger, *Or. gr.*, 437, l. 56-65 sur les δίκαι ἔκκλητοι (entre Éphèse et Sardes, vers 98 av. J.-C.).

1. Michel, 1485-86. Cependant ici le σύμβολον n'a été conclu que pour ce cas précis.

2. Michel, 16 = S. G. D. I., 5040 = Bérard, nº 47, l. 67-68 : sens possible du mot ἐπικριτήριον.

3. *Inscr. jurid. grecq.*, I, nº 15 A, 28; B, 31.

4. I. G., 12, 5, 1, 128.

5. Elle est souvent difficile à distinguer de la simple médiation, indiquée aussi par le mot διάλλαττειν (Xen., *Hell.*, 4, 8, 26 : médiation de Thrasybule entre Medocos, roi des Odryses, et Seuthès; 5, 4, 55, d'Agesilas entre deux partis à Thespies); de Byzance entre Achæos et Attale (Polyb., 4, 49, 2); du roi des Galates, Cavaros, entre Byzance et Prusias (Pol., 4, 52, 1); de Rome entre Prusias et Attale (Pol., 33, 11, 5).

Digitized by Google

s'adressent[1] autant que possible à une ville parente, à une métropole, à un pays réputé pour sa sagesse, son honnêteté, comme les Achéens, à l'amphictyonie de Delphes, souvent à plusieurs villes à la fois. Elles doivent naturellement se mettre d'accord sur le choix des juges, généralement par écrit (ὁμολογεῖν, συνομολογεῖν), s'engager à accepter leur décision comme souveraine (κυρία), souvent fournir des cautions. Un État peut refuser l'arbitrage proposé par un autre[2]. L'acceptation de l'arbitrage amène généralement d'abord une trêve[3]. Le nom générique de l'arbitrage est ἐπιτροπή. Le simple particulier pris comme arbitre porte différents noms : διαιτητής, κρίτης, διαλλακτής; la ville arbitre, πόλις ἔκλητος, fournit des arbitres pris de préférence dans la classe riche, en nombre variable, 1, 2, 3, 5, 9, 16, quelquefois plus, 18, 31, 43, 101, 151, 204, 301, 600, qui s'appellent δικαστής, κριτής, διαλλακτής, διαλυτής, quelquefois βραβευτής; leur mandat comprend deux parties essentielles, presque toujours soigneusement indiquées, la conciliation à l'amiable (διαλύειν, συλλύειν, διαλλάσσειν) et le jugement proprement dit (κρίνειν, διακρίνειν, ἐπικρίνειν, δικάζειν)[4]. Toujours secondés par un secrétaire (γραμματεύς), liés par un serment[5], ils prononcent d'après les lois des villes, et, le cas échéant, d'après les instructions d'un roi, du Sénat romain, à la majorité des voix, au bout d'un délai souvent fixé à l'avance, soixante jours, six mois, dix mois. Ils ont pleins pouvoirs, peuvent infliger

1. Par un ambassadeur appelé quelquefois δικασταγωγός (Michel, 235; B. C. H., 24, 1900, pp. 77-79).

2. Textes déjà cités : Pol., 2, 39, 9; Thuc., 1, 85, 140; 5, 31; 7, 18. Autres textes : Thuc., 1, 28, 29-34 (refus par Corinthe contre Corcyre); Dem., 7, 7; 12, 11-17, 41-43; Aesch., 3, 83 (par Athènes contre Philippe au sujet de l'île d'Halonèse et de Cardia); Diod., 13, 43, 2-7 (par Sélinonte contre Ségeste); Plut., *Pyrrh.*, 16; Liv., 32, 10; Diod., 28, fr. 11 (par Rome contre Pyrrhus, par Flamininus contre Philippe); Plut., *Apopht. lac.*, p. 215; Thuc., 5, 41, 59 (par Sparte contre Athènes et Argos); par la ligue achéenne contre Messène qui veut en appeler à Rome (Polyb., 26, 2, 13).

3. Thuc., 5, 59-60.

4. D'où les substantifs κρίσις, σύλλυσις, διάλυσις, δικαστεία, δικαιοδοσία.

5. Dittenberger, 929; Michel, 1340.

Digitized by Google

des amendes, partager l'objet du conflit; ils peuvent juger dans leur pays, souvent dans un temple, mais se transportent généralement sur les lieux, écoutent les plaidoiries, de nombre et de durée déterminés, que prononcent les représentants des parties (ἔκδικοι, σύνδικοι, συνήγοροι, *defensores* en nombre variable), prennent connaissance des témoignages, des pièces (γράμματα, γραπτόν)[1], prononcent, souvent devant des témoins des parties, procèdent souvent eux-mêmes au bornage (d'où quelquefois le nom d'ὁρισταί), font rédiger et envoyer à chaque partie le texte de la sentence. Les parties récompensent l'arbitrage par de grands honneurs, accordent généralement aux arbitres et à leurs villes l'éloge public et une couronne; aux arbitres et généralement à leurs descendants, le titre de bienfaiteurs, la proxénie avec tous les avantages et privilèges qu'elle comporte, l'isotélie, le droit d'acquérir la propriété foncière, la proédrie aux jeux, les cadeaux d'hospitalité, très souvent le droit de cité complet, quelquefois une indemnité pécuniaire pour le voyage[2]; au secrétaire, des honneurs parfois égaux, généralement moins considérables. Les arbitres emportent généralement un exemplaire du décret honorifique. On dépose généralement un exemplaire de la stèle qui relate l'affaire dans le principal temple des villes en conflit et de la ville arbitre, quelquefois aussi dans un grand sanctuaire international, à Délos, à Delphes, à Olympie. L'arbitrage est protégé moralement par les engagements et les serments réciproques, par la publicité des sentences; les sanctions précises sont la perte des cautions et les amendes prévues.

C) *Affaires publiques et privées dans une ville.* — Dans la plupart des villes grecques, les luttes incessantes des partis, les guerres civiles entre les aristocrates et les démo-

1. Dans les cas d'intervention de Rome, la pièce essentielle est le sénatus-consulte qui précise le débat; mais c'est à tort que Partsch (*Die Schriftformel im röm. Provinzialprocess*, pp. 1-52) y a vu l'origine de la *formula* du système formulaire.

2. *Milet, Ergebnisse*, n° 152.

Digitized by Google

crates, entre les riches et les pauvres, la partialité des tribunaux populaires asservis aux passions politiques ont rendu très souvent nécessaires, surtout à partir du quatrième siècle, le recours à des arbitres, à des juges étrangers, soit pour apaiser les querelles intestines, soit pour juger les procès. Aristote mentionne le tribunal étranger, ξενικὸν δικαστήριον, comme une institution normale[1]. D'après Plutarque[2], c'est la défiance qui a fait inventer aux Grecs ἔγκλητοι κρίσεις καὶ ξενικῶν δικαστηρίων ἀγωγαί. Cicéron constate que les Grecs sont heureux d'employer des *judices peregrini*[3]. Au tribunal étranger s'oppose le tribunal national, ἀστικόν[4]. Sur une inscription du temple de Zeus Panamaros, un citoyen a contribué au salaire du tribunal étranger[5]. Il y a eu une enquête à Mylasa contre ceux qui avaient corrompu les tribunaux étrangers[6]. Dans la loi d'Ephèse sur le règlement des dettes, sans doute après 133, des procès sur les cautions vont d'abord devant les arbitres locaux, puis en appel devant le tribunal étranger[7]. Les Romains, intervenant pour Sparte contre la ligue achéenne, soumettent les accusations capitales dirigées contre les Spartiates à des tribunaux étrangers[8]. A Magnésie du Méandre, au deuxième siècle, le tribunal étranger paraît même avoir lieu régulièrement tous

1. Pol., 4, 13, 1-2; cf. Pollux, 8, 63. Une inscription de Sparte mentionne la réception des Romains et des juges (I. G., 5, 1, 869).

2. *De amor. prol.*, 1, 1.

3. *Ad Att.*, 6, 1, 16.

4. A Amorgos (Dittenberger, 511). Mais l'ἀστία δίκη de Gortyne (S. G. D. I., 4983), l'ἐπιδαμία δίκη de la loi d'Oiantheia (I. G., 9, 1, 333 B), le tribunal δημοτικόν d'Olbia (*Milet, Ergebn.*, 136) s'opposent non à ce tribunal étranger, mais à la juridiction spéciale des étrangers, représentée par les ξενοδίκαι à Chaléion et Oiantheia, à Stiris et Medéon (Dittenberger, 426), dans un fragment de traité entre Athènes et Trézène (I. G., 2, 5, 135 E), peut-être par les *recuperatores* dans Plaut., *Bacchid.*, 2, 2, 36.

5. B. C. H., 15, 1895, p. 200, nº 142.

6. *Ibid.*, 5, 1881, pp. 101-105, nº 6.

7. Dittenberger, 510 = *Inscr. jurid. gr.*, nº 5, l. 50-55; cf. l. 1, 16, 87, 97.

8. Paus., 7, 9, 5.

Digitized by Google

les six mois[1]. Les exemples de ces appels à des juges étrangers sont extraordinairement nombreux.

I. Nous avons d'abord les cas où une ville s'adresse à un ou plusieurs arbitres étrangers pour apaiser des discordes. Ainsi les villes crétoises appellent le Lacédémonien Charmidas[2]; Cyrène, sur le conseil de la Pythie, appelle comme conciliateur, καταρτιστήρ, Démonax de Mantinée, qui réforme la constitution[3]; les villes de la grande Grèce, les Achéens, pour rétablir la concorde après le massacre des Pythagoriciens[4]; Milet, des arbitres de Paros, qui apaisent la guerre civile et laissent probablement le pouvoir aux propriétaires fonciers[5]. Les Achéens réconcilient les parties à Cynaitha, exercent l'arbitrage à Mégalopolis entre la ville et des particuliers[6]; en leur nom, Aratus arrange des querelles intérieures à Mégalopolis, à Sicyone entre les exilés et les autres citoyens, avec l'aide d'une commission de quinze membres[7].

II. Ce sont surtout les procès privés qu'on soumet aux juges étrangers. Ainsi Orchomène de Béotie a reçu deux juges de Mégare; Peltai de Phrygie, un d'Antandros de Mysie; Malla de Crète, un de Cnosos et deux de Lyttos; Paros, un de Mylasa; Delphes, trois de Thèbes; Tralles et

1. Dittenberger, 554, l. 16-17.

2. Paus., 3, 2, 7 (cas peut-être légendaire).

3. Her., 4, 159-161; Plut., *de mul. virt.*, 25, 321; Polyaen., 8, 41; Nic. Dam. fr., 52; Diod., 8, 30, 2.

4. Pol., 2, 39, 1-5 (= Strab., 8, 7, 1). Cependant d'après Jamblich., *vit. Pyth.*, 36, 262, c'est Tarente, Métaponte et Caulonia qui envoient à Crotone des arbitres qui condamnent les coupables à l'exil.

5. Her., 5, 28-29.

6. Pol., 4, 17, 6-9; *Excavations à Mégalopolis*, 129, VIII A.

7. Pol., 5, 93; Plut., *Arat.*, 13-14. Cas analogues à Phlionte (Xen., *Hell.*, 5, 2, 10; 5, 3, 10), à Geronthrai (Le Bas, 228 : envoi de juges par la ligue eubéenne). Rome intervient également comme arbitre chez les Thessaliens, chez les Thraces, chez les Étoliens et les Crétois (Liv., 42, 5, 19; 41, 25).

Digitized by Google

d'autres villes un, trois de Ténos[1]. La ligue des Perrhèbes en a reçu des Magnètes; Ténédos, d'Erythrée; Smyrne, de Clazomène; Magnésie du Sipyle, de Kios; Naxos, de Cos[2]; Leusos, de Mytilène; Gérénia, des Hippolaioi; Chalcis, d'Andros; Mytilène, de Mégare et d'Erythrée; Lampsaque, probablement de Cumes[3]; Bargylia, de Samos; Colophon, de Méthymna; les Magnètes, d'Athènes; Smyrne, de Thasos[4]; Delphes, trois d'Hypata[5]; des villes inconnues de Méthymna, d'Erésos, de Mégare, de Clazomène ou de Colophon, de Sparte, de Messène[6]; les Aenianes et Phalanna, d'une ville inconnue. Magnésie du Méandre en a envoyé à Lairbenos, à Démétrias, à Téos, à Antiocheia de Carie, à Gortyne, après une tentative infructueuse de conciliation par Ptolémée Philopator, à Cnide[7]. Priène en a envoyé trois à Bargylia, à Laodicée, à Alexandreia Troas, à Colophon; un à Erythée, à Iasos, à Parion; deux à Magnésie du Méandre, d'autres en nombre inconnu à Chios et dans des villes inconnues; elle en a reçu de Phocée, d'Astypalée et d'une autre ville[8]. Milet en a envoyé à Erétrie, à Byzance, dans une ville éolienne. A Corcyre, un procès entre la ville et un particulier paraît jugé par des juges indigènes et des arbi-

1. I. G., 3, 1, 21; Michel, 542; 448; B. C. H., 6, 1882, pp. 245-249 (le père décédé a été remplacé comme juge par son fils, secrétaire); *ibid.*, pp. 237-240, nos 73-74; I. G., 12, 5, 2, nos 869-871.

2. I. G., 9, 2; 1106; Michel, 355; *C. ins. gr.*, 3184; *Ath. Mitth.*, 24, 110; Hicks et Paton, *Inschr. of. Cos.*, 16.

3. *Ath. Mitth.*, 11, p. 263, n° 17; I. G., 5, 1, 1336; *C. ins. gr.*, 2147, 3640; Michel, 357; I. G., 9, 1, 19.

4. Curtius, *prog.*, Lubeck., 1877, n° 13; I. G., 12, 2, 658, l. 7; 12, 8, 269; *Rev. de phil.*, 35, 1911, p. 291-293, n° 46.

5. *Fouilles de Delphes*, III, n° 260; cependant, d'après M. Colin, cela pourrait se rapporter aussi à un jugement des Amphictyons entre des villes de l'Eubée.

6. I. G., 12, 2, 509, 530; Wilhelm, *Beiträge*, n° 92, 150; I. G., 5, 1, 14, 1428; 9, 2, 8, 1230.

7. *Inschrift. von Magnesia*, nos 101, 104, 97, 90, 65, 15.

8. *Inschrift. von Priene*, nos 47 (vers 200), 49, 59, 44, 58, 50, 52 54, 61, 63, 71-73, 76, 8. A Erythrée, il s'agit d'une dénonciation, d'une μήνυσις. A Alexandreia, il y a des procès παρανόμων, βιαίων.

Digitized by Google

tres étrangers [1]. A Arcesinè d'Amorgos, les jugements rendus par les διαλλακταί, c'est à-dire sûrement les juges étrangers, ne doivent plus être remis en question, sous peine d'une amende de 3.000 drachmes pour les magistrats et d'atimie pour le prytane et chacun des εἰσαγωγεῖς [2]. Les rois recommandent, imposent quelquefois l'emploi de juges étrangers. Ainsi c'est probablement après la rentrée des exilés, d'après le διάγραμμα envoyé soit par Alexandre, soit par Antigone, que Iasos donne à Calymna cinq juges qui règlent à l'amiable la plupart des trois cent cinquante procès portés au rôle et jugent les dix autres [3]. De la même façon, Antigone fait envoyer des juges de Magnésie à Cumes, de Clazomène à Syros; Antiochus, un juge de Téos à Bargylia, de Priène à une ville éolienne [4]. Un officier de Ptolémée envoie cinq juges de Iulis à une ville inconnue; un autre représentant de Ptolémée, le nésiarque Bacchon, envoie des juges de Cos à Naxos, d'une ville inconnue à Carthaea de Céos [5]. Rome, déjà prise quelquefois comme arbitre avant la conquête, par exemple par les villes thessaliennes au sujet des dettes [6], utilise encore après la conquête cette forme d'arbitrage dans ses provinces orientales. Ainsi probablement après les troubles de la guerre contre Mithridate, Adramyttion fait venir des juges de plusieurs villes, dont Andros, sous le proconsul Cn. Aufidius (consul en 71 av. J.-C.); à Daulis, en 118 ap. J.-C., plusieurs proconsuls donnent comme juge chargé du bornage T. Flavius Eubulus, entre la ville et un certain Memmius Antiochus, pour un litige territorial; puis, sur une nouvelle réclamation de Memmius, trois juges nouveaux. Au deuxième siècle de l'empire, Mylasa demande souvent à d'autres villes et une fois au

1. *Milet, Ergebn.*, nos 152-154; I. G., 9, 1, 692.
2. Dittenberger, 511.
3. Michel, 417.
4. *Ibid.*, 510, 457; B. C. H., 28, 1904, p. 116; *Inschrift. von Priene*, 60.
5. Michel, 409; I. G., 12, 5, 2, 1065 (les juges règlent la plupart des procès à l'amiable ἐπιτροπῇ προδίκῳ).
6. Liv., 42, 5.

Digitized by Google

concilium Asiae (entre 110 et 114) des juges que nous connaissons par leurs actes de salutation, de proscynème à Zeus Osogos, le dieu de Mylasa[1]. Dans la confédération lycienne, l'Empire a conservé une institution probablement plus ancienne, les μετάπεμπτα δικαστήρια, sorte de collège de juges élus en commun, qui, sous la direction d'un chef, d'un épistate, vont juger les procès dans les villes[2].

Ce mode d'arbitrage a donc été une des habitudes favorites des villes grecques. Elles invoquent généralement les villes voisines en y envoyant un député, le δικαστταγωγός, qui amène les arbitres, les guide et, le cas échéant, les surveille[3]. Les arbitres, μεταπεμπτοί[4], sont en nombre variable, surtout 1, 2, 3, 5; toujours assistés d'un secrétaire, souvent de serviteurs (ἀκόλουθοί, οἰκονομικοί)[5], d'esclaves publics, ils ont pleins pouvoirs, concilient ou jugent selon les lois et les décrets de la ville. La procédure, les récompenses qu'ils reçoivent, eux et leur patrie, sont les mêmes qu'on a vues précédemment. On envoie généralement le décret honorifique dans la patrie des juges et on place quelquefois dans un temple la stèle relatant l'affaire. Les seules sanctions sont les amendes contre les magistrats qui laisseraient remettre les procès en jugement.

En somme, l'arbitrage, si fréquemment employé par les Grecs, n'a donné de résultats sérieux que pour les procès privés. Dans les litiges internationaux il n'a guère été employé que par les petits États pour leurs règlements de frontières; et faute de sanctions suffisantes, faute d'une force armée capable de les faire respecter, les sentences arbitrales

1. *C. ins. gr.*, 1732; Le Bas, 175; 349-358; B. C. H., 14, 1890, nos 19-21.

2. Dittenberger, *Or. gr.*, 553; *Inscr. gr. ad res Rom. pert.*, III, p. 244, no 680, 7; p. 264, no 736, 6; cf. Strab., 14, 3, 3.

3. Michel, 357; Le Bas, 358; I. G., 5, 1, 39; B. C. H., 14, 1890, p. 621, nos 20-21. V. Holleaux, *ibid.*, pp. 31-41; Thalheim, Δικαστταγωγός (Pauly-Wissowa, Real-Encyclop.); Hitzig, *l. c.*, p. 249 (inscr. inédite de Cos.).

4. Il y a μεταπεμπόμενος (I. G., 12, 2, 658, 7).

5. Le Bas, 3, 347-358.

Digitized by Google

sont aussitôt violées que rendues; les procès renaissent et se prolongent pendant des siècles. Entre les grands États, l'arbitrage n'a presque jamais prévenu les conflits sérieux; l'amphictyonie delphique elle même n'a pas rendu les services qu'on en pouvait espérer; les passions, les ambitions, les haines nationales, les intérêts politiques et commerciaux l'ont toujours emporté sur le droit et l'équité.

Digitized by Google

LES BLESSÉS DE GUERRE

ET

LA CURE THERMALE 1870-1914

PAR M. LE Dr F. GARRIGOU[1].

Dans la période si douloureuse que nous traversons, le but unique de tout Français n'est-il pas de travailler, dans la mesure de ses moyens, à la grande œuvre de la défense de la patrie et du maintien des forces physiques de nos admirables armées?

J'ai cru de mon devoir, pour atteindre ce but, de faire part des résultats acquis par ma vieille expérience, avec le grand désir qu'ils puissent rendre quelques services à ceux qui donnent leurs forces et leur sang à la France, d'une manière aussi généreuse.

Il m'a semblé d'autant plus utile de le faire, que je m'apercevais dès le début de la guerre actuelle, que, d'une manière assez générale, on oubliait à ce sujet les magnifiques résultats obtenus en France, où l'on avait largement usé des eaux minérales pendant la guerre de 1870.

Rien d'étonnant à cela, car bien peu de praticiens de cette époque vivent encore, et parmi les survivants, à part pour le Midi, quelques vieux médecins de Luchon et d'Eaux-Bonnes, il n'en reste guère pouvant affirmer que les eaux

1. Lu dans la séance du 11 mars 1915.

Digitized by Google

sulfurées ont donné à cette époque des résultats véritablement remarquables. Ces résultats mettent en première ligne l'emploi des eaux sulfurées fortes, pour combattre l'infection des plaies par armes à feu, et, consécutivement, les autres accidents nerveux de causes traumatiques, inflammatoires et tenant du rhumatisme.

Le plus grand nombre de médecins de la génération actuelle[1], semble ignorer ce qui a été fait dans certaines ambulances et hôpitaux de 1870, et ils paraissent aussi ne pas se rappeler que la France est le plus riche et le plus varié des pays en trésors hydrologiques, auxquels on peut avoir recours pour en obtenir de merveilleux effets.

Imbu des faits acquis en 1870, dès le 20 août 1914 je proposai de lancer une circulaire, dont j'envoyai copie, pour organiser sans retard la création d'hôpitaux spéciaux dans les stations thermales. Il me fut répondu le 29 août, « qu'il y avait lieu d'ajourner cette circulaire ». J'obéis.

Le 10 janvier 1915, le professeur A. Robin, en même temps que M. Audiffret, sénateur de la Loire, proposaient à M. le Ministre de la Guerre l'organisation de la cure thermale pour offrir aux hommes ayant versé leur sang pour la patrie ou compromis leur santé en défendant la France, tous les moyens de retrouver le plus tôt possible, par les eaux minérales, l'usage de leurs membres ou le rétablissement de leur santé. Le Ministre de la Guerre, s'appuyant sur la nécessité où il se trouvait d'utiliser avant tout les stations temporaires existantes au traitement des blessés et des malades, n'accepta pas cette double demande[2].

A Bordeaux, dans *La Petite Gironde* du 10 mars, M. Beille, professeur d'hydrologie, a fait la même proposition.

Il reste donc démontré qu'à Toulouse d'abord, à Paris en

1. Exceptons toutefois MM. les professeurs A. Robin et G. Bardet, de l'Institut hydrologique de Paris, qui, avec le plus grand talent, ont ouvert une campagne en faveur de l'utilisation des eaux minérales dans le traitement des blessures de guerre (France, décembre et janvier).

2. Circulaire du professeur Albert Robin.

Digitized by Google

second lieu, et à Bordeaux, enfin, on a eu la pensée d'utiliser les eaux minérales pour les blessés de 1914 et 1915.

Les mêmes sentiments patriotiques ne pouvaient manquer de s'affirmer partout dans notre pays si généreux, si noble dans ses manifestations civilisatrices et humanitaires.

L'étude que je vous présente est forcément destinée à un nombre considérable de médecins qui, par suite d'un manque d'instruction technique (puisqu'elle ne s'est donnée en France que dans une seule Faculté, celle de Toulouse, depuis 1891 jusqu'en 1913), ont ignoré la puissance thérapeutique réelle des eaux thermo minérales. J'ai cru bien faire en traçant ici les grandes lignes dont ils doivent, pour la circonstance, garder le souvenir.

Ces grandes lignes ne seront pas non plus inutiles pour le public, si fortement intéressé à connaître les principales redevances en hydrologie, qu'il peut demander au corps médical.

Je diviserai mon travail de la façon suivante, afin qu'il soit de quelque utilité pour tous, au point de vue des blessés : c'est après avoir rappelé mes souvenirs, et consulté mes notes, recueillies après 1870, auprès de très nombreux médecins, amis, et militaires de tous grades, rencontrés chez M. Thiers, et d'après certaines indications de M. Thiers lui-même, que j'ai pu résumer comme il suit les bases des devoirs incombant à chacun dans l'organisation des services médicaux, et relatifs à l'intendance, au sujet des blessés.

1° Devoirs du corps médical organisateur des ambulances et des hôpitaux temporaires;

2° Devoirs du public ou de ses mandataires, mis à contribution pour ce genre d'organisation;

3° Devoirs de tous ceux haut placés qui sont soucieux de bien agir pour rendre service aux blessés et aux malades;

4° Devoirs du public vis-à-vis des malades et des médecins.

Nous nous occuperons ensuite de l'étude médicale proprement dite.

Reprenons et détaillons chaque cas particulier.

Digitized by Google

1° Devoirs du corps médical organisateur des ambulances et des hôpitaux en temps de guerre.

Il doit être au courant des genres d'eaux à conseiller aux blessés, et savoir quelles sont parmi elles, celles qui sont organisées et possibles à réquisitionner pour recevoir des malades.

Ces genres d'eaux sont les suivants :

a) Les eaux sulfurées fortes, généralement aseptiques, expulsives (c'est-à-dire tendant à expulser les balles, les esquilles, etc., et cicatrisantes) doivent être mises au premier rang;

b) Les eaux calmantes, antinerveuses viennent ensuite. Elles sont fort nombreuses chez nous;

c) Les eaux chlorurées, toniques, assez rares en France, doivent être classées au troisième rang.

Toutes trois sont utiles comme eaux antiphlogistiques:

Les eaux sulfurées et les eaux calmantes doivent être employées de préférence dès les premiers jours.

Les eaux chlorurées, plus tard seulement.

2° Devoirs des mandataires du public mis a contribution pour organiser les ambulances et hôpitaux dans les stations thermales.

Ils doivent, dès le début des réquisitions, savoir si l'on est en même de recevoir des blessés, et quel nombre. En même temps, s'assurer si l'on a des aides compétents pour donner des soins aux malades réunis dans les hôpitaux complémentaires, auxiliaires ou privés. Il y a intérêt de premier ordre à savoir si, dans les diverses localités mises en avant, on possède des ressources pharmaceutiques et nutritives suffisamment abondantes et renouvelables, pour comporter une installation hospitalière, quelque petite qu'elle soit.

Digitized by Google

Parmi ces premiers devoirs à remplir, le plus important est celui qui regarde le soin à donner aux blessés.

Les dames de la Croix-Rouge, connues et vénérées de l'univers entier, constituent une véritable armée d'infirmières de premier ordre. Le plus grand nombre est pourvu de brevets obtenus après des examens sur les cours spéciaux, faits par des professeurs de Faculté et des médecins délégués à cet effet. C'est là une note de confiance on ne peut plus concluante pour leur compétence et leur capacité.

Dans bien des localités dépourvues de cet enseignement, dames et jeunes filles, malgré leurs bons et louables efforts, ne peuvent acquérir l'instruction nécessaire.

Elles ne soupçonnent point les obligations qui leur seront imposées et qui parfois seront de nature à impressionner fâcheusement leur système nerveux, et aussi à blesser la pudeur des plus jeunes d'entre elles, sans parler de la gêne que certains pansements occasionneront aux blessés eux-mêmes.

Mais elles pourraient devenir de très précieux auxiliaires aux bonnes Sœurs.

La situation actuelle démontre, mieux encore que tous les plaidoyers, la nécessité de leur rappel dans les hôpitaux et ambulances. Leur abnégation, leur dévouement sans limite, s'élevant jusqu'à l'héroïsme, ne sont-ils pas des titres suffisants et incontestables pour les remettre sans retard au poste d'honneur et de confiance qu'elles ont toujours occupé avec une vaillance inlassable?

Les décorations qui leur ont été si justement données ne sont-elles pas la meilleure preuve de l'admiration des chefs d'État pour leurs éminents services?

3° Devoirs de tous ceux qui sont soucieux de bien procéder pour être utiles aux blessés.

Ainsi qu'en a donné l'exemple le Gouvernement français, dès le début de la guerre, et il y a quelques jours encore à la rentrée des Chambres, l'unique idéal qu'on ait à poursui-

Digitized by Google

vre dans le but de la victoire, c'est l'union de tous pour le triomphe de la patrie. L'union avec l'idée de justice pour tous, car cette justice est l'une des grandes forces qui puisse agir sur le soldat combattant, pour lui inculquer l'amour de ses chefs et de la cause pour laquelle il expose sa vie et en fait le sacrifice.

Grâce à une sagesse inspirée à la nation entière, comme par miracle, tant elle a été unanime, tous les partis politiques se sont unis dans le seul but de défendre la patrie. Merveilleuse union, dont on ne saurait se départir qu'en affaiblissant nos forces, forces de nos chefs, et de notre armée entière, et qui nous permettent d'envisager l'avenir avec l'espoir de la victoire.

4° Devoirs du public vis-a-vis des blessés et des médecins.

Ils se résument en deux mots : faciliter les moyens de guérison.

Après ce court préambule, occupons-nous de la question du traitement thermal à conseiller à nos médecins ambulanciers, afin qu'ils puissent le mettre en usage, avec les blessés de toute catégorie.

Ces confrères excuseront, je l'espère, la liberté que je prends de leur donner des indications sur ce sujet spécial.

Après cinquante-cinq années d'applications hydrothermales dans les stations des Pyrénées, ils peuvent penser qu'une clinique basée sur plus de dix mille observations médicales, recueillies de 1860 à 1914, aura pu être de quelque utilité pratique pour la médecine thermale. Elle m'a permis de me rendre un compte suffisamment exact de l'utilité de telle ou telle station dans telle ou telle maladie, et de classer ces stations d'après les indications médicales qu'elles m'ont révélé.

Établissons d'abord, d'après nos résultats personnels, comment il faut classer, pour les traitements hydrothermaux,

Digitized by Google

les accidents pathologiques de la guerre. Nous verrons ensuite comment on doit diviser les eaux minérales, au point de vue de la médication à opposer à ces accidents.

Il faut envisager avant tout les deux grandes divisions pathologiques : accidents chirurgicaux, accidents médicaux.

1° Les accidents chirurgicaux. Ils sont constitués par les blessures d'armes à feu et d'armes tranchantes, et enfin d'armes contusionnantes sans plaies, et avec perte de substance.

2° Les accidents médicaux tout à fait spéciaux, occasionnés par des commotions dues à des explosions, à des chutes, à des ébranlements nerveux, etc.

3° Les rhumatismes, les névralgies, les anémies, les affaiblissements consécutifs aux privations et aux fatigues.

Tous ces grands accidents de la guerre sont passibles de la cure thermale, mais ce sont les accidents constituant surtout la première catégorie qui commandent principalement l'emploi *immédiat* de certaines eaux minérales.

Celles ci doivent être distinguées de la manière suivante :

1° Eaux aseptiques, cicatrisantes;

2° Eaux sédatives, antinerveuses;

3° Eaux reconstituantes.

Énumérons tout d'abord quelles sont les différentes eaux à conseiller pour chaque genre de blessés.

1° *Eaux aseptiques, cicatrisantes.* — Ce sont les blessés immédiatement recueillis pendant le combat, qu'il faut, si possible, traiter par le soufre et par les eaux sulfurées, sitôt portés à l'hôpital définitif;

2° *Les eaux reconnues par la pratique thermale comme eaux sédatives, antinerveuses,* doivent être réservées pour les sujets ayant subi des commotions, commotions ayant porté sur le système nerveux pour en perturber les fonctions de toute manière;

3° *Les eaux reconstituantes*, telles que les eaux chlorurées fortes, sont l'apanage des lymphatiques affaiblis;

4° *Les eaux sulfurées riches en chlore, brome et iode,* soit naturellement, soit artificiellement, produiront de vraies

Digitized by Google

résurrections avec des malades jugés perdus par anémie, par épuisement, mais sans lésions locales, telles que phtisie pulmonaire ou tout autre accident ou altération pouvant par lui-même entraîner la mort.

Ayant eu l'occasion, pendant ma longue pratique thermale, de voir de très nombreux cas de ces genres, non seulement chez de jeunes sujets, mais chez des hommes faits ayant été traités en 1870, j'ai considéré comme un devoir d'insister sur l'importance des divisions que je viens d'établir.

Occupons-nous successivement des malades de chaque catégorie.

1° **Eaux aseptiques cicatrisantes.**

Désordres regardant les eaux sulfurées (acide sulfhydrique, sulfure de sodium et de calcium).

Tous ces désordres sont passibles d'une *manière immédiate* du soufre, sur les champs de bataille même, dans les postes de brancardiers de premier rang. On devrait, après des lavages à l'eau simple quand la chose est possible, faire, ainsi que l'a recommandé avec juste raison le Dr de Rey-Pailhade, des insufflations de soufre en poudre sur les plaies, immédiatement avant de porter le blessé à l'ambulance. Le soufre en poudre a la propriété, pour des raisons que nous donnerons plus loin, de dégager de l'hydrogène sulfuré au contact des chairs vives. La présence de ce gaz constitue un désinfectant, un stérilisateur de la plus grande valeur. Il peut prévenir des désordres très souvent mortels.

Dans son intéressante brochure : *Emploi du soufre en chirurgie et en médecine sur le champ de bataille*[1], le Dr de Rey-Pailhade cite des cas de guérison obtenus avec

1. *Sur l'emploi du soufre en chirurgie et en médecine sur le champ de bataille*, par M. de Rey-Pailhade. Imprimerie Bonnet, Toulouse.

Digitized by Google

ce traitement par le Dr Arbuthnot Lane, de Londres[1], et d'autres par le médecin militaire russe L.-A. Kharitonov[2].

A la suite de ces cas, il relate ses propres essais, dont les résultats sont frappants.

Enfin, le Dr de Rey-Pailhade termine sa citation en disant :

« Les excellents résultats obtenus dans le traitement de la tuberculose osseuse, par le sérum du Dr Cuguillère, de Toulouse, paraissent dus surtout au soufre contenu dans le sulfure d'allyle. »

Je pense comme mon savant confrère, d'après les nombreuses expériences que j'ai pu faire et faire faire dans la guerre de 1870, et encore dans d'autres circonstances dans le cours de mes saisons thermales aux eaux sulfurées d'Ax, de Luchon, et je suis porté à considérer le soufre en poudre impalpable tel que nous pouvons l'obtenir dans les eaux sulfurées, comme l'un des plus puissants désinfectants stérilisateurs que chirurgiens et médecins peuvent avoir à leur disposition.

Je n'hésite donc pas à dire que le traitement des blessés d'une guerre doit commencer, au point de vue de la désinfection des plaies, sur le champ de bataille même, comme l'a dit le premier l'éminent Dr de Rey-Pailhade.

Les hôpitaux dans lesquels il faudrait expédier les blessés après les premiers pansements antiseptiques par le soufre en poudre (glissé dans le paquet de pansement personnel), seraient les stations d'eaux sulfurées fortes, munies d'un service chirurgical de première valeur, et de tous les appareils et engins nécessaires pour en arriver sans retard à un traitement intensif par le soufre.

Je vais énumérer par ordre de richesse en soufre, monosulfure de sodium et acide sulfhydrique, les eaux sulfurées

1. Société royale de médecine et de chirurgie de Londres, 27 novembre 1894. Dr d'Arbuthnot Lane.

2. *Semaine médicale* du 17 septembre 1902, p. 312. Dr J.-A. Kharitonov.

Digitized by Google

de la France qui ont le droit d'aspirer à avoir des hôpitaux de premier, deuxième et troisième ordre, à ce point de vue. Je tiens à faire ce classement, parce que j'ai eu maintes fois l'occasion de constater que beaucoup de médecins ne sont pas suffisamment renseignés sur la valeur sulfurée de bien des sources.

Il est indispensable, si l'on veut suivre le principe sur lequel est basée l'utilisation des sources thermominérales sulfurées, qu'il n'y ait aucune erreur commise par le médecin. Dans ce but je donne le tableau chiffré suivant, d'après les résultats fournis par le dernier *Annuaire des eaux minérales*, document officiel de MM. Jacquot et Willm [1].

J'ajouterai autant que possible l'indication chiffrée du nombre total de litres d'eau fourni par chaque station minérale, enfin la quantité de principe sulfuré par litre.

Dans ces conditions, chaque médecin traitant pourra se faire une idée de la quantité d'eau sulfurée dont il pourra disposer avec chaque blessé, et dans tel ou tel cas de blessure, dans chaque station ayant un hôpital.

NOM DES STATIONS	Acide sulfhydrique. H^2S.	Soufre. S.
Les Fumades (Gard)	0g0970	0g0927
Allevard (Isère)	0,0376	0,0375
Enghien (Seine-et-Oise)	0,0255	0,0227
Uriage (Isère)	0,0101	0,0089
La Caille (Haute-Savoie)	0,0095	0,0088
Saint-Gervais (Haute-Savoie)	0,0049	0,0043
Euzet (Gard)	0,0047	0,0042
Chamonix (Haute-Savoie)	0,0034	0,0031
Guillou (Doubs)	0,0028	0,0022
Gréoux (Basses-Alpes)	0,0024	0,0021
Pierrefond (Oise)	0,0022	0,0019
Tercis (Landes)	0,0016	0,0015
Usson (Ariège)	0,0010	0,0008

1. 1° Le relevé total des sources sulfurées françaises ;

2° Leur classification en sources sulfhydriques *contenant de l'acide sulfhydrique*, sources *contenant du monosulfure de sodium*, sources *contenant du polysulfure de sodium*, sources *contenant du sulfure de calcium*.

Digitized by Google

NOM DES STATIONS	Acide sulfhydrique. H^2S.	Soufre. S.
Beaucens (Hautes-Pyrénées)	0,0010	0,0008
Le Mouva (Gers)	Traces.	
Le Moska (Gers)	—	
Castéra-Verduzan (Gers)	—	
Trébas (Tarn)	—	
Gap (Hautes-Alpes)	—	
Barbotan (Gers)	—	

EAUX A MONOSULFURE DE SODIUM. Na^2S.

NOM DES STATIONS	Monosulfure par litre.	Soufre par litre.
Challes (Savoie)	0g3394	0g1976
Gamarde (Landes)	0,1262	0,0317
Cadéac (Hautes-Pyrénées)	0,0779	0,0201
Luchon (Haute-Garonne)	0,0760	0,0200
Marlioz (Savoie)	0,0295	0,0076
Carcanières (Ariège)	0,0259	0,0065
Escaldas (Pyrénées-Orientales)	0,0251	0,0064
Ax (Ariège)	0,0243	0,0062
Cauterets (Hautes-Pyrénées)	0,0240	0,0061
Saint-Sauveur (Hautes-Pyrénées)	0,0240	0,0061
Thuez (Pyrénées-Orientales)	0,0234	0,0060
Tremezaygues (Hautes-Pyrénées)	0,0220	0,0056
Vernet-les-Bains (Pyrénées-Orientales)	0,0190	0,0049
Canaveilles (Pyrénées-Orientales)	0,0186	0,0047
Amélie-les-Bains (Pyrénées-Orientales)	0,0183	0,9047
Moligt (Pyrénées-Orientales)	0,0156	0,0040
Escouloubre (Aude)	0,0142	0,0034
La Presle (Pyrénées-Orientales)	0,0099	0,0025
Eaux-Chaudes (Hautes-Pyrénées)	0,0089	0,0022
Argelès-Gazost (Hautes-Pyrénées)	0,0084	0,0021
Beaucens (Hautes-Pyrénées)	0,0021	0,0005
Tercis (Landes)	0,0011	0,0002

EAUX POLYSULFURÉES

NOM DES STATIONS		Sulfure de sodium.	Soufre.
Eaux-Bonnes (Hautes-Pyrénées)		0g0219	0g0056
Barèges (Hautes-Pyrénées)	0,0404	62 + 16 = 78	0,0208

EAUX SULFURÉES CALCIQUES

Montbrun (Drôme)	0g0194	0g0086
Saint-Bonnet (Hautes-Alpes)	0,0430	0,0190

Digitized by Google

Sulfure de calcium. — Elles sont relativement rares. On n'en peut guère citer que deux contenant de ce sulfure en assez grande abondance :

Montbrun, qui en contient 0,0194;

Saint-Bonnet, qui en contient 0,0430.

La première est dans la Drôme;

La deuxième, dans les Hautes-Alpes.

Elles sont toutes deux assez fortement sulfurées pour être utilisées dans le pansement des blessures.

Les eaux de Challes, les plus riches en sulfure de sodium exploitées en France, sont tellement réduites comme débit que l'on ne pourrait y envoyer en même temps qu'une vingtaine de blessés.

Il est incontestable que ce sont les sulfurées des Pyrénées qui pourraient rendre les plus grands services dans le traitement des blessures de guerre, immédiatement après la bataille.

Nous en comptons vingt-trois, dans les Pyrénées presque toutes, surtout parmi les plus riches, munies d'hôtels admirablement organisés pour recevoir des malades du genre de ceux dont nous parlons. Nos alliés ont là de quoi rendre des services inappréciables à leurs blessés.

Les expériences faites, ainsi que nous l'avons dit, par l'emploi du soufre dans les blessures par le Dr Arbuthnot Lane, à Londres en 1891, par le Dr russe Kharitonov, *sont concluantes.*

Celles que nous avons pu suivre pendant la guerre de 1870, le sont aussi.

Celles qu'à notre inspiration on a poursuivi cette année dans notre ambulance de Saint-Agne, sous la direction de mon collègue et ami le professeur Tapie, nous paraissent tout à fait encourageantes pour embrasser l'opinion de notre savant confrère, le Dr de Rey-Pailhade, sur les propriétés stérilisantes du principe sulfuré des eaux.

Rien ne saurait s'opposer à ce que ce traitement préventif et curatif soit appliqué par tous les belligérants, nos alliés, à la disposition desquels nous nous mettrions, le Dr de Rey-

Digitized by Google

Pailhade et moi, pour donner tous les renseignements qu'ils pourraient avoir à nous demander, au point de vue des avantages de chaque station.

La manière d'appliquer l'eau est excessivement simple. Mais, avant de donner des explications à ce sujet, nous devons dire quelques mots sur le choix des stations thermales dans lesquelles il y aurait à installer des blessés.

Choix à établir des stations sulfurées pour l'installation des hôpitaux.

Les applications de cet ordre ayant été faites dans des stations sulfurées sodiques, il est tout naturel que nous conseillions avant tout autre ce genre de stations.

C'est surtout à Luchon qu'on a expérimenté en 1870, en profitant des avantages médicaux déjà constatés par l'usage thérapeutique de ces eaux, dans les saisons annuelles.

A diverses époques, les médecins exerçant à Luchon avaient reconnu que la plupart des sources servant à laver les plaies en amenaient la cicatrisation. Plusieurs confrères avaient même comparé leur action à celle des Eaux-Bonnes, qui, depuis François Ier (1525), étaient reconnues comme guérissant les plaies d'arquebuses, ce qui leur avait fait donner le nom vulgaire d'*eaux d'arquebusades*, dénomination caractérisant le fait depuis des siècles.

Rappelons en passant que les eaux de Barèges avaient été spécialement consacrées, depuis la première République, à traiter les plaies par armes à feu, et Lomet avait été chargé par le Comité de Salut public, en 1794, d'une mission par laquelle il avait dû étudier le plan d'un établissement thermal pour le traitement des blessés militaires. L'expérience annuelle de près d'un siècle et demi, dans cet établissement perfectionné par les soins de Napoléon III, a amené plusieurs séries de médecins civils et militaires à attribuer aux eaux sulfurées de Barèges des propriétés incontestables et spéciales de guérison des blessures par armes à feu.

Digitized by Google

Un hôpital militaire a été créé par Napoléon III, dans un but analogue, à la station sulfurée d'Amélie-les-Bains. Il y fonctionne utilement depuis plus de cinquante ans.

Il était dit, également, par plusieurs confrères exerçant la médecine dans d'autres eaux sulfurées des Pyrénées, telles que Cadéac, Ax, Carcanières, que ces eaux avaient une action remarquable dans le traitement des maladies cutanées, qu'elles cicatrisaient avec une grande facilité.

J'avais moi-même vu, pendant plus de cinquante ans, des plaies de toutes sortes, dont quelques-unes fort étendues, guérir complètement, par l'usage des eaux d'Ax et de Luchon, toutes deux sulfurées.

Rien d'étonnant alors, que le Dr de Rey-Pailhade ait trouvé dans le soufre en nature une sorte de spécifique contre les infections de plaies diverses, et qu'il soit arrivé à fixer la cause de cette spécificité, dans la formation, par suite de la présence d'un ferment hydrogéné, le *philotion*, à un dégagement d'hydrogène sulfuré, gaz antiseptique d'une valeur incomparable.

C'est à l'action de cet hydrogène sulfuré, dans les expériences du Dr anglais Arbuthnot Lane, et du Dr russe Kharitonov, sur des blessés, qu'on a dû rapporter les guérisons obtenues par le simple emploi du soufre en poudre sur les plaies.

Instruit par les expériences datant de plusieurs siècles, par celles faites en 1870, par de nombreux médecins des hôpitaux temporaires de Luchon, et par le cas si intéressant signalé cette année même par le Dr Dutech, mon élève, dans sa thèse de doctorat[1], j'avais cherché à faire inaugurer, dès le mois d'août, la création d'hôpitaux spéciaux, ainsi que je l'ai dit plus haut, dans diverses stations sulfurées des Pyrénées.

Vu les circonstances, je me suis contenté de faire essayer dans l'hôpital de Saint-Agne, à Toulouse, l'emploi des eaux sulfurées de Cadéac en lavage des plaies de divers blessés. Ce traitement appliqué seul, a réussi.

1. *Thermes de Cadéac.* Thèse Faculté de médecine, page 156.

Digitized by Google

Puissent mes confrères, maintenant que cette médication leur est expérimentalement connue, en user encore pour le plus grand bien des blessés.

On n'a que l'embarras du choix pour les stations à mettre à contribution parmi celles que j'ai indiqué pour les Pyrénées, dans les tableaux précédents.

On désirera savoir, naturellement, quel doit être le mode d'emploi le plus scientifique des eaux sulfurées pour le traitement des blessés.

Le voici :

Bains sulfurés locaux et prolongés, à une température de 35° degrés environ, après un lavage soigné et complet des plaies; injection des plaies fistuleuses, de manière à obtenir un bain intérieur du trajet dans toute son étendue; décomposition du principe sulfuré contenu dans l'eau du bain intérieur, au moyen d'eau iodée, de manière à recouvrir l'intérieur du trajet d'une couche superficielle de soufre précipité provenant de cette décomposition; séjour prolongé pendant plusieurs heures du soufre ainsi déposé au contact de la plaie intérieure, de manière à la désinfecter le plus longtemps et le mieux possible; terminer enfin ce bain local par un lavage à l'eau sulfurée naturelle.

On obtient ainsi une désinfection parfaite, prolongée et économique, pouvant remplacer avantageusement les lavages au permanganate de potasse, à la teinture d'iode, à l'eau oxygénée, lavages dont on ne saurait, cependant, se priver à l'occasion, en les combinant avec celui à la teinture d'iode.

Il est aisé de comprendre qu'un pareil traitement doit être appliqué de préférence dans une station où l'on aura en abondance de l'eau sulfurée à rien ne coûte, plutôt que de la faire porter à chers deniers dans un hôpital éloigné.

Indiquons quelles sont les sources sulfurées les mieux préparées, en France, pour y installer des hôpitaux, dès la production des blessés.

A) Parmi les eaux sulfhydriquées, nous devons citer avant toutes, les stations :

1° Des Fumades (Gard), où l'on trouve de l'eau très sul-

Digitized by Google

furée, et en grande abondance (294.800 litres en 24 heures). Grands logements.

2° D'Allevard (Isère), [débitant 273.600 litres en 24 heures]. Logements abondants, luxueux.

3° D'Enghien (Seine-et-Oise), [débit, 61.800 litres en 24 heures]. Logements abondants, confortables. Aux portes de Paris.

4° De La Caille (Haute-Savoie), sulfuration relativement faible. Débit, 142.000 litres par 24 heures. Logement facile.

Les autres stations sulfhydriquées sont faibles, sans indications précises.

B) Parmi les eaux à monosulfure de sodium, nous devons citer toutes les sources sulfurées des Pyrénées, énumérées dans les tableaux spéciaux précédents.

Il y en a vingt-trois, qui constituent les établissements sulfurés les plus remarquables de France[1], dans lesquels on

1. Seule de la liste précédente, la station de Challes (Savoie), la plus riche de France et même d'Europe en principe monosulfuré, est une rare exception. Mais elle ne fournit qu'un très faible débit. Pour la source de la buvette, qui est la plus sulfurée (0gr.3394 de monosulfure de sodium par litre, représentant 0gr.1976 de soufre par litre), le débit en 1874, au moment où je terminais mes recherches sur les divers griffons, était de 3.000 litres au maximum par 24 heures.

On peut, avec un semblable volume d'eau et une pareille sulfuration, installer un hôpital des plus importants, sinon pour la quantité de blessés à recevoir, du moins des plus sérieux pour la gravité des blessures.

La source de Gamardes (Landes) se rapproche de celle de Challes. Elle contient environ le tiers du principe sulfuré de cette dernière, et peut être considérée comme la source sulfurée la plus riche de la région pyrénéenne. Elle débite environ 25.000 litres par vingt-quatre heures. Mais on ne pourrait y installer qu'un hôpital temporaire limité pour le nombre et pour la qualité des malades, car les logements y sont fort réduits, et le nombre des habitants utilisables pour les soins à donner aux blessés tout à fait insuffisant.

A la rigueur, il serait possible d'installer l'hôpital à Dax, et d'y faire porter tous les jours les provisions d'eau de Gamardes pour y traiter les blessés sous la direction des médecins de cette station. Mais, ne serait-ce pas un travail trop considérable et trop coûteux pour effectuer ce transport, faute d'un service organisé pour franchir les 16 kilomètres qui séparent Gamardes de Dax.

Cependant la question mériterait une étude approfondie, car la

Digitized by Google

peut installer des hôpitaux temporaires de premier ordre pouvant utiliser des logements pourvus de tout le confort moderne.

Pour faciliter le choix, et afin d'y prendre simplement pour créer des hôpitaux les stations s'y prêtant le mieux, je dois donner des indications précises pour chaque département pyrénéen.

Pyrénées-Orientales. — On peut y compter dix stations sulfurées :

Amélie-les Bains, La Preste, Moligt, Escaldas, Vernet-les-

station de Dax est favorisée en logements, en ressources médicales et en richesses hydrothermales dont nous parlerons plus loin, richesses à utiliser aussi avec une certaine catégorie de blessés.

Il faut savoir également que parmi les stations sulfurées des Pyrénées, il en est deux, Beaucens et Tercis, dont la composition chimique et les effets thérapeutiques paraissent tout à fait spéciaux, car elles sont à la fois sulfurées chlorurées, type se rapprochant de celui d'Eaux-Bonnes (source Vielle).

Cette année, on a eu la bonne pensée d'envoyer à Beaucens, dont l'hôtel répond à toutes les exigences modernes, plusieurs victimes de la guerre, ce qui a permis d'affirmer l'efficacité de la source comme eau expulsive des balles, cicatrisante et antinerveuse.

Je crois qu'il serait utile d'y envoyer encore d'autres sujets demandant des traitements sérieux, de manière à mettre cette station en mesure de rendre les services médicaux et chirurgicaux qu'elle semble déjà promettre comme pouvant devenir très importants.

Son débit de 64.800 litres par vingt-quatre heures paraît être très suffisant pour alimenter un petit hôpital temporaire.

Enfin, le climat est tel qu'on a en ce moment même, 15 janvier, des blessés gravement atteints qui peuvent y suivre un traitement hydrothermal des plus complets.

La seconde station sulfurée chlorurée, dont j'ai à parler, est celle de Tercis (Landes). Elle appartient au Dr Massie. Son fils a soutenu, en juillet 1914, sa thèse de doctorat sur cette station.

La source est abondante, 100.000 litres par vingt-quatre heures. Le climat de la station est doux comme celui de Dax. L'installation de l'établissement assez bien comprise, quoique d'un genre ancien, permet aux malades d'aller facilement de l'hôtel à l'établissement balnéaire. L'eau paraît apte à rendre service aux blessés par suite de son action sur les plaies.

Beaucens et Tercis sont riches en gaz radioactifs, ainsi que l'a montré M. Moureu. C'est là une qualité fort précieuse dans le traitement des malades énervés et surexcitables.

Digitized by Google

Bains, Canaveilles, Thuez, Nossa, Saint-Thomas (Nyer, Llo, Quez, Dores, sont des embryons de sources).

Aude. — Il y a une source : Escouloubre.

Ariège. — Trois sources sulfurées, avec établissements : Ax-les-Thermes, Usson, Carcanières.

Haute-Garonne. — Luchon (la Reine des Pyrénées).

Hautes-Pyrénées. — Cadéac, Barèges, Saint-Sauveur, Beaucens, Cauterets, Argelès-Gazost, Tremezaygues, Grip (Loudenvielle, Viscos sont des embryons de sources).

Basses-Pyrénées. — Eaux-Bonnes, Eaux-Chaudes, Saint-Boës, Suberlaché (Labets, Garris sont des embryons de source).

Landes. — Tercis, Gamarde, Eugénie-les-Bains (Quelques embryons de sources sur divers points, mais sans captages ni établissement d'aucune espèce).

D'après cette énumération résumée, on peut dire qu'en principe le département des Pyrénées-Orientales, et celui des Hautes-Pyrénées, sont les deux départements de France les plus riches en eaux sulfurées. Mais, ainsi que nous le verrons bientôt, c'est dans le département des Pyrénées-Orientales que nous trouvons l'ensemble le plus complet de stations balnéaires utilement désignées à l'attention des médecins Directeurs des services des blessés. On trouve, en effet, dans ce département, réunies à quelques kilomètres les unes des autres, *toutes* les variétés d'eaux qui sont de première utilité pour les victimes de la guerre.

Les Pyrénées-Orientales constituent, on peut le dire sans hésiter, la région du monde la mieux favorisée de la nature par sa richesse thermominérale. On peut l'appeler, nous allons en donner plus loin la preuve, l'Eden de la médecine de guerre. A ce titre, il doit devenir forcément le département le plus fréquenté de nos chères Pyrénées, pour permettre aux survivants de nos admirables armées d'y refaire leur santé, d'y retrouver leurs forces, et de maintenir au pays sa vigueur militaire, en guérissant des milliers de blessés réunis sur un même chantier médical.

N'est-ce pas là un avantage énorme, au moment d'une

Digitized by Google

guerre aussi meurtrière, que de pouvoir refaire avec promptitude une armée valide de corps autant que courageuse?

Nous arrêterons là l'étude de nos eaux aseptiques, cicatrisantes, dont nos blessés militaires peuvent utilement réclamer l'application immédiate après leurs blessures.

Esquissons maintenant l'étude des eaux de la deuxième catégorie.

2° Eaux sédatives, calmantes, antinerveuses.

Les explosions, les chutes, les ébranlements de tout genre, peuvent entraîner chez les combattants des accidents spéciaux du système nerveux, qui sont susceptibles d'être traités dans les hôpitaux, soit à des moments rapprochés de leur production, soit tardivement.

Un genre spécial de stations thermales, celles dont Bagnères-de-Bigorre, Ussat, Néris, forment les types, sont connues d'une manière générale par tous les médecins. Il serait peut-être un peu long et fastidieux d'en donner la liste complète.

Nous devons cependant en citer un certain nombre dans les Pyrénées, en indiquant spécialement celles qui sont le mieux installées pour comporter la création d'hôpitaux temporaires, et en donnant à leur sujet quelques détails sur le traitement à indiquer aux blessés.

Voici la liste de ce genre de stations, que l'on peut indiquer dans les Pyrénées.

NOMS DES STATIONS	OBSERVATIONS
1. Bagnères-de-Bigorre (H.-Pyr)....	Ville bien fournie en tout.
2. Dax (Landes).....	Ville bien fournie en tout.
3. Alet (Aude).....	Ville assez bien fournie.
4. Rennes (Aude).....	Ville assez bien fournie.
5. Ussat (Ariège)	Fournitures à Tarascon (Ariège).
6. Ginoles (Aude).....	Fournitures à Quillan (Aude).
7. Ganties (Haute-Garonne).....	Fourniture à Aspet ou à Saint-Gaudens.

Digitized by Google

NOMS DES STATIONS	OBSERVATIONS
8. Boussan (Haute-Garonne).....	Fournitures à Aurignac (Hte-Garonne).
9. Siradan (Hautes-Pyrénées).....	Fournitures à Marignac (Hte-Garonne).
10. Castéra-Verduzan (Gers).....	Fournitures sur place.
11. Saint-Christaud (Basses-Pyrén)..	Fournitures à Oloron.
12. Ogeu (Basses-Pyrénées).....	Fournitures à Oloron.
13. Cambo (Basses-Pyrénées).....	Ville bien fournie pour tout.
14. Bouridé (Hautes-Pyrénées).....	Fournitures à Capvern (Haute-Garonne).
15. Foncirgue (Ariège).....	Fournitures à Labastide-sur-Lhers (Ariège).
16. Thuez (Pyrénées-Orientales).....	Hôtel sur place et fournitures à Prades.
17. Moligt (Pyrénées-Orientales).....	Fournitures à Prades.
18. Reynès (Pyrénées-Orientales)....	Tout à créer sur place.
19. Enn (Pyrénées-Orientales).....	Tout à créer sur place.
La Fou (Pyrénées-Orientales)....	Hôtel très confortable. Fournitures à Saint-Paul-de-Fenouillet.

Toutes ces stations ont des logements confortables permettant d'y installer des hôpitaux. Bagnères-de-Bigorre et Dax sont des villes populeuses où l'on peut trouver les ressources nécessaires aux blessés; Alet, Rennes, Ussat peuvent également les procurer avec facilité. Les autres localités sont un peu éloignées des centres commerçants et plus difficiles, mais non impossibles, à alimenter de toute manière.

En résumé, il serait facile d'installer des hôpitaux sérieux dans les centres d'eaux appartenant à la catégorie des stations antinerveuses des Pyrénées, qui sont, d'après le tableau précédent, au nombre de vingt environ.

On doit se demander s'il n'y a pas une technique spéciale à l'application de semblables eaux minérales.

Mon expérience me permet d'être catégorique à ce point de vue. Il y en a une fort simple. Elle n'est pas longue à exposer.

Pour maintenir à une eau sa qualité antinerveuse, il faut la prescrire généralement à une température un peu basse,

Digitized by Google

sans cela on s'expose à lui communiquer des propriétés excitantes et à produire ainsi le contraire de l'effet recherché.

Les eaux d'Ussat, qui sont des eaux sédatives, calmantes par excellence, deviennent des eaux franchement excitantes et donnent parfois la fièvre aux malades facilement excitables, lorsqu'on les fait prendre en bain à 35° et 36°, température généralement acceptée par beaucoup de praticiens comme étant une chaleur normale pour le bain.

J'ai vu un sujet nerveux, envoyé à Ussat pour y suivre un traitement sédatif, être obligé de quitter la station à la suite d'un seul bain à 35°, qui fit naître chez lui, sans autre cause appréciable que la température trop élevée, pour sa nature impressionnable, un accès de fièvre fort pénible et fort long.

Une précaution des plus classiques et des plus sages, avec les malades dont on ne connaît pas la sensibilité thermique, est de prendre leur température, avant tout, et de n'ordonner le bain qu'à un degré plus bas de quelques dixièmes, que le degré naturel du sujet.

On est à peu près certain, en prenant cette précaution, de ne pas transformer les qualités calmantes de l'eau en propriétés excitantes.

Il est bon également de connaître l'existence des propriétés radioactives de l'eau, car on sait que la qualité calmante est en rapport direct avec la radioactivité, le pouvoir calmant augmentant avec le degré radioactif.

Il est inutile d'en dire plus long au sujet des eaux regardant la médication de cette catégorie de victimes de la guerre, et dont le traitement n'est pas aussi urgent que pour ceux de la catégorie précédente, dont les malaises ont une chronicité plus longue que celle des blessés proprement dits.

3° **Eaux reconstituantes.**

Après une longue guerre menée sans répit, tous les soldats restés sur pied ont besoin de réparer leurs forces, et

Digitized by Google

des hôpitaux spéciaux doivent être créés pour eux dans des stations thermominérales munies d'eaux reconstituantes.

Une question importante s'impose à cet égard.

Quelles eaux peut-on considérer comme comportant la création d'hôpitaux de ce genre?

Toutes les eaux thermominérales peuvent devenir reconstituantes, si elles sont convenablement et rationnellement ordonnées et appliquées.

Cependant, il est naturel de penser que les eaux chlorurées fortes doivent surtout attirer l'attention du médecin, car c'est dans les stations de ce genre (bains de mer et bains salés) que l'on envoie généralement les malades affaiblis.

Il y a déjà bien des années, j'ai préconisé, comme traitement reconstituant, le mélange des eaux sulfurées et des eaux mères contenant à la fois des chlorures, des bromures et des iodures, sans parler des sels métalliques additionnés d'après les principes du Dr Burq, consacrés par les grandes et décisives expériences de Charcot, Luys et Dumontpallier[1].

Les résultats de mes essais sur les eaux sulfurées additionnées d'eaux mères ont été consignés, il y a plus d'un quart de siècle, dans les *Annales* de la Société d'hydrologie médicale de Paris.

Ces résultats ont dépassé toutes mes prévisions. Et je ne saurais trop recommander à mes confrères d'installer, dans les hôpitaux où la chose est possible, la médication par le mélange des eaux sulfurées et des eaux mères pour le traitement des militaires épuisés par les fatigues de la guerre. Ils sauveront des quantités de sujets considérés comme perdus.

Mes statistiques m'ont prouvé que sur 80 malades considérés comme perdus et ainsi traités, j'ai pu en remettre 78 en bon état, la guérison s'étant maintenue et accentuée après un traitement de quinze à vingt jours.

Sur ces 78 malades traités principalement à Ax et à

1. Claude Bernard et Paul Bert prirent l'initiative de ces expériences à la Société de biologie de Paris en 1877.

Digitized by Google

Luchon, la santé de ceux que j'ai pu retrouver dans ma longue carrière ne s'est jamais démentie.

Il m'est donc permis de dire : L'expérience est facile et concluante[1].

Où donc faut-il installer les hôpitaux pour ce genre de traitement? est-on en droit de se demander; car les éléments de la médication sont rendus coûteux par les eaux mères à ajouter aux eaux sulfurées.

La fabrication de ces eaux est restreinte dans la région pyrénéenne, surtout aux usines de Salies-du-Béarn et de Salies-du-Salat. Leur transport se fait dans des bouteilles d'un litre, dont le prix de revient pour le baigneur est de 1 fr. 50. Or, il faut généralement 5 à 6 litres d'eau mère pour donner son efficacité au bain. Son prix deviendrait inabordable pour la plupart des malades, et la création d'hôpitaux pour la médication reconstituante du soldat, telle que l'expérience permet de la conseiller, serait irréalisable, si l'on n'avait le moyen d'arriver à un bon marché réel.

La solution du problème est facile pour celui qui est au courant des questions d'hydrologie pratique.

Les difficultés à surmonter sont :

1° Trouver sur un même point des stations sulfurées nombreuses et abondantes comme débit;

2° Dans le voisinage de ces stations, des marais salants fournissant à un prix minime des quantités d'eau salée, dites eaux mères;

3° Un moyen facile et peu coûteux de transporter l'eau mère aux stations sulfurées;

4° Obtenir des prix très peu élevés pour la livraison à l'hôpital des quantités d'eau sulfurée à consommer sur place.

Tout cela se trouve réuni dans l'un de nos départements pyrénéens, CELUI DES PYRÉNÉES-ORIENTALES.

Là, dix stations thermales sulfurées, au moins, fournissent par 24 heures plus d'un million d'hectolitres d'eau sulfurée.

1. Nombre de mes élèves sont arrivés au même résultat.

Digitized by Google

En plus, un nombre considérable de marais salants, sur la côte méditerranéenne, produisent par an des milliers d'hectolitres d'eau mère, inutilisés.

Enfin, une série de lignes ferrées, appartenant à la Compagnie des chemins de fer du Midi, fonctionne d'une manière régulière toute l'année.

On n'aurait donc, dans les Pyrénées-Orientales, qu'à transporter à des *prix très réduits*, dans des wagons-citernes qu'on n'aurait jamais à renouveler, l'eau mère nécessaire aux hôpitaux.

Le Roussillon pourrait être ainsi transformé en un centre sanitaire d'une importance considérable.

Nulle autre localité, en effet, en France, ni même en Europe, ne saurait jouir de semblables avantages pour créer au profit de l'armée combattante la médication reconstituante par excellence.

On aurait à joindre encore à cela, *pour les militaires de tout grade, et surtout pour les coloniaux*, la possibilité de réaliser dans ce pays privilégié un séjour hygiénique et réparateur dans un climat des plus propice aux affaiblis, sa température étant d'une douceur exceptionnelle pendant la saison froide.

Je pourrais arrêter là les arguments à faire valoir en faveur des conditions toutes particulières présentées par le département des Pyrénées-Orientales, pour y créer la série d'hôpitaux désormais nécessaires à nos armées alliées, si fortement éprouvées par la guerre actuelle.

Mais je ne saurais laisser ignorer que ce département possède encore d'autres richesses hydrothermales et thérapeutiques naturelles d'une importance considérable. Elles n'ont pas été suffisamment appréciées jusqu'à ce jour, malgré les indications données il y a déjà plus d'un siècle par l'illustre professeur Anglade, de Montpellier, et que le Dr Companio et moi-même avions renouvelées à l'occasion de l'Exposition universelle de 1878.

C'est pour moi un devoir d'en indiquer l'existence à nos alliés et d'en faire ressortir la valeur toute spéciale.

Digitized by Google

En outre des eaux minérales si nombreuses, utilisables dès le début des hostilités, afin d'en atténuer les méfaits, les Pyrénées Orientales fournissent en abondance des sources rappelant celles de Vichy (*Le Boulou*, appelé par Béchamp, avec juste raison, le Vichy du Midi), *Soréde*, *Larroque*, etc.); d'autres, comparables à la série des eaux de table les plus délicates du centre volcanique de la France (*Montesquieu-des-Albères*, etc.); les nombreuses eaux bicarbonatées et ferrugineuses, rappelant celles du nord de l'Espagne (de la Catalogne) et de la Corse (*Lescure*); une source sœur de celle d'Évian (*La Juliane*); une autre source comparable par ses propriétés laxatives et diurétiques à celles de Contrexeville et de Vittel (*La Fouradade*), et bien d'autres encore.

De plus, les côtes de la Méditerranée, entre La Nouvelle et le cap Creuss, sont découpées de manière à enclaver dans leurs anses des plages saines avec sanatorium pour des jeunes sujets.

La température estivale de ces nids ensoleillés est souvent rafraîchie par des courants d'air descendant de hautes cimes de près de 3.000 mètres (le Canigou, le Carlitte). Les rayons du soleil les tiédissent en hiver (la petite Provence d'Amélie-les-Bains, celle de Vernet-les-Bains), abris rappelant ceux de la Côte d'Azur.

L'une des meilleures preuves de la valeur hygiénique du climat local est fournie par l'industrie du département. C'est du Roussillon qu'arrivent à Paris et en Angleterre les primeurs qui y abondent dès les premiers jours de l'année.

A Grasse, à Cannes et à Nice, les fleurs ; à Perpignan, les fruits. Telle est la caractéristique de ces régions favorisées par la nature.

Enfin, les abords du Canigou et du Carlitte, couverts de magnifiques sapins, exhalent dans leurs belles forêts les senteurs embaumées qui parfument et rendent vivifiants les abords de l'immense hôtel de Font-Romeu, à 1.800 mètres d'altitude, qui domine la citadelle de Mont-Louis.

Ces émanations rappelant celles des forêts d'Arcachon.

Digitized by Google

attireront quelque jour dans le Roussillon les malades destinés à se détacher en partie de Loisin, de Davos et de tout autre nid d'aigle des Alpes et de la Suisse, malades chez lesquels se reproduiront les guérisons si merveilleuses de tuberculeux, triomphant, au milieu des neiges et des hautes cimes, d'un mal jadis jugé incurable.

J'en ai dit assez pour prouver qu'en France, au cœur même de notre chaine pyrénéenne, nous possédons les centres sanitaires les plus variés du monde, accumulés sur une surface relativement très restreinte.

Nous avons la possibilité d'y abriter et d'y guérir des milliers de malades des plus sérieux, et, en ce moment surtout, des victimes si intéressantes d'une guerre aussi injuste que meurtrière.

La France a donc le droit de s'enorgueillir de pouvoir ainsi, grâce à ses richesses médicales naturelles, rendre la santé aux survivants de ces terribles et inhumaines hécatombes, dont un souverain sans scrupules et des collaborateurs sans respect des lois de la guerre, porteront devant l'histoire le poids de la plus écrasante des responsabilités.

Dr F. GARRIGOU,

Directeur de l'Institut universitaire d'hydrologie de la Faculté de médecine de Toulouse.

NOTA. — Afin de donner à cet article toute son importance, mes amis ont été d'avis que je fasse connaître aux lecteurs de ce Mémoire les motifs qui m'ont conduit, dès le début de la guerre actuelle, à proposer à qui de droit, telle que je viens de l'exposer, la création d'hôpitaux et d'ambulances parfaitement en rapport avec la science hydrologique française, dans laquelle nous comptons des collègues de la plus haute compétence.

Il s'agit d'utiliser un fait relatif à l'histoire médicale des deux guerres de 1870 et 1914.

Mes relations avec M. Thiers m'avaient permis de ren-

Digitized by Google

contrer souvent chez lui, au moment où se terminait la guerre de 1870, des officiers supérieurs, des médecins illustres, mes maîtres à la Faculté de médecine de Paris, des médecins militaires, des intendants, etc. J'avais pu causer avec ces Messieurs, dont personne ne saurait mettre en doute la compétence, avec M. Thiers lui-même, des événements de toute sorte relatifs aux hostilités et à la marche médicale de l'armée.

C'est dans ce milieu que j'ai puisé les documents qui m'ont permis d'établir, dans la guerre actuelle, la part incombant à chacun dans les rapports entre le public, les médecins et leurs aides.

J'avais considéré comme un devoir, dès le début des hostilités, vu ma longue expérience, de faire donner à la France, par le 17e corps, et par l'Institut hydrologique de Toulouse, un exemple de la plus grande utilité pour les armées et pour les blessés.

La présence d'un inspecteur de médecine militaire des plus considérés à la tête de ce corps, mon collègue à la présidence de la Société de géographie de Toulouse, celle d'un médecin en chef d'hôpital militaire de notre ville, savant des plus brillants, numéro 1 de l'Ecole de médecine militaire du Val-de-Grâce, tous deux hydrologues, m'ont paru des motifs suffisants pour me permettre de chercher à joindre mes efforts aux leurs, dans l'exécution pratique des idées de médecine militaire, résumé des enseignements de la guerre de l'année terrible.

C'est dans ce but que j'ai résolu de remplir un devoir de bon patriote, dès le 20 août 1914, n'ayant plus maintenant la force nécessaire pour remplir un rôle actif, comme je l'ai fait en 1870.

Digitized by Google

Digitized by Google

L'ENSEIGNEMENT DU DESSIN TECHNIQUE

DANS LES LYCÉES

PAR M. JUPPONT

Le dessin, ce qu'il est, ce qu'il devrait être. — La situation créée au Lycée de Toulouse par les événements tragiques de 1914, m'a conduit à suppléer le professeur de Dessin et de Tracé des Ombres, dans les classes de spéciales préparatoires aux grandes écoles.

J'ai constaté que l'organisation de cet enseignement, ne peut atteindre le but défini par les programmes d'admission à Polytechnique et à Centrale.

La responsabilité de cet état de choses incombe aux règlements, qui imposent comme professeurs, des artistes qui ignorent les conventions ainsi que les règles scientifiques auxquelles le dessin technique est soumis.

Pour se convaincre de l'erreur administrative commise à ce sujet, il suffit d'examiner les programmes relatifs au certificat d'aptitude (degré supérieur) de l'enseignement du dessin dans les lycées de garçons et de jeunes filles.

Il comprend les matières suivantes :

ÉPREUVES ÉCRITES

1° *Figure d'après nature*, ensemble (8 heures).

2° *Tête d'après nature* (8 heures).

Au choix : peintes, dessinées ou modelées; mais l'une ou l'autre doit être dessinée.

Digitized by Google

3° *Étude d'après la plante* (4 heures).

Dessin : crayon de couleur ou aquarelle.

4° *Croquis.*

a) D'après nature, figure d'ensemble (1 heure);

b) D'après des ornements ou des motifs architecturaux (1 heure).

5° *Composition décorative* (16 heures).

Au choix : dessin, peinture, modelage.

6° *Perspective d'observation* (4 heures).

Esquisse à main levée d'une composition sur un sujet donné comportant : paysage, architecture, personnages.

7° *Épreuve de modelage* (4 heures).

Interprétation d'objets simples dans un arrangement décoratif élémentaire.

8° *Dessin d'anatomie* (2 heures).

D'après les croquis d'après nature faits antérieurement.

Indications des saillies osseuses apparentes.

Les relations de l'ostéologie avec les proportions et le mécanisme du mouvement figuré sur le croquis.

Insertion des muscles et de leurs fonctions.

Les huit épreuves sont cotées 1 à 20.

Les matières 1, 2, 3, 4, 5 ont le coefficient 2. Admission : 120 points.

ÉPREUVES ORALES

1° *Un exposé d'histoire de l'art et des styles* (15 minutes).

Sur sujet donné, avec croquis au tableau (30 minutes pour préparer).

2° *Leçon au tableau noir.*

Sur un sujet de composition décorative (10 minutes) [préparation, 15 minutes].

Digitized by Google

3° *Exposé au tableau, sans préparation.*

Pour un exercice de perspective d'observation (15 minutes).

4° *Épreuve d'anatomie.*

Questions sur la structure, la proportion, les mouvements du corps humain et des animaux.

5° *Correction de dessins.*

a) Étude d'après nature;
b) Un dessin de décoration.

Ces cinq épreuves sont cotées 0 à 20.

Admission : 170 points au total.

A l'épreuve orale, le candidat est invité à produire un carnet personnel de croquis d'après des œuvres de maîtres, monuments ou autres. Il est tenu compte de ce travail.

On remarque avec étonnement que la préoccupation du dessin technique, n'a même pas effleuré la pensée des rédacteurs de ces épreuves professionnelles.

L'arrêté ministériel qui fixe les conditions de cet examen est de 1910. On ne peut donc accuser l'archaïsme, mais la tradition qui ne voit dans le dessin qu'un moyen de développer le goût et de susciter des tendances esthétiques.

Si la culture du beau est excellente en soi, la connaissance du vrai, dont la compréhension des formes objectives est l'un des éléments essentiels, a une importance sociale beaucoup plus grande.

Il est donc regrettable que les programmes apprécient le dessin comme pouvaient le faire les professeurs du dix-huitième siècle ou de la Renaissance.

Depuis ces époques lointaines, Monge a codifié les méthodes empiriques de la taille des pierres et de la charpente en créant la géométrie descriptive. La perspective est devenue une science exacte. Le développement de l'industrie sans cesse grandissante, a créé le dessin technique, qui pénètre non seulement les ateliers, mais les magasins et toutes les relations commerciales.

Digitized by Google

De cette évolution, les programmes d'enseignement du dessin ne portent pas la moindre trace. Dans ces conditions, on se demande avec inquiétude ce que peuvent dire à leurs élèves, des professeurs diplômés au degré supérieur, sur une étude d'organes de machines, donnée aux concours de Polytechnique ou de Centrale.

Si l'on en juge par les programmes, le maître ignore les principes de la construction mécanique; il ne connaît rien du fonctionnement de l'outillage industriel; il ne sait pas davantage les règles du bâtiment, pas plus que la résistance des matériaux, et même, il peut ne pas posséder suffisamment la géométrie descriptive, indispensable pour le tracé des ombres et du lavis géométriques. Alors, comment pourra-t il commenter, expliquer et parfois rectifier les dessins dans lesquels le lithographe a glissé des coquilles.

Cette tâche dépasse ses connaissances.

Le rôle du professeur, se borne à fournir aux jeunes gens des modèles au trait ou lavés, qu'ils doivent reproduire aussi fidèlement que possible.

Les notes sont données d'après le seul fini de l'exécution.

Le dessin est un exercice de copie.

Cette situation m'a permis de comprendre comment il pouvait se faire, ainsi que nous le signalait l'an dernier notre collègue M. Versepuy, dans sa lecture sur *La Formation des ingénieurs*, qu'un officier d'artillerie sorti de Polytechnique, puisse être incapable de tracer la coupe d'un rail de nos voies ferrées, alors qu'il a vu cet objet des centaines de fois, qu'il fera faire ou a déjà fait faire des embarquements de troupe et de matériel sur les dites voies.

Cela prouve simplement que cet officier, suivant l'expression du poète, « *a regardé sans voir* ».

Ce résultat juge un enseignement.

Dans le même ordre d'idées, j'ai eu récemment l'occasion d'examiner le schéma d'un cylindre à vapeur dessiné(!) par un élève d'un Institut technique; c'est à ne pas en croire ses yeux, tant le croquis était loin d'un appareil susceptible de fonctionner; cependant, cet étudiant était élève ingénieur !!...

Digitized by Google

Ces faits si regrettables, m'ont conduit à rechercher de façon plus générale, quel était le rôle du dessin dans l'enseignement.

J'ai constaté qu'il est complètement nul et que le graphisme scientifique est considéré comme une connaissance accessoire, sans la moindre importance pour la formation de la connaissance.

C'est ainsi, que dans le dernier Congrès international de l'enseignement des mathématiques, tenu à Paris en juillet 1914, il n'a pas été question des applications du dessin, même pour la préparation aux écoles d'ingénieurs.

Toutefois, le mot *dessin* a été prononcé dans le discours officiel de M. Darboux, représentant M. le Ministre de l'Instruction publique, au titre de vice-président du Conseil supérieur de l'Instruction publique.

M. le Secrétaire perpétuel de l'Académie des sciences, rappelant des souvenirs de sa jeunesse scolaire, a dit aux mathématiciens venus à Paris, de toutes les parties du monde : « Je n'ai pas besoin de vous rappeler qu'autrefois le professeur de mathématiques était considéré comme de classe inférieure, assimilé au professeur de gymnastique ou de dessin. »

Ce propos, qui n'a soulevé aucune rectification dans la suite des discussions, prouve jusqu'à l'évidence que la fonction éducatrice du dessin n'est pas soupçonnée des esprits les plus éminents.

Cependant, lors du même Congrès, M. Borel, sous-directeur de l'École normale supérieure, dans sa remarquable conférence sur l'*Adaptation de l'enseignement secondaire aux progrès de la science*, rappela fort judicieusement que : « Les connaissances précises *ne sont pas regardées comme une fin en soi; mais comme un moyen de contribuer à cette culture commune* à tous les hommes qui aspirent à diriger en quelque mesure l'effort des autres hommes. » Ces vues si suggestives ont été concrétisées par les conclusions de M. Bioche, professeur à Louis-le-Grand, chargé de rapporter devant le dit Congrès, les résultats acquis dans les

Digitized by Google

Lycées, par l'introduction des dérivées et des fonctions primitives dans les programmes de 1902 : « Il semble bien établi », dit le distingué professeur, « que l'introduction de notions élémentaires de calcul différentiel et intégral dans l'enseignement secondaire, présente de grands avantages, si ces notions sont introduites graduellement et *si on utilise le plus tôt possible les notions acquises pour des applications pratiques.* »

M. Hadamard, membre de l'Institut, appuyait ces desiderata, en rappelant ce principe fondamental que : « Dans l'enseignement, il faut éviter l'automatisme; il faut, le plus souvent possible, faire appel au bon sens. »

J'ai la conviction profonde, je puis, aujourd'hui, dire la certitude, que cet appel peut être très utilement et très fréquemment opéré par le dessin; sa voix, qui rapproche les esprits des réalités objectives, peut être entendue par toutes les intelligences et pour plusieurs branches de la science.

Le dessin n'est-il pas une traduction précise et claire de la forme des objets? n'est-il pas l'écriture représentative la plus simple de l'espace? n'est-il pas à l'enseignement de la mathématique, ce que les manipulations sont à l'enseignement de la physique et de la chimie, et avec cette supériorité, que la manipulation graphique est toujours possible sans appareils autres que la règle et le compas? les tracés exacts de courbes, numériquement données, ne sont-ils pas capables d'aider à la compréhension de l'analyse, surtout si l'on y ajoute le tracé des dérivées premières et des dérivées secondes de ces fonctions lorsqu'elles en comportent?

Si, à n'en pas douter, car il est certain que l'*épure analytique,* le dessin d'analyse, ne rendrait pas moins de services que l'*épure de descriptive,* surtout aujourd'hui, que les diagrammes figuratifs d'événements quelconques se sont popularisés, au point de pénétrer dans la presse quotidienne.

L'utilisation du dessin permettrait d'étendre « le développement des applications qui sont posées par la pratique, à l'exclusion des problèmes qui n'ont aucune racine dans la réalité. » Ce résultat, indiqué par M. Darboux, est capital

Digitized by Google

pour l'enseignement secondaire, dont le but pragmatique ne saurait être contesté.

Le dessin méthodiquement utilisé, peut donc devenir le collaborateur fidèle, non seulement des cours de mathématique, mais de toutes les branches de la science dans lesquelles les tracés graphiques sont employés.

Son concours serait particulièrement précieux, parce que sa pratique logiquement organisée, éviterait dans la mesure du possible, la discordance entre la connaissance théorique des objets et leur forme réelle, ce qui est l'une des sources les plus graves et les plus fréquentes de l'erreur scientifique.

Indépendamment des avantages que procurerait l'organisation scientifique de l'enseignement du dessin, une modification du recrutement du personnel chargé de l'enseigner aux élèves de spéciales, tout en servant utilement l'intérêt général, remédierait à une infériorité des Lycées de province sur les établissemets similaires de Paris.

Dans les départements il est très exceptionnel que le professeur de dessin puisse être ingénieur ou architecte; la préparation à Centrale est donc faite par un artiste, alors que l'épure et le dessin graphique ont comme coefficient, 11 sur 27, pour l'admissibilité, soit en chiffres ronds, 40 % des points qui résultent de la totalisation des matières exigées à l'écrit.

Un très bon élève en sciences, peut donc être facilement refusé pour le dessin, et c'est justice.

Le fait s'est produit m'a-t-on affirmé.

A Paris, les cours de dessin pour la préparation aux grandes écoles sont toujours confiés à des techniciens réputés, et l'on s'explique ainsi, que souvent, les familles de province envoient leurs enfants dans la capitale, où leur préparation sera plus adéquate.

Une amélioration dans le choix du personnel enseignant le dessin en Spéciales, augmenterait l'activité intellectuelle de ces classes et réparerait une sorte d'injustice de fait, que les règles administratives imposent à une grande partie de la jeunesse française.

Digitized by Google

Pour que cette amélioration soit plus profitable, il conviendrait que l'élève de spéciales entrât dans ces classes bien préparé à l'exécution du dessin technique.

C'est pour créer ce lien qui fait trop souvent défaut, puisque des élèves peuvent arriver dans ces classes sans avoir jamais touché un tire-ligne, que je propose quelques réformes dans les méthodes de dessin usitées pour l'enseignement secondaire.

Leur répercussion se ferait nécessairement sentir dans l'enseignement supérieur, où la pratique du graphisme rendrait également de grands services.

Examinons d'abord pourquoi il faut apprendre le dessin, nous verrons ensuite comment il devrait être enseigné, pour répondre aux idées générales que je viens d'esquisser.

Le but du dessin. — Le dessin a pour but de représenter graphiquement les objets matériels vus ou conçus.

Le dessin est donc à la forme des objets, ce que l'écriture est à la pensée.

De même que l'on apprend à écrire pour fixer correctement les expressions verbales, on doit apprendre à dessiner pour représenter les objets de façon nette et intelligible.

L'utilité du dessin. — Dans toutes les situations sociales, l'homme peut avoir besoin de décrire, ce dont il parle, plus complètement qu'à l'aide de la parole, qui suscite seulement des formes subjectives.

En dehors des besoins professionnels (artisan, artiste, ingénieur, architecte), chacun doit être susceptible de préciser des idées relatives à un objet matériel quelconque, par exemple pour donner ou recevoir des explications d'un entrepreneur, d'un fournisseur; pour expliciter des vues topographiques, géographiques et par suite d'histoire..., etc. Or le dessin peut seul fournir le moyen de compléter objectivement le rôle du langage. Son étude est donc, à ce point vue, aussi utile que l'écriture; de sorte que soldats, magistrats,

Digitized by Google

avocats, médecins, professeurs, etc., tireraient un profit certain de la connaissance du dessin, bien qu'ils puissent être de forts mauvais dessinateurs.

Pour préciser ma pensée, il suffira de rappeler que bien peu de personnes n'ont pas été frappées de la clarté que les dessins, même schématiques, ou les croquis grossièrement tracés, apportent au texte du code, pour tout ce qui concerne les questions de voisinage, de mitoyenneté, de limites de propriétés, en un mot pour toutes les parties du droit qui s'appliquent à la forme ou aux rapports spatiaux des objets matériels.

A fortiori, la lecture des traités de fortification, la description du matériel de guerre, le tracé des figures d'anatomie... sont impossibles, si l'on ne connaît pas exactement les principes du dessin technique.

Les principes du dessin. — Dans l'aspect d'un corps nous distinguons toujours deux choses essentielles : les lignes, qui en dessinent les parties ainsi que le contour; puis, les jeux de lumière et les ombres, qui mettent les formes de ce corps en relief, par suite des propriétés de la vision binoculaire.

Les lignes de l'objet se représentent par des *traits*, ses ombres par des *teintes* appropriées.

Traits et *teintes* sont donc les deux éléments dont le dessinateur dispose pour représenter un objet quelconque.

La valeur du dessin. — La science et l'art. — Tout ce que nous connaissons existe dans le temps et dans l'espace; tout ce que les sens nous ont appris, a agi sur notre perception, puis sur notre sentimentalité.

Le dessin est soumis à ces lois universelles; de là, les deux aspects sous lesquels il nous touche; le premier, son *objectivité*, résulte des rapports du dessin à ce qu'il représenté; le second, sa *subjectivité*, relie le dessin aux impressions que son graphisme produit sur ceux qui l'examinent.

Ces deux points de vue, quoique opposés, sont inséparа-

Digitized by Google

bles. Ils résultent de la nature des choses qui, dans toute connaissance, oppose l'objet connu au sujet qui connaît.

On définit cette distinction, en disant que les relations du dessin à l'objet constituent sa valeur scientifique, alors que ses liens avec l'émotivité lui donnent son caractère artistique.

Donc, dans tout dessin, il y a une part de science unie à des éléments artistiques, sans que jamais l'une de ces considérations puisse supprimer l'autre.

Admettre cette hypothèse limite, serait introduire un désaccord entre la réalité et ses représentations.

Ces deux pôles de l'activité intellectuelle, la *science* et *l'art*, suggèrent des idées et des pensées de nature très différentes.

La valeur scientifique ou exactitude du dessin dépend exclusivement des rapports de l'image avec l'objet représenté; elle n'est donc pas soumise aux motifs de nos appréciations; comme la vérité, elle existe hors de nous; nous la constatons; c'est pourquoi l'exactitude d'un tracé ou d'une peinture s'impose à tous, quel que soit le tempérament de l'observateur.

Par contre, un portrait, une vue de machine peuvent être ressemblants, c'est-à-dire exacts et être mal disposés, disgracieux et même désagréables d'aspect.

Inversement, un paysage, une façade peuvent ne rappeler le modèle que de très loin, et être des merveilles artistiques.

La connaissance des procédés pratiques, l'habileté manuelle aident l'artiste, favorisent sa production; mais, fini d'exécution n'est pas synonyme de perfection artistique, encore moins de valeur scientifique.

L'impression d'art causée par la puissance émotive du dessin résulte de la proportion des lignes, de l'harmonie des couleurs, du contraste des jeux de lumières et des ombres qui animent en quelque sorte les objets représentés; elle produit des sentiments presque indéfinissables, dont on peut seulement dire qu'ils résultent d'une concordance entre l'état

Digitized by Google

d'esprit du spectateur et l'inspiration qui a créé l'œuvre examinée; par suite, tout jugement artistique est essentiellement personnel.

Le goût peut donc varier d'une date à une autre; ce fait explique les diverses formes de style qui caractérisent la mentalité d'une époque, au point de vue de l'art, indépendamment des répercussions que les mœurs et l'état de la science ont eues sur la réalisation des œuvres qui caractérisent la période considérée.

L'Aide de la Science. — Puisque les corps existent dans l'étendue, pour établir les rapports de l'objet avec son graphisme, le dessin s'adressera utilement aux sciences de l'espace, c'est-à-dire à la géométrie et à l'analyse.

Mais le dessin ne peut représenter le mouvement, en acte. A l'exemple des lignes géométriques qu'il utilise, le dessin donne un objet indépendant du temps.

Cependant, si l'objet ou l'être figuré est en mouvement, la position relative de ses parties permettra de comprendre que l'attitude représentée correspond à l'exécution d'un fait ou d'un geste déterminé.

Nous apprécions ce fait en quelque sorte latent, par la connaissance antérieurement acquise des aspects de ce mouvement; de la vue d'un dessin, nous pouvons déduire, avec plus ou moins de certitude, les mouvements qui ont précédé ou ceux qui suivront l'attitude figurée.

Le Dessin artistique. — Lorsque le dessin a pour but la représentation approximative des choses, l'évocation d'un souvenir ou d'un fait imaginé, on peut se contenter d'une seule projection. La méthode la plus voisine de la réalité, celle qui nous donne les tracés les plus proches des images visuelles, est la *perspective* ou projection conique. Elle équivaut à couper par la surface sur laquelle on dessinera, les rayons lumineux, émis par les objets avant qu'ils aboutissent à l'œil. Le plus souvent, cette surface est un plan choisi en vue de l'effet à produire.

Digitized by Google

La perspective est à la base de tout le dessin d'art, qui s'adresse beaucoup plus à notre émotivité qu'à notre raison, car la perspective dénature profondément les proportions exactes des objets.

C'est pourquoi, suivant le mot célèbre de Pascal, l'artiste est surtout guidé, dans l'exécution de son œuvre, par des raisons que la raison ne connaît pas; elles aboutissent au procédé, à la facture artistique du peintre ou du graveur, etc., et traduisent sa vision personnelle des choses.

Le Dessin technique. — A l'inverse du dessin artistique, le dessin technique représente fidèlement les objets; cette représentation doit être assez complète, pour permettre la construction exacte des corps dont il trace l'image.

Le dessin technique est donc mathématiquement lié aux objets; il ne peut connaître les fantaisies si séduisantes des œuvres artistiques.

Son caractère utilitaire entraîne l'emploi d'un système de projection commode, qui ne dénature pas les proportions des choses; l'économie de temps à laquelle il est astreint, impose en outre des rapports simples entre les dimensions de l'objet et celles de son image.

De là, la simplicité des rapports de similitude désignés sous le nom d'*échelles du dessin;* la moitié, le dixième, le vingtième, le centième, etc., chaque fois qu'on ne peut utiliser la grandeur naturelle.

Pratiquement, le système de projection doit être choisi de façon que les dimensions principales de l'objet, ses éléments essentiels ou leur réduction, soient reproduits en vraie grandeur. Grâce à cette convention, une mesure directe sur le dessin permet d'avoir la grandeur réelle de l'une quelconque des dimensions de l'objet, ce qui satisfait à l'une des nécessités les plus impérieuses de la pratique.

Au point de vue mathématique, les projections sur les faces d'un trièdre, définissent géométriquement un corps, puisqu'à chacun de ses points correspondent les trois coordonnées x, y, z, suivant la notation de Descartes.

Digitized by Google

Le dessin technique peut donc recourir aux règles de la géométrie descriptive, qui emploie des plans orthogonaux. Pour les représentations d'ensemble, on utilise fréquemment la perspective cavalière, c'est à-dire la projection, par rayons parallèles, sur un plan oblique à la direction projetante, ce qui correspond pratiquement à la vision à grande distance.

On peut aussi employer la projection orthogonale sur un plan, également incliné par rapport aux trois plans qui définissent les directions principales de l'objet; c'est la perspective *isométrique*.

Tantôt, on prend comme repère, le plan horizontal et le plan vertical, comme en descriptive théorique; tantôt, deux plans verticaux, perpendiculaires ou obliques entre eux; dans ce cas, la ligne de terre devient verticale.

Ce dispositif donne par exemple la façade d'un immeuble et les vues latérales ou les coupes perpendiculaires à la façade principale.

Comment apprendre le dessin technique. — Le dessinateur technique doit connaître la géométrie.

Les épures de descriptive sont un excellent exercice pour apprendre le *trait* et pour *comprendre les procédés de représentation* par projection cylindrique ou conique.

L'éducation de l'élève, à ce point de vue capital, pourrait commencer avec la géométrie à trois dimensions. On doit tendre à ce résultat nécessaire, que l'élève *voie dans l'espace*, c'est-à-dire concrétise son épure et se représente les formes réelles de l'objet qu'il a tracé en plan et en élévation; car, en fait, la projection horizontale correspond à une vue en plan, la projection verticale a une élévation.

Trop souvent, on ne demande à l'élève qu'une solution géométrale, c'est-à-dire *les projections*, d'une intersection de surfaces ou de solides plus ou moins compliqués, sans le contraindre à chercher dans l'espace *la forme* de cette intersection. La perfection de l'épure semble atteinte lorsque l'on a trouvé les points particuliers, les asymptotes *aux projections* des courbes d'intersection ou certaines propriétés

Digitized by Google

géométriques qui relient ces courbes entre elles ou aux données du problème : comme la conchoïde de l'ellipse dans l'ombre propre de la sphère et du tore, par les mêmes faisceaux de rayons parallèles.

Ces exercices sont excellents pour la formation de l'esprit mathématique pur; ils sont même indispensables; mais le professeur de mathématiques, surtout de mathématiques spéciales, qui prépare de futurs techniciens, c'est-à-dire des *réalisateurs scientifiques*, doit constamment se souvenir que son enseignement n'a pas seulement pour but *d'instruire*, mais *d'éduquer*.

Savoir est inutile, si *l'éducation* n'apprend pas, en même temps, à utiliser la science, prodiguée dans les programmes.

Qu'importe que l'élève connaisse une ou plusieurs démonstrations d'un théorème, s'il ne sait pas l'appliquer à un exemple numérique ou graphique; qu'importe qu'il sache à fond son cours d'analyse, s'il ne sait pas tracer exactement une ellipse. Il serait dans la situation d'un futur comptable qui, connaissant admirablement la théorie des quatre règles arithmétiques, ne saurait pas sa table de Pythagore.

Le but du dessin se précise donc nettement; et, si paradoxal que cela puisse paraître, apprendre à dessiner ne doit pas avoir pour résultat de faire tracer de jolis traits, bien réguliers, de passer de belles teintes, de faire des lettres irréprochables.

Certes, cela doit être réalisé le mieux possible; mais le but du dessin est tout autre, il doit apprendre à *représenter clairement et exactement des objets quelconques*.

Le cours de dessin comporte des exercices d'habileté manuelle; c'est sans doute ce qui permet, comme l'a rappelé M. Darboux, de rapprocher le professeur de dessin du professeur de gymnastique; il faut bien reconnaître que c'est là son côté accessoire et purement physiologique; son but véritable, comme je crois l'avoir démontré, est d'atteindre l'intelligence, de discipliner les esprits en vue de la représentation graphique des formes spatiales.

Ce point de vue ne permet pas de penser un seul instant

Digitized by Google

que bien dessiner, ce soit bien copier un modèle lithographié en noir ou en couleurs.

L'emploi du modèle dessiné doit être extrêmement réduit, car il faut avant tout exercer la sagacité de l'élève.

S'il est pratique de montrer des dessins, des lavis pour indiquer la perfection d'exécution vers laquelle l'élève doit tendre, on ne doit, en aucun cas, lui donner un modèle à *copier servilement*, telle une page d'écriture.

Il est si facile de faire dessiner d'après croquis coté, tracé au tableau par le maître; de faire agrandir ou réduire un modèle graphique; de dessiner des vues de l'objet autres que celles qui sont représentées sur le modèle, etc., toutes choses qui obligent l'élève à l'attention, à l'effort intellectuel, le contraignent à chercher et à voir les formes réelles de ce qu'il dessine.

C'est encore pour cette raison que lavis et dessin ne peuvent être séparés, car il n'y a pas de lavis sans dessin, pas plus que de dessin sans lavis, ou des conventions équivalentes, comme celle des *traits de force*, dont l'emploi et le rôle doit être bien expliqué.

Lignes, ombres, teintes conventionnelles sont choses solidaires, l'enseignement ne doit pas les désunir, puisqu'elles coexistent dans la nature.

La pédagogie du dessin. — L'enseignement du dessin doit donc être très solidement relié aux cours de mathématiques, dont il constitue l'une des applications; à ce point de vue, les épures de descriptive devraient passer sous les yeux du professeur de dessin, qui leur donnerait une cote d'exécution dont il serait tenu compte dans les notes de dessin.

Ces épures seraient tracées dans le cadre de dimensions correspondantes à la grandeur du papier employé, porter un titre et un sous-titre pour habituer au tracé des lettres. Au début, le travail s'exécutera sur le 1/8 grand aigle, au cadre de 0^m25 sur 0^m20, qui est, d'ailleurs, la dimension réglementaire des dessins pour l'examen d'entrée à l'Ecole polytechnique.

Digitized by Google

Le choix des épures et leurs données peuvent avoir une influence considérable sur l'éducation des élèves.

Les intersections de solides, au lieu de demeurer mathématiques, devraient, le plus souvent possible, être matérialisées par des objets. Les pièces de mécanique, de plomberie, de zinguerie; les œuvres architecturales offrent des multitudes d'exemples très instructifs et bien adéquats, que la convention du trait pointillé pour les lignes cachées permet de représenter complètement.

En ce qui concerne les épures, un procédé bien simple et de convention objective facile, permettrait de concrétiser des combinaisons de volumes aussi complexes qu'on peut le désirer, et de conduire plus directement les élèves à la vision spatiale de ces objets.

Un cylindre, un parallélipipède, un prisme est assimilable à un faisceau de rayons lumineux parallèles, que l'on peut à volonté considérer comme indéfinis ou limités par des surfaces planes ou courbes. On peut donner à ces rayons lumineux une direction quelconque par rapport aux plans de projection.

Un cône, une pyramide est assimilable à un éclairage au flambeau, placé au sommet du solide et ce faisceau lumineux peut avoir deux nappes, être indéfini, ou venir rencontrer des surfaces quelconques, sur lesquelles il tracera les lignes géométriques d'intersection, en vertu de la définition physique si généralisée : la lumière se propage en ligne droite.

On peut, en outre, supposer que les corps éclairés sont transparents et dépourvus de réfraction; si l'on fait traverser ces corps transparents par des rayons lumineux en faisceaux coniques ou cylindriques de toute forme, on obtiendra des solides communs intéressants et variés, qui, lavés méthodiquement sous la direction du professeur de dessin, achèveraient la vision de l'élève et la compréhension de son épure.

Il est encore possible de compliquer les épures de descriptive par la réflexion des faisceaux lumineux sur des plans, sur des surfaces réglées ou de révolution, ce qui faci-

Digitized by Google

literait la compréhension de l'optique et aiderait le professeur de physique, qui pourrait également combiner des exemples de lavis en couleurs, destinés à préciser les notions d'éclairement des surfaces planes et courbes, les phénomènes de dispersion et la composition des couleurs.

Si banale et si simple que soit cette convention de rayons lumineux substitués aux lignes géométriques, elle aurait deux avantages directs :

1° Matérialiser les figures géométriques à construire, en utilisant les leçons permanentes de l'expérience visuelle et du sens commun;

2° Aider à la vision dans l'espace, grâce au concept de rayons lumineux théoriques, substitués aux lignes génératrices des surfaces mathémathiques.

Il en résulterait un autre bénéfice non moins important; ces épures lumineuses prépareraient les élèves à la théorie des ombres, qui doit être mise en pratique par le professeur de dessin, dans le cas spécial du rayon lumineux incliné à 45° sur la ligne de terre, dans les plans de projection. Cette méthode corrigerait la déformation trop fréquente des esprits, que l'abstrait pour l'abstrait transporte parfois assez loin des réalités pour perdre leur contact; elle compléterait le logisme inflexible de la mathématique, en montrant les chemins susceptibles de remonter de l'abstrait pur à un concret correspondant.

Ce serait facile à obtenir, et l'on ne verrait plus des élèves susceptibles de traiter des épures de paraboloïdes hyperboliques, incapables de déterminer l'ombre d'une droite sur un cône ou un cylindre à axe vertical, par des rayons dits à 45°.

Les modèles en nature. — Les leçons de théorie des ombres, comme toutes les leçons de dessin, devraient être secondées par la présentation aux élèves des modèles en relief étudiés géométriquement, car, la comparaison de l'objet et de son image est aussi indispensable à la compréhension du dessin, que la connaissance des lettres de l'alphabet est

Digitized by Google

nécessaire à l'enfant qui apprend à lire, puisque, *comprendre un dessin, c'est le lire dans l'espace.*

Dans cet ordre d'idées, le tracé des surfaces développables, formées de parties planes comme les polyèdres, ou de portions de cylindres ou de cônes, avec obligation de découper et de construire les volumes correspondants, formeraient des exercices susceptibles de fixer les idées objectives de bien des élèves, auxquels l'abstrait échappe en raison même de la constitution de leur esprit.

Car il ne faut pas oublier que les méthodes d'enseignement doivent atteindre la compréhension, pour toutes les formes d'intelligence et de mémoire, que la psychologie expérimentale a révélées, et qui sont si différentes les unes des autres dans leur fonctionnement physiologique.

Le désir d'obliger l'élève à matérialiser ce qu'il dessine, doit être en quelque sorte une obsession, pour le maître soucieux de donner à ses auditeurs les moyens d'utiliser le merveilleux outil de représentation qu'est le dessin géométrique, et il doit inciter les élèves, surtout au début, à demander des explications jusqu'à ce qu'ils aient compris et vu, dans l'espace, le solide qu'ils dessinent.

C'est pourquoi, les exercices de trait des débutants, *ne doivent pas* être des tracés de figures planes géométriques idéales, mais bien la représentation d'objets réels.

Carrellements, mosaïques, parquets, grecques... offrent des exemples très variés de *choses réalisées* dont un choix judicieux permet aisément de graduer les difficultés.

Le professeur, ainsi obligé de préparer son cours, donnera de préférence des exemples empruntés aux monuments et aux musées locaux; à ce même point de vue, il fera dessiner des objets provenant de magasins ou d'ateliers de la localité, parce qu'ils peuvent être vus et comparés constamment au dessin pendant son exécution.

Le même principe doit être appliqué pour les exercices de teintes plates ou en couleur; et, toujours, le dessin, trait ou lavis, doit être exécuté d'après un croquis fait par l'élève, et non copié sur un modèle dessiné.

Digitized by Google

Cette méthode aurait, en outre, l'avantage de permettre l'association directe du dessin à l'histoire; il suffirait que, pour chaque dessin provenant d'un monument, le professeur en indiquât le style, la date d'exécution, ainsi que le nom de l'architecte ou de l'artiste qui en est l'auteur. S'il s'agit de pièces de machines, quelques explications sur leur but, leur fabrication, la date de leur invention, les raisons de l'emploi des matières qui les composent fixeraient les idées de l'élève sur tous les détails de ces pièces, leur genèse et leur utilité Toutes ces choses contribueraient au développement de la raison pratique, conformément aux programmes de 1902.

Les résultats de ces vues, d'essence pragmatique ne paraissent pas douteux; j'ai pu en constater les effets sur les quelques élèves que la mobilisation a laissés au Lycée de Toulouse.

L'expérience serait facile à étendre et à compléter, avant de généraliser les idées que j'indique, si l'on avait des doutes sur leur efficacité.

Quelques détails pratiques. — En dessin, comme dans les autres branches de l'enseignement, il importe avant tout d'intéresser l'élève à ce qu'il fait et de rendre le cours agréable. « La fatigue et l'ennui, a écrit fort justement Laisant, sont les *poisons de l'Enseignement.* » Il faut donc que le débutant ne se heurte pas à des difficultés ou à des réalisations qu'il ne peut obtenir de suite et surtout ne pas punir pour ce motif.

Le tracé correct à main levée, sur papier blanc, ni rayé, ni quadrillé, est l'*âme du dessin;* mais son exécution, surtout au début, dépend de la constitution physique et intellectuelle de l'enfant, autrement dit de ses dispositions naturelles.

Tel réussira à tracer facilement des droites, des arcs de courbe satisfaisants dans une position quelconque; tel autre ne pourra y parvenir qu'après de laborieuses tentatives. Il en est exactement du dessin comme de tout autre exercice musculaire : gymnastique, chant, musique instrumentale, etc.

Digitized by Google

Là encore, le professeur de mathématique peut être d'un secours extrêmement précieux, en exigeant sur les cahiers de note des figures aussi correctes que possible, *tracées à l'encre, sans le secours de la règle ou du compas*, dès les classes de quatrième et peut-être de cinquième.

Une pratique très simple à réaliser, consisterait à imposer la prise des figures de mathématique au crayon, celles-ci devant être passées à l'encre soigneusement, comme devoir écrit, à la maison ou pendant des études, suivant l'organisation de l'enseignement.

La compréhension de la géométrie y gagnerait, car la raison de l'enfant est aidée par des figures bien faites, et ce procédé laisse à la géométrié son caractère de science à base objective.

Il peut être amusant et spirituel de dire, que la géométrie est l'art de raisonner juste, sur des figures fausses; c'est littéralement exact; mais on ne peut transformer systématiquement cette boutade en procédé d'*instruction*, et surtout on ne peut la tolérer comme système d'*éducation*.

Le contraire, c'est-à dire l'exécution de figures géométriques aussi correctes que possible, est une vérité pédagogique qui ne paraît pas contestable. Elle équivaut, en quelque sorte, aux visites d'usines de l'Enseignement supérieur, c'est-à-dire à la vision exacte des choses.

Au début du cours de dessin, on pourra aider les moins habiles en les autorisant à dessiner sur papier quadrillé, ou même à commencer en calquant des dessins très simples, ou à passer à l'encre des figures tracées au crayon à l'aide de la règle et du compas.

Mais cette tolérance ne doit être pratiquée que pendant les premières leçons, et comme moyen de suppléer à une disposition naturelle qui fait défaut; c'est un procédé progressif d'éducation des muscles et des nerfs que l'on peut comparer à une gymnastique suédoise spécialisée au bras droit et à la main droite.

En outre, la méthode d'enseignement doit permettre de pousser la tête de la classe aussi loin que possible, tout

Digitized by Google

en cultivant le niveau moyen, sans négliger les retardataires.

Ce partage de la classe en deux ou trois divisions est, d'ailleurs, un moyen d'émulation qui porterait directement ses fruits chez tous les élèves ayant de l'amour-propre; il serait de nature à exciter le zèle des autres.

C'est ainsi que les exercices de lavis à teinte plate et de lavis à teintes fondues ou superposées, pratiqués sur des solides géométriques, seraient abandonnés (comme on le pratique au Lycée Henri IV, à Paris) par les élèves qui auraient eu deux fois la note 17 sur 20, pour les faire passer à l'exécution de dessins d'architecture ou autres, plus objectifs et plus intéressants, ou même leur permettre d'utiliser les heures de lavis à des études ou à des épures.

La méthode est facilement applicable en dessin, car les divisions de la classe auxquelles on ne fournit pas d'explications au tableau, peuvent travailler utilement, pendant que l'autre partie reçoit les indications relatives aux exercices de traits ou de lavis qu'elle doit exécuter.

Le carnet de croquis sur papier blanc doit être coté par le professeur, et la note de chaque croquis aura une importance égale à l'une des notes du dessin correspondant.

Les cotes des croquis sur papier quadrillé seront dépréciées d'au moins 25 %, par rapport aux cotes des croquis sur papier blanc.

On incitera ainsi les élèves à accomplir l'effort nécessaire pour travailler correctement à main levée sur papier blanc.

Le dessin géométrique n'exclut pas le dessin à la plume; bien des raccords, bien des silhouettes ne peuvent être tracées qu'à la plume ou au pinceau très fin, selon la pratique chinoise, mais de préférence à la plume.

L'usage du pistolet doit être proscrit.

Pour donner de la sûreté au travail à la plume, on fera passer quelques croquis à l'encre, et on effectuera même dans le cours de chaque année un ou deux dessins contenant des parties importantes qui ne peuvent être traitées qu'à la

Digitized by Google

plume, notamment des pièces de serrurerie, des chapiteaux d'architecture, de l'ornement, du mobilier..., etc.

Pour la même raison, et pour habituer au maniement correct du crayon, on fera exécuter quelques dessins au crayon; de préférence du dessin de machine, qui, dans la pratique industrielle, est le plus souvent exécuté par ce procédé, pour le dessin définitif, dont on fait ensuite des calques à l'encre, pour les reproductions héliographiques destinées aux ateliers ou à la clientèle.

Dans chaque classe, le même exercice ne doit revenir au plus tôt que chaque trois ans, afin que les vétérans, par la communication de leurs dessins, ne puissent pas éviter à leurs camarades, le travail intellectuel que la compréhension du dessin exige, avant toute autre chose.

De temps à autre, la durée donnée pour l'exécution doit être fixée et sa remise exigée, quel que soit son état d'avancement, car la rapidité de réalisation a une grande importance pratique.

La note de dessin devra donc comprendre :

1° La note de croquis, dont il vient d'être question;

2° La note de dessin proprement dit ou trait;

3° La note de lavis ou de bonne position des lignes de force;

4° Une note d'agencement général dans le cadre, de disposition et d'exécution des lettres, de l'échelle..., etc., en un mot, la note appréciant le soin avec lequel l'élève a groupé tous les éléments de son travail, dans le cadre prescrit.

Cette dernière cote tendrait au développement du goût et à la réalisation d'ensembles harmonieusement présentés.

Conclusion. — Ce qui précède démontre l'influence que le dessin logiquement mis en œuvre peut exercer sur le développement de l'intellection et de la raison pratique des élèves.

Au lieu de dresser des cloisons parfaitement étanches entre le dessin et les autres parties du programme, qui le regardent comme quelque chose de très accessoire et même de

Digitized by Google

très inférieur, il convient de solidariser le mieux et le plus possible ses propriétés d'objectivation avec les notions scientifiques et particulièrement avec la mathématique dont il est une résultante directe.

L'enseignement du dessin, tel qu'il existe, améliore l'habileté graphique des jeunes gens et développe leur sens artistique, c'est incontestable; mais, dans les Lycées, que l'on ne saurait assimiler à des Écoles primaires de beaux-arts, ce résultat est accessoire; le but véritable du dessin est d'aider les cerveaux dans leurs efforts vers la connaissance des formes matérielles, par rapport à l'espace euclidien.

Ainsi envisagé, le dessin fera naître et développera la faculté de représentation fidèle d'un objet quelconque, ce qui est la véritable fonction sociale de ce complément objectif du langage et de l'écriture.

On admettra certainement cette manière de voir, si l'on veut bien se rappeler l'origine des écritures idéologiques, comme les hiéroglyphes et les écritures chinoises et japonaises.

Le succès justifié des écritures syllabiques, par suite alphabétiques, a été si complet, qu'il a fait oublier les propriétés éducatrices du dessin, alors qu'un judicieux emploi de la division du travail de représentation entre l'écriture et le graphisme géométrique, faciliterait grandement la tâche de tous les professeurs de science, médecine comprise, élèverait le niveau intellectuel des élèves, et développerait leur sens pratique, ce qui est l'objectif incontesté de l'enseignement secondaire.

Cette thèse est en harmonie avec le processus naturel de formation de la connaissance. L'univers contient les objets d'où nous tirons le subjectif qui succède à la perception; et c'est vers l'objectif que nous devons revenir pour apprécier les concepts qu'il a fait naître.

Par nos perceptions, l'objet est donc intimement lié aux faits, d'où résultent les notions de vérité; et, pour le contrôle de ces acquisitions, c'est-à-dire pour asseoir les bases du savoir positif, le retour vers le réel est une nécessité.

Digitized by Google

La connaissance des objets, en soi, a donc une importance capitale pour l'instruction et pour l'éducation.

Cette vérité est trop souvent oubliée par l'enseignement classique qui, continuant en cela les traditions de la scolastique, use avec une bienveillance trop manifeste de la méthode strictement déductive, à partir de principes admis *a priori*, comme des vérités incontestables.

Lorsque ce procédé d'explication n'est pas accompagné d'un rappel fréquent des restrictions qu'il implique, il a le grave inconvénient d'élever l'abstrait des principes au-dessus des réalités, de négliger la culture de l'esprit critique et le développement de la personnalité.

Il lui arrive même, comme en mécanique, d'opposer les postulats à la science du réel; c'est ce qui existe depuis que Kaufmann a démontré la variation des masses électromagnétiques avec leurs vitesses de translation, alors que, par hypothèse, la masse de la mécanique classique est un invariant absolu.

Affirmer, est évidemment plus commode pour le maître, mais beaucoup moins profitable aux élèves, auxquels on doit la démonstration complète ou l'aveu non déguisé de l'impuissance représentative rigoureuse des principes; et, si possible, les motifs de leur approximation.

Un peu plus de réalisme, obligeant les enfants à regarder et *à voir* les objets, ne peut qu'améliorer la formation des esprits. Or, le dessin est susceptible de leur monter les corps matériels dans l'espace.

Les conventions graphiques de la cinématique, leur permettraient également de mieux voir dans le temps. La pratique du dessin remédierait donc aisément, pour bonne part, aux tendances idéalistes, que l'algèbre tend à exagérer au delà de toute limite compatible avec le but de l'enseignement élémentaire.

Il est facile de le prouver.

M. Pierre Boutroux, professeur à l'Université de Poitiers, dans le premier volume de ses *Principes de l'Analyse mathématique*, publiés en 1914, ne déclare-t-il pas : « A l'algè-

Digitized by Google

briste proprement dit, nous ne saurions trop le répéter, la nature des symboles qu'il manie doit rester indifférente... Le bon algébriste est celui qui transforme habilement ses équations, sans s'inquiéter du *sens concret* des opérations qu'il effectue... » Plus loin, dans l'étude de l'équation du second degré, lorsque $\sqrt{b^2 - 4ac}$ est négatif, ce même auteur ajoute : « Il se peut que nous écrivions des choses *dépourvues de sens*, puisque $b^2 - 4ac$ est négatif, le symbole $\sqrt{b^2 - 4ac}$ ne *représente rien du tout...*, nous dirons que les racines sont *imaginaires, ce qui équivaut à dire qu'elles n'existent pas!...* »

Cependant, chacun sait que, dans la théorie des vecteurs et des quantités complexes, le symbole $\sqrt{-1}$ a un sens concret, il représente une rotation de 90° dans le sens de l'accroissement trigonométrique des angles.

Les fameuses racines inexistantes sont donc susceptibles de représenter quelque chose de réel, quand on se préoccupe de concrétiser leur signification; la théorie des courants alternatifs ne l'ignore plus.

Si ces envolées dans l'abstrait quintessencié sont intéressantes pour les spécialistes, et utiles aux progrès de la logique mathématique, au même titre que les recherches sur les espaces non euclidiens, hyperboliques, ou à 10^{24} dimensions de Borel, elles conduisent à des méthodes dangereuses dans la pratique de l'enseignement secondaire, dont le but est de vulgariser l'union de la science et de ses applications, étroitement liées dans la vie réelle.

C'est pourquoi les programmes des Lycées tendent à *humaniser* les élans de l'esprit spéculatif, dans l'intérêt direct et immédiat du corps social, le mot intérêt ayant le sens pratique que lui donnent les nécessités de la vie quotidienne.

Le dessin est l'un des moyens les plus pratiques, pour maintenir les esprits en contact avec les réalités telles qu'elles existent; c'est pourquoi je me suis permis d'entretenir l'Académie, de ce collaborateur trop méconnu des pédagogues, puisque les savants rédacteurs des programmes

Digitized by Google

scolaires placent le dessin sur le même plan que la gymnastique, alors que le graphisme scientifique, logiquement pratiqué, est un outil capable de compléter le rôle objectif du langage ou de l'écriture, et, par suite, de mettre l'enseignement des *humanités* en harmonie avec les exigences e les besoins les plus immédiats de la société moderne.

Digitized by Google

CLAUDE-FRANÇOIS-MARIE PRIMAT

PREMIER ARCHEVÊQUE CONCORDATAIRE DE TOULOUSE

PAR M. GROS[1].

Dans un travail d'assez longue haleine, que vous avez bien voulu récompenser, il y a une dizaine d'années, et où j'étudiais « l'*Application du Concordat dans la Haute-Garonne* », j'avais eu naturellement à m'occuper de l'homme qui eut l'importante mission de réorganiser le culte catholique dans notre département, l'archevêque Primat.

Depuis, dans son livre sur « le Mouvement religieux dans la Haute-Garonne sous le Consulat », M. l'abbé Contrasty a également rencontré Mgr Primat sur son chemin; et un Lyonnais, le Dr J. Birot, lui a consacré un ouvrage intéressant, pour lequel quelques-uns de nos confrères, MM. Thouverez et Pasquier, lui ont fourni des renseignements. C'est ce qui m'a donné l'idée de compléter la biographie que j'en avais tout d'abord esquissée et de vous entretenir aujourd'hui du premier archevêque concordataire de Toulouse.

Primat a passé les quatorze dernières années de sa vie dans notre ville, où sa qualité d'ancien évêque constitutionnel lui a créé une situation délicate. Il y a fait une œuvre considérable. Je n'ai pas la prétention d'écrire l'histoire détaillée de son épiscopat. Un volume y suffirait à peine. Mon intention est simplement d'aborder quelques points

1. Lu dans la séance du 21 janvier 1915.

Digitized by Google

de cette histoire. Je me bornerai donc aux suivants : Pour quelles raisons Bonaparte fit-il choix de Primat pour Toulouse? Quels gages son passé donnait-il de sa conduite future? Quels traits de caractère révéla son administration religieuse? Enfin, réussit il dans l'œuvre de pacification qu'on attendait de lui?

I. — Raisons qui firent désigner Primat comme archevêque de Toulouse.

Bien avant le 18 brumaire, Bonaparte avait été frappé par les troubles incessants dus à la coexistence du clergé assermenté et du clergé réfractaire, acharnés l'un contre l'autre et entraînant dans leurs luttes les populations divisées en deux camps ennemis, d'importance d'ailleurs très inégale.

Il estimait qu'un gouvernement sage avait pour devoir de poursuivre la pacification religieuse, moins dans l'intérêt de la religion que dans celui de la tranquillité publique et de l'ordre; il était d'ailleurs convaincu que l'homme qui réussirait à opérer cette réconciliation des deux Églises acquerrait des titres à la reconnaissance de la nation; il se disait aussi qu'en donnant à l'Église ainsi reconstituée un caractère officiel, en en faisant une institution d'État, il pourrait, par son intermédiaire, diriger les consciences et asseoir définitivement son autorité.

Dès qu'il fut maître du pouvoir, il se mit à l'œuvre. Après de laborieuses négociations, le Concordat fut signé avec le pape le 15 juillet 1801. Le culte catholique était officiellement rétabli; ses ministres, nommés et rétribués par le chef de l'État, devenaient en quelque sorte des fonctionnaires publics; prêtres et évêques étaient dans sa main.

Le Premier Consul aurait désiré que les sièges épiscopaux fussent occupés pour le jour de Noël de l'an 1801; ils ne le furent qu'à Pâques de l'an 1802. D'abord, le pape avait mis

Digitized by Google

beaucoup de lenteur à envoyer la bulle de circonscription des diocèses. En outre, avant de nommer les nouveaux évêques, il fallait rendre leurs sièges vacants.

Celui de Toulouse était occupé par Sermet, élu en 1791, et revendiqué par M. de Fontanges qui, du fond de l'exil, continuait à diriger la majorité des catholiques du diocèse.

Selon le désir exprimé par le pape, l'un et l'autre se retirèrent pour faciliter l'application du Concordat. Le premier, à qui Bonaparte songea un moment pour un évêché, fut oublié; il mourut à Paris le 24 août 1808. Quant à M. de Fontanges, qui accepta l'évêché d'Autun, il mourut en 1806.

Le choix des nouveaux évêques préoccupait vivement Bonaparte et le pape. Au début de 1802, Portalis, directeur des cultes, présenta au Premier Consul une liste dans laquelle figuraient très peu d'anciens évêques constitutionnels. Talleyrand critiqua les choix de Portalis. Il était d'avis que sur cinquante évêques, il y eût quinze constitutionnels, dont celui de Paris; il est vraisemblable que, pour ce siège, il songeait à Primat, alors évêque constitutionnel de Lyon, dont l'abbé Bernier, qui l'avait compris dans une liste de candidats en même temps que Grégoire et Le Coz, disait : « Il a des talents, des lumières et du zèle. »

Talleyrand secondait ainsi les vues de Bonaparte qui, dans une pensée d'apaisement et de conciliation, tenait absolument à ce que, dans le nouveau clergé, une bonne place fût faite aux constitutionnels. Avant même la signature du Concordat, le Premier Consul prévoyait douze constitutionnels; il plaçait en tête le nom de Primat, mais éliminait celui de Grégoire : il craignait que le chef de l'Église constitutionnelle lui donnât de l'embarras et ne voulait pas celui qui aurait « signé la mort d'un individu quelconque » (Grégoire passait pour régicide). Quelques jours plus tard, Bonaparte allongeait sa liste et y faisait entrer Sermet, ainsi que quelques prêtres insermentés, dont deux anciens Oratoriens qui lui avaient été indiqués par Primat, à qui il avait fait demander des renseignements.

Bonaparte menait cette affaire en secret, car il s'attendait

Digitized by Google

à une vive résistance de la part du pape. Pie VII avait les constitutionnels en horreur. On lui laissa croire pendant quelque temps qu'il n'en serait pas nommé. Puis le bruit courut qu'il y en aurait et même que « l'intrus de Lyon, Primat », serait archevêque de Paris. Effrayé, le cardinal Caprara, légat du pape, courut à la Malmaison, où résidait Bonaparte, et il en revint content.

Mais, au dernier moment, le Premier Consul fit savoir au légat qu'avant la publication solennelle du Concordat, il fallait que les évêques fussent nommés; en outre, sur 60 prélats, il y aurait 12 constitutionnels (10 évêques et 2 archevêques); sa décision était irrévocable.

Caprara était atterré. Ayant obtenu une audience particulière, il se rendit chez le Premier Consul et demanda la radiation de certains noms, en particulier de celui de Primat. Bonaparte répondit avec vivacité : « Eh quoi! vous ne voulez pas de l'évêque Primat pour l'archevêché de Toulouse, parce qu'il a porté le bonnet rouge et abjuré sa foi! Mais saint Pierre n'a-t-il pas renié Jésus-Christ et obtenu ensuite la primauté de l'Église? »

Caprara comprit que toute résistance était inutile. Pour ne pas faire échouer des négociations qui traînaient depuis si longtemps, il s'inclina. Tout ce qu'il put obtenir, — et qu'il considéra comme une victoire, — c'est que les constitutionnels devraient rétracter leurs erreurs et se faire absoudre des censures qu'ils avaient encourues.

Parmi les deux archevêques constitutionnels se trouvait Primat, nommé à Toulouse par arrêté du 19 germinal an X. Son diocèse comprenait les départements de la Haute-Garonne et de l'Ariège. En sa qualité d'archevêque, il avait comme suffragants les évêques de Cahors (Lot et Aveyron), Montpellier (Hérault et Tarn), Carcassonne (Aude et Pyrénées-Orientales), Agen (Lot-et-Garonne et Gers), Bayonne (Landes, Hautes-Pyrénées et Basses-Pyrénées).

Afin de rendre possible sa nomination, Primat avait donné six mois auparavant sa démission d'évêque constitutionnel de Lyon. Pour recevoir l'institution canonique, il devait se

Digitized by Google

rétracter. Mais il refusa. Portalis, qu'il vit à ce sujet, tout en lui donnant raison, lui conseilla d'écrire au pape pour lui dire qu'il renonçait à la constitution civile (qui n'existait plus) et qu'il adhérait au Concordat.

Le légat trouva cette renonciation insuffisante; mais comme le temps pressait, — car on était à quelques jours de la cérémonie qui devait avoir lieu à Notre-Dame (28 germinal) et dans laquelle les évêques devaient prêter serment entre les mains du Premier Consul, — on joua une petite comédie. Il fut convenu que, publiquement, on se contenterait de cette renonciation; seulement, en secret, les ex-constitutionnels feraient une rétractation plus complète devant l'évêque Bernier et un de ses collègues, désignés par le légat.

Bernier affirma qu'il en avait été fait ainsi et rédigea une sorte de procès-verbal pour chacun des évêques. Dans celui de Primat, il était dit : « Il ne donna aucun autre sujet de scandale que son schisme et que certaine lettre adressée à la Société populaire de Douai, où il semble abjurer la religion. Il se repent de ces deux fautes et revient sincèrement dans le sein de l'Église, et déclare que, dans la lettre citée plus haut, jamais il n'eut l'intention d'abjurer une religion pour laquelle il est prêt à mourir; ayant donné des signes de repentir et satisfait au bref adressé par le pape à l'archevêque de Corinthe, il reçoit avec respect la lettre du légat lui donnant l'absolution des censures encourues. »

Primat assista donc avec d'autres évêques constitutionnels à la cérémonie de Notre-Dame, où ils prêtèrent le serment de fidélité à Bonaparte. Apprenant bientôt après qu'on parlait partout de leur rétractation, ils protestèrent avec vivacité. L'un d'eux, Lacombe, évêque d'Angoulême, ancien évêque constitutionnel de Bordeaux, — et originaire de Montréjeau, — déclara nettement que Bernier, avec qui ils s'étaient entretenus quelques instants l'avant-veille de la cérémonie de Notre-Dame, ne leur avait pas demandé de rétractation, et qu'ils n'en avaient fait ni les uns ni les autres. Sans être aussi affirmatif, Primat laissa entendre que sa rétractation

Digitized by Google

n'avait pas le sens qu'on lui attribuait, d'une condamnation de l'Église constitutionnelle.

Irrité, le pape les considéra alors comme relaps et décida que les bulles confirmant leur élection ne seraient pas envoyées. Ils n'en prirent pas moins la direction des diocèses auxquels Bonaparte les avait nommés.

Pour quelle raison le Premier Consul avait-il choisi Primat pour Toulouse? La recommandation de son ex-confrère Fouché, Oratorien comme lui, ne suffit certainement pas. Bonaparte n'était pas homme à se laisser imposer ses choix, surtout pour les postes importants. Fort bien renseigné sur les candidats en présence, il désignait ceux qui lui paraissaient convenir aux situations particulières. S'il a envoyé Primat à Toulouse, c'est qu'il a tenu à placer à la tête du clergé du Sud-Ouest, très attaché aux Bourbons, en même temps que très divisé, un prélat qui, à Cambrai et à Lyon, avait donné des gages aux idées nouvelles et dont le caractère conciliant était propre à opérer sans violence la fusion des deux clergés. Décidé à désigner un constitutionnel déjà en vue, il devait porter ses préférences, — étant donné le but qu'il poursuivait, — non sur des prêtres obstinés, comme Le Coz ou Lacombe par exemple, mais sur un homme bienveillant, souple et modéré. Chez Primat, le passé répondait de l'avenir.

II. — Biographie de Primat.

Claude-François-Marie Primat était né à Lyon le 27 juillet 1746. Il appartenait à une famille modeste; son père, qui exerçait la profession de perruquier, eut onze enfants. Le sixième, Claude-François-Marie, montra une intelligence précoce qui lui valut la protection de l'archevêque de Lyon, M. de Montazet, et l'assistance du Chapitre noble de Saint-Jean, lequel pourvut aux frais de son éducation. Il fit de bonnes études au Petit Collège de Lyon; à vingt et un ans, il entra dans la Congrégation de l'Oratoire (1767).

Digitized by Google

Après la suppression de l'Ordre des Jésuites, les Oratoriens héritèrent d'une partie de leur clientèle scolaire. Primat enseigna donc dans un certain nombre de leurs collèges : Pézenas, Marseille, Aix, La Ciotat, Arras. Ordonné prêtre pendant qu'il était à Marseille, il alla professer la théologie au Grand Séminaire de Dijon, puis à celui d'Aubervilliers. Enfin, en 1786, à l'âge de quarante ans, il fut envoyé à Douai comme supérieur de la maison de l'Oratoire et comme curé de l'église paroissiale de Saint-Jacques.

Il devint très vite populaire par son honnêteté, son zèle, sa bonté, son talent de prédicateur. D'esprit libéral, il accueillit avec faveur la Révolution. Il entra dans la garde nationale, se fit recevoir à la Société populaire de Douai, dont il devint même président; puis, le 6 février 1791, il prêta le serment à la Constitution civile du clergé. Le mois suivant, les électeurs le nommèrent évêque constitutionnel du Nord, avec résidence à Cambrai. Consacré le 10 avril 1791 à Paris, il prit possession du siège illustré un siècle auparavant par Fénelon, dont il déclara vouloir imiter les vertus, et dont il porta toujours la croix pectorale en or, couverte de délicats dessins émaillés.

Pendant plus de deux ans, il administra son diocèse. Mais, à la fin de 1793, le mouvement de déchristianisation de la France l'effraya. Au lieu de lutter contre le courant et d'imiter son collègue Grégoire, qui voulut rester évêque, et continua à venir à la Convention en habit violet, Primat suivit l'exemple de ceux qui abdiquèrent leurs fonctions.

Quittant Cambrai, il rentre à Douai, et, le 13 novembre 1793, écrit au Directoire du département du Nord que, pour se conformer à l'opinion générale, il *cesse toutes fonctions sacerdotales*. « Je me renfermerai, ajoute-t-il, dans les devoirs d'un bon républicain; je cultiverai les vertus qui font l'honnête homme; j'aurai pour temple le ciel et la terre, pour autel un cœur dégagé de préjugés; » et comme il abandonne le traitement inhérent à sa fonction épiscopale, il désire que le département demande à la Convention de lui conserver la pension de 700 livres qui lui a été accordée en

Digitized by Google

considération de ses vingt cinq ans de services « dans les pénibles fonctions d'instituteur public[1] ».

Peu de jours après, il déposa ses *lettres de prêtrise* à la mairie de Douai, qui les envoya à la Convention ; et il vécut à Douai, très retiré, laissant passer la tourmente.

Lorsque, après la Terreur, la liberté des cultes eut été décrétée, Primat reprit ses fonctions. Mais l'abandon de son poste de Cambrai et l'envoi de ses lettres de prêtrise lui avaient valu beaucoup d'inimitiés dans le Nord, à Cambrai surtout. Aussi, il profita de sa présence au Concile national des évêques constitutionnels, tenu à Paris en 1797, pour préparer son transfert à Lyon, sa ville natale; il y fut nommé le 15 avril 1798. Mais, sans ressources, il dut vendre sa bibliothèque pour pouvoir rejoindre son poste, où il n'arriva qu'à la fin de 1799.

En sa qualité d'évêque de Lyon, métropole du Sud-Est, il assista au Concile constitutionnel de 1801, auquel trente-quatre évêques prirent part, et qui s'ouvrit par une adresse respectueuse au pape. Primat y joua un rôle relativement important; ses discours furent « modérés et conciliants », et ce fut lui qui, à la séance extraordinaire pour la fête du 14 juillet, à Notre-Dame, prononça un *Discours sur la Paix*, que l'on écouta avec un vif intérêt, et dont l'impression fut décrétée. Le Premier Consul, qui avait déjà eu l'occasion de voir Primat, qui faisait partie de la délégation chargée de lui rendre visite au nom du Concile, ne l'oublia pas.

Dès que le Concordat eut été ratifié par le pape, Bonaparte invita le Concile à se dissoudre, ce qui eut lieu le 16 août. Moins de deux mois après, Primat ayant donné sa démission d'évêque constitutionnel, son entrée dans le clergé concordataire parut certaine. Sans doute, eût-il préféré rester à Lyon ; mais, avec raison, Bonaparte ne voulut laisser dans leurs anciens postes aucun des douze constitutionnels qu'il choisit; et c'est ainsi que Primat fut dépaysé et envoyé à Toulouse.

1. Archives de Douai, série P, 17.

Digitized by Google

III. — Installation de Primat a Toulouse; son œuvre.

Informé le 24 germinal an X, par le ministre de l'Intérieur Chaptal, de la nomination de l'archevêque, le préfet répondit qu'il serait installé avec toute la solennité désirable, et que tous les actes ou écrits dirigés contre le nouveau prélat seraient punis.

Le gouvernement tenait à ce que l'installation fût faite avec pompe. A cet effet, Bonaparte autorisa Portalis à faire donner 15.000 francs à chaque archevêque pour frais d'établissement. Puis Chaptal donna l'ordre aux préfets de faire restituer aux évêques les églises cathédrales après les avoir fait remettre en bon état.

On se mit immédiatement à la restauration de l'église Saint-Étienne. Sur l'ordre du maire, on enleva les escaliers, estrades, gradins, tribunes, ainsi que le mur de division séparant la partie de l'église réservée au culte catholique de celle qui était affectée aux fêtes décadaires; la quantité de planches et de madriers retirés fut telle qu'on ne trouvait pas un lieu sûr assez vaste pour les contenir : on les transporta au Capitole. On ferma ensuite les trous des murs laissés par l'enlèvement des pièces de charpente des escaliers et des tribunes, et on répara le carrelage sur l'emplacement occupé par le mur de division. Enfin, la préfecture étant installée dans l'ancien archevêché, le préfet fit préparer un hôtel pour recevoir Primat.

Le préfet l'engagea à hâter son arrivée. Mais le nouvel élu n'ignorait pas qu'on avait mal accueilli à Toulouse le choix d'un ancien « jureur », et que les réfractaires avaient avec eux une bonne partie de la population; il savait aussi qu'une supplique, probablement rédigée par les administrateurs de la paroisse de Saint-Sernin, avait été envoyée contre lui à Pie VII.

Le 21 avril 1802, il écrivait à un de ses amis de Lyon :

Digitized by Google

« ... Je vais dans un pays que je ne connais pas, et j'apprends avec déplaisir que les esprits ont des préventions et que les têtes se montent. Qu'il est triste d'aller vivre au milieu de tels gens, surtout lorsqu'on n'a que des pensées de paix! Mais il faut croire que ce n'est qu'un orage qui passera... Mais quelle différence entre le caractère de ces gens-là et celui de nos braves et bons Lyonnais![1] »

Primat se mit en route seulement vers le milieu de juin 1802 pour sa nouvelle résidence; s'étant assez longuement arrêté à Nîmes chez des amis, il n'arriva à Toulouse que le 7 juillet, escorté de la gendarmerie, du maire et des adjoints, des conseillers de préfecture et du préfet.

Le dimanche 11 juillet (22 messidor) eut lieu l'installation solennelle de l'archevêque, en présence des autorités civiles et militaires, à la cathédrale Saint-Étienne. Le préfet, dans son discours, parle de l'alliance « auguste et durable » que viennent de contracter « le gouvernement et la religion »; Primat « retrace les bienfaits du gouvernement envers l'Église »; il rappelle au clergé les obligations qui lui sont imposées, plus particulièrement celle de prêcher par son exemple l'union et l'oubli du passé; puis il s'avance et donne le baiser de paix au préfet, au général et à l'abbé de Barbazan, — chargé de l'installer, — c'est à-dire au pouvoir civil, à l'autorité militaire et au clergé de son diocèse. L'abbé de Barbazan embrasse les membres du clergé présents. « Ce baiser de paix, écrit le préfet, donné et reçu par tous les prêtres catholiques, fut le signal de la fin des divisions qui avaient trop longtemps duré parmi les ministres du culte; dès ce moment, il n'y a plus qu'un clergé. »

Quelques jours plus tard, Portalis fait savoir au préfet que Bonaparte, sous les yeux de qui il a placé le procès-verbal d'installation de l'archevêque, a été satisfait de la façon dont la cérémonie s'est passée.

Sans doute, si la fusion des deux clergés, indispensable

1. *C.-F.-M. Primat*, par J. Birot. Lyon, Lardanchet, 1 vol. in-8°, 164 pages, 1909.

Digitized by Google

pour mettre un terme à la guerre civile qui sévissait presque dans chaque commune, avait fait un grand pas, il était quelque peu chimérique de supposer qu'elle était complète et définitive. Pour arriver à ce résultat, le concours du temps était nécessaire; il fallut aussi l'action habile et persévérante de l'archevêque.

Sa tâche ne fut pas toujours facile. D'abord, les trois vicaires généraux qui devaient le seconder lui causèrent plus d'un ennui. Pour obéir aux ordres du gouvernement, il avait dû prendre un constitutionnel, Hubert, et deux insermentés, MM. de Barbazan et de Cambon. L'abbé Louis Hubert était un ancien religieux de l'ordre des Minimes; élu curé constitutionnel de Saint Sernin, il fut très attaché à l'évêque Sermet et corrigeait au besoin les épreuves de ses circulaires. Lors de sa nomination comme vicaire général, il était âgé de soixante-dix ans. Les anciens constitutionnels auraient pu trouver en lui un défenseur, mais l'influence lui fut disputée par ses deux confrères.

Clément Barbazan, grand vicaire de l'église Saint-Étienne avant la Révolution, refusa le serment; en 1792, il se réfugia en Espagne et de là au Tyrol; rentré en l'an IX, il fut nommé l'année suivante vicaire général, le préfet le représentant comme étant « d'un caractère tranquille ».

M. de Cambon appartenait à une vieille famille parlementaire de Toulouse. Au début de la Révolution il était vicaire général de M. de Fontanges. Redevenu vicaire général avec M. Primat, il annihila dans une large mesure ses confrères et suscita maintes difficultés par son étroitesse d'esprit et son caractère dominateur. Il fut sans doute imposé à Primat, soit pour donner satisfaction aux insermentés, soit pour enlever aux mécontents et aux brouillons un chef actif et dissimulé[1].

Mais c'est surtout avec le préfet que dut compter l'arche-

1. Il y eut bientôt un quatrième vicaire général, M. de Rozière, pour Toulouse, et même un cinquième, M. de Latour-Landorthe, affecté spécialement à l'arrondissement de Saint-Gaudens.

Digitized by Google

vêque. Joseph-Étienne Richard, fils d'un maître de poste de La Flèche, était avoué lorsque la Révolution éclata. Élu à la Législative, puis à la Convention par le département de la Sarthe, il vota la mort de Louis XVI. Souvent envoyé en mission dans la Vendée, puis à deux reprises à l'armée du Nord, il se fit remarquer par son énergie. Après la chute de Robespierre, il entra un moment au Comité de salut public, fit partie du Conseil des Cinq-Cents, et, le 11 ventôse an VIII (3 mars 1800), fut nommé préfet de la Haute-Garonne.

Richard était un homme instruit, expérimenté, fertile en ressources, habile au maniement des hommes et des affaires, d'une prodigieuse activité et surtout très autoritaire. Il servit Napoléon, comme il avait servi le Comité de salut public et comme il servira Louis XVIII. Avant le Concordat, il vitupère « le fanatisme » et poursuit les prêtres turbulents, mais sans rigueurs inutiles. Lorsqu'il est chargé de collaborer avec ces mêmes hommes dont il se méfiait naguère, il le fait en administrateur qui considère la religion comme un service public soumis au contrôle du pouvoir civil et dont les empiètements doivent être surveillés avec soin.

Ce contrôle est très sévère. Richard prescrit à l'archevêque de lui donner la qualification de *citoyen* et d'employer le calendrier républicain dans les lettres qu'il lui adresse; il lui enjoint de ne rien laisser imprimer sans le lui avoir communiqué. Il revendique énergiquement ses droits en ce qui concerne l'organisation des fabriques, interdit la création d'une *officialité* par l'archevêque; et lorsque le maire de Toulouse se plaint de ne pas avoir été consulté à propos d'une procession, le préfet écrit à l'archevêque que la procession intéressant l'ordre public, « il était convenable, j'ose même dire indispensable qu'on en donnât avis à l'autorité civile. Vous n'ignorez pas, Monsieur l'Archevêque, que les *fonctionnaires* ecclésiastiques ont toujours été dans l'usage de se concerter avec les magistrats chargés de la sûreté publique à l'égard de ces actes solennels et extraordinaires de la religion. Cette marche a été constamment suivie sous l'ancien régime... »

Digitized by Google

Son collègue d'Agen demande comment il a procédé pour recevoir le serment de fidélité des prêtres. — « J'étais assis et couvert, répond Richard; les prêtres étaient à genoux et avaient la main droite sur les saints Évangiles »; chacun d'eux a répété la formule entière du serment. (Le préfet d'Agen, pour abréger, s'était contenté de faire dire à chacun d'eux, après la lecture de la formule : *Je le jure!*)

Cette scène caractérise la manière de Richard. Au surplus, dans les innombrables questions de détail qu'entraîna l'application du Concordat, ses observations furent le plus souvent judicieuses et conformes à l'équité autant qu'à l'intérêt public.

Il fallut près d'une année à l'archevêque pour reconstituer les paroisses, les doter d'églises et de presbytères convenables, choisir et nommer les desservants; le traitement de ceux-ci n'ayant pas été prévu par le Concordat, Primat fit de nombreuses démarches pour leur donner les moyens de vivre. « Il ne faut pas oublier, écrivait-il, la cause du clergé des campagnes, qui est si malheureux et dont les services sont cependant si utiles à l'Église et à la société. » Il dut se préoccuper, en outre, de l'organisation des fabriques, de la création de deux séminaires et de la maîtrise; il lui fallut aussi résoudre les incessantes difficultés soulevées par la tendance à célébrer les fêtes supprimées par le Concordat, à célébrer le mariage religieux avant le mariage civil, à enfreindre les règlements relatifs à la sonnerie des cloches, à la police des églises, aux oratoires, aux cimetières, aux processions, aux refus de funérailles religieuses; apaiser les multiples conflits qui surgirent entre ex-réfractaires et ex-constitutionnels, entre maires et curés. Ajoutez à cela qu'il donna à ses fidèles des directions et des conseils dans une centaine de mandements.

On l'a accusé d'avoir trop servilement obéi à Napoléon et à ses agents. Il est certain qu'il céda souvent au préfet, qui supportait d'ailleurs assez mal l'opposition. Cependant, s'il fit de nombreuses concessions pour des questions de détail, il se montra assez énergique pour les questions importantes.

Digitized by Google

Ainsi, en 1803, sous le prétexte que les protestants étaient nombreux à Toulouse, le préfet s'opposait à l'exercice public du culte catholique dans la ville. Primat s'adressa alors à Portalis, et le gouvernement se prononça en sa faveur. Quelques mois plus tard, le préfet eut l'idée de faire célébrer une messe solennelle le jour du 14 juillet, et chargea le maire d'inviter l'archevêque à « officier pontificalement ce jour-là ». L'archevêque demanda au maire « si le 14 juillet était une fête civile ou religieuse »; dans ce dernier cas, disait-il, c'était à lui seul qu'il appartenait de régler la cérémonie. L'affaire fut portée devant le gouvernement. Et, là encore, Portalis donna raison à l'archevêque.

A propos de la même affaire, Primat avait écrit au maire : « Si elle (la fête) est civile, je m'y rendrai avec plaisir comme citoyen; si elle est religieuse, je pense que c'est à moi à faire les invitations. J'ai l'honneur de vous saluer. » — Et, en post scriptum, il prie le maire de ne pas attribuer sa lettre aux vicaires généraux. « Elle est le résultat de mes réflexions. Je me crois obligé, aussi bien que d'autres, de soutenir mes droits. »

Les actes de soumission à l'Empire furent nombreux. Mais il faut considérer que jamais souverain ne fut, autant que Napoléon, l'objet de protestations de dévouement. Les hauts fonctionnaires donnèrent le ton; il serait facile d'en trouver des exemples à Toulouse même. Et l'abbé Jamme a pu dire que Primat était l'un des évêques de France qui avaient le moins flatté l'Empereur.

Toutefois, tout porte à croire que, lors de sa nomination à Toulouse, l'archevêque était bien disposé pour l'Empire, qui ne lui ménagea d'ailleurs pas les faveurs, puisqu'il le fit successivement sénateur, comte et commandeur de la Légion d'honneur. Il est permis de supposer aussi que Primat se détacha du régime impérial lorsqu'il vit de quelle façon Napoléon traitait le pape.

En 1814, il célébra avec enthousiasme « le retour heureux de S. M. très chrétienne Louis XVIII... ». Napoléon, à son retour, le nomma membre de la Chambre des Pairs et l'ap-

Digitized by Google

pela à Paris pour assister à la cérémonie du Champ-de-Mars. Mais Primat s'arrangea pour ne pas y aller. Et c'est avec joie que, après les Cent jours, il vit rentrer Louis XVIII. Il ordonna des prières publiques d'actions de grâces et multiplia, dans l'année qui suivit, les démonstrations en faveur du roi (ordonnance pour l'anniversaire du 21 janvier 1793, anniversaire du retour de Louis XVIII, rétablissement de l'ancienne association de Notre-Dame de Bonne-Espérance, etc.). Ce zèle monarchique était-il la manifestation d'un besoin de Primat de se tourner vers le pouvoir nouveau? Je ne le pense pas. Il est vraisemblable que l'archevêque, qui était croyant et même pieux, voyait surtout en Louis XVIII le protecteur-né de la religion chrétienne.

Personnellement, Primat avait peu à craindre — et peu à attendre — de la Restauration. La vieillesse était venue. Sa santé déclinait. Le 7 octobre 1816, il partit néanmoins de Toulouse pour une tournée de confirmation. S'étant arrêté à Villemur, il fut frappé d'une attaque d'apoplexie foudroyante. Ramené en hâte à Toulouse, il s'éteignit le 10 octobre. Il avait soixante-dix ans. Ses funérailles eurent lieu au milieu d'une grande affluence et il fut inhumé dans le chœur de l'église Saint-Étienne.

IV. — Primat avait-il réussi dans l'œuvre de pacification religieuse qu'on attendait de lui?

A peine l'archevêque avait-il été installé à Toulouse, le bruit courut qu'il ne s'était pas complètement soumis au pape. Des pamphlets furent lancés contre lui. Soit par scrupule de conscience, soit par désir de rassurer ses ouailles, il profita de sa présence à Paris, en décembre 1804, à l'occasion du sacre de Napoléon, pour se réconcilier tout à fait avec le pape. Après avoir été reçu en audience par Pie VII, il signa la déclaration qui avait été convenue entre eux. Peu de temps après, le pape lui écrivit une lettre affectueuse

Digitized by Google

et lui envoya la bulle d'institution, ainsi que le *pallium* des archevêques.

« J'espère avec confiance que Dieu me pardonnera, disait Primat, mais les hommes ne me pardonneront pas! »

En effet, les haines persistèrent de son vivant; elles ne désarmèrent même pas après sa mort. Quelques réfractaires se montrèrent intraitables. Le préfet Richard constatait d'ailleurs avec amertume que, constitutionnels et insermentés, cependant rapprochés par le dogme, « se détestaient beaucoup plus vivement que des hommes de religion diamétralement opposée ».

Le fait caractéristique de cette hostilité est l'opposition de l'Académie des Jeux Floraux, dont Primat faisait partie, à ce que son éloge, écrit par l'abbé Jamme en 1818, fût prononcé. Sans se décourager, Jamme essaya de glisser, en 1821, dans l'éloge de l'ancien vicaire général de Rozière, un passage favorable à Primat : nouveau refus de l'Académie de laisser lire ce passage en public. C'est seulement en 1830 que l'éloge de l'archevêque put être publié dans le *Recueil des Jeux Floraux*.

Cette hostilité n'est pas éteinte; on en trouverait aisément la preuve dans maints ouvrages écrits de nos jours.

Reconnaissons cependant que ses contemporains ne se montrèrent pas tous injustes à son égard. La *Biographie toulousaine* lui fut bienveillante. L'ancien maire de Toulouse, Picot-Lapeyrouse, secrétaire général de l'Académie des sciences, inscriptions et belles-lettres, qui avait beaucoup connu Primat, lut en 1818 la notice nécrologique qui, dit le *Journal de Toulouse*, retrace « la vie de ce bon et vénérable prélat; elle justifie les vifs regrets dont les habitants de cette ville ont honoré sa mémoire ».

L'abbé Jamme, en termes pompeux, célébrait ses qualités. En un langage moins boursouflé et d'un ton plus ému, le chapitre métropolitain rendait hommage « à cette tendre piété, si simple et si vraie; à cette douceur et à cette patience si inaltérables qu'on n'entendit jamais une parole d'aigreur ou de ressentiment au milieu de tant d'amertumes

Digitized by Google

dont il fut si souvent abreuvé; à cette pureté de mœurs qui n'a pu être obscurcie par aucun nuage; à cette modestie et à cette humilité qui, sous les apparences de l'embarras et de la timidité, cachaient des connaissances très étendues et très variées, un jugement plein de justesse, une sagacité et une pénétration rares, un goût exquis, un homme enfin supérieur aux hommes ordinaires ».

Une taille avantageuse, une physionomie sympathique, un abord plutôt timide; de l'éloignement pour tout le monde, et, par contre, le goût des belles lettres, l'attachement à ses fonctions sacerdotales; la dignité de vie et la pureté de mœurs qui attirent le respect; la modestie, l'indulgence et la bonté qui font aimer : tels sont les traits sous lesquels on peut peindre l'archevêque Primat.

Amena-t-il la réconciliation religieuse? A en croire ses adversaires, ce résultat ne fut obtenu qu'après sa mort, lorsque, en 1821, M. de Clermont-Tonnerre, son successeur, dans une lettre brutale, somma les anciens curés constitutionnels de compléter par une déclaration catégorique leurs anciennes rétractations qui, disait-il, ne le rassuraient « pas suffisamment ».

Il n'est pas nécessaire de beaucoup connaître les prêtres pour estimer que la manière forte n'est pas celle qui a le plus de prise sur eux. Les qualités de Primat, et même ses défauts, si l'on peut appeler défauts la mansuétude et l'esprit de conciliation poussé aussi loin que possible, devaient certainement avoir plus de succès. Ménager les amours-propres et laisser le temps faire son œuvre sont deux excellents principes de gouvernement.

Sans doute, à la mort de l'archevêque, la fusion des deux clergés n'était pas encore complète, tellement certains prêtres étaient obstinés; mais la grande majorité du clergé et des fidèles avaient oublié les dissentiments de jadis. Grâce aux efforts de Primat, dit la *Biographie toulousaine*, « Toulouse ne vit pas les scènes scandaleuses qu'un zèle amer renouvela ailleurs »; et l'abbé Jamme loue celui « qui vint apporter dans ce diocèse la concorde et la paix; (et)

Digitized by Google

qui, par la seule influence de son exemple (entraîné comme le prince des apôtres, il s'était repenti comme lui) sut ramener au bercail les brebis égarées... ». L'étude de cette période religieuse dans la Haute Garonne confirme ce jugement.

Il ne paraît donc pas excessif de conclure que l'archevêque Primat a réussi, dans une large mesure, à pacifier les esprits et les consciences et qu'il a ainsi répondu aux espérances qu'on avait fondées sur lui.

Digitized by Google

HISTOIRE DES RUES DE TOULOUSE

PAR M. JULES CHALANDE.

(*Suite.*)

40. — LA CHAPELLE MAC-CARTHY.

(Rue de la Dalbade, 28.)

A. M. — Cad. Dalbade, 9e m., 1478, art. 57 et 60. — 1550, art. 32. — 1571, art. 33. 1679, art. 30.

La maison connue sous le nom de chapelle Mac-Carthy, qui fait l'angle de la rue Saint-Jean, n'offre rien de remarquable, que l'inscription sur pierre, du nom de la rue, placée au XVIIIe s. : RUE DU TEMPLE.

Au XVe s. il y avait là deux maisons qui appartenaient l'une et l'autre en 1478 au *fustier, Jean Troussepoche*, et qui furent achetées au commencement du XVe s., par la famille Dupin. *Jean Dupin*, fut élu capitoul le 26 novembre 1518, mais mourut avant l'installation du Conseil (13 décembre), le Parlement ordonna cependant que ses enfants jouiraient des prérogatives de noblesse et autres, accordées aux descendants des capitouls. En 1550 la maison appartenait aux héritiers de *Jacques Dupin*, docteur et avocat; en 1557 à *Jacques Dupin*, procureur du Roi au Sénéchal, décédé avant 1578, qui avait pour locataire *Nicolas de La Calmontie*, capitoul en 1576-77 et 1583-84, et vers 1580 à *Jean Dupin*, conseiller au Parlement, 7 septembre 1592, qui épousa en première noce *Dlle Marie de La Mamye;* en seconde noce, le 1er août 1599, *Dlle Claire d'Alary*, et en troisième noce, *Dlle Madelaine de Berail* et mourut le 11 janvier 1626. Par son testament du 5 octobre 1624 (Bouzeran, not.), il laissa

Digitized by Google

son hôtel aux *R. P. de la Congrégation de l'Oratoire de Jésus*, en demandant d'être enseveli à la Chapelle Sainte-Catherine de l'église de la Dalbade, et qu'on mette sur son tombeau son blason et celui de sa première femme, et autre part celui de sa deuxième; il oublia la troisième.

Les Oratoriens ne prirent possession de l'hôtel qu'en 1657 et le vendirent en 1749 à *Bernard Roques* s[r] de La Courtensour. Au moment de la Révolution, il devint propriété nationale et passa au *citoyen abbé Reynès*, puis vers 1808 à dame *Anne-Henriette-Catherine Calmette*, veuve du Trésorier général de France *Raymond Descoffres*.

Vers le milieu du siècle dernier, la famille *Mac-Carthy* en fit l'acquisition et le donna à l'église de la Dalbade, c'est alors qu'on le transforma en la chapelle de secours, qui a pris le nom de cette famille.

41. — L'Hôtel Saint-Jean.

(Rue de la Dalbade, n° 30.)

A. M. — Cad. Dalbade, 8[e] m. — 1470, 1550, 1571 et 1679.

L'Hôtel Saint-Jean, *Hôtel des Chevaliers de Saint-Jean de Jérusalem* ou *Grand Prieuré de Malte*, dont la simplicité élégante et les dimensions grandioses rappellent les beaux palais de Rome et de Florence, fut élevé vers 1665-1668, sur les plans dressés par l'architecte *Jean-Pierre Rivalz*, par les soins du Grand Prieur de Toulouse *Antoine de Roubin Graveson*[1], sur le sol de l'ancien prieuré, dont la démolition fut commencée dès 1665[2]. Sa construction, pour laquelle on consacra annuellement 3.000 livres, fut terminée en 1685,

1. Du Bourg, dans son *Histoire du Grand Prieuré*, et l'abbé Julien, dans son *Histoire de la Dalbade*, ont donné à tort à ce Grand Prieur le nom de Granson.

2. La plaque indicatrice du Syndicat porte la date de 1650, que rien ne justifie.

Digitized by Google

par son successeur immédiat *François-Paul de Béon-Masses-Cazeaux*, Grand Prieur, 1673-1688[1].

La façade du monument n'avait pas alors toute l'étendue qu'elle occupe aujourd'hui, elle comprenait seulement les neuf premières fenêtres du côté de l'église de la Dalbade. L'édifice fut continué, vers 1840, jusqu'à la rue Saint-Jean, sur l'emplacement de la chapelle démolie en 1839[2]. Cette dernière partie se reconnaît à l'absence des *Merlettes*, que l'on voit entre les fenêtres, sur le bandeau du premier étage, dans l'ancienne construction.

On a accusé l'architecte du XIX^e^ s. d'avoir négligé de mettre dans le nouvel édifice ces merlettes dont il aurait ignoré la signification, mais cette accusation est gratuite, car elles y étaient autrefois et sont tombées depuis. C'est lors de la restauration de la façade, vers 1875, qu'on les a remplacées par des remplissages de briques qui ont laissé leurs traces et elles subsistent encore sur le bandeau de la rue Saint-Jean. Ces merlettes, emblème héraldique, figurent sur les blasons des familles qui s'étaient illustrées dans les croisades.

L'intérieur du monument est digne d'être visité, en arrière du lourd portail[3], surmonté d'une artistique ferronnerie du XVII^e^ s. dont la croix de Malte forme le centre, le vaste porche d'entrée, la cour d'une belle ordonnance, malheureusement défigurée par des écuries construites au nord, les larges couloirs et escaliers en rampes droites, voûtés jusqu'au second étage, et les appartements, tout forme un ensemble architectural d'une allure imposante.

Sur la droite de la cour, une pierre de l'ancienne *chapelle Saint-Jean*, enchâssée dans la nouvelle construction de 1840,

1. A. D. Fonds de Malte, registre 416, visites, f^os^ 963 à 979.

2. Lors de la démolition de cette chapelle, on découvrit le caveau où avaient été ensevelis les anciens chevaliers de Saint-Jean. Ces restes furent déposés dans une chapelle de l'église de la Dalbade, où l'on éleva un monument commémoratif.

3. Le portail de l'ancien hôtel prieural se trouvait en 1875 dans les caves du Musée. Il ne figure pas dans le nouveau catalogue de 1912.

Digitized by Google

porte les armoiries de *Georges de Castellane d'Aluys*, Grand Prieur de Toulouse (1630-1645), *De gueules, au château ouvert et crénelé sommé de trois tours d'or maçonnées de sable; au chef chargé de la croix de Jérusalem*, et le millésime 1641, qui rappelle la date de restauration de cette chapelle par ce Grand Prieur.

Au fond de la cour, au-dessus de la clef d'un arceau, on lit dans un cartouche « *Salle du Grand Prieur de Malte F.-P. de Béon 1673-1688* ». Cette inscription a sans doute été placée au XVIII^e^ s.

En arrière de cet arceau on peut voir encore, en pénétrant par la rue Saint-Remésy, une belle cheminée monumentale, remaniée.

Dans le commencement du XII^e^ s. les Hospitaliers de Saint-Jean vinrent s'établir dans notre ville; l'évêque de Toulouse Amelius, dont un frère était grand maître de l'Ordre de Saint-Jean de Jérusalem, leur concéda l'*église Saint-Remy* (1116-1121) qui avait été bâtie, d'après Bertrandi, par saint Germier, et qui conserva son ancien vocable, pendant plus de deux siècles. Il leur donna de plus l'autorisation d'acquérir des biens sur toute l'étendue de leur diocèse, aussi au XIII^e^ s. presque tous les immeubles situés entre la rue de la Dalbade et la Garonne, et beaucoup d'autres dans les environs de leur église, leur payaient des redevances féodales. En 1160, Raymond de Lautrec, évêque de Toulouse, accorda permission aux Hospitaliers d'avoir un cimetière pour tous ceux de leur Ordre, portant la croix sur leur vêtement et pour leurs écuyers et serviteurs, à condition de n'y point ensevelir les paroissiens de Saint-Étienne, la Daurade, Saint-Sernin et Saint-Pierre-des-Cuisines[1]. Ce privilège leur fut confirmé en 1184 par la bulle de Lucius III[2]. En 1175, le comte Raymond leur donna la liberté d'avoir un four.

Au commencement du XIV^e^ s. la maison des Hospitaliers était devenue très florissante; aux biens considérables qu'ils

1. A. D. Cartulaire de Saint-Sernin, n° 687.
2. A. D. Fonds de Saint-Sernin, L. III, titre 9.

Digitized by Google

avaient déjà acquis, s'ajouta l'héritage de ceux confisqués aux Templiers leurs rivaux (25 octobre 1312)[1]. Leur immense fortune et la création du Grand Prieuré de Toulouse (1315) vint donner un nouveau lustre à leur maison et leur église fut dès lors considérée comme la cinquième de Toulouse.

L'enclos des Hospitaliers était circonscrit, au nord, par l'église de la Dalbade, dont il était séparé par une ruelle de 4 pieds de largeur (= 1m29); à l'ouest, par la rue de la Dalbade; au sud, par la rue Saint-Jean et à l'est, par celle de Saint-Remésy. Il comprenait[2] :

Le Cimetière qui se trouvait en bordure sur la rue Saint-Remésy et fut désaffecté vers 1665.

La Chapelle ou *église Saint-Remy* (*Ecc. Sancti Remigii*) appelée plus tard *Église Saint-Jean*, démolie en 1839, étroit et sombre monument de 35m de longueur sur 11m de largeur[3], qui était situé presque à l'angle de la rue Saint-Jean et avait son entrée sur la rue de la Dalbade.

Le Cloître (*in claustro sancti Remigii*, 1180), démoli en 1665.

L'Hôpital (*pauperibus et infirmis ejusdem domus*, 1214), appelé successivement *Hôpital Saint-Remy*, *Hôpital Saint-Remy de Jérusalem* et *Hôpital de Jérusalem de Toulouse*, réuni en 1525 à l'Hôtel-Dieu Saint-Jacques.

Les habitations du Prieur et des frères, *maison des Crozats de Saint-Jean* (c. 1550).

Et *la Tour des Archives*, démolie en 1813, haute construction de quatre étages, dont trois sur voûte, fermée par une porte de fer munie de deux serrures et couronnée d'une double galerie de créneaux, marque de domination seigneuriale, surmontée d'un pinacle sur lequel se dressait une grande croix. C'est dans cette cour qu'étaient enfermées, dans trente-

1. Ce ne fut en réalité que vers 1639 qu'ils jouirent en paix des biens des Templiers, que leur disputait sans cesse le pouvoir royal.

2. D'après : Visite de 1680, A. D. Fonds de Malte, reg. 416, fos 963 à 980.

3. D'après cadastre Grandvoinet, 1808. D'après le procès-verbal de la visite de 1680 (Fonds de Malte, registre 416, fo 469 vo), elle avait 18 c. de long (= 32m4) et 4 c. de large (= 7m20).

Digitized by Google

quatre armoires et quatorze caisses, les archives du Grand Prieuré de Toulouse et de celui de Saint-Gilles; là encore se trouvaient les deux coffres contenant l'argent du trésor.

Le clocher de l'église qui s'élevait sur la voûte du chœur était une tour ronde et renfermait quatre cloches.

A l'angle des rues Saint-Jean et Saint-Remésy, il y avait une petite chapelle ou oratoire s'ouvrant sur la rue, qui ne fut démolie que vers 1813; c'est dans cet *Oratoire de Saint-Remésy* qu'eut lieu le prétendu miracle de juillet 1497, condamné par le jugement de l'Official; le Christ objet de ce miracle fut d'abord voilé, puis transporté à Saint-Étienne et la chapelle fermée.

Sous la Révolution, le Grand Prieuré devint propriété nationale et, en mars 1806, il était affecté par décret à la *10e cohorte de la Légion d'honneur*[1], mais trois ans après, par décret du 20 février 1809, l'empereur le désaffectait de sa destination première et en ordonnait la vente[2]. Il fut dans la suite acheté par une Société en actions qui y établit la *Foire au drap*. Cette nouvelle institution donna une grande activité commerciale à ce quartier, mais elle a disparu depuis une vingtaine d'années. Aujourd'hui l'hôtel abrite l'École supérieure de commerce, créée par la Chambre de commerce et reconnue par décret du 25 mars 1903.

42. — Le Collège de Saint-Jean ou Collège du Temple.

Le Collège de Saint-Jean, mentionné déjà sur le registre de pagellation de 1478[3], fut établi d'abord dans les locaux des Hospitaliers de Saint-Jean, et transféré, vers 1525, dans la Maison du Temple, après la réunion de tous les hôpitaux à l'Hôtel-Dieu Saint-Jacques. Dès lors il fut plus connu sous le nom de *Collège du Temple*.

En 1551, il fut compris dans la liste des Collèges suppri-

1. *Journal de la Haute-Garonne*, 9 mars 1806, nº 206.
2. A. M. Délibération du 20 avril 1809, fº 137.
3. A. M. Cad. Dalbade, 8e m., 1478, art. 9, fº 55.

Digitized by Google

més par l'Édit de juillet[1], puis maintenu par lettres patentes de Henri II, du 10 novembre de la même année. Au XVII[e] s. il comprenait sept prêtres collégiats, desservant l'église Saint-Jean et quatre collégiats étudiants[2].

43. — L'Église de la Dalbade.

(Rue de la Dalbade.)

A. M. — Cad. Dalbade, 8[e] m. — 1478, 1550, 1571, 1679.

L'Église de la Dalbade actuelle (*Ecclesie parrochialis Beate Marie Dealbata, Tholose*), que la plupart des auteurs datent du milieu du XV[e] s., ne fut construite que dans les premières années du XVI[e].

Les origines de la première église, bâtie sous l'invocation de la Vierge, sont inconnues; d'après Catel, son nom, *Dealbata*, lui viendrait de ce qu'elle était toute blanche. Elle existait déjà depuis longtemps, lorsqu'en 1110 les Hospitaliers de Saint-Jean cherchèrent inutilement à s'en emparer et à en disputer la propriété au prieur de la Daurade, tentative qui se renouvela en 1140 et 1158.

Entre 1164 et 1172, on commença la construction d'une nouvelle église, ce qui donna lieu encore à des contestations avec les Hospitaliers qui prétendaient qu'on avait empiété sur leur terrain; en 1220, l'édifice était terminé, la toiture ne dépassait guère la hauteur des toits voisins et son campanile en pinacle, reconstruit en 1381, n'avait que 6 palms (= 1[m] 35) de hauteur au-dessus de la voûte.

L'incendie du 27 février 1442 (1441 v. s.), qui avait pris naissance à l'hôtellerie de la Couronne, près des religieuses Sainte-Claire, nécessita la reconstruction ou la restauration de l'église[3], qui fut consacrée le 1[er] novembre 1455, par Bernard du Rozier, archevêque de Toulouse.

1. A. M. Inventaire des archives de 1776, f° 77.
2. A. D. Fonds de Malte, visites, reg. 416, f° 493.
3. Le 6 juillet 1891, on découvrit derrière le mur de la chapelle

Digitized by Google

C'est postérieurement à l'année 1503 que fut commencée la construction de l'église actuelle[1], le bail à besogne pour son achèvement fut passé le 29 janvier 1530, et celui de l'édification du portail, le 22 avril 1537 avec « *Michel Colin, massonnier*[2] »; le bail pour l'achèvement du clocher fut confié au célèbre *Nicolas Bachelier* et à *Guinot Estève*, « *tailheurs* », le 8 janvier 1547[3]. L'église était terminée en 1540 et le clocher en 1551.

La nef, du plus pur gothique, a 48m90 de longueur, 19m de largeur et 23m80 de hauteur. L'ancien maître-autel, œuvre attribuée à Bachelier, fut détruit en 1741 et remplacé par l'autel à la romaine avec le baldaquin du sculpteur *Rossat*, qui utilisa les huit colonnes de marbre rouge, placées en 1689 et 1691, qui avaient coûté 9.000 livres[4]. La Révolution renversa le baldaquin et les colonnes de marbre furent transportées aux Augustins. En 1808, l'Empereur fit restituer les huit colonnes et en 1811 on rétablissait le baldaquin, dont les ornementations et les statues furent exécutées par les sculpteurs *Vigan*, *Ajon* et *Burnet*, sous la direction de l'architecte *J.-P. Virebent*[5].

La chaire, du style Louis XVI le plus élégant, appartenait avant la Révolution à la chapelle des Carmélites.

Le cadre restreint que nous nous sommes imposé ne nous permet pas de donner l'histoire et la description des chapelles de cette église; on trouvera ces détails dans l'*Histoire de la paroisse de Notre-Dame de la Dalbade*, de l'abbé Julien (Toulouse, 1891). Nous signalerons seulement, parmi

Sainte-Catherine (aujourd'hui du Mont-Carmel) une belle fresque, portant la date de 1454. — Cette fresque a été transportée au musée Saint-Raymond (Abbé Julien.)

1. D'après l'abbé Julien, la partie inférieure du clocher (aujourd'hui sacristie), était achevée en 1504, mais il ne produit aucun document à l'appui de cette assertion.

2. A. N., Boneti, notaire, reg. 1537, acte du 22 avril 1537.

3. A. N., De Agier, notaire, reg. 1547, fos 175 et 178.

4. Achat par décision des Assemblées des Ouvriers du 11 septembre 1689 et 27 mai 1691.

5. A. M., GG-I, fo 465.

Digitized by Google

les sculptures : un bas-relief du XV^e^ s., dans la chapelle de l'Agonie (1^re^ à gauche); un *Ecce Homo* du XV^e^ s. dans la 2^me^ chapelle à gauche; un linteau monolithe du XV^e^ s. représentant la Vierge, sur une petite porte de boiserie gothique, dans la chapelle de la Nativité (à droite du maître-autel); le bas-relief en terre cuite, attribué à *Griffoul-Dorval*, la Vierge et l'enfant Jésus (3^me^ chapelle à droite), et les quatre bas-reliefs de *Marc-Arcis*, sur les deux côtés du maître-autel.

Parmi les peintures : deux toiles de *Villemsens*, saint Augustin et saint Jean-Baptiste (1843); quatre toiles de *Joseph Roques*, naufrage de saint Louis, incendie éteint par un scapulaire; la Vierge et saint Bruno (1817) et saint Germier (1822); une toile de *Roques fils*, l'ascension de Jésus-Christ; deux toiles de *Despax*, le Saint Sacrement et la Nativité (1747), et un tableau de *F. Cammas* de 1791, intitulé « Vision de saint Bruno »[1].

Mentionnons en passant que c'est en 1739 que les bancs de l'église furent remplacés par des chaises.

Le portail de l'église fut donné à faire au « *massonnier* » ou architecte *Michel Colin*, en 1537, mais les délicates sculptures dont il est orné sont dues au ciseau de l'habile sculpteur *Mérigon Tailland dit Manceau* ou *Jean Tailhade dit Manceau*, « *tailleur d'images* » qui les exécuta la même année et grava sur la frise, au-dessous du tympan, ce distique en une seule ligne :

CHRESTIEN SI MON AMOUR EST DANS TON CŒUR GRAVE
NE DIFFÈRE EN PASSANT DE ME DIRE UN AVE

Comme signature de son œuvre, il a tracé dans les ornementations de la frise ses initiales T. M., à gauche au dessus de la première lettre du mot « Chrestien », et sur la droite, la date 1537, dans un minuscule cartouche au-dessus de la seconde lettre S du mot « Passant ».

Le tympan en céramique, de *Gaston Virebent*, représen-

1. Voir, au sujet de ce tableau, l'intéressante notice de M. l'abbé Auriol (*Bulletin de la Société Archéologique*, 1911, p. 179).

Digitized by Google

tant le couronnement de la Vierge, n'a été exécuté qu'en 1874; auparavant, l'emplacement était nu et percé de deux oculus.

Les sept statues des niches furent détruites, sans doute, à l'époque de la Révolution; celles qui figurent aujourd'hui ont été exécutées par *Adolphe Azibert* et *Ponsin-Andarahy*, en 1860.

A côté du portail, on construisit au début un oratoire qui ne subsista pas longtemps; en 1542, il fut démoli et réédifié dans le cimetière[1].

Le clocher de *Nicholas Bachelier*, terminé en 1551, avait à peu près la même hauteur que le clocher actuel, qui a 83m85 dont 81m de maçonnerie. C'était comme aujourd'hui le plus haut clocher de Toulouse (celui de Saint-Sernin n'a que 65m). Son carillon se composait en 1687 de sept cloches. En 1611, il y avait déjà une horloge[2]; elle se trouvait au-dessous de la 1re galerie, dans le cadre en pierre qui existe encore. En 1686 le P. Lelièvre la fit transporter à l'étage supérieur et l'on ajouta deux anges de bronze qui frappaient les heures sur le cadran[3]. C'est en 1770 que l'on plaça la nouvelle horloge, œuvre du maître horloger *Millas*, à qui elle fut payée 1.700 livres par le trésorier de la ville[4]. Le carillon actuel se compose de vingt cloches harmonisées.

En 1794 (9 février), le 21 pluviôse an II, un arrêt du District de Toulouse ordonna la démolition du clocher; la flèche et la galerie supérieure furent abattues[5]; puis un nouvel ordre du District du 22 pluviôse an III (10 février 1795) fit arrêter la démolition, les cloches du carillon avaient déjà suivi le chemin de la fonderie de canons, par un arrêté du Directoire de Toulouse du 17 mars 1793 exécuté le 12 novembre; une seule cloche avait été laissée pour sonner les heures.

1. A. N., Dalet, notaire, reg. 27 août 1542, f° 372.
2. A. D., Dalbade, reg. 120.
3. A. D., Dalbade, n° 123, 6 mai 1686.
4. A. M., Comptes 1770, f° 77.
5. La plaque commémorative de la reconstruction de la flèche porte la date erronée de 1792.

Digitized by Google

La nouvelle flèche a été construite en 1881 sur les plans de l'architecte *Henri Bach*, elle a environ 30 mètres de hauteur comme la première.

Dès son origine jusqu'à la Révolution, l'église de la Dalbade fut sous la dépendance du Prieur de la Daurade, à qui elle fut maintes fois disputée inutilement par les Chevaliers de Saint-Jean. En 1793, elle lui payait encore son antique tribut qui au début était de 6 sols tolza et fut porté dans la suite à 10 sols forte monnaie.

Le culte exercé par un chapelain jusqu'à la fin du XIII[e] s., puis par un recteur, fut confié en 1543 aux *Prêtres de la Douzaine*, institution confirmée par le Pape Paul III le 19 mai, puis aux *Oratoriens*, qui prirent possession de l'église en 1619 et la gardèrent jusqu'à la Révolution.

44. — Le Cimetière de la Dalbade.

(Rue de la Dalbade et Petite rue de la Dalbade.)

Le cimetière de la Dalbade était situé contre le côté nord de l'église et était limité; à l'est par le clocher et la maison qui porte aujourd'hui le n° 6 de la Petite rue de la Dalbade, au nord par cette même rue, et à l'ouest par la rue de la Dalbade.

La paroisse avait à l'origine un autre cimetière, hors la porte du Château Narbonnais, aujourd'hui place Extérieure-Saint-Michel, sur l'emplacement de la gendarmerie à cheval; en 1331, on entreprit sur le terrain de ce cimetière la construction de l'église Saint-Michel: les *ouvriers* de la Dalbade s'opposèrent à son édification, mais il y eut une transaction par laquelle il fut reconnu, de part et d'autre, que les deux églises auraient droit de sépulture dans ce cimetière.

En 1780, par ordonnance du 28 juillet, tous les cimetières établis dans la ville furent supprimés, et celui de la rue de la Dalbade fut transféré à Saint-Cyprien, au cimetière Rapas.

Digitized by Google

45. — La Chapelle du Crucifix.

(Rue de la Dalbade.)

Sur le terrain du cimetière de la Dalbade, entre sa porte d'entrée et l'église, on construisit en 1395 une petite chapelle ogivale, qui avait une entrée sur la rue et une autre dans la deuxième chapelle de l'église, le bail à besogne fut passé le 25 février avec *Bernard de Solié*, maître maçon, pour la somme de 90 livres or[1].

A son origine, ce fut la *chapelle Sainte-Blaise*, elle servait alors aux assemblées générales de la paroisse. En 1527, le Christ miraculeux du Salin y ayant été transporté, elle prit le nom de *Chapelle du Crucifix* ou *Chapelle de la Sainte-Croix*. Dans la seconde moitié du siècle dernier, elle a été complètement rebâtie, sauf la première travée; c'est aujourd'hui la *Chapelle des Mariages*. Le crucifix miraculeux enfoui mystérieusement dans l'église au moment de la Révolution, fut, dit-on, retrouvé en 1803 et réintégré dans la chapelle. L'abbé Julien rapporte à cet événement l'inscription suivante, qui se trouve sur le linteau de pierre de la petite porte de la rue :

Post Qvam inclvsa Solo Multos Invisa Per annos
FERREA CRUX Jacvit Potvitq(u)e Redire Sepvlchro
Hæc Tibi Pignvs Adest Vitæ Tvtvnq(u)e Salvtis
Pandit iter Miseris SEGTARE ET SEMPER ADORA

Nous n'oserions assigner une date précise à cette inscription, mais ses caractères accusent une origine beaucoup plus ancienne.

1. A. D., Dalbade, 28.

Digitized by Google

46. — Rue Saint-Jean.

A. M., Cad. Dalbade, 8e et 9e m.; 1478, 1550, 1571 et 1679.

Cette rue a été toujours désignée sous ce nom qu'elle a longtemps porté simultanément avec la rue de la Dalbade et qu'elle devait à la Chapelle des Hospitaliers de Saint-Jean. Dès le début du XIVe s., elle apparaît sur les anciens titres : *Car. Sancti Johannis;* au XVe, *rue Saint-Jean* (c. 1478); au XVIe, depuis la fondation du Collège, *rue du Collège de Saint-Jean* (c. 1550, 1571) ou ruelle qui va de *Saint-Remésy à la Dalbade*; au XVIIe, *rue Saint-Jean* (c. 1679). Le tableau du 6 floréal lui donne le nom éphémère de *rue Affabilité*.

Au XVIe s., il y avait sur le côté sud de cette rue des étables qui appartenaient au Premier Président *Bernard de Lauret* (nos 2 et 4), qui avait son hôtel attenant, rue de la Dalbade (no 26); au conseiller au Parlement *Bermond de Saint-Félix*, et aux deux frères *Pierre Montbel* (du même prénom), dont l'un était *mazelier* et l'autre licencié et capitoul en 1481.

Au XVIe s., ces étables appartenaient à *Raymond Daffres*, conseiller au Sénéchal, capitoul (1540-41); à *Étienne de Bonald*, conseiller au Parlement (1544-1585); à *Pierre Barravi*, seigneur de Clarac, conseiller (1556-1559), et à *Pierre Bajuli*, capitoul (1541-42).

A la fin du XVIIe s., *Michel Duclos*, secrétaire et contrôleur de l'Hôtel de Ville, fit élever des constructions sur l'emplacement des nos 2 et 4; le no 4 passa en 1710 à *Jean Goujon*, marchand, et en 1759 à *Jean-Raymond de Gérié*, chevalier, fils du capitoul de ce nom, et le no 2 devint, en 1731, la propriété des *Pauvres de la Dalbade*. Une petite maison, absorbée aujourd'hui par le no 4, appartenait vers 1679 au capitoul *Richard Dejean*, le propriétaire de l'*Hôtel de pierre*.

Le côté nord de la rue était occupé par les *Hospitaliers de Saint-Jean* (*Grand Prieuré de Malte*).

Digitized by Google

47. — La Maison de Charité de la Dalbade.

(Rue Saint-Jean, nº 2.)

Par son testament du 5 août 1712, *Girard Geraud*, batteur d'or[1], légua une rente perpétuelle de 100 livres, garantie par une hypothèque sur son immeuble de la rue des Couteliers, pour la création d'une *Maison de charité* pour la paroisse de la Dalbade. D'autres dons suivirent, et le 10 septembre 1724, l'assemblée paroissiale se trouvant en possession d'une somme de 9.000 livres, résolut de mettre à exécution la fondation de l'œuvre qui prit plus tard le nom de *Bouillon des pauvres*, dans la maison du marchand Jean Goujon (r. Saint-Jean, nº 4); on voit encore au-dessus de la porte de l'immeuble reconstruit au XIXe s., une plaque de marbre portant l'inscription : SALVS INFIRMARIVM, 1724.

En 1731, on acheta l'immeuble attenant (nº 2) des héritiers de Michel Duclos; on le fit entièrement reconstruire en 1768 et l'on passa, cette même année, le 10 juin, un contrat avec trois religieuses qu'on fit venir de Paris pour diriger l'œuvre; une autre plaque de marbre qui existe encore sur la façade commémore la date de cette reconstruction et porte l'inscription de : MAISON DE CHARITÉ, 1768.

A l'époque de la Révolution, cette maison passa sous la direction de l'Hôpital civil. Elle abrite aujourd'hui l'œuvre de la *Goutte de lait*.

48. — Rue des Prêtres.

A. M. — Cad. Dalbade, 3e et 4e m. — 1478, 1550, 1571 et 1679.

On a attribué à tort à cette rue la désignation « carª Capelleriorum, rue des Capellas », figurant sur des actes du

1. A. D., Dalbade, nº 154

Digitized by Google

XIVe s. Ces documents, très nombreux, concernent la rue des Chapeliers et non celle des Prêtres, pour laquelle le nom de *rue des Capelas* ne remonte pas au delà du commencement du XVIIe s. et ne pouvait lui être appliquée avant le milieu du XVIe s., époque de la fondation des deux maisons d'obit des prêtres de la Dalbade, qui furent l'origine de cette appellation.

Au XIVe s. c'était la *carª Ponderis Beate Mariae de Carmela* (1328), *rue du Poid de N.-D. du Carmel*, ou *car. Ponderis Carmelis Tholose* (1364), *rue du Poid des Carmes* ou *du Carmel*. — Sur les registres de pagellation du XVe s., nous trouvons encore : *car. del Pes de Saint-Jean*, *rue du Poys du Carme*, *rue du Poys des Carmes;* ces diverses dénominations lui venaient de la maison où était établi le *Poids du Blé*, *l'Ostal du poid* (c. 1478) qui se trouvait avant 1478 dans la maison (aujourd'hui disparue par suite de l'alignement) située au-devant du n° 5 actuel. Le Poids du blé existait déjà là en 1309[1]; après la création de la Halle des Bancs Majous (1351), on projeta de le transporter dans cette halle, qui se trouvait dans la rue Saint-Rome (n° 14) et en 1499 on décida de réunir les divers Poids de la ville dans l'enceinte de la Maison commune, sous le nom de *Poids commun*.

La cause ayant disparu, le nom se modifia par altération et la *rue du Poids des Carmes* devint la *rue du Puits des Carmes*, un puits se trouvant au carrefour de cette rue, vers le couvent des Grands-Carmes. Nous trouvons au XVIe s. : *car. vocata del Pots del Carmes* (1521), *rue du Puys des Carmes*, *car. del pes de Saint-Jean* (c. 1550, 1571).

C'est seulement au commencement du XVIIe s. qu'apparaît le nom de *rue des Capelas* (pl. 1631) longtemps après la fondation des deux maisons d'obit, situées l'une sur l'emplacement des nos 4, 6 et 8 actuels « *Maison de l'obit des cinq Prêtres de la Dalbade* », l'autre à l'angle de la rue Saint-Remésy (n° 25) « *Maison de l'obit des quatre Prêtres de la*

1. Arch. m., AA, 3, 248.

Digitized by Google

Dalbade ». La rue fut désignée depuis *rue des Capelas* et parfois encore *rue du Poids des Carmes* et *rue du Puis des Carmes*, jusqu'à la Révolution, époque où elle reçut officiellement le nom de *rue de la Guyane*. Après la tourmente, l'ancien nom fut francisé et devint *rue des Prêtres*, qu'elle porte encore. Entre temps, cependant, on la désigna aussi sous le nom de *rue du Griffon d'or*, vers 1815, époque de l'assassinat du général Ramel, parce que dans cette rue, au n° 16, se trouvait alors l'*Auberge du Griffon d'or*, où se réunirent les émeutiers.

La rue des Prêtres n'était autrefois qu'une ruelle étroite et tortueuse; elle a été considérablement élargie en 1865 par l'alignement du côté sud. De ses anciennes constructions, il ne nous reste que la tour gothique de Jean Roguier, cachée dans les constructions du n° 3, et les maisons n^os^ 14, 16 et 18; cette dernière a conservé aux fenêtres du rez-de-chaussée de belles grilles en fer forgé. Au XV^e^ s., cette paisible ruelle abritait un certain nombre d'artisans sur le côté nord, mais à partir du XVI^e^ s., elle fut complètement envahie par des amis de la chicane.

N° 1. — Sur le côté sud, toutes les maisons avaient issues sur les rues Saint-Remésy ou Pharaon; la première, n° 1, appartenait en 1550 au conseiller au sénéchal *Ramon Jauberty* et passa à la fin du XVI^e^ s. au procureur au Parlement *François de Palaprat*; puis, vers 1679, à *Jean Ferluc*, également procureur. Une petite maison qui faisait suite et qui fut plus tard englobée dans la nouvelle construction appartenait, en 1478, à *Guillaume Bardin*, conseiller au Parlement (1473-1504), neveu de l'auteur de la *Chronique*.

N° 3. — Le n° 3, vaste immeuble qui avait façade sur la rue Pharaon (n° 45) et rue Saint-Remésy (n° 28), appartenait, en 1478, au conseiller au Parlement *Antoine Gabré*, qui louait le corps de logis en façade sur la rue Pharaon au peintre verrier *Jean Bories*. Au début du XVI^e^ s., probablement en 1501, l'avocat *Jean Roguier*, capitoul en 1500-1, 1511-12 et 1518-19, puis conseiller au Parlement (1519-1528), fit construire la haute tour gothique qui existe encore, mais qui n'est visible à l'extérieur que des étages supérieurs de la maison n° 45 de la rue Pharaon. Cette tour, flanquée d'une tourelle et couronnée par une terrasse, est percée de cinq fenêtres, sur l'une desquelles se trouve le blason de Jean Roguier: « *D'azur à la palme d'or, accostée*

Digitized by Google

au point dextre du haut de l'écu d'une étoile du même, et d'une croisette d'argent sur le flanc senestre. »

Jean Roguier, qui avait acheté sa charge en 1519, sous forme de prêt au Roi, résigna son office en 1528 en faveur de son fils *Jacques Roguier*, conseiller (1528-1570). Les portraits du père et du fils se trouvent sur le manuscrit des Parlementaires du musée Saint-Raymond (fos 44 et 45). L'immeuble passa en 1578 au marchand *André Montels;* en 1625, au conseiller au Parlement *Jean-Arnaud de Tiffaut* qui fut capitoul en 1601-2; en 1627, à Me *Pierre Bon*, essayeur et maître particulier de la monnaie; en 1649, à *Antoine-Bernard de Prat*, docteur et avocat à la cour, capitoul en 1637-38 sous le nom de *Antoine Bernard*, qui signe sur le registre du cadastre « *Bernard de Prats* », tandis que son père, docteur et avocat, était désigné *Jean Duprat*, et son fils *Antoine Dubernard de Prat* (5e variation du nom). En 1693, l'hôtel fut acheté à ce dernier par *Antoine de Mengaud*, trésorier de France, et passa par héritage au conseiller *Louis-Guillaume-Antoine Mengaud de Lahage*, qui le vendit par acte du 18 avril 1780 à *Louis Rigail d'Ouvrier*, chevalier, vicomte de Bruniquel, baron de Penne, seigneur de Vérouille, Vayssac, Villejuif et autres lieux. Dans la cour de cet hôtel se trouve un blason du XVIIIe s. *A trois roses posées 2 et 1, au chef chargé de trois étoiles*, que nous n'avons pu identifier exactement.

No 5. — C'est dans la maison, aujourd'hui disparue, qui était située au-devant du no 5, que se trouvait avant 1478 « *l'Ostal du Poid* », c'est-à-dire la maison du *Poid du Blé*, qui fut transférée vers 1499 dans l'enclos de la maison commune. Cette maison appartenait en 1591 au greffier de la maison de ville *noble Jean Anglade* et en 1632 à *Jean de Persin*, greffier criminel au Parlement.

No 2. — Sur le côté nord, le sol du no 2 était occupé par trois maisons, où nous trouvons, en 1478, *Helias del Puget*, docteur de Saint-Jean; en 1576, *Nicolas Courtois*, conseiller à la Cour, et, en 1687, *Jean Belboy*, receveur des décimes du Grand Prieuré et *Pierre Belboy*, son frère, secrétaire du Grand Prieuré.

Nos 4, 6 et 8. — *Maison de l'Obit des cinq prêtres de la Dalbade.* Il y avait là, en 1478, trois maisons appartenant à *Dame Marguerite*, femme de *Jean Brigade*, notaire, qui furent données par obit vers 1543 aux *douze prêtres perpétuels de l'église de la Dalbade* (*Prêtres de la Douzaine*) et furent affectées au logement de cinq de ces prêtres. Lorsque les Prêtres de la Douzaine furent remplacés par les *Oratoriens*, ces derniers, ayant acheté les maisons de la rue de la Dalbade, donnèrent celles de l'Obit en locaterie perpétuelle à cinq particuliers, entre autres, une à *Jean Héris, mangonier* (1627).

No 12. — Le no 10, aujourd'hui réuni au no 12, appartenait en 1550

Digitized by Google

au riche marchand *Pierre Sénigran*, il passa dans la suite à *Pierre Guibbert*, lieutenant principal du Viguier, puis au docteur et avocat *Jean de Guibbert*, et en 1632 à *Jean de Persin*, greffier criminel au Parlement, qui possédait le château de Tricherie (près Seilh), dont on voit encore la haute et élégante tour carrée. Le nº 12 avait pour propriétaire, en 1478, *Dame Vidale*, femme de *Bernard de Nogaret*, licencié, capitoul en 1462; en 1550, *Claude de Nupces*, licencié à la Cour du Sénéchal; en 1678, *Pierre Castaing*, procureur au Parlement, et en 1794, *Marie-Anne de Saint-Raymond*, femme de *Jean Cazals*, conseiller, secrétaire du Roi en la chancellerie.

Au nº 14, il y eut, en 1550, le licencié *Bernard Petit*; en 1679, l'avocat au Parlement *François Loubaissin*, et en 1767, noble *François-Marie-Joseph Dubarry de Lesquerron*, qui traversa la tourmente révolutionnaire, sans perdre son immeuble.

C'est dans la maison nº 16 que se trouvait l'*Auberge du griffon d'or*, où se cachèrent les assassins du général Ramel en 1815. Cette maison appartint avant 1550 aux licenciés *Jean Darome* et *Jean Cassanes;* en 1584, au marchand *Charles Gontoulas*, qui fut nommé capitoul en 1585, en remplacement de Gilles de La Motte, décédé en cours d'exercice; en 1615, à *Noble Gabriel Goujon*, sieur de Rouquier; vers 1650, à *Pierre de Cathala*, trésorier général; en 1683, à l'avocat au Parlement *Jean Vidal*, et en 1728 à l'aubergiste *Joseph Lassalle*, qui y établit son *hôtellerie du Griffon d'or*.

La maison nº 18, où sont conservées les belles grilles en fer forgé des fenêtres du rez-de-chaussée, appartenait en 1550 au riche orfèvre *Jean Bolé*, qui fut capitoul en 1547-48 et 1571-72.

49. — Rue du Pont-de-Tounis.

A. M. — Cad. Dalbade, 10e et 11e m. — 1478, 1550, 1571 et 1679.

En dépit du vandalisme qui a emporté tout notre vieux Toulouse, la rue du Pont-de-Tounis, au centre de la ville, conserve encore son antique pavage de 1529, aux petits pavés pointus.

Cette rue apparaît au XIIIe s. sous la désignation de *Descente de Garonne*, *Devalata garumnae* (1281), ou *rue des Bains de la Dalbade*, *car. balneorum dealbate* (1294)[1].

1. A. D. Fonds de Malte, liasse 8, nos 4 et 8.

Digitized by Google

C'était alors une descente rapide établie sur l'ancien aqueduc romain abandonné au Moyen âge, qui canalisait autrefois les eaux venant de Joutx-Aigues et de Saint-Remésy; au bas devaient se trouver les Bains publics. Le Pont de Tounis n'existait pas encore, ce n'est que vers 1380, après la chute du Pont de Comminges, qu'on établit là un pont de bois; le pont de brique actuel ne date que de 1516, la miniature des *Annales* de cette année représente sa construction.

Dès l'établissement du premier pont, la rue prit un nom, ce fut la *rue de la Descente de la tète du pont de Tounis*, *car. vocata à la Valada del cap del pont de Tonis* (1416) ou *la Devalade de Thonis*. La rue était encore en pente rapide, le pont étant peu élevé au-dessus de l'eau, on avait cependant ménagé « *pour aller puiser l'eau à Garonne* », une descente en escalier, sur le côté sud de la rue, entre les immeubles portant aujourd'hui les nos 8 et 10, et contournant le no 8; ce passage prit le nom de *escalette* ou *échelle de la Dalbade*, *car. vacata de l'escaleta*, *propre ecclesiam de Albate* (1444, Fonds de Malte), rue de l'Échelle de Thounis (1542), *rue qui descend à la Garonne* (1808).

Quand on construisit le pont de brique, on nivela la rue; dès lors, le mot *(valada)*, *dévalade*, disparut et ce fut désormais la *rue du Pont de Thonis* (c. 1478), rue du Pont de la Dalbade, ou rue du Pont de Tounis (XVIIe s.)

Le pont actuel de 1516 a trois arches, mais aujourd'hui, deux seules sont visibles, la troisième a disparu sous la chaussée, entre les constructions de l'île de Tounis.

Sur le côté sud de la rue, au no 8, on construisit au XVIIe s. les *boucheries de la ville*, dites *boucheries de la Dalbade*, sur l'emplacement où au XVe s., « *les affachadeurs adoubaient anciennement les cuirs* ».

Entre les nos 8 et 10, se trouvait encore en 1808 la *rue de l'Échelle*, mais l'entrée n'était alors qu'un passage couvert, le dessus avait été cédé au propriétaire du no 10.

Sur le côté nord, le no 5, aujourd'hui école communale, ne fut jusqu'en 1677 qu'une dépendance du no 3 de la rue des Couteliers; en 1677 il devint la propriété de *noble Pierre de Lafont*. Au XIXe s., il

Digitized by Google

y avait là les *Bains de la Samaritaine*, qui furent démolis vers 1880. Le n° 9 appartenait en 1595 à *François Pierre de la Claverie*, conseiller du Roi en ses conseils, gentilhomme ordinaire de la Chambre du Roi et baron de Soupets.

Sur le côté sud, le n° 10 appartint après 1550 à *Pierre Bajuli*, capitoul (1541-42), puis en 1571 à sa veuve *Jeanne de Barrassy;* en 1607, à l'apothicaire *Salomon Orlet*, capitoul (1614-15) ; en 1679, à *Jean-Paul d'Andrieu*, capitoul en 1668-69 et 1677-78, et en 1703, à *Pierre de Gilède*, lieutenant principal de la sénéchaussée.

50. — Petite rue de la Dalbade.

A. M. — Cad. Dalbade, 7e et 8e m. — 1478, 1551, 1581 et 1679

Jusqu'au XVIIIe s., la Petite rue de la Dalbade n'a pas eu de dénominations fixes. Sur les anciens actes du XIVe s., on la trouve désignée *car. furni de Albate* (1300-1328) parce qu'il y avait là, contre le clocher, le *Four de la Dalbade*. Sur les registres de pagellation du XVe s., on ne trouve pas de désignations, ou *rue du Four des Paradors* (c. 1478) ; sur ceux des XVIe et XVIIe s., *canton de l'eglïse de la Dalbade* (c. 1550), *partie de la rue des Parador*s et *rue devant le cimetière de la Dalbade* (c. 1571). En 1679, on l'appelle *rue de la Dalbade* ou *rue des Paradoux;* en somme, elle n'avait pas de nom et était considérée comme faisant suite à la rue des Paradoux ou à celle de la Dalbade. Au XVIIIe s., elle devint la *rue du Cimetière* ou *rue du Cimetière de la Dalbade*. Le tableau du 6 floréal lui donna le nom de *rue de la Nature*, et après la suppression des cimetières elle prit son nom actuel.

Le carrefour devant le cimetière était la *place de la Dalbade*.

Les alignements de cette rue n'ont pas changé depuis le XVe s.; on remarque encore deux vieilles maisons en corondage de cette époque, l'une à l'angle de la rue des Polinaires, qui appartenaient au notaire *Jean Dumas*; l'autre (n° 10) avec une fenêtre en boiserie aux moulures gothiques;

Digitized by Google

toutes les autres constructions datent des XVII^e et XVIII^e s.

La population de ce quartier était composée principalement d'artisans et de marchands; les *Batteurs d'or* s'y sont maintenus jusqu'au milieu du siècle dernier, en 1870, il y en avait encore un. Cette industrie, jadis florissante à Toulouse, étaient alimentée par les *Orpailleurs*, qui lavaient les sables de l'Ariège et de la Garonne; les vieux Toulousains se souviennent en avoir vu travailler au port de la Daurade, mais l'augmentation du prix de la main d'œuvre a fait abandonner cette industrie qui ne donnait plus la vie à gagner. Déjà, au XI^e s., un vieux proverbe disait : « Orpaillaïre, Cassaïre, Pescaïre; Pécaïre. »

Le cimetière de la Dalbade, désaffecté en 1780, se trouvait sur l'emplacement des maisons n^os^ 2, 4 et 4 *bis* et le *Four des Paradors* ou *Four de la Dalbade*, *Furni de Albate* de 1300, sur le sol du n° 6.

Sur le côté nord, la petite maison, n° 1, réunie aujourd'hui au n° 2 de la rue des Couteliers, appartenait, en 1550, au Recteur de la Dalbade, *Vidal Sabonnières*, qu'il ne faut pas confondre avec Antonin Sabonnière, curé de la Dalbade, qui fit construire l'église et le clocher et, en 1571, à *Jean Benoist*, aussi Recteur de la Dalbade, qui a été oublié dans l'histoire de cette église. En 1631, les *Oratoriens* en prirent possession et la donnèrent en locaterie perpétuelle. Les autres immeubles, n° 5 de cette rue et n° 1 de la rue des Paradoux, dont la plus grande partie était sans constructions au XV^e s., appartenait, en 1478, au riche marchand *Pierre Robianne*, capitoul en 1464; vers 1521, à *Antoine Du Solier*, conseiller au Parlement (1521-1538); en 1550, à son fils du même prénom, *Antoine Du Solier*, conseiller au Parlement (1538-1565)[1]; en 1571 à *Guillaume Doujat*, conseiller au Parlement (1543-1574), qui fut compris dans la liste des trente proscrits comme religionnaires après les troubles de 1562 et réintégré depuis; en 1592, à son fils *Bertrand Doujat*, conseiller au Parlement (1574-1598); en 1634, à *Dominique Nicolas*, puis à son fils *Jean Nicolas*, conseiller en 1655; vers 1681, à *André de Nicolas*, conseiller (1694-1731) et en 1756 à son fils *Pierre Jean-François-Ignace de Nicolas*, conseiller (1738-1751). Après la Révolution, le n° 5 appartenait encore à la veuve de ce dernier, demoiselle *Jeanne de Fournier*.

1. Les portraits du père et du fils se trouvent dans le manuscrit des Parlementaires du musée Saint-Raymond (f^os^ 55 et 56).

Digitized by Google

Au n° 3, le sieur *Joseph Gabille*, qui fit reconstruire la façade en 1762, s'intitulait dans sa requête aux capitouls « *Tailleur pour femmes* ».

Sur le côté sud, on trouvait, au n° 10, en 1571, *François Pousolis*, garde-sac à la cour du Parlement ; au n° 12, en 1550, *Étienne Gaubert*, licencié et avocat, capitoul en 1556-57, et en 1679, *Henry de Lacaze*, écuyer, capitoul en 1679-80, fils ou héritier de *Daniel Lacaze*, maître contrepointeur.

51. — Rue des Polinaires.

A. M. — Cad. Dalbade, 2e, 3e et 8e m. — 1478, 1550, 1571 et 1679.

La rue des Polinaires ou *rue des Poulinayres*, *car. Polinatorum* des anciens titres du XIVe s., a toujours porté ce même nom, qui doit lui venir très probablement de la corporation des Polisseurs ou Brunisseurs de métaux qui l'habitaient autrefois. Sur des actes du XVIe s., on trouve *rue des Polinatiers*, et tous les cadastres du XVe s. au XVIIIe s. donnent *rue des Polinaires*. Le plan Tavernier, de 1631, porte *rue des Esperières*, probablement erreur du graveur. Le tableau du 6 floréal lui donna le nom de *rue Naïveté*, qu'elle n'a pas conservé. Le carrefour vers le clocher de la Dalbade était désigné : *rue des Polinaires*, ou *rue Saint-Remésy*, ou *place des Paradoux*.

La population de cette rue a été, de tous temps, des plus mélangée : taverniers, artisans, capitouls, parlementaires et gens de lois s'y coudoyaient. Les façades ont été presque toutes reconstruites aux XVIIIe et XIXe ss. et portées à l'alignement, sauf les nos 7 à 17 et 31 à 35. Au carrefour, on remarque la vieille masure, en corondage de marascana, du notaire Jean Dumas (n° 16), construite peu avant 1550, et à la suite les deux maisons aux fenêtres à croisillons, de la même époque, nos 33 et 31, qui font partie de la rue Saint-Remésy [1].

1. Les numéros de la rue des Polinaires font suite à ceux de la petite rue de la Dalbade.

Digitized by Google

Parmi les habitants notables de cette rue, on trouvait sur le côté sud : au nº 22, en 1550, le procureur au Parlement *Antoine Yvern;* en 1679, *Jacques Poumies*, bourgeois, et en 1712, l'avocat *Antoine Laroche*. — Au nº 24, en 1571, le notaire *Guillaume de Agia*, et en 1723, *Pierre Dirat*, notaire de l'Isle-en-Jourdain. — Au nº 26, *Jean Durand*, bazochien en 1550 et notaire en 1571, et en 1674, *Jean Rolland*, procureur au Parlement et capitoul en 1719. — Au nº 28, en 1550, le docteur en droit *Martin Ruffo;* en 1571, *Jean de Lalaine*, licencié; en 1590, le docteur *Jean Campy*, avocat à la Cour; en 1653, *Jean Rolland*, le capitoul déjà cité; en 1767, son gendre *Guillaume Perrier*, avocat au Parlement, et en 1777, le procureur *Boucas*, qui fit reconstruire la façade. C'est dans cet immeuble que se trouvait, au commencement du xvᵉ s., la *Tour de dame Raspaude*[1].

Au nº 30, il y avait, au commencement du xvᵉ s., l'auberge à l'enseigne de *La Fontaine*, tenue par Jean Cusset dit Tastevin; vers 1560, *Bernard Lafaurie*, docteur en médecine; en 1678, l'avocat *François Laplaigne*, et en 1745, *Étienne Olivier*, professeur de belles-lettres. — Au nº 32, *Jean-Jacques de Tartanac*, avocat et capitoul en 1671, et en 1727, *Jean Cazals*, conseiller, secrétaire du roi, en la chancellerie. — Au nº 34, en 1550, le procureur au Parlement *Laurent Cousin*, capitoul en 1536-1537. — Au nº 36, en 1679, *Jean-Géraud de Margastaud*, avocat au Parlement et capitoul en 1676-1677. — Au nº 38, en 1620, la veuve de *Reynier Mondran*, marchand, puis le trésorier général *Guillaume Mondran*, et en 1785, le procureur au Parlement *Jean-Félix Bousquet*, capitoul en 1763.

Sur le côté nord, les nᵒˢ 7, 9, 11 et 13, furent réunis, dans le milieu du xviiᵉ s., au nº 2 de la rue des Paradoux, par *Guillaume de Mondran*, trésorier de France, et passèrent en 1755 à *Jean-François Lafue*, seigneur d'Auzas, conseiller du roi, receveur des consignations, capitoul en 1755 et chef du consistoire en 1762, 1763 et 1764, dont le blason, *d'azur à la tour d'argent maçonnée de sable*, se trouve sur un des balcons du Capitole. Après la Révolution (1808), son fils *Jean-Pierre-Simon Lafue* en était encore propriétaire.

Avant Guillaume de Mondran, on vit se succéder dans ces divers immeubles, en 1550, le notaire *Guillaume d'Agia* au nº 13, et *noble Jean Vidal* dit le *Pescador* aux nᵒˢ 9 et 11; en 1595, le notaire *Jacques Poumies* aux nᵒˢ 7 et 9; en 1607, *François* et *Antoine Bessier*, père et fils, notaires, au nº 11, et vers 1630, *Jean de Lacary*, conseiller magistrat Présidial, au nº 9.

Le maison en corondage, nº 17, appartenait, en 1478, au docteur en droit *Raymond Frau*; en 1550, au notaire au sénéchal *Jean Mu-*

1. Il y avait une autre tour, dite *Tour de dame Raspaude*, dans la rue des Couteliers.

Digitized by Google

rati, et vers 1580, au procureur *Raymond Sanchelli*, puis à sa veuve *Dame de Castagnié*, qui la légua, en 1623, aux *Religieux Minimes*.

Le vaste immeuble nº 19, qui avait issues dans les rue Joutx-Aigues (nº 4) et rue des Filatiers (nº 11), appartenait, en 1550, à *Mariet de Chabanès* dit *d'Angilbaut*, conseiller au Parlement (1544-1552) et seigneur de Saint-Simon; en 1626, au contrôleur des finances *François de Roquette*, capitoul en 1619-1620, et en 1679 à son fils *Jean de Roquette*, seigneur d'Amade, capitoul en 1661-1662 et conseiller au Parlement en 1671-1679.

Dans les immeubles suivants, on trouvait au nº 21, en 1510, *Barthélemy Revelat*, docteur et avocat; en 1601, le procureur au Parlement *Géraud de La Roche*, capitoul en 1683-84; au nº 23, en 1550, le procureur au Parlement *Jacques Deschamps;* en 1571, le procureur au sénéchal *Jean Fortanier* et en 1603, l'avocat *Arnaud Caussinus;* au nº 25, en 1550, *Pierre Rigaldi*, notaire; au nº 27, en 1478, le licencié *Adémar de Noaille*, capitoul en 1459 et 1471, et en 1767, l'avocat *Jean-François-Hippolite Castet;* au nº 35, maison formant l'angle de la rue des Filatiers, en 1478, le notaire *Pierre de Beauregard*, capitoul en 1480; en 1550, le receveur *Simon Maynier*, et en 1571, le marchand *Arnaud de La Vigne*, qui fit construire la maison actuelle.

52. — Rue Joutx-Aigues.

A. M. — Cad. Dalbade, 1er et 2e m. — 1478, 1550, 1571 et 1679.

Le graveur du plan Jouvin de Rochefort de 1677 a transformé le nom de rue Joutx-Aigues en *rue Judaigue* (ne lisons pas *Judaïque*). De cette transformation est née l'erreur, trop répandue, que cette rue était autrefois la *rue Judaïque* ou *rue des Juifs*. La rue ou canton des Juifs a bien existé jusque vers la fin du XVIIe s., mais ce n'était pas la rue Joutx-Aigues, c'était une étroite ruelle qui s'étendait du milieu de cette rue (nº 3) à la place des Paradoux; nous en avons découvert l'existence dans les registres de pagellation et cadastres de 1478, 1550, 1571 et registres annexes[1].

1. La rue des Juifs à Toulouse. (*Bulletin de la Société archéologique*, 1909, p. 367.)

Digitized by Google

C'est à cette ruelle qu'il faut attribuer la dénomination *carriera Judeis aquis*, des anciens titres du XV^e^ s.

La rue, ou plutôt le lieu de *Joust-Aiguas* ou *Jusaïgas*, apparaît, dès le début du XIII^e^ s., dans la *Chronique romane de la guerre des Albigeois;* les soldats de Montfort vinrent y mettre le feu, ainsi qu'à Saint Remésy. Nous trouvons sur les anciens titres latins des XIV^e^ et XV^e^ s. : *car. Juveorum*, *car de Juveis aquis, apud Jusaïgas*, *car. Subtus aquis*, *car. Jussis aquis*, *car. Jusaquis*, *car. Jus aquis*, et sur tous les cadastres, jusqu'à la Révolution, *rue Joutx-Aigues*, avec ses diverses variations d'orthographe : *Jousaigues*, *Jots-Aigues*, *Joutes-Aygues*, etc. Le tableau du 6 floréal lui donna le nom de *rue Decius*.

L'origine du nom de Joutx-Aigues vient, non de Juifs habitant cette rue, mais du ruisseau qui la longeait et se dirigeait vers la rue du Pont-de-Tounis, et dont les eaux devaient s'écouler, à l'époque romaine, par un aqueduc, abandonné au Moyen âge, dont on a retrouvé les restes dans le sous-sol en 1857.

Cette rue n'a guère changé d'aspect depuis le XVII^e^ s.; on la trouve occupée, dès le XV^e^ s., par des parlementaires et des gens de lois, les artisans y étaient plutôt rares et n'y devinrent plus nombreux qu'au XVIII^e^ s.

On remarque, dans la cour du n° 2, la haute tour des Rességuier du commencement du XVI^e^ s.; au n° 3, la belle ordonnance de l'intérieur de l'Hôtel Sapte, de la seconde moitié du XVIII^e^ s., et au n° 9, les croisillons Renaissance de deux fenêtres de la maison que fit construire le conseiller au présidial *Jean Pierre de Lespinasse*, ou les frères *Soleilhavolp*, marchands, vers 1646.

Comme principaux propriétaires, nous citerons :

Sur le côté sud, au n° 2, vers 1521, *Bertrand de Rességuier*, conseiller au Parlement (1521-1559), qui acheta six maisons pour faire construire son hôtel, dont il ne nous reste que la tour; en 1571, le docteur *Bertrand de Rességuier;* en 1606, *Jean de Rességuier*, docteur et avocat, qui adressa une supplique aux capitouls pour faire dégrever son hôtel de 3 livres non dues[1]; en 1679, *Étienne de Ressé-*

1. A. M., CC 1337. Pièces à l'appui des comptes, f° 89.

Digitized by Google

guier, secrétaire du roi, et en 1722 *Jean-François de Rességuier*, conseiller au Parlement (1711-1739).

Le vaste immeuble n° 4, qui avait façade rue des Polinaires (n° 19) et issue rue des Filatiers, n° 11, fut sans cesse remanié par des mutations partielles. Nous y trouvons, en 1478, *Arnaud-Jean de Limoges*, bachelier; en 1550, le procureur *Antoine Boyer* et *Michel Piscatoribus*, docteur en médecine; en 1571, *Michel Boyer*, docteur et avocat; *Simon Magnieu*, payeur des gages de Messieurs de la Cour, et *Paris de La Couchette*, receveur des exploits de Messieurs du Parlement; en 1599, *Jean de La Roche;* en 1630, *Pol Holier*, procureur au Parlement; en 1661, *Barthélemy Derieux*, autre procureur; en 1679, l'avocat *Julien Lafont* et *Jean de Roquette*, seigneur d'Amade, capitoul en 1661-62 et conseiller au Parlement (1671-1699), et en 1703, son fils *Étienne de Roquette*, conseiller au Parlement (1700-1718).

Au n° 6, qui fit partie entre temps du n° 4, en 1560, *Mariet de Chabanès*, seigneur de Saint-Simon, plus connu sous le nom de *Mariet d'Angilbaut*, conseiller au Parlement (1544-1562), et en 1589, *Pessolles*, mari de *Marie d'Angilbaut*, veuve de Chabanès. En 1626, *Adrien de Monluc*, prince de Chabanès et comte de Carmaing, devenu propriétaire de l'immeuble, le vendit à *François de Roquette*, contrôleur des finances, père du conseiller *Jean de Roquette*.

Dans une autre maison dépendant de cet immeuble et du n° 4, il y avait, vers 1660, le procureur *Jean Cathelan*, et en 1690, son fils *Jean-Étienne Cathelan*, écuyer.

Sur le côté nord, au n° 1, maison reconstruite au siècle dernier, se trouvait le *Four de Joutx-Aigues*, four public que tenait, en 1571, l'avocat *Jean Maurel*, capitoul en 1544-45, 1562-63 et 1572-73.

C'est dans le vaste hôtel n° 3, *Hôtel de Saple*, que s'ouvrait autrefois la *rue des Juifs*[1]. Il y avait là plusieurs maisons qui furent réunies, vers 1670, par *Chastenet de la Coupette*. La première appartenait, en 1550, à *Christophe Richard*, conseiller au Parlement (1554-1584), et, en 1615, à son petit-fils *Bernard Richard*, docteur et avocat; le deuxième immeuble, comprenant la maison appelée anciennement la *maison des Juifs* et des granges et étables sises sur le *canton des Juifs*, appartenant, vers 1460, à *Marquet de La Mamye*. Vers 1550, cet immeuble fut divisé : une partie passa à *Antoine Boyer*, praticien au Palais, capitoul en 1547-48, puis, en 1571, à *Michel Boyer*, docteur et avocat, capitoul en 1570-71, et en 1630, au procureur au Parlement *Pol Holier;* l'autre partie passa, en 1550, à *Guillaume de La Mamye*, conseiller au Parlement en 1528-1563, et, en 1571, à son fils *Pierre de La Mamye*, aussi conseiller de 1553-1572. Le grand im-

1. A. M. Cad. Dalbade, 1er m. — 1478, art. 26 à 31; — 1550, art. 17 à 21; — 1571, art. 21 à 14; — 1679, art. 22 à 25, et Registre CC 1759.

Digitized by Google

meuble suivant (attenant au n° 5) fut construit, vers 1550, sur le sol de quatre maisons, par le capitoul *Jean Maurel*, propriétaire de la maison du *Four de Joutx-Aigues*, et passa, vers 1670, à *Jean de Chastenet*, seigneur de La Coupette, conseiller au Parlement en 1631, qui fit fermer le *canton des Juifs*, et réunit ainsi ces divers immeubles qui passèrent en 1698 à *Henri Bernard de Saple*, conseiller au Parlement en 1692-1723, qui les avait acquis de l'évêque de Rieux, *Antoine-François de Bertier*, lequel en avait hérité de *dame Catherine de Maritan*, veuve de Jean de Chastenet. En 1761, *Jean-Étienne de Saple*, seigneur de Puget, conseiller au Parlement en 1722 et président à mortier en 1763, en hérita et fit construire l'hôtel actuel. Le fils de ce dernier, *Henri-Bernard-Catherine de Saple*, conseiller en la charge de son père en 1763, fut compris dans la liste des trente-cinq membres du Parlement qui furent jetés à la prison de la Visitation le 22 août 1793, et quelques temps après, il était guillotiné à Paris.

La maison n° 5 appartenait, au xv^e^ s., aux *Bailles de Sainte-Catherine de l'église de la Dalbade*; en 1571, au marchand *Guillaume Boysson*; en 1612, à un autre marchand, *Guillaume Paris*; en 1648, à son fils *Pierre Paris*, avocat à la Cour, et en 1679, à *David Paris*, également avocat. — Le n° 7 appartenait, en 1550, à *Simon Maynieu*, payeur des gages de Messieurs de la Cour; en 1601, au marchand *Guillaume Mestre*, dit *Boysson*, capitoul en 1625-26, dont le portrait, peint par Chalette, se trouve sur la miniature des *Annales* de 1626, et en 1756, à *Pierre Daumazan*, capitoul en 1756.

La dernière maison, n° 9, qui forme l'angle de la rue, et où sont les deux croisillons de fenêtres, appartenait, avant 1478, au marchand *Arnaud de Plasensac*, capitoul en 1466; après 1478, à *Pierre de Plasensac*, capitoul en 1473 et 1491; en 1571, au marchand *Pierre Pellapoix*, puis à *Jean-Baptiste de Lespinasse*, conseiller au présidial, qui la vendit, en 1645, à *Jean Fraisse* et *Pierre* et *Jean Soleilhavolp*, marchands associés, dont le dernier, *Jean Soleilhavolp*, qui fut capitoul en 1651-52 et 1652-53, a son portrait deux fois peint sur les miniatures des *Annales*, par Antoine Durand, en 1652 et 1653, et son blason sculpté dans la cour Henri IV, où il a été indûment placé en 1873, au lieu et place de celui de Vital de Confort. Vers 1679, *noble Guillaume de Lespinasse* racheta la maison de son ancêtre.

53. — La Rue des Juifs.

A. M. — Cad. Dalbade, 1^er^ m. — 1478, 1550, 1571, 1679 et Reg. CC 1759.

La rue des Juifs, aujourd'hui disparue, *car. Judeis Aquis*, des titres latins du xv^e^ s., est désignée sur tous les cadastres

Digitized by Google

et registres annexes : *rue*, *ruelle*, *canton* ou *coin des Juifs*. Elle traversait le 1er moulon du capitoulat de la Dalbade, et débouchait dans la rue Joutx-Aigues, sur l'emplacement de la fenêtre du n° 9, et sur la place des Paradoux, au n° 28.

Au début du xve s., il y avait à l'entrée de cette ruelle, vers la rue Joutx Aigues, une maison « *anciennement appelée la maison des Juifs* », qui appartint plus tard à *Marquet de La Mamye;* c'est à cette maison que la ruelle dut son nom. Le conseiller au Parlement *Jean de Chastenet*, sieur de La Cuopette, plus connu sous le nom de *M. de Lacoupette*, la fit fermer entre 1669 et 1679, en faisant construire au-dessus un arceau pour joindre les deux parties de son immeuble.

54. — Rue des Paradoux.

A. M. — Cad. Dalbade. 1er, 2e et 7e m. — 1478, 1550, 1571 et 1679.
A. M. — Cad. Pont-Vieux, 1er et 3e m. — 1550, 1571 et 1679.

La rue des Paradoux formait autrefois deux rues distinctes, la *rue des Paradors*, qui s'étendait de la rue des Polinaires à la rue de la Madelaine et appartenait au capitoulat de la Dalbade, et la *rue des Fustiers*, qui allait de la rue de la Madelaine à la rue des Marchands et dépendait du capitoulat du Pont-Vieux.

Pour la première, on trouve sur les anciens titres latins : *carª majori paratorum* (xiiie s.), *carª paratorum de albate*, *carª paratorum* (xiiie, xive et xve s.) et sur tous les cadastres et registres annexes : *Als Paradors*, *car. des Paradors*, *rue des Paradoux*. Pour la seconde : *Carª fusteriorum* (xiiie s.) *carª de fusterus*, *carª de fusteriis*, *carª de fustieras*, et sur les cadastres : *Rue des Fustiers*, *rue de Fustières*, *rue des Fustières*[1].

1. L'abbé Julien, dans son *Histoire de la Dalbade* (p. 474), donne *rue Dadenot*, comme ancien nom de cette rue (d'après : Fonds de la

Digitized by Google

Ces noms lui venaient des apprêteurs ou pareurs de draps, et des charpentiers ou marchands de bois qui l'habitaient; on désignait sous le nom de « *fust* » les planches non équarries.

Sur le tableau du 6 floréal, la rue des Paradoux devint la *rue de l'Union*, et celle des Fustiers, la *rue Célébrité*.

Le carrefour entre la rue du Coq-d'Inde et la rue des Paradoux, désigné sur des actes des XIII^e^ et XIV^e^ s., « *prope servan seu puteum fusteriarum* », a toujours été appelé *place des Fustiers* ou *du Puits des Fustiers*, *place des Paradors* ou *du Puits des Paradors*, ou *des Paradoux*, et sur le tableau du 6 floréal, *place de l'Union*. Il y avait là, comme sur presque toutes les places ou carrefours, un puits public, le *puits des Fustiers* ou *puits des Paradors*, qui fut muni en 1617 de quatre poulies de bronze « *carrèles* » pour servir à puiser l'eau[1]. Le carrefour vers la rue des Polinaires était aussi désigné sous le nom de *place des Paradors*.

La population de la rue des Paradoux a toujours été des plus mélangées : des artisans de tous métiers, des procureurs, des avocats, des capitouls et des conseillers du Parlement s'y coudoyaient. Au XVI^e^ s., les pareurs de draps et les fustiers y devinrent moins nombreux et furent remplacés par des gens de loi, cependant la draperie y tint toujours son siège, et, encore au siècle dernier, la création des *foires aux draps* dans l'Hôtel Saint-Jean attira dans cette rue de nombreux marchands du dehors, et lui donna à certains moments de l'année une animation considérable, aujourd'hui disparue. A l'époque des foires annuelles, devant chaque maison, des banderoles blanches, portant les enseignes des marchands qui venaient s'installer là pour quelques jours, flottaient en travers de la rue.

Dalbade, reg. Sainte-Catherine, f^os^ 3 et 4). Ce nom « rue Dadenot », a été mis en marge du registre du XV^e^ s., par le vérificateur de 1719, pour la maison des Bailles de Sainte-Catherine, sise *rue Dadière*, aujourd'hui rue du Coq-d'Inde, n^o^ 1, au carrefour des Paradoux, n'est qu'une altération de *car. Dadierarum*, du texte original.

1. A. M., CC 881 : Comptes, f^o^ XL VIII^o^.

Digitized by Google

Presque toutes les façades des maisons ont été reconstruites aux XVIII^e^ et XIX^e^ s. On remarque, au n° 2, dans la cour, les arcades du logis du Trésorier général *Mondran*, de la seconde moitié du XVII^e^ s.; dans la cour du n° 4, la tour du XVI^e^ s. des *Resseguiers;* au n° 5, une façade étroite, mais d'une belle ordonnance, de la première moitié du XVIII^e^ s., du marchand *Raymond Cazals;* au n° 18, dans l'étroite cour habitée avant 1535 par le D^r^ *Antoine de Bajauld*, qui acheta l'immeuble en 1537-1538, une fenêtre Renaissance, à croisillons, dont le meneau vertical rappelle la fenêtre de la maison des Trois-Nourrices de Narbonne; au n° 32, le portail du XVII^e^ s., de *Michel Cantuer*, et dans la cour, à gauche, un bel escalier du premier Empire; au n° 35, à l'angle de la rue de la Madelaine, un cul-de-lampe gothique; au n° 34, sur la clef d'un arceau, la devise SPERA ET TIME, que fit graver le capitoul *Pierre Arquier;* au n° 41, sur les balcons en fer forgé, deux blasons de la famille *Lespinasse*, oubliés pendant la tourmente révolutionnaire, et d'autres balcons en fer forgé aux n^os^ 1, 11, 19, 27, 35 et 37; des dessus de porte en ferronnerie aux n^os^ 20, 22, 24 et 34, et des portes du XVIII^e^ s. aux n^os^ 5, 17 et 20.

Dans la partie de cette rue, dépendant du capitoulat de la Dalbade, ancienne rue des Paradors, on trouvait : aux n^os^ 1 et 3, en 1478, le marchand *Pierre Robianne*, capitoul en 1461; en 1550, *Antoine Du Solier*, conseiller au Parlement (1538-1565), dont le portrait se trouve sur le manuscrit des parlementaires du musée Saint-Raymond (f° 56), et qui possédait de nombreux immeubles dans ce capitoulat, et *Guillaume Doujat*, conseiller en 1544-1573; en 1592, *Bertrand Doujat*, aussi conseiller en 1574-1597; en 1634, l'avocat *Dominique de Nicalas*, puis son fils *Jean de Nicalas*, conseiller à la Cour en 1655, et en 1755, l'avocat *Antoine Bernard*.

Au n° 5, en 1550, le docteur *Guy Gisclardy;* vers 1600, le conseiller *Pierre-Nicolas Courtois;* en 1633, *Pierre Latour*, procureur au Parlement; en 1679, *Jean Latour*, avocat référendaire; en 1691, son fils *Bertrand de Latour*, avocat, capitoul en 1686-87 et 1699; en 1728, le marchand *Raymond Cazals*, qui probablement fit construire la façade, puis son fils, noble *Jean-Denis Cazals*, conseiller-secrétaire du roi en la chancellerie, et en 1756, l'avocat *Pierre-Bernard Montané*.

Aux n^os^ 7 et 9, en 1550, le docteur en droit *Bérenguier Fernand*,

Digitized by Google

puis *Bernard de Puymisson*, docteur et avocat, capitoul en 1560-61; vers 1600, noble *Louis Campmartin*, écuyer, et en 1769, le docteur en médecine *Jacques Frizac* et l'avocat *Jean-François Troy*.

Au nº 11, en 1717, l'avocat *Nicolas d'Heliot*, capitoul en 1739.

Au nº 19, en 1550, *Jérôme Murel*, conseiller au Parlement (1554-1569), et en 1574, le docteur et avocat *Barthélemy Révella*.

Aux nºs 25 et 27, en 1582, *Augustin de Cabanac*, docteur et avocat, capitoul en 1597-98; en 1632, *Pierre Daure*, conseiller-secrétaire du roi, capitoul en 1633-34, puis son fils, noble *François-Xavier Daure*, écuyer.

Aux nºs 29 et 31, en 1478, l'organiste de l'église Saint-Étienne, *Pierre Sollias;* en 1571, le docteur et avocat *Audibert de Valiech*, capitoul en 1569-70; en 1679, *Jean-Louis de Lamothe*, seigneur de Sainte-Colombe, conseiller au Parlement (1655-1685), et en 1781, *Etienne Desclaux*, trésorier général de France.

Au nº 33, en 1478, le marchand drapier *Arnaud de Noguier*, puis en 1550, son fils, le docteur *Jean de Noguiera;* en 1636, le boucher *Arnaud Licard*, puis en 1679, son fils *Guillaume Licard*, marchand droguiste, et en 1740, *Jean Joseph de Licard*, capitoul en 1728.

C'est au nº 21 que se trouvait, au xvᵉ s., l'entrée de la maison et *Tour de Dame Raspaude*, qui avait issue aussi dans la rue des Couteliers (nºs 22, 24).

Sur le côté est, on trouvait, au nº 2, en 1478, *Pierre Robianne*, le capitoul de 1464, déjà cité au nº 1; en 1550, noble *Jean Vidal*, bourgeois, capitoul en 1520; en 1617, le docteur et avocat *Barthélemy d'Aussaguel*, assesseur des capitouls; en 1619, *Antoine de Corneilhan*, avocat au Parlement, capitoul en 1620-21; en 1633, *Jacques de La Roche*, seigneur et baron de Fontenille; en 1635, *Denis de Mondran*, avocat, contrôleur général du Taillon; en 1658, son fils *Jacques-François de Mondran*, Trésorier général, puis *Guillaume de Mondran*, aussi Trésorier général, et en 1755, *Jean-François de Lafue*, seigneur d'Auzas, avocat et receveur des consignations des capitouls, capitoul en 1755, 1762, 1763 et 1764, dont le blason « *d'azur à la tour crénelée de sable* » se trouve sur l'un des balcons du Capitole.

Sur l'emplacement du nº 4, il y avait au xvᵉ s. six maisons, dont l'une appartenait en 1471 aux deux frères *Antoine Bois* ou *Buxi*, capitoul en 1475, et *Pierre Bois* ou *Buxi*, capitoul en 1480 et 1491. Le conseiller au Parlement *Bertrand de Rességuier* acheta ces six maisons en 1524 et fit construire son hôtel, dont il nous reste la tour; la façade a été reconstruite au xixᵉ s. (Voir rue Joutx-Aigues, nº 2.)

Le nº 6, reconstruit à l'alignement, appartint, de 1598 à 1715, à la famille du capitoul *Pastoureau*, entre autres, en 1598, à *Pierre Pas-*

Digitized by Google

toureau, marchand, et en 1676 à *Pierre-Paul de Pastoureau*, conseiller magistrat présidial, fils de l'avocat *Olivier Pastoureau*.

Dans les maisons suivantes on trouvait : au n° 10, en 1535, nobles *Jean* et *Bertrand Raspaud*, co-seigneurs de Colomiers (un *Antoine Raspaud*, aussi co-seigneur de Colomiers, fut capitoul en 1574-75); en 1625, *Pierre Monge*, architecte et sculpteur, qui eut en 1621-1623 l'entreprise de l'agrandissement de l'arsenal, dans les dépendances de l'Hôtel de Ville.

Au n° 14, au xvᵉ s., le notaire *Arnaud Masdurier*; en 1571, le docteur en médecine *Nicolas Labbé*, et en 1622, noble *Jean de Ferrat*, bourgeois, capitoul en 1624-25.

Au n° 18, le docteur *Antoine Bajauld* comme locataire en 1535 et comme propriétaire en 1539. C'est alors qu'il dut faire restaurer la maison et sculpter la fenêtre renaissance qui s'y voit encore.

Au n° 20, vers 1520, le président au Parlement *Jean Séguier*, conseiller en 1476, président en 1519-1521; puis *François Séguier*, conseiller au Grand Conseil, qui avait comme locataire en 1543 le fameux docteur régent de l'Université *Jean Coras*, conseiller au Parlement en 1553, proscrit comme religionnaire en 1562, réintégré au Parlement en 1565 et mort assassiné par la populace le 4 octobre 1572; en 1572, *Ramond de Durand*, seigneur de La Bastide (probablement le capitoul de 1563-64), puis son fils *Antoine Durand*, seigneur de La Bastide et autres places, conseiller au Parlement en 1606-1611, et en 1630, noble *François de Buisson-Bauteville*, le capitoul de 1632-33, que nous allons retrouver au n° 28.

C'est au n° 28, aujourd'hui hôtel Castaing, qu'aboutissait autrefois la *rue des Juifs*, qui s'ouvrait au n° 3 de la rue Joutx-Aigues. Cet immeuble, qui appartenait vers le milieu du xvᵉ s., à messire *Bernard Vinhes* ou *Vinhas*, bourgeois, capitoul en 1455, fut détruit ainsi que de nombreuses maisons de ce moulon par le vaste incendie du 7 mai 1463. Vers 1536, noble *Jacques Dort*, seigneur de Mondouzille, fit élever les nouvelles constructions; l'immeuble avait alors 217 cannes 3 pans (=703ᵐᶜ); il passa après sa mort à Dᴵˡᵉ *Anne de Dort*, veuve de *M. de Saint-Étienne* (1571), puis à *Jacques de Saint-Étienne*, seigneur de la Praxinette, capitoul en 1619-20, qui le vendit en 1616 à *Charle de Turle*, conseiller secrétaire du roi; ce dernier le revendit presque aussitôt (1617) à *François Buisson de Bauteville*, gentilhomme ordinaire de la chambre du roi, capitoul en 1632-33, dont le portrait, peint par Chalette, se trouve sur la miniature des *Annales* de 1633. M. de Bauteville fit reconstruire l'hôtel et en 1630 acheta la maison n° 20, contiguë par derrière, ce qui porta la superficie totale à 401c3p (1.300ᵐᶜ); vers 1669, l'immeuble passa à noble *Henri de Lafont*, seigneur de Caraboude, écuyer, avocat au Parlement et capitoul en 1669-70, puis à *Joseph-Marie Le Mazuyer*, procureur

Digitized by Google

général au Parlement, en vertu de son mariage avec la fille de ce capitoul, Dlle *Martres de Lafont*. Celle-ci le vendit le 29 mai 1719 au marchand *Guillaume-Victor Laplaigne*, ancien consul de la Bourse.

Dans les maisons de la *rue des Fustiers* dépendant du capitoulat du Pont vieux, on trouvait sur la côte est, au n° 30, maison formant l'angle de la place des Paradoux, en 1533, *Gilbert Michaellis*, docteur, capitoul en 1533-35; en 1580, *Jacques Michaellis*, receveur général; en 1605, *Charles Turle*, receveur des décimes; en 1632, *Germain de Saint-Felix*, seigneur de Varennes, capitoul en 1608 et 1619, et son fils *Claude de Saint-Félix*, seigneur de Couladère, capitoul en 1647; en 1648, l'apothicaire *François de Girardin*, capitoul en 1651-55, dont le portrait peint par Antoine Durand se voit sur la miniature des *Annales* de 1655, et en 1651 noble *Michel Cantuer*, seigneur de Marceil et Gargas, bourgeois et receveur du diocèse.

Au n° 32, qui comprenait cinq immeubles distincts : en 1540, *Augier Madron*, capitoul en 1518-19; en 1550, *Pierre Madron*, le jeune, bourgeois, capitoul en 1548-49 et 1561-62, dont nous avons le portrait peint par Serves Cornoaille sur la miniature des *Annales* de 1562; en 1571, *Pierre Madron*, bourgeois, capitoul en 1567-68, et le marchand *Pierre Delpech*, seigneur de Maurisses, bourgeois, capitoul en 1554-55, 1555-56 et 1562-63; vers 1590, *Bernard Prevost*, trésorier de l'Hôtel de Ville; en 1619, dame *Françoise de Buet*, veuve de messire *Pierre de Madron*, chevalier, conseiller du roi et trésorier général; en 1621, *Charles Turle*, conseiller secrétaire du roi en la chancellerie; en 1647, *Antoine de Madron*, son fils, capitoul en 1646-47; en 1650, *André de Madron*, seigneur de Saint-Jean-de-l'Herm, trésorier général; en 1651, *Michel de Cantuer*, seigneur de Gargas et Marceil, bourgeois, conseiller du roi et receveur général des décimes; en 1674, *Emmanuel-Louis de Cantuer*, conseiller aumônier ordinaire du roi, prêtre et prieur de Sens; en 1679, noble *Joseph de Cantuer* et *Jean de Madron*, trésorier général; vers 1700, *Pierre de Madron*, écuyer, seigneur de Saint-Jean-de-l'Herm; en 1714, le marchand drapier *Bernard de Loubaissin*, capitoul en 1725 et 1726, dont le nom est gravé sur le panneau gauche de la porte du Capitole, et le portrait peint par Antoine Rivals sur la miniature des *Annales* de 1725; en 1728, *Dominique de Besgua*, professeur de droit à l'Université de Toulouse; en 1744, *Jean-Baptiste Candie*, marchand, puis son fils *Candie de Saint-Simon*, trésorier général de France, et en 1746, *Bertrand Fraissinet*, ancien consul de la Bourse. Après la Révolution, tout le corps de maison qui forme la cour appartenait encore aux héritiers de ce dernier.

Au n° 34, où l'on voit encore la devise SPERA· ET· TIME, gravée sur une clef d'arceau, en 1571, demoiselle *Jeanne de Brucelle*, épouse de *Saint-Simon;* vers 1600, l'avocat à la cour *Jean d'Espaigne*;

Digitized by Google

en 1667, *Pierre Arquier*, bourgeois, capitoul en 1635-36 et 1665-66, et en 1730, noble *Louis de Foulquier*, écuyer, seigneur du Foussat, capitoul en 1712.

Au nº 34 *bis*, formant l'angle de la rue des Marchands, en 1533, *Pierre Charretain*, bourgeois, seigneur de Deymes, capitoul en 1529-30; en 1612, *Pierre Fondeyre*, bourgeois, seigneur de la Madelaine, capitoul en 1611-12; en 1617, le docteur et avocat *Raymond de Fabas;* en 1679, noble *Jacques de Fabas*, écuyer.

Sur le côté ouest, la maison nº 35, qui fait l'angle de la rue de la Madelaine, et le nº 37, ne formaient au XVIe s. qu'un seul immeuble, qui appartenait en 1550 au docteur en droit *Jean Blinyères;* vers 1570, au receveur *Jacques Paulet*, et au début du XVIIe s. aux deux frères *François de Michaellis*, receveur des finances et *Guillaume Michaellis*, receveur des décimes. En 1613, l'immeuble fut divisé; le nº 35 passa à *Louis de Michaellis*, receveur des finances, fils de François, puis vers 1679 à noble *Jacques de Fabas*, seigneur de Rostain et Castelviven; en 1747, au médecin *Jérôme Peyronnet*, et en 1759 à *Jean-Arnaud Gaillard*, bourgeois. Le nº 37 passa en 1613 à *Guillaume de Michaellis*, receveur particulier des tailles; en 1641, à *François de Carcany*, conseiller du roi et receveur des deniers, puis à divers marchands, parmi lesquels *Jean Jougla-Virebent*, en 1781.

Dans les maisons suivantes, on trouvait comme propriétaires :

Au nº 39, en 1533, *Pierre Madron*, le vieux, capitoul en 1546-47; vers 1641, le conseiller au Parlement *Guérin de Madron des Issards*, et peu après le docteur et avocat *François de Fraxines*, capitoul en 1641-42.

Au nº 41 (où l'on voit encore sur les écussons des balcons en fer forgé le *Pin* du blason des Lespinasse), en 1571, le licencié *Arnaud Disle*, syndic de la ville; en 1620, *Charles Turle*, conseiller secrétaire du roi et receveur général des finances; en 1738, la veuve de *Guillaume Lespinasse*, marchand, et en 1785, *Jean Viguerie*, chirurgien major de l'Hôtel-Dieu, membre de l'Académie des sciences de Toulouse, père du célèbre *Charles Viguerie*, chirurgien en chef des hôpitaux, dont le nom a été donné en 1855 à une rue de Saint-Cyprien, et de *Joseph-Viguerie*, maire de Toulouse en 1830.

Au nº 45, en 1571, le marchand *Pierre Carrié*, bourgeois, capitoul en 1574-75 et 1579-80, et en 1770, noble *Joseph de Madron*, écuyer.

Au nº 49, vers 1620, le docteur et avocat *Antoine Annat*, et en 1636, *Aymable de Malard*, écuyer, capitoul en 1631-32, dont le portrait par Chalette se trouve sur la miniature des *Annales* de 1632[1].

---

1. Un de nos auteurs contemporains a donné à Malard le blason de Denis Duplex et a attribué à Fourton Auribal celui de Malard. Les armes de Aymable de Malard sont : *Ecartelé de gueules au château*

Digitized by Google

Au nº 51, en 1540, le docteur *François Malard*, capitoul en 1549-50, 1550-51 et 1557-58, dont nous avons le portrait par Serves Cornoaille sur les miniatures des *Annales* de 1559; en 1580, *Salomon de Malard*, conseiller au Parlement (1586-1598), puis sa veuve *Anne de Caumels;* en 1615, le docteur et avocat à la Cour *François Boissière;* vers 1630, dame *Gabrielle de Guerrier*, veuve du premier président François de Clary, qui fit élever la façade de l'Hôtel-de-pierre; en 1679, noble *Jean-Salomon de Malard*, écuyer, seigneur de Deyme; en 1682, *Blaise de Progens*, conseiller au Parlement (1676-1723); en 1690, *Pierre-Paul de Lombrail*, seigneur de Rochemonteix, conseiller au Parlement (1685-1739), et dans la seconde moitié du XVIIIe s., *Jean-Louis-René de Gaillard*, seigneur de Frouzins, conseiller au Parlement en 1764, qui fut jeté à la prison de la Visitation avec trente-cinq de ses collègues en 1794, et exécuté à Paris, sur la place de la Révolution, le 26 prairial an II (14 juin 1794). Ses biens durent sans doute être restitués dans la suite à sa famille, car on voit figurer en 1808 Dlles *Claire, Augustine* et *Rosalie Gaillard*, héritières, comme propriétaires de l'hôtel.

Au nº 53, maison reconstruite au siècle dernier, on trouvait en 1533 le docteur en droit *Jean Ferrier;* en 1641, *Laurent de Ferrier*, docteur et avocat à la Cour, capitoul en 1642-43 et 1655-56, puis *Jacques Foucaud d'Alzon*, conseiller au Parlement en 1632, et en 1667, le marchand *Luc Saget*.

55. — Rue du Coq-d'Inde.

A. M. — Cad. Dalbade, 1er m. — 1478, 1550, 1571 et 1679.
A. M. — Cad. Pont-Vieux, 1er m. — 1458, 1550, 1571 et 1679.

La rue du Coq d'Inde s'est appelée autrefois *rue Dadière* et plus anciennement *rue Sesquières*. Deux autres rues ont porté cette dernière dénomination, la rue Maltache et la rue Sesquières actuelle, ce qui a donné lieu à de nombreuses confusions.

La rue Sesquières actuelle, ancienne rue des Bordes, ne prit son dernier nom qu'à la fin du XVIIIe s., d'un de ses habitants, Olivier Tolosany de La Sesquières, capitoul en 1653-54 et 1662-63, qui avait son hôtel au nº 14.

fort sommé de trois tours d'argent maçonné de sable (qui est de Malard) *et d'azur au lion rampant d'or.*

Digitized by Google

La rue du Coq-d'Inde et la rue Maltache ont porté le nom de *rue Sesquières* ou *rue Sesquières vieilles*, simultanément, la première jusqu'à la fin du XV^e^ s., la seconde jusqu'à la fin du XVIII^e^; cependant, le nom de rue Maltache apparaît, dès le commencement du XVII^e^ s., sur le plan Tavernier, 1631.

Pour la rue du Coq-d'Inde, le nom de *rue Sesquières* apparaît en 1300 et ceux de *rue Sesquières vieilles* et *rue de Dadières*, simultanément au XV^e^ s., nous trouvons sur les anciens titres : *Car. Sesquerii* (1300-1402), *rue des Sesquières* (1398), *car. Sesquieriis veteribus* (1426), *car. Daderiorum alias Sesquierarum antiquarum* (1437), *car. Cesquierarum antiquarum aliter Dadierorum* (1447), *car. Sesquierus vielhes, aliter de Dadieres*, *rue Sesquières vielhes* (1472), *car. Dadierarum* (1491).

Un registre de pagellation du capitoulat de Saint-Barthélemy de 1458, porte « *Canto de Sesquieras vielhas darré les Carmes* »; cette désignation s'applique à la rue Maltache.

Sur les cadastres et registres annexes, on trouve au XV^e^ et XVI^e^ s. *rue de Dadières*, qui subit, vers 1551, une altération et devient *rue de Didières* « *al canto appela de didiera* » (1551), *rue de Didières* (c. 1571-1678). Rue du Coq-d'Inde apparaît pour la première fois sur le plan Jouvin de Rochefort, mais rue de Didière continue à être employé indifféremment jusqu'à la Révolution; le tableau du 6 floréal lui donne le nom de *rue Sérénité*. Le plan Tavernier (1631), porte par erreur rue des Filatiers.

Le nom de Sesquières venait des rempailleurs de chaises (*sesquiers*) habitant cette rue, qui employaient pour leur industrie des feuilles de la plante aquatique appelée *Sesque* (*sesca*)[1]; celui de Dadières, probablement de la corporation des dadiers (*?*)[2], ou d'un habitant du lieu[3], et celui de Coq-d'Inde, d'une auberge qui avait pendu pour enseigne l'image

1. « *Dins un panie dubert tressat ambé dé sesco* » (L. Vestrepain).

2. « L'hostal del college de Magelone té lo logat Pe (Pierre) *lo dadier* » (A. M. CC, cadastre du XV^e^ s., f° 4 v°).

3. A. M. Les registres des tailles de 1504 et 1521 portent comme habitant « Berthoumieu dadieras ».

Digitized by Google

d'un coq d'Inde (dindon), volatile alors rare et recherché, qui avait été importé par les Jésuites en 1570, en France, où il figura pour la première fois aux noces de Charles IX.

La rue du Coq-d'Inde fut complètement ravagée par le grand incendie du 7 mai 1463, qui prit naissance à l'angle de la rue Maltache et consuma les trois-quarts de la ville pendant quinze jours. En 1478 on n'avait pas encore relevé toutes les ruines et l'on commençait seulement quelques constructions; le cadastre ne mentionne que des « places à bâtir ».

Cette rue a eu de tout temps une population des plus mélangées; au XVII^e^ s., cependant, elle devint très commerçante, et les capitouls marchands y furent très nombreux; sur le côté sud, presque toutes les maisons étaient des dépendances de celles de la rue des Filatiers.

Parmi les gens notables, on trouvait, au n° 2, en 1550, *Antoine Du Solier*, conseiller au Parlement (1538-1565), dont le portrait se trouve dans le manuscrit des parlementaires du Musée Saint-Raymond (f° 56); en 1571, le riche marchand *Étienne Challon*, et en 1646, l'avocat *Jean-Étienne de Palarin*, capitoul en 1662-63.

Sur l'emplacement du n° 8, il y avait autrefois la *tour Cabriolle*, qui fut détruite par l'incendie de 1463; *Ramond Cabriolle* possédait encore en 1478 une autre tour qui portait son nom, sur le port de la Daurade, près du Pont-Couvert. Les premières constructions furent probablement élevées dans le commencement du XVI^e^ s. par *Pierre Sudre*, fils du capitoul de 1475; l'immeuble passa ensuite, entre 1550 et 1571, à la famille *Ségla*, qui en resta propriétaire jusqu'à la veille de la Révolution. *Arnaud de Ségla*, marié à *demoiselle Marthes de Charretani* fut capitoul en 1565-66; son fils *Guillaume de Segla*, qui fit sans doute construire une partie de l'hôtel actuel, fut conseiller au Parlement en 1594, président aux Enquêtes en 1618, et mourut en 1621, après avoir épousé trois femmes et eu douze enfants, si ce n'est plus, dont onze du premier lit. Dans la seconde moitié du XVII^e^ s., l'immeuble passa à *Bernard de Ségla*, conseiller au Parlement, et au commencement du XVIII^e^, au fils de ce dernier, *Guillaume de Ségla*, trésorier général de France.

Sur le côté nord, dépendant du capitoulat du Pont-Vieux, la première maison, n° 1 (sur la place des Paradoux), appartenait en 1571 à *François de Cornoailles*, peintre de talent, fils de *Serves Cornoailles*, peintre de l'Hôtel de Ville, de qui il nous reste quelques miniatures des *Annales*, échappées à l'autodafé de 1793. La petite-fille de

Digitized by Google

François épousa *Manaud Troy*, maître brodeur (1645), d'où seraient issus *Nicolas Troy*, peintre de l'Hôtel de Ville, et ses deux fils *Jean* et *François*, peintres d'une certaine valeur, qui nous ont laissé quelques toiles conservées au Musée. L'immeuble passa en 1655 à l'apothicaire de la rue des Paradoux (n° 30), *François Girardin*, capitoul en 1654-55.

La maison après, sans numéro (n° 1 *bis*), fut achetée en 1491 par les *Bailles de sainte Catherine de l'église de la Dalbade*, au prix de « *50 escutz, valant 27 s. 6 d.* », soit 69 livres 15 sous; puis fut donnée « *en locaterie, sous la rente annuelle de 40 livres*[1] », en 1605, et détruite par un incendie en 1653; en 1654, le terrain sans constructions était revendu 400 livres. Ces chiffres donnent une idée de l'accroissement de valeur des immeubles au XVII[e] s. En 1665, la nouvelle maison appartenait au *Messager ordinaire de Toulouse*, *Sanson Deprat* ou *Duprat*.

Le n° 3 appartenait en 1550 au marchand *Pierre Delpech*, s[r] de Maurisses, capitoul en 1554-55, 1555-56 et 1562-63; en 1605, à un autre marchand, *Jean Desplats*, capitoul (1618-19), et en 1651, au notaire royal *Jean Bassemaison*, par achat à *Exupère Desplats*, avocat. En 1736, il y avait là l'*Hôtellerie du Coq-d'Inde*, qui donna son nom à la rue.

Dans les maisons suivantes on trouvait : Au n° 5, en 1550, le marchand *Amadieu de Laforcade*, capitoul en 1527-28 et 1544-45, qui maria sa fille *Marie* au conseiller au Parlement *Cristophe Richard*, de la rue Joutx-Aigues (n° 3), et en 1646, le *Messager ordinaire pour Paris*, *Pierre Casse*.

Au n° 9, vers 1578, le marchand *Michel Lafont*, capitoul en 1578-79 et 1586-87; puis son fils *Bonaventure François Lafont*, trésorier général de France; en 1679, *noble Joseph Bertin*, écuyer; en 1732, le marchand *Jean de Saint-Martin*, capitoul en 1724 et prieur de la Bourse en 1726; en 1751, un autre marchand, *Laurent Rocous Castanet*, prieur de la Bourse en 1731 et capitoul en 1738, marié à *demoiselle Guillaumette Berdoulat*, fille du prieur de la Bourse de 1722.

Au n° 11, en 1550, *Jean de Bertier*, écuyer, seigneur de Pinsaguel, capitoul en 1521-23; vers 1575, *Bernard Guayrard*, marchand, coseigneur de Cugnaux, capitoul en 1609-10 et 1638-39; en 1590, un autre marchand, *Pierre Noel*, capitoul en 1595-96; en 1624, encore un autre marchand, *Claude Du Conseil*, capitoul en 1630-31, dont le portrait, peint par Chalette, se trouve sur la miniature des *Annales* de 1630; en 1748, *Antoine Clément*, seigneur de Laval, coseigneur de Montauriol et marchand, capitoul en 1735 et 1738, et en 1774, l'organiste *Jean Montel*.

---

1. Ce qui donnait « au denier vingt » une valeur de 800 livres à cet immeuble.

Digitized by Google

Au nº 15, en 1690, *Jacques Du Conseil*, marchand, capitoul en 1669-70 et 1684-85; en 1748, *noble Jean Prévost*, seigneur et baron de Fenouillet, et en 1759, son neveu, l'avocat au Parlement *Jean de Prévost*, capitoul en 1746 et 1751.

Au nº 17, en 1530, *Simon de Plasensac*, capitoul en 1532-33, dont le portrait, peint par Antoine Ferré, se trouve sur la miniature des *Annales* de 1532, et vers 1670, *Paul d'André*, seigneur de Gueyre, écuyer, capitoul en 1661-62.

Au nº 19, en 1612, le marchand *Louis Revellat*, capitoul en 1637-38, et en 1649, *Pierre Cassan*, autre marchand, capitoul en 1664-65 et 1674-75.

56. — Rue de la Madelaine.

A. M. — Cad. Dalbade, 7e m. — 1478, 1550, 1571, 1679.
A. M. — Cad. Pont-Vieux, 3e m. — 1550, 1571, 1679.

La rue de la Madelaine, ancienne *rue de Gaytepech*, appartenait à deux capitoulats : le côté sud dépendait de celui de la Dalbade et le côté nord de celui du Pont-Vieux.

Sur les anciens actes épars des Fonds de Malte, on trouve : *car. Gaytepuech* (1253), *car. Gaytapodium* (1273), *car. Gaytapodiorum* (1272), *car. Gaitapodii* (1282), *car. Gaitapodio* (1300), *car. Gaytapodi* (1402), *car. Gaytapuech* (1441). En 1442, apparaît le nom de *rue de la Maydalène*[1]; le registre de pagellation de 1478 donne encore *R. Gaytepech*, *Guatepech*, *Gatepech* et *Gaytapey*, et, une charte de 1546, *Guachape*[2].

Les cadastres du XVIe s. portent « *rue de la Madelaine*, autrefois appelée *de Gaytapech* », avec de nombreuses variations d'orthographe pour les deux noms, et, à partir du XVIIe s., on ne trouve plus que rue de la Madelaine. Le tableau du 6 floréal lui donne le nom de *rue Résistance*.

L'ancien nom de cette rue lui venait de la famille *Gaytepech*, qui l'habitait au XIIIe s.; *Philippo Gaytapodium* est cité dans un testament de Raymond de Puybusque du 17 no-

1. A. D., liasse C, 1627, fragment de cadastre de 1442.
2. A. D., liasse E, 583, charte du 2 septembre 1546.

Digitized by Google

vembre 1258[1]; celui de rue de la Madelaine venait du couvent des religieuses de la Madelaine, qui se trouvait à l'extrémité de cette rue, dans celle des Couteliers, et plus particulièrement d'une auberge qui étant à l'angle de ces deux rues, presque en face de ce couvent, avait pris pour enseigne *La Magdelaine*.

Au XV^e^ s., cette rue n'était qu'une étroite ruelle, bordée de jardins et d'étables; au commencement du XVI^e^, quelques artisans vinrent s'y établir, mais leurs modestes demeures firent bientôt place aux deux grands hôtels qui occupèrent et occupent encore presque toute son étendue : sur le côté sud, l'hôtel des *Barsary*, et, sur le côté nord, celui des *Barrassy*.

Derrière les jardins et écuries qui bordaient la rue sur l'emplacement de l'hôtel Barsavy (n° 4), il y avait encore, en 1570, une grande tour du commencement ou du milieu du XV^e^ s. qu'on appelait *La Tour de dame Raspaude*[2], ou encore *La Tour de Gaytepech*.

Sur le côté sud, dépendant du capitoulat de la Dalbade, on trouvait au n° 2, aux XV^e^ et XVI^e^ s., les dépendances de l'auberge où pendait l'enseigne de la Magdeleyne. Vers 1570, cet immeuble passa à *Pierre Robin*, conseiller au Parlement (1570-1573), dont le portrait se trouve sur le Manuscrit des parlementaires du musée Saint-Raymond (f° 16), puis à son fils, le docteur et avocat à la cour, *Joseph Robin*, marié à *demoiselle Françoise de Tournemire*, et, en 1626, à *Pierre Monge*, sculpteur et architecte, qui entreprit en 1623, pour le prix de 12.000 livres, la construction de l'Arsenal, qui se trouvait sur l'emplacement du square du Capitole et fut détruit par l'incendie de septembre 1772.

Sur le sol du n° 4, il y avait au XV^e^ s. des écuries dont l'une appartenait à *Jean de Saint-Loup*, capitoul en 1470 et 1490, et une autre au marchand *Jean de Reste*, qui fut capitoul en 1471, 1488 et 1503. Au commencement du XVI^e^ s., tout l'emplacement, y compris la *Tour de dame Raspaude* et des dépendances ayant issue rue des Couteliers, appartenait à *Marin de Reste*. Vers 1555, l'hôtel qui a précédé la

1. G. A. de Puybusque, *Généalogie de la famille de Puybusque*, Toulouse, 1912, p. 55.

2. C. 1478, Dalbade, 7^e^ m. « Le molon de la Tour de dame Respaude. »

Digitized by Google

construction actuelle fut élevé par *Pierre Barravy*, seigneur de Clarac, conseiller au Parlement (1554-1575), propriétaire du nº 29 de la rue de la Dalbade, dont on voit le portrait sur le Manuscrit des parlementaires du musée Saint-Raymond (fº 145), et passa en 1580 à *Jean de Borrassol*, conseiller au Parlement (1573-1584). Après la mort de la veuve de ce dernier, *dame Jacqueline de Sabatier*, l'immeuble passa à ses filles, *Marguerite de Borrassol* et *Marguerite* épouse *de Larrey*, qui le vendirent en 1623 à *Pierre du Chasteau*, docteur à la Faculté de médecine. Vers le milieu du XVIIe s., il appartenait à *Pierre de Noel*, conseiller au Parlement (1660-1663), dont le grand-père, *Pierre de Noel*, capitoul en 1595-1596, avait été marchand dans la rue du Coq-d'Inde (nº 11); en 1711, à *Jean-Jacques de Rey*, conseiller au Parlement (1711-1749), marié à *Dlle Marie-Anne de Foucaud*, puis son fils *C. Jean-Augustin de Rey de Saint-Géry*, qui lui succéda en son office de conseiller, et fut guillotiné à Paris, sur la place de la Révolution, le 18 messidor an II (7 juillet 1794).

La maison suivante (nº 6), formant l'angle de la rue des Paradoux, appartenant au XVe s. au marchand drapier *Arnaud de Noguyer*, et, en 1550, à *Jean de Noguiéra*, docteur en droit, marié à *Dlle Catherine de Jean*. C'est là que pendait l'enseigne de l'*Hostellerie du Raisin*, une des seize auberges privilégiées. Au XVIIe s., cette hôtellerie se transporta dans la maison du Temple (rue de la Dalbade, nº 13), mais à ce moment elle ne comptait plus au nombre des privilégiées. En 1588, il y eut division de l'immeuble et la partie n'ayant façade que dans la rue de la Madelaine passa au docteur et avocat *Augustin de Cabanac*, capitoul en 1597-98, marié à *Dlle Marguerite d'Ouvrier*, et, en 1631, à *Dominique de Bringaud*, conseiller du roi, contrôleur de l'élection de Rivière de Verdun.

57. — Hôtel Tornié ou Barrassy.

(Rue de la Madelaine, nº 3.)

A. M. — Cad. Pont-Vieux, 3e m. — 1550, art. 27; 1571, art. 27 et 34; 1679, art. 31.

Sur le côté nord de la rue de la Madelaine, il ne reste plus que deux immeubles, l'un appartenant à la rue des Paradoux (nº 35), l'autre (nº 3), au portail du XVIIIe s., un peu banal, qui a seconde façade sur la rue des Couteliers, nos 42-44.

Digitized by Google

En pénétrant dans la cour de cet immeuble, cour qui jadis fut un jardin, on trouve à droite un grand bâtiment percé de fenêtres gothiques, celles du rez-de-chaussée à croisillons, et celles du second étage, très basses, avec un seul meneau vertical. Les fenêtres du premier étage ont été transformées. Dans la salle basse, une cheminée monumentale du début de la Renaissance, aux armes des *Barrassy*, occupe tout un panneau ; son style est grandiose, mais l'exécution est lourde.

En 1525, l'immeuble appartenait et était habité par *Guillaume de Tornié*[1], deuxième président au Parlement (1508-1533); après sa mort, ses héritiers le donnèrent en location, en 1534, à divers particuliers, et, en 1536, il fut acheté par le banquier *Pierre Barrassy*, capitoul en 1539-40, dont le portrait peint par Serves Cornoaille se trouve sur la miniature des *Annales* de 1539.

Pierre Barrassy habitait auparavant, dès 1525, comme locataire, la maison de Terreny, dans la rue du Pont-Vieux, maison démolie lors de la création de la place du Pont[2]. Devenu propriétaire de l'ancienne demeure de Tornié, il fit élever la grande cheminée Renaissance (1536) sur laquelle il fit sculpter ses armoiries : *D'azur à la colombe d'argent volant, portant un rameau d'or, accompagnée en pointe d'une mer ondée d'argent; au chef d'azur chargé de trois étoiles d'or, soutenu d'une divise d'or.*

L'hôtel appartenait, en 1571, à l'un de ses fils, *Guillaume de Barrassy*, et, après 1592, à *Thomas Barrassy*, bourgeois, capitoul en 1591 92 et 1599-1600. En 1607, la veuve de ce dernier, *demoiselle Anne de Forest*, fille du conseiller Thomas de Forest, sieur de Carlincar, le vendit à *Jean de Roux*, seigneur de Sédail, conseiller au Parlement en 1595-1616; il passa dans la suite à *noble François de Roux*, seigneur de

1. Tornié, Tournier, Tornoer, Tournoer ou Tournoir.

2. Nous précisons ces détails qui nous sont révélés par les registres des cotisations et des tailles de 1525, 1534 et 1536, parce qu'il a été dit que Barrassy habitait l'hôtel Tornié comme locataire en 1525, au lieu et place de Guillaume Tornié.

Digitized by Google

Sédail, et, par subrogation de ce dernier en 1628, à *Abraham de Toreilh,* conseiller du roi et procureur général au Parlement.

58. — Rue des Couteliers.

A. M. — Cad. Dalbade, 7e et 10e m. — 1478, 1550, 1571, 1679.
A. M. — Cad. Pont-Vieux, 3e et 4e m. — 1550, 1571, 1679.

La rue des Couteliers a toujours porté ce nom. Depuis le Moyen âge, c'est là et dans les rues voisines qu'étaient réunis les espasiers, taillandiers, esperonniers, couteliers et razoriers, corporation qui était propriétaire de la chapelle de Saint-Éloi, de l'église de la Dalbade, sur laquelle les marguilliers et ouvriers de la paroisse n'avaient aucun droit. Au XVIIIe s., il ne restait que très peu de représentants de cette corporation; au siècle dernier, ils avaient presque tous disparu; en 1844, il n'en restait que cinq; les grandes fabriques ont tué la petite industrie.

Les titres latins nous donnent *car. Culteriorium* (1223); quelques-uns, *car. Cultelleriorum* (1515); les registres romans, *carᵉ de Cotholiers* (1458); les registres du XVIe s., *rue des Coteliers, Cotteliers, Cothelliers* (c. 1550, 1571). La lettre O se prononçait *ou*, et de même, l'on écrivait autrefois *Tholose,* au lieu de Toulouse. Depuis le XVIIe s., on trouve rue des Couteliers. Le tableau du 6 floréal lui donna le nom de *rue Lepeletier.* Sur certains actes, on trouve *rue du Pont Vieux, sive des Couteliers* (1517-1626), pour la partie nord de cette rue joignant l'ancienne rue du Pont-Vieux.

La rue des Couteliers faisait partie de deux capitoulats : de la rue de la Dalbade à celle de la Madeleine, elle dépendait du capitoulat de la Dalbade, et de ce point à la rue de la Halle, elle appartenait à celui du Pont-Vieux. Sur le côté ouest, la séparation des deux capitoulats était tracée par les murs mitoyens entre les immeubles nos 37 et 39 actuels; sur tout ce côté de la rue, les maisons sont construites en contre-bas, sur l'ancien talus de la Garonne.

Digitized by Google

Presque tout ce quartier fut détruit par l'incendie du 27 février 1442, celui du 7 mai 1463 acheva le désastre; seules, quelques constructions en briques résistèrent, parmi lesquelles la *tour de dame Raspaude*, celle du capitoul *Paul de Baxis* et les maisons du capitoul *Reste* et du conseillier *Tornié*. Cela n'empêcha pas la reconstruction des maisons en pans de bois; il nous reste entre autres, au n° 2, celle du maître chandelier *Pierre Dupuy* (1550), aux fenêtres de boiseries sculptées. On remarque encore dans les cours des nos 26 et 42 quelques fenêtres gothiques à croisillons; au n° 46, dans l'hôtel de la famille du conseiller *Tournier*, attribué à tort au trésorier Descoffre, la belle rampe d'escalier du ferronnier Bosc; au n° 53, des balcons en fer forgé; au n° 55, une niche d'angle et une façade du XVII^e^ s., banale mais intacte; sur la rue de la Halle, et sur la porte du n° 11 un blason sculpté qui ne date que du siècle dernier.

C'est dans cette rue que depuis des siècles se tenait la foire aux fleurs de la Saint-Jean, qui est tombée en désuétude depuis une vingtaine d'années. Au n° 52, angle de la rue de Metz, se trouvent (XVI^e^, XVII^e^ et XVIII^e^ s.) les boucheries de la ville, dites *boucheries du Pont-Vieux*. Dans les maisons nos 11 et 21, on ouvrit, après la Révolution, des établissements de bains publics pour les deux sexes, dits « *bains de santé* », mais bientôt l'on s'aperçut que les établissements de ce genre étaient devenus des refuges clandestins de la prostitution, et, par une ordonnance du 5 thermidor an XIII (4 juillet 1805), le maire les fit fermer. Dans la suite, on autorisa l'ouverture des établissemements où les bains des femmes n'auraient aucune communication avec ceux des hommes; les tenanciers se conformèrent à l'ordonnance, mais tournèrent la difficulté, et des annonces parues dans le *Journal de la Haute-Garonne* en 1805 et 1806[1] apprenaient au public que les femmes honnêtes pourraient

1. Voir les numéros du journal, 1^er^ août et 26 septembre 1805-12 janvier et 19 juin 1806.

Digitized by Google

sans crainte se rendre aux bains du sieur Peyrouset (au nº 11) où il y avait deux entrées séparées (par un café).

On trouvait parmi les gens notables, sur le côté ouest : Au nº 1, en 1635, *François de La Claverie*, conseiller du Roi en ses conseils, gentilhomme ordinaire de la Chambre du Roi et baron de Saupets. — Au nº 3, en 1550, *Bertrand de Sabatery*, seigneur de Fonbauzard, procureur du Roi au Parlement (1538-1569); en 1626, son fils, *Gabriel Sabatier*, conseiller au Parlement (1570-1627), puis la fille de ce dernier, *Dlle Jeanne de Sabatier, veuve de M. de Senaux*, qui vendit en 1642 à *Jean-Pierre Baynaguet*, sr de la Busquère, conseiller du Roi, substitut du procureur général; en 1666, la veuve de ce dernier, *Mlle de Saint-Germain*, et en 1745, le peintre *François Derome*, de l'Académie de peinture et sculpture.

Au nº 5, en 1550, l'avocat *Guillaume Orleti*, et en 1571, sa veuve, *Dlle Jeanne de Barravy*.

Au nº 7, en 1679, l'apothicaire *Simon Sarrebayrousse*.

Au nº 9, en 1788, *Bertrand Dabadia*, greffier aux Requêtes du Palais.

Au nº 11, maison où l'on voit sur la porte un blason du siècle dernier, en 1670, le conseiller au sénéchal *Raymond Palauque;* vers 1693, *Daniel Labrosse*, conseiller du Roi, lieutenant principal du viguier, capitoul en 1693-94, et en 1728, sa fille *Françoise*, épouse de noble *Louis Davizard*, écuyer. En 1862, la maison appartenait à la famille *Dufaur* qui fit sculpter sur la porte son blason « d'azur à une aigle éployée, couronnée d'argent, accompagnée en pointe de trois besans d'argent ».

Au nº 13, où il y avait une tour : vers 1460, le docteur en droit *Paul de Vacas*, juge de Rieux et capitoul en 1460, sous le nom de *Paul de Baxis*, et en 1478, son fils noble *Octo de Vacas*, bachelier; en 1550, *Dlle Jeanne de Vargues*, seigneuresse d'Auterive; en 1571, le procureur en la Cour *Bernard Aguiller*, capitoul en 1572-73 et 1573-74, qui avait épousé *Dlle Catherine de Rigort;* vers 1725, *Pierre Carbonel*, écuyer, capitoul en 1725 et en 1726; en 1743, le notaire *Jacques Forest*, capitoul en 1743, et en 1757, le trésorier de France *Etienne Carguet*.

Au nº 15, en 1550, l'avocat au Parlement *Jean de Platea*, capitoul en 1549-50 et 1550-51, dont le portrait par Serves Cornoaille figure sur la miniature des *Annales* de 1550; en 1571, l'avocat *Ramond Arnadel;* vers 1600, *Vital d'Albaricy*, conseiller secrétaire en la Chancellerie, marié à *Dlle Anne de Babut*, puis en 1645, son fils *Jean d'Albaricy*, et en 1679, *Albert d'Albaricy*, mêmes fonctions l'un et l'autre.

Au nº 17, vers 1570, le syndic des hôpitaux *Raymond Aliès*, capitoul en 1539-40, 1546-47, 1557-58, puis son fils le docteur *Jean Aliès*,

Digitized by Google

capitoul en 1562 et 1563-64, qui ont l'un et l'autre leur portrait peint aux *Annales* en 1559 et 1562; vers 1670, le trésorier de l'Hôtel de ville *Jean-François d'Albière*, et en 1742, l'avocat au Parlement *François Mathurin Lacourt*, capitoul en 1731.

Au nº 21, en 1478, *Sols Andrieu*, maître en médecine, qui avait là « une grande maison avec deux ouvroirs sur la rue », et en 1679, l'avocat au Parlement *Pierre Payrolles*.

Au nº 23, en 1550, *Guillaume de La Mamye*, conseiller au Parlement (1528-1564), le propriétaire de la rue de la Dalbade (nº 31); en 1570, son fils *Pierre de La Mamye*, conseiller (1563-72); en 1679, le capitoul *Richard Déjean*, qui possédait l'Hôtel de pierre, et en 1728, *Delvard de Preuil*, professeur en droit à l'Université de Toulouse 1698-1730).

Au nº 27, en 1550, le docteur en droit *Dominique Filholy*, capitoul en 1532-33, qui a son portrait sur la miniature des *Annales* de 1532; en 1571, l'avocat *Sans Labarthe*, et en 1679, *Pierre Bézumbes*, avocat et référendaire.

Au nº 31, en 1632, *Bernard Tournié*, ancien trésorier de l'Hôtel de ville.

Au nº 33, en 1478, *Bernard de Nogaret*, licencié, capitoul en 1462.

Au nº 35, en 1476, *Guiraud Dort*, bachelier en médecine, puis noble *Pierre Dort*, seigneur de Mondouzille; en 1550, *Salvy Médecin*, licencié; en 1570, *François de Médecin*, docteur en droit; en 1666, *Marc-Antoine de Médecin*, docteur et avocat, et en 1757, l'avocat *François Fabry*.

Au nº 43, en 1550, le docteur en droit *Dominique de Saint-Pierre*, et en 1632, l'héritier de « l'hoste du lougis de la Halle », le docteur et avocat *Guillaume de Verdiguier*, capitoul en 1631-32, dont le portrait se trouve sur la remarquable miniature de Chalette de 1632.

Au nº 45, vers 1663, le trésorier de France *François de Torreilh*, écuyer, capitoul en 1663-64, dont on a le portrait sur la miniature des *Annales* de 1663.

La maison nº 51 appartenait au commencement du XVIe s. à *Guillaume Blanchardy*, licencié en lois et syndic de la province de Languedoc, décédé avant 1533, et, en 1544, à son fils *Pierre Blanchard*, conseiller au Parlement (1544-1546), qui avait épousé une des filles du conseiller Jacques de Rivière, de la rue Pierre-Brunière. Son portrait se trouve sur le manuscrit des parlementaires du musée Saint-Raymond (fº 183); ses armes, qui se voyaient encore à la fin du XVIIe s. sur la porte de sa maison, étaient presque semblables à celles des d'Assézat, « de gueules à un cygne d'argent, au chef d'or chargé de trois étoiles d'azur ». L'hôtel passa, en 1546, à *François Blanchard*, licencié, marié à Dlle *Jeanne de Carpentier*, et, vers 1571, à son fils *Guillaume Blanchard*, docteur en droit, puis fut vendu,

Digitized by Google

en 1594, au riche marchand *Arnaud Raché*, qui possédait déjà les maisons nos 42 et 45 de cette rue, et, en 1650, au maître fourbisseur *Pierre Bacquier*. Entre 1650 et 1660, l'hôtel fut presque complètement détruit par un incendie; une partie de la façade fut cependant épargnée, et l'on y voyait encore le blason des Blanchard. Le maître fourbisseur, à peu près ruiné, vendit alors la plus grande partie de son immeuble à *Joseph Borista*, procureur, commis garde-sac au Parlement et capitoul en 1686, et, en 1728, *Jean Dalbaricy* ou *d'Albaricy*, conseiller au Parlement (1709-1742), marié à *Dlle Marguerite de Jacques*, réunit les deux parties de l'immeuble. C'est par une cave de cet immeuble qu'on peut pénétrer sous la première arche du Pont-Vieux, qui existe encore sous la rue de la Halle.

La maison no 55, qui forme l'angle de la rue, fut portée à l'alignement actuel vers 1550. A cette époque, la ville acheta 4 c. 4 p. (= 14mc 30) de l'ancien immeuble, pour dégager l'entrée de la rue de la Halle, à *Jean de Cavaigne*, capitoul en 1540-41 et conseiller au Parlement (1541-1553), le père du fameux conseiller *Arnaud de Cavaigne*, qui fut pendu à Paris, le 27 octobre 1572, comme huguenot, à la suite des événements de la Saint-Barthélemy. La maison actuelle, qui a conservé intacte sa façade sur la rue de la Halle, sa petite sortie de la rue des Couteliers et sa niche d'angle, a été construite au commencement du XVIIe s.

Sur le côté est, on trouvait, au no 2, en 1478, le notaire *Laurens Robin*, et, en 1550, le maître chandelier *Pierre Dupuy*, qui dut faire reconstruire la maison en corondage, ou tout au moins placer les encadrements des fenêtres.

Au no 4, en 1627, le notaire royal *Antoine Arnauld*; en 1678, son fils *Jacques Arnauld*, également notaire, et, en 1679, noble *André Molis de Saint-Laurens*.

Au no 6, en 1550, *Antoine du Solier*, conseiller au Parlement (1538-1565), qui était propriétaire de nombreux immeubles dans le quartier, et successivement les deux capitouls *Ramond* et *Jean Aliès* (1571), qui possédaient, presque en face, le no 7; en 1679, *Jean Aliès*, conseiller au Parlement en 1674; en 1714, noble *François d'Alies*, seigneur de Mondonville; en 1738, *Bernard-André de Miramont*, conseiller au Parlement (1736-1791) et membre de l'Académie de peinture et sculpture, et, après la Révolution, *Jacques Courtois*.

Au no 12, en 1679, le notaire *Jacques Colombat*, et, en 1728, l'apothicaire *Antoine Sage*.

Au no 14, en 1765, l'avocat *Pierre Lasserre*.

Au no 16, en 1460, le docteur et avocat *Paul de Vacas*, capitoul en 1460 sous le nom de *Paul de Baxis*, qui était propriétaire du no 13, puis son fils *Bernard de Vacas*, juge de Rieux.

Au no 20, en 1571, l'architecte *Claude Fauxon*.

Digitized by Google

Entre les nos 22 et 24, au fond de l'impasse actuelle où se trouvait la *Tour de Dame Raspaude*, appartenant, en 1478, à la veuve de *Ramond Raspaud*, tout l'immeuble qui en dépendait et avait issue sur la rue des Paradoux (no 4), appartenait, au XVIe s., aux propriétaires du no 4 de la rue de la Madeleine, *Marin de Reste* et *Pierre Barravy*. En 1597, il y eut division, et l'immeuble de la rue des Couteliers fut vendu à *Antoine Barrau*, marié à *Dlle Marguerite de Baldare*, puis successivement à *Jean Crozier*, docteur et avocat au Parlement; en 1633, à *Pierre du Chasteau*, docteur régent de la Faculté de médecine; en 1679, à *Pierre Bézumbes*, avocat et référendaire; en 1694, à *Antoine Trantoul*, docteur en droit, chanoine et curé de Saint-Sernin; en 1700, à l'avocat *Marc-Antoine de Lagarrigue*, capitoul en 1681-82 et seigneur de Franqueville, et, en 1776, à *Clément-Jean-Auguste de Rey de Saint-Jory*, conseiller en 1749, qui périt sur l'échafaud à Paris, le 18 messidor an II (7 juillet 1794), victime de la tourmente révolutionnaire.

Au no 24, nous trouvons, en 1632, l'apothicaire *Jean Amiel;* en 1679, *Louis Amiel*, docteur en médecine, et, depuis 1788, la pharmacie des *Lahens* qui y subsiste encore.

Dans la cour du no 26, on voit quelques fenêtres gothiques de l'ancienne demeure des deux frères *Simon Reste*, capitoul en 1453, et *Jean Reste*, capitoul en 1471, 1488 et 1503, marchands associés qui tenaient boutique sur la rue. Le pagellateur de 1478 dit : « Une grande et large maison dans la rue, 9 brasses; où ont leurs ouvroirs et par dedans bien bastie. » Le portrait de Jean Reste se trouve sur la miniature des *Annales* de 1502. L'hôtel passa, en 1570, au conseiller *Pierre Robin*, puis à son fils l'avocat *Joseph Robin*, que nous retrouvons, l'un et l'autre, au no 2 de la rue de la Madeleine, et, en 1611, aux deux frères *François Micailles*, receveur général des finances, et *Guillaume Micailles*, receveur du taillon. En 1679, nous y trouvons, selon le cadastre, noble *Georges Bezian*, que le scribe qualifie d'« ancien capitoul », et qui doit être probablement *Antoine Vezian*, capitoul en 1674. En 1792, l'hôtel appartenait à noble *Jean de Cardaillac*, écuyer.

Au no 30 était l'hôtellerie où pendait l'enseigne de *La Magdaleyne*.

La rue de la Madeleine formait la limite du capitoulat de la Dalbade. Les maisons suivantes appartenaient à celui du Pont-Vieux. On trouvait au no 40, en 1533, *Pierre de la Trille*, marchand mercier, et, en 1597, *Jean de Valiech*, capitoul en 1575-76 et 1589-90.

Le no 42, réuni depuis 1638 au no 44, appartenait en 1586 au marchand *Arnauld Raché*, le propriétaire du no 51; en 1609, à l'avocat *Nicolas de Saint-Pierre*, capitoul en 1608-09, 1617-18, 1626-27, dont nous avons le portrait par J. Chalette sur la miniature des *Annales* de 1618, et, en 1619, au docteur et avocat *Paul Ducros*, capitoul en

Digitized by Google

1612-13 et 1638-39, qui tenait un jeu de paume et un tripot dans sa maison du Prat-Montardy (= rue Duranti, 5).

Au nº 44 était l'issue de l'hôtel du deuxième président *Guillaume Tornié;* la principale construction, dont on voit les fenêtres gothiques au fond de la cour, donnait sur le jardin de la rue de la Madeleine (nº 3) et était habitée, en 1525, par *Tornié*. Après sa mort, l'immeuble fut donné en location, en 1533-34, à *l'Hostellerie de la Couronne*, et, en 1536, le banquier *Pierre Barrassy*, capitoul en 1539-40, l'acheta et fit élever la grande cheminée monumentale du rez-de-chaussée, où l'on voit encore ses armoiries. (Voir rue de la Madeleine, 3.)

Sur l'emplacement du nº 46, le bel hôtel du XVIIIe s. connu sous le nom de *Hôtel Dassier*, il y avait autrefois cinq maisons : les deux premières appartenaient, en 1550, au capitoul *Pierre Barrassy;* en 1571, aux quatre frères *Barrassy : Guillaume, Pierre-Paul, Pierre* et *Thomas*, qui fut capitoul en 1591-92 et 1599-1600, et, en 1661, à Dlle *Marie de Cambon*, veuve de *Bernard Tournier*, receveur et payeur des gages de Messieurs du Parlement; la cinquième appartenait, en 1539, à *Bernard Pader*, taillandier; en 1550 et 1571, à *Jacques Pader*, également taillandier, et, dans la suite, au petit-fils de ce dernier, le peintre de l'Hôtel de Ville, *Hilaire Pader*. En 1700, le fils de *Marie de Cambon*, messire *Jean-François de Tournier*, conseiller clerc au Parlement (1671-1705), réunit par achat ces cinq maisons pour la construction de son hôtel, dans lequel on voit encore la belle rampe d'escalier en fer forgé de *Joseph Bosc*[1]. C'est là que vivait *Raphaël-François-Auguste-Éleonor Tournier de Vaillac*, conseiller à la deuxième chambre des Enquêtes du Parlement en 1786. Cet hôtel a été attribué à tort au trésorier de France *Raymond Descoffres*, qui acheta seulement, en 1778, la petite maison qui porte le nº 50 de cette rue.

Les deux maisons nos 48 et 50 appartenaient, en 1550, à *Junien Mandinelly*, bachelier, capitoul en 1541-42, et, en 1571, à ses fils, *Clemens* et *Junien Mandinelly*, qui vendirent, en 1590, à l'armurier *Pierre Pratviel;* ces deux maisons restèrent dans la famille de ce dernier jusqu'au milieu du XVIIIe s., et, en 1770, la petite maison nº 48, de 25 c. 5 (= 82m²50), fut vendue à un perruquier, et le nº 50, de 64 c. 6 (= 209m²80), au trésorier de France *Raymond Descoffres*[2]. Après la Révolution, la veuve de *Descoffres*, dame *Catherine Calmette*, vendit cette maison et acheta celle située à l'angle de la rue Saint-Jean (rue de la Dalbade, 21), aujourd'hui chapelle Mac-Carthy.

1. A. M., cad. et pl. cad., Pont-Vieux, 1679, art. 30, 29, 28, 27.
2. A. M., cad. et pl. cad., Pont-Vieux, 1679, art. 26 et 25.

Digitized by Google

Au n° 52 étaient les boucheries de la ville, dites *boucheries du Pont-Vieux;* en 1722, l'immeuble fut inféodé au marchand *Pierre Gounon.*

59. — Le Couvent de la Madelaine.

Ancien Hôpital du Saint-Esprit de la Cité.

(Rue des Couteliers, 47 et 49.)

L'ancien *Hôpital du Saint-Esprit de la Cité* occupait autrefois une partie de l'immeuble qui porte aujourd'hi le n° 49 de la rue des Couteliers; il devint dans la suite le *Couvent des Religieuses de la Madelaine de l'Ordre de Saint-Augustin*, dénommées parfois *Religieuses Augustines* (c. 1679), ce qui a été une source de confusions pour certains de nos historiens, qui les ont confondues avec les Repenties Augustines du monastère de la place des Clottes ou place des Augustines (place Lucas), qui apostasièrent en 1561.

L'existence des Religieuses de la Madelaine et de leur église nous est révélée dès le XIII^e^ s. par deux testaments, l'un de 1236, de Huc Guilhem, qui fait un legs de 12 deniers à la Fabrique de l'église Sainte-Madelaine de Toulouse[1]; l'autre de 1321, de Bertrand d'Agassat, qui fait un legs à l'église Sainte-Madelaine de Toulouse « *Ecclesia Beati Magdalene Thls* »[2]. Un extrait de cadastre de 1442 nous indique aussi que l'ancienne rue Gaytepech, située presque en face de ce couvent, avait déjà pris le nom de ces religieuses en 1442[3]. Cependant, tous nos historiens de Toulouse, se copiant les uns et les autres, leur ont assigné l'année 1516 comme date d'institution.

Cette date marque seulement une époque et un événement

1. A. D., liasse E 501. Actes de 1236 et 1241.
2. A. D., liasse E 458.
3. A. D., C 1627.

Digitized by Google

qui modifia le régime et la règle de ce couvent. En 1516, un prédicateur cordelier, d'un grand talent oratoire, le Père Mathieu Menou, entreprit d'aller convertir les filles de mauvaise vie, qui se prostituaient dans la maison publique appelée la *Grande-Abbaye*, que les capitouls avaient instituée hors des fossés de la ville, aux Croses (quartier Lascroses = boulevard Armand-Duportal). Son éloquence fut si persuasive, qu'il décida un bon nombre de ces femmes à abandonner leur vie de débauche et à se cloîtrer. Les capitouls les firent entrer dans le couvent des Religieuses de la Madelaine de la rue des Couteliers, qui fut dès lors connu sous le nom de couvent des *Repenties de la Madeleine*, et l'on fit venir de Paris huit religieuses d'un Ordre du même nom pour leur apprendre leur règle.

Cette conversion, dont la miniature des *Annales* de 1516 consacra le souvenir, n'arrêta pas le flot toujours montant de la prostitution; douze ans après, les capitouls faisaient édifier en ville, au Pré-Montardy, la nouvelle maison publique connue sous le nom de *Chasteau-Verd*[1].

Dans la seconde moitié du XVII^e^ s., le couvent s'agrandit considérablement et, en 1679, il occupait comme en 1790 l'emplacement des immeubles n^os^ 47 et 49. L'entrée du monastère était au n° 47, et l'église en bordure sur la rue, l'abside du côté du nord se trouvait sur le sol du n° 49. Les religieuses possédaient aussi au XVIII^e^ s. la maison n° 45, qui était donnée en location à divers particuliers.

Ce couvent subsista, entretenu par la charité publique et les secours des capitouls jusqu'à la Révolution. Il fut alors supprimé comme tous les ordres religieux et ses biens vendus comme propriété nationale. Les acquéreurs furent, Pierre Caussan pour le n° 47, et Arnaud, chaudronnier, et Bernard Passerieu Blanquet, pour les deux lots du n° 49.

1. *La Maison publique municipale* (*Mém. Acad. des Sciences*, 1911, t. XI, pp. 65-86).

Digitized by Google

60. — Tounis.

(A. M., Cad. 14 et 15 m.)

L'Ile de Tounis est appelée sur d'anciens titres latins : *Thonisii, sive Portus Sancti-Antonii* et *Insula Thonisii, sive Salvitatis Tolosae*. Catel pense avec juste raison que ce nom de Tounis vient de Port Saint-Antoine, *Antoine* se traduisant en roman toulousain par *Toni*, devenu par corruption *Tounis*, et que *Salvitatis Tolosae*, indique que cette île avait droit de sauveté ou d'asile pour ceux qui s'y réfugiaient. Nous trouvons, en effet, dans le Cartulaire du Bourg (XI. f° 13), une charte du comte Raymond VI, du 5 janvier 1193 (= 1194 n. s.), confirmant les privilèges accordés par Alphonse Jourdain aux habitants de la *Sauveté*, dont il ratifie la délimitation marquée par des croix entre *les murs de la cité, la Garonne et le Château Narbonnais*, ce qui confirme que l'Ile de Tounis en faisait partie et que le Château Narbonnais se trouvait en dehors de l'enceinte de la ville, comme nous l'avons indiqué en parlant de l'ancienne muraille romaine.

L'île appartenait au roi, comme successeur et héritier des comtes de Toulouse, qui possédaient le cours de la Garonne avec les îles qui s'y trouvaient. C'est au roi que les maisons qui s'y construisaient devaient les redevances. En 1182, le comte Raymond V inféoda à des pariers de moulins flottants « l'entrée de l'eau » et les terrains de la pointe sud de l'Ile de Tounis pour l'établissement de moulins terriers; ce fut l'origine de la chaussée Saint-Michel et des moulins du Château Narbonnais et, en 1238, Raymond VII concéda la pointe nord aux corroyeurs et aux *affachaïres* (bouchers) pour y établir la *Tuerie* (abattoir).

Le quai actuel, qui a nécessité une surélévation considérable du sol et la destruction de toutes les maisons du côté ouest, ne date que de 1850. Auparavant, l'île s'étendait en

Digitized by Google

pente douce à l'ouest vers la Garonne et à l'est vers le canal de fuite des moulins, et une rue divisée par quelques courtes ruelles tranversales la longeait du nord au sud; c'était la *rue de Tonis*, ou Tounis, désignée sur les anciens titres latins *rue du Port Saint-Antoine, carra Porto Santi-Antonii Thls* (1264), ou *rue des Pècheurs du Port Saint-Antoine, carra Piscatorum portus Sancti-Antonii* (1377). A moitié distance de la rue du Pont-de-Tounis et des Moulins, vers les nos 50, 70, il y avait sur le bord de la Garonne un grand vacant servant de port au milieu duquel était une petite chapelle, l'*Oratoire de Tounis* ou *Chapelle des Noyers*, qui fut conservée en 1791 pour le service religieux du quartier.

Tounis, par sa position, était exposé à tous les dangers des moindres crues du fleuve, aussi pour énumérer ses désastres il faudrait citer toutes les inondations de la Garonne; nous nous bornerons à mentionner seulement les principales qui ruinèrent la population laborieuse de cette île : En 1220, Tounis est complètement ravagé; en 1258 et 1281, le Pont-Vieux est emporté; en 1350, le moulin du Château est ruiné; vers 1389, le pont de Comminges est détruit; en 1413, c'est le Pont-de-Tounis de la Dalbade; en 1490, l'eau couvre le Moulin du Château et l'île est dévastée; en 1484, le Pont-Vieux s'écroule ainsi qu'un grand nombre de maisons; en 1599, la plus grande inondation qu'on ait vue de mémoire d'homme, l'île est saccagée; en 1613, l'eau passe au dessus du Moulin du Château et couvre Tounis; en 1635, les pertes sont considérables; en 1636, le pont de Clary est emporté; en 1667, six maisons sont détruites; en 1727, le 12 mars, en moins de deux heures, l'île est complètement couverte; le lendemain, il ne restait que des ruines[1]. En

1. Plusieurs de nos historiens ont relaté que cette inondation fit périr cinquante filles repenties du couvent de la Madelaine, enfermées dans une Maison de Tounis, confondant ces religieuses avec les *Filles Repenties du Bon Pasteur*, qui furent englouties au nombre de cinquante-deux environ dans l'effondrement de leur maison située à Saint-Cyprien, rue Laganne.— Voir Annales manuscrites, LXI, fo 205.

Digitized by Google

1762, 1765, 1770 et 1771, l'île est ravagée; en 1772, l'inondation ne laisse que des décombres; en 1827, beaucoup de maisons s'écroulent, et en 1835, la partie de l'île qu'on appelait alors l'*Esplanade*, devant l'oratoire, est emportée et dix-neuf maisons sont détruites.

La construction du quai actuel, en 1850, préserva désormais Tounis; la terrible inondation de 1875 ne détruisit que douze maisons.

En 1667, on commença la construction d'un batardeau et d'une muraille pour élever un quai, à la pointe sud de l'île; on y travailla activement en 1668 et une plaque de marbre portant une inscription commémorative y fut placée cette même année, mais des difficultés s'élevèrent entre les entrepreneurs et la ville, les travaux furent arrêtés et un procès commencé en 1671 n'était pas encore terminé le 25 avril 1681[1]. En 1683 les travaux furent repris, mais la continuation du quai le long de l'île fut abandonnée[2]. En 1751, on se remit encore à l'ouvrage et, grâce à un secours de la Province de 40.000 livres, la construction fut continuée sur une certaine longueur, puis abandonnée à nouveau; ce n'est qu'en 1850 qu'on entreprit de l'achever et qu'elle fut menée à bonne fin.

Le quai du XVII[e] s. prit le nom de *quai du Passe-lis*, parce que la passe-lis ou *navière*, passe ménagée pour les bateaux sur le côté de la chaussée, se trouvait au bas de la muraille.

La portion de la rue de Tounis entre la pointe sud et la chapelle des Noyers était désignée *rue de l'Oratoire*, le vacant devant l'Oratoire s'appelait l'*Esplanade de Tounis* ou *place des Accassias;* devant la *rue du Pont-de-Tounis*, c'était la *rue des Teinturiers*, et la suite au nord, vers la *Tuerie*, la *rue des Affachoirs* ou *des Affachadoux*. La petite ruelle qui existe encore, sans nom, en contre-bas près des moulins, entre les n[os] 16 et 20, et aboutissait au XIV[e] s. au *Pont de*

1. A. M. Délibérations du conseil de 1666 à 1683.

2. Le quai de 1677-1683 existe encore en partie, entre les moulins et le pont; on voit aussi aux eaux basses, au-devant de la descente du quai, une partie de muraille qui a été détruite et abandonnée dans le fleuve, lors de la construction du nouveau quai.

Digitized by Google

Comminge, s'appelait la *rue de la Rouquette* et le canal de fuite des moulins, que l'on nomme communément *Petite Garonne*, était désigné sous le nom de *Canal de Lyssac*.

Le tableau du 6 floréal changea tous ces noms, sauf celui du canal : l'île de Toùnis, devint l'*Ile Française;* la rue du Pont-de-Tounis, *rue de l'Ile Française;* le quai du Passe-lis, *quai de la Rapidité;* la rue de l'Oratoire, *rue de la Rapidité;* la rue de la Rouquette, *rue Essentielle;* la rue des Affachoirs, *rue Vigoureuse*; la rue des Teinturiers, *rue Défensive*, et le Moulin du Château, *Moulin de la Providence.*

Tounis fut au début un grand port de pêcheurs, le *Port Saint-Antoine*, *Portus Sancti Antonii* (1325), *al Port de Sant Anthony* (Roman, 1459). Au XIV^e^ s., la pointe sud, vers le pont de Comminges, était désignée *Port de la Roquette*, ou *Rouquette*, dont la ruelle a conservé le nom jusqu'au XVIII^e^ s. Peu à peu, les pêcheurs allèrent s'établir à Saint Cyprien et au Port-Bidou (Port Saint-Pierre) et les teinturiers prirent leur place. A la pointe nord, près de la Tuerie et d'une pile du Pont-vieux, était le *Port de la Gabio* (Pl. Jouvin de Rochefort, 1677).

Au sud de l'île, se trouvait le Moulin du Château narbonnais, à cheval sur le *Canal de Lyssac*, avec son entrée dans la rue du Château. Entre ce moulin et la rue de la Rouquette, il y avait le *moulin à poudre* (au XVII^e^ s.) et l'abreuvoir des chevaux, puis tout le long de la rue de Tounis se pressaient les habitations de nombreux artisans, principalement des teinturiers; on y trouvait aussi des amidonniers, mais en 1783, un arrêt des capitouls les obligea de quitter Tounis et d'aller s'établir hors ville, c'est alors qu'ils se fixèrent au delà du Bazacle, dans la rue qui a conservé le nom de leur industrie.

A la pointe nord, auprès de la Tuerie et de l'*Escorchoir* édifié en 1564, s'étaient groupés les affacheurs et les corroyeurs. En 1728, on y transféra l'*Affachoir des agneliers* (abattoir des agneaux), qui se trouvait auparavant à la rue de la Colombe; en 1835, ces abattoirs furent démolis et transférés à Saint-Cyprien.

Malgré la présence de ces industries, on trouvait là un

Digitized by Google

radeau « *où l'on venait de la ville quérir l'eau à boire* ». Il y avait, pour l'alimentation de la ville, cinq de ces radeaux; les quatre autres étaient à la pointe sud de l'île, au bas du pont de Tounis, au port de la Daurade et au port Bidou; leurs gardiens recevaient pour gage annuel, 5 livres chacun.

Quelques bourgeois possédaient des immeubles au milieu de toute cette population ouvrière; on y trouvait : au nº 12, en 1747, *Alexis Lacombe*, greffier audiencier, et en 1772, le trésorier de France, *Raymond Descoffres;* au nº 22, en 1788, *Jean-François d'Albis*, chevalier de l'Ordre royal et militaire de Saint-Louis; au nº 24, en 1550, le notaire *Antoine Philippon*, et en 1571, le docteur en droit *Pierre Barthélemy;* au nº 32, vers 1550, *Régnier Mondran;* au nº 34, en 1632, *Bernard Tournier*, ancien trésorier de la ville; au nº 44, en 1679, l'avocat *Daubisson;* au nº 56, en 1753, noble *Pierre Robineaud de Lamauzelle;* au nº 58, le docteur et avocat *Jacques Blandinières*, co-seigneur de Deymes, capitoul en 1613-14; au nº 68, en 1679, l'apothicaire *Grangeron* qui possédait aussi le nº 88; au nº 70, en 1548, le conseiller au Parlement *Jacques de Rivière*, qui avait son hôtel rue Pierre Brunières; en 1550, le conseiller *Mariet de Chabanès* dit *d'Angilbaud;* en 1571, le docteur *Mariet d'Angilbaud;* en 1578, *Martin Galibert*, marié à *Dlle Marie de Chabanès;* en 1646, le sculpteur et architecte *Gervais Drouet*, auteur du groupe de la lapidation de l'église Saint-Étienne, et en 1679, le sculpteur *Pierre Dreuilhe;* au nº 72, en 1679, un autre sculpteur, *Jean Gerbes;* au nº 80, vers 1570, *Léonard Papus;* au nº 96, en 1596, le marchand *Pierre d'Assézat* et en 1728, noble *Jean Pierre Nadal;* au nº 108, en 1478, noble *Pierre Maurand*, capitoul en 1453, et en 1621, *Jean Desplats*, bourgeois, capitoul en 1618-19.

Dans les maisons sur le bord de la Garonne, on trouvait les avocats au Parlement *Pol de Mouraziers* en 1571 et *Arnaud Berrié* en 1750; les capitouls *Guillaume Lalaine* en 1751, *Jean Galien* en 1608, et *Jean Déjean* en 1635, et le fameux maître serrurier *Jean-Joseph-Georges Bosc* en 1783.

61. — Le Moulin a poudre.

(Ile de Tounis.)

A. M. — Pl. cad. Dalbade 1679. — 11e m., art. 52.

Au XVIIe s., les capitouls établirent un moulin à poudre, entre le moulin du Château et la rue de la Rouquette, mais

Digitized by Google

le roi, s'étant attribué la régie des poudres en 1667, la démolition de ce moulin fut décidée quelques années après, et en 1675 la ville céda au commissaire des poudres du roi, moyennant certaines conditions, un terrain dans l'île du moulin du Château, pour y établir le nouveau moulin.

Ce moulin connut ses vicissitudes, comme toutes les industries de ce genre, et fit explosion le 27 septembre 1781, le 27 juillet 1804, le 4 novembre 1806, le 16 avril 1816, le 11 octobre 1817, le 24 janvier 1822 et le 17 août 1840. En 1847, le Préfet traita avec les actionnaires du moulin du Château pour l'échange d'un terrain plus éloigné de la ville, et en 1852, on commençait la construction de la poudrerie actuelle.

62. — Le Port de la Gabio

(Ile de Tounis)

Et la Cage de Fer.

Le Port de la Gabio, c'est-à-dire de la Cage, qui figure sur le plan de Jouvin de Rochefort de 1677, était ainsi nommé parce que c'était en cet endroit, contre un ancien pilier du Pont-Vieux, que l'on suspendait la fameuse *cage de fer,* dans laquelle on enfermait autrefois les blasphémateurs pour les plonger à trois reprises dans la rivière, supplice dont l'usage fut étendu plus tard au XVII^e^ s. aux entremetteuses, qu'on désignait alors sous le nom d'appareilleuses.

On a fait remonter au XII^e^ s., à une ordonnance du roi Philippe II, de 1181, la coutume toulousaine de plonger les blasphémateurs dans la rivière; cependant, ce n'est qu'en 1508 que nos archives nous révèlent que le Conseil de ville fit faire une cage à cet effet.

Cette « cage de fer », qui était en bois et en fer, donna beaucoup de tracas à nos capitouls; en 1540, on fut obligé de faire refaire toute la boiserie, ce qui coûta 90 livres;

Digitized by Google

en 1543 et 1544, nouvelles réparations; en 1599, pour la sauver de l'inondation, on la transporta à la maison de ville; en 1607, on la replace au pilier du Pont-Vieux, à Tounis; en 1613, nouveau transport à la maison de ville à cause de l'inondation du 14 mai; en 1618, le 24 avril, on la transporte chez le forgeron pour la faire « rhabiller » et de là à Tounis; le 20 juillet, nouveau transport chez le forgeron du Bazacle et réinstallation au Pont-Vieux; le 8 août, la cage s'étant rompue à la suite d'une inondation, on fait un échafaudage et quinze hommes sont employés à la descendre; le 26 octobre, elle est emportée par l'inondation et l'on emploie huit bateliers pour la repêcher et la porter au forgeron du Bazacle, et le 24 novembre elle est replacée au pilier du Pont-Vieux.

En 1660, on fait faire une nouvelle cage de fer, que l'on remise à la Halle aux poissons, et en 1661 on est obligé de faire refaire la boiserie, qui a été enlevée par les poissonniers; en 1680, on refait encore la boiserie et on suspend la cage au pilier du Pont-Vieux; enfin, en 1731, au moment de procéder à une exécution, on s'aperçoit que la cage de fer a été volée, et les capitouls en font faire une nouvelle en bois, qu'on appela toujours la cage de fer.

Barthès, dans son manuscrit, raconte plusieurs de ces exécutions dont il fut le témoin, entre autres celle du 1 juin 1749 : « A 3 heures de l'après midi on mit dans la cage, au pilier accoutumé sur la rivière, une appareilleuse... condamnée à faire amende honorable à Saint-Étienne, nue, en chemise, le casque de plumes avec les sonnettes sur la tête et un écriteau devant et derrière avec les mots maquerelle publique; cette exécution, qui est des plus risibles..., attira plus de dix mille personnes;... elle fut extrêmement longue, attendu l'embarras où se trouva l'exécuteur avec son peu de monde, ne pouvant en aucune façon faire jouer la bascule qu'on avait mis à neuf ce jour-là, la cage ne pouvant ni enfoncer ni être relevée... La pauvre malheureuse fut ensuite conduite toute trempée à l'hôpital, où elle est condamnée pour toute sa vie et où elle est morte quatre jours après. »

Digitized by Google

Ce fut, croyons-nous, la dernière exécution de ce genre.

Tous nos historiens toulousains ont parlé de cette fameuse cage de fer, mais presque tous l'ont placée au Bazacle, et nos journaux quotidiens ne manquent pas chaque année, à l'occasion de la « noyade de Carnaval », de rééditer que c'était sur le pilier qui se trouve sur la prairie des Filtres qu'on la suspendait.

63. — Les Ponts sur la Garonne.

Nous ne pouvons entreprendre ici l'histoire trop longue des ponts de Toulouse, que nous publierons ailleurs prochainement; nous nous bornerons pour le moment à donner quelques notes sommaires sur les ponts dépendant du capitoulat de la Dalbade; on trouvera les autres dans leurs capitoulats respectifs.

64. — Le Pont-Vieux.

Le Pont-Vieux reliait la cité au faubourg de la rive gauche, en franchissant le fleuve, de la rue de la Descente-de-la-Halle à la rue qui porte encore le nom de rue du Pont-Vieux, à Saint-Cyprien, et en passant sur la pointe nord de l'Ile de Tounis. Il était, d'après Catel, « d'origine plutôt gothique », et d'après Dumège, qui réfute Catel, d'origine romaine. La découverte que nous avons faite de la première arche de ce pont, dans le sous-sol de la rue de la Descente-de-la-Halle[1], tranche la question. La voûte de cette arche est gothique et ses matériaux de construction, pierres et briques romaines et du Moyen âge, sont des matériaux provenant de la démolition d'anciens édifices.

L'acte le plus ancien, cité par Catel, mentionnant ce pont, est de 1197; antérieurement à cette date, nous l'avons trouvé

1. *Bulletin de la Société archéologique*, 7 juillet 1914.

Digitized by Google

sur des actes de 1192, 1180 et 1152, et la charte d'Alphonse Jourdain (1130-1141) autorisant les habitants de Toulouse à construire un pont « *inter hospitale beatæ Mariæ et Vivarias* » (pont de la Daurade) prouve que le Pont-Vieux existait déjà à cette époque.

En 1152, il n'y avait que ce pont sur la Garonne[1].

Sans cesse ruiné par les inondations et réédifié en bois sur ses piliers de maçonnerie, il aurait été emporté une dernière fois, d'après nos historiens, par la crue du 5 avril 1523, mais il fut reconstruit de nouveau, car nous avons trouvé des documents de 1526, 1527, 1531, 1546 et 1556, mentionnant ses réparations.

Il reste une pile de ce pont au-dessus du Pont-Neuf, près de la prairie des Filtres, et il y a une trentaine d'années on pouvait apercevoir encore aux basses eaux deux autres piles, qu'on a fait depuis sauter par la dynamite.

65. — Le Pont de Régine Pédauque.

Le Pont-Vieux, selon Catel, fut précédé de l'aqueduc ou pont de Régine Pédauque, d'origine romaine, qui conduisait sur la rive droite les eaux de l'Ardenne. Au XVII^e^ s., on voyait encore les ruines des arcs et piliers de cet aqueduc, le long de la *rue des Arcs-Saint-Cyprien*, depuis le lieu dit « *Als Bainhs de la Regina de Pédauca*[2] », près de la Cépierre ou Cipierre[3], jusqu'à la *porte Taillefer*, et de là, le long de la rue des Teinturiers jusqu'à la *Cavalaria*, c'est-à-dire jusqu'à la rue du Pont-Vieux.

Le plan de Jouvin de Rochefort nous en a laissé le tracé,

1. Statuts municipaux de Toulouse, 1152. — Archives nationales, JJ XXI, f° 4, n° 3.

2. A. M. Cad. Daurade 1478, rive gauche, 4^e^ m.

3. Ce domaine appartenait au XV^e^ s. à *Bertrand* et *Guilhot Lacepiera, frères* (cad. Daurade, 1478) et en 1570, un autre Hugues de La Sipierre possédait, non loin de là, la *Borde del comte Ramond* (cad. Daurade, 1570, 15^e^ m.).

Digitized by Google

et récemment nous avons retrouvé le socle d'un de ses piliers dans une tranchée faite sur les allées de Garonne, à l'entrée de la rue de Cugnaux[1].

66. — Le Pont de Comminges.

Vers la fin du XIIIe s., postérieurement à 1275, on construisit au lieu dit *port de la Roquette*, entre la *rue de la Roquette*, de Tounis, et la *rue de Comminges* (= rue des des Moulins), un pont, probablement en bois, qui prit le nom de cette dernière rue, *pont de Comminges*, « *pontem convenarum* ». Son emplacement est indiqué sur le livre de pagellation de 1478 « *une place du Roy, illec joignant es assise, où saulait estre le bot du pont de Commenge* ».

Ce pont ne traversait pas la Garonne (comme l'a inventé Dumège), et reliait seulement l'île de Tounis à la rive droite; à l'entrée se trouvait un tronc pour recevoir les offrandes pour son entretien. Le premier acte où nous l'avons trouvé mentionné est une transaction de 1284, entre pariers des moulins et les habitants de Tounis[2]; en 1361, il existait encore et dut tomber vers 1380-1389, car en 1414, d'après plusieurs actes, il était « *cheu et rhuiné* », depuis plus de vingt cinq ans, et en 1380, le nouveau pont de bois de la Dalbade reliait l'île à la rive droite.

En 1526, un arrêt de la Cour ordonna la construction d'un pont à la Roquette, entre la rue de Comminges et Tounis, sur l'emplacement de l'ancien pont de Comminges, mais les capitouls s'y opposèrent, ce pont devenant inutile

1. Ce socle, découvert à 1 mètre au-dessous du sol actuel, mesurait 2 mètres de largeur, 2m80 de longueur et 0m80 de hauteur environ; il était formé d'un blocage de cailloux roulés, noyés dans un mortier très résistant, comme les piliers des arènes du Saint-Michel-du-Touch, mais sans revêtement de briques.

2. L'abbé Julien (*Histoire de la Dalbade*, p. 16) a rapporté un passage de cet acte, mais en le dénaturant complètement, par une mauvaise interprétation. Le texte erroné qu'il donne établirait que ce pont franchissait la Garonne jusqu'à Saint-Cyprien.

Digitized by Google

depuis la construction de celui de la Dalbade (pont de Tounis), et par un nouvel arrêt du 13 mai 1591, la Cour renonça à son édification.

67. — Le Pont de Tounis
(Ou de la Dalbade).

Tandis que le pont de Comminges tombait en ruines, un autre pont de bois se construisait vers la fin du XIV^e^ s., en face de l'église de la Dalbade, entre la rive droite et l'île de Tounis. Le premier acte cité par nos historiens, mentionnant ce pont, est de 1421, mais nous avons trouvé dans le fonds de Malte (reg. 2387, f° 67) un acte du 4 juillet 1380, dans lequel l'immeuble de la rue de la Dalbade, qui porte aujourd'hui le n° 29, est dit, situé entre l'église du Temple et le pont de Tounis « *versus pontem tonicii* », ce pont existait donc déjà en 1380. Il fut emporté en 1413 par l'inondation du 13 décembre[1] et reconstruit en 1415, après un accord passé avec les Bailles des affacheurs, des teinturiers et des fustiers de l'île, pour contribuer à sa reconstruction. Emporté de nouveau, il fut encore réédifié en 1461, par le charpentier *Arnaud de Gense*[2].

En 1510, on entreprit de bâtir un nouveau pont en briques; en 1515, on posa la première pierre et un pilier fut élevé, qui coûta 5.000 livres; en 1516, les trois arches étaient construites et coûtèrent 3.050 livres, mais il ne fut complètement achevé qu'en 1528. C'est le pont de Tounis actuel, la miniature des *Annales* de 1516 représente sa construction. En 1518, par un arrêt de janvier, il fut ordonné au syndic de la ville de continuer ce pont jusqu'à Saint-Cyprien, mais cet arrêt resta sans effet.

Le pont de Tounis, le plus vieux de nos ponts actuels, ne présente plus aujourd'hui que deux arches; la troisième cepen-

1. Pasquier, *Bull. Soc. archéologique*, 13 juillet 1897, p. 172.
2. A. M. Répertoire Balard, 1560, f^os^ 435 et 436.

Digitized by Google

dant existe encore, mais elle a disparu entre les constructions de l'île.

68. — Le Pont de Pigasse.

Du Rosoy place en 1612 la construction du pont de bois, connu sous le nom de *Pont de Pigasse,* qui reliait la pointe nord de l'Ile de Tounis à la Halle aux poissons. Ce pont devait cependant exister au moins depuis 1597 ou 1598, pour le charroi des matériaux nécessaires à la construction de la septième pile du Pont-Neuf, située au-dessous de la pointe de l'île, dont le bail à besogne fut passé le 18 septembre 1597.

Il fut reconstruit en partie, après l'inondation de 1608, et complètement réédifié en bois de chêne en 1612; en 1690 il s'écroula, on le répara provisoirement, et en 1693 on le fit entièrement démolir « en toute longueur, largeur et profondeur », et réédifier à nouveau, ce qui coûta 1.800 livres; en 1731, les capitouls le firent encore reconstruire, sur les plans et devis de l'ingénieur *Abeille,* l'auteur du premier projet du canal de Brienne de 1718, la construction coûta cette fois 2.500 livres, enfin il s'écroula le 8 juillet 1764, jour de la fête de l'île de Tounis, et fut complétement démoli en 1767.

Ce pont est désigné en 1603 le *Pont de la Halle,* et en 1677, sur le plan de Jouvin de Rochefort, le *Pont de bois;* le nom de *Pont de Pigasse* n'apparaît qu'en 1730.

69. — Le Pont suspendu de Tounis.

Sur l'emplacement de l'ancien pont de Pigasse, on établit en 1830 un pont suspendu en fil de fer; commencé en 1829, il était terminé en avril 1831, et coûta 4.295 fr. 99 c. Ce fut le premier pont de ce genre construit à Toulouse; il vécut jusque vers 1854, époque où l'on construisit l'arche qui relie le quai de Tounis à la place du Pont.

Par délibération du 25 août 1829, le Conseil décida qu'il ne serait pas établi de droits de péage sur ce pont et que le fermier du bac serait indemnisé.

Digitized by Google

70. — Le Pont de Clary.

Pendant la seconde moitié du XVI^e^ s., la construction du « Pont-Neuf de pierre et de brique » s'était poursuivie avec une lenteur désespérante; en 1606, la dernière pile étant à peu près terminée, on fit provisoirement établir un pont de charpente, sur les piliers de briques, en attendant la construction des arches, mais ce pont ayant été emporté par l'inondation du 4 mai 1613, les capitouls décidèrent, sur l'instigation du premier président Clary, de faire construire un pont de bois pour le passage des charrettes entre le pont de Tounis (de la Dalbade) et Saint Cyprien.

Ce pont est appelé dans le livre des *Annales* (1613), le *Pont de Clary*, mais tous les actes qui concernent sa construction, son entretien et ses incessantes réparations le désignent « le Pont de bois, pour le passage des charrettes à travers la rivière de Garonne, de Thonis à San-Subra ». Du Rosoy l'appelle le *Pont en croix*, et il est figuré sur le plan Tavernier de 1631, sous le nom de *Pont de Bois*.

Il était composé de « 30 passages », fut construit par le maître menuisier *Subreville* et coûta 14.000 livres, payées « au dépens communs de la ville et de la fabrique du Pont-Neuf ». En 1636, il fut complètement détruit par l'inondation du 1^er^ juin et ne fut pas reconstruit. On peut voir encore la culée de ce pont, du côté de la Prairie des Filtres, au-dessus de l'ancien pilier du Pont-Vieux.

71. — Le Pont du Quai de Tounis.

Ce pont, qui relie le pont de Tounis à l'île du moulin du Château, est composé de huit arches obliques; il fut construit par l'administration des ponts et chaussées en 1864 et livré à la circulation le 19 mars 1866.

Digitized by Google

LA MINERVE DE TOULOUSE

PAR HENRI DUMÉRIL[1].

Dans un roman qui date de 1861 mais qui se lit encore avec plaisir — le sel de l'esprit conserve tout — un soldat du Premier Empire, le colonel Fougas, réveillé sous Napoléon III d'une léthargie demi-séculaire, s'écrie aussitôt : « Garçon, l'annuaire! » Ces premiers mots du vaillant ressuscité ne montrent-ils pas à nu l'âme du fonctionnaire français en général, militaire ou civil? L'annuaire, le tableau d'avancement, les chances de promotion, voilà en temps ordinaire la grande préoccupation, la pensée maîtresse, celle que le sommeil fait à peine oublier, qui hante les cauchemars, qui guette le réveil. Bien rares ceux qui peuvent se soustraire à une obsession dont la modicité des traitements et la nécessité de vivre avec la tenue décente de rigueur sont les causes et l'excuse. A l'époque où parut *L'homme à l'oreille cassée*, il existait au moins une classe de fonctionnaires échappant à la loi commune : c'étaient les professeurs des Facultés. Pour eux point de classes, point d'augmentation de traitement en perspective : les fonctions étant les mêmes pour tous, étaient pour tous rémunérées de la même manière. L'homme, il est vrai, désire toujours quelque chose; le décanat, alors non électif et conféré ordinairement à vie par le gouvernement, la croix d'honneur, laquelle était presque toujours donnée au professeur de l'enseignement supé-

1. Lu dans la séance du 28 janvier 1915.

Digitized by Google

rieur avant la fin de sa carrière, suffisaient pour les convoitises des ambitieux et les démarches des intrigants — il y en avait toujours — à cette époque reculée, s'entend — même dans les corps les mieux composés.

Quelques années après, un ministre dont l'activité est restée fameuse, Victor Duruy, innova sur ce terrain comme il innovait partout ailleurs, au petit bonheur :

Duruit, ædificat, mutat quadrata rotundis,

disaient de lui les professeurs de rhétorique[1]. Le 1er janvier 1869 les titulaires des Facultés, jusqu'alors mis sur le même rang, étaient distribués en classes.

Le travail des promotions avait été précédé d'une lettre aux secrétaires perpétuels des Académies de l'Institut, lettre insérée au *Bulletin administratif du Ministère de l'Instruction publique,* n° 198, pp. 166 et 167, où le Ministre leur demandait « les noms des membres de l'enseignement supérieur, dans les départements, qui auraient été honorés pour leurs travaux de la bienveillance et des suffrages de l'Académie. »

« Il ne s'agissait pas seulement, disait-il, d'assurer à un certain nombre de fonctionnaires des avantages pécuniaires supérieurs à ceux dont ils jouissaient, mais de leur assigner un rang supérieur à ceux de leurs collègues, en tenant compte de l'ancienneté des services, des résultats de l'enseignement et de l'importance des travaux qu'ils auraient publiés... » Bref, d'une part ce n'était plus tant la fonction qui était rétribuée que le fonctionnaire, c'était le Ministre qui appréciait la valeur du professeur, et c'était à l'Institut de France, lisez de Paris, qu'il s'adressait principalement pour être éclairé sur cette valeur. En fait, si j'en crois ce que j'ai entendu

1. Et, après sa sortie du ministère :

Diruius ipse jacet qui Diruit omnia Victor.

Hâtons-nous d'ajouter que ceux-là mêmes qui ont le plus vivement critiqué les actes du ministre ou les doctrines de l'historien n'ont jamais mis en doute l'honorabilité de l'homme.

Digitized by Google

dire autrefois, tous les lauréats de l'Institut furent promus.

A Toulouse, M. Delavigne, alors doyen, prit rang dans la première classe, M. Hamel dans la seconde. MM. Gatien-Arnoult, Barry et d'Hugues demeurèrent dans la troisième et dernière. Je dois ajouter que M. d'Hugues, journaliste en même temps qu'universitaire, avait été décoré le 25 août 1868 par le Ministère de l'Intérieur; il avait été compris sur une liste de publicistes en tête desquels figuraient MM. Paul Granier de Cassagnac et Robert Mitchell.

L'omission de M. Gatien-Arnoult causa dans l'Université, ailleurs même qu'à Toulouse, un certain scandale. Né juste à la fin du dix-huitième siècle, attaché à la Faculté des Lettres de Toulouse depuis 1830, maire de Toulouse et représentant du peuple en 1848, membre de notre Académie dès 1832 et son secrétaire perpétuel en 1864, mainteneur des Jeux Floraux depuis 1833, auteur d'un grand nombre de publications révélant toutes un esprit ouvert, curieux, incisif, le professeur de philosophie était laissé de côté dans le nouveau classement comme il l'avait été dans les distributions de distinctions honorifiques. Trop rarement les régimes ont su s'honorer en honorant l'indépendance, et Gatien-Arnoult était avant tout un indépendant. Des documents récemment publiés montrent que déjà, sous le gouvernement de Juillet, le futur recteur de 1871 avait fait plus d'une fois le désespoir de ses chefs[1]. Plus tard, quand le prédécesseur immédiat de Victor Duruy, Gustave Rouland, prit au sujet des Sociétés savantes des départements, une série de mesures diversement appréciées, Gatien avait prononcé, à la séance publique de notre Académie, un discours où il les critiquait, discours qu'il publia ensuite avec des notes destinées à en aggraver la signification[2].

1. G. Vauthier, *Le baccalauréat ès lettres à Toulouse en 1835*, *Revue internationale de l'enseignement*, 1912, t. LX, pp. 535 et suiv. — Ch. Dejob, *La vie universitaire sous le gouvernement de Juillet*, même Revue, 1913, t. LXI, p. 310.

2. F. Dutacq, *Gustave Rouland, ministre de l'Instruction publique* (1856-1863), thèse pour le doctorat présentée à la Faculté des Lettres

Digitized by Google

Tout cela explique, sans la justifier complètement, l'injure que lui fit par prétérition le ministère au début de 1869. C'est exactement à la même date que commença à paraître la *Minerve de Toulouse, revue de la décentralisation scientifique et politique*, imprimée à Toulouse chez Caillol et Baylac, rue de la Pomme, 34[1], fondée et dirigée par notre secrétaire perpétuel. Les circonstances de la publication nous font mieux comprendre l'esprit qui devait y présider.

Elle avait été annoncée, dès le mois de décembre 1868, par une *Introduction-Prospectus* de 20 pages. Cette introduction explique d'abord le titre de la revue; Toulouse est la cité palladienne et dans la cour de son Capitole se lisent les mots : *Hic dat... Minerva palmas artibus;* mais aussi et surtout on veut rappeler la *Minerve* parisienne sous la Restauration et les tendances dont elle était l'organe. Minerve d'ailleurs n'était-elle pas la déesse de la sagesse, à la fois de la sagesse théorique qui est la science, et de la sagesse pratique qui consiste principalement dans la justice? — Après ce préambule, le fondateur explique ce qu'il entend par *décentralisation*.

La centralisation est bonne en tant qu'elle constitue l'unité d'un peuple; mais d'une part elle peut revêtir plusieurs formes différentes, d'autre part elle peut facilement devenir excessive. « Tout roi est porté à dire comme Louis XIV, « l'État, c'est moi; » le gouvernement dit comme lui, « la Nation, c'est moi; » la capitale se fait l'écho de l'un et de l'autre, en disant, « le Pays, c'est moi. » Et quand au sein d'un peuple, ces paroles, à force d'être répétées, finissent par être acceptées comme des vérités, quand les actes, en harmonie avec ces paroles, à force d'être renouvelés, finissent par obtenir l'obéissance comme des droits ou par imposer la résignation comme des nécessités, ou par ne

de Lyon, 1910, p. 143. Le discours en question est inséré dans nos *Mémoires*, 6e série, t. I.

1. L'abonnement était de 15 francs pour une année comprenant douze livraisons.

Digitized by Google

rencontrer que l'indifférence comme des choses habituelles et sans valeur, les âmes qui comprennent la véritable grandeur sociale ne s'ouvrent qu'à de tristes pressentiments pour l'avenir...

Et l'écrivain s'élève contre « le despotisme de la bureaucratie comprimant toutes les libertés et les spontanéités, l'absolutisme de la réglementation étouffant toutes les idées, principalement les plus élevées, le matérialisme de la forme s'étendant au fond et abaissant tous les sentiments, qui sont des conséquences nécessaires du système. »

Dans l'ordre scientifique de même il est utile qu'une certaine centralisation existe, mais n'y a-t-il pas abus? « Quelle que soit l'œuvre qui se publie, quel que soit le système qui se produise dans les sciences, dans les lettres ou dans les beaux-arts, la capitale s'établit le juge unique et suprême, sans appel, ni recours; elle prononce; et quand elle a prononcé, il faut que ses arrêts portés comme ordonnances souveraines par toute la Province y aient immédiatement force de loi; car il n'y a pas d'autre droit que le droit de Paris, ni d'autre règle que le bon plaisir de Paris, *quem penes arbitrium est et jus et norma.* »

« Cela est mal et triste, tout le monde en convient. Mais ce qui est plus triste et plus mal encore, c'est que la Province paraisse légitimer ces prétentions en s'y soumettant, et que soumise et dominée, elle s'accoutume à ne trouver rien de bien que ce qui lui vient de la Capitale. Car c'est comme si elle se confessait elle même impuissante à rien produire, incapable de rien juger, indigne qu'on tienne d'elle aucun compte, et tout à fait méprisable. Qu'on y prenne garde; on est ici sur une pente bien périlleuse. De même qu'à force d'être méprisé, on finit par se croire méprisable; ainsi à force de se croire méprisable on finit par le devenir. Celui qui se croit indigne, incapable, impuissant est en danger de tomber dans cet état : l'adage latin qui disait avec raison, *possunt quia posse videntur*, n'est pas moins vrai quand on le retourne : *Non possunt quia jam non posse videntur.* »

Digitized by Google

En matière politique et administrative, il faut d'abord une décentralisation municipale, laquelle facilitera la décentralisation départementale et provinciale, au détriment ou à la décharge du centre.

Sur le terrain scientifique « que la Province prenne l'habitude de mieux connaître les œuvres de ses savants, qu'en les connaissant mieux, elle apprenne aussi à les tenir en plus haute estime, qu'elle les récompense déjà par l'intérêt qu'elle leur témoigne, qu'elle y joigne les autres récompenses dont elle peut disposer, et ces savants récompensés et encouragés s'efforceront de produire mieux et plus; ils auront des disciples qu'ils exciteront par leurs exemples, qu'ils dirigeront par leurs conseils; les uns et les autres resteront dans leur petite patrie; ils y grandiront en l'agrandissant elle-même; plusieurs centres de science ou foyers de lumière s'établiront sur divers points de la France. Et alors la Décentralisation scientifique sera un fait qui existera, même en dépit de la loi, mais que la loi sera bien obligée de reconnaître tôt ou tard... »

Ces considérations générales terminées, nous trouvons le programme de la *Revue* qui doit être « scientifique principalement et politique accessoirement. » Je ne puis reproduire ici tous les détails de ce programme, très ambitieux; il est toulousain avant tout, puis méridional, puis français, puis latin, puis mondial : mais l'auteur reconnaît lui-même que dans ces derniers ordres d'idées il ne veut pas trop promettre, ne voulant pas s'exposer à ce qu'on lui applique un jour certain vers d'Horace : *Parturiunt montes...*

En politique il est franchement démocratique : « Celui ou ceux à qui le peuple donne ou laisse prendre le gouvernement sont toujours ses justiciables, perpétuellement et réellement responsables envers lui, et pouvant imprescriptiblement être appelés à rendre compte de leurs actes, il faut que ces actes soient constamment recherchés, examinés, discutés, jugés [1].»

1. A noter la dernière phrase de la note 1 de la page xv qui tend à justifier d'avance une révolution possible.

Digitized by Google

Un *Avis aux abonnés,* dernière partie du programme, contenait un paragraphe ainsi conçu : « Toute réclamation d'un abonné contre une injustice, une illégalité, un passe-droit, un abus, etc. est immédiatement examinée par le Comité de direction. Si elle est jugée sérieuse, on lui donne la suite convenable; sinon, on en informe l'auteur... »

La hardiesse de quelques passages de cette introduction prouve le courage de Gatien-Arnoult que n'effrayait pas l'exemple de Victor de Laprade, professeur à la Faculté des Lettres de Lyon, révoqué par décret du 14 décembre 1861 pour une satire insérée dans le *Correspondant* du 25 novembre précédent; mais il faut dire aussi que cet exemple est resté à peu près unique et que les titulaires des Facultés, même sous l'Empire et, depuis, sous la République, ont été généralement respectés par le pouvoir. Il n'y a plus eu de révocation arbitraire, et les changements de résidence imposés, d'une légalité contestable parfois, ont été fort rares.

Quoi qu'il en soit, Gatien-Arnoult répandit son *Introduction-Prospectus* avec quelque profusion sans doute; j'ai encore l'exemplaire que reçut mon père, alors professeur à la Faculté des Lettres de Dijon. La Revue, née au début de 1869, cessa de paraître en juillet 1870. La collection comprend trois volumes comptant respectivement xx-395, 432, xxviii-459 pages : de plus, il fut donné comme prime aux abonnés une étude sur Victor Cousin, de 69 pages, reproduisant deux leçons faites à la Faculté des Lettres de Toulouse presque aussitôt après la mort du célèbre philosophe.

Il n'est pas sans intérêt de noter que beaucoup d'articles sont anonymes, ou sont suivis simplement d'initiales ou de pseudonymes. D'autres sont signés de noms connus à Toulouse et même au dehors : Anot, Astre, Bladé, du Bourg, Compayré, Guibal, Poubelle, Reynald, Roschach, Rozy, etc. Les comptes rendus sont nombreux. Ainsi qu'il fallait s'y attendre, la personnalité active, tranchante, mordante, de Gatien-Arnoult domine tout. Quand, bien des années après, en 1886, le doyen de la Faculté des Lettres d'alors prononça au nom de l'Université les paroles d'adieu aux funérailles de

Digitized by Google

notre secrétaire perpétuel, il dit, parlant de sa verte vieillesse : « Nous l'avons vu aimable et souriant, avec une pointe de malice et parfois aussi une teinte de mélancolie, charmer ceux qui conversaient avec lui. L'abeille avait eu peut-être son aiguillon, mais elle l'avait perdu. » En 1869, l'abeille n'avait pas perdu son aiguillon et elle savait s'en servir.

L'analyse même la plus sommaire des quelque 1300 pages de ce périodique serait une tâche dépassant de beaucoup les limites d'une lecture académique. Je me bornerai à indiquer les idées les plus intéressantes concernant soit nos Sociétés savantes, soit notre enseignement supérieur.

Le premier article du numéro janvier-février 1869, article signé : *Pour le comité de rédaction*, BAYLAC, gérant, est intitulé : *Les Sociétés savantes de Toulouse et leur organisation en Institut de province.* Après un court historique des Sociétés toulousaines d'études, alors au nombre de neuf[1], l'auteur ayant reconnu que ces Compagnies rendent des services de diverses sortes aux sciences qu'elles cultivent, ajoute : « Elles ne font pas tout ce qu'elles pourraient, ni conséquemment tout ce qu'elles devraient faire. Les causes en seraient longues et difficiles à rechercher et à exposer. Contre elles nous ne signalons, pour le moment qu'une organisation défectueuse qu'il serait facile de remplacer par une meilleure, dont on a parlé pour la première fois il y a déjà quelques années... » La seconde partie de l'article rappelle la fondation de l'Institut de France et la réunion de ses diverses classes, ainsi que les tentatives faites à Toulouse sous le nom de Lycée en 1798 et d'Athénée en 1802 ; il propose de réunir en un Institut toulousain les sept grandes Académies ou Sociétés savantes de notre ville, avec quelques remaniements et une addition : la première classe

1. Académies des Jeux Floraux, des Sciences, Inscriptions et Belles-Lettres, de Législation ; Sociétés d'Agriculture, d'Archéologie, de Médecine, d'Histoire naturelle, d'Horticulture et de Jurisprudence. Les deux dernières ne sont d'ailleurs mentionnées qu'en passant, comme poursuivant un but pratique plutôt que scientifique.

Digitized by Google

serait constituée par les Jeux Floraux; l'Académie des Sciences, Inscriptions et Belles-Lettres serait scindée et constituerait deux classes : l'une, Académie des Sciences, engloberait les Sociétés d'Histoire naturelle, de Médecine et d'Agriculture, elle devrait recevoir un développement considérable; l'autre, Académie des Inscriptions et Belles-Lettres, fusionnerait avec la Société archéologique; l'Académie de Législation, un peu élargie dans son esprit et ses règlements, représenterait la quatrième classe; le tout serait complété par une Académie des Beaux-Arts, résurrection de notre ancienne Académie de peinture agrandie. « Est-ce qu'on a besoin d'autre chose que de frapper du pied le sol de Toulouse pour en faire sortir une légion d'artistes? » L'auteur fait ressortir les avantages de son projet; il propose des emplacements pour le mettre matériellement à exécution et l'un des locaux proposés est justement l'hôtel d'Assézat, alors menacé d'une démolition partielle pour l'exécution de certain projet d'alignement.

D'autres corps semblables pourraient être utilement fondés dans d'autres grandes villes de province. Enfin, Gatien-Arnoult émettait sur les rapports à établir entre les Instituts de province et l'Institut parisien d'une part, les Sociétés moindres de leur ressort, d'autre part, des idées analogues à celles qu'a développées avec détail et à maintes reprises Francisque Bouillier, idées qui, vers 1857, avaient été l'objet d'un blâme ministériel[1].

Peut-être, ajoute-t-il, le précédent Ministre de l'Instruction publique avait-il quelques intentions conformes à ces vues quand il avait décidé que chaque année les délégués des Sociétés savantes de l'Empire se réuniraient à la Sorbonne. « Malheureusement, ces espérances ont eté déçues. En supposant que l'idée, telle que nous venons de la décrire, ait jamais existé dans la tête du Ministre, elle s'y est promptement transformée; ou du moins, en allant de la

1. F. Bouillier, *L'Institut et les Académies de province*, 1879, Avertissement.

Digitized by Google

théorie à la pratique, elle s'est gravement altérée et dénaturée. En définitive, tout se borne à une vaine cérémonie de quelques jours, où le despotisme centralisateur s'étale avec plus d'insolence que jamais, et où les centralisés tombent au plus bas degré de l'avilissement. Car ne voilà-t-il pas que tous les savants de la France départementale sont placés officiellement sous la discipline et la férule de quelques messieurs de Paris qui se donnent des airs de *régent* à leur égard, qui leur demandent des *devoirs* qu'ils corrigent et qu'ils comparent; qui leur donnent, après comparaison, des *places*, et qui leur distribuent des *prix!* Vraiment il n'y manque plus rien que des *pensums!* Assez et trop comme cela. Mais ce n'est pas une raison pour ne pas essayer de marcher mieux dans la même voie. »

Ce dernier paragraphe confirmait et aggravait encore le discours du 31 mai 1862. Il a d'ailleurs perdu de son intérêt, puisque depuis longtemps déjà on a renoncé à faire couronner comme des écoliers les travailleurs de province par les délégués parisiens du ministère.

Le second article du même numéro est consacré aux *Vendredis de l'Académie des Jeux Floraux*. Il débute par un court parallèle entre l'Académie française et la plus ancienne de nos Compagnies littéraires actuelles au point de vue de leurs habitudes et de leurs règlements respectifs. Le signataire de l'article, Augustin Baile, paraît donner la préférence à la seconde; il trouve que le *tour d'opinion* « ne doit jamais être dépourvu d'intérêt[1] ». Suit un aperçu des séances de novembre et décembre 1868. « La plupart des lectures ont été poétiques, c'est à-dire qu'elles ont consisté

1. En fait, Gatien-Arnoult se chargeait d'en bannir l'uniformité dans l'éloge; c'était « un véritable rasoir », me disait un de ses confrères, rasoir effilé coupant tout ce qu'il touchait. — Le *tour d'opinion* est réglé par l'article 12, titre III, des Statuts de l'Académie (1773) « ... Le Modérateur demandera à chacun des assistants sa manière de penser sur l'ouvrage qui sera lu. On y opinera sans flatterie et sans affectation, avec cette franchise qui doit caractériser les vrais philosophes. »

Digitized by Google

en des pièces de vers faites par des académiciens. Il y a eu aussi des lectures philosophiques : les Jeux Floraux admettent tout jusqu'aux épines, les compagnes des fleurs; mais les habiles savent cacher les unes sous les autres. » Le compte rendu d'une lecture de l'abbé Duilhé de Saint-Projet sur l'Histoire de la philosophie, depuis Thalès jusqu'à Hubner, tient cinq lignes : « C'était bien grave, bien loin et bien long. » La communication du fondateur de la Revue sur Laromiguière tient quatre pages. Après la reproduction partielle d'un petit poème de M. Florentin Ducos sur *Un Microscope solaire*, l'article finissait par une anecdote : « Trompée par ce nom d'Académie *des jeux* que prend la Société de Clémence Isauré, une Société de *joueurs de cartes* du département de la Gironde a voulu se mettre en rapport avec elle; et, pour commencer, elle lui a proposé, au début de cette année, un cas difficile qui s'était présenté dans une partie de piquet. On prenait les mainteneurs pour arbitres. Qu'est-ce donc que la célébrité littéraire? Ou bien qu'est-ce donc que la littérature de ces Girondins? »

Un article sur l'Académie de législation remplit les pages 171 à 176[1]. Tout en rendant à ce corps un juste tribut d'éloges, il signale le petit nombre des travaux originaux qu'on trouve dans son *Recueil*, relativement au nombre des comptes rendus « qui ne devraient former que la menue monnaie des communications académiques ». — Les avocats académiciens produisent peu. « Dans l'intérêt même des études juridiques, ne conviendrait-il point que le Palais apportât plus fréquemment à la théorie le concours précieux de l'expérience des affaires? Ne serait il pas même très profitable aux membres du barreau de secouer plus souvent la poudre des dossiers et de transformer leurs travaux habituels d'analyse en études de questions d'intérêt général. Ils raviveraient leur éloquence en la retrempant aux sources pures de la philosophie et de l'histoire... »

Il est vrai qu'un peu plus tard, un autre collaborateur de

1. Il est signé Éloi Chevalier (chevalier ès lois?).

Digitized by Google

la Revue, parlant de la fête de Cujas, cherche à justifier la Compagnie : « Faut il pousser à la fécondité des Académies? Prenons-y garde : leur véritable mission ne serait-elle pas de susciter les efforts d'autrui par les récompenses et la publicité dont elles disposent, et aussi de servir de trait-d'union entre les savants des diverses nations, justement par les rapports de leurs membres sur les ouvrages communiqués? Une Académie trop occupée à entendre la lecture des productions de ses associés, qui en ferait sa nourriture presque exclusive, ne tarderait pas à dégénérer en une insipide association d'admiration et d'encensement mutuels, et la vie se retirerait d'elle[1]... » Une note sur ce passage observe : « Nous avons trop bonne opinion des membres de l'Académie de Législation pour croire qu'ils ne savent que s'admirer et s'encenser réciproquement à la suite de leurs lectures[2]. »

Une dame, Florentine d'H. (?) écrit vingt quatre pages sur *Deux séances de l'Académie des Jeux-Floraux*. Dialogue badin entre la dame et un mainteneur avant la première séance; éloge de M. de Lapasse, « un des personnages les plus connus à Toulouse par ses nombreux et singuliers ridicules », mais honnête homme, homme intelligent, et homme d'esprit; éloge de l'éloge de M. de Lapasse, par M. Fernand de Rességuier; critique du remercîment de M. Buisson que l'auditoire n'a pas entendu et qui n'était d'ailleurs « ni remercîment, ni discours académique, ni dissertation littéraire, ni diverses autres choses... », mais où, en le lisant à tête reposée, on sent « une pensée forte, sérieusement travaillée, heureusement exprimée avec un véritable talent »; éloge du discours de M. d'Adhémar, répondant au récipiendaire; puis tableau de la Fête de Fleurs du 3 mai 1869. « Attention! Il est une heure et quelques minutes. Un appariteur, portant un gros registre, dont le contenu peut être bien vieux, mais dont la reliure est toute

1. Page 307.
2. Page 308.

Digitized by Google

neuve, sans doute pour montrer que l'Académie ne renonce pas à se rajeunir, en apparence, (cet *en apparence* n'est-il pas charmant?) monte les gradins de l'estrade, par derrière, et crie d'une voix enrouée : *L'Académie!* Et les académiciens viennent, en procession, prendre place... » Il paraît que cette année M. de Rémusat, chargé de faire l'éloge de Clémence-Isaure, s'était excusé un peu tardivement, en alléguant *qu'il n'avait rien trouvé à dire sur elle!* Et l'Assemblée dut se contenter de trente-six vers lus par M. Ducos, Florentin plus authentique peut être que la dame n'était Florentine. Puis, analyse et extrait du rapport que personne n'a entendu, mais « aussi bien écrit qu'il était mal lu ». La dame insiste malignement sur une pièce un peu libre qui avait obtenu un œillet d'encouragement, tandis qu'il aurait fallu plutôt lui décerner un prix de découragement; est-ce que bientôt les mères ne devront pas interdire la lecture du *Recueil des Jeux-Floraux* à leurs filles? Critique d'une autre pièce également encouragée : *A des enfants,* écrite en vers non seulement enfantins mais puérils : il y est beaucoup question de Dieu, mais ils ne valent pas le... Suivent quelques autres appréciations également flatteuses pour d'autres morceaux couronnés; mais j'en ai dit assez pour faire juger du ton et de l'esprit de l'article.

Immédiatement après, nous trouvons l'*Histoire du onzième fauteuil de l'Académie des Jeux-Floraux* où vient de s'asseoir M. Buisson, puis un compte rendu de la séance annuelle de l'Académie des Sciences, Inscriptions et Belles-Lettres, présidée par M. Joly, lequel avait parlé de la *Haute antiquité du genre humain;* les noms de MM. Boucher de Perthes, Lartet, Noulet, Trutat, Cartailhac, ces deux derniers alors directeurs des *Matériaux pour l'Histoire primitive et naturelle de l'homme*, donnent à Athanase Scribe (n'était ce pas un autre nom de Florentine d'H.?) l'occasion de s'écrier : « Ce n'est pas nous qui devons omettre de faire remarquer que cette lutte de la libre science contre la servile routine a été celle de la Province contre la Capitale. Le

Digitized by Google

préjugé trônait et dormait à Paris; la vérité s'éveillait et travaillait loin de ses murs... »[1]

Le principal lauréat était un professeur du Lycée de Poitiers, M. Gabriel Compayré, ancien élève du Lycée de Toulouse, que Scribe, puisque Scribe il y a, souhaite y voir revenir. On sait que le vœu a été bientôt exaucé.

Le premier volume de la *Minerve* se termine par un article sur l'intention attribuée au Ministre de fonder un prix annuel de 1.000 francs dans chaque circonscription académique pour des travaux d'ordre scientifique, historique ou archéologique intéressant les départements de cette circonscription. Le jury devait être choisi par le Ministre en partie dans les Sociétés du ressort et en partie ailleurs; il serait présidé par le Recteur. — La *Minerve* discute et blâme ce projet destiné, d'après elle, à amoindrir les Sociétés de province dont les prix sont d'une valeur pécuniaire moindre. Et puis, comment le Ministre désignera-t-il les juges? Les académiciens laissés de côté ne seront-ils pas réputés inférieurs à leurs confrères plus favorisés? Cette fondation nouvelle ne sera peut-être qu'un nouveau moyen de centralisation, un nouvel instrument de pression sur les provinces.

Les volumes suivants consacrent beaucoup moins de pages aux sociétés savantes : sans doute Gatien-Arnoult en avait dit ce qu'il avait le plus à cœur de dire; de plus, les collaborateurs étaient venus et le champ de la Revue s'était élargi suivant son programme. A noter au t. II, pp. 55 et suiv. un compte rendu de la séance publique de la Société archéologique, la première après quarante ans d'existence, et où les rapporteurs étaient MM. Cartailhac, de Malafosse et du Bourg que nos Académies ont encore la bonne fortune de compter parmi leurs membres. Au tome III, nous retrouvons Florentine d'H... à la Fête des Fleurs de 1870. Elle signale un fait bien rare dans les annales de Toulouse. « Chose inouïe jusqu'à ce jour, jamais vue, ni prévue, par moi du moins qui n'en ai jamais entendu parler,

1. P. 363.

Digitized by Google

ni par mon père, ni par mon grand-père, mainteneurs héréditaires, ni par aucun membre de ma famille, ni par aucune tradition ! L'enceinte réservée aux dames, où elles formaient ce qu'on appelle en style de galanterie académique une *corbeille de fleurs* — cette enceinte, dis-je, n'a pas été seulement remplie à moitié. . » Est-ce la concurrence de la nouvelle foire installée sur l'allée Louis-Napoléon ou celle du mois de Marie? ou le Plébiscite, faisant dévorer la moitié de la population par l'autre, ne laisse-t-il plus rien pour le banquet d'Isaure? ou a-t-on peur que le faubourg Saint-Antoine de Toulouse ne fasse sauter le Capitole? Non, cela n'est pas sérieux. C'est bien plutôt la décadence progressive de la poésie venant au concours floral, la diminution de l'intérêt des lectures, l'affaiblissement de la voix des lecteurs [1].

L'éloge de Clémence Isaure par M. Buisson, ou plutôt sa dissertation sur *ce que les femmes peuvent pour relever leur empire sur la société contemporaine*, était bien senti, bien pensé, bien écrit, mais les personnes les plus voisines de l'orateur l'entendaient à peine. Le rapport du secrétaire perpétuel, non moins bien composé, n'était pauvre que pour la matière, celle-ci étant donnée par les concurrents. « Des jugements bien motivés, des réflexions très justes, des pensées élevées, un bon langage, de l'esprit, beaucoup d'esprit, quelquefois même un peu trop, même de l'esprit cherché, mais qu'on excuse facilement, parce que celui qui le cherche, ici, le trouve. Ces traits-là ne se citent pas, parce qu'ils doivent la plus grande partie de leur valeur à ce qui les entoure; petits diamants qu'il faut voir montés. » Tous ceux qui ont eu la bonne fortune d'entendre M. Fernand de Rességuier apprécieront la finesse des jugements de Florentine.

Je n'ai pas à me prononcer sur la question de savoir laquelle, aux yeux de Gatien-Arnoult, avait le plus d'impor-

1. Un de nos confrères m'assure que la cause de cette désertion momentanée fut tout autre ; il y aurait eu à cette époque une éclipse de la toilette féminine à Toulouse.

Digitized by Google

tance, la partie académique ou la partie universitaire de la *Minerve*. Je pense qu'il les mettait à peu près sur le même rang. Ses fonctions universitaires venaient de lui apporter quelques déboires; il parlait assez librement en chaire, ses leçons sur Cousin en sont la preuve; mais il se sentait peut-être plus indépendant encore dans ses fauteuils académiques. Il y pouvait même satisfaire ce goût du pouvoir que beaucoup prennent, chez eux-mêmes, pour l'amour de la liberté; au moins quand, il y a trente et un ans, j'entrai à l'Académie des Sciences, il exerçait sous le nom de secrétaire perpétuel, une véritable dictature. Et, sous l'Empire, à l'Académie des Jeux Floraux, le parti dominant — cette compagnie n'a jamais prétendu se désintéresser de la politique — ne faisait pas trop mauvais ménage avec les partis de gauche. On est toujours allié *contre* quelqu'un. Notons également qu'à Toulouse, à cette époque, la vie de l'enseignement supérieur, vie à la fois moins intense et moins concentrée, moins fermée qu'aujourd'hui, était plus intimement mêlée à celle des sociétés savantes. Il était rare qu'un professeur de la Faculté des Lettres n'appartînt pas au moins à une Académie. Bien des années encore après, tous nos cours vaquaient le jour de la Fête des fleurs[1].

Quoi qu'il en soit et sans insister sur des considérations un peu conjecturales, j'ai hâte de passer aux articles de la *Minerve* où il est traité de questions relatives aux Facultés.

1. Pour quelles causes politiques, administratives et peut-être surtout personnelles, à cette union succédèrent plus tard l'indifférence, puis une hostilité à moitié avouée, c'est ce que je ne puis exposer ici pour maintes raisons. L'administration universitaire, les municipalités, les Académies eurent chacune leur part de responsabilité dans un état de choses fâcheux pour tous et qui aujourd'hui a en grande partie disparu. Quoi qu'il en ait été, un fait est certain : les membres des Facultés, beaucoup plus nombreux qu'autrefois et plus spécialisés ont à leur disposition des revues spéciales, lesquelles se sont multipliées, dont beaucoup ont été fondées par les Universités elles-mêmes ou paraissant sous leurs auspices, et c'est à elles qu'ils réservent des travaux que jadis ils auraient publiés dans les recueils des sociétés savantes.

Digitized by Google

Ne craignez pas d'ailleurs, quelque importance que ces questions puissent avoir pour certains d'entre nous, que je leur consacre de longs développements. C'est bien assez que dans les délibérations des corps directement intéressés comme dans la préoccupation de leurs membres la question *traitement* prenne une si grande place.

Dès le premier numéro de la *Revue*, nous trouvons une protestation contre le classement établi par M. Duruy[1].

« L'année dernière, le budget de l'instruction publique a été grossi de quelques centaines de mille francs pour l'élévation du traitement des professeurs. Avec cette somme, que pouvait, que devait faire M. Duruy?

« D'abord il pouvait imiter M. de Salvandy et augmenter d'une somme égale le traitement de tous, sans distinction. C'est le premier système qui se présentait.

« Il pouvait aussi rechercher dans quelles villes la vie est la plus chère et l'éventuel des professeurs le moins considérable[2], et régler le traitement pour chaque Faculté sur cette base. C'était un second système qui avait sa raison d'être.

« Enfin, parce que les besoins de la vie augmentent avec l'âge qui amène de nouvelles charges de famille et parce qu'il est à souhaiter que les pensions de retraite soient le plus élevées possible, le ministre pouvait établir que le traitement augmenterait avec les années de service, de sorte qu'au bout de dix ans, par exemple, on aurait 1.000 francs de plus; au bout de quinze ans, 1.500 francs; au bout de

1. Pp. 89 et suiv.

2. A cette époque, les appointements des professeurs de Faculté se composaient d'une partie fixe et d'un éventuel dépendant du nombre des examens. Un décret du 14 janvier 1876, rendu sous le ministère de M. Wallon, supprima ce dernier et établit pour le traitement des professeurs de droit et de lettres un minimum de 6.000 et un maximum de 11.000 francs; pour les professeurs de sciences, le maximum était de 10.000 francs. La moyenne de l'éventuel à Toulouse avait été, pendant les cinq années précédentes, de 3.969 francs à la Faculté des Lettres et de 1.800 francs à la Faculté des Sciences; à Grenoble elle avait été de 967 francs pour les lettres et de 689 francs pour les sciences. La différence, on le voit, était considérable.

Digitized by Google

vingt ans, 2.000 francs. C'était encore un système raisonnable.

« M. Duruy n'a rien voulu de tout cela. Il paraît s'être dit qu'il lui serait beaucoup plus agréable et aussi beaucoup plus utile, à certains égards, de disposer de la somme allouée suivant son plaisir, et de faire ici, là, à droite, à gauche, dans la même ville et dans la même Faculté, celui-ci qui lui plairait beaucoup, professeur de première classe, avec 2.000 francs de supplément; celui-là qui lui plairait médiocrement, professeur de seconde classe, avec 1.000 francs; et de laisser à la troisième classe, réduite à la portion congrue, cet autre qui ne lui plaisait pas du tout; mais en lui montrant en perspective un bonbon de 1.000 francs s'il était plus sage, et puis un autre de 2.000 francs s'il montrait une sagesse digne de ce prix. Et ce beau système de bon plaisir est celui que M. Duruy a suivi et qu'il vient d'appliquer... » Suivent quelques exemples d'omissions ou de choix jugés particulièrement singuliers, sans que d'ailleurs les noms soient écrits en toutes lettres; puis l'auteur de l'article énumère les diverses mesures qui, depuis le commencement de l'Empire, ont restreint l'indépendance de l'enseignement supérieur et il conclut, revenant à la dernière : « Nous nous en étonnons de la part de M. Duruy, à qui, malgré tout, nous supposions plus d'esprit et de cœur. Nous nous en étonnons bien davantage de la part des personnages plus haut placés que M. Duruy, qui devraient comprendre que le Gouvernement ne gagne rien à la déconsidération des personnes, ni à l'amoindrissement des institutions, et que les gens qu'on achète sont ceux qui vous appartiennent le moins. » Comme post-scriptum à cet article, la *Minerve* constate que tous les journaux de Toulouse, sans en excepter le journal officiel ou officieux, ont condamné le classement opéré par le ministre. Elle cite aussi quelques passages du *Courrier de la Gironde* dont voici le plus saillant :

« Jusqu'ici les professeurs de Facultés jouissaient d'une égalité parfaite. Ils étaient professeurs dans leurs Facultés comme on est magistrat au Tribunal ou à la Cour. Il n'était

Digitized by Google

venu à personne l'idée de les étiqueter, par ordre de mérite, en professeurs n° 1, n° 2, et n° 3, pas plus que l'on ne saurait classer des magistrats en bons juges, en juges médiocres et en mauvais juges. Un ministre de la justice qui aurait cette bizarre prétention révolterait tous ceux qui veulent conserver à la magistrature son prestige... L'ancienneté seule doit décider de la classification des professeurs, si cette classification est jugée opportune... »

La livraison de novembre 1869 contient le texte d'une pétition adressée par des membres de l'enseignement supérieur à M. Duruy pour le prier de réformer sa réforme, pétition dont il n'avait pas même été accusé réception et que l'on voulait mettre maintenant sous les yeux de son successeur, M. Bourbeau. Ce mémoire est intéressant, d'une argumentation serrée, mais beaucoup trop long pour être reproduit ici. Il proteste contre le rôle que le précédent grand maître de l'Université avait paru vouloir donner à l'Institut. « L'Institut est trop haut et trop loin pour connaître les résultats de l'enseignement; quant aux titres scientifiques, un grand nombre peuvent lui échapper. Qui a lu tant d'utiles et obscures monographies sur l'exégèse du Digeste ou l'écriture sainte, telle étude sur un scoliaste grec ou un dramaturge étranger...?[1] ».

Un article plus étendu encore revient sur la question, avec plus d'âpreté, dans la livraison de décembre. Cette fois la personne même de M. Duruy n'est pas épargnée : on rappelle qu'il n'a jamais professé dans l'enseignement supérieur. « Malheureusement M. Duruy ne connaît ni la Province, ni les Facultés de Province; il n'est ni un homme pratique, ni un administrateur, ni un homme politique. Lui qui pourtant est au Sénat serait incapable de tenir six mois dans une Faculté départementale. M. Duruy, en outre, n'a jamais été son maître; il a été l'instrument, le jouet, la chose, de tous ceux qui l'ont approché... Pour faire ce qu'il a fait contre les Facultés, M. Duruy a compté sur l'intervalle im-

1. T. II, p. 301.

Digitized by Google

mense qui existe entre le chef de l'État et les professeurs de Faculté. Il a compté sur l'indifférence où vivent tous les hommes politiques pour les questions universitaires. Il a compté sur les amis qu'il s'est assurés par lui-même et ses deux fils, dans la presse... Il a compté encore sur la peur des universitaires ; car il n'y a pas de corps en Europe qui soit plus souple, plus endurant, qu'il soit plus facile de souffleter, d'écraser, de martyriser que le corps enseignant de France. L'Université française est une espèce d'Irlande dont tous les ministres passés et présents ont fait tout ce qu'ils ont voulu, dont ils ont disposé comme d'un bétail qu'ils auraient acheté, qui leur aurait appartenu en toute propriété, qu'ils auraient pu mener à l'abattoir, pour peu qu'ils en eussent eu la fantaisie[1]... » Et l'auteur réclame énergiquement que l'on revienne sur la mesure prise. « D'ici-là tous les Professeurs non promus, tous les suppléants, tous les chargés se doivent à eux-mêmes de demander à être exemptés de toute participation à la licence, au doctorat, aux conférences des maîtres d'études, à la correction de leurs devoirs, etc. Quoi ! égaux pour le travail et inégaux par le salaire![2]. »

M. Bourbeau, ne passa que peu de mois au ministère et signa quelques nouvelles promotions, ce fut tout. Son successeur, M. Segris, n'avait pas, comme lui, appartenu à l'enseignement supérieur, mais il avait pris comme secrétaire général M. Saint-René Taillandier, autrefois professeur à la Faculté des Lettres de Montpellier. Il adressa aux Recteurs une circulaire dont la *Minerve* donne un résumé[3]. La principale disposition prise par le nouveau grand-maître consistait à remplacer par des catégories de traitements ce que ses prédécesseurs avaient appelé classes de professeurs. Mais Gatien-Arnoult ne se montra guère plus satisfait d'avoir un

1. Pp. 384-385.

2. On voit qu'à cette époque c'étaient les cours publics et les examens du baccalauréat que l'on considérait comme la besogne normale des professeurs de Faculté. Les maîtrises de conférences telles qu'elles existent actuellement, ne datent que de 1877.

3. T. III, p. 218.

Digitized by Google

traitement de troisième catégorie que d'être un professeur de troisième classe.

Pressentait-il d'ores et déjà que le régime inauguré par Duruy irait toujours s'aggravant pendant près d'un demi-siècle, qu'il y aurait en province quatre classes ou catégories de titulaires au lieu de trois, que la différence entre chacune d'elles serait non plus de 1.000, mais bien de 2.000 francs, que les non-titulaires seraient eux-mêmes classés sous des étiquettes et avec des appointements des plus variés, le tout malgré l'identité des fonctions[1] ? Il semble bien qu'il en ait eu en effet le pressentiment. Ce qu'il ne prévoyait pas, c'est que ce régime ferait perdre le souvenir de celui qu'il l'avait précédé. J'ai entendu soutenir que les catégories étaient nécessaires pour nous faire travailler et nous maintenir en haleine. C'est là une insulte gratuite. Quel cas fait-on de notre conscience professionnelle? Mais j'avais résolu de ne pas trop m'étendre sur une question qui n'intéresse guère que nous, et j'ai déjà manqué à ma promesse.

D'autres questions que celle des traitements dans les Facultés ont été examinées dans la *Minerve*. De même qu'elle demandait la création d'un Institut toulousain, elle faisait des vœux pour la création d'une Université toulousaine. Elle souhaitait qu'il y eût une huitaine de Rectorats et d'Universités provinciales, proposant pour centres de leurs circonscriptions : Paris, Lille, Strasbourg, Toulouse, Bordeaux, Marseille, Lyon et Nantes. Chacune de ces universités devait avoir quelques caractères à elle propres : « Le Rectorat de Toulouse, dans notre système, touche à l'Espagne par toute la ligne des Pyrénées. La tâche spéciale de l'Institut

1. C'est le décret du 12 février 1881 qui est encore aujourd'hui la charte fondamentale du personnel des Facultés en ce qui concerne les traitements. Il a d'ailleurs reçu diverses additions et modifications. La moitié des promotions est réservée à l'ancienneté. Le *pourcentage* existe encore dans l'enseignement supérieur alors qu'il a été supprimé dans les autres ordres d'enseignement. Il faut qu'un membre de la classe supérieure disparaisse pour qu'un membre de la classe inférieure soit promu.

Digitized by Google

et de la grande École de cette ville serait donc que, sous le rapport de la pensée, il n'y eût vraiment plus de Pyrénées entre les deux nations. Nous serions l'agent international des penseurs d'en deçà et d'au delà pour la libre communication de leurs produits intellectuels »[1]. — Un Palais de l'Université de Toulouse devait doubler avantageusement le Palais réclamé pour les Académies toulousaines. Ceux qui ont connu la misérable installation de nos Facultés à cette époque s'étonneront moins de ce dernier vœu que de la modération avec laquelle il est formulé!

Signalons encore un mémoire d'une trentaine de pages, signé Félix Deschamps, sur l'*Organisation d'un enseignement supérieur d'Agronomie à Toulouse*, article plein de détails intéressants qui ne sont pas de ma compétence, mais où l'on trouve aussi un amusant tableau des examens du baccalauréat ès lettres, lequel n'a pas perdu toute actualité[2]. L'auteur désire que l'enseignement à créer ressortisse plutôt du Ministère de l'Instruction publique que de celui de l'Agriculture.

Un autre article traite de l'*Établissement d'une École municipale de Droit dans la ville de Bordeaux*[3]. Bordeaux a depuis longtemps une Faculté de Droit; l'article peut encore se lire pourtant avec quelque intérêt puisqu'il existe ailleurs, à Limoges, par exemple, des écoles municipales de droit. Mais la réponse que lui fit A. Anot, professeur honoraire à la Faculté des Lettres de Poitiers, mérite qu'on s'y arrête davantage. Nous avons pu remarquer, dans le projet de Gatien-Arnoult, résumé plus haut, que les Universités qu'il eût voulu voir instituer avaient toutes pour sièges de grandes villes. Il ne tenait aucun compte des traditions, des dépenses déjà faites, des droits acquis; il sacrifiait dans le Midi, Montpellier et Aix. Anot prend vigoureusement la défense de ce qu'on appelle quelquefois aujourd'hui *les*

1. T. I, p. 223.
2. T. I, pp. 54-55.
3. T. II, pp. 193-204.

Digitized by Google

petites Facultés ! « Pour décentraliser, pour empêcher Paris de *dévorer la France*, selon l'expression d'un illustre Bordelais, de Montesquieu, est-il juste que nos villes, les plus grandes et les plus riches, s'agrandissent et s'enrichissent encore au détriment des villes moins favorisées; que Lyon confisque de nouveau le modeste héritage de Grenoble, que Marseille s'arrondisse aux dépens d'Aix...? Est-il bon qu'à l'irrésistible attraction d'un centre unique, on substitue l'absorption des plus faibles par les plus forts...? En consultant, avant tout, l'intérêt de chacun de nos services publics, on a dû répartir les établissements avantageux aux villes qui devaient les posséder, de manière à ne pas donner tout aux uns et rien aux autres... Sous le premier Empire, on a placé des Écoles de Droit à Caen plutôt qu'à Rouen; à Rennes plutôt qu'à Nantes; à Aix plutôt qu'à Marseille; à Grenoble plutôt qu'à Lyon; enfin à Toulouse et à Poitiers plutôt qu'à Bordeaux. Et la plus jeune de ces Facultés, celle qui date du second Empire, a été placée non pas à Lille, mais à Douai. Ainsi le voulait la justice distributive. — Au surplus, les grandes villes de commerce ne sont guère des villes d'étude. Le séjour en est plus onéreux aux familles et moins favorable aux mœurs... »

Et Anot cite l'exemple d'un grand nombre d'Universités célèbres, allemandes, anglaises, etc., prospérant depuis des siècles dans des villes de médiocre population.

Après avoir traité un certain nombre d'autres questions le vieux professeur — il était entré à l'École normale en 1818[1] — se prononce pour la liberté de l'enseignement supérieur, mais en réservant la collation des grades à l'État.

On sait ce qui est advenu depuis : le dernier vœu a reçu satisfaction; celui de voir le grand enseignement « maintenu dans des localités où la vie est à la fois moins coûteuse et plus régulière », n'a pas été exaucé de la même façon. Des Facultés de Droit ont été créées à Bordeaux, à Lyon; Douai

1. Il avait été reçu docteur par notre Faculté des Lettres en 1832, quelques mois avant Adolphe Franck.

Digitized by Google

a été privé de la sienne, transférée à Lille, et se voit même enlever l'École d'industries agricoles, qui lui avait été donnée en compensation[1].

Un gouvernement peut suivre deux politiques différentes, mais toutes deux justifiables; l'une, plus généreuse, cherche à aider les faibles pour les mettre à même de soutenir la concurrence et recherche cette justice distributive que vantait tout à l'heure le professeur Anot; l'autre, plus conforme aux théories courantes sur la lutte pour l'existence, consiste dans l'abstention; on laisse les plus faibles végéter et mourir de leur belle mort si leurs propres efforts ne suffisent pas pour les maintenir en vie. En France, nous avons adopté une troisième politique : l'État aide les forts; il accentuera autant que faire se pourra l'écrasante supériorité de Paris, lequel demandera toujours davantage; il distribuera ses faveurs aux autres centres avec quelque libéralité s'ils ont par eux-mêmes d'assez amples ressources, et imposera les plus lourds sacrifices à ceux qui ont le moins de moyens d'en faire.

Fermons bien vite cette parenthèse et citons encore quelques passages notables de notre Revue. Gatien-Arnoult n'hésite pas, dès le numéro de janvier 1869, à entretenir ses lecteurs de la difficulté qu'il y avait eu à remplacer M. Chauveau comme doyen de la Faculté de Droit. « M. le Ministre, dit-il, a trouvé le moyen en cette circonstance de blesser à la fois trois professeurs honorables, tous trois hommes de valeur; de mécontenter tout le corps universitaire qui s'est senti lui-même blessé dans chacun de ses membres; et de froisser le sentiment public que des défauts de procédés, à plus forte raison des injures et des injustices ne trouveront jamais insensible[2] ». Et il entre dans les détails, désignant par son initiale chaque professeur intéressé. Cette petite

1. Je n'ai pas parlé des Facultés de Médecine ; il en est peu question dans la *Minerve*. A elles il faut des malades, et elles sont certainement mieux placées dans les grandes cités. — Mais est-il démontré que les étudiants des autres Facultés se fassent nécessairement plus travailleurs et plus rangés au contact des étudiants en médecine?

2. T. I, pp. 87 et 88.

Digitized by Google

indiscrétion suit un tableau humoristique de la *Séance solennelle pour la rentrée des Facultés*, « à laquelle il ne manquait, pour mériter ce nom, que deux choses : d'être solennelle et d'avoir lieu pour la rentrée des Facultés[1] ». Seul, le rapport sur les concours de Droit, par A. Deloume, nouvellement arrivé d'Aix, était l'objet d'éloges sans réserves.

En juin de la même année la chronique relate et commente les troubles survenus au cours de M. d'Hugues, à la fois professeur de Faculté et rédacteur en chef du *Messager de Toulouse*, « une de ces feuilles de département qu'on appelle journaux de la Préfecture[2] ». Il avait fallu suspendre le cours. Gatien-Arnoult ne dissimule pas que les opinions professées par d'Hugues ne sont pas les siennes, mais il blâme sévèrement les étudiants : M. d'Hugues, en tant que professeur « n'est pas seulement irréprochable, il est bien méritant... S'il pèche comme professeur, jugez-le dans la sphère du professeur. S'il pèche comme politique, jugez-le dans la sphère de la politique. Mais n'intervertissez pas les rôles et ne bouleversez pas les juridictions. » Et plus loin : « Si nous demandons que M. X..., professeur, ne soit pas maltraité comme professeur dans ses fonctions par le public, à cause de ses opinions politiques qui déplaisent au Pays, nous demandons aussi que M. Z..., autre professeur, ne soit pas non plus maltraité comme professeur dans ses fonctions par l'Autorité à cause de ses opinions politiques qui déplaisent au ministre. Nous demandons qu'on n'ait pas deux poids, ni deux mesures ; et que, suivant les cas on ne trouve pas bien ou mal de rechercher le citoyen dans le professeur pour le punir ou le récompenser. Que vous soyez le Public ou l'Autorité, de jeunes étudiants ou le grand Maître de l'Université, peu importe. Quand il s'agit de la conduite à tenir envers un professeur, votre devoir est de ne considérer que les mérites du professeur. Le grand Maître qui ne tient aucun compte de ces mérites et ne voit que l'opposant

1. P. 85.
2. P. 381.

Digitized by Google

politique lorsqu'il donne de l'avancement, des titres, des honneurs, etc., n'est pas moins coupable que l'étudiant qui siffle le professeur à cause des démérites politiques qu'il lui trouve comme rédacteur de journal. L'Étudiant est même moins coupable, et l'on peut davantage invoquer pour lui les circonstances atténuantes, car il a l'excuse de son âge et celle de l'exemple qu'on lui a donné. Puisque nous sommes en pleine Université, nous pouvons citer ou faire le vers latin :

Quid non
Discipuli facient, audent cum tale magistri? »

Je pourrais multiplier les citations. La chose est inutile. J'en ai assez dit pour montrer l'intérêt qui s'attache à la lecture de la *Minerve de Toulouse*. Les biographes de Gatien-Arnoult, MM. d'Adhémar et Roschach, resserrés dans les limites d'un éloge académique n'ont pu lui donner la place qu'elle méritait. Et puis vingt ans à peine les séparaient des évènements qui avaient fourni matière à ses pages. Un quart de siècle s'est écoulé depuis qu'ils ont eux-mêmes écrit; pour nous le recul est suffisant; les hommes que votre ancien secrétaire perpétuel a librement critiqués ont disparu comme lui; peut-être pouvons-nous tirer encore quelque profit de ses idées, en tout cas elles jettent quelque jour sur l'histoire de nos Sociétés savantes et de nos Facultés. Nous voyons que le gouvernement impérial, s'il n'avait pas le courage, bien rare chez les puissants à toute époque, d'honorer l'indépendance, a su au moins la respecter puisque malgré la liberté de son langage, Gatien-Arnoult n'a été l'objet d'aucune mesure disciplinaire. Et pourtant, j'ai ouï dire que ses chefs immédiats l'avaient plutôt desservi que défendu; quand il fut nommé recteur après la chute du second Empire, un de ses premiers soins, paraît-il, fut de consulter son dossier, et il resta stupéfait des notes qu'il y trouva. Il en résulta quelques brouilles.

Digitized by Google

LES FABLES LANGUEDOCIENNES

DE J.-B. GRILLÈRES

(1831)

PAR M. L. DE SANTI[1].

Voici un auteur qui n'a d'autre titre à sortir de la nuit profonde du passé que d'être un pur produit de terroir du Lauraguais; et peut-être vaudrait il mieux, pour le personnage lui-même et pour le bon renom des poètes languedociens, ne point exhumer sa cendre; mais telle est la rareté des *Fables languedociennes*, telle est l'opacité du nuage qui enveloppe leur auteur, telle est la singularité du livre, telles sont enfin l'ignorance, la présomption et la naïveté de ce provincial, qu'il nous a paru amusant — ne fût-ce que pour le mettre à sa place et pour éviter aux Baillet et aux Quérard de l'avenir des jugements erronés et des recherches difficiles — de lui donner une place dans la galerie des *Hommes du Lauraguais*[2].

En 1831 paraissait à Castelnaudary, sous une couverture de papier saumon, d'un goût médiocre, mais non sans prétention à l'élégance, une brochure anonyme de XXVI, 44 et 88 pages in-8°, sortant des presses de l'imprimeur et libraire

1. Lecture faite dans la séance du 6 mai 1915.

2. C'est sous ce titre qu'Aug. Fourès a consacré une série d'études, demeurée d'ailleurs incomplète, à ses compatriotes.

Digitized by Google

G.-P. Labadie. Ce petit livre est le merle blanc de la bibliomanie provinciale à l'époque romantique. On le chercherait vainement dans le *Catalogue de la Bibliothèque du Dr Noulet*, ou dans la consciencieuse *Bibliographie de l'Aude* de Gaston Jourdanne (1896), ou dans le *Folk-Lore de l'Aude* (1900), ou dans le beau livre *Bibliophiles, Collectionneurs et Imprimeurs de l'Aude* (1904) du même auteur. Il a même échappé à Mahul et à Auguste Fourès, si bien informés des travaux de leurs compatriotes. C'est dire que c'est un ouvrage complètement ignoré et dont je n'ai pu rencontrer que l'unique exemplaire que j'ai l'honneur de vous présenter.

Encadré par une large bordure fleuronnée, le feuillet liminaire de sa couverture porte, au recto, ce seul titre : « FABLES LANGUEDOCIENNES ; PRIX 2 FRANCS. »

Mais au-dessous de ce titre, l'auteur se présente au lecteur dans un fronton poétique dont je respecte la prosodie et l'orthographe :

Qui que tu sois, ou vieux ou jeun' adolescent,
Homme de rob' ou d'épé' ou d'église,
De cabinet, artist' ou commerçant,
Si quelque jour, près de ma marchandise
Par hasard près de moi passant
Et *que* (*sic*) tenté par la devise
D'un opuscul' en ces lieux tout récent,
Ton cœur succomb' à cette gourmandise
Malgré mon frontispic' aigre' et peu caressant,
Tu sauras bien qu'en fait de bavardise
Un Gascon de Normands en valut toujours cent,
Sans que nul ne s'en scandalise,
Quand lui-même, dans son accent,
Sans hont' et sans rougir librement se baptise
Publiquement, avec franchise,
Chez les Français de ce mot indécent[1].

1. Je pense que cette qualification *indécente* est celle de Gascon.

Dans les citations suivantes, pour la facilité de la lecture, nous abandonnerons les innovations orthographiques de l'auteur. Cet exemple suffit.

Digitized by Google

Même encadrement fleuronné au verso de la couverture terminale, qui offre au lecteur, sous la rubrique *Fables Castelnaudariennes*, un boniment dont voici le début :

> Courtois lecteurs de Castelnaudary
> Qui voudrez bien lire le frontispice
> D'un ouvrage trop peu fleuri,
> Qu'un mince auteur, encore novice
> Dans la poétique milice,
> Vous offre comme à son jury,
> Si vous jugez froid le feu de ma veine
> Faites-moi grâce un peu sur la façon...

On voit déjà, par cette entrée en matière, que l'auteur appartient au groupe *réformiste* avancé, aussi indépendant de l'orthographe que de la grammaire et du bon sens.

La typographie de l'ouvrage est d'ailleurs curieuse et évoque bien les fièvres esthétiques et les essais révolutionnaires de l'imprimerie romantique. Les caractères, romain, gothique, anglais, etc., de divers points, les capitales, les lettres grasses, les lettres blanches, grises, ombrées, éclairées, s'y confondent dans un mélange qui s'harmonise avec la coupe irrégulière des vers. Je ne sais si vous y retrouveriez les vingt-deux types de caractère romain baptisés par Didot, mais on y reconnaît facilement le *cicéro*, le *Saint-Augustin*, le *gros* et le *petit romain*, la *gaillarde* et le *petit texte*. Partout en outre des traits, des filets, des rubans, simples, ondulés, perlés, ornés ou cadelés. Puis, en cul-de-lampes, des figurines et des fleurons de styles divers[1]. Ce ne sont que festons, ce ne sont qu'astragales.

Mais ce qui fait la singularité de ce livre, est assurément sa pagination.

Cette pagination forme en effet une double série de 44 et 88 pages, chiffrées en caractères arabes en haut et au milieu; mais le chiffre de la première partie est entre pa-

1. Les figurines appartiennent en effet au matériel typographique du dix-huitième siècle, tandis que les fleurons sont de 1830.

Digitized by Google

renthèses, tandis que celui de la seconde est entre crochets.

En outre, la première partie est coupée en deux après la page 16, qui renferme le double *errata* de l'ouvrage. De la page 1 à la page 16 s'étalent en confusion sept pièces liminaires : *Fables toulousaines, occitaniennes* ou *gasconnes, Avis, Épitres* et *Épigraphes* diverses; de la page 27 à la page 44, trois autres pièces liminaires : l'*Aphésie* et les *Fables occitaniennes* et *Norouziennes (sic)*, copieusement annotées; mais les pages 17 à 26, qui manquent, sont remplacées par XXVI pages chiffrées en haut et à droite en caractères romains, sans crochets ni parenthèses[1]. Cet intercalaire comprend un second titre (page I) avec, au verso, quelques épigraphes, dont les deux vers de *Phèdre :*

Quod si labori faverit Latium meo
Plures habebit quos opponat Græciæ,

un *Avertissement* en prose et en vers (pages III à XIX) et des *Notes* (pages XIX à XXVI). C'est tout cet ensemble que j'appellerai les Prolégomènes de l'ouvrage.

La seconde partie, de 88 pages, se poursuit normalement, après la page 44, jusqu'à la fin du livre; elle comporte un *Prologue* et dix Fables en vers, par strophes inégales mais numérotées. Certaines strophes, comme la 13e de la fable VIII, ont jusqu'à 88 vers et la fable I compte 57 strophes! On voit que la besogne poétique ne coûtait pas à J.-B. Grillères.

En résumé, les *Fables languedociennes* semblent être une sorte de spécimen ou de chef-d'œuvre typographique dans lequel l'imprimeur Labadie a voulu donner au public un échantillon de ses ressources, de son goût et de sa fantaisie[2].

Mais revenons à leur auteur.

Dès les premières pages, il fournit sur sa personnalité des

1. La pagination du livre est donc : 1 à 16, I à XXVI, 27 à 44 et 1 à 88; au total, 148 pages formant 74 feuillets.

2. Le même imprimeur donnait, en effet, l'année suivante un *Voyage Sentimental*, d'un autre original, Labouïsse-Rochefort, qui présente, quoique d'une façon plus discrète, les mêmes caractéristiques typographiques.

Digitized by Google

indications suffisantes pour que nous puissions percer son anonymat.

L'*Avis* aux « Plagiaires, contrefacteurs, larrons littéraires et tous ceux qu'on nomme vulgairement frelons » (1re partie, page 4) est en effet signé des lettres manuscrites G.....s, et le second titre de l'ouvrage (page 2) est ainsi présenté :

CHOIX DE FABLES ANCIENNES, MISES EN VERS... ,
PAR M. J. B. G.....S, DE O-OUZE (*sic*)
1829 ET 1830
CASTELNAUDARY, DE L'IMPRIMERIE G. P. LABADIE (1831)

Enfin, dans les Prolégomènes, une fantaisiste *Épître aux mânes de l'auteur de la Charte* est signée J. B. G.....s, de N.....ouze (1re partie, page 8). Elle est même suivie de la date : « T.....ouse, le 1er janvier 1830. »

Le masque peut dès lors être soulevé, car une note des archives communales de Montferrand (Aude), portée sur un état des sections de cette commune en 1791[1], nous apprend que le petit domaine d'*en Gaubel*, contigu au bassin de Naurouze, était, à cette date, la propriété de « Jean-Baptiste Grillères, agriculteur ».

En effet, jusqu'en 1790, c'est-à-dire jusqu'à la formation des départements, la métairie d'*en Gaubel*, qui se trouve aujourd'hui dans la commune du Ségala, avait fait partie du consulat de Labastide-d'Anjou[2], mais elle fut quelque temps rattachée à Montferrand.

Toutefois, ce nom de Grillères est tellement répandu aux alentours de Naurouze, qu'il est fort difficile, sinon impossible, de déterminer avec précision à quelle famille appartenait l'auteur des Fables.

Dans la seule paroisse de Bareigne, on trouve par exemple, à la fin du dix-huitième siècle, deux frères du nom de *Jean-Baptiste Grillères*, fils de Jean-Pierre Grillères. L'un

1. Je dois ce renseignement à l'érudition spéciale de M. Cuxac, instituteur à Montferrand.

2. Cela explique qu'on trouve, en 1645, un Jacques Grilhères, consul de Labastide.

Digitized by Google

d'eux signe, au registre des baptêmes, « Jean-Baptiste Grillères, prêtre, licencié en droit,»; l'autre, « Jean-Baptiste Grillères, d'*en Gaubel* », né en 1751 de Jean-Pierre et de Marie Lalauze, épousait, le 29 janvier 1782, Antoinette Canut, de Montferrand, et parmi les nombreux enfants issus de ce mariage, on trouve un *Jean Baptiste Grillères*, baptisé le 20 octobre 1790 et auquel son oncle, l'abbé Grillères, sert de parrain.

Un quatrième *Jean-Baptiste Grillères*, brassier, né en 1771 à Mézerville (Aude), de Germain Grillères et de Marie-Anne Ramade, veuf de Madeleine Cazala, mourait le 18 mars 1839 à l'hospice de Castelnaudary[1].

Enfin, l'auteur des Fables, fils de Pierre Grillères et de Catherine Doutre, est né en 1783. Il est donc vraisemblable qu'il était un proche parent des Grillères d'en Gaubel, puisque vers 1830 il habite fréquemment ce domaine, mais nous n'avons pu davantage préciser ce degré de parenté[2].

Le mouvement littéraire qui a si profondément secoué la France vers 1830 eut, à Castelnaudary, sous l'impulsion de quelques hommes de lettres de cette région, Soumet, Guiraud, Lamothe-Langon, Labouïsse-Rochefort, Magloire Nayral, etc., un retentissement tout particulier; il fit éclore toute une pléiade, aujourd'hui bien oubliée, de poètes français et patois dont, après Gabriel Peyronnet et Hippolyte Fargues, Auguste Fourès et Prosper Estieu sont les derniers représentants, mais dont un certain nombre, Auguste Galtier, l'abbé Revel, Viala, le tourneur Combettes dit Couquel, J.-P. Vidal, le musicien d'Yssel, et J.-B. Fraysse[3] mériteraient de surnager à l'oubli.

1. Actes de l'état civil de Castelnaudary.

2. Je ne serais pas surpris que Pierre Grillères ne fût le même que le Jean-Pierre Grillères indiqué plus haut et qui, après la mort de Marie Lalauze, aurait épousé Catherine Doutre, de telle sorte que J.-B. Grillères, notre auteur, serait un frère cadet des deux Jean-Baptiste Grillères de Bareigne.

3. Auguste Galtier (1807-1886), dont Aug. Fourès, Jules Buisson et

Digitized by Google

Or, de cette pléiade, l'auteur des *Fables languedociennes* a été la plus humble des constellations.

Il était né à Castelnaudary, comme nous l'avons dit, en septembre 1783, de Pierre Grillères, négociant, et de Catherine Doutre, sa légitime épouse, c'est-à-dire qu'il appartenait à cette petite bourgeoisie provinciale au bénéfice de laquelle allait se faire la Révolution.

Sans doute avait-il été destiné par ses parents à la carrière ecclésiastique, ce qui explique les rudiments d'instruction et les bribes de latin qu'il reçut; mais les événements

Gaston Jourdanne nous ont laissé d'abondantes biographies, fut le plus fécond de ces poètes.

La plupart de ses pièces ont paru dans *L'Abeille* de Castelnaudary. *Le Lauraguais* en a publié trois : *Lé Rasin*, *Lé Pintaïré philosopho*, et son épître aux deux voyageurs-Combes et Tamisié : *A'n Tamisiè et a'n Coumbos en Egipto;* mais son poème le plus connu est *Noèmi, pouèmo tirat de la Biblo,* dont il existe deux éditions, l'une sans date, suivie d'un Dictionnaire de quelques mots, l'autre de L. Groc (1840). C'est Galtier qui, sous le pseudonyme de *Jean Guiraud*, a créé cette *Marseillaise* de la paix que j'ai entendu chanter dans nos campagnes et à laquelle la guerre actuelle donne un si sanglant démenti :

Poplé, toun bras n'es pas fait per la guerro;
Per soun trabalh Dius aïçi l'a metut.....

Michel Viala, pharmacien à Castelnaudary, dont la boutique était l'Olympe de ces demi-dieux, a laissé quelques jolis contes, comme *L'Anglés à l'Oupéra*, qui a été publié en 1878, *Lé Bal interroumput*, et des Fables.

Combettes, dit Couquel, ouvrier tourneur, mort aveugle (comme Galtier), en 1872, est l'auteur d'un *Recuil de Cansous patouesos* (Castelnaudary, Louis Groc, 1835), très recherché des bibliophiles.

Pierre Revel (1802-1890), curé de Villemagne, est l'auteur des *Récréatious de Moussu l'Ritou et de las brabos gens* (Toulouse, imprimerie Labouïsse-Rochefort, 1845, in-8°), et de quelques autres pièces dont on trouvera l'énumération soit dans le catalogue Noulet, soit dans la *Bibliographie de l'Aude* de G. Jourdanne.

On sait que le ménétrier Jean-Paul Vidal, le musicien d'Issel, l'auteur de *Las Farços* et de *Roullan le Bailan*, était le père du grand musicien Paul Vidal.

Quant à Jean-Baptiste Fraisse, c'était un instituteur de Castelnaudary qui, sous le sobriquet de *l'Apendriss* (l'Apprenti), a publié de délicieuses poésies patoises (1845-47).

Digitized by Google

imprimèrent bientôt à sa destinée une toute autre direction.

Comment, dans ces conditions, n'est-il pas entré dans l'armée ou dans l'administration, où il eut fait une carrière non moins rapide et brillante que nombre de ses compatriotes, Déjean, Caffarelli, Andréossy, etc.? — Il est difficile de le savoir, mais il est vraisemblable que des raisons d'ordre physique l'avaient éloigné de l'armée.

Une partie de son existence semble s'être passée à Toulouse dans les rangs inférieurs de la basoche et peut-être dans quelque collège subalterne. Marié à Françoise Lacaze, dont il n'eut pas d'enfants, il revint à Castelnaudary, où il exerça la profession d'avoué. Il fut nommé, sous la Restauration, juge suppléant au tribunal de Castelnaudary. Il était, quand il mourut, le 15 mai 1840, depuis quelques années, adjoint au maire de cette ville. Sa maison d'habitation était située au quartier Sainte-Croix[1].

Telles sont les menues informations que nous avons pu recueillir sur sa carrière.

Son livre nous fournit heureusement quelques indications plus suggestives sur sa mentalité, et c'est précisément parce que cette mentalité nous donne une image assez exacte, quoique médiocrement flatteuse, des opinions et des principes de toute une classe sociale vers 1830, qu'il nous a paru intéressant d'en faire l'inventaire.

Au point de vue politique d'abord, il a nettement fait sa profession de foi dans deux pièces des Prolégomènes, *l'Épitre aux mânes de l'auteur de la Charte* et *l'Épigraphe pour être placée sous le portrait de l'auteur de la Charte française.*

Ce n'est donc pas un légitimiste, c'est un monarchiste constitutionnel, un fanatique admirateur de la Charte. Son idéal est ce *juste-milieu*, qui satisfaisait à la fois le besoin

1. Actes de l'état civil de Castelnaudary. Il avait acquis cette maison vers 1823, d'un autre Grillères. Voir *L'Anecdotique*, de Labouïsse-Rochefort, ce curieux *Journal des Affiches de Castelnaudary*, où la poésie et la critique littéraire voisinent ingénument avec les annonces judiciaires et les jugements du Tribunal.

Digitized by Google

d'autorité et les aspirations libérales d'une bourgeoisie issue de la Révolution, et qui allait trouver dans Louis-Philippe sa parfaite incarnation. Toutefois, celui-ci n'ayant pas encore donné sa mesure, c'est à Louis XVIII que s'adresse encore la fervente admiration de Grillères.

Cette admiration se manifeste par des vers fâcheux, aussi infirmes, on peut le dire, que le monarque podagre auquel ils eussent cruellement rappelé, s'il eut pu les lire, ses rhumatismes et ses varices. La France, assure-t-il,

« Admira dans un seul Louis
Les vertus de ses chefs, leurs talents réunis
Non dans le corps, mais dans l'intelligence. »

Il rappelle que le comte de Provence visita le Midi en 1777 et qu'il s'intéressait particulièrement aux populations du Languedoc; mais il est permis de craindre que ce voyage à Sorèze et aux bassins de la Montagne-Noire n'ait pas répandu sur la région de Toulouse, encore meurtrie, s'il faut en croire Grillères, par les *dards* de Simon de Montfort, les bienfaits espérés par « les classes roturières. »

Le morceau vaut d'être cité :

En parcourant son superbe canal
Et de ses eaux la source nourricière,
Tu daignas illustrer de tes divins regards
Cette contrée encor de ta faveur jalouse
Et les ruines des remparts
De cette ville de Toulouse
Jadis en proie à tant de dards[1];
Soit[2] qu'en rendant hommage en passant aux Beaux-arts,
Dont Riquet sut *asseoir l'aliment* à Norouze.
Quand tu franchis les roiiales barrières
C'est pour répandre à foison tes bienfaits
Jusques au fond de nos chaumières
Et prévenir tous les regrets
Qu'auraient émis les classes roturières.

1. C'est l'auteur qui, dans une note, explique que ces dards sont ceux des Croisés de 1218.

2. Ce *soit* ne se rapporte à rien; c'est une simple cheville.

Digitized by Google

Le dévouement à la branche aînée ne gêne d'ailleurs nullement, comme nous l'avons dit, l'affection de l'auteur pour la branche cadette. Il termine, en effet, une longue note de son *Épitre à mes lecteurs* par le dithyrambe suivant emprunté à quelque gazette subventionnée :

« Et quand le plus grand prince, sans contredit, de l'Europe, a fait élever ses enfants (qui ne sauraient jamais être assez nombreux pour perpétuer leurs races, vu les périls qui les assiègent dans le champ de Mars, comme les dangers dont ils sont sans cesse entourés dans la société) parmi ceux de ses sujets, attendons-nous à quelque chose. Mais il est beaucoup de cerveaux à qui l'on pourrait dire (*sic*) encore aujourd'hui : *Meum verbum non capit in vos!* Quand... un duc de Chartres mange à la gamelle dans une école militaire, je crois que... la France fera traverser son nom dans les dernières périodes séculaires à venir[1]. »

La phrase latine que nous venons de citer suffit à donner l'idée du savoir classique de Grillères. Il ne se prive pas pour cela de faire étalage de citations; mais citer n'est point prouver et, en somme, son érudition classique n'a point passé le rudiment qu'un curé de campagne a pu lui enseigner.

Ce jugement, s'il eut pu le connaître, l'eût vraisemblablement affligé, car il se pique de connaissances humanitaires, supérieures à la *Mythologie des Lettres à Émilie*. Ne parle-t-il pas, comme s'il en était nourri, de la poésie grecque, et ne disserte-t-il point sur la valeur des accents dans la langue d'Homère! C'est pourquoi il écrit sans broncher cette phrase stupéfiante, empruntée à quelque lecture mal digérée : « Notre langue a tant de rapports avec la grecque, non seulement par une foule de rapports syntaxiques, mais encore par l'identité de son essence harmonique, qu'on ne peut s'empêcher de saisir au premier coup-d'œil cette parité si frappante. »

On peut dire de tout cela, comme de ses références à

1. Cela n'empêcha pas Grillères d'être légèrement molesté par les *Jacobins* de Castelnaudary; il leur décoche en passant quelques épithètes barbelées.

Digitized by Google

Confucius — qu'il appelle linguistiquement Con-fu-tzee — que c'est du Homais avant la lettre, du pur Homais littéraire de 1830.

Aussi vaut-il mieux s'informer des idées particulières de l'homme que de sa littérature. Le champ est fort restreint d'ailleurs. A peine sur un océan de banalités, de lieux communs et hélas! de platitudes, arrive-t-on à discerner deux ou trois îlots caractéristiques. Ces idées même ne vaudraient pas la peine d'être signalées si elles ne peignaient assez bien l'esprit de cette petite bourgeoisie de province sur le fonds voltairien et le théosophisme révolutionnaire de laquelle s'est élevé le gouvernement de Juillet.

L'une de ces idées, ou plutôt de ces tendances, est, malgré les sympathies instinctives de l'auteur pour l'autorité, de considérer, après tout, la Révolution comme un bienfait. « J'honore, dit-il, je respecte et je vénère certainement tous les talents, tous les mérites... mais personne aussi ne plaint plus que moi les infortunes et les *malheurs généalogiques* de certaines castes privilégiées : malheurs d'autant plus cuisant que l'imprudence de nos anciennes institutions avait accumulé plus de privilèges sur certaines têtes. » C'est ici le levain frondeur et égalitaire du bourgeois qui se trahit; pour un peu, Grillères estimerait que les classes privilégiées n'ont eu que ce qu'elles méritaient.

L'influence de Voltaire se manifeste bien mieux encore en l'exposé d'une doctrine sociale et économique qu'on ne s'attendrait guère à trouver dans son ouvrage, mais qui évidemment lui tient à cœur; c'est celle qui touche à la dépopulation de la France.

Grillères n'a pas eu d'enfants et cela semble l'avoir fort contristé : « Je parle, dit-il, dans le sens d'un homme lésé et il faut laisser crier au moins ceux qu'on écorche. » Donc il a constaté amèrement que la fécondité de la race s'affaiblit et se perd, et, loin de partager à ce point de vue le désolant optimisme de Malthus, il y voit « une criminelle turpitude qui va contre le précepte imposé au père du genre humain : Croissez et multipliez. »

A la vérité il n'analyse pas les raisons de ce phénomène;

Digitized by Google

il ne cherche pas si les hécatombes meurtrières des guerres de la Révolution et de l'Empire, si l'horreur de l'église pour l'œuvre de la chair et si la sévérité de la législation à l'égard des enfants naturels ou même si la simple augmentation du bien-être dans la société, n'en seraient pas les causes immédiates, il va droit au remède et pour lui le remède n'est autre que la polygamie.

Est ce un écho des doctrines Saint-Simoniennes qui est parvenu jusqu'à Castelnaudary? — C'est vraisemblable. Mais il est bon de noter que, de nos jours, des catholiques orthodoxes, comme l'abbé de Broglie et M. de Castries, ne se refusent pas à discuter cette solution.

En voilà assez, croyons-nous, pour nous faire une idée de Jean-Baptiste Grillères; venons-en à son apostolat littéraire.

Car J.-B. Grillères est un apôtre; il prêche la réforme euphonique de l'orthographe, de la prosodie et même de la langue française.

En quoi cette réforme est-elle conforme à celle de Lancaster, qu'il accuse la perfide Albion de lui avoir dérobée? — C'est ce que nous n'avons pu démêler, mais sa réforme est loin d'être une Révolution.

Elle consiste surtout à supprimer l'e muet à la fin des mots, toutes les fois que le mot suivant commence par une voyelle.

A la vérité cette suppression se fait euphoniquement dans le langage et dans la versification, mais « l'innovation orthographique de l'auteur, résultat de notes nombreuses, écrites depuis environ vingt ans », consiste à remplacer la voyelle élidée par une apostrophe. Exemple ce vers :

Y sèm', y plant', y rang', y log', y nich', y presse.

D'autre part il a estimé qu'il fallait indiquer par un accent sur l'une des voyelles le cas ou deux voyelles consécutives ne forment pas une diphtongue, mais doivent compter pour deux pieds en poésie. Exemple :

Aórte et paon; Géant et Jean
passion et fiole; Moise et pioche.
jouir et fouine; géologie et pigeon, etc.

Digitized by Google

Je n'ose faire remarquer au réformateur que la grammaire a déjà prévu le cas pour certaines voyelles.

A ces innovations il est vrai, non sans quelques brocards à l'Académie qui s'obstine à s'appeler *françoise* tandis que Voltaire écrivait déjà *française*, il ajoutait quelques autres prétentions, celle par exemple d'user de l'orthographe naturelle, autrement dit de se passer d'orthographe — car à quoi bon faire des révolutions si on n'a même pas la liberté d'écrire comme on l'entend? — et celle d'inventer des mots nouveaux

« lorsque les circonstances le nécessitent »[1].
— « Il est, comme il sera toujours permis, licite,
De fabriquer un mot nouveau
Pourvu que de l'usage un clair trait de pinceau
Auprès du public l'accrédite ».

Et le réformateur termine son manifeste par la déclaration suivante :

« Je mets ici en avant quelques-unes de mes idées (ancien rebut du furetage et des larcins de quelques frelons)[2], car il ne m'est pas possible de les reproduire toutes. Quelques notes se sont égarées dans des jours malheureux, d'autres ont été soustraites même dans la maison paternelle ou dans les ba... de tou[3]... et j'attends peut-être en vain que ces rapaces moissonneurs me les rendent ou qu'on n'en prive point le public. » Cela fleure une douce folie[4].

1. Dans son amour de l'euphonie, il voudrait qu'on put fusionner les mots, ainsi *rassangélique* pour *race angélique*, *anjabondant* pour *ange abondant*, et il nous assure que cette liberté était prise par les grecs.

2. Si je comprends ce qu'il veut dire, on lui aurait volé la plupart de ses travaux et il n'en donnerait ici que les épaves.

3. Que veulent dire ces discrètes abréviations? Il faudrait, pour les expliquer, connaître la vie de Grillères avant son retour à Castelnaudary. J'ai quelque idée que cela signifie les *bateaux de Toulouse*, de telle sorte qu'il se pourrait que l'auteur ait été employé dans l'administration du service postal du canal du Midi.

4. Peut être aussi des idées de persécution. On a vu qu'il s'imaginait qu'on lui avait volé ses notes. Il laisse échapper dans un autre passage : « Faute de caractères typographiques fondus *ad hoc* et horriblement dégoûté d'ailleurs de revoir des notes, que les yeux de tant

Digitized by Google

Quoi qu'il en soit, c'est comme démonstration pratique de ses idées prosodiques et orthographiques que J.-B. Grillères donne au public son recueil de *Fables Occitaniennes, Norouziennes* et *Castelnaudariennes*,

« . . . . . tardifs enfants
d'une muse trop peu feconde. »

Il serait difficile d'expliquer, non plus que l'*Aphésie de mes vers mythiques*, le choix de ces dénominations; sinon que l'auteur veut indiquer qu'il a composé ses fables les unes à Toulouse, les autres à Naurouze ou à Castelnaudary. Rien d'ailleurs ne distingue les unes des autres et tout ce qu'on en peut dire de mieux, c'est qu'il est préférable de ne pas les lire. C'est du galimatias.

Mais il est un côté par lequel ce pauvre poète désarme les rigueurs de la critique et devient tout à fait sympathique à son lecteur. C'est lorsqu'il s'abandonne aux souvenirs de sa petite patrie et nous retrace, d'un cœur trop abondant, les gloires ou les charmes de son pays de Naurouze et de son cher Lauraguais.

Ici l'on oublie volontiers sa prolixité en faveur de sa piété filiale et de sa sincérité.

On peut se gausser de son apostrophe :

« Antique, illustre et fameux Capitole,
Je ferai retentir dans *tes plaines fécondes*
De tes vallons charmans *les sonores échos*
Qu'arrose en serpentant, de ses limpides ondes,
La Garonne, roulant ici ses eaux profondes,
Ailleurs se divisant en de nombreux canaux
Où viennent aboutir les trésors des deux mondes. »

Mais les nombreuses notes dans lesquelles il célèbre les gloires de son pays, le troubadour Arnaud Vidal, l'immortel Riquet (?), les cinq frères Caffarelli « tous décorés », le général Andreossy « qui, comme César, a tour à tour coopéré

d'Argus, villageois ou *villains*, ont fureté avec tant d'impudence et souillé par un espionnage digne en tous points de ce qu'on nomme mouchards... je me bornerai, etc. » C'est aussi caractéristique que la persécution de Rousseau.

Digitized by Google

à la gloire nationale dans l'art militaire, les arts, les sciences et la politique », le jurisconsulte Coffinières, le ministre Dejean, etc... partent d'un sentiment respectable que ne peut altérer la médiocrité de la forme.

Voici, à titre d'échantillon de sa poésie, un fragment émondé de son invocation aux nymphes de Naurouze. Elle a soixante-dix vers qui pourraient être réduits à une vingtaine :

« Salut, chastes nymphes des eaux,
Salut, bienfaisantes naïades
Qui présidez à nos ruisseaux,
A nos bassins, à nos enclos,
Et vous leurs sœurs, les Oréades
Qui déroulez tant de riants côteaux
Que la blonde Cérès et le dieu des troupeaux
Couvrent de leurs riches peuplades!
..... Vous qui formez ces superbes cascades
Dont l'onde pure entretient les canaux
Que Riquet a tracé dans les plaines fécondes
Pour distribuer nos moissons
Et nos huiles et nos boissons
Aux habitans reculés des deux mondes,
Bienfaisantes divinités
Que son génie établit à Norouze
.....Vous rejoignez les deux extrémités
Des flots de l'Aude et ceux de la Garonne!
Clos dans une étroite prison,
Ces flots recueillis aux montagnes
Qui limitent notre horizon,
..... Serpentant par inclinaison
A travers nos riches campagnes
Dans une solide cloison,
Vont faire le tour des Espagnes.....
..... Puissent un jour mes écrits fabuleux
Bravant les siècles et les âges....
..... De la terre habitée aussi faire le tour
Pour abreuver les sages des deux mondes!

A Jean-Baptiste Grillères il sera beaucoup pardonné, parce qu'il a aimé beaucoup sa terre natale.

Digitized by Google

Digitized by Google

LES AVATARS

BIOGRAPHIQUES ET ICONOGRAPHIQUES

DE

CLÉMENCE ISAURE

PAR

M. LE BARON DESAZARS DE MONTGAILHARD[1]

Illis scribuntur, qui solent spectare Flores.

M. VAL. MARTIALIS *Epigrammata*, lib. I, *Epistola ad Lectorem.*

« Cet écrit s'adresse aux habitués des Jeux Floraux.

MARTIAL, *Epigrammes*, liv. I, *Épître au Lecteur.* »

Depuis plusieurs siècles, il n'est pas un poète, un artiste, un sensitif, qui, appartenant à Toulouse ou y passant occasionnellement, n'ait évoqué le nom de Clémence Isaure. Des milliers de pèlerins sont venus, de génération en génération, saluer sa mémoire. Chaque année, l'Académie qui continue l'antique Compagnie du Gai Savoir va déposer sur son autel privilégié un bouquet de remembrance, une fleur de souvenir, montrant que Toulouse est toujours demeurée la terre hospitalière de la Poésie et de l'Art, et son fleuve pyrénéen la source intarissable où viennent s'abreuver les chantres de l'Amour et de l'Idéal. Mais elle ressemble à la

1. Lu dans les séances des 15 et 29 avril et du 17 juin 1915.

Digitized by Google

belle fugitive qui se dissimulait sous les saules lointains. Elle a pris plaisir à se laisser entrevoir; puis, elle a disparu dans les brouillards de l'incertitude. On n'a jamais pu savoir à quelle époque précise elle a vécu ni à quelle famille elle appartenait, encore moins quels étaient ses domaines et quelle demeure elle habitait. On ignore si elle avait coutume de réunir les poètes en une cour d'amour comme au temps des Troubadours, ou en un décaméron comme au temps de Boccace. Sa grande générosité est attestée par les registres municipaux de l'Hôtel de Ville; mais on a eu beau fouiller les archives capitulaires, les officines notariales, les greffes du Sénéchal et du Parlement : on n'a pu retrouver nulle part le testament qui relate ses bienfaits. Les « idolâtres du document » en ont profité pour jeter des doutes même sur son existence. Son nom n'en est pas moins resté pour caractériser une des périodes les plus importantes de l'histoire du Gai Savoir, le passage du Moyen Age à la Renaissance, sinon le triomphe des idées modernes sur les idées médiévales. En ajoutant ce nom à celui de l'Hôtel d'Assézat, devenu le palais des Académies, M. Théodore Ozenne a voulu l'étendre à la période contemporaine, quoiqu'il eût pu légitimement revendiquer cet honneur pour son propre nom; et il en a fait le symbole de l'union du présent avec le passé.

L'histoire de Clémence Isaure n'est donc pas une « histoire morte », suivant l'expression de Sainte-Beuve. Elle reste plus que jamais une histoire vivante en dépit de tous les doutes, et même de toutes les négations. Cette femme, qu'on dit n'avoir jamais existé, semble vivre à Toulouse dans l'affection de tous, en haut comme en bas de l'échelle sociale. On la voit errer tout près de soi, dans les rues ensoleillées de la cité comme dans la pénombre des vieux hôtels. On croit l'entrevoir jusque dans les églises, à travers les cloîtres disparus de la Daurade, de Saint-Sernin, de Saint-Étienne. On la cherche dans l'Hôtel de Ville, en ce Grand-Consistoire où les Poètes en faisaient la gardienne du Gai Savoir et prononçaient chaque annnée son éloge. On

Digitized by Google

voudrait la retrouver dans ce pittoresque Musée des Augustins où tant de madones souriantes se penchent vers les pauvres humains en des attitudes pleines de grâce souveraine et de bonté suprême, et où dorment leur dernier sommeil, sous leur chappe de pierre ou de marbre, de nobles Dames et de preux Chevaliers. Mais c'est là qu'elle manque le plus. Parmi tous ces grands « tailleurs d'images » qui ont illustré l'École toulousaine, il ne s'est encore manifesté aucun fervent patriote qui ait pris à cœur d'en faire une représentation typique de la race languedocienne telle que l'ont formée l'âme latine, le génie hellénique, l'esprit méditerranéen.

En revanche, ses historiographes ont été si nombreux et si divers qu'on a grand'peine à se guider à travers tous leurs racontars, tantôt fantaisistes, tantôt inexacts, tantôt volontairement faussés. La lumière complète n'est pas encore faite à son sujet, quoique plusieurs y aient travaillé dans des Mémoires particuliers que nous voudrions reprendre et compléter en une étude d'ensemble permettant de se faire une idée raisonnée de ce qu'il faut admettre et de ce qu'il faut repousser de tout ce qui a été dit sur son compte dans le cours des siècles.

Digitized by Google

DAME CLÉMENCE

Le « pitaphle » de 1489.

Le nom de « Clémence Isaure » est relativement récent. Il ne s'est produit que vers le milieu du seizième siècle. Auparavant, on ne connaissait que celui de « Dame Clémence »; et, pour nos devanciers du dix-septième et du dix-huitième siècles, cette appellation de « Dame Clémence » ne remontait guère plus haut que l'appellation de « Clémence Isaure ».

On disait bien que l'existence de Dame Clémence devait être reportée à une époque plus ancienne. Mais on n'avait jamais pu s'entendre sur cette époque, et encore moins la préciser par des dates. Tous les dépouillements d'archives étaient restés sans résultats lorsqu'au milieu du siècle dernier une faible lumière a surgi inopinément d'un registre des Comptes municipaux de la ville de Toulouse pour l'année capitulaire 1488-1489[1]. Le dernier jour de sa gestion, le trésorier de la Maison de Ville, Bertrand de Brucelles, y avait inscrit cette simple mention :

Item e pagat a Jacmes Mostier, pintre, per far le pitaffle del portal de la gran porta e le pitaphle de Dama Clamenssa come apar per lo mandament que monta x *solz.*

« *Idem*, j'ai payé à Jacques du Moustier, peintre, pour faire l'inscription du portail de la grande porte et l'inscription de Dame Clémence, comme il appert du mandement qui se monte à dix sous. »

Ce document est précieux comme date; mais il est bien insuffisant comme renseignement.

1. Cette découverte est due à un mainteneur, M. Auzies, conseiller à la Cour d'appel de Toulouse (Voir son mémoire intitulé : *Les Origines et les Usages des Jeux Floraux*, dans le Recueil de l'Académie des Jeux Floraux, année 1884, page 308.)

Digitized by Google

Jacques du Moustier était le peintre habituel de l'Hôtel de Ville. En cette même année 1489, il avait peint en grand les Capitouls, tandis que Laurens Roby (Robin), qui était notaire en même temps que miniaturiste, les représentait en miniature dans les *Annales*[1]. Il devait peindre également ceux de 1492[2]. Nous aurions bien aimé qu'il eût fait de même pour Dame Clémence. Nous aurions pu ainsi savoir si, dès cette époque, il s'agissait d'une personnalité réelle ou d'une figuration symbolique. Et cela aurait supprimé bien des fables qui se sont produites et bien des discussions qui en ont été la suite.

Bertrand de Brucelles, lui aussi, aurait dû être moins avare de précisions. Sans doute, on ne peut se tromper sur le sens qu'il a donné à ces mots « pitaffle » et « pitaphle », orthographiés différemment dans son article de comptabilité, mais ayant la même signification. Ils n'impliquent aucun sens funéraire et visent des inscriptions simplement indicatives. Celle qui avait été placée sur la grande porte devait, sans doute, se borner au mot latin CAPITVLVM[3] ou au mot roman CAPITOL, et celle qui concernait « Dame Clémence » avait dû être mise à l'entrée ou à l'intérieur de la salle où se faisaient chaque année, le 3 mai, la distribu-

1. Archives de l'Hôtel de Ville, Comptes des recettes et des dépenses de l'année capitulaire 1488-1489.

2. Archives de l'Hôtel de Ville, Pièces à l'appui des Comptes de recettes et de dépenses de l'année capitulaire 1491-1492. Sa quittance est ainsi libellée :

« Ih. M. — Je, Jaques du Moustier, cognois et confesse avoir eu et receu de Monr le trésorier Sr Bertrand de Brucelles la some de xvi l. vi s. de tournois à cause de la painture et figures de MMrs de Capitolz et des panōceaux faiz pour la prossession de Monsr le Dauphin de laquelle somme me tiens p. contant et bien payé. Tesmoing mon signe manuel cy dessoulz mis le xxe de décembre mil cccc lxxxxii.

« Jaques du Moustier paintre.

« *Ita est.* »

3. Le mot *Capitolium* ne fut substitué au mot *Capitulum*, employé pendant plusieurs siècles, qu'après la nomination, en 1522, du notaire Pierre Salamon (*Salamonis*), comme greffier et secrétaire du Consistoire (Conf. Roschach, *Les Archives de Toulouse*, p. 49).

Digitized by Google

tion solennelle des fleurs aux lauréats de la Gaie Science.

Dame Clémence devrait donc appartenir au siècle qui vit successivement Odette bercer la tristesse du pauvre Roi fou, Agnès Sorel aiguillonner la mollesse de Charles VII, et Jeanne d'Arc briser les fers de la France captive. Mais il n'en est pas question de leur temps, car les historiographes de Toulouse, contemporains ou même postérieurs, ne la mentionnent nulle part, tels que Guillaume Bardin, conseiller au Parlement en 1444, qui résigna ses fonctions le 25 février 1474[1] et qui a écrit une *Histoire chronologique* relatant les événements passés dans le Haut-Languedoc, et particulièrement à Toulouse, de l'an 1031 à l'an 1454[2]; — frère Étienne de Gan (*de Ganno*), cordelier, qui vivait à la même époque et qui, dans sa dissertation sur les *Antiquités de Toulouse* composée vers l'an 1450, dédiée à l'archevêque Bernard Du Rosier (*de Rosergio*) et qu'on peut lire au commencement du *Livre Blanc* conservé dans les Archives municipales[3], célèbre cependant la gloire que Toulouse retirait des Jeux de la Gaie Science; — Nicolas Bertrand (*Bertandi*), qui parle de l'archevêque Bernard du Rosier *(de Rosergio)* comme l'ayant vu fréquemment (*à nobis crebrò visus*) en son Histoire de Toulouse, intitulée : *De Tolosanorum Gestis*, publiée en 1515[4]; — enfin, Antoine Noguier, dont l'*Histoire Tolosaine* parut en 1559 « à Tolose, chez G. Boudeville, juré de l'Université ».

Il en est de même du manuscrit que possède l'Académie des Jeux Floraux et où un zélé mainteneur, Guillaume de Galhac, a transcrit de sa propre main ou fait transcrire les principales poésies couronnées par le Gai Consistoire de 1324

1. *Archives du Parlement de Toulouse*, B. 4, fol. 32.

2. Lafaille, *Annales de Toulouse*, t. I, Préface (non foliotée, p. 9). — Le texte de la Chronique de Bardin a été donné par Dom Vaissete dans son *Histoire générale de Languedoc*, édition originale, t. IV, Preuves, p. 1, et édition Privat, t. X, Preuves, p. 1.

3. Catel, *Mémoires de l'Histoire de Languedoc*, p, 938; — Nicolas Bertrand (*Bertrandi*) *De Gestis Tolosanorum*, p. 65.

4. Page 48.

Digitized by Google

à 1484[1]. Le nom de Dame Clémence n'y est jamais mentionné; et, s'il est inscrit pompeusement sur les murs de l'Hôtel de Ville cinq ans après, on ne saurait dire si c'est entre ces deux dates — 1484 et 1489 — qu'il faut placer les motifs de sa glorification.

Mais quels étaient ces motifs?

La pièce comptable de l'année capitulaire 1502-1503

S'il faut en croire une note manuscrite moderne, insérée dans le Dossier de l'Académie des Jeux Floraux conservé aux Archives municipales de l'Hôtel de ville de Toulouse, il y aurait, dans les « Pièces à l'appui des Comptes » produits par le trésorier capitulaire de l'année 1502-1503, Guilhem d'Aygasplas, une pièce où se trouve la mention suivante : *a la honor de dona Clemensa, fondeyris de la Gaya Sciensa*, « en l'honneur de Dame Clémence, fondatrice de la Gaie Science ». Cette pièce est restée inédite et aurait une véritable valeur, car elle ferait remonter tout au moins jusqu'à cette époque la qualité de « fondatrice » du Consistoire de la Gaie Science attribuée à Dame Clémence par les Humanistes du seizième siècle. Mais nous avons vainement cherché cette pièce dans le recueil factice qui était indiqué. Peut-être a-t elle été égarée. Néanmoins, nous ne saurions douter de son existence, car sa copie est écrite de la main d'Ernest Roschach, un archiviste aussi exact que consciencieux.

1. Le *Registre de Galhac* a été publié par le docteur Noulet sous ce titre : *Les Joies du Gai Savoir*, recueil de pièces couronnées par le Consistoire de la Gaie Science (1324-1484). M. A. Jeanroy, professeur à la Faculté des lettres de Paris, vient de le rééditer (Toulouse, 1914, librairie Édouard Privat), après avoir revu et corrigé la traduction souvent fautive et y avoir ajouté des notes et un glossaire. — M. Jeanroy a fait suivre cette nouvelle édition d'un précieux commentaire qu'il a publié dans la *Revue des Pyrénées*, t. XVI (année 1914) pp. 273 et suiv. sous ce titre : *La Poésie académique à Toulouse au quatorzième et quinzième siècles d'après le « Registre de Galhac »*.

Digitized by Google

Le « Raynutius » de Guillaume Benoît.

On a, du reste, cité un autre texte, bien plus explicite, qui se trouve dans un traité de droit intitulé :

REPETITIO CAPITULI RAYNUTIUS *de Testamentis* GUILLELMI BENEDICTI. — Lvgdvni, Apud Antonium Vicentium, M. D. XL IIII. — Pars secunda : *De Fidei commis. substitutione*, fol. 71 v°, col. 2, § 12.

Ce texte est ainsi conçu :

Facit text. in l. ciuitatibus. ff. de lega. j. vbi relinqui ciuitatibus potest quod ad ornatum. vel honorem, aut in ditionum singulorum pertinet. Vbi glos. dicit quod etiam pro ludis in ciuitate anno quolibet faciendis relinqui potest, prout illustris mulier illa fecit domina Clementia ditissima civis Tolosana : quæ ad iuuenes incitandum ornatè cultòq ; sermone loqui, nonullos reliquit civitati redditus, è quibus anno quolibet tres fiunt argentei flores scilicet anglentina, violeta et gaudium deaurata, tertia die Maij, in capitolio vrbis præsente senatu tribus iuuenibus per cancellarium artis illius magistrorum conferendum, qui subtilius die prima mensis prædicti et ornatius dictauerint. Qui demum magno cum equitatu et pompa die ascensionis dominicæ vehuntur per ciuitatem iocundè cum triunpho et ingenti gaudio. Ex quo plures ad bene recteque loquendum, scribendum et legendum vires susceperunt...

« Il est au Digeste une loi concernant les villes et disant qu'il peut leur être légué des fonds pour leur ornement, leur honneur, ou sous toute autre condition. Et les glossateurs ajoutent qu'il peut aussi leur être fait des legs pour célébrer des jeux chaque année, ainsi que l'a fait cette illustre femme, Dame Clémence, très-riche citoyenne de Toulouse, qui, pour exciter les jeunes gens à cultiver le beau langage, laissa à sa ville quelques revenus, avec lesquels sont distribuées chaque année trois fleurs d'argent, savoir : une églantine, une violette et un souci, le troisième jour de mai, au Capitole de la Ville, en présence du Sénat (c'est-à-dire du Conseil de Bourgeoisie), à trois jeunes gens ayant dicté le premier de ce mois avec le plus de subtilité et d'élégance. Ces fleurs leur sont remises par le chancelier, maître de cet art. Puis a lieu, en grande pompe, une cavalcade le jour de l'Ascension dominicale et les lauréats sont promenés triomphalement à travers la ville avec une grande allégresse. D'où plusieurs d'entre eux ont acquis les moyens de bien et correctement parler, écrire et lire..... »

Digitized by Google

Les fêtes ainsi célébrées le jour de l'Ascension étaient d'origine ancienne. Un arrêt du Parlement de Toulouse, en date du 1er août 1446[1], défend à ceux qui font certains jeux le jour de l'Ascension d'aller par la ville de Toulouse, les jeux devant se faire dans l'église ou sur la place de la Daurade. Le Parlement ajoute qu'il renvoie pour statuer sur le point de savoir à qui, du Sénéchal ou du Viguier, il appartient d'autoriser les jeux et les moralités. Mais il ne s'explique pas sur ces jeux et sur ces moralités. Il semble pourtant qu'ils ne sont pas particuliers au Consistoire de la Gaie Science, et surtout dus à l'institution de Dame Clémence. Ils étaient d'usage habituel à cette époque de l'année. Tout le monde pouvait en faire. Mais ils ne pouvaient avoir lieu que dans l'église ou sur la place de la Daurade, et il fallait avoir la permission de l'autorité publique.

Quant au commentateur du *Raynutius*, Guillaume Benoît, docteur en droit et en décrets, il était régent en l'Université de Cahors. Il exerçait ces fonctions notamment en janvier et février 1498 (1499)[2], et c'est l'époque ou son commentaire lui avait acquis la plus grande réputation. Peu après, il fut nommé conseiller au Parlement de Bordeaux, puis, en 1503, conseiller au Parlement de Toulouse[3], où il mourut en 1516[4]. Son ouvrage a eu de nombreuses éditions pendant le

1. Archives du Parlement, B. 1, fo 59.

2. D'après un manuscrit conservé à la Bibliothèque de la Ville de Toulouse, no 589. (Procès-verbal de la soutenance de ses thèses en doctorat par Louis de Rochechouard, prieur de « Salvigniac et Marcinhac. »)

3. En remplacement de Jean Nicolas, nommé Maître des Requêtes. Son installation est consignée aux Registres du Parlement sous les dates des 13-14 novembre 1503. (Archives du Parlement de Toulouse, B. 12, fo 231.)

4. Et non en 1520, comme le dit Axel Duboul dans *Les Deux Siècles de l'Académie des Jeux Floraux*, t. I, p. 295, sans doute d'après Raynal (*Histoire de la Ville de Toulouse*, p. 337). La date de 1516 nous est fournie par une délibération du Parlement de Toulouse du 9 septembre de cette année, portant le choix des sujets à proposer au Roi pour la nomination de l'office de conseiller-lai en la Cour vacant par le décès de Guillaume Benoît (Archives du Parlement, B. 16, fo 512)

Digitized by Google

seizième siècle, mais il n'a été publié qu'après sa mort, en 1520[1], et sans doute avec de nombreuses adjonctions, comme on avait coutume de le faire à cette époque : ce qui peut rendre douteux le témoignage qu'on lui prête. Nous avons pu en consulter quatre éditions publiées à Lyon en 1544, 1552, 1575 et 1582, et toutes quatre contiennent le texte que nous venons de transcrire concernant Clémence Isaure. L'édition de 1544 nous apprend qu'elle est la quatrième et qu'elle a été soigneusement revisée et augmentée : *Nunc iam quarto editam, suis, quantum fieri potuit, mergis repurgatam : præpositisque (quod hactenus neglectum erat) cuique sectioni cuiusdam Doctoris Jurisprudentiæ eruditissimi summariis.* L'on peut, par suite, se demander si cette nouvelle édition est réellement conforme aux précédentes et si on n'y a pas ajouté le passage concernant « Dame Clémence », car c'est l'époque où l'on a fabriqué bien des faux la concernant pour exalter ses mérites. Un juriste du seizième siècle, célèbre professeur de l'Université de Toulouse, Jean de Boysson (*Boissonei*), nous avertit de nous méfier de ce *Raynutius* tant prôné de son temps : « Il est, dit-il, vêtu de pièces et de morceaux, *vestis male sartu, referta furtis immodicis*[2]. » En effet, tout le monde universitaire y coopérait et y ajoutait des interpolations.

On a prétendu qu'au dix-huitième siècle une copie manuscrite du traité de Guillaume Benoît (sinon l'original) se trouvait entre les mains de l'abbé Benoît d'Héliot, professeur des libertés de l'Église Gallicane à l'Université de Toulouse et membre de l'Académie des Sciences. Ce manuscrit aurait été précieux à consulter pour savoir s'il contenait le passage concernant Dame Clémence. On ajoutait que l'abbé d'Héliot l'avait communiqué à l'Académie des Jeux Floraux lorsqu'elle voulut réfuter le « *Discours contenant l'histoire des Jeux Floraux et celle de Dame Clémence* prononcé, au

1. Raynal, *Histoire de la Ville de Toulouse* (1759), p. 337.

2. *Elegorum liber*, f° 36. *In Repetionem C. Raynutius De Benedicti*, Ms de la Bibliothèque de la Ville de Toulouse, n° 835.

Digitized by Google

Conseil de ville de Toulouse, par M. Lagane, procureur du Roi de la Ville et Sénéchaussée », discours qui fut « imprimé par délibération du même Conseil pour servir à l'instance que la Ville avait arrêté de former devant le Roi, en rapport de l'édit du mois d'août 1773 portant statuts pour l'Académie des Jeux Floraux[1]. » L'abbé d'Héliot est mort le 16 janvier 1779, laissant sa bibliothèque au Clergé de Toulouse, et la Bibliothèque du Clergé a été plus tard versée dans la Bibliothèque de la Ville, où l'on peut voir un certain nombre de manuscrits provenant de la Bibliothèque de l'abbé d'Héliot. Mais le manuscrit du *Raynutius* de Guillaume Benoît ne s'y trouve pas. D'autre part, il ne semble pas avoir été communiqué à Lagane, car, dans son *Discours*, il ne vise que l'édition de 1582[2]. Dans ces circonstances, tous les doutes étaient possibles sur la réalité du témoignage de Guillaume Benoît.

Mais nous avons la preuve indirecte, sinon formelle, que l'abbé d'Héliot n'a jamais possédé ce manuscrit. En effet, le 24 mars 1774, l'abbé d'Héliot a lu à l'Académie des Sciences, Inscriptions et Belles Lettres de Toulouse un « Mémoire sur Clémence Isaure »[3] où il cite les plus anciens écrivains qui ont rapporté son existence, et il ne mentionne pas le *Raynutius*. En revanche, il s'estime très heureux, et même très fier, d'avoir découvert « un fragment isolé et détaché, une très petite note, mais d'autant plus virtueuse ou virtuelle, comme l'on voudra, qui m'appartient jusqu'à présent et inconnue et comme perdue et cachée dans un endroit bien convenable à la vérité, mais où on n'avait jamais été la chercher[4] ». Et cette note, il la tire également d'un ouvrage de droit, intitulé *Commentaires sur les Pandectes floren-*

1. M. DCC. LXXIV.
2. Page 127, note (*y*).
3. *Mémoires Copiés*, nº 50. Registre 7-8, fol. 316-326.
4. L'abbé d'Héliot est sans doute de bonne foi quand il parle ainsi. Mais il n'a pas le mérite d'une découverte, car elle était déjà faite par Lagane en son *Discours* prononcé à l'Hôtel de Ville de Toulouse, page 150, note (*u*).

Digitized by Google

tines, publié à Lyon en 1550 et dû à un jurisconsulte d'origine toulousaine nommé Antoine Syphrien. Au tome II de cet ouvrage, part. 5, lib. 6, Leg. 16, dit l'abbé d'Héliot « le jurisconsulte, interrogé sur une chose tellement afférente à la nôtre qu'elle est la même, à la différence près d'une légatrice avec un légataire et d'un legs qui avait son exécution d'avec celui qui n'a pu l'obtenir; on lui propose ce qu'il y a à faire quand un legs ayant été fait à une ville ou communauté à la charge d'établir, du revenu annuel de ce legs et à la mémoire du défunt, des spectacles ou des jeux annuels qu'ils n'est pourtant pas permis ou possible de mettre à exécution. L'annotateur n'attend point aussi la réponse et la solution du jurisconsulte. Il se hâte de le prévenir. Il dit qu'un pareil monument et modèle singulier et digne de mémoire serait à Toulouse élevé par les soins et le testament d'une très noble dame, nommée Clémence : *Memorabile hujus rei exemplum est Tolosæ ex legato nobilissimæ feminæ Clementiæ.* On ne peut donner un tableau ni plus raccourci, ni plus développé de toute l'œuvre et de la gloire de Clémence... »

Ainsi parlait l'abbé d'Héliot à l'Académie des Sciences de Toulouse. Il aurait tenu un langage encore plus triomphant s'il avait connu le *Raynutius* de Guillaume Benoit, autrement ancien que les *Pandectes florentines* commentées par Antoine Syphrien.

Quoi qu'il en soit, même en s'en rapportant au témoignage du Raynutius tel qu'il nous est donné par les éditions de 1544, 1552, 1575 et 1582, on ne saurait y attacher une réelle importance. S'il avait pour but de faire remonter à l'époque de Guillaume Benoît la notoriété du nom de Dame Clémence, nous avons aujourd'hui un document plus ancien et plus incontestable : c'est le « pitaphle » de Jacques Du Moustier. Et, s'il s'agissait seulement d'établir la libéralité de Dame Clémence, ce texte ne pourrait guère contribuer à le démontrer, car Dame Clémence n'aurait rien ajouté à ce qui se pratiquait depuis les débuts du Consistoire de la Gaie Science [1].

1. Nous le démontrerons plus amplement ci-après, pp. 229 et s.

Digitized by Google

Le « Livre Rouge » (1513-1583).

Le principal document qui nous renseigne quelque peu sur les diverses modifications ou transformations de la vieille institution des Sept Troubadours est le *Livre Rouge* conservé dans les archives de l'Académie des Jeux Floraux [1].

Son nom lui vient de l'enveloppe en velours cramoisi [2] qui recouvrait sa reliure primitive en bois. Il contient les procès-verbaux des séances du Consistoire de la Gaie Science et les poèmes couronnés le 3 mai pendant le seizième siècle. Mais les procès-verbaux commençant en 1513 sont loin d'être complets.

De plus, ce *Livre Rouge* n'a été rédigé qu'en 1550 par le

1. Son format est petit in-folio, papier, composé de 363 feuillets, ou 726 pages. Le folio 5 (verso) est occupé en entier par une miniature représentant le Christ en croix, ayant à sa droite la Vierge, debout, les mains croisées sur la poitrine, dans l'attitude de douleur, et, à sa gauche, saint Jean, également debout, la main droite sur son cœur et portant un livre sous son bras gauche. Au pied de la Croix une tête de mort et des fragments d'ossements gisant dans l'herbe. Toute cette figuration est encadrée par une bordure fond or, pointillée de noir, semée de branches de feuillages divers portant des fruits (glands, noisettes, pommes, cerises, fraises, etc.). Aux pages suivantes, on voit, fol. 6 r°, le début de l'Evangile selon saint Jean, commençant par une grande lettre I, ornée d'une aigle sur fond d'or avec des guillochures renaissance noires; fol. 6 v°, Suite de l'Evangile selon saint Luc, commençant par une grande lettre I, ornée d'un bœuf sur fond d'or, avec des guillochures renaissance noires; fol. 7 r°, Suite de l'Evangile selon saint Mathieu, commençant par la lettre C, ornée d'un ange sur fond d'or, avec des guillochures renaissance noires; et fol. 7 v°, Suite de l'Evangile selon saint Marc, commençant par la lettre I, ornée d'un lion ailé sur fond d'or, avec des guillochures renaissance noires. Enfin, au fol. 8 r°, se trouve la lettre initiale A d'or sur fond bleu, avec des guillochures renaissance or, et l'invocation suivante en grandes lettres rouges : « Au nom de Dieu le Père, le Fils et le Saint-Esprit, et invocation de la sacrée Vierge Marie et de tous les saincts et sainctes du paradis. Amen. » — C'était sur les évangiles de ce registre que les Mainteneurs nouvellement élus « juraient de garder les ordonnances, droits et préhéminence de la Gaie Science » (voir notamment fol. 11 r°).

2. *Livre Rouge*, fol. 358 r°.

Digitized by Google

greffier et lecteur du Consistoire, Bernard Coderci, d'après les documents laissés par ses prédécesseurs : Almény, qui fut en même temps notaire et greffier de l'Hôtel de Ville, de 1513 à 1538, et Gabriel Coderci, son frère, qui remplit les mêmes fonctions de 1539 à 1549[1].

Le *Livre Rouge* débute ainsi : « Ce présent Registre des Délibérations et autres actes faictes au Colliège intitulé de l'Art et Science de la Rétorique, autrement dict de la Gaye Science, fondé en Tholoze par feue DAME CLÉMENCE de bonne mémoire, a esté encommencé à mettre en œuvre au moys de mars mil cinq cens cinquante; Estans *chancelier,* Messire Pierre Du Faur, chevallier, tiers président; *vice-chancelier,* Messire François Bertrandi, quart président en la Cour souveraine du Parlement scéant à Tholoze; *Mainteneurs :* Messieurs maistres Jehan de Boyssonne, conseiller du Roy à Chambéri; Michel du Faur, seigneur du Sainct-Jory, juge-mage de Tholoze; Jehan de Sainct-Pierre; Michel de Mauléon, conseillers en la d. Cour du Parlement de Tholoze; Charles Benoist, seigneur de Sépet, procureur du Roy en la Sénéchaussée de Tholoze; Jehan de Corras, docteur; Et *maistres docteurs* en la dicte Faculté de Science : Messires maistres Jehan Coigniard, conseiller du Roy en la Cour du Parlement de Tholoze; François Malefosse, Labrosse, Pierre Nogerolles, conseillers en lad. Sénéchaussée; Jehan Caseneufue, chanoyne de Sainct-Sernyn; Aymont Coigniard, licencié; Pierre du Cèdre, licencié; Jehan Mercadier de Besse, licencié; Pierre Pascal, licencié, et Jehan Revergart, licencié. »

Ce début du *Livre Rouge* est caractéristique.

Il nous apprend que, contrairement à la première institution par les Sept Troubadours, la classe des *Maitres* partageait les travaux et les pouvoirs des Sept Mainteneurs; et les procès-verbaux qui suivent nous montrent ces Maîtres en lutte ouverte et puissante avec les Capitouls dont ils contestent les prétentions pour le remplacement des membres

1. *Livre Rouge*. fol. 8 v° et fol. 20 r° et v°.

Digitized by Google

décédés, la direction de la Compagnie, l'attribution des honneurs et préséances, et le jugement des concours.

D'autre part, il y est allégué que Dame Clémence n'est pas seulement la « bienfaitrice », mais la « *fondatrice* » du Consistoire de la Gaie Science.

De plus, le Consistoire a pris un nom nouveau : celui de *Collège de l'Art et Science de la Rhétorique.*

Enfin, en continuant la lecture du *Livre Rouge*, nous voyons que la langue d'Oc avait été remplacée, dans les concours, par le latin et le français, sauf la première année 1513 où nous trouvons mentionnées deux pièces en langue d'Oc, l'une ayant obtenu le Souci et l'autre l'Eglantine. Quant à la troisième pièce, à laquelle avait été décernée la Violette, elle était en français.

C'est qu'en ce moment un esprit nouveau dominait en France; et cet esprit nouveau, qui s'était affirmé dès la fin du quinzième siècle, repoussait tout ce qui rappelait le Moyen Age et allait jusqu'à méconnaître les véritables origines des institutions dont il avait bénéficié. Il en fut notamment ainsi pour l'œuvre des Sept Troubadours dont il importe de rappeler et de préciser les débuts et l'organisation pour apprécier d'autant mieux les modifications et les transformations qu'elle avait subies dans le cours des siècles suivants.

L'œuvre des Sept Troubadours pour le maintien de la langue d'Oc (1323-1356).

Il fut un moment, pendant le Moyen Age, où il semblait que la civilisation allait acquérir un renouveau aussi solide que brillant : ce fut le treizième siècle.

A cette époque, le latin était encore par excellence la langue de l'Etat et du Clergé, des lettrés et des érudits. Mais les littératures nationales avaient commencé à se manifester et à se dégager des formes latines pour prendre leur vrai caractère.

Digitized by Google

Après avoir débuté par être la langue des Trouvères, le français était devenu la langue de la législation : c'était celle des *Assises* ou lois du royaume de Jérusalem. Villehardouin écrivait en français l'*Histoire de la Conquête de Constantinople* et il en était de même de Joinville pour son *Histoire de Saint-Louis*. En 1275, un vénitien avait traduit en français une Chronique de son pays en disant que la langue française « court parmi le monde et est plus délectable à oûir que nulle autre ». Dix ans plus tôt, Brunetto Latini avait écrit de même son *Trésor*, parce que « la parlure de France est plus commune à toutes gens ». Et son illustre élève, Dante Alighieri, avait longtemps hésité pour savoir s'il userait du français pour la « Divine » *Comédie*. Sa haine contre la Royauté française contribua sans doute à lui faire préférer sa langue natale, le « vulgaire toscan », et il en fit tout à la fois le verbe particulier de son génie et la langue nationale de l'Italie.

Seule, une langue qui avait pourtant créé la première littérature moderne, la langue d'Oc, avait été proscrite d'abord par le Clergé parce qu'elle était la langue des Hérétiques Albigeois, et considérée par suite comme la langue du Démon, *lingua azotica*, et puis par les Sénéchaux royaux, qui avaient violemment « saisi » la Comté de Toulouse au profit de la couronne de France en 1271, parce qu'elle était l'organe des Troubadours qui protestaient contre cette annexion.

Mais, peu-à-peu, l'accalmie s'était faite. En marchant désormais à grands pas vers le pouvoir absolu, la Royauté avait considérablement diminué toutes les oppositions. Pour dominer l'aristocratie féodale, qui possédait le sol et la force militaire, elle s'appuyait sur le tiers-état qui comprenait, d'après une relation du temps, « les lettrés qu'on appelle hommes de robe longue, les marchands, les artisans, le peuple et les paysans »; et, guidée par ses légistes, elle avait fini par imposer à tous la paix du Roi, la loi du Roi, la justice du Roi. Une ordonnance de 1298 avait aboli toute servitude du corps dans la Sénéchaussée de Toulouse et dans l'Albigeois, à condition d'une légère redevance annuelle.

Digitized by Google

Il en était résulté plus de prospérité générale, plus de liberté civile, plus d'initiative personnelle.

Un groupe de Toulousains avait voulu profiter d'un état de choses si favorable à leurs desseins pour remettre en honneur la langue indigène qu'ils parlaient et qu'ils cultivaient, et qui, après avoir été proscrite, avait été abandonnée au vulgaire et délaissée par les lettrés.

Nous sommes renseignés à cet égard — et d'une façon positive — par le manuscrit contemporain conservé dans les archives de l'Académie des Jeux Floraux qui est intitulé : *Las Leys d'Amors*[1], et où se trouve un précieux historique[2] qu'on chercherait vainement ailleurs. Ce manuscrit nous apprend que ces Toulousains étaient au nombre de sept : un damoiseau, un bourgeois, deux changeurs, deux marchands et un notaire de la Cour du Viguier[3]. Seul, le damoiseau, Bernard de Panassac, nous est connu par un « vers » qui a été publié par le docteur Noulet[4]. Instruits par leurs études et sachant, par expérience, que « la joie réconforte le cœur, soutient le corps, conserve la vertu des cinq sens, ainsi que l'entendement et la mémoire », leur plus grand plaisir et leur plus agréable passe-temps était de « chanter et de s'égayer », *chantar e esbaudir*. Pour satisfaire ces goûts, ils avaient pris l'habitude de se réunir chaque dimanche en un jardin, « lieu merveilleux et beau » situé dans le faubourg où

1. Ce manuscrit a été publié en partie par Camille Chabaneau dans l'*Histoire générale de Languedoc*, édition Privat, t. X. Note 37, pp. 177-208. Ce sont pour ainsi dire les « statuts » de la nouvelle Compagnie. Un autre manuscrit contemporain, également conservé à l'Académie des Jeux Floraux et qui a pour titre : *Las Flors del Gay Saber*, constituait une espèce de code de la poésie languedocienne.

2. Fol. 1 à 10.

3. *Las Leys d'Amors*, fol. 2, v°; — Chabaneau, *Origine et établissement de l'Académie des Jeux Floraux*, p. 6, c. 2. — Voici leurs noms et qualités : Bernat de Panassac, donzel; Guilhem de Lobra, borgues; Beringuier de Sant-Plancat et Peyre de Mejanaserra, cambiayres; Guilhem de Gontaut et Pey Gamo, mercadiers; Mestre Bernat Oth, notari de la Cort del Viguier de Tholoza.

4. *Mémoires de l'Académie des Sciences*, etc., *de Toulouse*, année 1852, p. 85 et *Annales du Midi*, année 1915, pp. 37 et s.

Digitized by Google

s'élevait le couvent des Augustines (aujourd'hui quartier de l'église Saint-Aubin); et là, ils se communiquaient leurs poésies pour « s'instruire et se reprendre les uns les autres ». Puis, suivant l'habitude du temps et la tradition des Troubadours, ils les chantaient en s'accompagnant de quelque instrument de musique[1].

Ces réunions hebdomadaires les avaient si fort charmés qu'ils se décidèrent, au mois de novembre 1323, à étendre à un plus vaste cercle ces exercices d'émulation poétique et de mutuel enseignement littéraire en invitant les poètes des « diverses parties de la langue d'Oc » à venir, le 1er mai suivant (1324), présenter leurs œuvres au jugement de leurs pairs et répondre en personne aux objections et aux critiques dont elles pourraient être l'objet. Une « Violette d'or fin » devait être attribuée « en signe d'honneur » à l'auteur de l'œuvre la plus « nette », avec l'assurance qu'on n'aurait aucun égard à la condition des concurrents, « qu'ils fussent seigneurs ou simples compagnons »[2].

Cet appel fut entendu. A la date fixée, nombreux furent les « troubadours » qui se présentèrent au concours. L'assistance ne fut pas moins brillante : les Capitouls de l'an 1324 et leurs collègues du « Capitol », des chevaliers, des bourgeois, des docteurs, des licenciés, des marchands et maints autres « citoyens » de Toulouse s'y étaient rendus[3]. Le premier jour de mai fut consacré à la réception des concurrents et à l'audition de leurs « dictés ». Le lendemain, il fut procédé par les « Sept Seigneurs », à l'examen des pièces présentées. Enfin, le troisième jour, « fête de la Sainte Croix », ils décernèrent publiquement la « joie » de la Violette à Maître Arnaud Vidal, de Castelnaudary, pour une « chanson » en l'honneur de Notre-Dame[4].

1. *Las Leys d'Amors*, fol. 2, v°; — Chabaneau, *Origine* etc., p. 6, c. 2.
2. *Las Leys d'Amors*, fol. 2, r° et v°; — Chabaneau, *Origine* etc., p. 5, c. 2, et p. 6, c. 1.
3. *Las Leys d'Amors*, fol. 2, v°, et fol. 3, r°; — Chabaneau, *Origine* etc., p. 7, c. 1.
4. *Las Leys d'Amors*, fol. 3, r°; — Chabaneau, *Origine* etc., p. 7, c. 1.

Digitized by Google

Ce concours obtint le plus grand succès. Il conquit tous les suffrages. Les Capitouls se montrèrent particulièrement satisfaits. Les Sept Troubadours ayant décidé que pareil concours se continuerait désormais tous les ans à la même époque, ils virent là une bonne occasion pour procurer à la Ville des fêtes qui attireraient les étrangers et lui donneraient tout profit comme tout honneur. Ils décidèrent d'y contribuer et déclarèrent qu'à l'avenir la Violette d'or serait payée chaque année sur les « émoluments de la Ville ». Peu après, la Municipalité y ajouta deux fleurs accessoires : une « Eglantine » et un « Souci »[1]. Enfin, des titres de « bacheliers » et de « docteurs de la Gaie Science », furent octroyés aux lauréats. Pour devenir « bachelier », il fallait avoir obtenu la « joie principale » et subi un examen devant les « Mainteneurs[2] ». On ne pouvait être promu « docteur », qu'après avoir obtenu trois fois la joie principale et subi également un examen prouvant qu'on était capable de résoudre les questions délicates concernant la Gaie Science[3]. Enfin, les uns et les autres devaient jurer qu'ils observeraient de leur mieux les règles du Gai Savoir et qu'ils assisteraient leur vie durant, sauf empêchement grave, à la Fête des Fleurs[4].

En agissant ainsi, les « Sept Seigneurs de Toulouse » avaient institué la première Compagnie académique qui ait paru en Europe et qui devait se perpétuer jusqu'à nos jours.

Peu après, ils s'étaient aperçu que les critiques qu'ils faisaient dans les concours étaient insuffisantes pour améliorer l'éducation poétique des concurrents, et qu'eux-mêmes manquaient d'autorité, faute de règles fixes, pour apprécier

1. *Las Leys d'Amors*, fol. 10, v°; — Chabaneau, *Origine* etc., p. 16, c. 2.

2. *Las Leys d'Amors*, fol. 3, v°, et fol. 70; — Chabaneau, *Origine* etc., p. 8, c. 1 à 2 et p. 25, c. 2.

3. *Las Leys d'Amors*, fol. 5, v°; — Chabaneau, *Origine* etc., p. 10, c. 2.

4. *Las Leys d'Amors*, fol. 3, v°; — Chabaneau, *Origine* etc., p. 8, c. 2.

Digitized by Google

les œuvres qu'ils avaient à juger et pour asseoir les jugements qu'ils avaient à rendre. En conséquence, ils s'adressèrent à deux savants juristes, Guillaume Molinier et Barthélemy Marc, pour les prier de « mettre en bonne forme » les règles de la Gaie Science et d'en dresser une sorte de code définitif sous le titre de *Leys d'Amors*[1].

La rédaction de ce traité poétique donna lieu à « un long travail et à de grandes études ». Elle fut suivie de plusieurs révisions. Nous en connaissons trois états : l'un, antérieur à l'an 1341, car, dans la glose du *Doctrinal de Trobar*, de Raimond Cornet, composé cette année-là, l'autorité des *Leys d'Amors* est souvent invoquée, et certains passages même textuellement cités[2]; l'autre, qui fut développé et complété pour servir à l'usage du public et qui porte, en tête de la table des matières placée au commencement du livre, le titre : *Las Flors del Gay Saber;* mais à « l'incipit » on lit : *Ayssi commenso las Leys d'Amors;* enfin, celui qui ne porte ni « incipit », ni « explicit », mais auquel on a donné plus spécialement le titre de *Leys d'Amors* qui lui est fourni, dès le début du livre, par une rubrique de la première page et par les dernières lignes du chapitre II, sans compter beaucoup d'autres passages[3].

Le savoir de deux « docteurs en lois et en décrets, » considérés pourtant comme « excellents » et réputés pour leur haute science, et dont certains élèves étaient « devenus cardinaux et pape », ne parut pas suffisant aux Sept Mainteneurs pour établir définitivement les *Leys d'Amors*. Ils jugèrent en outre utile de faire contrôler l'orthodoxie religieuse du travail des juristes par des théologiens; et, parmi

1. Fol. 3, r° et 5, v°; — Chabaneau, *Origine* etc., p. 7, c. 2, et p. 11, c. 1.

2. Mila y Fontanals, *De los Trovadores en España*, p. 479.

3. Ces deux dernières rédactions sont conservées dans les archives de l'Académie des Jeux Floraux. La troisième rédaction a été publiée par M. Gatien-Arnoult sous le titre de *Las Flors del Gay Saber, estier dichas las Leys d'Amors*, Toulouse, 1841-1843, 3 volumes grand in-8°.

Digitized by Google

ces derniers, nous voyons figurer un des vicaires généraux de l'archevêque de Toulouse, Guilhem Bragosa, qui fut plus tard évêque de Vabre et cardinal, et jusqu'au Grand Inquisiteur en personne, dont le nom ne nous est pas donné[1].

Ce n'est qu'après avoir été ainsi rédigé, remanié, amendé, contrôlé, approuvé, que Guillaume Molinier, qui avait tenu la plume pour la rédaction et qui était devenu chancelier de la docte Compagnie, put le présenter aux Sept Troubadours pour sa ratification définitive et le déposer, en 1356, dans les archives du Consistoire, pour le tenir à la disposition de tous ceux qui voudraient le consulter ou en prendre copie[2].

Les Miniatures « de Las Leys d'Amors. »

Après un tel historique, basé sur un document contemporain dont on ne saurait contester l'authenticité, il ne peut y avoir aucun doute sur la fausseté de l'allégation des documents de la Renaissance portant que Dame Clémence a été la « fondatrice » du Consistoire de la Gaie Science. Ni de près, ni de loin, on ne trouve place pour son intervention dans l'établissement de l'œuvre des Sept Troubadours et dans le fonctionnement de cette œuvre pendant toute la guerre de Cent ans, c'est-à-dire jusqu'au moment où allait se produire la transformation de la nation française avec ses expéditions en Italie, et aussi la transformation de l'esprit humain avec la renaissance des Lettres et des Arts.

A plus forte raison, ne saurait-on reconnaître une représentation de « Dame Clémence », quoiqu'on ait essayé de le faire, dans les miniatures qui ornent le manuscrit original de la rédaction définitive de *Las Leys d'Amors*. Et par le mot *Amors*, ses rédacteurs entendaient non pas « l'amour »,

1. *Las Leys d'Amors*, fol. 9, r° ; — Chabaneau, *Origine et établissement de l'Académie des Jeux Floraux*, page 14, col. 2.

2. *Las Leys d'Amors*, fol. 11, r° ; — Chabaneau, *Origine* etc., p. 17, c. 1, note 2.

Digitized by Google

comme on l'a dit trop souvent, ni même d'une façon absolue la « poésie », mais, ainsi qu'ils l'ont expliqué eux-mêmes[1], « la bonne volonté, le plaisir et le désir du bien avec le déplaisir du mal qu'on voit » :

Amors es bona volontatz
Plazers et deziriers de be
E desplazers del mal que ve.

En d'autres termes plus précis, le mot *Amors* signifiait surtout : « l'inclination à la vertu et le plaisir qui nous vient de sa possession ».

Ce manuscrit, précieusement conservé dans les archives de l'Académie des Jeux Floraux, se divise en trois livres commençant chacun par une lettre ornée. Mais au folio paginé I, et en tête de la première colonne, se trouve une grande miniature constituant ce qu'on appelait au Moyen âge une « histoire », c'est-à-dire une scène où les figures peintes forment tableau.

Dans une tour carrée, surmontée de lobes soutenant des créneaux, est inscrite une salle arrondie à arcatures cintrées ressemblant à une chapelle. L'arcature est peinte en bleu et le reste de la salle en vert sur lequel se détachent de grands rinceaux rouges. Au milieu de cette chapelle est placé un autel rectangulaire couvert d'une nappe blanche à franges d'or et entouré d'une draperie rouge. Sur cet autel est représenté la Sainte Vierge assise tenant l'Enfant Jésus sur son genou droit. La Vierge est vêtue d'une robe bleue presqu'entièrement recouverte par un manteau, de couleur rose atténuée sans doute par le temps. L'Enfant Jésus est vêtu d'une robe rouge qui cache tout son corps. Il est debout et se penche vers un personnage à genoux sur la marche de l'autel, du côté de l'Évangile, et qui lui offre dévotement le bouquet des trois fleurs primitives de la Gaie Science : *la flor de la Violeta de fin aur, la flor d'Ayglentina et la flor de Gaug d'argen fi.* Ce personnage est tête nue, vêtu d'une robe longue de couleur bleue. Autour du cou, et sur ses épaules,

1. *Las Leys d'Amors*, fol. 17, v°.

Digitized by Google

MINIATURES DU FOLIO I DE « LAS LEYS D'AMORS. »

Digitized by Google

Digitized by Google

retombe nn chaperon rouge. La Vierge et l'Enfant Jésus ont la tête entourée d'un nimbe d'or. De chaque côté, sur l'autel, un chandelier doré[1].

Cette scène historiée est caractéristique tout à la fois de l'institution à laquelle les Sept Troubadours avaient donné pour patronne la Vierge à l'imitation des « Puys Notre-Dame », alors en vogue dans toute la France, et, en même temps de la dévotion des poètes couronnés pour une « chanson » ou pour une « danse » de Notre-Dame. Ce caractère religieux s'est maintenu pendant tout le quatorzième siècle et pendant le siècle suivant. Nous en trouvons la preuve dans le Registre de Galhac, que nous avons déjà mentionné. Sur les soixante pièces qu'il contient, dont quatre du quatorzième siècle et cinquante six du quinzième, échelonnées de 1436 à 1484, auxquelles ont été jointes trois autres pièces plus anciennes, également conservées dans les archives de l'Académie des Jeux Floraux, et parmi lesquelles se trouve celle qui valut la Violette à Arnaud Vidal dans le premier concours de 1324, les deux tiers (exactement trente-neuf) traitent de sujets de dévotion : dissertations sur des points de dogme, exhortations chrétiennes et surtout hymnes à la Vierge. Ces sujets apparaissent non seulement dans le concours de la Violette, consacré au genre noble, mais encore dans le concours de l'Églantine, où était autorisée une plus grande variété de sujets, et même dans le concours du Souci, réservé à la poésie légère. Il est donc tout naturel de voir figurer en tête de *Las Leys d'Amors* un poète offrant à la Vierge la fleur qu'il venait d'obtenir au concours de la Gaie Science ; et ce poète, dans la pensée du miniaturiste, pourrait bien être Arnaud Vidal. Mais on ne saurait y trouver de près ni de loin une figuration de Dame Clémence.

Il en est de même pour les lettres ornées de figurines qui se trouvent dans ce manuscrit.

1. Cette scène historiée a été reproduite par Ernest Roschach dans son *Histoire graphique de l'ancienne province de Languedoc* (t. XVI de l'*Histoire générale de Languedoc*, édition Édouard Privat, Toulouse, 1905, p. 370).

Digitized by Google

La première de ces lettrines est un 𝔇 gothique placé au premier folio immédiatement au-dessous de la scène historiée que nous venons de décrire. Les jambages de ce 𝔇 sont roses sur fond d'or et forment un encadrement. Dans la panse de la lettre, qui est fond bleu, est représentée en buste une dame blonde vue de trois quarts. Elle est vêtue d'une robe verte, à manche étroite, presque entièrement cachée par un manteau rouge à collet d'hermine. Sur sa tête une petite calotte noire, dite *birret* (berret) par *Las Leys d'Amors*[1]. Ce « birret » et le collet d'hermine sont à remarquer : ils sont les signes du titre de docteur. La dame qui les porte lève en effet la main droite avec l'index en avant en un geste solennel de prédicante. Le texte suivant cette lettrine indique qu'il s'agit de « noble, excellente, admirable et vertueuse Dame Science, laquelle doit donner et administrer le gai savoir de dicter : *Aquesta nobla, excellen, meravilhoza e vertuoza Dona Sciensa per que lor des e lor administres lo gay saber de dictar* ».

La seconde lettrine se trouve au folio LXV (verso), dans le milieu de la deuxième colonne. C'est un 𝔏 gothique dont la panse est à fond d'or et dont les jambages en couleur se continuent en rinceaux de feuillages qui se prolongent dans le haut et dans le bas le long de la colonne intérieure. Dans cette panse à fond d'or est peinte une Dame blonde dont on ne voit que la tête et le buste. La tête est coiffée d'un « birret » bleu comme celui de la Dame de la première lettrine. Un manteau également bleu, à collet d'hermine, couvre tout le buste et ne laisse voir qu'un bout de la manche de la robe qui est rouge. Cette seconde Dame a le même geste dogmatique de la première avec la main levée et l'index étendu. Le texte qui suit cette lettrine indique que la figuration qu'elle contient représente la « Science de Rhétorique », *la Sciensa de Rethorica*.

Quant à la troisième lettrine, elle a été mise en tête de la première colonne du folio 125 (recto). C'est encore un 𝔏 go-

1. Fol. 5, v°.

Digitized by Google

thique, dont les jambages sont roses sur fond d'or et se continuent en longs rinceaux de feuillages dans la marge extérieure. Sur le fond bleu de la panse se détachent la tête et le buste d'un personnage vu de trois quarts. Les cheveux blonds sont surmontés d'un « birret » noir. La robe est de couleur brune et le manteau est pourpre. Les deux bras sont visibles et la main droite est levée avec l'index en avant en un mouvement qui paraît plus accentué que celui des dames qui précèdent. Il s'agit, en effet, de « Dame Oraison » et le livre qui suit traite de l'*Oratio*.

Même sans les désignations formelles du texte correspondant à ces lettres ornées, il n'est pas possible d'appliquer ces figurations à Dame Clémence. Le manteau à collet d'hermine et le « birret » que portent les trois dames qui y sont représentées étaient les signes distinctifs des professeurs de l'Université : ces signes n'auraient pas été donnés à une simple « citoyenne », quelque riche qu'elle eût été, et si considérables que fussent les libéralités faites par elle à la Gaie Science.

Ces libéralités ne sauraient s'expliquer en ce moment, quoiqu'on ait voulu les justifier, en prétendant que l'institution des Sept Troubadours avait été très éprouvée par les incursions des Tuchins qui avaient ravagé la banlieue de Toulouse et, en particulier, le verger du faubourg des Augustines, et par le *raid* militaire du Prince Noir, aussi désastreux que rapide partout où il s'était produit, et que Dame Clémence était intervenue pour reconstituer les concours de la Gaie Science, en laissant par testament à la Ville une fortune considérable. Mais le raid du Prince Noir date de l'an 1355 et les incursions des Tuchins de l'an 1358. Or, c'est le moment où se faisait la somptueuse compilation des titres et règlements du Gai Consistoire, et cette somptuosité témoigne, au contraire, de la prospérité de l'institution.

Nous avons d'ailleurs un document prouvant que, longtemps après, il n'était pas encore question de « Dame Clémence ». C'est l'article 14 des Ordonnances du sénéchal

Digitized by Google

Colard d'Estouteville [1], relatives aux dépenses de la Ville de Toulouse, et publiées le 6 juin 1399. Il y est dit qu'en ce qui concerne la dépense de la Violette, de l'Églantine et du Souci, il devra être fait suivant la coutume, c'est-à-dire qu'elles devront peser ensemble un marc d'argent, auquel il sera ajouté un franc pour la fleur principale de la Violette : *que se fassa coma acostumat es; so es assaber que pezen totas tres hun marc d'argen, e per la Violeta, otra le marc, un franc por la flor sobirana.* Si la dépense eût été imposée par un legs ou par une fondation, l'Ordonnance du Sénéchal l'eût certainement rappelé, car elle lui avait été soumise par vingt-trois Commissaires nommés par le Corps de Ville, et ceux-ci étaient tenus de justifier la dépense d'une façon précise.

Le Sceau des Sept Troubadours.

Lorsque la rédaction de *Las Leys d'Amors* fut définitivement terminée, les Sept Troubadours envoyèrent une lettre circulaire en vers pour l'annoncer aux intéressés des diverses régions occitanes, pour indiquer les trois « joies » qu'ils décerneraient à la fête du Gai Consistoire de la noble cité de Toulouse, et pour notifier la forme et l'empreinte du sceau dudit Consistoire avec lequel seraient scellés les vers, les chansons et les autres « dictés » qui s'y feraient [2].

D'après cette lettre, ce sceau était de forme ronde, avec ces mots inscrits en légende circulaire : S *(agel) dels* ·VII· *Mantenedors* « Sceau des. VII Mainteneurs ». Au milieu

1. Une copie de ces Ordonnances se trouve aux Archives municipales de Toulouse (Dossier de l'Académie des Jeux Floraux, GG, 85, fol. 17 et suiv. du Recueil factice). Elle est tirée du Manuscrit de l'abbé Crozat. (Bibliothèque nationale, Ms. n° 9993).

2. *Las Leys d'Amors*, folio 9, v°. Ce sceau servait également à authentiquer les diplômes des Bacheliers (fol. 3, v°) et les lettres des Mainteneurs (fol. 2, v°).

Digitized by Google

était représentée une « Dame de noble nature et de figure avenante, plaisante et belle ». Elle portait sur la tête une couronne et représentait *Amors* récompensant libéralement son parfait *amant*, c'est-à-dire « disciple », et lui remettant une violette d'or fin :

Et en lo mieg es en figura
Dona de mot nobbla natura
Avinens e plazens e bela...
Corona porta sus la testa...
Et es Amors *intitulada.*
Liberals es e gazardona
Lo sieu fin ayman e li dona
Una Violeta daur fi[1].

Nous avons déjà dit ce que signifiait le mot *Amors* d'après les rédacteurs de *Las Leys* : c'étaient l'inclination à la vertu et le plaisir qui vient de sa possession. Il n'y a donc pas à en douter : sur le sceau où était gravée une pareille figuration, on ne saurait retrouver la représentation de « Dame Clémence ».

Après avoir ainsi établi que les Sept Troubadours furent les seuls fondateurs du Consistoire de la Gaie Science, en 1323, nous devons rechercher si « Dame Clémence » fut, postérieurement, une « réformatrice » ou une « bienfaitrice » de cette institution.

Or, nous ne voyons apparaître son nom qu'à la fin du quinzième siècle. Il s'agit donc de savoir si, à cette époque, il y eût vraiment des modifications et surtout des libéralités qui eurent pour effet de justifier ces allégations.

Les trois « joyes » des Sept Troubadours.

La lettre que les Sept Troubadours envoyèrent, en 1356, dans toutes les régions occitanes pour publier *Las Leys*

1. *Las Leys d'Amors*, folios 10, v° et 11 r°.

Digitized by Google

d'Amors annonçait qu'ils donneraient *trois* « joyes » à la fête de mai, et il s'exprimait ainsi :

Saber vos fam qu'om vos coferma
La nobbla festa que fam say
En lo comensamen de may,
On donam per cauza d'onor
Al plus exellen dictador,
Per vers o per chanso mays neta,
De fin aur una Violeta,
Et aquo meteysh per descort,
Et per mays creysher lo deport
D'aquesta festa, dam per dansa
Am gay so, per dar alegransa,
Una flor de Gaug *d'argen fi.*
E per sirventes atressi
E pastorelas e vergieras,
Et autras d'aquestas manieras,
A cel que la fara plus fina
*Donam d'argen flor d'*Ayglentina[1].

« Savoir faisons qu'on vous confirme la noble fête que nous célébrons au commencement de mai et où nous donnons, en signe d'honneur, une *Violette d'or fin* à celui qui, avec le plus de correction, aura dicté un *Vers*, une *Chanson* ou bien un *Descort*.

« Et, pour augmenter encore le prix de la fête, nous donnons à l'auteur d'une *Danse* un *Souci d'argent* fin.

« Enfin, pour un *Sirventes*, une *Pastorale*, une *Bucolique* ou pour toute autre poésie du même genre, nous donnons à celui qui la réussira le mieux une *Eglantine d'argent*. »

Ainsi, dès cette époque, le Gai Consistoire décernait annuellement trois fleurs : d'abord la *Violette*, qui datait de la fondation du concours, et puis le *Souci* et l'*Églantine*, qui n'avaient pas tardé à y être ajoutés, sans qu'on puisse préciser la date de ces adjonctions. Et ces trois fleurs étaient payées par la Ville, qui s'était engagée à cette dépense depuis leur institution. Nous en trouvons la preuve pour la Violette dans *Las Flors d'Amors*[2], et pour l'Eglan-

1. *Las Leys d'Amors*, folio 10 v°.

2. Et adonx le dit senhor de Capitol hagut cosselh am los ditz senhors et alcus autres, ordonero que ladita joya d'aqui avan se pagues del emolumen de la Villa de Tholoza. Et en ayssi estat fayt, et fa encaras, es fara, Dieu volen et ajudan (*Las Flors d'Amors*, ms., fol. 3).

Digitized by Google

tine et le Souci dans le Règlement concernant l'administration des fonds communs de la Ville, publié le 6 juin 1399, par Colard d'Estouteville, sénéchal de Toulouse[1]. Dans la suite, ces trois fleurs n'ont pas cessé d'être décernées dans les mêmes conditions, ainsi qu'en témoigne le *Livre de Galhac* qui rapporte les *dictats qu'an gassanhet las flos en la maison communal de Tholosa : 1° la Violeta; 2° l'Anglentina; 3° lo Gauch.* Et rien n'a été changé, même pour le coût de ces fleurs.

Dans tous les cas, ce n'est pas le montant annuel de cette dépense qui pourrait justifier ce qui a été raconté des grandes libéralités de Dame Clémence. En effet, le Règlement des dépenses communales, dressé par les Commissaires de l'Hôtel de Ville le 29 mai 1399 et approuvé par le sénéchal Colard d'Estouteville le 6 juin suivant, fixait à un marc d'argent le montant des trois fleurs, plus un franc pour la fleur principale (la Violette)[2]; et un Mandement du 14 avril 1404 nous apprend que la dépense des trois fleurs revenait à six livres, seize sous, trois deniers tournois pour l'achat du marc d'argent nécessaire à leur fabrication, plus un franc pour les dorer et trois livres pour les façonner[3]. Il en a été de même pendant tout le cours du quinzième siècle, la différence de la somme dépensée provenant seule des variations du cours

1. Item foc auis que del fait de la Violeta, e de la Eglantina, e del Gauch, que se fassa coma acostumat es, so es assaber que pesen totas tres hun marc d'argent; et per la Violeta otra lo march un franc per la flor sobirana (*Règlement des dépenses communales* en 24 articles dressés le 29 mai 1399 par 23 Commissaires nommés par le Corps de ville, art. 14). La copie de ce Règlement se trouve dans le Recueil factice conservé aux Archives de l'Hôtel de Ville, GG 85, fol. 17 et s. — Conf. Lagane, *Discours* etc., p. 18, note (*h*).

2. Voir ci-dessus, page 230, note 2.

3. Per lo Capitol de Tolosa de l'an M. III C IIII es mandat an Peire Arnaud Delpon et Joan Molinier, borgues, thesauriers nostres, que paguen et assignen à Peire Jourda, bedel de la Gaia Siensa, la soma de tretze liuras setze souts tres diniers tornes, so es a saber sies liuras setze souts tres diniers per lo prest de hun marc d'argent per far las tres Joyas de la Violetta, del Gaug et de l'Anglantina, et per hun franc per daurar las ditas Joyas, quant per tres liuras per la manobra de far las ditas Joyas... com es acostumat de far per donnar las

Digitized by Google

de l'argent employé. Ainsi, en 1439, la dépense s'éleva à quinze livres, dix sous, six deniers[1], et il est spécifié dans le Mandement que cette dépense était faite « pour les trois Fleurs que la Ville avait coutume de donner chaque année à la Gaie Science »; il n'est pas question d'un legs de Dame Clémence. Nous pourrions citer des mandements semblables des 17 mai 1454[2], 1er mai 1455[3], 18 novembre 1461[4] relevés par Lagane dans les Archives communales, alors plus complètes qu'aujourd'hui. Il nous suffira de rappeler celui de l'année 1489 où apparaît pour la première fois le nom de Dame Clémence. Il mérite de figurer à côté du « pitaphle » inscrit sur les murs de l'Hôtel de Ville pour lui être comparé.

Per lo Capitol de Tolosa de l'an mil IIII C LXXXIX, es mandat à ..... de paguar à Perrinet Clamens, Argentie, la soma de setze liuras set souts sieys dinies tornes, a el deguda per las tres

---

ditas Joyas le jorn de Sancta Crots de Mai, *segon las Ordenansas sus so faitas*, carta retenels. Escriut a Tolosa a XIIII d'Auriel IIII C IIII. (Mandement scellé au bas des sceaux en cire rouge des huit Capitouls, ayant par derrière, dans le milieu, un sceau en cire verte aux armes de la Ville). — Conf. Lagane, *Discours* etc., p. 28, note (*u*).

1. Per lo Capitol de Tolosa de l'an mil IIII c XXXIX es mandat ..... de pagar a Marsal de Bila, bedel de la Gaya Siensa, la soma de XV liuras dets souts sieys dinies e aysso per la Joya de las tres Flors que la *Vila a acostumat de donnar* cascun an a la Gaya Siensa.... Escriut a Tolosa a X del mes de Mai l'an mil IIII e XL. — Conf. Lagane, *Discours* etc., p. 33, note (*a*).

2. Per lo Capitol de Tolosa es mandat ..... de paguar a Estebe Labadia, argentie, la soma de XII liuras set souts sieys dinies per far las tres Flors de la Gaya Siensa..... Escriut ..... a XXVII del mes de Mai mil IIII C LIIII. — Conf. Lagane, *Discours* etc., p. 33 note (*a*).

3. Per lo Capitol ..... es mandat à ..... de paguar à Joan Albin, argentie, la soma de XIII l. dotze souts VI dinies per las tres Flors de la Gaya Siensa *lasquals foron donadas per MM. de Capitol* al Consistori de la Maiso Cominal le tres jorn de mai, com es acostumat..... Escriut a V mai M. IIII C LV. — Conf. Lagane, *Discours* etc., p. 33, note (*a*).

4. Per lo Capitol de l'an mil IIII C LX est mandat a..... de paguar a Joan Maynart, argentie, la soma de XIII liuras XV souts t. per las tres Flors de la Gaya Siensa, lasqualas a faites de nostre mandament, *com es acostumat de far cascun an*, a la Vila, *donadas per MM. de de Capitol*..... Escriut a Tolosa a XVIII jor del mes de novembre l'an mil IIII C LXI. — Conf. Lagane, *Discours* etc., p. 34, note (*a*).

Digitized by Google

Flors de la Gaya Siensa, que son acostumadas de donnar cascun an per MM. de Capitol e per la Vila *an lasquals Flors es de costuma de mettre un marc d'argent que val de present onze francs et myet, et un ducat d'or et tres francs per la faysso*[1].

« Par le Chapitre de Toulouse de l'an 1489, il est mandé à ..... de payer à Perrinet Clamens, argentier, la somme de 16 livres 7 sous, 6 deniers tournois, à lui dû pour les trois fleurs de la Gaie Science, qu'il *est d'usage* d'être données chaque année par MM. les Capitouls et par la Ville, et auxquelles *on a coutume* de mettre un marc d'argent qui vaut actuellement onze francs et demi et un ducat d'or, et trois francs pour la façon »[2].

Même après l'hommage qui venait d'être rendu à « Dame Clémence » par le « pitaphle » payé cette même année au peintre Jacques Du Moustier, il n'est question dans ce mandement que de l'ancienne coutume de faire supporter à la Ville les frais des trois fleurs de la Gaie Science, et il n'est fait aucune allusion, directe ou indirecte, à une autre libéralité plus ou moins récente, plus ou moins ancienne.

Le Bedeau de la Gaie Science

Dès l'institution du Gai Consistoire, les Sept Troubadours avaient un Bedeau chargé de son administration. C'était lui, notamment, qui faisait exécuter les fleurs à décerner, qui envoyait les lettres de convocation pour le concours annuel et qui devait transcrire, sur les registres du Consistoire, les principaux « dictés » faits à ce concours. Ces fonctions ne devaient être confiées qu'à un « homme de bien, de bonne

1. Mandement du 4 novembre 1490. — Conf. Lagane, *Discours*, p. 38, note (*f*).

2. Pour tous les objets d'orfèvrerie, de bijouterie et de joaillerie fournis par les spécialistes, on facturait d'une part la matière première (or ou argent) au poids, et de l'autre la façon. Le cours de l'argent et celui de l'or variaient : c'est pour cela qu'on faisait la distinction.

Digitized by Google

réputation et d'honnête conversation ». Il lui était fourni, chaque année, une « robe d'une seule couleur »; et, comme signe de son office, il lui était donné une « verge d'argent ayant au bout une houppe de soie ». En guise d'émoluments, il devait recevoir, du lauréat de la Violette, dix « sols tholza », et des lauréats de l'Eglantine et du Souci, cinq « sols tournois ». Dans le cas où il était décerné une « joie extraordinaire », le lauréat était invité à lui donner cinq sols tournois sans qu'il y fut obligé[1].

Le Règlement de 1399, concernant l'administration des fonds communaux (art. 14), avait mis, à la charge de la Ville, le payement de la robe, de couleur violette, fournie chaque année au Bedeau, qui était ainsi assimilé aux « trompettes, messager, portier, sentinelle et artillier » de la Maison Commune, recevant, en vertu du même Règlement (art. 10), trois cannes de drap pour leur robe[2]. Cette dépense n'était pas considérable. Un mandement, du 14 avril 1404, les porta à trois livres tournois[3] et il en est de même en 1415[4]. En 1454, la dépense de la robe s'élève à 4 livres dix sous[5], et cette somme ne varie guère dans la suite.

Le dîner et les collations de la Gaie Science.

Les Registres des Comptes de Recettes et de Dépenses de l'Hôtel de Ville nous apprennent qu'aux dépenses des trois Fleurs et de la robe du Bedeau on avait joint les dépenses d'un dîner et de trois collations.

En 1416, le coût du dîner du 2 mai s'était élevé à la

1. *Las Leys d'Amors*, fol. 4, v° et 5 r° et v°.
2. Item foc auis que... lo Bedel aio sa rauba al fort que dessus per sos gatges acostumats. (Art. 14 du Règlement de 1399.) — Conf. Lagane, *Discours* etc., p. 18, note (*h*).
3. Lagane, *Discours* etc., p. 28, note (*u*),
4. Lagane, *Discours* etc., p. 30, note (*z*).
5. Lagane, *Discours* etc., p. 35, note (*b*).

Digitized by Google

somme de seize livre dix-huit sous et quatre deniers tournois :

Per lo Capitol de Tolosa de l'an (Mil) *IIII C XVI es mandat à... que defalquen la soma de setze liuras dez ahueg souts et quatre dinies tor. despendudas lo segon jorn de mai per lo dinar de nos et dels Senhors Mantenedors de la Gaya Siensa, segoun qu'es acostumat de far cascun an, per pa, vi, car et autras causas necessarias, segon que plus a ple apar per la menuda de la despensa*[1]*... Escriut a Tolosa. a XXV Mai* (Mil) *IIII C XVII.*

A ce dîner du 2 mai étaient invités les trois Capitouls-Bailes, les Mainteneurs et les autres Officiers de la Gaie Science, ainsi que quelques « Seigneurs de la Ville. » Nous en trouvons notamment la preuve dans le Mandement suivant de l'année 1461 :

Per lo Capitol... es mandat à... de paguar XIIII l. XIIII souts III dinies per lo dinnar de la Gaya Siensa fayt a la Maiso Cominal, coma apar de la menuda estacada al present Mandament, on eron Mossors lo Viguier, Odet Izalguier, Ramond Pebusque cavalies, Guillem de Gailtac, Huc de Pagesa, MM. de Capitol, et los Mestres de la Gaya Siensa, et belcop d'autres Senhors al nombre de L personatges o mai. Escriut... à VXIII del mes de novembre l'an M. IIII C LXI[2].

« Par le Chapitre... il est mandé à... de payer 14 livres 14 sous 3 deniers pour le dîner de la Gaye Science fait à la Maison Commune, comme il appert du menu attaché au présent mandement, (dîner) auquel étaient Messieurs le Viguier, Odet Izalguier, Raimond Puibusque, chevaliers, Guillem de Gaillac, Huc de Pagèse, Messieurs du Chapitre, et les Maitres de la Gaie Science, ainsi que beaucoup d'autres Seigneurs au nombre de 50 Personnages et plus. Ecrit... le 18 du mois de novembre l'an mil quatre cent soixante un. »

Lagane cite[3] des Mandements semblables du 6 mai, 1[er] décembre 1466; 12 décembre 1467; 12 décembre 1485; 8 octobre 1486; 12 décembre 1487; 10 juin, 10 octobre 1488; 18 mai 1489. Il reproduit[4] celui du 23 mai 1490 : *Per lo*

1. Le détail de cette dépense a été donné par Lagane, *Discours* etc,, p. 30 (note *z*).
2. Lagane, *Discours* etc., p. 34, note (*b*).
3. *Discours* etc., p. 37, note (*f*).
4. *Discours* etc, p. 38, note (*f*)

Digitized by Google

dinnar de la Gaya Siensa, com es acostumat de far, XXXIX *liuras dets e set souts :*

« Pour le dîner de la Gaie Science, *ainsi qu'il est accoutumé de faire,* 39 livres et dix sept sous. »

Un autre mandat de dépense, du même jour, 23 mai 1490, nous apprend que les trois collations se faisaient : le premier jour de mai où les Mainteneurs prenaient séance pour entendre les dictés; le second jour de mai, après avoir jugé les dictés, et le 3 mai, fête de la Sainte-Croix, après avoir décerné les Fleurs. Chacune de ces collations coûtait une livre. On y servait des confiseries assorties.

Plus a crompat tres liuras de coffimens assortits per las tres collassious acostumadas *so es lo prumie jor de Mai, que MM. se meten en seti per ausi los Dictats, et l'autre apres que los Senhors an dinnat le segon jor de Mai, et l'autre le jorn de Santa Crots de Mai que donnen las Flors, es una liura per cascuna collasiou*[1].

Ces dépenses, si peu considérables, ne montrent pas qu'elles soient dues aux libéralités de Dame Clémence et ne sauraient, dans tous les cas, justifier sa prétendue munificence. Il est dit, d'ailleurs, dans tous ces mandements, qu'elles étaient d'un usage ancien et constant.

D'autres états de dépenses mentionnent des sommes plus fortes dans la suite; mais elles étaient loin d'être excessives. Celui du 8 mai 1500 s'éleva à 43 livres, 10 sous, 1 denier pour le dîner du 3 mai :

Per lo dinnar de la Gaya Siensa lo tres Mai jorn de Santa Crox X L III *liuras* IX *s.* I *d.*[2].

Et celui du 8 mai 1508 porte 38 livres, pour le dîner du 3 mai, et 4 livres de dragées pour les collations du 1er avril, du 1er mai et du jour du dîner :

Per lo dinnar de la Gaya Siensa, com es acostumat de

1. Lagane, *Discours* etc., page 38, note (*g*).
2. Lagane, *Discours* etc., p. 41, note (*o*).

Digitized by Google

far *le jorn de Santa Crots de Mai XXXVIII liuras; Item, per* IIII *liuras de dragées mieyt canelat, cachemuseus per las collassious, tant per lo I jorn d'Avriel que lo I jorn de Mai, que per lo jorn del dinnar*[1].

Les seules innovations qui furent faites d'après ce dernier État de dépenses portent sur la manière de célébrer les Jeux. Anciennement, il y avait quatre assemblées solennelles : la première vers la Toussaint, où on invitait les Poètes à venir réciter leurs ouvrages; les deux autres, le 1er mai, matin et soir, afin d'en entendre la lecture : on s'assemblait le lendemain en particulier pour les juger; enfin, la séance la plus brillante se tenait le 3 mai pour la distribution de Fleurs. A la fin du quinzième siècle, on procédait de la façon suivante : la Semonce était fixée au 1er avril; l'Assemblée particulière du 2 mai était supprimée, et la séance publique avait lieu le 3 mai. En conséquence, la collation se faisait le jour de la Semonce et le dîner le jour de la séance publique.

De pareilles innovations n'impliquent pas une véritable transformation du Consistoire de la Gaie Science, et encore moins l'intervention d'une généreuse bienfaitrice. Mais il n'en est pas moins certain qu'il y eût de sérieux changements dans l'institution primitive.

Le Discours latin du 3 mai et l'Éloge de Dame Clémence.

C'est à cette époque que s'établit l'usage de faire un discours le 3 mai. *Al Sermounaire de las Flors, XV sòuts*, porte un État de dépense du 12 décembre 1487[2]. « A l'Orateur des Fleurs, 15 sous. » Et ce discours ne se faisait pas en langue d'Oc, mais en latin. « Je, Étienne Carnotin, Maître

1. Lagane, *Discours* etc., p. 41, note (*p*).
2. Lagane, *Discours* etc., page 39, note (*i*).

Digitized by Google

ès-arts libéral en notre Mère de l'Université de Paris et public Orator, confesse avoir reçu de Jacques Teulié, Trésorier de MM. les Capitouls, de Tolosa, la somme d'une livre quinze sous *per causa* d'un Sermon en Latin que je fis au Capitoulat de ladite Ville, le 3 mai 1502 (signé) *Carnotin.* » (Quittance au dos d'un Mandement du 10 mai[1]).

Ce discours fut d'abord confié à des Religieux ou à des personnes notables, distinguées par leurs connaissances littéraires, et c'étaient les Capitouls qui étaient chargés de ce choix : *Per lo Capitol... es mandat a... que pague a... Bernard de Gaillac, doctor en Leys, la soma de III liuras e dets souts de tornes a el deguda per so que de nostre mandament a fayt lo Sermo de la Gaya Siensa. Fayt à Tolosa le XXV Mai l'an M. VC*[2]. « Par le Chapitre... il est mandé à... de payer à... Bernard de Gaillac, docteur en Lois, la somme de 3 livres et 10 sous tournois à lui due parce que, *d'après notre mandement*, il a fait le Discours de la Gaie Science. Fait à Toulouse, le 25 mai de l'an 1500. »

Lagane a relevé le nom de la plupart de ces orateurs et l'honoraire que la Ville leur avait donné[3]. Cette liste va de 1489 à 1522.

Dans la suite, ce furent des Écoliers qui firent ce discours, et Lagane nous a également donné leurs noms depuis 1528 jusqu'en 1694, c'est-à-dire jusqu'à l'époque de l'érection des Jeux Floraux en Académie[4]. Eux aussi touchaient une gratification qui fut de 2 livres, 2 livres 5 sous, 2 livres 10 sous et 3 livres jusqu'en 1570, et qui s'éleva à 5 livres jusqu'en 1694[5]. Cette désignation des Écoliers est caractéristique du changement qui s'était opéré dans l'institution. Le Consistoire de la Gaie Science s'intitule : *Collège de la Science et Art de la Rhétorique*. Il s'adresse surtout à la jeunesse, et, pour l'encourager, un

1. Rapporté par Lagane, *Discours* etc., p. 39, note (*k*).
2. Mandement quittancé le 4 juin suivant. Lagane, *Discours* etc. p. 40, note (*l*).
3. *Discours* etc., p. 40, note (*m*).
4. *Discours* etc., p. 50, note (*l*),
5. Lagane, *Discours* etc., p. 53, note (*m*).

Digitized by Google

quatrième prix fut fondé, consistant en une petite fleur. Ce fut une « Giroflée d'argent » en 1498[1], une « Pensée extraordinaire » en 1501[2], une « Marguerite extraordinaire » en 1504[3], puis de nouveau une « Giroflée » en 1508, 1511, 1515, 1520, 1547[4].

Le discours latin finit par être spécialement consacré à l'éloge de « Dame Clémence »; mais c'est seulement en 1528 que nous voyons, pour la première fois, qu'il fut fait ainsi d'après un Mandement du 26 mai de cette année dont bénéficia Antoine Vinhalibus (Vigneaux) : « Payé à Antoine Vinhalibus, Bachelier ès Droits, pour avoir fait le sermon de Dame Clémence le jour des Fleurs, qui était le jour de Sainte-Croix, 2 liv.[5] ». On peut donc placer, tout au moins à cette époque, l'origine de l'Éloge de « Dame Clémence », prononcé le 3 mai, tel que devait le consacrer définitivement l'article 23 des Statuts donnés par Louis XIV en érigeant les Jeux Floraux en Académie, le 26 septembre 1694.

Le Triomphe.

Enfin, pour clôturer les Fêtes de la Gaie Science, on faisait, le jour de l'Ascension, à travers les rues de la ville,

1. *Item* paguat per una Flor e Giroflada d'argen, com apar per le Mandament, 1 l. 15 s. (Comptes de 1498). Lagane, *Discours* etc., p. 44, note (t).

2. Paguar XIX liuras a Mestre Asan, argentie, per las tres Flors ordinarias de la Gaya Siensa et per una Pansea extraordinaria pesant una onsa de argent (Mandement du XI mai 1501). Lagane, *Discours* etc., p. 44, note (t).

3. Paguar XX liuras per las tres Flors de la Gaya Siensia inclusida una Marguarita extraordinaria (Mandement du 25 septembre 1504). Lagane, *Discours* etc., p. 44, note (*t*).

4. Payé pour les trois Fleurs ordinaires de la Gaie Science et pour une Fleur extraordinaire, une petite Fleur, une Giroflée, que la Ville donne, a accoutumé de donner chaque année, le jour de Sainte-Croix de Mai aux mieux Dictans (Mandement des 4, 5, 26 mai 1508, 1511, 1515, 1520, 1547). Lagane, *Discours* etc., p. 44, note (*t*).

5. Lagane, *Discours* etc., p. 161, note (*n*). — *Antoine* Vinhalibus est appelé *Étienne*, page 50, note (*t*).

Digitized by Google

une cavalcade pompeuse, où figuraient les lauréats précédés d'un massier portant les emblèmes de leur victoire, et accompagnés de la jeunesse des Écoles qui célébrait leur Triomphe au son des hautbois et des trompettes et se livrait aux plus joyeux ébats.

La Semonce.

Nous sommes imparfaitement renseignés sur toutes ces modifications et adjonctions. On a prétendu que les dépenses qu'elles occasionnaient, quoique peu considérables, n'étaient pas obtenues sans difficultés. Les Mainteneurs étaient souvent en lutte à cet égard avec les Capitouls. Pour les faire cesser, de part et d'autre, on avait eu recours à un subterfuge, lorsque les Mainteneurs avaient trouvé des Capitouls disposés à abonder dans leur sens. On avait inventé une généreuse bienfaitrice, ayant laissé de grands biens à la Ville, à la charge de pourvoir à toutes les dépenses pour les Jeux de la Gaie Science. Dès lors, les Capitouls ne pouvaient se soustraire à une obligation que leurs prédécesseurs avaient acceptée, et de là était venu l'usage de la *Semonce* faite le 1er avril, par laquelle les Mainteneurs mettaient les Capitouls en demeure de tout préparer pour les Fêtes de Mai, conformément aux libéralités de Dame Clémence et aux dispositions de son testament.

Lagane[1] y voit plutôt une défiguration de l'ancienne coutume des Sept Troubadours qui rappelaient chaque année aux Poètes de la langue d'Oc les Fêtes de Mai et les invitaient à y prendre part. Leur lettre d'invitation aurait été remplacée par une « harangue que prononçoit un des Mainteneurs. Il y louoit la Poésie et les Jeux Floraux; il relevoit l'éclat des couronnes qu'offre cette illustre Institution; il invitoit les Poètes à venir les disputer; il finissoit en exhortant les Capitouls à concourir au progrès des Arts et à la

1. *Discours* etc., p. 66.

Digitized by Google

magnificence de la Fête. De leur côté, les Magistrats faisoient une réponse qui contenoit la même invitation aux Poètes ».

La Thèse du docteur Noulet.

Si les documents du seizième siècle, attribuant à Dame Clémence la « fondation » du Consistoire de la Gaie Science, sont manifestement erronés, est-ce à dire qu'elle ait été « substituée à Notre-Dame la Vierge comme *patronne* des Jeux littéraires de Toulouse » et qu'ainsi s'expliquerait le nom de « Dame Clémence » qui lui a été donné? — Telle est la thèse qu'a soutenue le docteur Noulet[1]. Mais son argumentation n'est basée que sur des documents peu concluants ou apocryphes.

En effet, après avoir montré, par diverses citations tirées des pièces couronnées par le Consistoire du Gai Savoir, que les lauréats avaient coutume d'invoquer la « clémence » de la Vierge Marie, le docteur Noulet cite une *Danse de Notre-Dame*, où l'auteur, Ramon Benezeit, qui obtint un Souci en 1471, personnifie la Mère de Dieu sous le nom de « Clémence » dans la *tornada* commençant par ces mots :

Confort del mon e Clemensa,
Pregatz vostre filh veray[2]...

« Confort du monde et *Clémence*, — priez votre fils », etc.

Puis, le docteur Noulet rapproche cette invocation d'une *Chanson de Notre-Dame*, qui valut une Violette, en 1466 à Johan Gombaut, marchand de Toulouse, et où se trouvent ces deux vers :

Quez aladonc per vostra gran clemensa
Siatz ma defensa.

« Qu'alors par votre grande *clémence*, — vous soyez ma défense. »

---

1. *De Dame Clémence Isaure substituée à Notre-Dame la Vierge Marie comme patronne des Jeux littéraires de Toulouse.* (Mémoires de l'Académie des Sciences, etc., de Toulouse, 4e série, t. II, année 1852, pp. 191 et s.).

2. *Joyas del Gay Saber*, p. 226, édition Jeanroy, p. 262.

Digitized by Google

Et il en tire cette conclusion que les lauréats du Gai Savoir avaient fini par personnifier la Mère de Dieu dans le mot « clémence ».

Certainement, « ces personnifications étaient dans le goût de l'époque et convenaient à des hommes adonnés aux subtilités scolastiques et au mysticisme religieux ». Mais, dans le cas actuel, la démonstration n'est pas suffisamment faite, et, comme l'a dit Ernest Roschach[1], elle « demande encore d'être appuyée de preuves un peu plus décisives ». D'autant plus qu'on ne saurait admettre la justification que le docteur Noulet y a ajoutée en s'appuyant sur la *Canso* attribuée à la Dame de Villeneuve, en 1496, et où se trouve ce vers :

Reyna d'Amors, poderosa Clamensa.

« Reine d'Amour, ô puissante Clémence. »

Cette chanson, en effet, est apocryphe. Elle est due à Alexandre Dumège, un mystificateur habituel, dont le docteur Noulet aurait dû se méfier d'autant plus qu'elle a été révélée dans des conditions tout à fait anormales et qu'elle est un pastiche dont il a signalé lui-même les ressemblances avec d'autres pièces connues, sinon les emprunts de termes identiques[2].

Apocryphe encore est la chanson dite *De la Bertat*, que cite également le docteur Noulet à l'appui de sa thèse, et qu'on faisait remonter au quatorzième siècle, un peu après l'an 1370[3].

Dama Clemença, se bous plats,
Jou bous dire pla las bertats...

« Dame Clémence, s'il vous plaît,
« Je vous dirai bien la vérité. »

---

1. *Variations du Roman de Dame Clémence* (Mémoires de l'Académie des Sciences, etc., de Toulouse, 9e série, t. VIII, année 1896 p. 226 et s.)
2. Voir ci-après, pp. 402 et suiv.
3. Voir ci-après, pp. 380 et suiv.

Digitized by Google

Les personnifications féminines du Moyen Age et celles de la Renaissance.

Toutes ces supercheries, aujourd'hui définitivement démasquées, ne doivent point étonner. Elles ne sont pas particulières à quelques mystificateurs modernes. Il s'en est produit de tout temps.

Elles étaient fréquentes au Moyen Age et habituelles à la Renaissance. Il ne suffit pas aux Humanistes de ressusciter les Grecs et les Romains. Aux œuvres de l'antiquité ils ajoutèrent les fausses inscriptions, les fausses médailles, les fausses statues, les fausses chartes, les faux documents de toute espèce, historiques, biographiques, généalogiques. C'était un jeu auquel se livraient avec passion, non seulement les antiquisants, mais encore les lettrés et les artistes; et nul ne protestait. Bien au contraire. Plus les faux étaient ingénieux, habiles, réussis, plus ils étaient acceptés par les contemporains et transmis sans protestation à la postérité. Souvent même, on ne se bornait pas aux choses de l'antiquité païenne : on y ajoutait des inventions beaucoup plus récentes pour exalter certaines vanités[1] ou satisfaire certaines rancunes. Ainsi s'explique comment se sont produites les allégations les moins justifiées et même les plus téméraires, comment elles ont été facilitées par des complicités complaisantes, accueillies par la crédulité publique, et, finalement, acceptées par certains esprits pourtant judicieux.

1. On peut voir à la Bibliothèque municipale de la ville de Toulouse un manuscrit portant le numéro 696 et intitulé : « Extraict sommaire de ce qui est plus remarquable aux six libres de l'Annale de la ville de Toulouse, depuis l'an 1295 jusques 1639, » etc., où sont relevées de nombreuses falsifications de noms et de qualités faites dans ces Annales. — Cf. Ernest Roschach, (*Toulouse* [Les 12 livres de l'histoire de Toulouse], pp. 384-386), qui a corrigé ces falsifications avec les *Livres matricules des Notaires*.

Digitized by Google

Entre toutes les inventions pratiquées au Moyen Age, il y avait notamment celles des personnifications féminines.

La Femme était, pour les Troubadours, le « mieux de tout bien », suivant leur expression favorite : ils en avaient fait l'inspiratrice de leurs poésies et parfois le guide de leur vie. Cette tradition s'était maintenue même après qu'ils avaient été dispersés par la guerre contre les Hérétiques Albigeois. Elle avait été recueillie en particulier par les poètes italiens, et elle s'est longtemps continuée. Le plus souvent, les dames qu'ils chantaient étaient purement imaginaires, et ils se plaisaient à rassembler sur elles toutes les beautés physiques, toutes les vertus morales, toutes les perfections idéales. C'étaient aussi parfois des êtres purement abstraits qui tenaient des « démons » de Platon, des « génies » des Gnostiques, des « anges » du Christianisme, et qui personnifiaient la divine Philosophie, c'est-à-dire la souveraine sagesse et la souveraine vérité. C'était, enfin, la Sainte-Vierge elle-même, reine des vertus théologales, médiatrice par excellence entre l'Homme et la Divinité, patronne de toutes les institutions qui ont pour but la recherche et la pratique du Beau et du Bien. En sorte qu'on est souvent très embarrassé pour savoir ce qu'il y a de réel ou de fictif dans les femmes chantées par certains poètes.

On sait le rôle qu'ont joué Béatrice et Laure dans les œuvres de Dante Alighieri et dans celles de Pétrarque. Mais on se fait difficilement à l'idée que Béatrice Portinari ait pu être la véritable inspiratrice de la *Vita Nuova* et de la *Divine Comédie*. Au dire des scoliastes, c'était une plantureuse mère de famille ayant de nombreux enfants et ne s'étant jamais douté du rôle qui lui a été prêté sur le cœur comme sur l'esprit du farouche proscrit florentin.

On n'est pas davantage certain de ce qu'était la femme voilée que Pétrarque a si harmonieusement chantée et qu'il revoyait partout, dans le fritillis des bois et dans le creux des ravins, dans les ondulations de la prairie et dans le frémissement des fougères, jusque dans l'ombre des églises d'Avignon où elle venait troubler, dans la lecture de son psautier,

Digitized by Google

le pauvre clerc soudainement conquis à son amour. Etait-elle une fille du peuple, une fille d'artisan, mélancolique et svelte ou rieuse et bien en chair, qu'il avait rencontrée un matin d'avril cueillant des hyacinthes ou des violettes sur les bords du Rhône? Etait-ce, au contraire, une patricienne,

Blonde aux yeux noirs en ses habits anciens,

qui ne marchait qu'entourée de ses pages ? Et, si elle était de noble origine, appartenait-elle à la maison de Sade ou à la maison de Noves ? Descendait-elle de la souche d'Orange ou de la souche d'Ancézune ? Doit-on la considérer comme la Laure de Velutello des seigneurs de Cabrières ?

Mais voici une autre version. Boccace, qui était le contemporain de Pétrarque, a fait de Laure la vaporeuse fée des illusions, se jouant en mirages à travers les allégories, une idéalité comme « l'Iris en l'air » dont parle Voltaire, un mythe diaphane de la nature des sylphes et des djins. Et, alors, elle serait un simple symbole, celui de l'amour de Pétrarque pour la poésie provençale, comme Béatrice a été pour Dante Alighieri le symbole de l'amour platonique, et, en même temps, l'inspiratrice idéale de tous ses chants profanes et religieux.

En serait-il de même pour Dame Clémence? Ne serait-elle qu'un symbole, une figure représentative d'une institution nouvelle ou transformée ?

Le problème est curieux à étudier. Pour l'examiner, il faut se remémorer l'époque où le fait s'est produit avec les idées et les mœurs qui la dominaient.

L'avènement de l'Humanisme

Pendant que l'institution des Sept Troubadours florissait à Toulouse, Pétrarque était venu s'instruire dans les sciences aux écoles d'Avignon et de Montpellier. Mais il préférait à l'étude du droit les lettres latines. Il se passionna pour la

Digitized by Google

littérature et pour l'art antiques qu'il ressuscita aux yeux de l'Europe ébloui. Il adressait à Cicéron, à Virgile, à Varron, à Sénèque, à Tite-Live, des lettres pleines d'admiration et apprenait ses lecteurs à partager son enthousiasme. Il faisait des vers latins, tels qu'on n'en avait pas produits de si beaux depuis Claudien. Il excita l'admiration publique en Italie. Il devint l'objet de la vénération des gens de lettres. Les princes et les souverains se disputaient l'honneur de l'avoir pour hôte. Il reçut de l'Université de Paris et de celle de Rome l'invitation de ceindre la couronne lauréale décernée au premier poète de son temps. Et, le jour de Pâques de l'an 1341, il monta au Capitole pour la recevoir au son des trompettes et au milieu des acclamations populaires. Il a fini par exercer sur les esprits de son temps une royauté intellectuelle plus solide peut-être, et à coup sûr moins contestée, que celle dont Voltaire s'empara quatre siècles plus tard.

Boccace vint compléter l'œuvre de Pétrarque; mais c'est la prose qui est son titre de gloire. Son art est tout païen. La plupart de ses nouvelles sont obscènes. La dame que Dante Alighieri avait choisie pour l'inspirer et le guider à travers la forêt sauvage de la vie sur la route de la vérité, la dame que Pétrarque avait voilée de pudeur et de mélancolie, Boccace les convertit en courtisanes folâtres, ivres de plaisirs sensuels. Autant le *Décaméron* fut goûté par la société corrompue, autant il scandalisa les gens de bien. Comme Pétrarque, dans la seconde partie de sa vie, Boccace se consacra tout entier à la culture latine, et son influence fut pour beaucoup dans le mouvement qui entraîna presque tous les esprits cultivés vers la recherche, l'admiration et l'imitation exclusive de la littérature antique.

Dante Alighieri avait clos les temps anciens avec la *Divine Comédie;* mais il avait ouvert les temps nouveaux avec la *Vita nuova*, le premier de ces livres modernes, où l'auteur analyse les sentiments de son cœur et en révèle les plus secrètes pensées. Pétrarque l'avait continué en exprimant sa passion amoureuse dans des vers qui sont restés immortels. Mais il avait paralysé ce mouvement en ramenant son épo-

Digitized by Google

que vers l'antiquité, et Boccace l'avait arrêté en exaltant la littérature antique. Ce qu'il recommandait à ses amis, c'était la lecture de Cicéron. Partout, on se mit à imiter son exemple. Les lettrés devinrent légion pour étudier et commenter les anciens auteurs, traduire une foule d'ouvrages grecs et latins, mettre à contribution les monuments de l'antiquité, s'étudier aux sciences et aux beaux-arts, répandre l'instruction dans les Universités, former des professeurs dans toutes les branches du savoir et instruire les jeunes gens suivant ces nouveaux errements.

Tandis que l'institution des Sept Troubadours s'efforçait de maintenir les vieilles traditions judéo-chrétiennes dans nos provinces méridionales, le paganisme gréco-latin faisait un retour offensif en Italie et prétendait prendre sa revanche en ressuscitant, sinon les divinités à jamais disparues de l'Hellade et du Latium, tout au moins sa littérature et son art.

Le fait capital du Moyen âge avait été l'application des doctrines du Christianisme : « Qu'avons-nous besoin, avait dit Saint-Ouen, de Pythagore, de Socrate, de Platon et d'Aristote? Que nous importent les chansons d'Homère, de Virgile, de Méandre, cette tourbe de poètes scélérats, *sceleratorum mœnia poetarum?* Salluste, Hérodote, Tite-Live, ces historiens des Gentils, de quelle utilité sont-ils pour la famille chrétienne? »

Le fait capital de la Renaissance fut, au contraire, son aveugle admiration pour le régime polythéique de l'Antiquité[1]. Le Clergé lui-même se laissa séduire par cet engouement pour la littérature antique. La foi fit place à un relâchement de mœurs tout païen. Les Dieux de l'Olympe envahirent la chaste cabane de Nazareth. En vain, Fra Angelico de Fiesole reste fidèle à l'idéal religieux et mystique de l'âge antérieur. En vain, Jérôme Savonarole condamne l'étude de l'antiquité païenne. Les Papes eux-mêmes, comme Nicolas V, se font honneur de figurer parmi les Humanistes

1. Voir Auguste Comte en son *Cours de philosophie positive*, t. V, p. 409.

Digitized by Google

célèbres et jurent *per Deos immortales*. Les Cardinaux font de leurs palais des musées où ils donnent asile à toutes les divinités de l'Olympe, de préférence aux chefs-d'œuvre inspirés par la Religion catholique. En 1515, on comptait à Rome trente-neuf palais ainsi consacrés à l'art ancien d'après le *De mirabilibus urbis Romæ*, imprimé cette année. La prééminence n'est plus au latin des Pères de l'Église, mais au latin de Cicéron et de Virgile. Bembo allait jusqu'à écrire à son ami Sadolet, qui devait devenir évêque de Carpentras et même cardinal : « Ne lisez pas les Épîtres de Saint-Paul, de peur que ce style barbare ne vous corrompe le goût; laissez ces niaiseries indignes d'un homme grave[1]. »

Telles étaient les idées et les mœurs qui avaient surgi en Italie pendant que la France était absorbée par la guerre de Cent ans. Mais elles y avaient pénétré avec la Papauté d'Avignon, et elles s'y étaient répandues avec les expéditions de Charles VIII et de Louis XII dans la Péninsule. Elles devaient dominer avec François Ier. Il en est résulté, de la Renaissance à la Révolution, une civilisation artificielle, païenne et latine, qui s'est superposée à notre civilisation chrétienne et nationale.

Cet engouement s'était étendu à toute l'Europe. Les Humanistes s'étaient multipliés en Allemagne, en Angleterre, en Espagne, en Portugal et avaient donné lieu aux relations les plus intimes entre tous ces pays. Jamais le cosmopolitisme intellectuel ne s'était exercé d'une façon plus complète.

Le mouvement qui en résulta fut immense. Au sortir de la nuit embrumée du Moyen âge, l'Humanisme était apparu comme un rayon d'aurore en un ciel de printemps, et l'im-

1. Bembo et Sadolet avaient été tous deux les secrétaires du pape Léon X. Sadolet était un homme d'église qui croyait fermement au christianisme et qui était un exemple de toutes les vertus. Bembo, au contraire, était le représentant de ce qui était la faveur du jour, du pur paganisme : il était le païen des païens. Paul III le fit cardinal en 1539; il avait soixante-neuf ans. Il mourut à soixante dix-sept ans. Beau, riche, savant, affable, heureux, il vécut une vie sans nuage, plein d'affection pour sa maîtresse et pour les enfants qu'elle lui avait donnés et qui faisaient partie de son bonheur.

Digitized by Google

primerie naissante lui avait donné des milliers d'ailes et de voix pour se répandre dans le monde. Ce fut, pour les générations curieuses et impétueuses de ce temps, comme un éblouissement pour les yeux et un enchantement pour l'esprit. « O siècle, s'écriait Ulrich de Hutten, les études prospèrent; tout germe, tout fleurit, tout chante; c'est une joie que de vivre! » Les Humanistes veulent tout connaître : les lettres et les sciences, le droit et la philosophie. C'est le temps héroïque des prodiges d'études. Ils passent leurs jours et leurs nuits sur leurs livres. Mais ils veulent aussi instruire tout le monde. Ils se font professeurs d'Universités, régents d'écoles, répétiteurs de classes. Ils s'appliquent à tout réformer des anciens enseignements scolastiques comme des anciennes institutions médiévales. C'est ainsi qu'ils transformèrent le vieux Consistoire de la Gaie Science en *Collège de l'Art et Science de la Rhétorique.*

Le Collège de l'Art et Science de la Rhétorique et les Écoliers de l'Université.

Un homme bien élevé était, au Moyen âge, un dialecticien qui raisonne; à la Renaissance, ce fut un rhétoricien qui écrit et qui parle bien. A la scolastique médiévale devait donc succéder la pédagogie du seizième siècle. Et cette pédagogie n'admettait que la culture gréco-latine, et, accessoirement, la culture française. De là, une éducation nouvelle, et une éducation suivant les méthodes universitaires. Or, la base de l'éducation universitaire, c'était le Collège, c'est-à-dire un établissement d'éducation moyenne préparatoire à l'instruction supérieure. Sans doute, à cette époque, la plupart de ces collèges étaient devenus des espèces d'hôtels garnis destinés à loger gratuitement les étudiants pauvres suivant les cours de l'Université. Tels étaient, notamment à Toulouse, les Collèges de Foix, de Périgord, de Maguelone, de Saint-Martial, etc. Mais le nouveau Collège de l'Art et Science de la Rhétorique s'inspirait aussi de l'ancien Consis-

Digitized by Google

toire du Gai-Savoir et se proposait de développer, chez les jeunes gens, le goût de l'éloquence et de la poésie, ainsi qu'on l'a fait dire à Guillaume Benoît dans son Commentaire de Raynutius : *ad juvenes ornatè cultòque sermone loqui* et, plus loin, *ad benè rectèque loquendum, scribendum* et *legendum*, ce que confirme Jean Bodin dans son « *Oratio* au Sénat et au Peuple Toulousain » *de instituendâ in Republicâ Juventute.*

La Rhètorique, suivant l'étymologie de ce mot, (ῥητορικὴ τέχνη) n'est pas autre chose que « l'art de parler. » Le mot grec ῥήτωρ, et son correspondant latin *orator* signifient étymologiquement « parleur ». En Italie, le discours d'apparat en était venu à occuper une grande place dès le quinzième siècle. Le talent oratoire d'Ænéas Sylvius Piccolimini, auteur de l'*Hartis Rhetoricæ præcepta* (1456), le conduisit à la Papauté[1]. Pas d'ambassade sans une harangue en belle prose latine, ou même en vers. Tout fonctionnaire entrant en charge se croyait obligé de prononcer un discours en latin sur ses devoirs. L'oraison funèbre était prononcée par l'humaniste à l'église, en habit laïque. C'étaient aussi des laïcs qui parlaient aux fêtes des Saints, aux mariages, aux enterrements, à l'installation des évêques, parfois même à la première messe d'un prêtre devant le chapitre. Telle était la tradition italienne. Elle devint la coutume toulousaine. Et le *Sermo* pompeux fut ajouté au programme des fêtes de mai. Il y eut ainsi plusieurs joutes oratoires : la *Semonce* et la *Réponse* en prose que faisaient à la première assemblée publique un des Mainteneurs et un des Capitouls, et le discours latin (*Sermo*) qui se prononçait le 3 mai et qui fut confié d'abord à des religieux, à des professeurs de l'Université ou à des personnages réputés par leur talent oratoire[2], puis à de simples écoliers depuis 1528 jusqu'en 1694[3].

Le nouveau Collège ne s'appelait pas seulement le

1. Sous le nom de Pie II.

2. Lagane en a cité un certain nombre depuis 1489 jusqu'en 1522 dans son *Discours* etc., pp. 39 et s. (aux notes *k* et *l*).

3. Lagane (*Discours* etc., pp. 50 et s., note *l*) a donné le nom de ces écoliers depuis 1528 jusqu'en 1694.

Digitized by Google.

« Collège de la Rhétorique. » On précisa, et l'on dit : « Collège de l'*Art* et *Science* de la Rhétorique. » Par « *Art* de la Rhétorique », on entendait l'ensemble des règles relatives à l'art de parler, et par « *Science* de la Rhétorique » l'étude raisonnée des différents genres oratoires. Mais on entendait aussi par « rhétorique » la poésie, comme au quatorzième siècle. On doit à Henri de Croy un ouvrage didactique sur la poésie intitulé : *L'Art et Science de Rhéthorique pour faire rigmes et ballades*[1].

Cette transformation de la vieille institution des Sept Troubadours avait en vue moins les Poètes que la Jeunesse des Écoles. Elle lui avait attiré une clientèle d'autant plus nombreuse.

L'Université de Toulouse était alors très florissante. Elle le devait à son organisation toute différente de celle de Paris. Imposée au comte de Toulouse Raymond VII, par le traité de 1229, pour faire refleurir la foi catholique au pays des Albigeois, ses premiers professeurs lui étaient venus de l'Ile-de-France où l'abbé de Grand Selve, commissaire du légat, le cardinal de Saint-Ange, avait été les recruter. Quoique improvisée en quelque sorte, elle n'avait pas tardé à prospérer dans une cité où s'étaient succédé tant d'écoles célèbres pendant la période gallo-romaine et pendant la période mérovingienne, mais qui depuis des siècles avait cessé d'avoir droit au surnom glorieux de *Palladia*.

A Paris, le *Studium* était né de l'Église, s'était développé dans l'Église et était réglé par l'Église. La Faculté des Arts, c'est-à-dire des Lettres, y était la première en date et y jouissait pleinement de son droit d'aînesse. Elle y dominait toutes les autres Facultés. Elle était seule en possession de donner des Recteurs à la Communauté.

A Toulouse, au contraire, toute liberté avait été laissée à l'Université. Elle devait pourvoir elle-même à son existence et elle devait en chercher les moyens. C'est pourquoi elle

1. In-folio gothique de l'an 1493.—Conf. l'*Art et science de Réthorique pour faire rigmes et ballades*, par Jehan Treperel, in-4° gothique de 1499.

Digitized by Google

multipliait les cours. « C'est, dès le principe, a dit Adolphe Baudouin en étudiant ses statuts[1], une foire à la Théologie, au Décret et aux Décrétales, à la Logique, à la Grammaire, bientôt après au Droit civil et à la Médecine. » Or, l'enseignement du Droit romain avait été interdit en 1220 par le Pape Honorius; et les Évêques de Paris, très attentifs aux Études, très jaloux de leur autorité, ne le laissèrent jamais s'acclimater au Quartier-Latin. Tous ceux qui voulaient étudier le Droit romain venaient donc à Toulouse, et là se formèrent ces fameux juristes qui devaient prêter un concours si utile à la Royauté pour lutter contre la Papauté, notamment au temps de Philippe-le-Bel. Tandis que l'Université de Paris, soigneusement fermée au Droit romain, tenait pour le Pape, celle de Toulouse se déclarait pour le Roi, et ce furent les Toulousains qui donnèrent la victoire à la Royauté. Une fois maîtres de la tiare, les juristes français ne se montrèrent pas ingrats pour le Droit romain. Pendant le cours d'un siècle, papes et cardinaux d'Avignon fondèrent à l'envi dans Toulouse, avec une incomparable munificence, vingt collèges de boursiers qui devaient être et qui furent de vrais séminaires de jurisconsultes[2]. Cette tradition se continua dans la suite : l'Ordonnance de Blois de 1579 défendit (article 9) d'enseigner le Droit romain dans l'Université de Paris.

Les calamités de la Guerre de Cent ans, sans parler de bien d'autres causes, firent déchoir l'Université de Toulouse. Et les Universitaires en étaient venus à abuser tout à la fois des privilèges apostoliques qui les exemptaient de la juridiction ordinaire, et des immunités royales qui les dispensaient de payer l'impôt. Mais ils eurent à compter avec le Parlement, alors pouvoir jeune et plein de vertu, qui prit en main les intérêts de l'Université et ne se lassa pas de renou-

1. *Discours sur l'ancienne Université de Toulouse* (Mémoires de l'Académie des Sciences, Inscriptions et Belles-Lettres de Toulouse, 7e série, t. VIII, p. XXVII).

2. Adolphe Baudouin, *Rapport* sur le grand prix de l'année 1881 à l'Académie des Sciences de Toulouse, 2e série, t. III (année 1881), p. 76.

Digitized by Google

veler ses arrêts de règlement quand il les voyait trop méconnus. Son intervention ne fut jamais contestée. Tous cédèrent à son ascendant, respectèrent son autorité. Il réussit à ramener l'ordre et la décence dans les études. Quoi qu'on ait pu dire, il en était ainsi du temps de Cujas. C'est bien à tort que ses admirateurs ont prétendu qu'il avait souffert une injustice. S'il ne put avoir la chaire qu'il avait en vue, c'est qu'il renonça lui-même à la disputer à Forcadel, professeur de mérite indiscutable et qui resta toujours aimé des étudiants[1].

A l'Université de Toulouse, la liberté ne se bornait pas aux matières de l'enseignement. Tout gradué avait le droit d'enseigner à côté des Régents et des Lecteurs ordinaires, c'est-à-dire des Professeurs en titre et des Bacheliers qui lisaient, disputaient ou répétaient sous leur conduite. La seule chose qu'on exigeait de lui avant qu'il commençât ses cours, c'était de se faire présenter au Chancelier. Mais cette obligation était de pure forme. Car, si le Chancelier était absent, la visite était tenue pour faite, et s'il était mal disposé, les Statuts ne l'admettaient pas à opposer son véto[2].

Enfin, à Paris, les Élèves ne participaient en aucune façon au gouvernement social, tandis qu'à Toulouse, ils étaient appelés à toutes les assemblées, ils étaient représentés à tous les Conseils, ils participaient à toutes les affaires, ils votaient les statuts, ils présidaient à la réception des Régents, qu'ils n'examinaient pas toutefois. A leur tour, les Régents s'ingéniaient à recruter le plus d'élèves possibles. Certains docteurs passaient leurs vacances à faire la chasse aux écoliers. Et ils en attiraient de tous les pays par des réclames incessantes.

1. Voir l'abbé d'Héliot, *Réfutation du préjugé littéraire qui imputa à Toulouse d'avoir donné à Forcadel la préférence sur Cujas dans la nomination à une chaire.* (Mémoires copiés de l'Académie des Sciences de Toulouse, 1782, t. I, p. 1 et suiv.).— Conf. Bénech, *Cujas et Toulouse*, dans ses *Mélanges de droit et d'histoire*, pp. 3 et suiv.

2. Voir les Statuts de l'Université de Toulouse, conservés aux Archives départementales de la Haute-Garonne, Série D, 1.

Digitized by Google

D'autre part, le climat de Toulouse était apprécié des hommes du Nord comme de ceux du Midi. La vie y était facile et à bon compte.

Pour toutes ces raisons, professeurs et élèves affluaient sur les bords de la Garonne. Alexandre Dumège a évalué à 10.000 le nombre des étudiants qui se trouvaient d'habitude à Toulouse[1]; mais il ne cite pas ses sources et il ne précise pas l'époque. Nous sommes peu renseignés à cet égard par les documents du quatorzième et du quinzième siècles. Mais au seizième, Jean de Boysson nous dit qu'il avait personnellement 800 élèves avec trois régents ou répétiteurs pour le suppléer[2]. Un de ses plus brillants élèves, devenu à son tour professeur, Jean de Coras, avait parfois jusqu'à 4.000 élèves comme auditeurs[3]. Et nous savons par Jean Bodin, le célèbre auteur *De la République*[4], qui professait à Toulouse après y avoir pris ses grades, que la grande gloire de l'Université toulousaine avait été de ressusciter la première le droit romain et d'en avoir ravivé les sources au profit de la France entière et de l'Espagne. Bourges, Orléans, Valence, Poitiers, Angers, où Bodin lui-même, par ordre de ses compatriotes, avait expédié une équipe de jurisconsultes, Grenoble, Cahors, Lérida, Salamanque, étaient ses tributaires[5]. Aussi, dans l'édit de juillet 1551, qui érigea à Toulouse deux collèges pour la langue et les arts libéraux, Henri II dit-il de l'Université de Toulouse qu'elle était « de tout temps et ancienneté pour les interprétations et estude de la jurisprudence la plus florissante et la plus *fameuse* du royaume »[6]; et cette

1. *Institutions de la Ville de Toulouse*, t. I, p. 99.

2. Chanoine, Charpentier et Massabrac, qui étaient des jeunes docteurs. Manuscrits de la Bibliothèque de la ville de Toulouse, n° 835, *Epistolæ*, 41, 42 et 43.

3. Lafaille, *Annales de Toulouse*, t. II, p. 151.

4. Paris, 1577.

5. J. Bodini, *Oratio de instituenda in Repub. juventute ad Senatum Populumque Tolosatem.* Tolosæ, ex officinâ Petri Putei, sub signo fontis, (13. 1). LVIIII, 71 pp.

6. Conf. Claude Odde de Triors, qui dédie ses *Joyeuses Recherches de la langue Tolosaine* « à tous les nobles enfans de Minerve,

Digitized by Google

qualification de *famosa* complétait celle de *Palladienne* donnée à Toulouse dès le premier siècle de l'ère chrétienne, au témoignage du poète Martial qui y avait fait ses études[1].

L'introduction du français au Collège de la Rhétorique

Passionnés pour le grec et pour l'hébreu, les Humanistes n'admettaient pour leur cours que la langue latine. Ils la considéraient comme la seule langue littéraire. Tandis qu'ils faisaient, avec Pétrarque et Boccace, de la langue florentine la langue nationale de l'Italie, à Toulouse, ils se montraient pleins de dédain pour la langue d'Oc, qu'ils ne parlaient pas pour la plupart, et qu'ils considéraient dans tous les cas comme indigne de figurer dans leur enseignement. Cependant, la langue d'Oc procédait du latin comme le français, comme l'italien, comme l'espagnol. Elle était l'organe d'un peuple qui l'avait empruntée aux soldats et aux colons de la Ville éternelle. En s'adaptant au génie gaulois, elle était devenue, avec les Troubadours, une véritable langue littéraire, la première en date de toutes les langues modernes de l'Europe. Elle n'était pas seulement parlée à la cour des Comtes de Toulouse et de Provence : elle était de même pratiquée dans les cours des rois d'Aragon, de Castille, de Navarre, de Sicile et des ducs de Ferrare.

Si les Humanistes avaient fini par accepter le français, c'était par intérêt ou par nécessité. Ils se disaient, en effet, comme Ronsard en son *Abrégé de l'art poétique :* « Aujourd'hui, parce que notre France n'obéit qu'à un seul roy, nous sommes contraints, si nous voulons parvenir à quelque chose, de parler son langage; aultrement, notre labeur, tout à fait honorable et parfait, seroit estimé peu de chose ou peut-être totalement méprisé. » Aussi traitaient-ils de « Barbares » ceux qui continuaient à user de la langue

estudians en ceste *fameuse* et signalée Université Tolosaine ou envoyés pour ce faire ».

1. *Epigram.*, IX, 100.

Digitized by Google

d'Oc. Et comme la population toulousaine n'avait pas abandonné sa langue indigène, ils l'accusaient de toutes les ignorances et de toutes les routines.

De leur côté, les étudiants qui venaient à Toulouse pour y suivre les cours de l'Université appartenaient à des pays très différents. Ils formaient, au milieu de la vieille cité toulousaine, une population distincte, parlant les langues des diverses nationalités auxquelles ils appartenaient. Tous entendaient et étaient même obligés de parler la langue latine, qui était celle de leurs professeurs. La plupart comprenaient également la langue française. Mais ils se refusaient le plus souvent à parler la langue d'Oc, et surtout à la cultiver.

En revanche, ils goûtaient fort les joutes littéraires du Collège de l'Art et Science de la Rhétorique. Il en était surtout ainsi des étudiants venus d'Outre-Loire. Vers la fin du quinzième siècle, on vit même des Parisiens concourir et triompher en langue d'Oc. Mais, peu à peu, ils parvinrent à faire prévaloir la langue française et finirent par faire rejeter complètement la langue indigène. Ils y furent encouragés par leurs Régents, car, à la différence des Scolastiques, les Humanistes considéraient les Belles-Lettres comme l'accompagnement obligatoire de la Science et du Droit, et comme un des meilleurs moyens de développer l'intelligence. On ne saurait s'imaginer combien les Humanistes détestaient l'ancienne éducation médiévale et ses méthodes scolastiques, dont le principal enseignement était le syllogisme avec ses formules bizarres, ses distinctions et ses sous-distinctions poussées jusqu'à l'absurde et appliquées sans discernement à presque toutes les œuvres de l'esprit. Il faut y ajouter la subordination de l'enseignement scolastique à la théologie, ce qui indignait les Rationalistes. Clément Marot faisait allusion à cette période classique lorsqu'il disait :

> En effet, c'estoyent de grandes bestes
> Que les Régents du temps jadis;
> Jamais je n'entre en Paradis
> S'ils ne m'ont perdu ma jeunesse[1].

1. 42e Epître.

Digitized by Google

Quand était venue la Renaissance, il avait fallu chercher un mode d'éducation moins aride que celui des Scolastiques : ce fut la méthode Humaniste. A la dialectique subtile et froide du Moyen âge, à l'ingrate démonstration des syllogismes faite dans un latin corrompu qui fatiguait l'intelligence des élèves sans orner leur esprit, les novateurs substituèrent l'étude des grands orateurs de Rome et d'Athènes, des historiens célèbres, des philosophes et des juristes de l'antiquité, et proscrivirent avec acharnement tout ce qui rappelait les vieilles méthodes médiévales et, en particulier, leur subordination à la théologie. C'est ainsi que doivent s'expliquer les transformations qu'ils firent subir à l'institution des Sept Troubadours, et l'invention de Dame Clémence. Dans ces circonstances, leurs continuateurs n'avaient pas à se préoccuper de savoir si Dame Clémence était une réalité ou une fiction, une tradition ou une innovation; c'était avant tout une date et un programme. Les Renaissants étaient trop enivrés de leur succès récent pour le diminuer par des contestations historiques ou biographiques qui pouvaient diminuer leur triomphe. C'est pourquoi maîtres et élèves acceptaient la formule du jour sans l'examiner, sans la discuter. Ils se plaisaient même à l'exalter.

Ils attachaient une importance particulière aux exercices littéraires du mois de mai et au succès de l'institution qui y présidait. Il en était surtout ainsi des étudiants venus d'Outre-Loire. Si l'Université de Paris ne pouvait leur donner l'enseignement du Droit, elle avait du moins une Faculté des Arts, où les lettres étaient enseignées avec beaucoup d'éclat par de célèbres professeurs. Les étudiants appartenant aux régions du Nord n'entendaient pas en être privés à Toulouse, et ils étaient heureux d'y trouver une institution qui excitait leur émulation par des récompenses annuelles et par des glorifications brillantes : couronnement des lauréats au Capitole, cavalcade dans les rues et réjouissances de toute espèce dans leur quartier particulier, celui de Saint-Sernin, qui était le quartier des études et rappelait le « quartier latin » de Paris. Quoique les concours de la Gaie Science ne se fissent qu'en

Digitized by Google

langue d'Oc, ils ne se rebutaient pas. Leur zèle littéraire était si grand qu'ils allaient jusqu'à apprendre cette langue pour concourir; et, parfois, ils la connaissaient si bien qu'ils remportaient les prix sur leurs concurrents méridionaux. C'est ainsi qu'en 1471, nous voyons Pierre de Janilhac, originaire de Paris, et étudiant à Toulouse, couronné pour une *Letra d'Amors* dont chaque strophe se termine par ce vers :

Humil, lial e secret a sa Dama[1].

Mais, si Pierre de Janilhac s'est appliqué à écrire sa poésie en langue d'Oc, on y retrouve l'influence française, et il substitue le mot français *Dama* au mot occitan *Dona*[2]: Et cette influence est telle qu'elle se répercute jusque dans le compte rendu indigène qui constate le succès de Pierre de Janilhac : *L'an mil IIII C. L. XXI, e lo mes de Pentecosta, forec jutjada una* **Dama** *d'argen a Mestre P. de Janilhac, de Paris natiu, Bachelier en dret, Estudian de Tholosa, nostan quel fos Franses perso quel dictec en lengatge de Tholosa.*

Quelques années après, nous retrouvons ce même mot de *Dama* employé dans les comptes de Bertrand de Brucelles pour l'année capitulaire 1488-1489 et s'appliquant à « Dame Clémence ».

Enfin, en 1513, nous voyons le français admis au Concours du Collège de la Rhétorique et devenir désormais la seule langue pratiquée par les poètes qui concouraient aux trois fleurs principales[3]. C'est assez dire combien l'influence française avait fait de progrès, non seulement dans la jeunesse des Écoles, mais encore chez tous ceux qui s'occupaient de lettres à Toulouse.

Mais, si la langue d'Oc disparaissait peu à peu des concours de la Gaie Science, le latin n'y était pas abandonné. Nous en avons une preuve avec Étienne Dolet, qui a pris soin de

1. *Las Joyas del Gay Saber*, p. 239; — Registre de Gailhac, fol. 84.
2. Conformément Ernest Roschach, *Variations sur le roman de Dame Clémence*, p. 10 du tirage à part.
3. Voir les procès-verbaux du *Livre Rouge*, commençant en 1513.

Digitized by Google

nous conserver les poésies qu'il y a présentées. Ces poésies sont d'autant plus intéressantes qu'elles nous renseignent tout à la fois sur la valeur des sujets traités et sur leurs modes de présentation.

Les Poésies latines présentées par Étienne Dolet.

Étienne Dolet est arrivé à Toulouse vers la fin de l'année 1530, ou au commencement de l'année 1531 [1].

Né en 1509, à Orléans, il y avait été élevé jusqu'à l'âge de douze ans dans les écoles épiscopales. Après avoir étudié cinq ans à Paris (1521-1526) sous la direction de son compatriote Nicolas Bérauld, qui passait pour l'un des plus illus-

1. Lafaille, dans les *Annales de Toulouse* (t. II, pp. 70 et 71), dit 1528; mais il compte toujours les années d'après la nomination des Capitouls qui se faisait le 13 décembre de chaque année (jour de Sainte-Luce ou Lucie); et, comme en ce temps l'année ne commençait que le samedi saint, après la bénédiction du cierge pascal (*L'Art de vérifier les dates*, t. Ier, page 6, 2e colonne), il est en retard d'environ quatre mois sur les années telles qu'elles sont actuellement comptées. Quant à la date de 1527, donné par Lagane en son *Discours* au Conseil de Ville (page 149), elle est encore plus erronée et vient sans doute d'une faute typographique. D'après les lettres qu'Étienne Dolet a écrites sans les dater et qu'on peut lire à la suite de ses *Orationes duæ in Tholosam* (pages 75 et suivantes), mais dont le docteur de Santi a pu reconstituer les dates, nous savons qu'il a quitté Toulouse peu après son élargissement de la prison où il avait été enfermé (Lettre à Jean de Boysson, *Datum in carcere*, mars 1532, page 90, et Lettre à Jacques de Minut, premier Président du Parlement, pour le remercier de son élargissement, calendes d'avril, 1er avril 1532, page 92). D'autre part, dans la lettre qu'il écrivait à Guillaume Budé « de Toulouse le X cal. ma. » (22 avril 1532), Étienne Dolet dit : *Tolosam accessi... Juri civili non multò minus duos annos continuos impendimus*, ce qui met son arrivée à Toulouse très probablement au mois d'octobre 1530, car c'est le 18 octobre que commençaient les cours de l'Université, ainsi qu'en témoigne une injonction adressée par le Parlement de Toulouse, le 14 octobre 1556, aux docteurs régents de « faire les entrées et principes à la Saint-Luc, suyvant les statutz et ancienne et louable coutume de la d. Université, » sous peine de suppression de leurs émoluments et d'amendes arbitraires (*Archives du Parlement*, B, 49, fol. 751 et *Manuscrit de Malenfant*, t. VII, fo 104).

Digitized by Google

tres professeurs d'éloquence et de littérature latine de son temps[1], il s'était rendu à l'Université de Padoue où il avait suivi les cours du littérateur Villanovanus, un cicéronien et un humaniste, disciple et successeur de Longueil, qui « lui enseigna la pureté du style latin et l'art de la rhétorique »[2], de l'helléniste Masurus, dont il profita moins, et du philosophe Pietro Pomponazzo, plus connu sous le nom latin de Pomponatius. Ce dernier professait des doctrines absolument contraires à celles du Christianisme, car il niait l'immortalité de l'âme. Mais, à cette époque, Étienne Dolet ne manifestait guère des opinions semblables. Il vivait, au contraire, dans la familiarité d'un illustre prélat anglais, cousin par sa mère du roi Henri VIII, Réginald Pole, abbé de Saint-André, qui, plus tard, devait subir, pour sa foi catholique, les persécutions des Protestants, et qui l'aidait de son argent. Il ne le quitta, au bout de quatre ans, que pour entrer au service d'un autre prélat, Jean de Langeac, évêque de Limoges, qui, passant par Padoue pour se rendre à Venise comme ambassadeur de France, le prit en qualité de secrétaire[3]. Mais la mission de Jean de Langeac ne dura qu'un an; et, quand elle fut terminée, il rentra en France avec Étienne Dolet auquel il conseilla de faire son droit plutôt que de suivre la carrière des lettres plus chanceuse et moins profitable. Il lui indiqua même l'Université de Toulouse comme celle qu'il devait préférer pour son éducation. Il la connaissait d'autant mieux qu'il avait été conseiller-clerc au Parlement de Toulouse. Jean de Langeac se montra en outre très généreux envers Étienne Dolet; à plusieurs reprises, il vint à son secours par des dons pécuniaires, dont Étienne Dolet se montra reconnaissant, ainsi qu'en témoigne le dialogue *De Imitatione Ciceroniana* qu'il lui dédia en 1533[4].

1. *Commentariorum linguæ latinæ.* Stephano Doleto *Gallo Aurelio auctore* (Lyon, 1536-1538), t. I, col. 1158.

2. *Commentariorum*, etc., t. I, col. 1178.

3. Lettre de Dolet à Budé. *Stephani Doleti Orationes duæ in Tholosam*, p. 105.

4. Conf. Lettre de Dolet à Jean de Lanjeac, datée de 1534, et *Orationes duæ in Tholosam*, pp. 134-137.

Digitized by Google

A son arrivée à Toulouse, Étienne Dolet s'était lié avec tous ceux qui avaient des goûts littéraires semblables aux siens et, en particulier, avec un professeur de l'Université, Jean de Boysson (*Boissonei*), qui enseignait le droit en s'efforçant de répudier les méthodes surannées de Barthole et d'Accurse pour leur substituer une méthode plus scientifique, et avec Jacques Bording, qui ne s'était pas encore consacré à la médecine et qui étudiait le latin. Jacques Bording le présenta à l'évêque de Rieux, Jean de Pins, qui l'accueillit à merveille, sur sa réputation de cicéronien et d'habile orateur, en la riche demeure qu'il s'était fait construire dans la rue des Vieilles-Hunières, plus tard appelée rue des Chapeliers, et aujourd'hui formant une partie de la rue de Languedoc[1]. Jean de Pins avait rempli des missions diplomatiques importantes. Son mérite était reconnu, non seulement en France et en Italie, mais partout en Europe où fleurissait la culture littéraire. Il devait consacrer les dernières années de sa vie à ses fonctions épiscopales, à sa charge de conseiller au Parlement et aux lettres. Jusqu'à sa mort, qui eut lieu en 1537, il conserva son amitié et sa protection à Étienne Dolet, même après qu'il s'était gravement compromis à Toulouse par ses propos injurieux et sa conduite séditieuse vis-à-vis des autorités locales.

Dès la première année de son arrivée à Toulouse, Étienne Dolet se présenta au Collège de la Rhétorique pour prendre part à ses concours, et il fit de même l'année suivante. Il s'y montra en parfait accord avec ses anciens professeurs de littérature cicéronienne et avec ses protecteurs appartenant au Clergé, et de plus tout disposé à flatter et à exalter les idées et les traditions alors en cours au Collège de la Gaie Science.

Les poésies qu'il présenta à ces deux concours ont été d'abord publiées dans le volume intitulé STEPHANI DOLETI *Orationes duæ in Tholosam*, sans date ni indication du lieu d'impression, mais sûrement imprimé à Lyon par Sébastien

1. *Orationes duæ in Tholosam*, etc., pp. 88, 148 et 151.

Digitized by Google

Gryphius, à la fin de l'année 1533 ou peu après[1]. Elles furent plus tard reproduites par Dolet lui-même sous ce titre : STEPHANI DOLETI *Galli Aurelii Carminum Libri quatuor. Lugduni*, 1538[2].

Dans le volume de 1533, ces poésies sont au nombre de huit, tandis qu'elles sont de dix dans le volume de 1538. De plus, elles ne sont pas données dans le même ordre. Enfin, l'une d'elles, quoique portant un titre semblable, a un texte tout différent[3].

La première des poésies publiées en 1533 est ainsi intitulée : *Heroïcum Dactylicum.* — DE MVLIERE QVADAM *quæ ludos literarios Tholosæ constituit.* — *Carmen X* (p. 231). — Elle figure la quatrième dans l'édition de 1538.

Puis vient la poésie intitulée : *Monosticha heroïca.* — AD PHOEBI OPEM IMPLORANDAM, *quibus usus est Doletus, dum in publico quodam litterario certamine versu contenderet.*

1. C'est un in-8° de 8 pages non chiffrées et de 246 pages chiffrées. Les deux *Orationes* vont de la page 3 à la page 74. Puis viennent deux livres de Lettres écrites par Dolet, pp. 75 à 147; un Livre de Lettres d'Amis, pp. 148 à 176; enfin, deux livres de vers de Dolet, pp. 177 à 245. A la dernière page se trouve le nom de DOLETVS avec cette devise : *Durior est spectatæ uirtutis, quàm incognitæ conditio.*

2. Ce livre est sans nom d'imprimeur; mais son impression est généralement attribuée par les bibliographes à Étienne Dolet, quoiqu'il ait été imprimé chez Sébastien Gryphius.

3. Toutes ces poésies procèdent de la manière d'Horace et de Martial. Elles portent des titres auxquels il faut ajouter le plus souvent le mot *poëma* ou *poësis*. Ainsi, on appelait *Monocolos* ou *Monocolon* (sous-entendu *poësis* ou *poëma*), un genre d'ouvrage poétique où une seule forme de vers (et toujours la même) est employée comme dans la première ode d'Horace : *Mecœnas atavis edite regibus*, etc. — *Dicolos* ou *Dicolon* signifiait que deux genres de vers étaient mêlés et revenaient alternativement comme, par exemple, dans presque toutes les épodes d'Horace ou dans ses élégies; *tricolos* ou *tricolon*, quand il y avait trois genres de vers; *tetracolos* ou *tetracolon*, quand il y avait quatre genres de vers, etc. — Horace, prince des lyriques, ne va jamais au-delà du tricolon. Mais Pindare et les tragiques grecs vont jusqu'à huit, dix genres de vers, et même davantage. — Il ne faut pas confondre les mots *tricolos* et *tetracolos* avec les mots *tristrophos* ou *tetrastrophos* qui indiquent qu'il s'agit de « strophes » de trois ou quatre vers.

Digitized by Google

— *Carmen XIII* (p. 235.) — Elle occupe le deuxième rang dans l'édition de 1538.

La poésie suivante figure au troisième rang dans l'édition de 1538. Elle est intitulée : *Elegiacum recitatum a Doleto in eodem certamine :* De lavdibvs Jvdicvm certaminis. — *Carmen XIIII* (p. 236).

La quatrième poésie publiée en 1538 porte pour titre : *Dicolon distrophon* . Ad Mvsam : *Quod Carmen a Doleto lusum est secunda certamine die.* — *Carmen XV* (p. 238). — Cette poésie commence ainsi :

Te quæcumque mihi comitem
Adiungi cupisti,
Musa, incepto operi adspira...

Ce texte diffère de celui de la poésie qu'Étienne Dolet a insérée en premier lieu dans l'édition de 1538 et qui est intitulée : Ad Mvsas : *Quo carmine usus est Tholosæ in publico literario certamine, quum illic versu contenderet.*

Les deux éditions font figurer au cinquième rang la poésie intitulée : *Monocholon choriambicum.* Ad Pvellas Tholosæ : *quod in eodem certamine recitatum est.* — *Carmen XVI* (p. 239).

Les deux poésies suivantes sont consacrées aux louanges de la Vierge Marie, et, dans l'édition de 1538, toutes deux sont dédiées par Dolet à son ami Salmon Macrin, de Loudun, un des meilleurs poètes latins du seizième siècle.

La première est intitulée : *Dicolon tetrastrophon.* De lavdibvs Virginis Mariæ. — *Carmen XVII* (p. 241). La seconde porte pour titre : *Dicolon tetrastrophon.* De lavdibvs ejvsdem. — *Carmen XVIII* (p. 243).

Enfin, vient en dernier lieu, dans l'édition de 1532, la poésie intitulée : *Dicolon distrophon.* Ad Mvsam : *Quod carmen ultimum fuit a Doleto cantatum in certamine.* — *Carmen XIX* (p. 244).

A ces huit poésies de l'édition de 1532, l'édition de 1538 en ajoute deux autres qui paraissent avoir été également présentées au concours du *Collège de la Rhétorique.* C'est d'abord

Digitized by Google

un ÉLOGE DE PARIS, placé après la poésie adressée *Aux Jeunes Filles de Toulouse;* puis vient une nouvelle INVOCATION aux Muses qui précède les deux odes à la Vierge Marie.

Toutes ces pièces sont remplies de lieux communs. On y chercherait en vain une précision historique, un renseignement du temps, une couleur locale. C'est à peine si on reconnaît les Jeux annuels du Collège de la Rhétorique dans ce premier vers de la poésie intitulée : *De laudibus Judicum certaminis :*

Annua solemni redeunt spectacula pugnæ.

Toulouse Palladienne est plutôt devinée qu'indiquée dans un des vers suivants de cette pièce :

Hic sola, hic regnat Pallas virtusque decora.

L'ode *Ad Puellas Tolosæ* est encore moins précise. Dolet y parle de la fin de l'hiver, du retour des feuilles et des fleurs, et il engage les Jeunes Filles de Toulouse à aller à la campagne pour jouir de ses plaisirs sous la protection de Diane :

Et gressu celeri ad rura uolate obsita floribus.
Nam quæ uos casta Diana tuetur sinus integri,
Non abstrusa latet sub salebrosis specubus modo.
... Indulgete jocis, uitam hilarem ducite, dum licet,
Fertque ætas, et ad id uos uocat anni facies noua.

Étienne Dolet est tout aussi imprécis dans le petit poème de trente-deux vers qu'il a consacré à la prétendue fondatrice des Jeux littéraires établis à Toulouse, sans la nommer. Tandis que Guillaume Benoît (sinon plutôt d'autres commentateurs du *Raynutius* postérieurs à lui) la présentait comme une très noble et très riche citoyenne de Toulouse, Étienne Dolet en fait une femme quelconque : *De Muliere quâdam quæ ludos litterarios Tholosæ constituit.* Et tout ce qu'il en dit se borne à une amplification de rhétorique suivant les idées et les goûts des Antiquisants de la Renaissance, sans rien nous apprendre de son nom ni de sa vie.

Digitized by Google

Voici, en effet, cette pièce :

HEROÏCON DACTYLICUM.

De Muliere quâdam quæ ludos litterarios Tolosæ constituit.

Quòd muliebre mihi nomen, quod vultus et ora
Fœmineum planè referunt genus;
Quòd muliebri animo virtutis cura negetur,
Cultàque conveniat facies magis.
Quid tum? Virtutisne mihi illecebrosa voluptas
Præripuit studium studio sui?
Plusne mihi, mihi plusne sinus, plus candida forma,
Quàm bene culti animi placuit nitor?
Non ita : displicuit comptus nimia arte capillus,
Displicuit roseùs rubor in genis :
Labra nec infecere mihi conchilia, fuco,
Displicuere madentia tempora.
Non placuit collo pendere monilia, pectus
Gemma nec excoluit patulum mihi,
Et segmentatæ vestes, et hiantina, et ostrum,
Charius haud virtute mihi fuit;
Divitiæ jacuere mihi, virtusque probata est,
Præ studio jacuere mihi omnia.
Præ studio jacuere mihi, Materque, Puerque,
Mater Amoris, et Idalius Puer.
Te solum, solum te Helicon, Doctasque Puellas
Collibuit generoso animo sequi,
Nec tantum Aonias colimus, dum vescimus aurâ,
Perpetuò monimenta rei manent,
Ecce suus Musis honor est solemnis, et olim
Non minor his erit aut honor, aut decus.
Æternum ingeniis posui certamen, alumni
Carmina quæque sui ut celebret Dea.
Utque theatrali ludo tua gloria, Phœbe,
Syderibus magis ac magis hæreat,
Et me nunc animo clamet caruisse virili,
Iuvidus invidiæ face percitus.

« *Sur une Femme qui fonda les jeux littéraires de Toulouse.* »

« Que je porte un nom féminin, que mon visage et mes traits me désignent nettement comme une femme, qu'on refuse à la femme de cultiver la vertu (les lettres) et qu'il lui convienne mieux de soigner son visage, qu'est-ce que cela prouve?

« L'irrésistible attrait de la vertu m'a arraché à moi-même et je lui

Digitized by Google

ai donné les soins que je donnais à ma personne. La blancheur et la forme élégante de mes seins ont cessé de me plaire et je leur ai préféré l'éclat d'une haute culture intellectuelle. Porter une chevelure trop savamment peignée, étaler un fard rosé sur mes joues, colorer mes lèvres du carmin des coquillages, tout cela aussi m'a déplu; je n'ai plus aimé parfumer mes tempes, ni suspendre des colliers à mon cou; je n'ai plus décoré de gemmes ma poitrine découverte et je n'ai plus porté de vêtements à pièces séparées ni à ouvertures béantes; la pourpre elle-même m'a été moins précieuse que la vertu.

« Les richesses ne m'ont pas tenté et j'ai donné des preuves de ma vertu. Sauf l'étude, tout m'a été indifférent; pour l'étude, j'ai négligé et la Mère et l'Enfant, la Mère de l'Amour et l'Enfant d'Idalie,

« C'est à toi, à toi seul, Hélicon, et aux doctes Filles, qu'il m'a plu de consacrer mon cœur généreux, car, en cultivant les arts d'Aonie, nous ne nous nourrissons pas seulement d'air, nous créons des mouvements immortels. C'est un solennel hommage que nous rendons maintenant aux Muses, et l'avenir fera encore plus grands leur honneur et leur gloire.

« J'ai institué, en faveur de leurs nourrissons, un concours éternel, afin que chacun d'eux y puisse célébrer en vers notre Déesse et afin que dans les jeux du théâtre ta gloire, ô Phœbus, monte de plus en plus haut jusqu'aux astres. Et, maintenant, que l'envieux, que ronge la jalousie, vienne proclamer que j'ai manqué de virilité! »

Toute imprécise qu'est cette poésie, et quoiqu'elle tourne parfois au rébus à deviner, nous y trouvons une indication importante qui vient contredire la thèse du docteur Noulet, c'est qu'Étienne Dolet y distingue clairement la « fondatrice » des Jeux littéraires (*Muliere quâdam*) et leur « patronne », la Vierge (*Dea*). On ne saurait, en effet, comprendre qu'ainsi les vers suivants :

Æternum ingeniis posui certamen, alumni
Carmine quæque sui ut celebret Dea.

Et cette « Déesse » (la Vierge Marie, car les Antiquisants de la Renaissance affectionnent les appellations du Paganisme même en parlant des personnes et des choses du Christianisme), Étienne Dolet la célèbre particulièrement dans deux poésies, dont une est surtout remarquable par les sentiments comme par l'expression. Malgré l'emploi hétéroclite des souvenirs mythologiques et des formules païennes

Digitized by Google

qui viennent se mêler aux doctrines et aux formules catholiques, le morceau n'en est pas moins un acte de foi caractéristique des sentiments orthodoxes que l'auteur s'est complu à manifester, sans doute pour se rendre favorables ses juges.

Mene, Parnassi moderator alme,
Me tuum linques modo, Phœbe, vatem;
Dum decus cœli Mariam sacratis
Laudibus orno?

Mene, quas vernans Heliconis umbra
Solis a vultu calido tuetur,
Mene rideri libet, o Sorores,
Magna secutum?

Jam satis vestro auxilio poetæ
Martis horrendos cecinere motus,
Jam satis scripsere jocos Diones
Carmine molli.

Nunc juvet paulo graviora vestris
Cantibus; juvet ad canoram
Barbiton laudes Mariæ decusque
Jungere cœlo.

Quæ tuos, Titan, prior horret ortus,
Quæque te ponto tegit occidentem
Terra, certatim Mariæ verendum
Numen adorat.

Qui plagam Rheni solit, aut Iberum,
Quos rigat Mæotidos unda ripæ,
Hujus agnoscunt celebrantque nomen
Poplite flexo.

Hujus ad nutum micat omne sidus,
Hujus ad nutum timidæ procellæ,
Et mare insanum silet, atque dira
Murmura ponit.

Hæc Dei Gnatum peperit, salutis
Hæc ducem nostræ tulit alma Virgo;
Hæc ab inferni tenebris ad auras
Extulit omnes.

Quid? quod hæc in nos Superum furorem
Et minas Cœli altitonantis arcet
Rebus ut nostris mala nulla spirent
Numina læsa?

Digitized by Google

Ergo selectos per aprica rura
Colligat florum cumulos juventus;
Colligat flores Hyacinthi, et aras
Virginis ornet.

Lilii thyrsis niveis ligustra
Implicet, texatque amarantho amomum;
Quæque vim afflatas referunt Sabæi,
Gramina carpat.

Ac ubi multo sacra templa flore
Sparsa spirabunt varios odores,
Virginis tali prece quisque pro se
Vellicet aurem :

O piis votis viæ læta spesque!
O reis certum miseris levamen!
O quies præsens, statioque fessis
Tuta carinis!

Per tui fætus uteri pudici,
Per tuæ nomen Sobolis beatæ,
Per sinus e queis Deus ipse quondam
Lac bibit infans;

Per tuum nomen, Dea summa, per te,
Virgo, quæ nostros studiosa questus
Et preces audis, per amæna Tempe
Quæ pede calcas :

Huc ades, Regina poli, secundo
Huc ades gressu, populique vota,
Vota clamantis, pia Virgo, læto
Suspice vultu.

Sit procul bellum, procul hinc aberret
Pestis; et flavam Cererem Lyæus
Vincere ubertate vellit, cadosque
Impleat uvis.

Plura quid? stamen fera dum secabit
Atropos, celsi patoant Olympi
Tum fores nobis, reseret que magnam
Claviger aulam.

« Chef suprême du Parnasse, m'abandonneras-tu, Phœbus, moi ton poète, au moment où je me propose de louer saintement Marie, cette gloire du ciel?

« Et vous, Muses, que l'ombre printanière de l'Hélicon protège con

Digitized by Google

tre les regards enflammés du Soleil, permettrez-vous, Divines Sœurs, que je devienne la risée de ceux qui m'écoutent?

« Assez longtemps vous avez aidé les poètes à chanter les horribles tumultes de Mars; assez longtemps vous les avez aidés à chanter les doux jeux de Vénus.

« Qu'il vous plaise maintenant de nous laisser user de vos chants, pour un plus grave sujet et de faire monter jusqu'au ciel les accents de votre lyre sonore pour exalter la gloire et l'honneur de Marie.

« Depuis les terres que le Soleil brûle de ses premiers rayons jusqu'à la mer occidentale où il disparaît sous les flots, partout on adore Marie, partout on révère sa divinité.

« Sur les rives du Rhin ou de l'Elbe, comme sur les plages du Palus Méotide, tous les peuples connaissent son nom et célèbrent ses mérites.

« A sa volonté tout le ciel brille; à sa volonté les tempêtes s'apaisent. Et la mer folle cesse ses mugissements les plus furibonds pour devenir silencieuse.

« En engendrant le Fils de Dieu, la Vierge bienfaisante nous a procuré le guide de notre salut; elle nous a tirés des ténèbres de l'Enfer et fait jouir des lumières de la vie.

« N'est-ce point elle encore qui apaise le courroux de Dieu et arrête les menaces du ciel haut-tonnant, afin de nous épargner les châtiments de la divinité offensée?

« Allez donc, ô jeunesse, cueillir à pleines mains à travers les champs ensoleillés les plus belles fleurs. Prenez-y les fleurs de l'hyacinthe et ornez-en les autels de la Vierge.

« Aux tiges blanches du lys mêlez les branches vertes du troène; mariez l'amome à l'amaranthe et joignez-y les herbes odorantes qui rappellent les vives senteurs de l'Arabie;

« Et quand, jonchés de fleurs, les temples saints exhaleront les parfums les plus variés, que cette prière commune vienne frapper l'oreille attentive de la Vierge :

« O voie d'espérance, largement ouverte à nos prières saintes! ô secours assuré aux malheureux coupables! ô rade de repos et de sécurité pour les vaisseaux fatigués par la tempête!

« Par le fruit de ton chaste amour, par le nom de ton bienheureux Fils, par le sein qui jadis allaita l'enfance d'un Dieu;

« Par ton nom, divine Souveraine, par toi-même, Vierge toujours disposée à compatir à nos plaintes et à exaucer nos prières, par les parvis amènes que ton pied foule;

« Viens en ce lieu, Reine du Ciel, arrive jusqu'à nous d'un pas favorable, et accueille de ton plus doux regard, ô Vierge pieuse, les vœux d'un peuple qui crie jusqu'à toi.

« Éloigne de nous la guerre et la peste; que Bacchus surpasse en abondance la blonde Cérès pour remplir de raisins nos tonneaux.

Digitized by Google

« Que demander encore?... Quand la cruelle Atropos viendra couper le fil de nos jours, que les portes du haut Olympe nous soient ouvertes, et que le saint porte-clefs nous fasse entrer dans le grand palais céleste. »

Nous savons quelles étaient les opinions d'Étienne Dolet en matière de religion. Il a été critiqué autant par les Protestants que par les Catholiques. Du côté des Protestants, Calvin[1] et Jules César Scaliger[2] ont été particulièrement sévères à son égard. Quant aux Catholiques, le Parlement de Paris est allé jusqu'à le condamner à mort pour « blasphèmes, sédition et exposition de livres prohibés et damnés », et sa condamnation fut exécutée à Paris, sur la place Maubert, le 3 août 1546. Tous ses biographes sont d'accord pour reconnaître qu'Étienne Dolet n'était ni catholique ni protestant, mais « libre-penseur » à la façon des Encyclopédistes du dix-huitième siècle[3]. S'il a composé et récité publiquement à Toulouse « l'oraison » en l'honneur de la Vierge que nous avons reproduite, s'il a récidivé l'année suivante en écrivant une pièce semblable, et s'il n'a pas craint de publier en outre ces deux pièces à deux reprises en 1533 et en 1538, en pleine effervescence luthérienne, c'est qu'il s'est borné à développer un thème littéraire apprécié par le Collège de la Gaie Science ; et, comme il jugeait ces pièces dignes d'être transmises à la postérité, il les a fait figurer dans ses œuvres imprimées et a ainsi sacrifié ses opinions philosophiques à sa vanité littéraire.

Ce qu'Étienne Dolet a fait pour la Vierge, il l'a fait d'autant plus facilement pour « Dame Clémence ». Il s'est conformé à l'usage du Collège de la Gaie Science que nous avons vu pratiquer tout au moins depuis l'année 1528 par Antoine Vigneaux (*de Vinhalibus*), sans se préoccuper de savoir si elle avait ou non établi réellement les Jeux littéraires dont on lui attribuait la fondation.

1. *De Scandalo.*
2. *Poetices*, liv. VI.
3. Voir notamment Joseph Boulmier, *Estienne Dolet*, Paris, 1857, pp. 270, 271.

Digitized by Google

Les Épigrammes de Jean Voulté
à l'adresse de Dame Clémence.

Il en fut de même d'un des camarades d'Étienne Dolet à l'Université de Toulouse.

On l'appelait *Vulteius* en latin, d'où l'on a fait *Voulté* en français. Mais son véritable nom parait avoir été *Visagier*.

On trouve, en effet, dans un de ses ouvrages [1] des vers acrostiches *Ad Mœcenatem*, dont les premières lettres donnent le nom de l'auteur : *Jehan Visagier de Vendi* (Vandy est un bourg dépendant du canton et de l'arrondissement de Vouziers, dans le département des Ardennes [2]). Ce nom de *Visagier* paraît bizarre. L'abbé Boulliot en a proposé un autre dans sa *Biographie Ardennaise* [3], celui de *Faciot*, sans indiquer sur quoi il se fonde Rien ne doit étonner avec les Humanistes de la Renaissance, habitués à tout changer au gré de leur fantaisie, jusqu'à leur propre nom. En ce qui nous concerne, nous en resterons au nom usité à Toulouse. Jean Voulté, qui se disait rémois, était un cicéronien comme Étienne Dolet. Son échec au concours du Collège de la Gaie Science lui fut d'autant plus sensible qu'il avait conscience de ses mérites et qu'il se destinait à professer les belles-lettres. Il s'en est plaint amèrement dans deux Épigrammes qu'il a pris soin de nous conserver.

Voici l'une de ses épigrammes :

DE LUDIS TOLOSANIS

Lege sub hac moriens ludos Clementia fecit
Ut tandem partes victor haberet opes.
At Clementia, nunc facta Inclementia, quare ?
De victore suo qui superatur ovat [4].

1. *Vulteii* (*Johan*). *Rhemensis Epigrammatum libri* III, (Lugduni, 1537), p. 24.
2. Conf. *Revue d'histoire littéraire*, t. I, p. 530.
3. T. II, pp. 426 et s.
4. *Lib. Cit.* lib. II, p. 164.

Digitized by Google

« DES JEUX TOULOUSAINS

« En mourant, Clémence a institué des Jeux sous la condition que le vainqueur aurait en partage ses biens. Mais d'où vient qu'aujourd'hui Clémence est devenue l'Inclémence ? C'est que le vaincu triomphe de son vainqueur. »

La seconde épigramme est intitulée :

AD CLEMENTIAM QUE THOLOSŒ LUDOS INSTITUIT

O Clementia, te quœnam dementia cœpit
Heredem ingratam constituisse domum ?
Recta fuit forsan, sed non tua facta voluntas
Munera ni demens hœc tua nullus habet.
Ut quodam victa est cœco sub judice Pallas,
Sic minor est Ludis docta Minerva tuis.

« A CLÉMENCE, QUI A ÉTABLI DES JEUX A TOULOUSE

« O Clémence, quelle folie t'a prise de laisser ton héritage à cette ingrate maison (l'Hôtel de Ville) ? Ton intention fut peut-être bonne; mais elle n'est guère exécutée, car nul, s'il n'est dément, n'a part à ta donation. Comme autrefois Pallas fut victime d'un aveugle jugement, de même la docte Minerve est battue dans tes Jeux. »

Quand il parlait ainsi de Dame Clémence, des jeux qu'elle avait institués, et des biens qu'elle avait légués pour en faire bénéficier les vainqueurs, Jean Voulté n'était pas mieux renseigné qu'Étienne Dolet : il ne faisait que s'en rapporter à la tradition locale, sans rechercher si elle était vraie ou inexacte. Et nous savons que les Humanistes, et plus particulièrement les Cicéroniens, ne se préoccupaient guère de la vérité historique qu'ils étaient les premiers à fausser, même quand ils parlaient des événements du jour[1].

Le Dixain de Dame Clémence par Jean de Boysson

Mais voici un indigène. Jean de Boysson appartenait au Pays Castrais. Héritier d'un oncle qui portait les mêmes nom

1. On peut s'en convaincre avec les *Discours* d'Étienne Dolet (*Orationes duœ in Tolosam*) qu'il a publiés en les interpolant de faits postérieurs à leur prononciation, pour renforcer ses accusations contre Toulouse, dont il avait été expulsé après ces discours.

Digitized by Google

et prénom que lui, mais qu'on désignait habituellement sous le sobriquet de *Luscus*, parce qu'il était « borgne »[1], il lui avait succédé dans la chaire de droit dont il était titulaire à Toulouse et il avait été pourvu d'une chanoinie de l'église cathédrale de Rodez[2]. Il était le maître d'Étienne Dolet et le collègue de Jean Voulté, en même temps que leur ami. Grand érudit, habitué à discuter les textes juridiques les plus ardus et pouvant d'autant mieux scruter leur valeur historique, il semble qu'il va se montrer moins facile à accepter la tradition Clémentine. Mais, au contraire, il l'exagère. Il ne se contente pas de faire de Dame Clémence une dixième muse idéale de l'Hélicon, comme Étienne Dolet, ni même de constater simplement son institution littéraire comme Jean Voulté. Il compare les « Jeux » qu'elle a « dressés » aux plus célèbres merveilles du monde pour montrer leur supériorité.

Egipte au ciel lève des Pyramides ;
Par le collosse on vit Rodes prisée ;
Par le jardin des trois sœurs Hespérides,
Espaigne eut nom, Rome par Collisée ;
Par portes cent Thèbes fut exaulsée.
A présent sont ces choses corporelles
Mises au bas et en reste peu d'elles.
Mais les beaux Ieux que *Clémence* a *dressés*,
Pour ce que sont choses spirituelles,
Du temps iamais ne seront oppressés[3].

Certes, s'il l'avait voulu, Jean de Boysson aurait pu nous renseigner exactement sur ce qu'il faut penser de l'existence de Dame Clémence. Mais il était le premier à fabriquer des personnifications idéales. C'est ainsi que la majeure partie des dixains de ses deuxième et troisième centuries est adressée

1. *Boissonei Epistolæ*, nº 13, « Ad Arnaldum Ferrierum ». Ms. de la Bibliothèque de la ville de Toulouse, nº 835.

2. Archives du Parlement de Toulouse, 17 février 1522, B. 19, fol. 56.

3. Ms. de la Bibliothèque de la Ville de Toulouse, nº 836, première centurie, 73e dixain. fol. 37 vº.

Digitized by Google

à une jeune et séduisante inconnue désignée sous le nom de *Glaucie*.

Dieu m'a pourveu d'une belle maitresse
De doulceur pleine et vuyde de rigueur...[1]
Souvent ie pense à ton divin visaige
Tant blanc, tant net et tant fray de coleur.
Lors me décheoit et fléchit le coraige
Car c'est pour moy bien de trop grande valeur.
Et touttefoys une extrême châleur
Du feu d'amour me contrainct espérer
Que ie pourray quelque jour prospérer
Et parvenir à ce que ie désire;
Lors me pourray aux grands rois comparer
Trop plus heureux que d'auoir un empire[2].

L'ardent éloge de Glaucie se poursuit en strophes imagées dans plus de cent poésies françaises ou latines, dixains, odes ou élégies. Qu'il soit à Toulouse ou en Italie, à Chambéry ou à Grenoble, Jean de Boysson ne cesse pas de la chanter. Et, si le lecteur, intrigué par ses continuelles déclarations d'amour, cherche à découvrir la personnalité que cache le nom de Glaucie, ce n'est pas dans les trois centuries de dixains français qu'il peut satisfaire sa curiosité. Il ne saurait trouver la clé de l'énigme que dans un hendécasyllabe adressé à un de ses amis, Christophe Richer, où il dit : « Tu crois que ma maîtresse est une simple mortelle ? Telle est son origine qu'elle n'a pas à redouter la mort. Si tu persistes à vouloir connaître son nom, je te dirai qu'elle s'appelle « Minerve ». C'est elle que j'aime et que j'aimerai toujours sous le nom de *Glaucie* »[3].

Dans ces conditions, on ne doit pas s'étonner que Jean de Boysson ait accepté facilement tout ce qui se racontait de Dame Clémence, et même qu'il ait contribué à l'accréditer. C'était, chez lui, tout à la fois une habitude et une tactique; et il en était de même de la plupart des Humanistes de son temps. Non seulement ils continuaient la vieille tradition de

1. Seconde Centurie, 1er dixain, fo 52 vo.
2. Seconde Centurie, 5e dixain. fol. 54, vo.
3. Ms de la Bibliothèque de la Ville de Toulouse, no 835, fol. 8 vo.

Digitized by Google

Dante, de Pétrarque et de leurs émules; mais ils y ajoutaient. Qu'ils fussent juristes, théologiens ou historiens[1], ils avaient élevé la fiction, et parfois la supercherie, jusqu'à la hauteur d'un principe, surtout quand elles devaient servir une cause qui leur tenait à cœur. Nous pourrions en citer maints exemples. Il suffit de rappeler celui d'Étienne de Gan, religieux du Couvent des Cordeliers de Toulouse. Chargé par

1. Il faut y ajouter les humoristes, car on s'est servi parfois de leurs badinages pour en fabriquer des documents sérieux. Nous rappellerons notamment l'opuscule attribué par Catel (*Mémoires de l'Histoire du Languedoc*, p. 39) à un maître de la Gaie Science du milieu du XVI[e] siècle, Pierre Nogerolles, docteur en droit et conseiller en la Sénéchaussée, imprimé à Toulouse en 1555 par I. Colomiès et intitulé : *La Requeste faicte et baillée par les Dames de la Ville de Tolose, Aux messieurs, maistres et mainteneurs de la Gaye Science de Rhétorique, aux moys de May, auquel moys par lesdits seigneurs se adiugent les Fleurs d'Or et d'Argent aux mieux disants, tendent affin qu'elles feussent recues a gaigner ledit Pris.* Alexandre Dumège s'est emparé de ce document pour inventer une prétendue *Pléïade toulousaine* de Sept Femmes, qui surpassait en mérite et en valeur celle de Ronsard et de ses émules. On peut voir les débuts et les développements de cette supercherie dans les articles que Dumège a fait successivement paraître dans la *Biographie Toulousaine* de concert avec Lamothe-Langon, *Verbis :* Fontaine (Catherine), Deupie (Bernarde), Marrie (Françoise), Perle (Johane), Peschaira (Andieta) et Spinette (Esclarmonde); dans les *Mémoires de la Société archéologique du Midi de la France*, année 1836-37, t. III, pp. 11 et s. (L'Hôtel de Bernuy); dans les *Mémoires de l'Académie des Sciences*, t. IV, 2[e] partie, série in-8° (Le Cloître de Saint-Étienne), et dans l'*Histoire des Institutions de la Ville de Toulouse*, t. II, pp. 237-248, publiée en 1844. Tout était invraisemblable dans ces exhumations, comme dans les détails donnés et la versification employée. Cependant Dumège n'avait trouvé aucun contradicteur dans les diverses sociétés académiques dont il faisait partie, lorsqu'en 1853 le docteur J.-B. Noulet démontra que rien n'était plus faux que ces racontars. Il lui suffit de reprendre l'opuscule attribué par Catel à Pierre Nogerolles et qui avait été retrouvé par le docteur Desbarreaux-Bernard et de faire connaître que la « Requête » avait été présentée par *seize* Dames, au lieu de *sept* et que leurs noms avaient été imaginés par Pierre de Nogerolles avec l'intention manifeste d'accommoder ces noms au sujet qu'il traitait. — Conformément, le baron Desazars de Montgailhard, *Les premières femmes lettrées à Toulouse*, dans la *Revue des Pyrénées*, t. XXIII (année 1911), pp. 56 et s.

Digitized by Google

l'archevêque Pierre de Rousergue (*de Rosergio*) d'écrire l'histoire des Antiquités de Toulouse, il s'acquitta de ce mandat vers 1450 comme on écrivait, à cette époque, les romans de chevalerie[1]. Il fit remonter la fondation de la Ville aux temps de la prophétesse Débora qui gouverna glorieusement le peuple hébreu au quatrozième siècle avant Jésus-Christ, et tous les historiographes qui ont suivi n'ont pas manqué de répéter à leur tour ces inventions fantaisistes. Ils ont même désigné nommément le fondateur de Toulouse qu'ils ont appelé tour à tour Polyphème, Anthomis, Lemosin, Tolosus, Tholosan ou Tholus. Ce dernier nom, prononcé à la manière latine, avait l'avantage de donner celui de « Tholouse » et, prononcé à la manière grecque, celui de *Tholos*, particulièrement usité à la Renaissance. Par peur du déluge, ou tout au moins du débordement de la Garonne, Tholus avait fait bâtir sur les hauteurs de Pech-Davy une ville qui fut ensuite reconstruite sur les bords du fleuve. Parmi tous ces historiographes si facilement crédules et si volontiers disposés à surenchérir, il y avait des hommes considérables comme Nicolas Bertrand (*Bertrandi*)[2] et des érudits comme Antoine Noguier. Nicolas Bertrand était professeur à la Faculté de droit de l'Université de Toulouse, et, de plus, un des meilleurs avocats au Parlement. Il n'est mort qu'en 1527 et a vécu aux plus beaux jours des Humanistes. Antoine Noguier a fait paraître son *Histoire Tolosaine* en 1556. Il était donc contemporain d'Étienne Dolet, de Jean Voulté et de Jean de Boysson, et nul de son époque ne l'a contredit. Il a fallu arriver jusqu'au temps de Guillaume Catel, c'est-à-dire aux premières années du dix-septième siècle, pour dénoncer toutes ces supercheries sans pouvoir y mettre fin complètement. Dans ces circonstances, il est facile de s'expliquer comment à ces mêmes époques a pu se produire, s'affirmer et se maintenir la fiction de Dame Clémence.

1. Voir sa dissertation au début du *Livre Blanc* conservé dans les Archives de l'Hôtel de Ville.

2. Voir son Histoire de Toulouse, intitulée *De Tolosanorum gestis*, publiée en 1515.

Digitized by Google

La question d'Ernest Roschach.

Nous voilà bien fixés pour cette période représentée par Étienne Dolet, Jean Voulté et Jean de Boysson, et qui complète la période du « pitaphle » de Jacques du Moustier et du traité de droit de Guillaume Benoît. Et alors se pose la question d'Ernest Roschach : « Serait-il trop hardi de conclure que la formule célèbre « Dame Clémence » mise en circulation n'était pas d'origine indigène, qu'elle avait été imaginée et mise en circulation par le personnel si nombreux et si remuant des étudiants de la langue française qui affluaient alors à Toulouse et qui tiennent une si grande place dans l'histoire de l'Université?... Si l'on songe qu'un grand nombre de ces étudiants appartenaient aux opinions de la Réforme — témoin la part considérable qu'ils prirent aux événements militaires de 1562, durant lesquels les collèges de Périgord et de Saint-Martial devinrent des forteresses de l'insurrection protestante; si l'on remarque les désordres dont les Fêtes de Mai furent fréquemment l'occasion et dont le Parlement eut maintes fois à s'occuper, on est amené à penser que la substitution d'une sorte de Vestale antique à la Vierge de Clémence Isaure du Moyen âge a été une laïcisation des Jeux Floraux effectuée sous la pression des écoliers d'outre-Loire et que, dans ce cas, comme bien d'autres, l'imagination et la crédulité populaire ont été singulièrement aidées[1]. »

Oui! Mais la Renaissance française n'avait pas attendu la Réforme germanique pour diminuer le culte de la Vierge si répandu pendant la période médiévale. Cette diminution s'était accusée dès le milieu du quinzième siècle. Ce qui peut étonner, c'est qu'elle se soit produite à Toulouse, où le culte

1. *Variations du Roman de Dame Clémence*, p. 10 du tirage à part des Mémoires de l'Académie des Sciences, Inscriptions et Belles-Lettres de Toulouse, 9e série, t. VIII (année 1896).

Digitized by Google

marial est attesté par tant de sanctuaires importants, tels que ceux de Notre-Dame de la Daurade, de Notre-Dame la Dalbade, de Notre-Dame du Taur, sans compter les chapelles et les oratoires dispersés dans la ville et dans la banlieue, et qu'elle se soit accomplie pendant qu'il en était tout autrement en Italie. Et combien touchant et aimable était devenu le type de la Vierge avec les artistes de la Renaissance italienne, surtout ceux de l'Ombrie et de la Toscane! Ce n'est plus la figure hiératique des Byzantins, cette figure impassible, sombre et froide, malgré ses riches vêtements tramés d'or et d'argent et constellés de pierreries. Ce n'est plus même la dame « courtoise » des Troubadours français qu'on n'approche qu'avec respect, malgré sa grâce et sa bonté. Raphaël en a fait vraiment une femme, une mère, une douce créature souriante, à laquelle il donne la morbidesse de la femme celto-étrusque et la noble beauté de la femme romaine. Quant à la beauté morale qui rayonne de tout son être, c'est la fusion harmonique de plusieurs âmes privilégiées dans la conception de Saint-Bernard et de Fra Angelico. Comme nous sommes loin de la rhétorique des Humanistes de Toulouse ou de Paris, avec la prétendue substitution de « Dame Clémence » à la Vierge des Sept Troubadours, si l'on admet l'hypothèse d'Ernest Roschach que ce peuvent être les étudiants parisiens qui avaient surtout contribué à cette substitution!

Mais cette hypothèse, renouvelée de celle du docteur Noulet, n'est pas davantage admissible pour l'époque calviniste que vise spécialement Ernest Roschach, qu'elle ne l'est pour la période médiévale indiquée par le docteur Noulet, et même pour la période luthérienne où le culte de la Vierge et des Saints n'était nullement attaqué. Jamais, en effet, les Humanistes de la Renaissance n'ont fait de « Dame Clémence » la « *patronne* » du Collège de la Gaie Science. Ils en ont fait ou simplement la « bienfaitrice », ou surtout la « fondatrice ». Il n'y eut donc jamais entre les deux ni confusion ni substitution. Les cas de l'une et de l'autre sont tout différents. Dame Clémence ne continue ni ne remplace la

Digitized by Google

Vierge comme « patronne »; elle continue et remplace les Sept Troubadours comme « fondatrice » des Jeux de la Gaie Science.

Les prétentions des Capitouls.

Si l'on se reporte aux débuts de l'institution du Consistoire de la Gaie Science, tels qu'ils sont relatés par *Las Flors d'Amors*, ce sont les « Sept Bourgeois de Toulouse » qui avaient tout inventé, tout établi, tout réglé après de nombreux et longs tâtonnements. Ils avaient créé le concours de la Violette[1]. Ils en avaient fixé la date au 1er et au 2 Mai[2]. Ils faisaient seuls les convocations au concours[3]. Ils recevaient les « dictés »[4] et attribuèrent le premier prix qu'ils décernèrent à Arnaud Vidal[5]. Ils chargèrent Guilhem Molinier et Barthélemy Marc d'établir définitivement les règles de la Gaie Science[6]. Ils firent les *Ordonnances* publiées en 1356[7] pour indiquer comment devaient être faits les « dictés »[8], comment devait être payé et habillé le Bedeau[9], comment devaient être créés les Bacheliers[10] et les Docteurs[11]. Ils s'étaient donné des Conseillers et des Coadjuteurs[12]. Mais ils s'étaient bornés à inviter les Capitouls à leur fête maïale; et, ceux ci ayant mis à la charge de la Ville le payement annuel des fleurs du concours et la robe du Bedeau, ils les avaient remerciés en les qualifiant *li franc et liberal senhor patro en la dicta festa*[13].

1. *Las Flors d'Amors*, fol. 2.
2. *Las Flors d'Amors*, fol. 3.
3. *Las Flors d'Amors*, fol. 4.
4. *Les Flors d'Amors*, fol. 3.
5. *Las Flors d'Amors*, fol. 3.
6. *Las Flors d'Amors*, fol. 5, v°.
7. *Las Flors d'Amors*, fol. 3.
8. *Las Flors d'Amors*, fol. 3.
9. *Las Flors d'Amors*, fol. 4.
10. *Las Flors d'Amors*, fol. 3, v°.
11. *Las Flors d'Amors*, fol. 5, v°.
12. *Las Flors d'Amors*, fol. 6, v°.
13. *Las Flors d'Amors*, fol. 4, v°.

Digitized by Google

Telle était l'organisation du Consistoire de la Gaie Science lors de la publication de *Las Flors d'Amors* en 1356. Dans la suite, sans qu'on puisse préciser les époques, les Capitouls ont profité de l'autorité de leurs fonctions municipales et de l'octroi de leur subvention pécuniaire pour s'attribuer non seulement tous les honneurs et toutes les préséances, mais encore tous les pouvoirs, même celui de participer au jugement des Fleurs.

Il en fut surtout ainsi lorsque la Renaissance se mit à appliquer les vieilles coutumes grecques et romaines ressuscitées par les Antiquisants et qui faisaient des magistrats de la ville à la fois les présidents, les arbitres et les curateurs des exercices de corps ou de l'esprit. Les *Octo Viri Capitolini*, comme les appelait Pierre Du Faur dans son *Agonisticon, sive de Ludis veterum*[1], s'étaient arrogé le droit de présider les concours de la Gaie Science à l'instar des Athlotèthes et des Agonotèthes ou présidents des Jeux de la Grèce[2], de juger les pièces présentées au concours concurremment avec les Mainteneurs et les Maîtres et de dispenser les prix; c'étaient les Capitouls-Bailes qui étaient spécialement chargés de ce soin : aussi faisaient-ils graver leurs armes personnelles sur les Fleurs décernées chaque année, tandis que les armes de la Ville étaient mises sur le pied qui les supportait[3]. Lagane allait jusqu'à « croire[4] que ces magistrats s'étaient réservé de donner des provisions et de faire prêter serment au Chancelier, aux Main-

1. Lib. 1, cap. 21, p. 75 de l'édition 1592.

2. *Agonisticon Petri Fabri*, lib. 1, c. 14, 18, 19, 20, 21; lib. 2, c. 14; lib. 3, c. 23.

3. Per lo Capitol de Tolosa es mandat à Sire Peyre de Lepsou, nostre Tresorie, de paguar a Antoine Fabien argentie la soma de XXI liura et dets sòuts, et aysso per las quatre Flors de la Gaya Siensa, soes la Violeta, le Gauch et l'Anglantina un marc, et la petita Flor una ousa, compres un ducat d'or, de la meitat d'alqual s'es fayt la Violeta et de l'autra meitat se dauren las autros Flors, et l'entor des pes de totas las quatre Flors, *ou son las armas des Capitouls Bailes*... Mandement du 4 mai 1524; Lagane, *Discours* etc., p. 49, note (*k*).

4. *Discours* etc., p. 21.

Digitized by Google

teneurs et surtout au Bedeau ». Ce qu'il y a de certain, c'est qu'en 1502 ils donnèrent l'office de Chancelier à Jean de Chavanhac, docteur en décrets et juge-mage de Toulouse[1].

En 1513, les Capitouls allèrent plus loin encore. Le 1er mai, sans attendre l'arrivée des membres du Collège de Rhétorique, ils s'assemblèrent à l'Hôtel de Ville et nommèrent « Maistre Pierre de Solages, procureur au Parlement », mainteneur en remplacement de « Messire Jacques Ysalguier, chevalier, seigneur, en son vivant, de Clermont, » récemment décédé. Lorsque les Mainteneurs et Maîtres du Collège de la Gaie Science arrivèrent au Petit Consistoire pour « ouyr les qui vouldront dicter pour gaigner les pris des Fleurs qui sont acoustumés à bailler aux meillenrs disants », ils apprirent l'élection qui venait d'être faite sans leur participation. Ils en furent vivement émus. Un simple maître, Gaston de Ruppé, les « congréga (aussitôt) en conseil » pour en délibérer. Il exposa qu'aux termes des Ordonnances qui réglaient l'institution de la Gaie Science depuis son établissement, il n'y avait d'autres membres du Collège que le Chancelier, les Mainteneurs et les Maîtres; que les Capitouls n'avaient pas le droit d'en faire partie et qu'on n'y avait admis que par tolérance les trois Capitouls-Bailes; que, par suite, « quand il advient que aulcung de Messieurs les chancelier, mainteneurs, greffier et vedel de la dicte Science, par son trépas ou aultrement, son dict office est vacant », c'étaient seulement « ceulx du Colliége, comme sont les Chancelier, Mainteneurs et Maîtres, et aussi par permission, et non aultrement, les trois Cappitolz-Bailes » qui avaient qualité pour procéder à leur remplacement; mais que ce droit « n'appartient mye à Messieurs de Cappitol ». Dans ces conditions, toute élection faite contrairement à ces règles fondamentales devait être « cassée et révoquée comme non

1. *Extraict sommaire de ce qui est de plus remarquable aux six livres des Annales de la Ville de Toulouse*, etc. Ms nº 696 de la Bibliothèque de la Ville de Toulouse, fº 99 vº.

Digitized by Google

valable et de nulle efficacité et valeur » : ce qu'il requérait pour l'élection de Maistre Pierre de Solaiges, « élu et mis au lieu dudit Ysalguier par les Capitolz de leur propre et prime autorité ». Après avoir ainsi « cassé et annulé ladite élection », Gaston de Ruppé demandait qu'il fut procédé à une nouvelle élection pour laquelle il proposait deux candidats : noble Jean D'Aurival, seigneur de Malecigne, et noble Mengot Gos.

Avant de satisfaire à cette motion, « le Chancelier appela et convoqua » devant lui les Capitouls pour leur demander s'ils avaient réellement procédé à l'élection de Pierre de Solages; et ceux-ci répondirent affirmativement, car ils « estoient chefs et principaux administrateurs de la Gaie Science », et, en cette qualité, ils étaient seuls en droit de procéder aux nominations, droit dont « ils estoient en possession tant par eux que par leurs prédécesseurs ».

Gaston de Ruppé prit de nouveau la parole pour contester les prétentions des Capitouls, et le Collège le commit avec Pierre Le Brun, mainteneur, pour « montrer les livres et ordonnances sur ce faict auxdits Cappitols » et pour faire leur rapport « le jour de Saincte-Croix, tiers jour de ce présent moys ».

Puis, sans attendre ce rapport, il fut procédé au remplacement de Jacques Ysalguier. Jean d'Aurival, ayant obtenu la majorité des suffrages, fut aussitôt mandé au Consistoire, invité à « jurer entre les mains de Mons. le Chancelier sur les saincts Evangiles de notre registre de lecteure, de garder les ordonnances, droicts et préhéminences de lad. Science » et mis en possession de son siège au Grand Consistoire « pour ouïr les dictateurs et aultrement procéder comme vray mainteneur ».

Les Capitouls déclarèrent s'opposer à cette « admission et réception », et en « appeler ». Ils mandèrent Pierre de Solages et le firent asseoir « au bout du banc ». Mais leur appellation fut rejetée par le Chancelier qui « commanda à ceux qui voudroient dicter de tirer outre ». Ce qui fut fait.

Le lendemain, 2 mai, Gaston de Ruppé et Pierre Le Brun

Digitized by Google

présentèrent aux Capitouls les ordonnances qui réglaient les modes d'élection au Collège de la Gaie Science; et, le surlendemain, 3 mai, ils firent leur rapport au Conseil en l'absence de Jean d'Aurival et de Pierre de Solages.

Après s'être montrés très intransigeants, les membres du Collège finirent par accepter un accommodement qui ménageait les personnes, mais qui maintenait les principes. « Il feut illec advisé, pour non faire déshonneur à aulcun desdicts Messieurs d'Aurival et Solaiges, lesquels sont gens de bien, de bon nom et de bonne renommée, et principallement pour mettre pacification audict affaire, éviter esclandre, noise et débat, de consentement de tous, et pour ceste foys tant seullement et que ne puysse *in futurum* venir en conséquence, que lesdicts d'Aurival et Soullaiges demeureront comme primitivement dans telle condition que le présent continuera de vie à trespas, le survivant demeurera vrai mainteneur sans ce que ne se fera autre élection par le dict Colliège ne Cappitolz ». Mais, après cette concession, il fut de rechef stipulé « que les ditcs Cappitolz ou leurs successeurs *in futurum* et dores en avant ne soy ingéreront eslire aulcung des offices vaccans en ladicte Science tant par mort que aultrement en suyvant lesdictes ordonnances sur ce faictes et autorisées, et leur faisant tant aux dicts présens qu'aux advenirs en leurs personnes semblable inhibition ». Et ce « sous la peine de cinquante marcs d'argent appliqués au proffit et utilité de la dicte Science, à laquelle ordonnance chacune desdictes parties y acquiesça »[1].

Voilà donc les Capitouls formellement évincés, pour le présent comme pour l'avenir, de leurs prétentions d'être les directeurs et les administrateurs du Collège de la Gaie Science. Et, non seulement ils sont obligés de prendre condamnation sur ce point, mais encore ils acceptent, en cas d'inobservation de cet accord, de subir une amende de cinquante marcs d'argent.

C'était une véritable capitulation. Ils essayèrent de pren-

1. *Livre Rouge*, fos 9 à 12.

Digitized by Google

dre une revanche quand vint le jugement des Fleurs. Ils voulurent y participer tous les huit. Mais les Mainteneurs et les Maîtres s'y opposèrent avec non moins de vigueur. Il y eut à ce sujet, dit le *Registre rouge*[1], « grande altercation entre lesdicts Mainteneurs et Maîtres et iceulx Cappitolz ». Elle se termina par un second accommodement, temporaire comme le premier : « Veu que les Messieurs Bailles de chacune année prenoient grand'peine dudit acte » (le jugement des Fleurs), il « feust permis du consentement de tout le Collège que ceulx Bailles, qui seroient de cette année tant seulement, seroient participans tant aux élections qu'aux jugemens qui se feroient en lad. Maison commune et auroient leurs voix comptées comme les autres ». Et, ainsi que pour le premier accommodement, Maître Pierre Alméni, notaire et greffier de la Gaie Science, et Maître de Podio, greffier du Consistoire, reçurent l'ordre d'en retenir acte chacun en son registre[2].

Pendant quelques années, ces diverses décisions furent observées exactement. Mais, dans la suite, les Capitouls reprirent leurs anciennes prétentions. A la mort du chancelier Jean de Chavanhac, en 1535, ils se réunirent comme en 1513 et élurent seuls, à sa place, Pierre Du Faur, alors conseiller au Parlement et qui devait devenir président peu après[3]. Ils trouvèrent dans les membres du Collège de Rhétorique des protestataires non moins déterminés que ceux de l'an 1513. L'élection fut annulée. Mais, vu le mérite de Pierre du Faur et la haute considération dont il jouissait, les membres du Collège de la Gaie Science le réélurent suivant les formes prescrites par les ordonnances réglementaires.

Les Capitouls essayèrent alors de sauver leur amour-propre en proposant aux membres du Collège de Rhétorique de donner à un candidat de leur choix, Pierre Daffis, la place

1. Fol. 12.
2. *Livre Rouge*, fol. 12 v°.
3. Il fut reçu en l'office de président du Parlement le 21 avril 1539 (Archives du Parlement, B. 32, f° 315). Il avait pour fils Guy Du Faur de Pibrac (Archives du Parlement, 9 janvier 1552, B. 45, f° 98).

Digitized by Google

de Mainteneur que Pierre Du Faur laissait vacante. Ceux-ci leur objectèrent la désignation déjà faite de Michel du Faur de Saint-Jory, frère consanguin de Pierre, pour le remplacer, et les Capitouls durent céder une fois de plus; mais ils avaient triomphé dans d'autres circonstances. Rien, en effet, n'avait pu les arrêter dans leurs prétentions, pas même les condamnations judiciaires.

L'Arrêt du 22 mars 1523 (1524).

Les Capitouls de l'année 1522-1523, ayant été accusés de péculat, furent poursuivis devant le Parlement comme responsables des « larcins, pilleries, concussions, faussetées et exactions » commis par divers de leurs employés pendant leur gestion municipale[1]. Entre autres moyens de défense, ils alléguèrent que certaines sommes, qu'on leur reprochait d'avoir dilapidées, avaient été employées à satisfaire à la fondation de Dame Clémence. Le Parlement ne se laissa pas convaincre par ces allégations. Par arrêt en date du 22 mars 1523 (1524) rendu en la Grand-Chambre[2], il les reconnut coupables de « fautes, négligences et abus », les condamna à des amendes variées de 1000, 800 et 200 livres tournois, suivant le degré de leur culpabilité, et « interdit à chacun d'eux l'entrée de la Maison commune de la dite Ville et administration de la chose publique d'icelle pour le temps de dix ans ». Leurs commis furent également condamnés à des peines diverses en rapport avec la gravité de leurs fautes. Le trésorier municipal, Guillaume Besançon, fut particulièrement frappé : condamné à être pendu, son exécution eut lieu en la place Saint-Georges.

Cet arrêt consterna le Conseil de Ville et les Capitouls. Ils protestèrent contre la décision du Parlement devant le Grand Conseil du Roi, puis devant le Conseil Privé, et

1. Arrêt du 25 janvier 1524. Archives du Parlement, B. 20, f° 61.
2. Archives du Parlement, B. 20, f° 123 v°.

Digitized by Google

s'efforcèrent de justifier, par tous les moyens, leur mode de régie des fonds communaux.

Ils y furent considérablemrnt aidés par le greffier et secrétaire du Consistoire, Pierre Salamon (*Salamonis*), qui devait attacher son nom à d'importantes innovations dans la chancellerie municipale. Pierre Salamon était notaire lorsqu'il fut investi de ces fonctions par les Capitouls de 1522. Ernest Roschach nous l'a représenté[1] comme intelligent, actif, se piquant d'érudition et pénétré de toutes les chimères historiques mises en circulation par Étienne de Gan et Nicolas Bertrand. « C'est lui, ajoute-t-il, qui substitua le mot *Capitolium* à l'ancienne et traditionnelle expression *Capitulum*, employée, depuis plusieurs siècles, pour désigner le collège des magistrats municipaux de Toulouse. Quelques écrivains antérieurs avaient sans doute avant lui parlé du Capitole romain de Toulouse ; mais jamais proclamations ne s'étaient faites qu'au nom du Chapitre, *Capitulum* (en roman *Capitol*), de la royale cité. Ce jeu de mots hasardé, qui prit place dans la formule même du sceau municipal encore usité de nos jours, SIGILLUM NOBILIS CAPITOLII TOLOSANI, répondait si bien aux légendes ambitieuses patronnées par les docteurs du quinzième siècle, que l'erreur a pris, dans le pays, toute l'importance d'un dogme établi et que l'on s'expose presque au reproche de sacrilège en rétablissant la vérité. »

Pierre Salamon devait agir de même pour accréditer la *fondation* de Clémence Isaure et ses *donations* à la Ville.

La proclamation du 27 avril 1524.

Au lendemain de l'arrêt du 22 mars 1523 (1524), si terrible pour les Capitouls et leurs agents municipaux, nous voyons Pierre Salamon signer la proclamation, publiée à

1. *Les Archives de Toulouse*, p. 49.

Digitized by Google

son de trompe dans les rues de Toulouse, le 27 avril 1524, pour annoncer les fêtes de mai, et où était attribuée à Dame Clémence la *fondation* des « trois fleurs d'or et d'argent ».

« De par Messieurs de Capitol, Chancellier, Conseillers et Mainteneurs de la Gaye Science;

« L'on faict assavoir à toute manière de gens, tant escolliers, bourgeois, marchans et aultres, que, le premier jour du moys de may prochain venant, qui vouldrait soy trouver à la Maison Commune de Tholose — ainsin qu'est de bonne coustume, là où funda Dame Clémence dont Dieu ayt l'âme et voulut que l'on donnast trois fleurs d'or et d'argent compossées au mieulx disant touchant l'art de Rhétorique, mais que l'on n'y mecte poinct d'infamyté ny villainie en quelque langage que ce soit, — sera receu. Et pour ce venez en paix et sans noyse faire.

« XVII^e^ jour d'avril mil cinq cens XXIIIJ.

« SALAMONIS[1] ».

Les fausses mentions des Registres municipaux.

A cette époque, les divers actes de l'administration communale étaient écrits sur des cahiers séparés, comme font encore aujourd'hui les notaires, pour être ensuite reliés. Ces cahiers s'égaraient parfois quand ils n'étaient pas frauduleusement soustraits pour favoriser certains intérêts particuliers. Dans le but de remédier à ces négligences et à ces fraudes, Pierre Salamon créa les registres in-folio des *Conseils généraux*, dont il ouvrit la série par le procès-verbal de la séance du 24 décembre 1524 et qui se sont continués dans le même format jusqu'à la Révolution[2]. Il en profita pour y consigner tout ce qui pouvait servir les

1. Archives municipales BB. 158, 71. — Conf. Roschach, *Variations* etc., p. 11.

2. Conf. Ernest Roschach, *Les Archives de Toulouse*, p. 49-50.

Digitized by Google

intérêts municipaux et justifier les prétentions des Capitouls. C'est ainsi qu'on y voit dénaturer, à partir de l'an 1526, une grande partie des fonds communaux, en les présentant comme des biens légués par Dame Clémence et assujettis, par suite, à l'entretien de ses fondations. En effet, l'article concernant la Gaie Science est ainsi formulé : « Pour l'entretènement de la fondation de Dame Clémence « qui a laissé par légation à la Ville les revenus de la « Place de la Pierre, la moitié du Pontonage de la Garonne, « le pain du Gorp[1] et autres biens, qui ne sont biens ni « deniers communs, ni dons ni octrois du Roy, ains du « patrimoine laissé à Ville par ladite Dame, à la charge de « fournir pour les Fleurs », etc.

De plus, on attribue à Clémence Isaure des institutions qui sont notoirement d'origine toute différente.

Tel est l'émolument des gages et de la robe du Bedeau, qu'on dit provenir de ses libéralités, alors qu'ils étaient déjà payés par la Ville du temps de Guillaume Molinier[2], et que ce paiment avait été confirmé par l'article 14 du Règlement de 1399, approuvé par le Sénéchal Colard d'Estouteville.

Il en fut de même pour une messe qui se disait chaque jour de toute ancienneté dans la chapelle de l'Hôtel de Ville et dont l'honoraire était payé aux Pères Augustins sur les fonds communs[3] : « Au prêtre qui dit la messe ordinaire, fondée par la dite Dame Clémence ».

Ailleurs, on attribue encore à Dame Clémence l'aumône traditionnelle du jour de l'Ascension, le pain de la Charité du bon Jeudi, *lo pa de la Caritat del bon Dijaus*[4].

Ainsi qu'on le voit, les Capitouls usent de tous les moyens pour essayer de détruire les effets du terrible arrêt du 22 mars 1523 (1524) qui avait frappé leurs prédécesseurs et pour justifier leur recours contre la décision du Parlement

1. Le mot *Gorp* ou *Corp* signifie en langue d'Oc, « corbeille, panier ».
2. *Las Leys d'Amors*, fol. 4, v°
3. Lagane, *Discours* etc., p. 161.
4. Roschach, *Variations* etc., p. 17.

Digitized by Google

devant le Conseil du Roi, puis devant le Conseil Privé. Ils n'hésitent pas à multiplier les libéralités clémentines dans leurs budgets municipaux pour justifier certaines dépenses et pour soustraire certaines recettes communales à la vérification des agents royaux. C'est donc à tort que certains historiens[1] ont considéré comme des arguments probants ce qui n'était que des moyens de défense inventés pour la circonstance.

Une fois lancés sur cette pente, les Capitouls et le Conseil de ville ne devaient point s'arrêter dans leurs usurpations.

L'arrêt du 13 juin 1539.

Depuis l'an 1537, un procès était pendant entre le Syndic de la Ville et plusieurs adjudicataires des « piliers de la place publique de la Pierre et tabliers ou tablétes ». Le Syndic prétendait que cette adjudication, remontant au 13 décembre 1535, avait été faite illégalement ; et il s'appuyait sur « certaines lettres royaux » dont il réclamait l'entérinement. Par arrêt du 13 juin 1539[2], le Parlement lui donna raison, mais il le condamna à rembourser aux défendeurs ce qu'ils avaient payé à la Ville. En même temps, il faisait « inhibition aux Capitols et scindic de The de bailler à nouveau et perpétuel fief ou faire autre aliénation perpétuelle desdits piliers ou d'autres biens, possessions et droits de lad. Ville sans délibération du Conseil général d'icelle et sans garder les solennités de droit et par les coustumes et statuts de lad. Ville requis ».

Il n'est nullement question, dans cet arrêt, d'une donation faite par un bienfaiteur quelconque et, en particulier, par

1. Notamment Axel Duboul. (*Les deux siècles de l'Académie des Jeux Floraux :* Le dossier de Clémence Isaure, t. I, p. 297 et s.)

2. Et non du 12, comme le dit Axel Duboul (*Les deux siècles de l'Académie des Jeux Floraux*, p. 308). L'arrêt porte la mention suivante : « Pronuncé le xiij de juniy Vc xxxix ». Archives du Parlement, B. 32, fo 391.

Digitized by Google

Dame Clémence, mais, au contraire, de « lettres royaux » réglant la situation. Axel Duboul[1] y voit cependant la justification du legs de Dame Clémence parce que, « les *revenus* de la place du marché étaient déjà portés aux registres de la comptabilité depuis 1526, et, trois jours après le jugement du 13 juin 1539, la mention suivante était inscrite aux mêmes registres : « L'émolument appelé le Gorb, ensemble « le revenu provenant du louage des piliers, places et tables « étant à la place appelée de la Pierre-Saint-Géraud, de « toute ancienneté est et appartient à la Ville chargée d'en- « tretenir la fondation de feue dame Clémence pour raison « de la science de Rhétorique, et ainsi a été jugé et sen- « tencié par plusieurs arrêts de cours souveraines, et même « par l'arrêt prononcé le 12 juin 1539, lequel émolument a « été baillé à ferme le 13 décembre 1535, savoir ledit droit « du Gorp en un seul article pour 136 livres tournois, fai- « sant revenu universelle tout le dit émolument et place de « la Pierre consistant en 63 articles : 1049 livres 17 sols « tournois. » — La Municipalité, pas plus que le Parlement, ajoute Duboul, n'avait oublié l'arrêt de 1523-1524 flétrissant sept Capitouls; et, dans ce nouveau procès qui avait duré près de quatre ans, la Ville avait dû forcément produire, devant les magistrats, plus disposés à la sévérité qu'à l'indulgence, des titres, des actes publics et des documents établissant ses droits. Cela n'est pas douteux, et ces titres nous sont indiqués par le Parlement. Ce sont « certaines lettres royaux ». L'arrêt ne parle pas d'autres documents, et, en particulier, d'un testament ou d'une donation. Et si, au lendemain de l'arrêt du 13 juin 1539, « les Capitouls inscrivent ouvertement sur leurs registres un rappel de la fondation faite en leur faveur par Dame Clémence », c'est qu'ils payent d'audace, comme ils l'avaient fait après l'arrêt du 22 mars 1524, les condamnant pour péculat.

Au reste, voici un autre fait qui montre combien sont sujettes à caution les allégations des Capitouls.

1. *Lib.* et *loc. cit.*

Digitized by Google

Le Dénombrement de 1540.

François Ier avait sans cesse besoin d'argent. Il usait de tous les moyens pour s'en procurer. Il avait établi la vénalité des charges, et il avait multiplié les appels de fonds aux provinces et aux municipalités. Pour s'assurer des revenus plus fixes, il eut recours au dénombrement des biens à imposer et de ceux qui étaient dispensés de toutes charges.

En 1540, la Ville fut invitée à faire « le dénombrement des biens qu'elle avait ou tenait en commun par le vouloir et permission du Roy et des *biensfacteurs* en icelle. » Son syndic, Galhardy, fut chargé de déférer à cette invitation. C'était bien le cas de produire le testament de Dame Clémence et de faire figurer, dans le dénombrement, les divers legs énumérés dans le budget annuel « pour l'entretènement de la fondation de Dame Clémence qui a laissé par légat à la Ville les revenus de la Place de la Pierre, la moitié du Pontonage de la Rivière de Garonne, le Pain du Gorp et autres biens qui ne sont biens ni deniers communaux ni dons ou octrois du Roy, dont le patrimoine a été laissé à la Ville par ladite Dame à la charge de fournir pour les Fleurs »... etc. Le dénombrement parle bien du pain du Gorp (article 3), du « denier de la place Saint-Georges » (article 6), du « port et passage sur la rivière de Garonne, où la moitié appartient aux religieux de la Daurade » (article 7), de la « Maison de la Ville, où est le Consistoire, la Cour civille, les Carces, lieu pour tenir l'artilherie et autres maisons adhérantes et adjassentes » (article 9), et du « proffit et esmolument de la place de la Pierre » (article 12). Mais il ajoute que tous ces biens « ont esté deuement amortis par les feus Roys, ainsy que appert par les productions faittes et mises par devers mondit seigneur le Juge Mage ». Le nom de « Dame Clémence » ne figure qu'au dernier article du Dénombrement (le seizième) qui est ainsi libellé :

« Plus à la ditte ville en commun trois pièces de communaux que peuvent contenir de cent à six vingts arpents de terre, lesquels ont été donnés à icelle pour le service des habitans par feüe dame Clémence, desquels laditte Ville n'a

Digitized by Google

aucun proffit n'y émolument si n'est pour le pasturaige et nourriteure du bestail qui est mené au temps des foires pour les marchans et aussy pour les bestails des bouchiers et pour ce d'autant que la ville n'y a aucun esmolument ne doivent estre mis en taxe, sauf le meilleur advis de Messieurs les Commissaires. — Gailhardy, scindic, ainsy signé. »

On a pris texte de ce dénombrement pour justifier les prétendues donations de « Dame Clémence », alors qu'il s'agit d'une simple déclaration faite d'ailleurs assez timidement par le Syndic de l'Hôtel de Ville : « sauf le meilleur advis de Messieurs les Commissaires ». Or, en ce moment, la Royauté avait reconnu l'importance des « communaux » qui avaient sensiblement diminué, d'une part, á cause des usurpations des seigneurs féodaux et des hommes puissants, d'autre part, à cause des aliénations que les communautés avaient été obligées de faire ou qu'elles pratiquaient trop facilement pour faire face à leurs charges ou à leurs dépenses. Les Ordonnances royales s'efforçaient de les conserver aux communautés. Par suite, les Commissaires royaux ne se préoccupaient que d'assurer cette conservation. Peu leur importait de connaître la véritable origine des communaux qu'ils étaient chargés de recenser. L'essentiel pour eux était d'établir l'existence de ces communaux pour empêcher leur disparition. Et, telle avait été aussi la préoccupation du Parlement lorsque, dans son arrêt du 13 juin 1539 que nous avons cité ci-dessus, il faisait inhibition aux Capitouls et au Syndic, de faire des aliénations perpétuelles sans y être formellement autorisés et sans garder les solennités de droit prescrites par les lois et par les coutumes. Les Ordonnances finirent même par poser le principe de l'inaliénabilité des biens communaux et par organiser, en faveur des communautés, une action en revendication contre les usurpateurs, et même, contre les acquéreurs à titre onéreux, une action en « regret et rachat[1] ».

1. L'inaliénabilité des communaux s'est surtout affirmée pendant les derniers siècles de la Monarchie, et les aliénations, quand elles se

Digitized by Google

Galhardy était d'ailleurs de l'école du greffier et secrétaire du Consistoire, Pierre Salamon (*Salamonis*). Non seulement il était disposé à ajouter foi à toutes les fables sur l'histoire de Toulouse, mais encore il se croyait tout permis pour favoriser les intérêts qui lui étaient confiés comme ceux qui le concernaient. Si les Commissaires l'avaient mieux connu, ils se seraient montrés sans doute plus méfiants, lorsqu'il leur fit son dénombrement.

En effet, peu après, Galhardy était devenu conseiller au Parlement. Et, le 8 mai 1542, il était condamné, par arrêt du Grand Conseil, pour avoir « commis des faussetés dans les actes qu'il avait rédigés, à faire amende honorable, et, en conséquence, à sortir de la Conciergerie avec sa robe rouge et le chaperon, et à se rendre à l'audience du Parlement, où étant, tenant une torche allumée, il demanderait pardon à Dieu, au Roy, à la Justice, et à la Partie, et confesserait de sa bouche avoir fait les faussetés par luy commises et en romprait les actes de sa main ». Le même arrêt le déclarait « inhabile à tenir jamais office royal et le condamnait en mille livres d'amende envers le Roy et de pareille somme envers la Partie, avec tous dépens, dommages et intérêts[1] ». Après une telle condamnation établissant la manière de faire de Galhardy, on ne peut guère se fier à ses déclarations. Et le dénombrement de 1540, sur lequel on s'est tant de fois appuyé pour justifier le legs de Dame Clémence, devient d'autant plus suspect. Il est vrai que, plus tard, Galhardy obtint des lettres de rémission, et fut remis en possession de sa charge le 23 juin 1545 d'après le

sont produites, n'ont pu se faire que sous le contrôle de l'Administration supérieure, dont la tutelle sur les communautés s'était peu à peu développée. Il n'en a été autrement qu'au dix-huitième siècle, sous l'influence des Économistes, qui se sont montrés très hostiles aux propriétés collectives et, en particulier, aux communaux. En ce moment, l'opinion était nettement favorable à l'appropriation individuelle. Le Gouvernement royal céda à ce courant, dont l'action se faisait sentir presque partout dans l'Europe occidentale.

1. Archives du Parlement, 10 mai 1542, B. 35, f° 286. — Lafaille, *Annales de Toulouse*, t. II, p. 120.

Digitized by Google

Journal de Brusaud [1]; mais le fait de « fausseté » n'en reste pas moins acquis. Et nous savons que c'était le péché mignon de tous les Renaissants à quelque catégorie qu'ils appartinssent.

La sommation en représentation du testament de Dame Clémence.

Cette même année 1540, les Chancelier, Mainteneurs et Maîtres du Collège de la Rhétorique s'étaient montrés moins débonnaires que les Commissaires royaux devant lesquels s'était présenté le syndic Galhardy pour faire le dénombrement au nom de la Ville. Le 3 mai, au moment où Trassebot prononçait son oraison, les Mainteneurs et Maîtres désignés se disposaient à aller quérir les fleurs avec les Capitouls-Bailes, lorsque ceux-ci leur défendirent de les accompagner. Ils y allèrent donc seuls. Mais à leur retour, et après la délivrance des fleurs, dès leur rentrée au Petit Consistoire, le Chancelier, qui était Michel Du Faur de Saint-Jory, président au Parlement, leur reprocha vivement leur conduite et « protesta à l'encontre d'eulx de la contravention à la volunté et disposition de Dame Clémence ». Puis, il les « requit, de tant qu'il y a certains autres légats, et legs au testament de lad. Dame Clémence duquel mond. sieur le Chancelier et les Mainteneurs et Maistres sont exécuteurs et lesd. Cappitolz administrateurs, de luy exiber et monstrer led. testament et volunté pour le faire tenir et observer selon le contenu d'icelluy. » Les Capitouls-Bailes étaient Nicolas Bertrandi, Raymond Daliez et Reynier Faure. Bertrandi répondit au Chancelier qu'en ce qui concernait la question d'aller quérir les fleurs, ses collègues et lui n'avaient agi ainsi qu'après s'être renseignés auprès de leurs prédécesseurs, et conformément à leurs renseignements, dans le but de « maintenir et garder les privilèges et préhéminences de la Cité, et non autrement. »

1. Lafaille, *Annales de Toulouse*, t. II, p. 122.

Digitized by Google

Et, quant au testament de Dame Clémence, ils « ne l'avaient jamais veu »; mais « estaient prêts et obéissans de faire accomplir le contenu d'icelluy[1]. »

Cette sommation étant restée sans exécution, le Collège insista de nouveau en 1544. Il constitua même deux syndics, Pierre Nogerolles et Cazeneuve, « pour suivre les privilèges et préhéminences du dit Collège en l'art de Rhéthorique, et, attendu les empêchements notoires que les Capitolz chacune année faisoient contre la volunté et disposition de ma dame Clémence et aussi de poursuivre l'exhibition du testament d'icelle dame », il leur donna mandat de « faire les poursuites nécessaires tant en la cour de Parlement et ailleurs où besoin sera[2]. » Mais, de part ni d'autre, on ne prit le véritable moyen de trancher la difficulté.

Lagane, voulant excuser l'inaction des Capitouls pour la production du testament qui leur était réclamée, a dit[3] que c'était aux Mainteneurs, qui se prétendaient les exécuteurs testamentaires de Dame Clémence, à demander une expédition de leur titre à celui qui en était le détenteur légal, c'est-à-dire au notaire qui l'avait reçu. Cela est exact au point de vue juridique. Mais, en fait, ce notaire était inconnu : il était donc impossible de procéder ainsi. Ce qui doit étonner, c'est que les Juristes et les Parlementaires qui faisaient partie du Collège de la Rhétorique, après avoir sommé vainement les Capitouls d'avoir à produire le testament dont ils se disaient les bénéficiaires, et qu'ils mentionnaient dans leurs Comptes annuels de Recettes et Dépenses, n'aient pas usé des moyens judiciaires en usage pour en faire ordonner la recherche dans les archives municipales et faire constater soit qu'il n'avait jamais été produit, soit qu'il avait été soustrait. C'était là une procédure courante. Ainsi, nous voyons le Parlement ordonner aux Consuls de l'Isle-en-Jourdain, par un

1. *Livre Rouge*, fol. 29, v°. Procès-verbal dressé par le greffier sur l'ordre du Chancelier.

2. *Livre Rouge*, Délibération du 4 mai 1544. — Catel, *Mémoires de l'Histoire du Languedoc*, liv. III, p. 399.

3. *Discours* etc., p. 216 et s.

Digitized by Google

arrêt du 4 mai 1534[1], « d'exhiber les archives municipales au sieur de Sabonnières, gouverneur, et de lui expédier tous les documents dont il voudra se servir dans divers procès. »

En réalité, les uns et les autres savaient à quoi s'en tenir sur ce prétendu testament. Et toutes ces querelles étaient surtout le résultat de luttes de coteries, tout à la fois corporatives et individuelles, et sans doute aussi religieuses, car le luthéraranisme avait fait de grands progrès parmi les professeurs de l'Université et la jeunesse des Écoles. Mais il n'avait pas gagné sérieusement les Parlementaires, tout humanistes qu'ils étaient devenus. Ils restaient fidèles à la tradition romane et à l'éducation italienne et résistaient à la culture germanique dont procédait le Luthéranisme. Tandis que la jeunesse d'outre-Loire s'était laissée gagner par ses camarades d'outre-Rhin, il en était différemment de la jeunesse méridionale que devaient surtout tenter les doctrines calvinistes, plus rationnelles et plus radicales.

Les Indignations de Jean de Boysson contre les Capitouls.

Il était, enfin, une prétention des Capitouls qui indignait fortement les intellectuels du seizième siècle : c'était celle de prendre part au jugement des jeux littéraires qui avaient lieu au mois de mai et d'y avoir voix délibérative.

Nous avons vu Jean Voulté s'adresser à Dame Clémence pour se plaindre de la façon dont les Mainteneurs des « Jeux littéraires qu'elle avait fondés » jugeaient les poésies qui leur étaient présentées. Jean de Boysson en rendait personnellement responsables les Capitouls qui participaient à ces jugements. Et voici le dixain plein de mépris qu'il

1. Archives du Parlement, B. 27, f° 194.

Digitized by Google

leur a consacré, à la suite d'un échec semblable à celui de Jean Voulté subi par un autre de ses amis, le poète Villars[1] :

Quand j'ai pensé, je trouve bien étrange
Vouloir juger des coleurs sans y veoir;
Cellui qui a toujours mangé fange
Veuille de l'or le jugement avoir;
Qu'un ignorant cognoisse le sçavoir,
Ou qu'un marchand juge de l'anglantine;
Qui ne sait rien de la langue latine
Juge des faictz de Virgile ou d'Ovide;
Cellui ressemble à l'homme qui chemine
En lieu non seur et l'aveugle le guide[2].

Le « marchand », « l'enrichi », voilà le « Philistin » pour les Humanistes du seizième siècle. Ils les considéraient comme incapables d'apprécier tout ce qui est intellectuel[3]. Aussi Jean de Boysson ne cessa-t-il pas de les poursuivre de ses sarcasmes :

Si tu veux avoir un ami qui soit riche,
Cherche Nolet, Lancefoc ou Bernuy;
Et si tu veux un ami qui soit chiche,
Qui son profict ayme plus que l'aultruy,
Prends ceux-là même[4].

La fortune de Nolet et celle de Lancefoc étaient considérables, mais elles ne pouvaient se comparer à celle de Bernuy. Tandis que les plus forts contribuables de Toulouse n'étaient cotisés que trois cents livres, la cote-part de Bernuy s'élevait à mille écus. Aussi protestait-il contre les taxations dont il était l'objet par des appellations qu'il faisait tantôt

1. Voir le dixain qu'll a adressé à Villars à la suite de cet échec. Bibliothèque de la ville de Toulouse, Ms. 836, 1re centurie, fol. 27 vo.

2. Bibliothèque de la ville de Toulouse, Ms. 836, 1re centurie, 26e dixain.

3. Jean de Coras les a notamment flagellés dans ses *Miscellanea Juris civil.*, l. 3, cap. 6, en un passage reproduit par Lafaille, *Annales*, t. II, p. 261 et Preuves, pp. 88 et s.

4. 2e centurie, 46e dixain.

Digitized by Google

devant le Parlement, tantôt devant le Conseil du Roi. Et il faisait ces appellations avec une âpreté et une morgue qui le rendaient d'autant plus impopulaire[1].

Jean de Boysson savait d'autant mieux à quoi s'en tenir sur le personnel et sur les errements du Collège de Rhétorique qu'il en faisait partie en qualité de mainteneur. Il figure depuis l'année 1535 sur les listes que nous avons. Mais il est probable que sa nomination était antérieure car, depuis l'année 1532 tout au moins, il était en hostilité flagrante avec ses collègues, tant à cause de son amitié avec Étienne Dolet et Jean Voulté, que depuis sa condamnation pour faits, sinon d'hérésie, du moins de non orthodoxie religieuse[2]. Et, après s'être compromis de cette manière soit auprès des magistrats qui composaient la majorité du Collège de Rhétorique, soit surtout auprès des Capitouls, il n'est pas probable qu'il ait pu avoir leurs suffrages.

Il y avait notamment deux mainteneurs qui étaient l'objet de son animadversion : c'étaient Blaise d'Auriol, recteur de l'Université, et Gratien du Pont, sieur de Drusac, lieutenant civil de la Sénéchaussée. Ils passaient pourtant pour des humanistes distingués. Ils étaient même les premiers qui se soient signalés à Toulouse pour la culture de la langue française.

Originaire du Lauraguais, Blaise d'Auriol était né à Castelnaudary vers l'année 1475 et appartenait à une famille noble, originaire de Razès[3]. Attaché dès son jeune âge à la Maison de Jean d'Orléans, archevêque de Toulouse et petit-fils du fameux Dunois, qui ne résida jamais à Toulouse, il avait longtemps habité la France du Nord et y avait composé, en collaboration avec Octavien de Saint-Gelais, évêque d'Angoulême, un roman en vers intitulé : *La Chasse et le Départ*

1. Lafaille, *Annales*, t. II, pp. 113-114.
2. Lafaille, *Annales*, t. II, p. 76.
3. Voir l'étude de notre confrère, le docteur Louis de Santi : *La Réaction universitaire à Toulouse à l'époque de la Renaissance.* (Mémoires de l'Académie des Sciences de Toulouse, X^e^ série, t. VI, année 1906.)

Digitized by Google

d'Amours, qui fut publié en 1509. Ce roman eut plusieurs éditions : ce qui prouve son succès. L'on y trouve, en effet, d'excellents morceaux à côté de poésies très défectueuses. Mais le mérite d'Octavien de Saint-Gelais et de Blaise d'Auriol est singulièrement amoindri par la découverte de l'abbé Goujet, faite en 1745, et prouvant qu'ils s'étaient bornés à plagier une œuvre inédite du brillant et malheureux poète Charles d'Orléans, dont le manuscrit venait d'être retrouvé à Grenoble par l'abbé Sallier. Devenu professeur à la Faculté de droit de Toulouse, lauréat du Collège de la Rhétorique, maître ès-Jeux en 1513, mainteneur en 1522[1], Blaise d'Auriol avait composé plusieurs ouvrages de droit qui lui avaient donné une grande réputation comme juriste et il était devenu recteur de l'Université de Toulouse, avec le titre de référendaire de l'Université auprès du Parlement. Il fut enfin créé comte ou chevalier ès-lois par François Ier à l'époque de la venue du Roi à Toulouse en août 1533. Lors de sa réception, Pierre Daffis le félicita d'être le premier du nom de « Blaise » qui eût prouvé que l'on pouvait écrire éloquemment en français[2]. On ne devait guère se souvenir de cette gloire au siècle suivant, lorsque Blaise Pascal écrivit *Les Provinciales*. Elle n'en était pas moins certaine en ce moment. Mais l'Université était sous la direction du Clergé, et Blaise d'Auriol était lui-même homme d'Église, pourvu d'un canonicat à Castelnaudary et d'un prieuré à Nissan. Il avait donc dû s'associer à toutes les mesures qui avaient été prises ou provoquées par l'autorité religieuse contre les professeurs et les élèves de l'Université soit pour cause de luthéranisme, soit pour cause de troubles dans les Écoles et de séditions dans la Ville. Et il était particulièrement détesté de tous ceux qui soutenaient les idées nouvelles de la Réforme. Ils le critiquaient. Ils le ridiculisaient. Ils prétendaient qu'en 1524, « tous les catho-

1. Ms de *Las Flors d'Amors*, fol. cl. xxxij, r°. — Note du seizième, siècle.

2. Du Rozoi, *Annales de Toulouse*, t. II, Preuves, p. 25, et t. III p. 258.

Digitized by Google

liques d'Asie, d'Afrique et d'Europe ayant prédit le déluge universel », Blaise d'Auriol avait été pris de panique, quoique Dieu eût solennellement promis de ne plus faire périr les hommes par le Déluge, et s'était empressé de commander un solide bateau approvisionné de tout ce qui était nécessaire pour renouveler les exploits de Noé. Quand Jean de Boysson écrivit à son ancien élève Arnaud Du Ferrier, alors à Rome, pour lui raconter la visite de François Ier en 1533 et la flatteuse distinction qu'il avait conférée à Blaise d'Auriol, il en reçut cette réponse mordante : « Je crains fort que notre robin ne fasse assez piètre figure à cette royale libéralité, car il sera le seul à Toulouse qui, jusqu'à ce jour, ait emballé des chevaux par son talent de canoniste. Aujourd'hui Auriol, demain les autres *ejusdem farinæ!* Mais, vraiment, pour Auriol, c'est réussi, car, à ce pauvre homme, depuis longtemps expert en tactique navale, il sera aisé de s'assimiler rapidement le principes de la guerre terrestre. »

A côté de Blaise d'Auriol siégeait un autre mainteneur, qui était encore plus détesté. C'était Gratien du Pont, sieur de Drusac, lieutenant civil en la Sénéchaussée[1]. Il avait fortement contribué à l'expulsion d'Étienne Dolet[2], et Jean de Boysson nous le représente « vieux, gros, obèse, au ventre tombant, rouge de teint et de cheveux[3] ». Il avait composé un *Art de Rhétorique* où il s'élevait contre la « coupe féminine », trop souvent pratiquée par Clément Marot, c'est-à-dire contre l'élision de l'*e* muet à la césure au quatrième pied dans le décasyllabe et au sixième dans l'alexandrin. Et il y avait ajouté une *Controverse des sexes masculin et féminin*, où il ne ménageait pas les femmes. On en profita pour le ridiculiser dans le public par des satires où l'on disait que sa haine contre les femmes et ses critiques

1. Voir une étude biographique et littéraire sur Gratien du Pont dans la *Bibliothèque française* de l'abbé Goujet, t. XI, pp. 184 et s.

2. Dolet lui a consacré plusieurs satires violentes et même ordurières (*In Drusacum de versibus Doleti*).

3. *De imagine Drusaci, picta in principio libri* (*Liber Elegorum* Bibliothèque de la ville de Toulouse, Ms., nº 835, fol. 38 vº et 39 rº).

Digitized by Google

contre la coupe féminine provenaient de ses insuccès amoureux justifiés par son physique :

> J'ai vu débattre entre plusieurs pourquoy
> Druzac n'usait de coppe féminine...
> ... C'est hayne encontre cettui sexe...
> Tout fémenin, tant qu'il peut, il le vexe[1].

Blaise d'Auriol et Gratien du Pont dominèrent longtemps au Collège de la Rhétorique. Blaise d'Auriol devint même chancelier en 1539. Si l'on en juge par les critiques de Jean Voulté et de Jean de Boysson, ils avaient coutume de s'associer au jugement des Capitouls les plus incompétents. Cependant, ce sont les Capitouls qui allaient donner à « Dame Clémence » un lustre nouveau, sous le nom de « Clémence Isaure », et recommander plus que jamais sa mémoire à la postérité.

1. Jean de Boysson, 1re centurie, 44e dixain. Bibliothèque de la ville de Toulouse, Ms., no 835, fol. 22, vo. — Voir, en outre, fol. 35, ro et vo : *Odarum Liber*

Digitized by Google

CLÉMENCE ISAURE

Depuis le début de l'année 1533, les Humanistes étaient très préoccupés d'une merveilleuse découverte qui avait été faite en Avignon, dans la chapelle de la Sainte-Croix de l'église des Frères-Mineurs, où étaient les sépultures de la famille de Sade. Un étudiant, originaire de Lyon, Maurice Scève, prétendait y avoir trouvé, en un tombeau sans épitaphe et orné d'armoiries indéchiffrables, des ossements avec une mâchoire entière auprès de laquelle était une boîte de plomb. Il avait ouvert cette boîte et il en avait retiré une médaille de bronze portant une figure de femme dans l'attitude de se découvrir le sein des deux mains. Cette médaille avait une légende ·M· L· M· J·, que Maurice Scève traduisit ainsi : *Madonna Laura Morta Jacet*. Il y avait, en outre, un morceau de parchemin avec un sonnet en italien. Ce sonnet était très difficile à lire, parce que les lettres qui se trouvaient sur les plis avaient été effacées par le temps. Maurice Scève était parvenu à le déchiffrer, et il l'avait attribué à Pétrarque. Dès lors, on ne douta plus que le tombeau trouvé ne fut celui de Laure de Sade, et Arqua ne fut plus le seul sanctuaire où les Pétrarquistes fervents faisaient leur pèlerinage. Même François Ier, en quittant Toulouse en août 1533, était venu y faire ses dévotions littéraires en compagnie de Sadolet, évêque de Carpentras. Il avait promis de faire élever un mausolée digne de Laure et de Pétrarque; mais il n'exécuta jamais sa promesse. Il se contenta de quelques vers qui ont été conservés[1].

Dans la suite, cette découverte a été vivement contestée.

1. Voir ces vers dans l'étude que M. Albert Baur a consacrée à Maurice Scève. Paris, Champion, 1906, p. 30, note 1.

Digitized by Google

La critique italienne, notamment, s'est inscrite en faux contre le style du sonnet, qui est très contourné, et dont quelques détails sont d'un goût si mauvais qu'il est impossible de les attribuer à Pétrarque. Mais, à l'époque de Maurice Scève, on était d'autant plus crédule qu'on admettait facilement toutes les supercheries de ce genre.

Il en fut notamment ainsi à Toulouse, et il semble que les Humanistes toulousains aient voulu faire, pour la prétendue fondatrice des Jeux de la Gaie Science, ce qui venait d'être fait en Avignon pour la prétendue amie de Pétrarque.

Le tombeau et la statue de la Daurade.

Or, il y avait dans l'église Notre-Dame la Daurade un ancien et riche tombeau, surmonté d'une statue de femme, qui pouvait répondre à leur programme. On s'empressa de l'utiliser pour réaliser le but projeté.

Lagane a contesté qu'on ait pu trouver cette statue dans l'église de la Daurade, parce que cette église, a-t-il soutenu[1], avait, comme la basilique Saint-Sernin, le privilège de ne recevoir que des reliques de Saints. Mais, sinon dans l'église même, du moins dans ses dépendances, comme les chapelles de son cloître ou son cimetière placé sur les bords de la Garonne, aujourd'hui disparu pour faire place au quai de Brienne, il pouvait bien y avoir des tombeaux plus ou moins ornés de statues. Lagane lui-même cite[2] le tombeau de Raimond Yzalguier, chevalier, seigneur de Clermont, qui portait la date du 1er octobre 1330 et qui existait encore de son temps dans le cloître de la Daurade avec plusieurs autres. La famille Yzalguier était une des plus anciennes et des plus riches de Toulouse. Dans ses *Flors d'Amors*, Guilhem Molinier fait figurer l'un de ses membres, Bartholdi (Barthé-

1. *Discours* etc., page 167, note (b).
2. *Discours* etc., page 185, note (f).

Digitized by Google

lemy) Yzalguier, parmi les sept Troubadours de l'an 1355[1], et l'on peut voir dans les *Annales de la Ville de Toulouse*, par Lafaille, de nombreux noms de capitouls appartenant à cette famille[2]. Ernest Roschach a signalé[3], dans le dépôt des manuscrits de la Bibliothèque nationale, un recueil factice presqu'entièrement composé de documents relatifs à la famille Yzalguier[4]. On y voit notamment, à la date de 1348, le testament de dame Bertrande, femme de Pierre Yzalguier, damoiseau et belle-fille du chevalier Pons Yzalguier, où il est dit que la testatrice a choisi sa sépulture dans le chapitre de Notre-Dame la Daurade, en la chapelle où le corps de Raymond Yzalguier est enseveli. Vu la fortune et la notoriété de la famille Yzalguier, le tombeau qui lui fut élevé avait dû être exécuté avec luxe. Suivant la mode du temps, il devait comporter une statue la représentant et être orné des armoiries des Yzalguier. Ces armoiries portaient une touffe d'iris à cinq fleurs qui pouvait être facilement confondue avec les fleurs du Gai Savoir réunies en un bouquet. D'autre part, la femme de qualité que représentait cette statue avait sous ses pieds un lion, au lieu d'avoir un lévrier. Le lévrier, d'après les emblèmes du Moyen âge, se mettait sous les pieds des personnes nobles décédées sans notoriété spéciale et sous les pieds des chevaliers morts dans leur lit, tandis que le lion indiquait soit un chevalier tué dans une bataille, soit une personne de qualité ayant fondé ou rétabli des églises, des monuments publics ou des institutions utiles[5]. Quoiqu'on ne paraisse pas s'être prévalu de ce dernier emblème pouvant caractériser la prétendue « bienfaitrice » ou « fondatrice »

1. Fol. 3 v° ; — au fol. 6 v°, il est ainsi désigné :

Del valores, plazen e gay
Mossen Bartholi Yzalguier,
Legal et ardit cavalier,
Sostenh del gay saber.....

2. *Annales*, t. I et II, table des noms des Capitouls.
3. *Une hypothèse sur la statue de Clémence Isaure.* Mémoires de l'Académie des Sciences de Toulouse, 9e série, t. IV, année 1892.
4. *Pièces originales* du cabinet des titres n° 3057.
5. Paul Lacroix, *Costumes historiques*, t. I, pp. 23 et 81.

Digitized by Google

des Jeux Floraux, car nous n'en trouvons l'indication dans aucun document du temps ou postérieur, toutes ces circonstances étaient bien de nature à faire naître, chez les intéressés à la découverte d'une statue susceptible de figurer Dame Clémence, fondatrice des Jeux littéraires, la pensée d'y employer la statue funéraire de dame Bertrande Yzalguier et de rattacher par suite Dame Clémence à la famille des Yzalguier. C'est ce qu'a supposé Ernest Roshach[1], et c'est ce qui parait s'être réalisé.

Dans tous les cas, il est certain qu'on prit, à la Daurade ou autre part, une statue tombale dépendant d'un mausolée d'une dame Yzalguier ou de toute autre dame, qu'on l'apporta à l'Hôtel de Ville et qu'on la plaça dans le Grand-Consistoire, entre la porte du parterre et les hauts sièges de l'audience[2]. Nous avons un procès-verbal de constat du 7 août 1627[3] qui nous fait connaître les retouches dont cette statue fut l'objet à cette époque, mais qui nous renseigne aussi sur son état primitif. Il y est dit que cette statue est en marbre blanc des Pyrénées. Elle représente une femme de grandeur naturelle (elle a pourtant 1^{m}87 de haut). Elle est taillée à plat par derrière. Sous ses pieds se trouvait un lion. Dans ses mains était un chapelet. Nous ajouterons que la figure est large, les yeux à fleur de tête, la bouche et le menton irréguliers ; ce qui indique une imitation réaliste de la nature et caractérise un véritable portrait, à l'exclusion de toute personnification symbolique. Par le costume comme par la coiffure, on peut indiquer approximativement l'époque à laquelle appartenait le personnage représenté. Nous y retrouvons la coiffure féminine des statues sépulcrales du treizième et du quatorzième siècles, telles qu'elles sont reproduites par Millin dans ses *Antiquités nationales*[4]. Les cheveux, qui se montrent à peine, sont tressés en nattes : on les aperçoit à la hauteur des tempes, formant de petites pelotes latérales. Une

1. *Une hypothèse sur la statue de Clémence Isaure, lib. cit.*
2. Lagane, *Discours* etc., p. 177.
3. Nous en donnons le texte plus loin, pp. 365 et s. et 394 et s.
4. Tome IV.

Digitized by Google

pièce d'étoffe couvre en entier la tête et retombe en larges plis sur les épaules. Par dessous, une autre étoffe contourne le visage en cachant complètement les oreilles, le cou et la gorge. La robe, large et flottante, est serrée à la taille par une cordelière et tombe sur les pieds qu'on aperçoit à peine. Cette mode disparaît à partir de Charles VII. Les dames de beauté de cette époque ont le cou entièrement dégagé et paré de colliers : Agnès Sorel est même représentée avec le sein apparent. Quant aux femmes qui étaient restées fidèles aux pelotes de cheveux nattés, elles les retenaient sur les tempes par une sorte de résille en filet que l'on appelait « crèpine » et ornaient leur tête de diadèmes plus ou moins enrichis de pierreries. Dans ces conditions, la statue qui fut transportée à l'Hôtel de Ville et placée au Grand Consistoire pour y figurer la fondation du Collège de Rhétorique appartient, tout au moins, au quatorzième siècle, et non point au quinzième ni même au règne de Louis XII, comme l'on prétendu certains prôneurs de Dame Clémence, et encore moins au seizième siècle, ainsi que l'a cru Lagane[1].

De plus, Lagane s'est trompé lorsqu'il ajoute que cette statue fut exécutée pour être placée debout sur un piédestal, au coin du Grand-Consistoire, et pour être appliquée contre la muraille : « Taillée à plat par derrière, dit-il[2], on voit encore le boulon qui l'attachait au mur. » Cette statue est taillée à plat par derrière comme toutes les figures couchées sur la table d'un tombeau; et, s'il y a des traces d'un boulon en cet endroit, c'est qu'on l'y aura placé quand on l'a relevée et adossée au mur du Grand-Consistoire. Tel était l'avis d'Ernest Roschach[3]. Il a été contesté par Jules de Lahondès[4], en se basant sur ce que les pieds ne sont pas joints, comme dans les statues couchées sur les sarcophages, et sur ce que les plis de la robe indiquent qu'une des jam-

1. *Discours* etc., p. 174.
2. *Discours* etc., page 174.
3. *Une hypothèse sur la statue de Clémence Isaure.* Mémoires de l'Académie des Sciences de Toulouse, 9e série, t. IV (année 1892), p. 127.
4. *Le Vieux Toulouse.*

Digitized by Google

bes est en mouvement, comme si le personnage se disposait à marcher. Les statues tombales étaient quelquefois dressées contre un mur pour occuper moins d'espace. Dans ce cas, le personnage était représenté vivant. A l'appui de son opinion, Jules de Lahondès a cité les deux tombeaux qui ornent l'église Saint-Nazaire, dans la cité de Carcassonne, et où sont les statues des évêques Guillaume Radulph et Pierre de Rochefort, représentés debout. Il a mentionné plus spécialement la statue de Marguerite d'Artois, reproduite par Violet-le-Duc dans le *Dictionnaire du Mobilier*, et qui est presque identique à celle qui nous occupe. Toutes ces observations sont exactes; mais elles ne s'auraient s'appliquer à la statue transformée en Clémence Isaure, car il faut expliquer pourquoi elle a été sciée à la hauteur du cou, puis rajustée avec soin. Or, ce sciage et ce rajustage ne peuvent s'expliquer qu'ainsi : le corps étant couché, la tête était renversée en arrière; et, quand on a voulu représenter le corps debout, on a dû séparer la tête du tronc pour la redresser et lui donner une position en rapport avec la nouvelle attitude de la statue[1].

Cette statue n'est pas sans mérite artistique. Mais elle ne représente en rien ce qu'elle devrait figurer. Digne d'éloge comme statue tombale reproduisant le personnage décédé, elle n'a pu devenir une représentation suffisante de la poésie, même en coupant ses bras pour mettre en ses mains, au lieu d'un chapelet, les fleurs du Gai Savoir. De forme massive, de visage sans beauté plastique qui rappelle un portrait exact plutôt qu'une figure idéale, elle n'a rien de poétique ni même de décoratif. Elle ne saurait représenter, comme le voulait M. d'Aure en 1635, « la quatriesme des Grâces et la dixiesme des Muses ».

1. Notre explication nous paraît répondre également à la demande posée par M. F. de Gélis dans son *Histoire critique des Jeux Floraux* (page 234) et ainsi conçue : « Mais, alors, pourquoi les Mainteneurs ont-ils exigé des retouches? Passe encore pour les bras, dont le geste suppliant ne convenait guère à l'imposante doctoresse que nous connaissons; mais la tête, pourquoi l'avoir changée?... »

Digitized by Google

Le transport de la statue à l'Hôtel de Ville.

D'après Pierre de Saint-Anian et Pierre de Garros.

L'époque du transport de cette statue à l'Hôtel de Ville nous est indiquée par une ballade couronnée au concours du 3 mai 1549 et qui valut un souci à « Pierre de Sainct-Anian, Tholosain ». Cette poésie a été inscrite au folio 76 v° du *Livre Rouge*, conservé dans les Archives de l'Académie des Jeux Floraux. Elle est ainsi intitulée : « Ballade sur l'épitaphe de Dame Clémence Isaure, trouué à son sépulchre de la Daurade, qui institua les Jeux Floraux à Tholose, de laquelle auons la statue de marbre céans apportée dud. sépulchre ». A cette époque donc, cette statue se trouvait déjà au Consistoire et l'on ne saurait douter de la date indiquée par le Livre Rouge, quoique Catel l'ait contestée[1], car cette ballade se trouve régulièrement consignée à sa place normale, et l'écriture du titre est identique à celle de la poésie.

Cette Ballade se compose de trois strophes, dont deux doivent fixer notre attention, ainsi que son « envoi » final.

Le sort maling, voyant en toute place
Isaure luyre et sa vertu accroistre,
Rauit par mort. O quelle grand auldace,
Voulloir Clémence Isaure sans los estre.

Mais la vertu, que ne veult mescoignoistre
L'imitation, feist sur son monument
Graver son los, sur marbre exquisement.
Sy qu'après mort vertu l'a ensuyuie.
Dont, nonobstant de mort l'encombrement,
La vertu seulle après mort donne vye.

La grand vertu, qui les hauts cieulx surpasse,
Par cinquante ans chaste la faict cognoistre;
Puis elle estant d'une si noble race,
Feist de son bien le Capitolle maistre,
A cette fin d'en évidence mestre

1. *Mémoires de l'Histoire du Languedoc*, liv. 2, p. 399.

Digitized by Google

Doctes espritz, escriuans doctement,
Les prémiant des troys prys richement.
Morte elle n'est. Seulement l'ont rauye
Les astres clairs : sachantz que sans tourment
La vertu seulle après mort donne vye.

ENVOY

Ne dormez plus, Muses, présentement.
Les faicts d'Isaure escriuez haultement,
Quy, morte estant, mort ne l'a poursuivye,
Car, en tous lieux, perpétuellement,
La vertu seulle après mort donne vye.

Ainsi, d'après cette Ballade, et dès l'année 1549 tout au moins, un monument avait été élevé à Clémence Isaure là où la Ballade était récitée, c'est-à-dire à l'Hôtel de Ville. On y avait « apporté » et mis « l'épitaphe trouvée à son sépulchre à la Daurade »; et cette épitaphe, contenant son « los », était « gravée sur *marbre* exquisement ». Voilà ce que nous apprennent le titre et la première des strophes que nous venons de reproduire.

La strophe qui suit nous dit que Clémence Isaure était de « noble race », qu'elle avait vécu cinquante ans en état de chasteté et qu'elle avait légué tous ses biens au « Capi tole » pour récompenser de « trois prix richement » les « doctes esprits écrivant doctement ». Elle n'était donc pas morte réellement. Elle était dans « les astres clairs » où la vertu récompensée reçoit la véritable vie.

Enfin, dans « l'envoi » qui termine la ballade, Pierre de Saint-Anian s'adresse aux « Muses ». Il les somme de ne plus garder le silence et de proclamer hautement les bienfaits d'Isaure, car la mort ne peut triompher de la vertu qui, seule, après le trépas, donne une vie perpétuelle « en tous lieux ».

Huit ans après, un autre écolier, Pierre de Garros, originaire de Lectoure, dans la Gascogne, et qui a laissé une certaine réputation littéraire, surtout en langue d'Oc[1], rem-

1. Avec ses *Psalmes de David virat en rime gasconne, par Pey de Garros*, Layctorez (1565), et ses *Poesias Gasconas, dedicadas a Magnifice podero Princep, le princep de Navarra, son senho* (1567).

Digitized by Google

portait la Violette, en 1557, avec un « Chant royal » sur le *Mystère de la Sainte-Trinité*, et il y ajoutait un sonnet où il reprenait le sujet traité par Pierre de Saint-Anian et développait la même idée de l'injure que Toulouse avait faite à Clémence Isaure en la mettant en un tombeau comme si elle était morte. Sans doute, ce tombeau était magnifique et elle y était grandement honorée, mais cela ne saurait suffire. Apollon, mécontent de cette façon de procéder, en a fait de vifs reproches à Toulouse. Il ne pouvait supporter qu'on confondit Isaure avec les morts, car elle est toujours vivante. Et il a ordonné à Toulouse de supprimer son tombeau, car on ne saurait y mettre celle qui vit encore.

Thouloze avoit dressé ung tombeau que les mains
Plus doctes de ce temps, et plus industrieuses,
Auoient fait surmonter les euures somptueuses,
Des vieulx Assiriens et des riches Romains.

Et jà d'Isaure auoit la cendre et les os saincts
A ce marbre voué Reliques précieuses
Pour être en ung reppos éternel glorieuses,
Par une suytte d'ans prisée des Humains

Lorsqu'Apollo, marry voit son Ysaure aux nombres
Des homes qui jà sont deuenus noires ombres
A Tholoze parla d'un sourcilleux dédain :

Plus cruelle que n'est le Scythe ny le More,
Rue ce jaspe bas, et mets ce marbre au coin,
Veux-tu mettre au tombeau celle qui vit encore?

Un tombeau, quelque « somptueux » qu'il fût, et une sépulture, quelque « glorieuse » qu'elle pût être pour rendre la « cendre » d'Isaure « et ses os saints », n'étaient pas suffisants pour satisfaire les Humanistes de la Renaissance. Il fallait rendre à Clémence Isaure des honneurs plus « vivants ». Et Pierre de Garros fait intervenir Apollon pour reprocher à Toulouse sa « barbarie[1] » et la mettre en

1. Ce mot de « barbarie » était habituel aux Humanistes de la Renaissance pour caractériser tous ceux qui n'étaient pas des « intellectuels », comme nous disons aujourd'hui. On le retrouve, notam-

Digitized by Google

demeure d'exalter, suivant ses préceptes, les mérites de « son Isaure ». Or, Pierre de Saint-Aignan avait déjà dit en 1549 que « la vertu » avait fait élever à Clémence Isaure un « monument », où était « gravé son los *sur marbre* exquisement ». Et nous allons voir que ce « los » n'est plus sur marbre, mais sur une *plaque de cuivre*, et, en outre, que, si l'inscription sur cuivre rapporte tout ce qui était déjà mentionné sur la plaque de marbre, elle est beaucoup plus développée. Il faut en tirer cette conséquence que c'est, pour justifier le développement de cette nouvelle inscription, qu'en 1557, Pierre de Garros fait intervenir Apollon et dit que Toulouse, jusque-là trop parcimonieuse, n'a fait qu'obéir à ses injonctions.

L'inscription mise au pied de la statue.

Cette inscription nous a été conservée. Elle est gravée sur une plaque de cuivre de forme rectangulaire mesurant 0m465 sur 0m36. Elle se compose de treize lignes de capitales romaines et se termine, à la partie inférieure, par un bandeau sur lequel se trouvent quatre fleurs. En voici le texte :

EPITAPHIVM CLE · ISAVR ·
CLE · ISAV · L · ISA · F · EX PRAECLARA ISAV ·
FA · QVVM · IN PP · CAELI · OP · VITĀ DELEGI ·
CAST · Q · ANNIS · L · VIXI · FOR · FRV · VINA ·
PISCA · ET HOLITO · P · S · IN PVB · VSVM STA
TVIT · C · P · Q · T · LG HAC LEGE · VT QVOT
ANNIS LVDOS FLO · IN AEDEM PVB · QVAM
IPSA SVA IMPENSA EXTRVXIT · CAELEBR
ENT · RHOSAS AD M · EIVS DEFERANT
ET DE RELIQVO IBI EPVLEN · QVOD SI
NEGLEXE · SINE ꝺO FISCVS VENDICET
CONDITIONE SVPRADICTA H · S · V · F · M
VBI · R · I · P · ·V · F ·

ment, dans toutes les attaques contre les Toulousains, faites par Étienne Dolet, Jean Voulté, Jean de Boysson, etc.

... Barbaries tenet occiditque Tolosam,

dit Jean de Boysson dans son épître *Ad Vulteium*. (Bibliothèque de la ville de Toulouse, Ms. n° 835, fol. 67 v°.)

Digitized by Google

Les abréviations nombreuses qui se trouvent dans ce texte ont donné lieu à quelques différences de lecture. Voici la lecture qui nous paraît la plus exacte :

Epitaphium Cle[mentiæ] Isau[ræ][1]
Cle[mentia] Isau[ra], L. Isau[ri][2] filia, ex præclara Isau[rorum][3]
Fa[milia], cum in p[erpetuo] cœli[batu[op[timam] vita[m] delegi[sset]
Cast[ë] q[ue] annis[quinquagenta] vixi[sset], for[um] fru[mentarium], vinarium
Pisca[torium] et [holito[rium] p[ecunia] s[ua][4] in pub[licum] usum statuit. C[apitolinis] P[opulo] Q[ue] T[olosano] l[e] g[ando] hac lege ut quot annis ludos flo[rales] in æde pub[lica] quam ipsa sua impensa extruxit cælebrent, rhosas ad m[onumentum] ejus deferant et de reliquo ibi epulen[tur]. Quod si neglexe[rint] sine co[ntroversia][5] fiscus vendicet conditione supradicta, H[oc][6] s[ibi] v[oluit] f[ieri] m[onumentum][7] ubi r[equiescat][8] i[n] p[ace]. V[iva][9] f[ecit][10]

D'après cette lecture, la traduction serait la suivante :

ÉPITAPHE DE CLÉMENCE ISAURE

Clémence Isaure, fille de L. Isaure, de l'illustre famille des Isaures, après avoir mené une vie parfaite dans un célibat perpétuel et vécu chastement pendant cinquante années, a établi de son argent, pour l'usage public, le marché aux grains, au vin, au poisson et aux légumes, et l'a légué aux Capitouls et au Peuple toulou-

1. Marianne de Salluste, chef du Consistoire en 1584, lisait : *Isau[ricæ]*. (Annales manuscrites de l'Hôtel de Ville et *Histoire de la ville de Toulouse*, par Raynal, liv. 3, p. 128).

2. Marianne de Salluste lit : *Isau[rica] L[ucii] Isau[rici]*, (mêmes sources); et Ponsan : *Isau[ræ] L[udovici] Isau[ri]*. (Recueil de l'Académie des Jeux Floraux, année 1742, p. 193).

3. Marianne de Salluste lit : *Isau[ricorum]*.

4. Marianne de Salluste lit : P[*ratum*] S[*eptenarium*], et Ponsan : P[*atriæ*] S[*uæ*].

5. Marianne de Salluste lit : *Sine* [*quingentis.*]

6. Ponsan lit : H[*ic*].

7. Marianne de Salluste lit : H[*os*] S[*umptus*] U[*tives*] F[*ieri*] M[*andat*].

8. Marianne de Salluste et Ponsan lisent : R[*equiescit*].

9. Ponsan lit : V[*ivens*].

10. Marianne de Salluste lit : V[*alete*] F[*ideles*].

Digitized by Google

sain, sous la charge de célébrer chaque année les Jeux Floraux dans l'édifice public qu'elle a construit à ses dépens, d'apporter des roses sur son tombeau et d'y faire un festin avec le reste du legs. S'ils négligent de s'y conformer, la donation reviendra au fisc, sans débat, sous la condition exprimée. Elle a voulu se faire élever ce tombeau pour y reposer en paix.

Fait de son vivant.

Si l'on s'en tient tout d'abord à la forme des lettres de cette épitaphe, on juge tout de suite qu'elles ne procèdent ni du Moyen âge ni de l'Antiquité, mais bien de la Renaissance. Puis, si l'on scrute son texte, on voit que ses formules sont empruntées aux usages funéraires des Romains. Par suite, dans la forme comme dans le fond, elle ne se rapporte en rien à l'époque médiévale à laquelle appartient la statue.

Lagane l'avait, en outre, repoussée en relevant d'autres anachronismes et d'autres invraisemblances[1]. Il montrait que certaines expressions, telle que celle de « Jeux Floraux », n'avait été en usage qu'au milieu du seizième siècle, que le nom « d'Isaure », ajouté à celui de « Dame Clémence », datait de la même époque, que le legs qui embrasse divers Marchés et l'Hôtel de Ville était invraisemblable, car, de tout temps, Toulouse avait eu la propriété de sa maison commune et de ses halles, et les trois cadastres qui se sont succédé ne font aucune mention de biens légués par Clémence Isaure, tandis que l'administration municipale avait grand soin de mentionner dans ses registres les testaments dont la Ville était bénéficiaire avec le nom des testateurs, tels, par exemple, le testament de Sébastien de Saint-Remi, habitant d'Agen, remontant à l'année 1527, et celui de l'abbé Antoine Ortet, curé de la Dalbade, en date du 20 août 1593, qui avait fondé en faveur du Collège de l'Esquile un prix d'éloquence latine tant en prose qu'en vers se décernant tous les ans; enfin, Lagane faisait observer que les prescriptions des Roses et du festin, avec une disposition pénale en cas d'inexécu-

1. *Discours* etc., p. 184 et s.

Digitized by Google

tion, étaient particulières aux inscriptions tombales de l'antiquité romaine.

Il était réservé à Ernest Roschach de faire la lumière complète sur les sources auxquelles avaient été puisées les formules de l'épitaphe de Clémence Isaure[1]. Ces formules ont été copiées sur des inscriptions de Ravenne et de Rome, et il y a au moins trois tombeaux antiques qui en ont fourni les éléments : ce sont les monuments de P. Cornelia Annia, à Rome, de Flavia Salus et d'une personne anonyme, à Ravenne.

P. Cornelia Annia s'était fait ensevelir dans le tombeau de son mari et elle avait légué, à ses affranchis des deux sexes, une somme avec l'obligation de célébrer chaque année un sacrifice à Pluton et à Proserpine, d'orner son tombeau de roses et d'y faire un festin avec le reste du legs :

ROSISQ· EXORNENT DE RELIQ· IBI EPVLENTVR

Une prescription semblable avait été faite par Lucius Publicius, de Ravenne, dans l'inscription consacrée à sa femme Flavia Salus. Il ordonnait à ses héritiers d'accomplir certains rites dans un édifice religieux qu'il avait élevé et de faire ensuite un festin avec le produit du legs qui resterait :

IN AEDE NEP QVAM IPSE EXTRVXIT··· ET DE RELIQVO IBI EPVLENTVR

Le rédacteur de l'épitaphe de Clémence Isaure s'est surtout servi de l'épitaphe anonyme de Ravenne, où le Collège de Fabri y est chargé de porter chaque année des fleurs sur un monument funéraire et d'y faire un festin, sous peine de dévolution du legs à d'autres héritiers avec la même obligation :

VT QVOTANNIS RHOSAS AD MONIMENTVM EIVS DEFERANT ET IBI EPVLENTVR··· ·
QUOD SI NEGLEXERINT····· CONDITIONE SVPRADICTA

Le plagiat est manifeste non seulement pour les formules, mais encore pour l'orthographe toute hellénique du mot

1. *Variations sur le roman de Clémence Isaure*, etc., p. 16 et s.

Digitized by Google

RHOSAS qu'on retrouve dans l'inscription de Ravenne et dans celle de Toulouse. De telles coïncidences ne sauraient être attribuées au hasard, car elles ne pouvaient se produire en des temps si différents, et elles ne s'appliquaient que par l'habitude qu'avaient les Humanistes de la Renaissance de tout falsifier en faisant des emprunts à l'antiquité grecque et latine. Les textes dont se sont servi les Humanistes de Toulouse pour l'épitaphe de Clémence Isaure sont tirés du *Recueil d'inscriptions de la sacro-sainte antiquité*, publié à Ingolstadt, en 1534, par Pierre Bienewitz, désigné sous le pseudonyme latin de Petrus Apianus, mathématicien, et par Barthélemy Aurantius, poète[1]; et ils y figurent aux pages 139 et 267. Cette date de 1534 est également à retenir, car elle nous montre que la fabrication de l'épitaphe est postérieure à cette date.

Le Commentaire de Jean Bodin.

Peu de temps après sa confection, l'épitaphe de Clémence Isaure a été commentée par Jean Bodin, en un discours latin à l'adresse du Conseil de Ville et de la population Toulousaine. Ce discours a été imprimé en 1558. Il est intitulé: I. *Bodini Oratio de instituendâ in Repub. juventute ad Senatum Populumque Tolosatem*[2]. Après avoir fait ses études de droit à l'Université de Toulouse et y avoir pris ses grades, Bodin en était devenu régent, et il s'intéressait vivement à ses progrès. Un édit royal, en date de 1551, avait ordonné l'établissement à Toulouse de deux Collèges pour l'enseignement des langues grecque, latine et hébraïque en remplacement de quatre Collèges de boursiers supprimés, et la construction du Collège de l'Esquile. Mais leur exécution,

1. *Inscriptiones sacrosanctæ vetustatis non illae quidem romanae, sed totius fere Orbis summo studio ac maximis impensis terra. marique conquisitae feliciter incipiunt... Petrus Apianus Mathematicus Ingolstadiensis et Bartholomeus Aurantius Poeta.* — Ingolstadii in oedibus P. Apiani. Anno M. D. XXXIIII.

2. Tolosæ, ex officina Petri Putei, sub signo fontis. CIↃ IↃ. LVIII.

Digitized by Google

commencée depuis plusieurs années, avait été interrompue par des difficultés d'argent et avait même été combattue par quelques membres du Conseil de Ville, préoccupés d'autres travaux d'édilité urgents, notamment de la construction du Grand-Pont de Pierre sur la Garonne. Pour exciter le zèle des Toulousains et de leurs représentants au Capitole, Bodin entreprend une campagne ardente, et il use de tous les arguments qu'il estime favorables à sa thèse, et, en particulier, de ceux qui peuvent flatter l'amour-propre local. C'est ainsi qu'il en arrive à rappeler le zèle, le dévouement et les libéralités des anciens bienfaiteurs de la Ville. Les femmes même, ajoute-t-il, ont donné l'exemple.

Clémence Isaure, la plus glorieuse de toutes, dans son admirable clairvoyance, a élevé l'esprit de ses compatriotes à l'amour de la louange. Elle avait prévu que son nom, que le souvenir des *triomphes isauriques* se perdraient par l'antiquité et que ses éclatantes vertus ne pourraient se passer de la recommandation des hommes de science... Aussi a-t elle consacré sa gloire par des monuments éternels que le temps ne détruira jamais. Y aura-t-il histoire de Toulouse assez ingrate, siècles assez barbares (elle avait prévu la possibilité de la barbarie) pour taire sa louange? Comme Athènes a eu sa Minerve, Toulouse a son Isaure qui a poli le génie des hommes, qui l'a façonné aux humanités, qui, pareille à Pallas elle-même, a mis la plume aux mains des poètes. Après l'exemple donné par cette illustre femme, il serait honteux que, non contents de se laisser vaincre, ils n'eussent pas la volonté de l'imiter. Si l'on applique à sa destination l'argent qu'elle a donné à la République, il suffira, et au delà, de ses largesses, non seulement pour allécher les poètes par des fleurettes, mais pour traiter magnifiquement des orateurs, des philosophes, des médecins, des professeurs d'arts libéraux. Je ne saurais trop m'étonner de voir des gens supporter avec peine la construction d'un collège aux frais du public, lorsque le Trésor public est gonflé, pour ainsi dire, des revenus qu'Isaure a voulu décerner à la science. On en peut juger aisément par son épitaphe qui, malgré la perte d'autres témoignages, a survécu aux conflagrations de la Ville et du Capitole, gravée comme suit sur une table de marbre :

« *Clémence Isaure, fille de L. de l'illustre famille des Isaures* (d'où Torsin Isaure, à qui Charlemagne donna le principat de Toulouse, tirait son origine), *après avoir mené une vie parfaite dans un célibat perpétuel et vécu chastement cinquante années, a établi à ses frais* (non aux frais de la Ville) *le marché aux grains, aux*

Digitized by Google

vins, aux poissons et aux légumes pour l'usage public et les a légués aux Capitouls et au Peuple de Toulouse, à condition de célébrer chaque année les Jeux Floraux dans la Maison Commune (où les huit magistrats exercent leur juridiction et où même le Sénat tient ses séances), *qu'elle a elle-même construite, à ses dépens, de porter des roses à son tombeau* (elle a donné, par semblable libéralité, les jardins et les domaines où vous avez coutume de cueillir les roses pour les déposer sur son monument) *et d'y faire un festin avec le reste de ce legs* (ce reste, déduction faite des prix de poésie, atteint, dit-on, 3.000 sesterces). *En cas de négligence, le legs reviendra au fisc sous la condition exprimée. Elle a voulu faire élever ce tombeau* (à la Daurade) *pour y reposer en paix; fait de son vivant.* »

A quelle fin tant et de si beaux biens vous ont-ils été légués? Pourquoi avoir donné cette grande, cette magnifique maison? Pourquoi ce legs de tant de domaines urbains et ruraux? Voyez vous-même, jugez, je me tais. Il y a vingt ans, lorsqu'un édit royal a prescrit aux villes de France de rendre leurs comptes, quelle charge avez-vous alléguée, quoique les ouvrages publics ne fissent pas défaut? la somme nécessaire aux Jeux Floraux, destinée aux lettrés. Le Roi, ami des lettres, non seulement n'a pas contesté cette charge, mais l'a jugée excellente et glorieuse et a défendu de pousser l'enquête plus loin. La reste est employé à d'autres usages et la République en est aidée, je l'avoue; mais n'oubliez pas, Tolosates, que si Isaure s'est couverte de gloire en disposant de sa fortune pour rehausser la dignité des lettres, il serait déshonorant pour vous de ne pas puiser davantage dans ces legs magnifiques pour l'intérêt des lettres. Vous demande-t-on des salaires de Gorgias, d'Isocrate, de Lysias, qui trouvèrent assez d'or dans l'exercice de leur art, outre leur entretien (la seule chose qu'on attende de vous), pour nourrir des armées et faire fondre des statues d'or? Nullement. Nos espérances ne vont pas si haut, nos regrets non plus. Une rémunération honnête et digne de votre République est tout ce que nous réclamons.

A la suite d'Ernest Roschach, nous avons reproduit en entier ce passage de l'*Oratio* de Jean Bodin pour bien montrer qu'il s'agit exclusivement d'un plaidoyer en faveur d'une cause qui lui était chère, plaidoyer où il s'efforce de multiplier les arguments les plus susceptibles de flatter, autant que de convaincre les Toulousains préoccupés d'autres intérêts locaux à satisfaire, et d'ailleurs peu disposés à délier les cordons de leur bourse. Il ne recherche pas si l'épitaphe est exacte ou non. Il semble même dire qu'il serait impossible de faire cette recherche, car il n'existe pas

Digitized by Google

d'autres documents que l'épitaphe, *tametsi cætera interciderunt*. Il s'en rapporta à elle seule, et se borne à la commenter en termes aussi pompeux que prolixes. Et, cependant, si quelqu'un était susceptible de scruter la vérité, c'était bien Jean Bodin, un des esprits les plus pénétrants et les plus judicieux du seizième siècle. Mais il était dominé par le souci de faire réussir le projet qui lui tenait à cœur, et il ne reculait devant aucun argument pour arriver à ses fins.

Bien plus, s'il faut en croire Catel[1], Bodin passait auprès de quelques-uns pour être l'auteur de l'épitaphe de Clémence Isaure. Mais les avis sont partagés. La confection de cette épitaphe, attribuée également à un avocat, nommé Dutil, paraît avoir été l'œuvre d'un capitoul de l'an 1556, « Maistre Marin Gascons, natif de l'Isle de Rhodez, homme fort bien disant en latin, suivant le tesmoignage du Docte Médecin Ferrier, lequel, dans un petit poème qu'il a faict imprimer des excellents hommes de Tolose, parle du dit Gascons en ceste façon :

Ipsaque de longis regionibus inclyta fama
Gasconum adduxit Rhodium, Ciceronis alumnum[2] ».

L'opinion de Catel paraît d'autant plus fondée que Marin Gascons avait été chargé à deux reprises, en 1529 et en 1535, de prononcer le « Sermon des Fleurs », qu'il l'avait probablement consacré à l'éloge de Dame Clémence, comme l'avait déjà fait, en 1528, Antoine Vigneaux (*Vinhalibus*), et comme a dû le faire en 1540 Pierre Trassebot[3]; que, d'après son contrôle, l'épigraphe attribuée à Marin de Guascons est postérieure à

1. *Mémoires de l'Histoire du Languedoc*, p. 400.

2. Il est appelé « Mari de Guascons Rhodiot, docteur ès-droicts », par Antoine Noguier, en tête de son *Histoire Tolosaine*, dédiée aux « très honorés seigneurs pères de la police tolosaine et nobles... capitouls de l'an 1555 finissant 1556 »; et c'est ainsi qu'il se signait au Registre des Comptes 1554-1555, f. 67. (Archives municipales, CC, 748.)

3. *Livre Rouge*, fol. 29, v°. — Mandement du 22 mai 1540. *Archives Municipales de Toulouse*. Pièces à l'appui des Comptes. — Conf. Lagane, *Discours* etc., p. 149, note (r).

Digitized by Google

l'année 1534, date de l'impression du livre d'Apian auquel elle a été empruntée ; et qu'elle a été placée au pied de la prétendue statue de Clémence Isaure, au Grand Consistoire, en l'année 1557, pendant laquelle Marin Gascons était capitoul pour la seconde fois.

L'opinion de Guillaume Catel.

Quoi qu'il en soit de l'auteur de l'épitaphe de Clémence Isaure et de l'époque à laquelle elle a été faite, l'important est de savoir à quoi s'en tenir sur son compte. Or, cet examen a été fait, dès le début du dix-septième siècle, par Guillaume Catel en ses *Mémoires de l'Histoire du Languedoc*[1], et Guillaume Catel était très averti des choses de Toulouse. Il avait l'habitude de puiser ses informations aux sources originales. Il était, en outre, doué d'un sens critique bien rare à son époque. On lui doit « les premiers et les plus beaux éclaircissements sur l'histoire de Toulouse et du Languedoc », suivant l'expression autorisée de Langlet Dufresnoy, confirmée par Dom Vaissete. Nous pouvons donc nous fier à ses appréciations. Et voici comment il s'exprime après avoir reproduit le texte de l'épitaphe[2] :

Bien que ces coniectures et tesmoignages soient de quelque considération, néantmoins ie crois que iamais Dame Clémence que l'on dit fondatrice de ces Ieux n'a esté au monde ; et par ainsi que les légats contenant institution de ces Ieux n'ont esté iamais faicts : car cette inscription ne nous enseigne point de quel pays elle estoit, ni en quel temps elle viuoit, outre qu'elle n'est pas si ancienne que sa mémoire estant renouuellée tous les ans ne peut estre conseruée jusques à nous, et ce qui me faict penser qu'il ne se parle point de Dame Clémence depuis long temps, c'est que i'ay chez moy un grand Tome escrit à la main de lettre fort antique, contenant les poëmes de cent vingt Poëtes qui ont escrit en langage Prouençal, ou de ce pays de Languedoc, despuis l'an 200 (1200) jusques en l'an 300 (1300), entre lesquels il y en a plusieurs qui se disent estre de Tolose, come

1. Toulouse, 1633, in. fol.
2. *Mémoires de l'Histoire du Languedoc*, pp. 398 et suiv.

Digitized by Google

Foulques, Euesque de Tolose, Pierre Raimond, Pierre Vidal, Guilhem Montagnol, Géraud d'Espagne, Guilhem Anelier, Pons Santoul et Nat de Mons, tous Tolosains, excepté l'Euesque de Tolose qui estoit de Marseille : outre ceux-là, il y a plusieurs d'autres Poëtes dans ce Tome des environs de Tolose, comme de Carcassone, Narbone, Béziers, Cahors, S. Antonin : mesme les Poëmes ou Chansons de Pierre, Roy d'Aragon, qui est appellé *Mossen Peyre Rey d'Aragou*, du Comte de Poictiers, appellé en langage de ce pays *le Coms de Peytieux*, et des Viscomtes de S. Antonin, nommés *les Vescoms de S. Antonin* et de plusieurs autres grands Seigneurs, tous de Tolose, ou des euvirons, qui n'eussent pas oublié dans leurs Poëmes de parler de ceste belle institution faicte par Dame Clémence, ou bien de Dame Clémence : mesmes si elle eut vescu auant qu'ils eussent escrit leurs Poëme.

Ainsi qu'on le voit, Catel raisonne comme si l'existence de Dame Clémence devait être reportée à une époque antérieur au treizième siècle. Son argumentation devient encore plus forte lorsqu'il ajoute :

Et d'ailleurs le testament qui contient la fondation et institution de ces Ieux ne se treuue point dans les archifs de la Maison de Ville de Tolose : dans laquelle toutes fois se treuvent enregistrés dans deux grands Tomes escrits en parchemin tous les priviléges, libertez, achats, infeudations et arrêts qui concernent la Ville de Tolose, depuis l'an mille cent quarante vn, du temps d'Alphonse premier de ce nom Comte de Tolose iusques à maintenant. Outre lesquels Tomes il y en a d'autres qui contiennent l'histoire de ce qui s'est passé de plus notable dans Tolose depuis l'an 1295 iusques à présent : dans lesquels il n'est faicte aucune mention de cette institution. Moins en est-il parlé dans les anciens, et amples inuentaires des titres qui estoient anciennement dans la Maison de Ville que i'ay leus. — Mais il ne se faut point estonner si l'on ne treuve pas maintenant dans les archifs ce testament : car il y a plus de quatre-vingts ans qu'on est en queste d'iceluy, et toutes fois on ne l'a pas encore veu...

Passant ensuite à l'examen de l'épitaphe, Catel s'exprime ainsi :

Il est dit au commencement que Dame Clémence estoit sortie de l'illustre famille des Isaures ; et toutes fois nous ne recognoissons pas ceste maison, et bien qu'il soit parlé plusieurs fois dans l'Histoire de Tolose des Isaures : néanmoins il se rencontre que tout ce qui en a esté dit est inuenté et fabuleux ; car Isaure Torsin, Roy de Tolose, duquel font mention Bertrand et Nouguiez en leur Histoire Tolosaine

Digitized by Google

n'a jamais esté Roy... Isaure aussi que les Espagnols appellent Esauredo, et lequel ceux qui ont faict le Catalogue des Comtes de Tolose mettent entre les Comtes de Tolose, est vn Comte supposé. Et l'Histoire du Géant Isaure qui fut tué par Guillaume au Court nés devant Paris, raportée tant par le Mareschal d'Arles et Nicolas Gilles, que par le Roman escrit par Iean de Bapaumes, est vne Histoire antièrement fabuleuse.

Enfin, Catel montre que les legs attribués à Dame Clémence sont d'autant plus invraisemblables qu'ils étaient contraires à la loi romaine et qu'ils concernaient des objets qui ne pouvaient être en la possession de la prétendue testatrice. Voici son argumentation[1] :

Dauantage il est dit dans ladite inscription que Dame Clémence légua à la Ville les marchés du bled, du vin, du poisson et des herbes : bien qu'il soit certain par les loix que le légat faict des choses publiques ou appartenant à la Communauté soit entièrement inutile, comme il est dit dans le paragraphe : *Sed si talis res fit*, au titre *de legatis*, dans les Institutes. L'on peut bien léguer vne maison ou vn champ pour faire vne ruë ou marché ; mais non pas les ruës ou marchés qui appartiennent à la Communauté des Villes. Outre ce que de toute ancienneté la place ou marché de la Pierre a esté de la ville de Tolose : tellement qu'ayant esté bruslée en l'an 1408, le Roy Charles permit aux Capitculs de faire vn emprunt sur les bienaysez de la Ville de la somme de deux mille cinq cens liures, pour estre employée à la réparation d'icelle : ainsi qu'il appert par les lettres qui sont encore dans les archifs de la Maison de Ville. Quant à la place de Roais, qui estoit un grand Palais, dans lequel le Comte de Tolose a autrefois logé. Et les Hales ou lieu où l'on vèt le poisson a esté aussi acheté par les Capitouls de Tolose ; et le marché au vin, ou la place S. George, estoit anciennement appelée dans les vieux actes de Montaygou, et non de Dame Clémence ; laquelle tant s'en faut qu'elle ayt faict mettre ses armoiries ausdits lieux, que nous ignorons mesmes quelles estoient ses armoiries. Ce qui est dit aussi dans ladite inscription, qu'elle a faict bastir la Maison de Ville à ses despens ne peut être véritable ; car nous treuuons par les achats qui sont dans la Maison de Ville, comme en l'an 1319, les Capitouls achetèrent la Tour de la Maison de Ville, avec les bastimens qui en dependoient, et depuis ils ont acheté diverses maisons pour aggrandir ladite Maison de Ville, ainsi qu'il appert par les achats qui sont dans les dits archifs.

1. *Mémoires de l'Histoire du Languedoc*, pp. 400 et s.

Digitized by Google

Les Réfutations de Lagane.

Ces dernières réfutations ont été reprises et confirmées, comme les premières, par Lagane, dans son *Discours* prononcé au Conseil de Ville en 1773. Et son argumentation s'appuie sur de nombreux documents dont il rapporte les textes[1]. Nous nous bornerons à reproduire cette argumentation.

Je m'arrête, dit-il, au legs qui embrasse divers Marchés et l'Hôtel de Ville pour en montrer la supposition en détail.

D'abord, qui croira que Toulouse, la seconde Ville du Royaume, la Capitale du Languedoc, une Ville grande et populeuse, qui n'avoit rien souffert alors des ravages de la guerre, du feu ou des eaux, manquât presque à la fois de Maison commune et de tous ces Marchés, qui sont si nécessaires, particulièrement dans les grandes Villes?

On vendait anciennement le poisson à la Place de la Pierre, et la Ville en retiroit les revenus, lorsque les Capitouls, pour mettre ce Marché dans un lieu exprès, acquirent du Guillaume Saverdun, orfévre, une maison servant de boucherie, située près de Saint-Rome, à la rue appelée encore *des Bancs Majous*, à cause des bancs de cette boucherie; ils obtinrent l'année suivante (25 septembre 1351) des lettres d'amortissement de la nouvelle Hâle, sans finance et avec la faculté d'y établir des Droits à leur profit; cette Hâle subsistait en 1414[2], et, lors du Cadastre de 1478. Mais, sa situation dans le centre de la Ville la rendant incommode, un Conseil public, tenu par arrêt du Parlement, délibéra le premier août 1493 de la transférer au bord de la Rivière, où elle a toujours été depuis.

La Place couverte, telle quelle existe aujourd'hui sous la qualification de la Pierre Saint-Guiraud, parce qu'elle est près de l'église de ce nom, et le Marché du blé qu'on y tient, sont de toute ancienneté; on y voit des Reglemens qui y furent faits du temps des Comtes (notamment celui du 3 avril 1197) sur ce Marché, dont la Ville percevoit aussi les Droits; et le couvert de cette Place, de même que les piliers qu'elle a toujours eu sa jouissance ayant été incendiés en 1408, les Capitouls, pour les réédifier, obtinrent diverses lettres patentes, qui leur permirent d'emprunter une somme considérable, dont le remboursement fut assigné sur le droit de Souquet, un quart du vin qu'on leur

1. Pages 185 et suivantes.
2. Délibération du Conseil de Ville du 14 décembre 1414.

Digitized by Google

céda pour un temps. (Ces Lettres patentes, en date du 12 juin 1408, furent renouvelées par d'autres du 16 juin 1411.)

La Place Saint-George, où l'on vendait le vin pendant un certain temps, est de la même antiquité; elle eut ce nom dans le quatorzième siècle, à cause d'une chapelle dédiée à ce saint, bâtie au milieu de son enceinte; on l'appelait autrefois la Place de Montaygon (et une sentence, rendue par les Capitouls le 11 avril 1204, la déclare commune aux habitants). Mais le Marché au vin, qui étoit auparavant inconnu, n'y fut établi qu'au commencement du seizième siècle avec un Garde (ordonnance du 20 janvier 1521) et des Goûteurs de vin (au nombre de douze, d'après une ordonnance postérieure).

On ne trouve point dans les fastes de l'Hôtel de Ville l'époque de la démolition de l'ancien Capitole, situé au lieu où est à présent l'église de Saint-Quentin; ils attestent seulement que la Ville avoit la Maison commune actuelle contiguë à la rue Villeneuve avant l'an 1200; les Capitouls firent diverses acquisitions durant les douzième, treizième et quatorzième siècles pour l'agrandir (actes des mois d'octobre 1190 et mars 1193, 7 avril 1202, 22 avril, 12, 18, 19 mai, 11 octobre 1203, 7 novembre 1204, 26 avril 1279, 16 juin 1319); et une infinité d'actes prouvent qu'elle subsista, comme elle subsiste toujours, jusqu'au Cadastre de 1478, sans qu'elle fut détruite par l'incendie de 1462.

Après avoir démontré que la Ville avoit de tout temps la propriété de son Hôtel, de la Hâle, du revenu des Marchés au bled et au poisson; que ces Marchés étoient institués, et que les Places dont j'ai parlé existoient, avant, lors et après les époques de Clémence, ils est évident qu'il n'est pas possible qu'elle établit elle-même ces marchés; qu'elle ait fait construire la Maison commune, légué cet édifice, si les autres choses qui appartenoient à la Ville ou dont l'usage était public et qui se trouvoient par conséquent hors du commerce des hommes.

Si les Capitouls erroient en insérant dans leurs registres qu'elle leur avoit donné les revenus du Marché de la Pierre, ils n'erroient pas moins en y ajoutant le droit de péage de la rivière, le pain du Gorp (ou pain de Leude, qui était un droit de fournage payé chaque samedi par les Boulangers, établi par les Comtes et restitué au Roi par arrêt du Grand Conseil du 13 janvier 1538[1]) et les Communaux. En effet, ce droit (de péage de la rivière) leur avoit été cédé par Louis le Hutin en 1313, ainsi que je l'ai expliqué; celui de fournage appartenoit à nos Rois comme successeurs des Comtes; pour les Communaux, ils étoient tels de toute ancienneté, notamment le Pré des Sept-Deniers, qui fut déclaré commun à tous les habitans par un titre remontant au temps des Comtes[2].

1. Voir Lagane, *Discours* etc., p. 159 (*l*).
2. C'est une sentence des Capitouls du mois de mars, férie IV, de

Digitized by Google

Mais Bodin est allé plus loin dans son « Discours au Sénat et au Peuple toulousain ». Il ne s'est pas contenté de reproduire l'inscription déjà très abondante en legs attribués à Clémence Isaure. Au fur et à mesure de cette reproduction, il intercale dans le texte d'autres donations. C'est ainsi qu'il parle de legs de jardins pour y cueillir des roses destinées à décorer son tombeau, de domaines à la Ville et à la campagne.

Et Lagane ajoute, dans sa réfutation[1] : « Ces nouveaux legs sont des imaginations qu'on a appuyées sur deux assertions manifestement fausses. La première est du même Bodin qui, à propos de la demande que François Ier fit faire à la Ville de ses émoluments annuels, soutient que les Capitouls détournèrent ce coup en persuadant à ce grand Prince, Protecteur des Lettres, qu'elle tenoit de Clémence la plus grande partie de ses biens et qu'ils étoient destinés à l'avancement des beaux Arts; cependant la délibération du Conseil de Ville, convoqué à ce sujet (le 24 février 1527), porte seulement que, pour éluder cette demande, ces Magistrats devoient représenter la situation impuissante où se trouvoit la Ville à cause de ses charges. La seconde assertion vient de certains écrivains anonymes, à qui le mensonge est familier, et qui se sont bornés à avancer qu'*on sait certainement qu'il y a hors la porte d'Arnaud-Bernard des champs nommés sur le Cadastre les Champs d'Isaure*, tandis que les trois Cadastres de la Ville n'en font absolument aucune mention; qu'ils donnent des dénominations et des confronts différens à tous les fonds du Gardiage, situés hors de cette porte. »

Enfin, Lagane fait observer que, si Clémence Isaure avait fait les legs si considérables qui sont allégués, les revenus de la Ville en auraient été augmentés. Or, il résulte, des comptes des Trésoriers, que ces comptes relatent à peu près les mêmes objets pendant le quatorzième et le quinzième siècles,

l'an 1192, rendue en faveur de Bernard Montesquiou, prieur de la Daurade, et Raimond Besaut, contre Raymond Gautier qui leur contestait que le pré fut commun. (Lagane, *Discours* etc., p. 192, note (*b*.)

1. *Discours* etc., pp. 193 et s.

Digitized by Google

et que les revenus du quinzième siècle ont été même inférieurs à ceux du quatorzième. Si l'on compare les comptes de 1343 avec ceux de 1455, on voit que la recette de 1343 se porta à 2.581 livres, 15 sous, tandis que celle de 1455 ne s'éleva qu'à 1.900 livres. Et, pour ratrapper cette différence, la Ville dut se faire continuer la jouissance du droit de Souquet par lettres patentes du 16 février 1416, du 22 juillet 1421, du 4 janvier 1424 pour cinq ans, et par d'autres lettres patentes du 15 mai 1430 pour douze ans[1].

Toutes les raisons données par Lagane, aussi bien que celles données par Catel, sont péremptoires; mais, au seizième siècle, les Antiquisants n'y regardaient pas d'aussi près. C'étaient avant tout des rhéteurs, des cicéroniens, et ils ne cherchaient pas à connaître l'exacte vérité historique. Ils se contentaient de tout ce qui pouvait flatter leurs goûts littéraires et prêter à des exhibitions sensationnelles et à des développements oratoires.

La visite de Charles IX (1565) et les quatrains de Jean de Cardonne.

La Renaissance devait produire la Réforme. Au début, on s'était contenté d'une évocation intellectuelle du Paganisme. On y ajouta le schisme religieux.

La Réforme fut un cri de révolte et de liberté lancé par Luther de l'autre rive du Rhin à tout le monde chrétien. Mais il faut y voir aussi le vieux génie tudesque secouant spirituellement le joug de la race latine. Après avoir hésité un moment entre les deux religions, François Ier proscrivit le Protestantisme. Il en fut de même de ses successeurs. Leurs démêlés avec les Réformés ont toujours été, comme leurs démêlés avec les Papes, essentiellement politiques. Ce qu'ils défendaient avant tout, c'était leur souveraineté; et ils

1. Archives municipales, *Livre Blanc*, aux dates indiquées.

Digitized by Google

y furent aidés par les Parlements et par le Clergé. Tout exécrable que fut la boucherie de la Saint-Barthélemy, elle fut un acte de souveraineté contre des rebelles; et ce sont encore des rebelles, nobles pour la plupart, que Richelieu devait étouffer dans La Rochelle en flammes.

S'il était une ville française qui semblait devoir échapper à la Réforme luthérienne et teutonique, c'est surtout Toulouse, fière de ses cent églises ou chapelles[1], de ses dix-huit monastères d'hommes, de ses quatorze couvents de femmes, de ses neuf abbayes voisines, avec sa population essentiellement latine et catholique, avec son Parlement tout dévoué à la souveraineté royale, dont il était une émanation, avec ses Capitouls, non moins disposés à faire respecter l'autorité française et l'orthodoxie romaine, avec son Université créée pour faire disparaître à jamais les schismes au lendemain de la guerre contre les Hérétiques Albigeois. Et cependant, nous apprenons, par Michel Servet, que, lorsqu'il quitta l'Aragon, sa patrie, pour étudier le droit à Toulouse, pendant les années 1527 et 1528 — c'est-à-dire à peine dix ans après le schisme de Luther, — c'est là qu'il « print connoissance avec quelques escholiers de lire l'Évangile, ce qu'il n'avoit jamais fait auparavant », et qu'il « devint studieux de la Sainte-Écriture ». Toulouse fut, en effet, une des premières villes de France où se manifesta le Luthéranisme, par le fait des savants et des étudiants allemands qui fréquentaient son Université alors très florissante. Les Luthériens y étaient devenus si nombreux en 1532, que le Parlement s'en émut et en fit arrêter un grand nombre le jour de Pâques (31 mars). Au témoignage des Annales de l'Hôtel de ville, « il y en avait de tous les états : avocats, procureurs, religieux, ecclésiastiques, même des curés ». Il y eut aussi des professeurs de l'Université, tels que Mathieu du Pac, qui se sauva par la fuite; un italien, qu'Étienne Dolet a appelé Othon, et qui s'enfuit également; enfin, Jean de Boysson

1. Alexandre Dumège en a donné la nomenclature dans ses *Institutions de la Ville de Toulouse*, t. I, pp. 151 et s.

Digitized by Google

(*Boysonei*), qui fut condamné, par sentence de l'Official, à faire publiquement abjuration de ses erreurs, avec une amende de mille livres envers les pauvres et la confiscation de sa maison de la rue Boulbonne. Le plus sévèrement frappé fut Jean Caturce, un régent de droit, qui fut condamné par le Parlement à être brûlé vif et qui fut exécuté à la place du Salin, après avoir été solennellement dégradé sur la place Saint-Étienne, parce qu'il était clerc[1].

Mais ce fut surtout avec Calvin, et grâce à l'activité de son disciple Théodore de Bèze, que le Protestantisme fit de grands progrès à partir de 1535. Il devint particulièrement puissant en prenant un caractère politique sous François II, en haine des Guise : le Duc, auquel avait été confié la direction de la politique et de la guerre, et le Cardinal, qui avait été mis à la tête de la justice et des finances. Deux autres partis prétendaient, en effet, au pouvoir. C'étaient d'abord les Bourbons, héritiers légitimes des Valois, puis le connétable de Montmorency, qu'appuyaient ses quatre fils et ses trois neveux. Les Protestants s'unirent aux seigneurs mécontents dans une conspiration qui avait pour but de donner le pouvoir aux Bourbons, et ils trouvèrent un chef dans le prince de Condé. Bientôt éclata une guerre intestine qui devait recommencer huit fois dans une période de cinquante-six ans. Les Huguenots, comme ils s'appelaient en ce moment, ne parlaient de rien moins que de « faire une république » en France. Ils se montrèrent particulièrement nombreux et ardents dans le Midi. Ils voulaient même faire de Toulouse la métropole du Protestantisme français. Et ce furent les Écoliers de l'Université qui furent les premiers à manifester, allant par la ville, armés d'épées, en chantant les psaumes de Marot, se livrant à toute espèce d'agressions et de violences, accompagnés par « certains séditieux personnages feignant d'être écoliers, portant comme eux le chaperon et allant par bandes armées[2] ».

1. Lafaille, *Annales de Toulouse*, t. II, p. 78.
2. Archives municipales, récit des *Annales manuscrites*, t. II, f° 282.

Digitized by Google

A plusieurs reprises, il y eut de véritables combats livrés dans les rues de Toulouse entre les Calvinistes et les Catholiques. Il en fut surtout ainsi en 1562. Aux élections capitulaires de 1561, le parti de la Réforme, favorisé par le Sénéchal et le Viguier de Toulouse, avait réussi à occuper toutes les places. Il y avait fait entrer un gentilhomme en vue qui n'était pas même domicilié dans la ville, mais que recommandaient ses hautes relations, ses talents militaires et son dévouement à la cause des rebelles, Pierre Hunaut, baron de Lanta. A dater de ce moment, le personnel féodal qui se groupait autour du prince de Condé et qui comptait exploiter les passions religieuses au profit de son ambition politique, essaya de faire de Toulouse une de ses places d'armes les plus importantes. Les Capitouls l'y aidèrent en préparant la fortification de certaines dépendances de l'Hôtel de Ville. Les esprits étaient très montés de part et d'autre. A la suite de provocations et de menaces réciproques, dans la nuit du mardi au mercredi 13 mai 1562, des troupes de Protestants armés entrèrent dans le Palais commun en traversant la maison de l'apothicaire Jean Bayle qui était conguë et dont la façade donnait sur la rue Villeneuve (aujourd'hui rue Lafayette). Le capitaine Saux s'empara des divers bâtiments de l'Hôtel de Ville, de l'arsenal municipal et du matériel de guerre qu'il contenait. D'autres troupes rebelles occupèrent les forts Villeneuve, Matabiau, Arnaud-Bernard, s'ouvrant sur les routes de l'Albigeois et du Quercy, et firent du monastère de Saint-Orens et des collèges de Périgord, Saint-Martial et Sainte-Catherine autant de forteresses improvisées. Le Parlement fut avisé; et, dès le lendemain matin, à la première heure, il prit les mesures les plus énergiques pour rétablir l'ordre. Les huit Capitouls protestants furent destitués et remplacés par huit catholiques dévoués. Des compagnies de gens de guerre furent mandées à la hâte du voisinage. Et les habitants furent appelés aux armes. Des engagements meurtriers, sans résultat décisif, se multiplièrent pendant quatre jours. La bataille des rues dura jusqu'au dimanche 17 mai, jour de la Pentecôte, où elle fut

Digitized by Google

terminée par la capitulation du capitaine Saux. Dans la soirée, les gens de guerre et la foule des réfugiés protestants, hommes et femmes, qui s'étaient barricadés dans l'Hôtel de Ville, évacuèrent l'édifice municipal qui fut aussitôt envahi par les Catholiques au cri de *Vive la Croix !* Le 19 mai, les Capitouls provisoires furent mandés au Palais où le premier président de Mansencal, assisté des présidents de Paulo, Daffis, Latomy, Du Faur et de nombreux conseillers, confirma leur nomination et leur bailla, en garde, « sous la main, autorité et obéissance du Roi et de la Cour, la Maison de Ville, Archieux d'icelle, artillerie, armes et autres munitions[1] ». Le Parlement se montra inexorable contre les fauteurs du désordre. Il fit de nombreuses informations contre les Calvinistes qui étaient demeurés dans la ville et ceux qui avaient été pris à sa sortie. Le viguier Portal et le capitoul Mandinelli furent condamnés à mort. Pendant plusieurs mois, il ne se passa guère de jour sans qu'il n'y eût quelque exécution capitale. Aussi, raconte Blaise de Montluc[2], « je ne vis jamais tant de têtes voler que là ».

De sanglantes représailles eurent lieu dans plusieurs villes du Languedoc. A Castres, à Pamiers, à Puylaurens, à Montauban, les Calvinistes égorgèrent de nombreux Catholiques.

Les cardinaux d'Armagnac et Strozzi se hâtèrent de convoquer les principaux capitaines qui leur étaient dévoués et leur firent signer une « ligue » contre les Réformés[3]. Les membres de cette nouvelle association étaient à la veille de se mettre en campagne lorsque Catherine de Médicis, alors Régente du royaume à cause de la minorité de son fils Charles IX, s'efforça de pacifier les esprits en faisant signer

1. Archives départementales B, 55, p. 414; — Archives municipales AA, 18-80.

2. Liv. 5. — Conf. Archives municipales, Registre AA, 14; — *Histoire générale de Languedoc*, édition Privat, t. XI, p. 395.

3. La Popelinière, l. 8; — Théodore de Bèze, *Histoire des Églises réformées*, l. 10; — Lafaille, *Annales de Toulouse*, t. II, p. 262 et Preuves, p. 62 et s.

Digitized by Google

à Amboise l'édit d'amnistie de mars 1563. Mais le Parlement de Toulouse refusa d'abord d'enregistrer cet édit et ne voulut pas consentir à la réintégration de ceux de ses membres qu'il avait « interdits pour cause de religion »[1]. Et la guerre continua.

Sur les conseils de Michel de l'Hôpital, ancien élève de l'Université de Toulouse, Catherine de Médicis essaya de mettre un terme à ces rivalités et à ces luttes, en faisant déclarer majeur son fils Charles IX et en le montrant aux populations de l'Est et du Midi dans un voyage où elle multiplierait les fêtes, tout en se rendant compte sur les lieux de l'état des esprits et de la force des Huguenots. La Cour s'en alla par la Lorraine, ensuite par la Bourgogne, le Lyonnais, le Dauphiné, la Provence, le Languedoc. Partout l'accueil fut des plus brillants et des plus chaleureux. Il en fut notamment ainsi à Toulouse. Les fêtes, qui s'y célébrèrent le 1er février 1565, éclipsèrent toutes celles qui avaient été données aux rois précédents, même à François Ier qu'on avait pourtant reçu avec le plus grand faste le 1er août 1533. On avait en effet déployé une magnificence toute particulière pour fêter le vainqueur de Marignan et le restaurateur des Lettres et des Arts. Comme restaurateur des Lettres et des Arts, c'était bien le cas de lui parler de Dame Clémence, qui passait pour la restauratrice, sinon la fondatrice du Collège de la Gaie Science. Mais, à cette époque, c'était le Paganisme gréco-romain qui était surtout à la mode. Et les rues de la Ville que François Ier devait traverser, depuis le couvent des Minimes jusqu'à la cathédrale Saint-Étienne, avaient été décorées de nombreux arcs de triomphe où figuraient toutes les divinités de l'Hellade et du Latium. On y vit les plus belles filles de Toulouse, vêtues en Nymphes. L'une d'elles, descendue par une machine du haut de la tour d'Arnaud-Bernard, fut chargée de complimenter le Roi en vers français et de lui présenter les

1. Archives du Parlement, B. 56, 16 avril 1563, fo 238 et 22 au 29 avril 1563, fos 249, 250 et 251.

Digitized by Google

clés de la Ville. Elle n'était autre, d'après la tradition[1], que la Belle Paule de Viguier, dont on a fait plus tard la représentation de la Beauté plastique à Toulouse. Mais il ne fut nullement question de « Dame Clémence », quoiqu'elle eut pu représenter le Beau idéal. On supposa peut-être que, tout en étant l'ami des Lettres, François I[er] préférait les réalités vivantes aux simples fictions. L'on ne se trompait pas, car, s'il faut toujours en croire la tradition, il fut émerveillé de la beauté de la Belle Paule, et il l'aurait été, sans doute, moins de l'effigie archaïque de Dame Clémence.

Il en fut de même de Charles IX, quoique la Belle Paule approchât alors de la cinquantaine; mais on lui enjoignit une nouvelle déité, Clémence Isaure, pour en consacrer l'invention récente. Et voici comment en parle une relation attribuée au capitoul Durant (le futur premier président Duranti)[2] :

A l'endroit de la Pierre y avoit un Théâtre à la mode rustique, auquel estoient peintes les neuf Muses, tant pour le respect du Roy, amateur des Muses et disciplines et que le nombre neuvième est commun à elles et à Sa Majesté, que aussi en mémoire de Dame Clémence Isaure, issuë des Comtes de Toulouse nommés Isaures, laquelle n'a esté moins en Toulouse que Minerve à Athènes, s'estant du tout dédiée aux lettres; et néanmoins institué les Jeux Floraux dont cy-après sera plus amplement discouru; et au dessus du dit Théâtre y avait un piédestal, et sur icelui la statue de Dame Clémence, tenant en sa main les Fleurs par elle ordonnées; scavoir l'Eglantine, la Violete et le Socie[3]; audit piédestal estoient écrits quatre vers :

Divitiis nostram cumulavit Isaura Tolosam,
Et moriens musis premia constituit,
Ditavit rebus, ditavit Pallade Cives,
Utro plus urbi profuit illa modo.

CARDONE.

1. Lafaille, *Annales*, t. II, pp. 83-84.

2. Lafaille, *Annales de la Ville de Toulouse*, t. II, Preuves, p. 77; — Du Rozoy, *Annales de la Ville de Toulouse*, t. II, Preuves, pp. 99 et 100; — Conf. Roschach, *Mémoires de l'Académie des Sciences de Toulouse*, année 1895, pp. 20 et s.

3. Lagane (*Discours* etc. p. 176), croit que cette statue était celle du Grand Consistoire qu'on avait transportée à la Pierre; mais il semble plutôt qu'il s'agissait d'une simple copie.

Digitized by Google

En un feston pendant audit Théâtre estoient écrits quatre Vers :

Tutata est doctas Clementia nostra Camœnas,
Barbariem nostris, una fugavit agris,
At tua servavit Clementia Carole Gallos,
Expulit et regno barbara bella tuo.

CARDONE.

Le Théâtre avoit esté fait en mémoire de Dame Clémence, laquelle donna à la Ville ladite Place de la Pierre où se vend le bled, la Place où se vend le vin, et le lieu où anciennement se vendoit le poisson, à condition de annuellement entretenir les Jeux Floraux qu'elle avoit instituez, et ce en la maison de la Ville qu'elle avoit fait bâtir, donnant lesdits biens au Fisc, (au cas) où ladite Ville négligeroit continuer lesdits Jeux Floraux et pour l'entretènement de cette dispensation a esté créé un Chancelier avec ses Mainteneurs, lesquels s'assemblent annuellement les premier et troisième jour de May en la Maison de Ville, durant lesquels deux jours sont ouïs ceux qui veulent prononcer Chants Royals, Balades, Hymnes, Eglogues, Sonets et autres Vers; et ledit jour troisième sur l'aprèsdînée, ceux qui ont prononcé (les) meilleurs Vers, sont mis à l'examen que l'on appelle essay, et à iceux est baillé par le Chancelier, Mainteneurs et Docteurs de l'Art quelque argument, pour promptement sur icelui composer quelques Vers, aux fins de connoistre si les Vers par eux prononcez sont les plumes d'autruy, en quoi l'on a esté bien souvent déçu ; et après par les susdits sont adjugez lesdites Fleurs aux plus dignes et capables, et à icelui lesdites Fleurs publiquement distribuées par trois des Capitouls : Et celui qui a par succession de tems gagné les trois fleurs est fait docteur en Poësie; ce qui est fait avec telle solennité, qu'il seroit bien long de discourir.

Par cette relation on voit où en était la légende de Dame Clémence à cette époque. Elle était notoirement acquise dans le sens et avec les précisions de l'inscription mise, huit ans avant, sur le socle de la statue du Grand Consistoire et attribuée par Catel à Marin de Guascons.

Or, Marin de Guascons appartenait notoirement au parti catholique. Peu après le triomphe des Ligueurs, il avait été promu historiographe de la Ville et chargé de reprendre le second livre de « l'Histoire » au point où l'avaient laissé les Capitouls de 1561 et d'y rédiger, année par année, suivant la coutume ordinaire, le récit des événements intéressant la Ville : c'est ce qu'il fit, en effet, jusqu'à sa mort, arrivée

Digitized by Google

en 1576[1]. Il est donc à présumer qu'il est l'auteur de la relation que nous venons de reproduire; dès lors, nous ne devons pas nous étonner que cette relation confirme l'inscription mise au pied de la statue du Grand Consistoire puisqu'elle lui est attribuée.

A défaut de Marin de Guascons, nous retrouvons dans la relation le nom de Jean de Cardonne, comme auteur des deux quatrains en vers latins qui figuraient au Théâtre de la Pierre, et ces quatrains confirment également la version de la prétendue épitaphe. Dans ces circonstances, on peut même lui attribuer la rédaction de cette relation. Jean de Cardonne avait obtenu une Violette en 1558, un Souci en 1561 et une Églantine en 1564, année à laquelle il fut promu maître ès-jeux. C'était un fougueux ligueur. On a de lui un ouvrage qui en témoigne rien que par son titre : *Remonstrances aux Catholiques de prendre les armes en l'armée de la Croisade instituée en la ville de Tholose contre les Calvinistes Huguenots, traitres et rebéles*[2]. Capitoul du quartier Saint-Étienne en 1586-1587, il succéda à Marin Gascons pour la rédaction de la chronique des Annales de cette année, qu'il dressa « à l'exhortation de ses compaignons Capitoulz » et « à l'honneur de Dieu, de la benoiste

1. Ces chroniques ont été publiées dans l'*Histoire générale de Languedoc* (édition Privat), t. XII, col. 649, 717, 773, 779, 826, 861, 919, 944, 1008.

2. Colomiès, 1568. — Il avait déjà publié d'autres ouvrages, sur lesquels on est imparfaitement renseigné. Dans ses *Joyeuses Recherches de la Langue Tolosaine* (édition du docteur Noulet, 1892, page 10), Claude Odde de Triors cite *Las nauves nouvellas de Jean de Cardonne Tolosain*, dont Du Verdier, dans sa *Bibliothèque française* (t. II, page 37 de l'édition de 1773) indique un titre plus complet : *Las naves nouveras de Juan de Cardonna Tolosene, dictadas à la maison commune*, imprimé à Toulouse par G. Boudeille, 1558 », et pour lequel le docteur Noulet propose le titre suivant : *Las nauvas Novellas de Joan de Cardonna, Tolosene, dictadas à la maison communa.* — Jean de Cardonne a, en outre, composé en latin un chant funèbre en l'honneur d'Henri II (1559), intitulé : *Joannis Cardonni Tolosani in immaturum Henrici hujusce sacratis nominis secundi Augustiv. principis nostri obitum nenia.*

Digitized by Google

Vierge Marie et de tous les sainctz et sainctes de Paradis »[1].

Dans ces circonstances, on ne saurait attribuer ni à Marin Gascons, ni à Jean de Cardonne l'intention d'avoir voulu faire le jeu des Calvinistes en substituant la personnalité de Dame Clémence à celle de la Vierge Marie. L'inscription permanente de l'Hôtel de Ville, pas plus que l'inscription temporaire du Théâtre de la Pierre, ne visaient pas d'ailleurs Dame Clémence comme « patronne » des Jeux Floraux, mais comme leur « fondatrice », ou tout au moins leur « bienfaitrice »; et cette distinction très nette contredit l'hypothèse si discutable du docteur Noulet, comme celle moins catégorique d'Ernest Roschach.

La version de Clémence Isaure et le culte de la Vierge.

Nous venons de montrer une fois de plus la fragilité de l'hypothèse du docteur Noulet (à laquelle peut se joindre celle d'Ernest Roschach pour la période Isaurienne), relativement à la substitution du nom de Dame Clémence à celui de la Vierge. Cette réfutation est confirmée par ce qui s'est passé au Collège de la Rhétorique après les troubles de 1562. Jamais, en effet, le culte de la Vierge n'y fut plus distinct et mieux observé que depuis les honneurs rendus à Clémence Isaure; et cela, notamment, sous l'impulsion du ligueur intransigeant Jean de Cardonne.

A l'époque des troubles de 1562, le Corps des Mainteneurs se composait exclusivement de membres du Parlement. C'étaient Michel du Faur de Saint-Jory, président du Parlement, chancelier; Jean de Coignard, conseiller au Parlement, vice chancelier, ancien maître ès jeux floraux; Mathieu de

1. Cette chronique est demeurée incomplète (Ernest Roschach, *Les douze livres de l'Histoire de Toulouse*, page 179, note 1 de *Toulouse*, 1887, et p. 51 du tirage à part).

Digitized by Google

Chalvet, président aux enquêtes; Pierre de Papus, conseiller, Étienne Potier de la Terrasse, conseiller, N. de Lagarde, conseiller, Jean de Coras, conseiller. Tous appartenaient au parti calviniste, sauf Jean de Coignard, qui était du parti catholique intransigeant, et la plupart avaient dû quitter Toulouse pour se soustraire aux poursuites dont ils étaient menacés. Les Jeux ne purent se tenir en 1563; mais ils reprirent en 1564 et se continuèrent exactement jusqu'en 1567.

Quand vint le 3 mai 1568, le Corps des Mainteneurs en était réduit à Jean de Coignard, qui était malade et dans l'impossibilité de tenir les Jeux, et à Pierre de Papus, qui vint faire la Semonce habituelle à l'Hôtel de Ville, assisté de deux maîtres ès jeux, Jean Caseneuve, docteur en théologie et chanoine de Saint-Sernin, et Jean de Cardonne. Mais tout se borna à cette simple manifestation; et, d'accord avec les Capitouls, la Fête des Fleurs fut ajournée.

Le 1er avril suivant (1569), le Collège de la Rhétorique était représenté, pour faire la semonce aux Capitouls, par le Mainteneur Charles de Benoist de Sépet, procureur du Roi en la Sénéchaussée, qui avait épousé Claire Du Faur, fille d'Arnaud Du Faur et sœur de Michel, chancelier, et par les maîtres ès jeux Jean Caseneuve, Jean de Cardonne et Samson de Lacroix, en cette année Capitoul. Charles de Benoist ayant manifesté l'intention d'ajourner les Jeux, les Capitouls y consentirent; mais ils demandèrent à combler les vacances qui s'étaient produites dans le corps des Mainteneurs par suite de leur dispersion — « fuytifs, morts ou même condamnés » — et à procéder à de nouvelles élections pour élire le Chancelier, le Vice-Chancelier et quatre Mainteneurs. Charles de Benoist s'opposa à cette demande en faisant observer que les Mainteneurs qui étaient absents l'étaient contre leur gré, qu'ils n'avaient pas cessé de jouir de leurs droits, et, par conséquent, qu'il n'y avait pas lieu de procéder à leur remplacement. Mais les Capitouls, qui appartenaient au parti de la Ligue, voulant profiter de leur supériorité numérique pour faire des choix à leur gré,

Digitized by Google

insistèrent de plus fort. Charles de Benoist repoussa ces insistances en ajoutant qu'en tout cas le corps des Capitouls n'avait pas le droit de participer à cette élection, car ce droit n'appartenait qu'à leurs délégués, les trois Capitouls-Bailes, de concert avec les Mainteneurs et les « Maîtres de la Science de pohésie françoise et non aultres », et si on voulait procéder différemment il « protestait de la contravention aux ordonnances d'établissement du Collège ». La discussion se prolongea et la décision fut ajournée.

Les Capitouls en référèrent au Conseil des Seize qui leur donna raison. A la réunion suivante, Charles de Benoist finit par céder « pour ceste fois et sans conséquence, attendu mesmement qu'il n'y avoit aultre Mainteneur que luy ». Les Capitouls purent nommer chancelier Nicolas de Latomy, « quart-président à la Cour de Parlement », vice-chancelier N. Dalzon, conseiller à la Cour, et mainteneurs Jean-Étienne Durand (Duranti), avocat-général du Roi, Jean de Rochon, juge de la Sénéchaussée, Jean de Borderia, docteur et avocat, et Etienne Mazade, secrétaire du Roi et Capitoul, en remplacement de Michel Du Faur, de Jean de Coras, de Mathieu de Chalvet, d'Étienne Potier de la Terrasse et de Jean de Lagarde. Mais Nicolas de Latomy ne voulut accepter qu'avec l'agrément du Parlement qui lui fut donné sans difficulté, « sa nomination et élection ayant été faictes tant par les seigneurs Capitouls que Mainteneurs et Maîtres ». Le parti de la Ligue s'introduisait ainsi au Collège de la Rhétorique et se substituait au parti calviniste et au parti modéré[1].

Les Jeux recommencèrent en 1569. Ils eurent également lieu en 1570. Ils furent de nouveau interrompus en 1571; mais ils reprirent en 1572 et se tinrent même en 1573, malgré les troubles qu'avait amenés le massacre de la Saint-Barthélemy (24 août 1572) et les conflits que ce massacre avait déchaînés entre les Catholiques et les Protestants. Ce ne fut qu'en 1574 qu'il n'y eut pas de Jeux; mais ils reprirent en 1575 et se continuèrent exactement jusqu'en 1580.

1. *Livre rouge*, f° 230 et suivants.

Digitized by Google

Les poètes qui s'étaient présentés aux concours de cette période n'avaient pas été sans mérite. Il en était notamment ainsi de Jean de Cardonne dont nous avons fait connaître les succès aux concours de 1558, de 1561 et de 1564 ainsi que le zèle catholique. Devenu maître ès jeux floraux, il avait acquis une grande influence dans la direction du Collège de la Rhétorique. Certains écoliers calvinistes ayant présenté au concours du mois de mai 1569 des poésies conformes à leurs idées religieuses, il fit décider, par le Collège, que aucun poète ne pourrait désormais prétendre à une fleur s'il n'avait, auparavant, « faict, dict et récité des œuvres à l'honneur de Dieu, de la Saincte Vierge et des Saincts et Sainctes du Paradis[1] ». Le Collège de la Rhétorique ne faisait d'ailleurs que se conformer aux errements de l'Université et du Parlement. Une bulle du Pape Clément IV, en date du 27 avril 1265, accordait des indulgences spéciales aux Écoliers de l'Université à raison de la messe qu'ils faisaient célébrer tous les dimanches en l'honneur de la Vierge Marie dans l'église des Frères Prêcheurs[2], et des bulles semblables avaient été données par Clément V le 27 avril 1306[3] et par Jean XII le

1. *Livre rouge*, f° 233, v°. — Pareil fait s'était déjà présenté en 1560. Le procès-verbal de la séance du 5 mai en rend compte dans les termes suivants : — « El ce faict, est venu M. syndic de lad. ville qui dict et remonstra dernièrement un escollier estant au Consistoire auoir dictées certaines œuvres diffamatoires escandaleuses contre la foy et relligion chrestienne, si auroit reguis le dict escollier estre prins et saisi, et ses œuvres rompues, et luy condampné en une bonne esmende envers la répartion de la ville. — Sur quoi est admis et délibération par ledit sr chancellier avec les sieurs assesseurs fut arresté qu'il seroit remonstré publiquement au Grand Consistoire et faicte inhibition et deffense par led. chancellier à tous escolliers et autres dictons à lad. Science de ne doresnavant user de leurs œuvres d'aucuns meschefs, injures ni opprobres contre aucuns personnaiges ny parler mal contre la foy et relligion chrestienne à peyne d'estre punis comme injurieux et contrevenant aux estatutz et ordonnances dudit Collège. » (*Livre rouge*, fol. 164, v°.) L'année suivante et le 14 mai, devait commencer l'insurrection calviniste.

2. *Histoire générale de Languedoc*, édition Privat, t. VII, col. 39.

3. *Histoire générale de Languedoc*, édition Privat, t. VII, col. 43.

Digitized by Google

3 septembre 1329[1]. De son côté, le Parlement, ayant appris qu'un Écolier qui passait ses grades avait refusé d'invoquer la Vierge en commençant son acte, avait ordonné, cette même année 1569, qu'à l'avenir nul aspirant ne serait reçu sans avoir fait cette invocation. Le professeur qui présidait à cet acte, Gérauld de Perière, docteur-régent en droit, fut même arrêté dans sa maison comme suspect de connivence[1].

A cette époque donc, plus spécialement visée par Ernest Roschach, comme à la période Clémentine qu'avait surtout en vue le docteur Noulet, on honorait parallèlement, mais distinctement, la Vierge et Clémence Isaure. Les Ligueurs devaient d'autant moins toucher à la version de Clémence Isaure qu'elle était l'œuvre d'un de leurs partisans, tout humaniste qu'il pouvait être; et ils ne devaient pas non plus avoir touché au culte de la Vierge pour le transformer, sinon même le défigurer, car c'eût été un acte en contradiction avec l'ardeur de leurs convictions ultra-catholiques[2].

La proclamation de Duranti comme mainteneur (1573).

Nous avons vu que, le 1er avril 1569, le Consistoire du Gai Savoir avait tenu sa séance habituelle pour la Semonce « dans la maison de Monseigneur Charles de Benoist, seigneur de Sépet, procureur du Roy en la Sénéchaussée de Tholose et mainteneur des Jeux Floraux, absents le Chancelier et autres Mainteneurs plus anciens[3] », et que, malgré les protestations de Charles de Benoist, il fut procédé le 17 de ce même mois d'avril par les Capitouls à la nomination du Chancelier, du Vice-Chancelier et de quatre Mainteneurs en remplacement de ceux qui étaient « absans,

1. Le Père Percin, *Monumenta Conventus Tolosani*, p, 155.
2. Archives municipales, Reg., 1565-70, fo 282.
3. *Livre Rouge*, fol. 224 vo.

Digitized by Google

fuytifs, morts ou autrement condamnés[1] ». L'un des quatre Mainteneurs ainsi élu était « Jehan-Estienne Durand », alors avocat-général du Roy en la Cour du Parlement, qui devait devenir, en 1581, premier président sous le nom de *Duranti* et qui remplaçait Jean de Coras, conseiller en la Cour, « absent et condamné » pour fait d'hérésie calviniste[2].

Mais l'Édit de Pacification donné à Saint-Germain, le 8 août 1570, réintégra Jean de Coras dans ses fonctions de conseiller à la Cour et de mainteneur de la Gaie Science[3]. Le Parlement s'était d'abord refusé à la réintégration de Jean de Coras comme conseiller; mais il avait dû céder aux injonctions du Roi. Et Jean de Coras avait repris également son siège de mainteneur. Malgré cette réintégration, le Consistoire de la Gaie Science décida que les nominations faites en 1569 seraient maintenues, sans préjudice pour les anciens mainteneurs de la reprise de leurs droits et de leur rang, les nouveaux mainteneurs devant seulement les remplacer au fur et à mesure des vacances qui se produiraient, jusqu'à ce qu'on fut arrivé au nombre réglementaire des Sept Mainteneurs fixé par les Ordonnances[4].

Peu après, s'accomplissait à Paris le massacre de la Saint-Barthélemy (24 août 1572). La nouvelle en arriva à Toulouse dans la journée du dimanche 31 août. Elle y excita la plus vive émotion parmi les Huguenots comme parmi les Ligueurs. Le Parlement s'empressa de faire arrêter les Calvinistes notoires. De ce nombre fut Jean de Coras.

Les prisonniers étaient détenus à la Conciergerie du Palais lorsque, le 4 octobre, avant le lever du soleil, deux écoliers de l'Université, d'une moralité douteuse, l'un appelé Latour et l'autre Lestèle, accompagnés de sept ou huit de leurs camarades, pénétrèrent dans la prison armés de haches et de coutelas, en firent sortir les détenus et, au fur et à mesure qu'ils arrivaient au pied des degrés de l'escalier, les

1. *Livre Rouge*, fol. 226.
2. *Livre Rouge*, fol. 231.
3. *Livre Rouge*, fol. 270 v°.
4. *Livre Rouge*, fol. 271.

Digitized by Google

massacrèrent impitoyablement. Jean de Coras tomba sous leurs coups.

Les historiens protestants ont prétendu que ces jeunes gens avaient agi par l'ordre de Duranti, ou tout au moins avec sa connivence. Mais rien n'est venu confirmer cette allégation, et il faut se méfier de leur partialité envers les magistrats de ce temps, notamment, envers Duranti, qui devait devenir leur victime seize ans après, le 10 février 1589.

Après la mort de Jean de Coras, le corps des Jeux Floraux ne se réunit que le 1er avril 1573 pour la Semonce. Duranti profita de cette réunion pour rappeler qu'il avait été élu mainteneur en 1569, pendant « l'absence » de Jean de Coras et en son remplacement; que, ce dernier étant « décédé », il « remettait ez mains de la Compagnie son estat de mainteneur pour d'icelluy en estre faict ce qu'elle trouveroit bon ». Le Consistoire en délibéra aussitôt et « arresta, par commune voix et oppinion, attendu qu'en lad. Compagnie le nombre des Mainteneurs estoit incomplet et suivant lad. délibération de la dite année mil cinq cents septante un et réception de Me Durand faicte en la dite année mil cinq cens septante deux, que icelluy Durand demeurera mainteneur et, tant que besoing est ou seroit, est esleu et nommé en telle forme dudit estat et office de mainteneur du nombre de sept ordonnés estre en la dite Compagnie par lad. Dame Clémence pour d'icelluy jouyr et user tout ainsin et en la forme et manière qu'est accoustumée et au dit office cytenant[1] ».

Suivant l'usage en pareil cas, le Corps des Jeux Floraux ordonna que « la lecture du dit office (ainsi octroyé) seroit publié au Parquet en pleine audience » et l'attestation de cette formalité a été retrouvée par Ernest Roschach dans le dépôt des Archives municipales. Elle est ainsi libellée :

Les Capitoulz et Mainteneurs des Jeux Fleuraulx, suyvant l'institution et testament de Madame Clémence de Ysalguy, à tous ceulx qui ces présentes lettres verront salut. Scavoir faisons que nous,

1. *Livre Rouge*, fol. 271, ro et vo.

Digitized by Google

deuement certiffiés des sens, science, expérience, loyaulté, et bonne prodhomye de monsieur maistre Estienne de Durant, advocat-général du Roy en la cour de Parlement séant à Tholose, ayant esté parcy devant pourveu de l'office de mainteneur en la science et art de rhétorique fondée par feue dame Clémence, vacquant lors par l'absence de feu maistre Jehan Corras, conseiller du Roy en ladicte cour, et d'aultant que aujourd'hui ledit Corras est allé de vye à trespas, avons de nouveau, par ces présentes, créé icelluy de Durant audit estat de mainteneur vacquant entre nos mains par le décès dudit feu de Corras au lieu duquel avoit esté cy devant mys, pour icelluy estat de mainteneur par ledict de Durant dores en avant exercer sa vye durant avec les droictz, honneurs, prérogatives, libertés, franchises, proficts, acoustumés; receu de luy de nouveau le serment en tel cas requis; comme plus a plain appert aux actes et registres de nostre cour. En tesmoing dece, avons faict expédier ces présentes signées et scellées du scel ordinaire de nostre cour.

Donné à Tholose le premier avril vc. lxxiij[1].

Ce document, daté de 1573, nous intéresse spécialement, car il nous indique une nouvelle appellation de la prétendue fondatrice du Collège de la Gaie Science. Tandis que les procès-verbaux des séances du Consistoire lui maintiennent le nom primitif de « Dame Clémence », la proclamation des « Capitouls et Mainteneurs ». concernant la nomination de Maître Étienne de Durant en remplacement de Maître Jean de Coras, décédé, y ajoute une nouvelle désignation, celle de *Ysalgùi;* sans doute pour la rattacher à la famille des Ysalguier. Mais le nom plus imprécis de « Clémence Isaure », à la façon des noms de « Béatrix » et de « Laure », ne devait pas tarder à être définitivement préféré et consacré.

1. Ce document a servi de thème à un mainteneur, M. L. Vaïsse-Cibiel, pour une étude intitulée : *Coras et Duranti, mainteneurs;* étude qu'il a communiquée à l'Académie des Jeux Floraux dans une séance particulière du 17 mai 1867 et qu'il a publiée cette même année dans la *Revue de Toulouse* (t. XVI, pp. 182-197). Mais M. L. Vaïsse-Cibiel avait négligé de se renseigner avec le *Livre Rouge,* qui était pourtant à sa disposition dans la bibliothèque de l'Académie. Il en résulte que son œuvre est absolument artificielle.

Digitized by Google

Le « Chant Royal » de François de Clary (1575).

Nous retrouvons tout entière la version Isaurienne de Marin Gascons et de Jean de Cardonne dans le « Chant royal » que François de Clary, le futur premier président du Parlement, consacra à Clémence Isaure et qui lui valut un Souci en 1575 :

Je chante par mes vers une nymphe excellente
Et les rares présents que luy firent les Cieulx.
Le çauoir, les vertus d'une vierge je chante
Qui, mesprisant d'amour le pouuoir furieux,
Ne ressentit jamais sa poignante estincelle ;
Qui, en sa chasteté se rendant immortelle,
N'enuelopa sa vie de ces folles erreurs ;
Qui, fuyant les esbats et les plaisirs trompeurs,
Vuides d'un honneur que son âme esguilhonne,
Se mest à cultiver de ses propres labeurs
Le jardin fleurissant sur les bords de Garonne.

François de Clary continue en montrant cette nymphe dictant à huit vieillards sa volonté de distribuer aux plus doctes les fleurs qu'elle a reçues de certains Dieux et de certains Rois. Il termine son allégorie par cette « reddition » :

Clémence Ysaure estoit cette chaste pucelle.
Soubs le nom de vieilhards, les Capitouls je cèlle.
Je prens pour les grands Dieux ces doctes sénateurs
Et cest autre troupeau qui des poëtes vainqueurs
L'estude et le sçavoir si sainctement guerdonne
Pour le sacré parquet, auec les quatre fleurs,
Le jardin fleurisssant sur les bords de Garonne.

Les recherches de Jacques de Coubladour (1584).

Lorsque François de Clary faisait couronner son « Chant royal » par le Collège de la Gaie Science, Marin Gascons vivait encore et pouvait se réjouir du succès de ses inventions Isauriennes. Mais il mourait peu après, le 23 janvier 1577, et il était remplacé, comme historiographe de la Ville, par

Digitized by Google

Pierre de Saint-Anian, docteur, lauréat de la Gaie Science, que nous avons vu couronner en 1549 pour une ballade consacrée à Clémence Isaure suivant les premières données de Marin Gascons. Pierre de Saint-Anian était un de ses affidés. Il l'avait déjà associé à sa besogne de l'Hôtel-de-Ville, ainsi qu'en témoigne une requête adressée en 1574 aux Capitouls où Pierre de Saint-Anian sollicite une réduction de sa cotisation de trois livres qui fut abaissée à vingt sous et où il dit « qu'assiduellement il travaille pour la République, poursuyvant l'histoire de la Ville et les costumes d'icelle qu'il espère, durant votre charge, mettre en lumière »[1]. Pierre de Saint-Anian est, en effet, le rédacteur de six chroniques annuelles qui comprennent les années 1574-75 à 1579-80 inclusivement; et, dans aucune d'elles, il ne parle de ce qu'il savait sur l'histoire de Clémence Isaure, quoiqu'il fut intimement mêlé, sinon à sa fabrication, du moins à sa vulgarisation. Mais, les Capitouls de l'année 1583-84 ayant chargé le docteur Jacques de Coubladour de « ranger et réduire en bon ordre leurs tiltres, documens, privilèges et autres papiers qui sont ez archifz de la Maison de Ville de grande importance meslés et confus depuis les guerres civiles, » celui-ci se préoccupa de dégager de ses brouillards la légende Isaurienne. Il fit à ce sujet des recherches dans les Archives, et voici en quels termes il en donne le résultat dans sa chronique de l'année capitulaire 1583-1584[2] :

Des Jeux Floraux et Testament de Dame Clémence. — Nous ne parlons point icy *de Floralibus quæ quarto Cal. Maii instituta fue-*

1. Il ajoute qu'il est « extrêmement pauvre, n'ayant maison ny buron, mais soit simple locataire et ne gaigne rien veue l'infélicité du misérable temps ». — Conf. Ernest Roschach, *Les Douze livres de l'Histoire de Toulouse*, page 176, note 1, *in* Toulouse (1887).

2. Archives Municipales, BB. 224, pp. 341-358; chronique 258. — Roschach, *Les Archives de Toulouse*, p. 72, et *Les douze livres de l'Histoire de Toulouse*, p. 177, de Toulouse (1887) et p. 49 du tirage à part. C'est à tort que cette chronique a été attribuée à Marie-Anne de Salluste, par Lagane (*Discours*, etc., p. 125, note [*n*] et par M. de Gélis (*Histoire critique des Jeux-Floraux*, p. 235). — Voir Ernest Roschach, *Les douze livres de l'Histoire de Toulouse*, p. 180, note 5.

Digitized by Google

runt anno Urbis quingentesimo sexto decimo de oraculis sybille ut omnia bene deflorescerent desquelz parle Pline (Lib. XVIII, c. 29), ne aussi *de Floralibus ludis in honorem Floræ de quibus Lactant.* (lib. I, c. 20), *Valen* (lib. 2, c. 8), *Divus Augustinus de Civitate Dei* (lib. II), mais de ceux de Dame Clémence, de laquelle plusieurs personnaiges m'ayant prié de rechercher les antiquités, qui première institua les Jeux Floraux, je n'ay trouvé parmi les libvres de nos histoires aultre sienne disposition ny testament que le tableau de bronze qui est au pied de la statue de ladite Dame, eslevée en marbre au coing du Grand Consistoire de la Maison de céans. Elle estoit de la famille des Ysaures desquels toutes fois il n'est faicte mention dans nos dits libvres. Nous lisons bien dans Ptolémée, Strabon et aultres bons autheurs que Ysaurum estoit une cité en Pamphylie, laquelle feuct prinse par Servilius Romain, dont il mérita le nom d'Ysaureux, duquel parle Valère le Grand (l. VIII, c. 5). Ovide, *Africa Victorem de se vocat alter Isaurum*. Si elle est de ladite ville ou bien descendue de ladite famille, je m'en rapporte au plus curieux. Toutesfois le plus vraisemblable est qu'elle est extraite des Roys de Thoulouze.

Nous lisons au Livre Blanc ancien que les Capitouls étoient audevant de l'église Saint-Quentin l'an 1175, au temps de Louis VI, roi de France et de Raimond, comte de Toulouse, fils d'Alphonse, et par ainsi y auroit quelque vérisimilitude que ladite Dame Clémence étoit de ce temps là, car, après la donation par elle faite à la Maison de céans, lesdits sieurs Capitouls y seroient venus, si que n'y auroit que 410 ans.

On peut juger, par ce raisonnement, ce qu'était l'esprit critique des historiographes de Toulouse à cette époque. Une fois lancés dans la voie des hypothèses ou des supercheries, rien ne les empêchait de remonter plus haut encore et d'identifier Clémence Isaure avec la fondatrice des Jeux Floraux à Rome. Ils n'osèrent pas aller jusque-là, probablement parce qu'il s'agissait, non plus d'une noble patricienne, mais d'une courtisane, nommée Flora, qui s'était enrichie par ses galanteries. Flora avait institué pour ses héritiers le Sénat et le Peuple romain, à la charge de célébrer des Jeux annuellement le jour de sa naissance (28 avril). Ces jeux furent en effet établis. Ils se célébraient la nuit, au flambeau, dans un cirque spacieux. Ils duraient six jours. Il serait difficile de rapporter toute la licence qui y régnait. Au dire du poète Martial[1], c'étaient « des jeux lascifs » qui plaisaient surtout

1. *Epigrammata*, livre I, 1.

Digitized by Google

aux « gouts licencieux du vulgaire » et non à de « sévères Catons », à moins « qu'ils n'y vinssent que pour en sortir ». Et le Sénat, ayant fini par trouver que cette institution était indigne de la majesté de la République, imagina, pour en corriger la honte, de déifier Flora : il en fit la déesse des fleurs et des fruits[1]. Les Humanistes de Toulouse toujours préoccupés d'imiter l'Antiquité, empruntèrent à la vieille institution romaine le nom de « Jeux Floraux » pour l'appliquer aux jeux littéraires qui se célébraient chaque printemps et dont ils avaient attribué la fondation à Clémence Isaure. Ils l'inscrivirent dans son épitaphe. Ce nom de Jeux Floraux devait faire fortune. Il a été consacré par les lettres patentes de 1694 qui ont érigé le Collège de la Rhétorique en « Académie des Jeux Floraux ». Il est aujourd'hui usuel. Et Martial n'aurait plus à s'étonner de voir les matrones prendre la robe des nouveaux Jeux Floraux sans risquer d'être confondues avec les courtisanes :

Quis Floralia vestit, et stolatum
Permittit meretricibus pudorem ?[2]

Le Panégyrique de Papire Masson (1594).

Il manquait à la légende de Clémence Isaure, telle que l'avait fabriquée Marin de Guascons, un panégyriste de marque pour l'accréditer auprès du grand public étranger à Toulouse. On trouva Papire Masson, qui jouissait d'une grande notoriété d'érudit.

Papire Masson était originaire de Saint-Germain-Laval, dans le Forez, où il était né le 6 mai 1544. Après avoir fait ses études chez les Jésuites du collège de Billon, en Au-

1. Lactance, liv. I, chap. 20.
2. *Epigrammata.*, livre I, 36.

Digitized by Google

vergne, il s'était livré à l'enseignement. Mais, en 1570, il y renonça pour s'appliquer à l'étude du droit. Il songeait à prendre ses grades à l'Université de Toulouse lorsqu'il en fut détourné par les séditions qui s'y étaient produites et par les troubles qui s'y continuaient. Il alla étudier à Paris, et, en 1576, il se fit recevoir avocat au Parlement; mais il n'y plaida qu'une fois. Le chancelier Philippe de Chiverny lui ayant confié la garde de sa riche bibliothèque, il se consacra désormais à l'étude de l'histoire. Son œuvre est immense et touche à tous les sujets. Il avait, notamment, entrepris un ensemble d'Éloges concernant les personnages qui s'étaient rendus illustres dans les siècles passés comme dans le sien. Mais il faut se méfier beaucoup de ses informations et de ses jugements. Il a été souvent accusé d'erreurs. C'est, en effet, lui qui, après la mort de Cujas, imputa faussement à l'Université de Toulouse le fait d'avoir donné à Forcadel la préférence sur Cujas pour la nomination à une chaire de droit civil[1]. Jules-César Scaliger disait qu'il était bien de ses amis, mais qu'il le considérait comme un peu fou.

L'Éloge de Clémence Isaure se trouve en tête du second volume des *Elogia varia,* écrits par Papire Masson[2]. Il est ainsi conçu :

P. Massoni,

CLEMENTIÆ ISAVRÆ ÉLOGIVM.

Si verum est, quod nemo dubitat, fœminas præcipuam habere laudem ex castitate diu seruata, quæ oratio par esse poterit efferende virtuti tuæ, e Clementia Isaura? Tholosæ enim, in amplissima Ciuitate Volcarum qui Tectosages veteribus fuere, summo genere nata es, maioribus quidem tuis, vt fama est, Comitibus Ruthenorum, parente

1. Voir les réfutations de cette assertion par l'abbé d'Héliot (*Mémoires manuscrits de l'Académie des Sciences de Toulouse*, 1782, t. I, p. 1 et suiv., et par Bénech, *Cujas et Toulouse*).

2. Paris, Jean Balesdens, 1638, 2 vol. in-8°.

Digitized by Google

L. Isauro nobilissime ciue. Hunc etsi plurimæ virtutes et opes ab iis relictæ posteris commendant, nulla tamen potior ei laus accessit, quam quod Clementiam filiam patriæ utilissiman genuit : atque hæc vt naturam fautricem habuit in tribuendis animi virtutibus, sic benevolam nacta est in corpore': præstanti enim forma fuit, vt ipso aspectu cuius iniiceret admirationem sui : quo fiebat vt præstantissimi ciues eam sibi nuptum dati optarent, sed irritus eorum conatus atque opera fuit. Clementia enim honestissimè educata in paternis ædibus et lanificio dedita palam dicere cæpit, nullius se amorem expetere præterquam patriæ suæ, a qua diligi et se amari cuperet : amorem enim illum tam suauem videri, vt viris omnibus meritò preferri debeat : sic se gerendo minimè est mirandum, sic et vita eius fuit civibus grata, et magnam reliquit nominis sui famam virtute magis quám fælicitate partam. Decoram quidem vultu, et forma egregia præditam fuisse constat : tantaque erat commendatio oris et orationis eius, vt nemo ei dicendo par videri posset. Florebant per id tempus rythmorum vulgarium studia, præcipuusque honor habebatur ingeniis quæ artes illas nossent. Isaura igitur cùm præter nobilem propinquitatem generosamque maiorum famam, multa alia ab natura haberet dona, et in his ingenium docile, come, aptum ad artes maximas, corporis dignitatem quæ non minimùm commendaret, magnas prætereà diuitias a patre et maioribus relictas, hoc studio componendorum versuum qui tersi et elegantes essent mirum in modum delectabatur, oblectationemque eius modi deliciis omnibus præferebat, sed in primis et cum voluptate audiebat regium c.ntum (hoc poëmatis excellentissimi genus erat) idque placere sibi et probari poëtis ipsis dicebat. Cùm autem nulli pietas et religio eius, nulli opera, nulli res familiaris defuisset, anno ætatis et mirabilis pudicitiæ quinquagesimo decessit vbi nata erat, sepultaque est in Choro templi Diuæ Virginis Auratæ ad Garumnam flumen, vbi tumulus eius è marmore adhuc visitur, comitante funus tota Ciuitate quæ lugubria sumpsit vt Clementiam elugeret. Nec supersunt testamenti tabulæ vt diem et Consulem subiicere hìc possim : impudenti enim et damnoso furto ex publicis archiuis ante aliquot annos subtractæ sunt. Verum è candido marmore in Auditorio publicæ domus Ciuium visitur statua eius diuersis floribus cincta, qui ad imam vsque vestem eius defluunt, simbriasue pertingunt, et pauló infrá in tabula ærea ad dextrû latus angulum introeuntibus, ipsius elogium de plano legitur, quo nomen patris, decus familiæ, cælibatus et castitas in perpetum dilecta, annorumque numerus et vitæ finis continentur : legatum quoque Capitolinis populóque Tholosati factum, harum rerum, fori frumentarij, vinarij, piscatorij, olitorij, ea lege vt quotannis Florales ludos in æde publica celebrent, rosas ad monumentum eius deferant, et de reliquo ibi epulentur : quod si neglexerint ea sibi fiscus vendelicet eadem

Digitized by Google

conditione. postremis que capitalibus literis hic sibi voluit fieri monumentum vbi requiescat in pace. Viuant Flores.

CLE. ISAV. L. F. EX PRŒCLARA ISAV. FA. QVVM in PP. CÆLI OP. VITAM DELEGIT CAST. Q'ANNIS L. VIXIT. FOR. FRV. VINA PISCA. ET OLITO P. S. IN PVBL. VSVM STATVIT C. P. T. Q. T. L. G. MAG. LEGE XU QVOTANNIS LVD. FLO. IN ÆDE PVB. QVAM IPSA SVA IMPENSA EXTRVXIT CELEBRENT. ROSAS AD M. EIVS DEFERANT. ET DE RELIQVO IBI EPVLEN. QVOD SI NEGLEXER. SIBI FA FISCVS VENDICET CONDITIONE SVPRADICTA H. S. V. F. M. VBI R. I. P. V. F.

Cives autem adhuc possident loca omnia iuraque relicta ab illa præstanti fæmin(a), isque Tholosæ feruatur vt quotannis Calendis Maiis Florales ludi habeantur, ad quos poëtæ vndequaque confluere solent, vel si abesse contingat, poëmata sua ad recitandum mittere, ac primùm quidem Latina oratio de laudibus Clementiæ haberi solet á præstanti aliquo Rhetore; deindè ei poetæ qui regium cantum scientissimè facerit Eglantina præmio datur, quam Tholosates sic vocant, Latini Aquileiam, isque fior ex argento puro compositus est. Flores autem adamasse Clemeutia videtur Aquileiam, Solsequium seu caltha, Veronicam altilem vel oculum Damascenum, qui sunt in æream illam tabulam incisi, exceptaque Aquileia cœteri argentii, illi quidem, sed minoris pretij Capitolinorum liberis honorificè dantur, illa verò æstimatione excedit pretium viginti aureorum, excellentissimi que poëmatis disceptatores et arbitri his temporibus sunt duodecim delecti ex Octouiris Capitolinis qui sunt curatores Vrbis, ex Senatoribus aliisque perissimis viris, qui poëmata illa excribi in actis publiciis et seruari iubent, in iisdemque adhuc seruantur digesta vetera siue commentarii duo ex quibus apparet initio certaminum Floralium Violam auream dari victori solitam, quæ præcipuum præmiorum habebatur, sub annum Christi millesimum trecentesimum, vicesimum tertium, quadragesimum octauum, et quinquagesimum quintum, accessisse postea Aquileiam Gallica voce Ancoliam et Solseqium Tholosatum vulgari lingua Gauchium ex argēto puro et solidam. Epistolæque legitur digesto primo versibus conscripta ante annos trecentos viginti tres á septem assectoribus lùdorum: neque enim plures tunc erant, ad vicinas Tholosæ Prouincias et regiones, quâ inuitabant ad Maiumam poëtas. Et eadem Epistola daturos se victori spondent Violam ex auro purissimo. Verùm quid est quod temporis lapsu non mutetur siue in melius, siue in dete-

Digitized by Google

rius? Eum autem poëtam qui alios viceris suos est deduci præeunte tibicine, et frequentissimo conuentu hominum ad sepulchrum Clementiæ, et rosas ab eo illic spærgi effundique et tumulum ipsum tegi, in quo sacri cineres clementissimæ puellæ siti sunt, precesque ad Deum Optimum Maximum pro virgine de patria sua et iuventute bene merita quotannis ante epulum publicum fieri, cui vt dignissimè perenni memoria, Papirius Massonus, Aduocatus in Regia hoc Elogium scribit mense Octobri anno á partu Virginis millesimo quingentesimo nonagesimo quarto, Tholosæ amplissimæ memor, quam Palladiam Martialis poëta et Sidonius Apollinaris meritó vocant, meritóque Ausionius describitur, et ipsam veneramur vt sedem et domicilium Juris Ciuilis, vbi Ulpiani, Pauli, Africani, Papiniani plures excelluere, et sine uris peritis rationem animi sui sequnta, testamentum tam vtile patriæ tamque honorificum Clementia scripsisse minimè videtur. Nunc adeste Musæ et spargetem rosas poëtam alloquimini in hunc modum :

Sparge poëta rosas, illis Clementia gaudet,
Atque tegi cineres mandat Isaura suos.

FINIS[1]

Tout d'abord, on doit se demander comment Papire Masson a pu être renseigné sur les divers faits qu'il a rapportés, tels que la naissance de Clémence Isaure, à Toulouse, d'un très noble citoyen qui s'appelait Louis Isaure, la beauté de son visage et de son corps, son éloquence incomparable, son amour de la poésie et en particulier du chant royal, sa chasteté toujours gardée, sa piété religieuse, sa mort à Toulouse à l'âge de cinquante ans, enfin sa sépulture dans le chœur de Notre-Dame de la Daurade, près de la Garonne, et son tombeau encore visible en 1594.

La seule chose qui manque, c'est son testament, ajoute Papire Masson : ce qui empêche d'indiquer le jour où il a été fait. Il a été frauduleusement soustrait des archives publiques depuis quelques années. Mais l'on peut voir sa statue de marbre blanc dans le Consistoire de l'Hôtel de ville et lire au-dessous, sur une plaque d'airain, le nom de son père et tout ce qui rappelle l'honneur de sa famille, son

1. ELOGIORUM CL. VIRI IOA PAPIRII, *Massoni* in Regia et Senatu, Paris. Aduoc. Pars secunda, pp. 3-10. Parisiis, M.DC.XXXVIII.

Digitized by Google

âge, son célibat, sa chasteté, sa mort et le legs qu'elle a fait de ses biens aux Capitouls et au Peuple de Toulouse.

Tous ces biens sont aujourd'hui possédés par la communauté des citoyens et l'on conserve en outre, à Toulouse, la coutume de tenir chaque année, aux calendes de mai, des Jeux Floraux où affluent de tous côtés les poètes. On y prononce d'abord un discours latin consacré à son éloge et que l'on confie à un orateur éminent. On décerne ensuite une églantine au poète qui a fait le meilleur chant royal, et cette fleur est d'argent pur. Les autres fleurs qui sont décernées sont l'ancolie (*aquileiam*), le tournesol (*solsequium*), la grande véronique (*veronicam altilem*) ou œil de Damas (*oculum damascenum*); et ces fleurs sont gravées sur la plaque d'airain qui se trouve au pied de sa statue. Il est d'usage que le poète lauréat soit ensuite conduit, au son des trompettes et au milieu d'un grand concours d'assistants, jusqu'au tombeau de Clémence Isaure, que des roses soient répandues sur son sépulcre et que des prières soient adressées à Dieu en son honneur, pour son pays et pour la jeunesse. Enfin a lieu un banquet public.

Papire Masson termine son panégyrique en disant qu'il l'a écrit au mois d'octobre 1594, tout plein du souvenir de Toulouse, que les poètes Martial et Sidoine Apollinaire appellent très justement Palladienne, qu'Ausone a si bien décrite et qu'il vénère comme le siège du droit civil, professé par les Ulpien, les Paul, les Africain, les Papien et tant d'autres éminents jurisconsultes.

Papire Masson n'étant jamais venu à Toulouse n'a pu écrire un panégyrique si détaillé, si précis et si conforme aux racontars des historiographes du Capitole, que sur les renseignements fournis par les intéressés. Or, l'année même où il dit avoir écrit son « Éloge sur Clémence Isaure », et, à la date du 29 avril 1594, le Conseil de Bourgeoisie avait député à Paris, Marianne de Salluste[1], pour « traiter avec le Roy de Navarre, tant des affaires concernant l'assurance et

1. Lafaille, *Annales de Toulouse*, t. II, p. 489.

Digitized by Google

la conservation de la Religion Catholique, Apostolique et Romaine que des autres choses qui regardent le bien de la Justice, le repos, profit et utilité du Païs et de la Ville ». Marianne de Salluste a été plusieurs fois capitoul[1]. C'était un collègue de Jean de Cardonne dont il partageait toutes les idées. Il a été appelé, comme lui, à rédiger les Annales Capitulaires[2]; et, comme lui encore, il s'intéressait particulièrement aux Jeux de la Gaie Science et à l'exaltation de Clémence Isaure[3]. Il ne rentra à Toulouse que le 18 décembre 1594[4]. Pendant son long séjour à Paris et malgré l'importance de sa mission, il a eu tout le temps de fournir à Papire Masson les divers renseignements que nous trouvons dans son panégyrique de Clémence Isaure, écrit en octobre 1594, et même encore d'y ajouter de nouvelles supercheries.

Ce qui le prouverait, c'est la lettre suivante écrite de Paris, au mois d'août 1612, par l'abbé Jean Masson, frère de Papire Masson, aux Capitouls de Toulouse et publiée en tête du deuxième volume des *Elogia varia*, immédiatement avant l'éloge consacré à Clémence Isaure :

AD CIVES CAPITOLINOSQ.

Tholosanos IOAN. MASSONVS
Christianissimi Regis Eleemosinarius, nec non Ecclesiæ Baiocensis in Lugdunensi 2 Archidiaconus.

Cvm ex templo Diuæ Virgini Auratæ, in vrbe vestra sacrato, allatus olim fuisset Lutetiam lapis pretiosus marmori incisus (videlicet EPITAPHIVM CLEMENTIÆ ISAVRÆ), incidit in manus Papirij Massoni fratris mei, qui vt aduertit lapidis pretium et splendorem, maximo quo potuit artificio illum auro purissimo inclusit, retinaculis con-

1. En 1583-1584, en 1590-1591, en 1600-1601 et en 1609-1610. (Lafaille, *Annales de Toulouse*, t. II, pp. 378, 455, 529 et 547.)

2. Ernest Roschach, *Les douze Livres de l'Histoire de Toulouse*, dans TOULOUSE, pp. 177 et 178.

3. *Annales Manuscrites* de 1584. — Conf. Lagane, *Discours*, etc., p. 62, note [*h*].

4. Lafaille, *Annales de Toulouse*, t. II, p, 493.

Digitized by Google

nexuit, ac od obitum vsque in deliciis habuit. Gemmam igitur illam affabre adornatam, quia vestra est (Clarissimi Ciues) ad vos mitto ac restituo suasu iussuque amplissimi viri NICOLAI VERDVNI Principis Senatus Parisiensis, nuper vestri, ob singularem suum in vos animum. Et vt læto exciperitis animo orarem, ni ipsam suapte vobis pergratam scirem. Valete in Christo. Lutetiæ Parisiorum. Cal. Martij, 1612 (1).

Dans cette lettre, l'abbé Masson dit qu'il renvoie aux Capitouls une pierre précieuse (*lapis pretiosus*), incrustée dans du marbre (*marmori incisus*), provenant de l'église de la Daurade et transportée à Paris, où elle tomba entre les mains de son frère, Papire Masson, qui, en ayant remarqué la valeur et l'éclat (*pretium et splendorem*), la fit entourer d'une bordure d'or le plus pur (*illum auro purissimo inclusit* et *retinaculis connexuit*) et en fit ses délices jusqu'à sa mort (*in deliciis habuit*). Je vous renvoie cette pierre précieuse (*gemmam illam*), ajoute l'abbé Masson. *affabre adornatam...*

Sans doute, cette lettre manque de clarté, et l'on pourrait se demander s'il ne s'agit pas de la plaque de *marbre* dont parle Pierre de Saint-Anian dans sa Ballade, couronnée en 1549, et à laquelle fut substituée la plaque de *cuivre* portant l'inscription attribuée à Marin Gascons. Mais certaines de ces expressions indiquent qu'il ne s'agit nullement d'une vieille épitaphe tumulaire.

Les épitaphes de ce genre sont en général assez encombrantes, surtout quand elles sont gravées sur marbre, et son envoi à Paris paraît d'autant plus improbable qu'à cette époque les moyens de transport ne le permettaient pas facilement.

D'autre part, le mot *splendorem* peut-il convenir à une simple plaque de marbre, et surtout à une vieille inscription tumulaire?

Puis, est-il vraisemblable que Papire Masson ait fait en-

(1) ELOGIORUM, CL. VIRI IOA PAPIRII Massoni in Regia et Senatu Paris. Aduoc. PARS SECUNDA, pp. 1 et 2 Parisiis, Apud SEBASTIANUM HVRÉ, M.DC.XXXVIII.

Digitized by Google

tourer cette pierre massive d'une bordure d'or le plus pur (*aurum purissimum*) et qu'il en ait fait ses délices (*deliciis*)? — On lit avec intérêt une épitaphe, on la conserve avec soin, mais on n'en fait pas ses « délices », on ne l'entoure pas « de l'or le plus pur ». Il n'en est ainsi que pour une pierre précieuse, une « gemme »; et c'est précisément l'expression dont se sert l'abbé Masson : *gemmam illam... ad vos mitto.*

Il semble donc qu'il s'agisse d'une pierre gravée pour la circonstance par quelque artiste toulousain, d'après la plaque de cuivre mise sur le pied de la statue de marbre blanc placée au Consistoire de l'Hôtel de ville et que cette pierre ainsi gravée fut ensuite envoyée à Papire Masson pour lui faire apprécier d'autant mieux l'épitaphe gravée sur la plaque de cuivre. On en fit un bijou pour l'exciter, par la beauté du cadeau, à joindre l'éloge de Clémence Isaure à ceux qu'il avait déjà composés et rendre ainsi un nouvel hommage à la « fondatrice » des Jeux Floraux, sinon donner un crédit plus grand à l'invention dont elle avait été l'objet.

Après la mort de Papire Masson, l'abbé Masson renvoya cette pièce aux Capitouls sur les conseils du premier président du Parlement de Paris, Nicolas de Verdun, qui avait été d'abord premier président du Parlement de Toulouse. Il croyait, sans doute, que cette pierre avait été réellement dérobée à l'église de la Dalbade, car il parle d'une restitution (*ad vos mitto et restituo*) à ses véritables propriétaires (*quia vestra est, clarissimi cives*).

Il est difficile de se faire une opinion absolue sur ce qui s'est passé en cette circonstance; mais ce qui paraît certain, c'est que la pierre possédée par Papire Masson et renvoyée par son frère ne pouvait être un marbre sur lequel avait été gravée une épitaphe, et surtout le marbre d'un tombeau gothique, si cette épitaphe était écrite en caractères romains, comme tout le fait supposer.

Cette pierre n'a pas été conservée. Il n'en est jamais parlé dans les papiers des archives communales ni dans les récits des historiens. Et cette disparition est d'autant plus surpre-

Digitized by Google

nante qu'il s'agissait d'un bijou précieux en même temps que d'un document jugé important par les tenants de Clémence Isaure, Capitouls et Mainteneurs[1].

Les nouvelles évolutions littéraires des Jeux Floraux et les abus réprimés par le Règlement de 1625.

Pendant le seizième siècle, la vieille institution des Sept Troubadours avait subi deux influences successives : d'abord, celle des Humanistes, enivrés de la littérature antique; puis, celle de la Pléiade, préconisant la domination de la langue française.

Cette première influence des Antiquisants se manifesta surtout dans les discours prononcés aux fêtes florales et dans les poésies accessoires qui y étaient récitées. C'étaient, d'ailleurs, des érudits qui avaient coutume de s'y produire, comme Étienne Dolet et Jean Voulté, ou bien de jeunes Écoliers pour qui la poésie était un simple exercice de « rhétorique ». Et, peu à peu, les poètes indigènes avaient fini par s'abstenir. Durant cette période, Clément Marot était venu à Toulouse; mais il n'avait aucune prétention de réformateur littéraire, et il n'a eu garde d'alourdir ses vers légers de théories pédagogiques. Rabelais vint également à Toulouse, où il se proposait d'étudier et où il « apprint fort bien a danser et a iouer de l'espée a deux mains comme est l'usance des escholiers de ladicte Université; mais il n'y demoura gueres, quand il veit qu'ils faisoyent brusler leurs régens tous vifz

1. Voir une curieuse dissertation intitulée : *Les Rêveries académiques ou la fausseté de la fondation des Jeux Floraux par dame Clémence Isaure, démontrée par les faits et les autorités les plus respectables*, par J. B. A. D. (sans doute Auguste d'Aldéguier). — Cet opuscule est sans date. Mais, page 11, l'auteur dit : « Son bienfait (le legs Lagane) aura son emploi lorsque le couvent des Grands Carmes sera démoli ». Il écrivait donc avant cette démolition, qui fut mise en adjudication le 28 novembre 1807 (Archives municipales, Cultes, t. III, 169).

Digitized by Google

comme harans soretz », ainsi qu'il le fait dire à Pantagruel[1]. Quant à leurs jeux littéraires, il n'en parle point, pas plus que n'en a parlé Clément Marot. C'est qu'ils n'étaient en vogue qu'à l'époque des concours du mois de mai, où se produisait l'émulation des concurrents, et à l'époque de l'Ascension, où se célébrait le « triomphe » des lauréats. En dehors de ces deux époques, il n'était guère question de « Dame Clémence » et de ses Jeux.

Dès l'année 1513, on voit le français prévaloir au Consistoire de la Gaye Science et l'on peut dire, de l'institution des Sept Troubadours, ce que Clément Marot disait de lui-même :

> Elle oublia sa langue maternelle
> Et grossement apprit la paternelle,
> Langue françoise ès grands cours estimée,
> Laquelle enfin quelque peu s'est limée.

A ce changement elle devait perdre son prestige de compagnie dirigeante et enseignante. Les Mainteneurs eux-mêmes, au lieu de conserver la langue d'Oc et de la faire progresser, ainsi qu'avaient fait Dante Alighieri, Boccace et Pétrarque pour la langue florentine, s'étaient mis non seulement à versifier maladroitement en français, comme Blaise d'Auriol et Jean de Boysson, mais encore à jouer le rôle de Guillaume Molinier en formulant les règles de la poétique française. Tel fut notamment Gratien Du Pont, seigneur de Drusac, qui avait publié en 1539 un *Art et science de rhétorique métriffiée*[2].

(1) *La Vie de Gargantua et de Pantagruel*, liv. II, ch. V. — Rabelais faisait allusion au supplice de Jean Caturce, qui, dénoncé à l'occasion de quelques théories hérétiques professées par lui en public, venait d'être condamné à la potence par le Parlement, et son corps brûlé le 23 juin 1532.

2. Art et science de rhétorique métriffiée, avec la diffinitiō de synalephe, pour les thermes qui doibuēt synalepher, et de leurs exceptions. Les raysons pourquoy synalèphent et pourquoy nō. Choses encore nō specifiees, ny elucidees p les Autheurs qui ont cōpose. p Gracien du Pōt, escuyer; seigneur de Drusac... *Nouuellemēt imprimee aud. Tholose*, par Nicolas Vieillard, 1539, petit in-4°.

Digitized by Google

Cette conversion au français s'accentua surtout lorsque Joachim de Bellay eût publié en 1549 sa *Défense et Illustration de la Langue françoise*. C'était un véritable manifeste et il produisit toute une révolution. Il s'élevait avec force contre les Humanistes, « ces reblanchisseurs de murailles, qui jour et nuit se rompent la tête à imiter... Que dy-je imiter! mais transcrire un Virgile et un Cicéron, bastissant leurs poèmes des hémistiches de l'un et jurant en leurs proses aux mots et sentimens de l'autre, songeant (comme a dict quelqu'un) des pères conscripts, des consuls, des tribuns, des comices, et toute l'antique Rome, non autrement qu'Homère qui, en sa Batrachomyomachie, adapte aux rats et aux grenouilles les magnifiques titres des dieux et déesses[1]. » Ce que voulait Du Bellay, ce n'est pas qu'on abandonnât les Anciens, mais qu'on donnât une couleur nettement française aux mots tirés du latin et qui changeaient de patrie. Et, en terminant son manifeste, il s'écriait avec l'enthousiasme d'une victoire assurée et prochaine :

Là doncques, François, marchez vers cette superbe cité romaine; et des serves dépouilles d'elle (comme vous avez fait plus d'une fois) ornez vos temples et vos autels. Ne craignez plus ces oyes criardes, ce fier Manlie et ce traistre Camille, qui, soubz ombre de bonne foy, vous surprennent tout nuds, contans la rançon du Capitole. Donnez en ceste Grèce menteresse, et y semez encore un coup la fameuse nation des Gallogrecs. Pillez moy, sans conscience, les sacrez thrésors de ce temple delphique, ainsi que vous en avez fait autrefois; et ne craignez plus ce muet Apollon, ses faux oracles ni ses flesches rebouchées. Vous souvienne de vostre ancienne Marseille, seconde Athènes, et de vostre Hercule gallique, tirant les peuples après luy, par leurs oreilles, avecque une chaisne attachée à sa langue[2].

Pierre Ronsard fut le premier à répondre à l'appel de Joachim du Bellay et il se livra à un véritable pillage, comme il le dit lui-même à son luth :

Je pillai Thèbe et saccageai la Pouille,
T'enrichissant de leur belle dépouille.

1. *La Défense et Illustration de la langue françoise*, par J. D. B. A. Paris, Arnoul L'Angelier, 1549, petit in-8°, ch. XI.
2. *Libro cit. in fine.*

Digitized by Google

Il réussit si bien qu'il excita l'admiration universelle. Du Bellay l'appelait : « divin Ronsard, fameux harpeur, prince de nos odes ». Pasquier trouvait, dans les *Amours de Cassandre,* cent sonnets qui prenaient leur vol jusqu'au ciel. Passerat préférait au duché de Milan l'ode adressée au chancelier de l'Hôpital. Montaigne lui-même ne craignait pas d'opposer Ronsard à toute l'antiquité.

Cet enthousiasme arriva jusqu'à Toulouse. Il devait d'autant plus s'y produire que Joachim du Bellay lui rappelait une des phases les plus célèbres de son histoire : le pillage du temple de Delphes par les Tectosages et les richesses qu'ils en avaient rapportées. Ce ne furent pas seulement les littérateurs qui s'inspirèrent de son manifeste, mais aussi les artistes. On peut encore voir, à l'hôtel de Felzins[1], la cheminée monumentale où est sculpté en haut relief l'Hercule gaulois que Joachim du Bellay avait montré enchaînant les peuples par son éloquence. Mais le corps des Jeux Floraux n'avait pas voulu suivre jusqu'au bout les conseils de Joachim du Bellay, qui avait dit un peu rudement, dans sa *Défense et Illustration de la langue françoise :*

Puis, me laisse toutes ces vieilles poésies françoises aux Jeux Floraux de Toulouse et au Puy de Rouën comme rondeaux, ballades, virelais, chants royaux, chansons et autres telles espiceries, qui corrompent le gout de notre langue et ne servent sinon à porter témoignage de notre ignorance[2].

Les Mainteneurs et les Maîtres du Collège de la Rhétorique et les Capitouls vivaient alors dans la meilleure intelligence, parce qu'ils appartenaient au même parti des Ligueurs. Ils venaient de transformer « Dame Clémence » en « Clémence Isaure » et pouvaient en faire le symbole de leur nouvelle évolution littéraire. Ils firent mieux encore : le 3 mai 1554, ils décernèrent l'*Églantine* à « Monsieur Maistre Pierre de Ronsard, poète ordinaire du Roy nostre sire, pour excellence et vertu de sa personne ». Ils ajoutaient

1. Rue de la Dalbade, 16.
2. II, 4.

Digitized by Google

« que ladite fleur seroit augmentée de prys, selon ce qui seroit advisé, laquelle luy seroit envoyée et portée à la Court[1] ». Mais cette distinction ne fut pas jugée suffisante, et la fleur d'Églantine fut convertie en une *Minerve d'argent*[2].

L'admiration du corps des Jeux Floraux pour l'œuvre de la Pléiade se manifesta de nouveau à la mort de Ronsard, survenue en 1585. Il prit, en effet, le 3 mai 1586, la délibération suivante :

Par aulcuns des dictz sieurs a esté dict et rèmonstré que l'année mil cinq cens cinquante quatre procédant au despartement des fleurs pour l'excellant et rare scavoir de Me Pierre Ronsard et pour l'honneur et ornement qu'il auoit pourté à la poésie francoise, le Colliège desd. Jeux Floraulx luy adjugea la fleur de l'esglantine le priz de laquelle feust converty en une Minerve d'argent que luy feust envoyé et présenté de la part du Colliège desd. Jeux Floraulx et Cappitoulz. Et s'estant estimé led. Ronsard beaucoup honoré de ce présent. Il fest cognoistre combien il luy auoit esté agreable par les actions de grâces qu'il en rendist et parmy celles des auteurs, portés de ce temps qui en ont faict mention dans leurs escriptz. Et que tenant aujourdhuy Mre Jehan Anthoine de Bayf, du jugement des plus scavans de la France, par le décès dud. Ronsard, le premier rang entre les poètes tant pour estre le plus ancien de tous que pour estre celluy qui, pour la cognoissance des langues grecques auoit beaucoup aydé le dict Ronsard à l'enrichissement de la langue et poésie françoise, il seroit maintenant recepuabble de faire pareil honneur audict sieur du Bayf.

Sur quoy, ayant esté par ledict sieur chancellier miz l'affaire en délibération, de l'aduis des d. sieurs susnommés, a esté arresté... Attendu le lieu et le rang que tient aujourdhuy led. M. Jehan Anthoine Du Bayf entre les poètes et hommes scavantz de cest aige pour les libures qu'il a miz en lumière que pour l'embellissement qu'il a donné à la poésie grecque et latine et aux lettres francoises ; les ditz sieurs ont esté daduis de luy faire présent d'un Apollon d'argent. Et que pour effectuer cette délibération les trois Cappitoulz bailles de la présente année se chargeront de faire fondre et fr faire l'ymage et l'enuoier au dict Bayf le plustôt qu'ils pourront avec le registre de la présente délibération[3].

---

1. *Livre Rouge*, fol. 109 ro et vo.
2. *Second Livre Rouge*, fol. 19. — Conf. délibération du 3 mai 1586. — Voir Lagane, *Discours*, etc., p. 56, note (t).
3. *Second Livre Rouge*, fol. 18 vo et 19 ro.

Digitized by Google

L'année 1586 s'étant passée sans que cette délibération ait été exécutée, le Corps des Jeux Floraux prit, le 18 avril 1587, une nouvelle délibération ainsi libellée :

Et sur ce que par aulcuns de lad. Compaignie a esté représenté l'année passée auoir esté arresté d'envoier un *Apollon d'argent* à Mre Anthoyne du Bayf pour son excellance et rares vertuz tant de la poésie grecque latine que francoise comme avoit esté faict en la personne de feu Mre Pierre Ronsard, excellant poète francois, auquel lad. Compaignie fest présent l'année mil cinq cens cinquante quatre d'une *Minerve d'argent*, et que despuys led. sieur Du Baïf, par le commandement du Roy, a traduit les Pseaulmes de David en Vers francois desquelz les penitenciaulx estoient imprimés et mis en lumière. Lad. Compaignie a été requise d'aduiser de changer led. Apollon d'argent en quelque autre chose comme elle troeuuera bon.

A esté arresté par aduis et délibération de lad. Compaignie que, au lieu d'un Apollon d'argent, seroit faict ung *Dauit d'argent* lequel seroit enuoyé audict du Bayf comme il auoit esté cy deuant arresté par la délibération de l'année passée[1].

Le seizième siècle s'était achevé sans que la Pléiade eût trouvé le compromis nécessaire entre le tempérament national et l'imitation de l'Antiquité. Si elle avait donné aux poètes un idéal plus élevé, si elle leur avait révélé de nouveaux genres et si elle y avait ajouté un vocabulaire plus complet et des rythmes plus variés pour exprimer les divers mouvements de la pensée, elle ne s'était pas montrée assez sévère dans les détails du métier, et elle avait encombré la langue française de mots et de formes sans discrétion et sans méthode. Il fallait, comme Henri IV en politique, mettre de l'ordre dans ce chaos. Ce fut l'œuvre de Malherbe. L'un venait d'apaiser les troubles civils; l'autre allait faire cesser les discordes littéraires.

Le premier soin de Malherbe fut, selon son expression, de *dégasconner* la Cour. L'entreprise était d'autant plus délicate et courageuse que c'était Henri IV qui l'avait rendue gasconne. La Cour réformée, il s'adressa à la France entière qui n'était pas gasconne, mais qui était encore moins fran-

1. *Second Livre Rouge*, fol. 24 vo.

Digitized by Google

cisée. Et la France obéit. « Tout reconnut sa loi », a dit Boileau.

Cependant, de jeunes poètes toulousains s'étaient manifestés, qui semblaient vouloir remettre en honneur la langue d'Oc. Tel était Pierre Goudelin. Mais c'est en vers français qu'il était obligé de briguer les prix des Jeux Floraux, et il n'y réussissait guère. Il avait été admis à l'Essai en 1606 et en 1607 sans obtenir de prix. Une petite fleur, un *Œillet*, lui avait été accordé en 1608. Il finit par triompher en 1609, et le *Souci* lui fut décerné pour un « Chant royal » dont chaque strophe se terminait par ce vers :

L'infatigable vol des oyseaux de Tidore[1].

Ce chant royal ne manque ni d'allure ni de grâce. On y retrouve la tradition de la Pléiade tempérée par les leçons de Malherbe. On y sent seulement quelque gêne. Assurément, Goudelin aurait mieux réussi s'il avait usé de sa langue natale. Mais la langue *moundine* qu'il parlait n'était pas admise aux concours des Jeux Floraux. Elle servait seulement à égayer les fêtes du 3 mai, où elle continua à se produire jusqu'à la fin du dix-septième siècle[2].

Plusieurs des poésies en langue d'Oc ainsi récitées par Goudelin aux Fêtes de Mai nous ont été conservées; mais aucune ne célèbre, à proprement parler, Dame Clémence. Elles se bornent à chanter les Fleurs dont l'institution lui était attribuée. Telles sont, notamment, celles qui sont intitulées : *Salut à las Flous de Damo Clamenço*[3], *Sounet*

1. *Second Livre Rouge*, fol. 166 r° et v° et 167 r° et v°.

2. Parmi les lauréats des Jeux Floraux qui furent admis à réciter leurs poésies languedociennes aux fêtes du 3 mai, on peut notamment citer Grégoire Barutel, qui obtint un *Souci* en 1651; Jean-Pierre Colomez, qui obtint un *Œillet* en 1687, et surtout Jean-Louis Guitard qui, après avoir obtenu un *Souci* en 1686 et une *Violette* en 1693, fut nommé Maître, comme pratiquant avec le même succès la poésie française et la poésie languedocienne.

3. Page 108 de l'édition du docteur Noulet : *Œuvres de Goudelin*, Toulouse, Édouard Privat.

Digitized by Google

dictat a la Maysou de Bilo[1], *Stansos* composées à la louange de Toulouse et de ses Capitouls[2], et l'*Ode*, commençant par ces vers :

Ouey le mes de May coumenço,
A l'aounou del Pays Moundi,
Moun cor se bol regalhardi
Sus las Flous de Damo Clamenço.

« Aujourd'hui que le mois de Mai commence, — à l'honneur du Pays Toulousain — mon cœur veut se regaillardir — sur les Fleurs de Dame Clémence ».

On peut d'autant plus s'étonner que Goudelin n'ait pas chanté Dame Clémence qu'il avait coutume de célébrer toutes les illustrations toulousaines; mais il préférait les vivants aux morts, et il s'est borné à louer les gens notables de son temps : Adrien de Montluc, le Premier Président de Bertier, chancelier des Jeux Floraux, et les Mainteneurs, ses collègues, le Président Philippe de Caminade, M. de Rességuier, conseiller à la Cour; Doujat, avocat au Parlement, docteur de la Gaie Science, à propos de ses « Triomphes », et maints autres. Et, s'il a surtout chanté Liris, c'est qu'elle avait pour lui des charmes plus réels que ceux de Clémence Isaure, quoique elle aussi ne fût peut-être qu'une personnification idéale de ses amours champêtres.

Cependant de nombreux abus s'étaient produits dans les modes de procéder du Corps des Jeux Floraux. Les intrigues y étaient fréquentes et les anciens errements n'étaient plus observés. C'est ainsi qu'une fleur avait été donnée à la fille du baron de Fourquevaux, âgée seulement de six à sept ans, alors que les Ordonnances n'admettaient pas les femmes aux concours. On ne distribuait plus de fleurs aux forains et aux étrangers : ce qui éloignait des Jeux des concurrents parfois très capables. On recevait par faveur des Maîtres qui n'avaient pas obtenu les trois fleurs principales. Enfin, les Officiers du Corps des Jeux Floraux pro-

1. Page 282 de l'édition précitée.
2. Page 162 de la même édition.

Digitized by Google

fitaient de toutes les occasions pour molester les Capitouls et diminuer leurs prérogatives, sinon les supprimer.

A la suite de la Semonce, particulièrement irrévérencieuse, qui leur fut adressée le 1er avril 1625 par M. de Cadillac, conseiller au Parlement, l'un des Maîtres de la Gaie Science, les Capitouls, outrés, en référèrent au Conseil de Ville; et celui-ci, partageant leurs sentiments d'indignation, décida de se pourvoir en toute diligence au Conseil du Roi « afin de faire remettre les règles et l'ordre dans les Exercices de la Gaie Science, la Ville dans son lustre et ses Magistrats dans la possession de leurs prérogatives ». En attendant la décision du Conseil du Roi, le Conseil de Ville suspendit la « départition » des prix.

Le conflit était grave. Il fut heureusement conjuré par un Règlement amiable qui intervint le 21 novembre 1625 et qui fut définitivement approuvé par le Conseil de Ville le 9 décembre suivant[1].

Ce Règlement comprenait six articles ainsi transcrit, sur le *Second Livre Rouge* (fol. 285 v° et 286 r°) :

Le premier que par ci-après celluy des sieurs officiers des Jeux Fleuraux, son Chancelier, Vice-Chancelier, Mainteneur ou Maître qui viendra faire la semonce acoustumée d'estre faicte ausd. sieurs Capitouls de la part des susdits officiers le premier jour d'apuril dans le Grand Consistoire de la Maison de Ville fera son discours aux termes d'une simple semonce.

Le second qu'aucune des trois fleurs principales qui sont la Violette, l'Esglantine, le Soucy, ni la petitte fleur de l'Œillet, ne seront baillées à filles ni femmes soubs quelque prétexte que ce soit.

Le troizième que, toutes les années qu'il y aura ouverture et célébration des Jeux Fleuraux, l'une desdites fleurs principales pour le moings sera adjugée et distribuée à un étranger qui aura dicté publiquement un ou plusieurs Chants Royaux et fait l'Essay suiuant la loy des Jeux et règles de la poésie.

Le quatrième que cy après aucun ne pourra estre receu Maître des Jeux Fleuraux qu'il n'est préalablement gaigné les trois fleurs principales auec les intervales accoustumés sans qu'il puisse estre dispancé d'aucune des Fleurs ni des interuales soubs prétexte de sa qualité ou autre occasion ou considération que ce soit.

1. Archives municipales. Registre des Conseils, fol. 50 et s. et 133 et s.

Digitized by Google

Le cinquiême que ceux qui seront entrés à l'Essay ou porteront led. Essay pendant le disner les liront et réciteront publicquement en la première, seconde et troisième table, ainsi qu'il auoit decoustumé estre fait, et s'ils l'apportent après, il suffira qu'ils le lisent tout hault deuant Mr le Chancelier et ceux qui seront près de luy.

Le sixiesme, qu'en toute création et élection de Chancelier, Vice-Chancelier, Mainteneurs et tous autres actes deppendans des Jeux Fleuraux acisteront et auront voix deslibératiue tous les sieurs huit Cappitouls excepté seulement au bail de l'Essay et jugement des Fleurs ou n'acisteront et n'auront voix délibératiue que les trois Cappitouls qui seront bailles des Jeux Fleuraux ou ceux des autres Cappitouls leurs collègues qui seront subrogés en leur place jusques au nombre de trois. Néanmoins que le serment des sieurs Mainteneurs et autres officiers des Jeux Floraux sera presté entre les présidents en l'assemblée, officiers du Roy constitués en dignité, et ce en la présence et acistance de tous les huit Cappitouls et de toute la Compagnie.

Faict et arresté le xxj nouembre m.vjcxxv. Par les sieurs respectiuement dépputés[1].

Dans cet accord, ainsi solutionné, il n'était pas question de la statue dite de Clémence Isaure. Le Corps des Jeux Floraux semble s'en être désintéressé. Les Capitouls allaient en profiter pour la modifier à leur gré, sous prétexte de donner ainsi un nouveau lustre à celle qui « avoit fait un Testament qui reluit et renaît tous les ans pour ranimer la jeunesse à la Rétorique et biendisance. »

La Transformation de la statue de Clémence Isaure (1627) et l'opinion de Nicolas de Saint-Pierre.

Lorsque Charles IX était venu visiter Toulouse en 1565, une statue représentant Clémence Isaure avait été mise sur

1. Ces députés étaient Messieurs de Barthélemy, d'Olivier, de Richard, Barthélemy fils et Juliard, conseillers au Parlement, et de Loupes, juge criminel en la Sénéchaussée de Toulouse, Mainteneurs et Maîtres des Jeux Floraux, députés des officiers desdits Jeux, et Messieurs Barrade et Possoy, capitouls, de Foucault, de Lamothe, docteurs et avocats en la Cour, de Gloutton et Carrière, bourgeois, députés de la Ville par délibération prise en Conseil de Bourgeoisie, le 11 septembre 1625 (*Second Registre Rouge*, fol. 285 v°).

Digitized by Google

son passage, devant la place de la Pierre, et nous en avons donné la description d'après une relation du temps[1].

Lagane a prétendu que la statue, ainsi érigée à la Pierre en cette occasion, n'était autre que celle qui figurait à l'Hôtel de Ville et que Duranti y avait fait transporter[2]. Mais il s'est trompé certainement, car, d'après la relation que nous avons rapportée, la statue de Clémence Isaure, qui avait été mise à la Pierre, « tenait en sa main les Fleurs par elle ordonnées, sçavoir : l'Églantine, la Violette et le Souci », tandis que la statue de l'Hôtel de Ville tenait encore, en 1627, un chapelet entre ses mains croisées sur la poitrine, ainsi que nous allons le voir d'après des documents authentiques. De plus, l'inscription mise au piédestal de la statue de la Pierre était toute différente de celle qui se trouvait au piédestal de la statue de l'Hôtel de Ville. Enfin, dans son *Histoire de l'Université de Paris*, publiée de 1665 à 1673, César Egasse Du Boulay[3] mentionne la statue de la Pierre comme figurant de son temps à l'entrée de la place (*in ingressu fori venalium, quod Petræ vocant, media urbe siti*), tandis qu'à cette époque la vieille statue tombale se trouvait à l'Hôtel de Ville.

A l'époque de la visite de Charles IX, il y avait donc à Toulouse deux statues représentant Clémence Isaure : une vieille statue enlevée à un tombeau et une nouvelle statue faite pour la circonstance, et qui a disparu à une époque et pour des motifs restés inconnus.

Lorsque la vieille statue tombale avait été transportée à l'Hôtel de Ville, on s'était borné à la placer, telle qu'elle était, au fond du Grand Consistoire et dans un coin de la salle, entre la porte du Parterre et les hauts sièges de l'Audience, lieu obscur et tenu salement, parce qu'on y déposait habituellement des ordures[4]. Les Capitouls de l'an 1627, Nicolas de Saint-Pierre, chef du Consistoire,

1. Voir page 331.
2. *Discours*, etc., page 176.
3 Bulæus (Cœs. Egasseus) *Historia Universitatis Parisiensis*, 6 vol. in-fol. Paris. 1665-73.
4. Lagane, *Discours* etc., p. 177.

Digitized by Google

Raimond Couderc, Jean Pierre d'Espaigne, Michel de Maransac, Antoine Desfontaines, François de Sabateri-Roquerlan et Jean de Fily, décidèrent d'en faire la « réparation » et de la « relever du coin où elle était cachée et ensevelie », suivant les expressions du discours que leur collègue, Antoine Péletier, prononça, le 10 décembre 1627, dans un Conseil général où assistaient le premier président Giles Lemasuyer, les conseillers de Mansencal et de Boyer, l'avocat général de Saint-Félix et le procureur général de Fieubet. Il s'agissait de « faire restaurer et raccomoder la figure de Dame Clémence, icelle la blanchir, couper les bras qui en sont mal faits et en ajouter d'autres de marbre, comme ladite figure, de couper le lyon, qui est sous ses pieds et en faire une plainte (plinthe), ôter le chapelet et le pied d'estal, repolir et accomoder la table antique; tenant la d. figure de Dame Clémence, en sa main droite, les quatre fleurs ou églantines ».

Par ignorance, sans doute, les Capitouls commettaient une véritable maladresse en faisant supprimer le lion. Ainsi que nous l'avons dit, le lion était, au Moyen Age, la marque des fondateurs ou des restaurateurs d'églises ou de monuments publics[1]. Puisqu'ils voulaient honorer la « fondatrice » ou la « bienfaitrice » des Jeux Floraux, il eut été habile à eux de ne point enlever à la statue, dont ils avaient fait Clémence Isaure, l'emblème qui caractérisait précisément cette qualité.

Les Capitouls chargèrent deux sculpteurs en renom « Claude Pacot, habitant de Tholose, et Pierre Affre, natif de Béziers », d'exécuter ce travail. Un bail à besogne fut passé, le 7 août 1627, entre les sculpteurs et Me Antoine D'Ambelot, docteur et avocat de la Cour et syndic de la Ville, devant Me Courdurier, notaire à Toulouse, moyennant la somme de 140 livres payables par moitié le jour de la passation du bail, et l'autre moitié à fin de besogne, laquelle devait être exécutée, au plus tard, le 15 septembre suivant.

D'autre part, il fut résolu, par les Capitouls, de mettre cette statue dans une niche qui serait pratiquée dans le mur

1. Paul Lacroix, *Costumes historiques*, t. I, pp. 23 et 81.

Digitized by Google

du Grand-Consistoire, au-dessus de la porte du Greffe de police, vis à-vis du Parquet. Jean Chalette, peintre de l'Hôtel de Ville, fut chargé de faire le dessin de la niche et de « conduire l'œuvre à sa perfection ». La porte devait être refaite « entièrement en pierre de taille », et la niche, également en pierre, devait être « accompagnée de ses pilastres, couronnement et arrières-corps d'architecture, et au bas d'icelle un cul-de-lampe, le tout suyvant l'ordre dorique, ensemble les armoyries du Roi, de la Ville et de Dame Clémence ». Les sculpteurs, Claude Pacot et Pierre Affre, furent également chargés de cette besogne qui leur fut payée 80 livres[1].

Malgré cet empressement à rendre un nouvel hommage à la mémoire de Clémence Isaure, le chef du Consistoire lui-même, Nicolas de Saint-Pierre, qui était un avocat distingué et un érudit, et qui pouvait par suite bien apprécier la situation, n'était nullement convaincu de l'exactitude de la tradition clémentine et isaurienne. Il semble même vouloir justifier le Corps des Capitouls d'avoir pris cette décision en la motivant sur l'intérêt qu'il y avait à exciter le zèle de la jeunesse par de nouveaux encouragements. Voici, en effet, comment il en parle dans sa chronique manuscrite des Annales municipales pour l'année 1627 :

Bien que tout ce qui se dit de Dame Clémence Isaure soient choses assez fresles et dont n'appert point, si est-ce que les dits sieurs Capitouls, favorisant en cela la Jeunesse et les Sciences, ayant veu despuis longues années l'image et la statue de marbre blanc, qu'on dict estre celle de Dame Clémence, laquelle on présuppose être la fondatrice de ces Jeux, tenue en un coing au fond dudit Grand-Consistoire, n'estre un lieu assez éminent et honorable pour la dignité de son subject, auroient, pour encourager d'autant plus les poëtes qui se plaisent en son object, fait tirer la dicte image et statue de ce coing, et après avoir fait réparer aucuns deffauts y estans, l'auroient faicte poser et ériger

1. Archives Municipales. — Registre du Contrôle des années 1625-1627, non folioté. Mandements des 7 et 28 août, 26 novembre et 10 décembre 1627. — Conf. *La Querelle des Capitouls et de l'Académie des Jeux Floraux au sujet de la Statue de Clémence Isaure*, par le baron Desazars de Montgailhard, *Revue des Pyrénées*, tome V (année 1893), pp. 281 et s.

Digitized by Google

dans une niche sur la porte du greffe de la police, avec la fleur de la violette à la main, tout à l'opposite du parquet de l'audience et à la veue de ceux qui dictent aux Jeux Floraux[1].

La déconvenue de François Maynard (1638) et son sentiment sur Clémence Isaure et les Jeux Floraux.

Malgré le prétendu « Testament » par lequel Clémence Isaure avait laissé de grands biens à la Ville pour « l'entretènement » des Jeux Floraux, le Collège ne disposait en réalité d'aucun fonds. Il ne pouvait délibérer que sur le « despartement » des récompenses à décerner. Ses décisions étaient ensuite exécutées par les Capitouls-Bailes, qui en référaient aux autres Capitouls. Ainsi s'expliquent les changements de certaines récompenses, et surtout les retards mis à leur délivrance.

Nous avons indiqué notamment les retards que les Capitouls avaient fait subir aux distinctions que le Corps des Jeux Floraux avaient décernées à Ronsard en 1554 et à Baïf en 1586. Ce fut bien pis pour François Maynard, président du Présidial d'Aurillac.

Une première délibération, en date du 3 mai 1538[2], nous apprend que le Collège des Jeux Floraux avait décidé de lui décerner des honneurs exceptionnels comme à Ronsard et à Baïf. Cette délibération est ainsi libellée :

Par le dict seigneur de Caminade, président (au Parlement) et vicechancelier des dits Jeux, a este remonstré qu'il a trouué par les vieux registres de ce Collège que les deuantiers de ceste Companye ont recogneu les mérites des rares espritz de ceulx quy ont excellé en la science de la poésie françoize, grégue et latine et donné tesmoinaige de leurs bonnes volontés par la continuation des libéralités dont Dame Clémence fondatrisse a uzé enuers led. Collège, mesmes qu'en l'année mil cinq cens cinquante quatre en considération du sauoir et mérite du feu sieur de Ronssard, pouète ordinaire du Roy, et de l'or-

1. Archives Municipales. — Sixième livre de *l'Histoire*, p. 128.
2. *Second Livre Rouge*, fol. 346 v°.

Digitized by Google

nement qu'il auoit porté en ses pouésies et singulièrement en celles dont il auoit faict présent a ce Collège, luy feust doné une *Minerve d'argent;* qu'en l'année mil cinq cens huictante six pour semblable considération feust donné et faict présent au sieur du Baif, aussy pouète ordinaire du Roy, un *Apollon d'argent*, et de plus, l'année dernière la Companye dona à Messire de Grilhé, évesque d'Uzès, pour la considération de ses mérites notoires et de ce qu'en l'année mil six cens doutze il auoit dicté plusieurs chants Royaux et pour l'un d'iceux auoit heu la fleur de la Violete, délibéra qu'il luy seroient donnes les autres deux fleurs restantes. Et par ce qu'il ce trouue pour le jourd'huy que le sieur de Maynard, fils de M. le président de Maynard, nastif de ceste Ville, est l'un et principal des pouètes ordinaires du Roy, homme de grand mérite et réputation dans et hors le Royaume, tenant des premiers rangs en la science de pouésie comme il est notoire par les tesmoignaiges qu'il en a rendus mesme en ce Collège où il dicta il y a longtemps plusieurs chants royaux. Il prye l'assemblée de délibérer s'il ne seroit nécessaire d'uzer enuers luy de pareilhe recognoissance et par quelque présent luy donner tesmoignaige de la bonne volonté qu'elle a en son endroit. Sur quoy, l'affaire mis en délibération, d'une comune voix a esté arresté que pour tesmoigner au d. sieur de Maynard l'estime que la Companye faict de ces mérites, naissance et rare sauoir en la science de la pouésye, il luy sera donné un prix tel que par les d. seigneurs vice-chancelier et président de Gramont avec les d. sieurs de Rudelle, de Sainctpol et de Montagut, capitoulz bailles, sera aduize; et ce aux frais du reuenu de la fondation, lequel auec la présente délibération luy sera envoyé.

François Maynard méritait à tous égards cet honneur. Nous ne saurions dire quel était la valeur des chants royaux qu'il avait « dictés » dans sa jeunesse, car aucun de ces chants n'est arrivé jusqu'à nous, et Maynard ne figure pas même sur la liste des lauréats de son temps. Mais il était, avec Racan, un des meilleurs disciples de Malherbe. Il avait pris au maître sa manière vigoureuse et ample, en même temps qu'on trouve parfois dans son œuvre des sentiments délicats et une forme toute moderne qui font songer à Alfred de Musset.

Aucune sanction n'ayant été donnée à la décision du Corps des Jeux Floraux, la Compagnie manifesta de plus fort, l'année suivante, sa volonté d'honorer Maynard d'une façon exceptionnelle. Voici en quels termes nous l'apprend le procès-verbal de la séance, transcrit sur le second Livre Rouge

Digitized by Google

(folio 351), par un greffier qui ne témoigne guère des progrès de la langue française et de son orthographe à Toulouse :

Et à l'instant, le dict seigneur de Barthélemy, sieur de Gramont, président de la d. Cour, auroit proposé à la Companye que l'année précédente le sieur de Maynard, l'un des excellantz pouëtes de France, auroit esté honoré d'un prix extraordinaire que l'excellence de ces ouvrages, la bonté de ces livres, la pureté de son langaige estant au dessus de ce prix il falloit porter plus haut auec la gloire des Jeux celle de sa vertu; qu'estant ce grand homme maistre en la pouësie françoize par l'aduis de toute la France, on ne pouuait qu'auec outraige luy refuzer la maistrise en la gaye science, que le prix qu'on lui auoit donné l'année passée sans autre exemple que celui de Ronssart méritoit qu'on le traicte aussy de Roy des pouëtes de son temps et que, comme les Roys sont au dessus des loix, on deuait s'en dispenser en sa faueur, qu'il estoit maistre en la gaye science puisqu'il estoit pouëte acheué despuis longtemps et que ce seroit un raproche très granp a ceste auguste Companye de ne l'auoir couroné qu'à demy, que les courones estant indivisibles comme les vertus quy les produisent il faloit ou révoquer ce qu'on auoit faict en sa faueur ou bien luy ouurir tout-à-fait les trésors de Clémence, que ce n'estoit icy qu'une suite de la délibération de l'année passée. Surquoy, les aduis ayant coureu, d'un commun accord led. sieur de Maynard a esté receu maistre aus d. Jeux Fleuraux et poésie. Le serment en tel cas requis ès mains dud. seigneur président de Gramont.

Y eut-il une troisième délibération du Collège des Jeux Floraux pour décerner à Maynard une *Minerve d'argent?* Nous ne saurions le dire, car le *Second Livre Rouge* s'arrête au 3 mai 1641, et le registre suivant ne commence que le 5 février 1700, avec une lacune de cinquante-neuf années. On l'a allégué en se basant sur une poésie de Maynard, insérée dans l'édition princeps de ses *Œuvres*, publiée en 1646, et qui témoigne d'un réel mécompte[1].

POUR UNE MINERVE D'ARGENT
Promise et non donnée.

Grands ministres de la Thémis
Du second Parlement de France,
Le Don que vous m'auez promis
Trompera-t-il mon espérance?

1. *Les Œuvres de Maynard.* A Paris, chez Augustin Courbé, 1646, p. 203.

Digitized by Google

L'Astre qui mesure le Temps
A six fois meury la Vendange
Depuis le moment que j'attens
Vostre Pallas au Pont au Change.

Si le Peuple est trop indigent
Par les despences de la Guerre :
Gardez votre Image d'argent;
Et donnez m'en vne de terre.

Quand Rome estoit l'amour des Cieux
Et la source des grands exemples,
L'art du Potier faisoit les Dieux
Qu'elle reueroit dans ses Temples.

S'agit-il d'une véritable requête ou plutôt d'une ingénieuse critique de ce qui s'était passé? Il est à remarquer que Maynard s'est adressé non au Corps des Jeux Floraux, mais aux magistrats qui en faisaient partie et dont il relève l'inconséquence. « Vous m'avez comparé à Ronsard et à Baïf, semble-t-il leur dire; vous leur avez décerné des statues d'argent; vous auriez dû m'en donner une semblable. Mais, vu l'insuffisance des trésors légués par Dame Clémence, vous auriez pu tout au moins m'octroyer une statue d'argile. Les Dieux de l'Antiquité se contentaient d'images faites par des potiers; j'aurais fait de même. »

Malgré les honneurs qui lui avaient été décernés, et peut-être à cause de leur insuffisance, Maynard ne paraît pas avoir eu beaucoup de considération pour les Jeux Floraux. C'est ainsi qu'il écrivait un jour à son compatriote, M. de Flottes : « Vos amis et les miens vous demanderont les Vers qu'on dit que j'ai envoyez à Toulouse à l'honneur de Dame Clémence, et vous ne les leur sçauriez montrer, puisque je n'en fis jamais[1] ».

Dans une autre lettre, Maynard, répondant à un de ses amis qui lui avait demandé son sentiment sur l'origine des Jeux Floraux, disait :

Ie suis si mal instruit des Ieux de Dame Clémence que je ne sçaurois vous obéïr. C'est une Histoire dont ma curiosité n'a jamais cher-

1. *Réponse à des Mémoires qui ont paru contre l'établissement d'une Académie de Belles Lettres dans la ville de Toulouse*, p. 14

Digitized by Google

ché ponctuellement la connoissance; et il faudroit que je fusse à Toulouse pour vous en envoyer des Mémoires. Notre bon amy Monsieur de Lopes s'acquittera dignement de cette recherche et sera ravi d'aller foüiller dans les Archives de l'Hôtel de Ville pour y trouver ce que vous demandez. Ie vous envoye les meilleurs Chants Royaux qui se sont trouvez dans mon cabinet; c'est une sorte de Poësie contre laquelle j'ay toujours eu beaucoup d'aversion; et je fais une grande corvée quand je lis de bout à bout une de ces Pièces. Dans la rigueur de la critique moderne il seroit difficile de plaire à nos Poëtes en ce genre d'écriture, et si j'en êtois cru, on les banniroit des Ieux Floraux. Dame Clémence ne resusciteroit pas pour cela, et n'en viendroit pas faire des reproches aux Maîtres de la Gaye Science.

Les démonstrations indirectes de Pierre Caseneuve.

Guillaume Catel avait fortement ébranlé les traditions Isauriennes en démontrant, dans son ouvrage posthume intitulé *Mémoires de l'Histoire du Languedoc* et publié en 1633, l'invraisemblance, sinon l'impossibilité des divers legs mentionnés par l'inscription mise au pied de la prétendue statue de Clémence Isaure[1], lorsqu'en 1659 parut une étude historique intitulée « L'Origine des Ievx Flevreavx de Tovlovse », par feu M. de Caseneuve[2], où il était établi que les véritables fondateurs de ces Jeux étaient les Sept Troubadours.

Pierre Caseneuve était un érudit des plus distingués. Versé dans l'étude du droit, de l'histoire et de la littérature, il s'était appliqué, pendant sa vie laborieuse, à « combattre toutes les erreurs qui déshonoroient l'Histoire du moyen Temps ». On lui doit des ouvrages devenus classiques, tels que *Le Franc-Alleu de la province de Languedoc* et *La Catalogne françoise*. Il était mort en 1652 sans publier son traité de l'*Origine des Jeux Floraux*, quoique « de ses

1. Voir ci-dessus, pp. 311 et suiv.
2. A Tovlovse, chez Raymond Bosc, M.DC.LIX.

Digitized by Google

doctes ouvrages il n'en fut point pour lequel il eût plus de complaisance », parce qu'il en avait été « détourné par la prière d'un homme de grande authorité, qui, tout sage et judicieux qu'il estoit, se laissa préoccuper de cette fausse opinion que la publication de ce livre pourroit causer quelque préjudice aux intérêts d'une compagnie auquel il présidoit[1] ». Mais son héritier, Fulcrand-François Fornier, qui était alors trésorier de la Ville et qui devint capitoul en 1689, fut moins timoré, et il fit imprimer l'ouvrage de son oncle en le dédiant aux Capitouls de l'an 1659, persuadé, dit-il dans son Épître dédicatoire, que « le divin et infaillible génie qui tient aujourd'hui sa place ne sauroit faire le mesme jugement[2] » et que « le vote des illustres Sçavants de cette mesme Compagnie n'ayment mieux devoir à la Patrie l'inuention et le maintien de leurs Ieux que d'en auoir l'obligation d'une personne particulière, ou pour mieux dire d'un fantosme qui ne fut jamais ».

Il y a bien quelques erreurs historiques dans le traité de Caseneuve, notamment lorsqu'il dit que les Jeux Floraux étaient « un rejetton de ces anciennes Cours d'Amour que l'injure du temps a fait perdre[3] ». Mais, à cette époque, tout le monde croyait aux « inventions » de Jehan de Nostredame, notamment Pasquier, comme on peut le voir dans ses *Recherches de la France*. Il en était de même au dix-huitième siècle, surtout en Provence[4], et au début du dix-neuvième siècle[5]. Il a fallu arriver à notre temps pour démontrer comment Jehan de Nostre-Dame avait fait sortir

1. Jean de Bertier, premier président du Parlement et chancelier des Jeux Floraux de 1621 à 1650.

2. Gaspard de Fieubet, conseiller d'État et chancelier des Jeux Floraux de 1650 à 1690.

3. P. 8 et conf., pp. 35 et suiv.

4. Voir Bouche, *Essai sur l'histoire de Provence, suivi d'une notice des Provençaux célèbres* (Marseille, 1775).

5. Fabre d'Olivet, *Le Troubadour*, poésies *occitaniques du treizième siècle* (Paris, 1803); — Sismondi, *De la littérature du Midi de l'Europe* (1813); — Raynouard, *Mémoires sur les Troubadours et les Cours d'Amour* (Paris, 1817), etc.

Digitized by Google

cette légende d'une simple tenson entre Guiraud de Salignac et Peironet[1].

Ce point était d'ailleurs sans importance pour la démonstration qu'avait entreprise Pierre Caseneuve, et il en est de même d'autres points de détail relevés par M. de Ponsan, en 1754, dans l'*Examen* de son ouvrage, tel que celui de l'avoir intitulé *Traité de l'Origine des Jeux Fleureaux*, alors que ce nom de « Jeux Floraux » n'a été usité qu'à partir de la moitié du seizième siècle.

Ce qui a fait la valeur de cette étude historique, c'est qu'elle rappelait, d'après les documents les plus certains, et en particulier *Las Leys d'Amors*, le concours de la Violette d'or annoncé par les Sept Troubadours en 1323, le succès de ce concours en 1324, le patronage pécuniaire des Capitouls pour continuer annuellement ce concours et y ajouter deux autres fleurs, le Souci et l'Églantine; enfin, les différentes phases que subit l'institution des Sept Troubadours au quatorzième siècle.

Quoique, dans son *Traité*, Caseneuve n'eût pas prononcé le nom de « Dame Clémence » ni celui de « Clémence Isaure », il n'en avait pas moins porté un coup indirect à leur légende; et ce coup parut si grave que de nouveaux avocats imaginèrent l'expédient d'une suppression plus ou moins prolongée des Jeux dans la période du quinzième siècle et leur restauration sur de nouvelles bases par « Dame Clémence[2] ». Mais ce système, contredit par les faits, était plus insoutenable encore que le premier, car, ainsi que l'a fait observer Ernest Roschach[3], « si l'on peut, à la rigueur, admettre la disparition totale des documents relatifs à une

1. Voir M. Paul Meyer, *Derniers Troubadours*, pp. 68 et suiv.; — et M. Joseph Anglade, nouvelle édition de *La vie des plus célèbres et anciens Poètes provençaux*, par Jean de Nostre-Dame; introduction, chap. v, pp. 144 et suiv. (Paris, Champion, 1913).

2. *Mémoires pour servir à l'Histoire des Jeux Floraux*, par M. Poitevin-Peitavi, secrétaire perpétuel de l'Académie des Jeux Floraux (Toulouse, Dalles, imprimeur, 1815, t. I, p. 47).

3. *Variations*, etc., p. 24.

Digitized by Google

figure perdue dans la nuit des temps, il ne saurait en être ainsi pour un personnage du quinzième siècle, en une ville procédurière et formaliste comme Toulouse, où nul n'a possédé un lopin de terre ou un coin de maison sans en laisser trace à l'Hôtel de Ville. Il est enfantin de supposer qu'une testatrice en situation de faire des largesses attribuées à Clémence Isaure ait pu s'évaporer comme une apparition de féerie. »

Les projets académiques de Palaprat (1684) et l'opposition des Lanternistes.

Dans son testament politique, Richelieu avait écrit : « J'ai promis au Roi d'employer toute mon industrie et l'autorité qu'il lui plaisoit de m'attribuer à extirper le parti Huguenot, à abattre l'orgueil des Grands, à réduire tous ses sujets au devoir et à relever son nom parmi les étrangers. » Il avait supérieurement accompli sa promesse en dépit de tous les obstacles, de toutes les critiques, de tous les dégoûts. Il devait y ajouter une autre gloire en faisant, d'une simple réunion de lettrés chez Valentin Conrard, l'Académie française pour « establir les règles certaines de la langue et rendre le langage français non seulement élégant, mais capable de traiter tous les arts et toutes les sciences ».

L'Académisme était une chose nouvelle en France; mais il était pratiqué depuis longtemps en Italie. Il avait pour but de grouper l'élite de la société et de centraliser toutes les connaissances spéculatives. Ce mouvement s'était si fort développé, à la fin de la Renaissance, qu'il n'y avait pas, dans la Péninsule, de ville un peu considérable qui n'eût au moins une Académie. Dans les villes importantes, on en comptait jusqu'à vingt, et même davantage. Mais la plupart ne survécurent pas à leurs fondateurs.

A l'exemple tout à la fois de l'Académie française et des Académies italiennes, plusieurs groupes académiques s'éta-

Digitized by Google

blirent en province, notamment à Arles, à Caen, à Soissons, à Angers, à Nîmes, où elles prospérèrent.

A Toulouse, dès 1640, on vit se former deux groupes de ce genre, qui se réunissaient hebdomadairement, l'un, chez M. de Vendage de Malepeire, sous-doyen du Présidial, en son hôtel de la rue du Canard (aujourd'hui n° 8), et l'autre, chez les frères Pellisson, fils d'un conseiller à la Chambre des Édits de Castres, dont le cadet devait devenir membre de l'Académie française et son historien.

Ces deux groupes finirent par ne former qu'un seul cénacle, se réunissant chez M. de Garréja, conseiller au Présidial et cousin de M. de Malepeire. Ses membres s'y rendaient le soir, munis de lanternes pour éclairer leur route, ce qui les avait fait appeler plaisamment les *Lanternistes*. Au lieu de s'offusquer de cette appellation pittoresque, ils la prirent comme désignation officielle. *Lucerna in nocte*, « une lampe dans la nuit », telle est la devise qu'ils avaient adoptée[1].

L'institution se maintint pendant quelques années, mais avec des intervalles inégaux. Les Lanternistes, dispersés par des circonstances diverses, se retrouvèrent en 1667 dans l'hôtel du président à mortier, Garaud-Duranti, sieur de Donneville, « faisant coin et face sur la rue Tolosane (aujourd'hui n° 6), avec une issue sur la rue Bourdalèze » (aujourd'hui rue Merlane, n° 3). Parmi les membres de ce groupe de Lanternistes se trouvait Gabriel Vendage de Malepeire, qui avait succédé à son père dans la charge de conseiller au Présidial, et qui avait longtemps poursuivi la formation d'une véritable Académie organisée sur des bases particulières, sans pouvoir y réussir.

1. Voir l'étude détaillée que notre confrère M. Eugène Lapierre a consacré aux Lanternistes dans l'*Histoire de l'Académie des Sciences, Inscriptions et Belles-Lettres de Toulouse*. (Mémoires de cette Académie, t. V de la 10e série, année 1905, pp. 51 et s.). — Conf. Desbarreaux-Bernard, *Essai sur les réunions académiques qui ont précédé à Toulouse l'établissement de l'Académie des Sciences*, dans les Mémoires de l'Académie, t. V de la 3e série, année 1849, pp. 392 et 424. — *Mémoriaux des Lanternistes*, recueil factice par M. de Méja. (Bibliothèque de la ville de Toulouse, 270, B.)

Digitized by Google

En 1670, il se forma un nouveau groupe de Lanternistes qui se réunissait chez M. de Nolet, trésorier de France, en l'ancien hôtel de l'évêque de Pins, situé rue des Vieilles-Hunyères, puis des Chapeliers, aujourd'hui de Languedoc, n° 46. M. de Nolet était un grand amateur de musique, et ses concerts faisaient les délices de ses invités. Il y joignit des conférences littéraires qui obtinrent un grand succès.

Des intermittences s'étaient produites dans ces réunions, lorsqu'en 1680 un ancien membre du groupe de Garaud-Donneville, l'abbé Maury, ayant quitté Paris où il s'était occupé de belles-lettres, se fixa à Toulouse et résolut de reprendre les conférences académiques. Grâce au patronage du premier président au Parlement, M. de Fieubet, il obtint de la Ville une maison de la place du Pont-Neuf, dont elle était propriétaire, et il y organisa des séances littéraires qu'il présidait et où le public était admis avec la faculté de demander des éclaircissements et de proposer des solutions pour toutes les questions qui y étaient traitées. La faveur du début ne dura pas longtemps. Déjà très âgé, vivant péniblement d'une pension de 300 livres que lui faisait le Clergé et que la Ville avait augmentée d'une modeste somme, en butte aux critiques, et, finalement, délaissé par ses protecteurs, il quitta Toulouse et se retira à Villefranche-de-Rouergue, où il mourut peu après.

Quoique peu stables, et souvent interrompues et désorganisées pour plusieurs motifs, toutes ces réunions et toutes ces conférences avaient jeté un grand discrédit sur l'institution des Jeux Floraux. Les Lanternistes, qui appartenaient à la meilleure société toulousaine et qui n'avaient d'admiration que pour l'Académie française, professaient un véritable dédain pour ses concours annuels où était maintenue la langue d'Oc et pour le culte de Clémence Isaure qui y était professé. Mais certains d'entre eux lui étaient restés fidèles, et, en particulier, Jean de Palaprat, sieur de Bigot, qui avait obtenu l'Églantine en 1668, puis la Violette en 1670, enfin le Souci et la Maîtrise en 1671, et qui devait se rendre célèbre par sa comédie du *Grondeur* et son adaptation de la

Digitized by Google

farce de *Maître Pathelin*. Élu capitoul pour l'année 1683-1684 et devenu chef du Consistoire, Palaprat résolut de transformer en Académie la Compagnie des Jeux Floraux, tout en lui conservant sa physionomie traditionnelle et ses fêtes joyeuses[1]. Il commença par donner un plus grand éclat à la fête du 3 mai et y attira un nombreux public. Puis, le lendemain, il réunit le Conseil des Seize auquel il exposa que son ambition aurait été d'éterniser son nom et celui de ses collègues au Capitoulat par « quelque éclatante marque de leur administration » et par « quelque monument immortel du profond zèle et de la respectueuse ardeur qu'ils ont pour la gloire du Roi ». Il aurait surtout voulu réaliser le projet arrêté lors de son premier capitoulat en 1676, « d'élever une statue équestre à Sa Majesté dans une grande place ». Mais les fonds de la Ville ne le permettaient pas. Et, à défaut, il proposait une autre espèce d'immortalité moins coûteuse, et tout aussi glorieuse. « Ce serait de tâcher de relever le nom de Palladienne que Toulouse a eu de toute antiquité et dont elle commence un peu à dégénérer. » Les Universités tendent à refleurir, grâce à la protection du Roi. Il faut obtenir le même succès pour les Jeux Floraux. « Si l'on a trouvé en des temps grossiers, pour ainsi dire, d'assez généreux citoyens pour désirer de faire régner la politesse, tels que furent ces *huit* hommes illustres qui jetèrent les premiers fondements des Jeux Floraux, ne serait-ce pas une honte pour nous de n'y vouloir pas contribuer en cet âge où, sous le règne du plus grand Roi qui fut jamais, nous voyons de quel effet a été l'exemple de ce grand Cardinal qui institua à Paris la célèbre Académie qui fait l'admiration de tous les pays étrangers? » Palaprat continuait en citant plusieurs villes qui avaient déjà établi des Académies, notamment Arles et Nîmes. « Il ne faut pas douter que Toulouse n'eût précédé toutes ces villes si elle n'avait cru que

1. Voir, notamment, l'étude de notre confrère, M. François de Gélis, intitulée : *Autour de Palaprat* (*Revue des Pyrénées*, t. XXI, année 1909, pp. 188 et s.).

Digitized by Google

ses Jeux Floraux lui tenaient lieu d'Académie. Ils le pourraient faire véritablement pour peu qu'on y ajoutât. » Et il était à cet égard de l'opinion du premier président Fieubet, du président Garaud de Donneville, de M. de Ranchin, de Fermat, de Lafaille, du P. jésuite Mourguès, de l'abbé Maury, avec lesquels il en avait parlé. « On pourrait établir une Académie pour toute sorte d'ouvrages de prose et de vers... M. le premier Président en serait le protecteur, comme il est déjà le chancelier de la Gaie Science... Et les louanges du Roi y seraient chantées jusqu'à la consommation des siècles. »

La proposition de Palaprat fut accueillie avec enthousiasme par le Conseil des Seize, qui l'en remercia chaleureusement et le chargea d'en poursuivre l'exécution, ratifiant d'avance tout ce qu'il ferait[1]. Mais elle trouva de nombreux adversaires dans le clan des Lanternistes, qui, de leur côté, avaient vainement essayé de transformer leur Association en Académie de Belles-Lettres. Pendant plusieurs années, on discuta, on batailla de part et d'autre. Des écrits anonymes furent échangés. Quelques-uns nous sont restés. Les partisans des Jeux Floraux avaient exposé leurs titres en des « Mémoires » auxquels il fut répondu vivement. Une « Réponse », attribuée à M. de Martel, secrétaire des Lanternistes, était particulièrement mordante[2]. Elle tendait à « prouver qu'il n'y avait rien de plus inutile que l'institution des Jeux Floraux... Les Toulousains ne prennent ces Jeux que comme des spectacles qui servent au divertissement du bas peuple... La brigue et la faveur y ont plus de part dans la distribution des fleurs que le mérite... Il n'y a que des écoliers ou des gens sans étude qui soient d'humeur de paraître sur leurs bancs... Les ouvrages en vers qu'on couronne aux Jeux Floraux sont tout à fait contraires à la belle poésie :

1. Archives municipales de Toulouse, Registre des Délibérations, n° XXXII, pp. 56 à 63.

2. *Réponse à des Mémoires qui ont paru contre l'établissement d'une Académie des Belles-Lettres dans la ville de Toulouse.* A Montauban, chez Raymond Bro, imprimeur et marchand libraire (1692).

Digitized by Google

l'habitude qu'on a contractée de faire des Chants Royaux et de réciter des vers gascons ne peuvent que gâter le naturel qu'on a pour la poésie française... On pourrait nommer le fameux Goudeli et plusieurs autres qui remportent tous les ans des fleurs, et la maîtrise même, pour avoir récité des vers gascons... »

L'auteur des Mémoires, continuant l'apologie des Jeux Floraux, vante leur antiquité : il attribue leur institution à une Dame nommée Clémence Isaure, qui, selon ses faibles conjectures, a laissé de grands biens à la Ville de Toulouse. Comment ose-t-il avancer des choses si peu vray-semblables? Aurait-il la présomption de croire qu'il donnera du crédit à cette fable? Il sçait bien qu'il n'y a que les auteurs modernes qui ayent parlé de Clémence; que son testament ne s'est jamais trouvé, que sa statue n'est pas si ancienne et que son inscription est fausse et supposée. Ne seroit-il pas de meilleure foy d'abandonner un sentiment qui a été réfuté par Messieurs Catel et Cazeneuve? Il faut même rendre cette justice à Messieurs des Jeux Floraux. Ils ont toujours suivi l'opinion de ces grands hommes, après M. de Lafaille, qui n'a pas voulu insérer cette fable dans les Annales de Toulouse, quoy qu'il soit un des plus estimez de leur Compagnie...

Un autre anonyme ajoutait[1] :

Cette Clémence est une agréable équivoque d'un Capitoul, qui, voulant parler sur l'origine des Jeux Floraux, pour faire une action de grand éclat, asseura que c'étoit la même Fête dont il est parlé dans le Code Justinien, appelé *Majuma*, parce qu'elle se faisoit au mois de May dans plusieurs villes de l'Empire. Elle s'appeloit aussi *Floralia* et avoit été supprimée par quelque grande raison, ou à cause de l'excessive dépense ou des excès qui s'y commettoient. Mais, enfin, elle fut rétablie par un rescrit des empereurs Arcadius et Honorius sur la fin du quatrième siècle. Ce Capitoul trouva à propos de se servir de cette loy pour autoriser les Jeux Floraux, soutenant qu'ils étoient fondez sur le droit romain. Et parce qu'elle commence par ces mots : *Clementiæ nostræ placuit*, il crut ou voulut faire acroire qu'une Dame de Tolose, appelée Clémence, avait demandé cette grâce aux Empereurs et qu'elle avoit établi ces Jeux. Cela fut applaudi par les assistants, et depuis le vulgaire n'en douta point. On ajouta ensuite qu'elle s'appeloit Isaure, nom venu du roi fabuleux Isauret, et quelle avoit pour preuve de cela son monument à la Daurade, où, en effet, il y a

1. *Factum pour l'établissement fixe d'une Académie de Belles-Lettres dans la ville de Tolose*, pp. 7 et 8.

Digitized by Google

un ancien tombeau, et même assez magnifique, d'un Cavalier qui portoit cinq tresses dans un écu et qui s'appelloit Izalguier. De sorte que d'Izalguier on avoit fait aisément Isaurier et Isaure, qui était par conséquent ensevelie à la Daurade...

Pendant que cette polémique se poursuivait, un fait nouveau s'était produit qui devait mettre en vedette le nom de Dame Clémence. Mais Palaprat avait quitté Toulouse pour se rendre à Paris, où il devait résider de longues années, après un séjour de deux ans en Italie, sans toutefois oublier sa ville natale et les Jeux Floraux[1].

La « Canso de la Bertat ».

Germain de Lafaille avait publié, en 1687, la première partie de ses *Annales de Toulouse* lorsqu'il reçut de M. de Jossé, conseiller au Parlement, communication d'un manuscrit racontant, en vers languedociens et au point de vue toulousain, l'histoire de la campagne de Bertrand Du Guesclin, en Espagne, contre Pierre le Cruel. Peu après, et au mois d'avril 1691, M. de Jossé mourait. Et, parmi ses papiers posthumes, on trouvait un certificat, de forme solennelle, contenant, avec des détails sur la provenance de ce manuscrit, des particularités, jusque-là ignorées, sur plusieurs membres diversement glorifiés de la famille de Jossé-Lauvreins[2]. La méfiance de Lafaille, sur l'authenticité de ce manuscrit, s'était déjà éveil-

1. Palaprat avait quitté Toulouse en 1686. Voir M. François de Gélis, *lib. cit.*, « Autour de Palaprat ».

2. La famille de Jossé-Lauvreins prétendait se rattacher à Iodocus-Lovrenis ou Lovrentius, qui avait été un des premiers à enseigner le droit à Toulouse, en 1231, peu après la fondation de l'Université, et dont le fameux Accurse se faisait un honneur d'avoir été l'élève. (Voir son Commentaire sur la Loi I, ou Code, *de Posthumis hæred. instit.*). Elle se glorifiait d'avoir eu huit officiers au Parlement de Toulouse, des chevaliers de l'ordre de Saint-Jean de Jérusalem et un grand nombre d'officiers distingués dans les armées. (Raynal, *Histoire de la ville de Toulouse*, pp. 331-332).

Digitized by Google

lée à raison de plusieurs inexactitudes et de certaines invraisemblances. Elle ne fut pas détruite, bien au contraire, par le certificat intéressé de M. de Jossé, et il ne voulut pas endosser la responsabilité d'un pareil document en le publiant dans ses *Annales*. Il se contenta d'un expédient. Maître Pech, marchand libraire à Toulouse, imprimeur de l'Archevêque d'Albi et du Collège des Jésuites, s'occupait en ce moment d'une nouvelle édition des œuvres de Goudelin. Lafaille lui livra l'extrait qu'il tenait de M. de Jossé, et la pièce parut en 1694, à la suite de quelques morceaux de poésie languedocienne, d'auteurs divers, formant l'appendice du livre sous ce titre particulier : *Manadet de Berses triats demest las obros de Gautié e d'autres Poüetos de Toulouso*[1].

Cette pièce était accompagnée de la notice suivante :

M. CCC. LXVII. April.

Ces vers font voir l'antiquité de la langue Toulousaine, où se trouve le nom de plusieurs personnes de condition qui accompagnèrent Guesclin en Espagne et dont les familles existent encore.

Jean de Casaveteri en a écrit et fait mention dans son livre imprimé à Toulouse l'an 1546 par Colomiez.

Le Manuscrit de ces vers, écrits en lettre fort ancienne, a été tiré du cabinet de M. de Jossé, conseiller du Roy au Parlement de Toulouse.

Cette pièce était intitulée *La Bertat* (La Vérité) et débutait ainsi :

DONNA CLAMENÇA, *se bous plats,*
Iou bous dire pla las berlats
De la guerra que s'es passada
Entre Pey, lou Rey de Leon,
Henric, soun fray, Rey d'Aragon,
Et dab Guesclin soun camarada... »

« *Dame Clémence,* s'il vous plaît, — je vous dirai bien les vérités — de la guerre qui s'est passée — entre Pierre, le Roi de Léon, — Henri, son frère, Roi d'Aragon, — et avec Guesclin, son camarade... »

---

1. 1694 : édition *princeps : Las Obros de Pierre Goudelin, augmentados de força pessos,* etc. Appendice, pp. 22-29. — Conf. 1713. *Goudelin,* édition Jean-François Caranove, pp. 296-304 ; et 1716. *Goudelin,* édition Claude-Gilles Lecamus, pp. 298-306.

Digitized by Google

La *Canso* se terminait de la façon suivante, apres-avoir montré la déroute des Compagnons de Du Guesclin et leur destruction pitoyable, « ce qui fait venir grand'tristesse ».

Per aquo n'oun dire pas may,
Yeu besi qu'aquo bous desplay,
D'ausi dire DAMA CLEMENÇA,
La mort de tant de brabos gens
Que n'eron mas que suffisens
De creysse el Terradou de França.

M. CCC. LXVII. April.

« Aussi n'en dirai-je pas davantage. Je vois que cela vous déplait — d'ouir dire, *Dame Clémence*, la mort de tant de braves gens — qui étaient plus que suffisants — pour accroître le Terroir de France.

« 1367 Avril. »

La seconde strophe fait, en outre, allusion aux Jeux Floraux, car on y trouve ces vers :

Per ço qu'ieu nou meriti pas
D'abe de flous de vostres mas.

« Parce que je ne mérite pas — de recevoir des *fleurs* de vos mains. »

La publication de cette *Canso* en 1694 paraissait d'autant plus intéressée, qu'en cette même année la vieille institution des Sept-Troubadours était érigée en Académie. Cependant. nul n'en profita pour exalter la mémoire de Clémence Isaure, Et, lorsque Lafaille publia en 1701 la seconde partie des *Annales de Toulouse*, il y ajouta des *Additions et Corrections de la première Partie*, où il se contenta de résumer la communication que lui avait faite M. de Jossé, tout en montrant les singularités de sa découverte et en faisant des réserves sur son contenu. Il s'agit, disait-il notamment[1], « d'une Ode historique en vieux langage de ce païs. Il n'est pas marqué par qui n'y en quelle manière, n'y en quelle année elle fut composée, mais on peut assurer que c'est le langage qu'on parloit dans Toulouse vers le quatorzième siècle. Le poète adresse son ode à Madame Clémence, qu'on croit avoir été

1. Page 15.

Digitized by Google

la fondatrice des Jeux-Floraux de cette ville, comme je l'ay dit ailleurs, ce qui donne lieu de croire qu'elle fut peut-être récitée. Et c'est peut-être un des titres les plus anciens que puissent employer les asserteurs de Clémence Isaure... J'avoue que si l'on examine cette pièce avec attention, on y trouvera quelques négligences contre l'histoire, mais cela ne fait pas que le gros n'en soit très véritable. »

Quoique imprimée dans un simple recueil de littérature légère dépourvu de toute autorité scientifique, et malgré les remarques judicieuses de Lafaille et ses réserves de détail, la pièce révélée par M. de Jossé fit dans le monde des érudits une fortune aussi inattendue qu'imméritée.

En 1707, nous voyons l'auteur de l'*Histoire de Bretagne*, Dom Guy Alexis Lobineau, l'accepter comme un document authentique et en faire bénéficier les Bretons qui y sont nommés[1].

Mais ce fut surtout M. de Ponsan qui lui accorda une importance capitale pour démontrer d'une façon décisive l'existence de Dame Clémence. M. de Ponsan était trésorier de France et mainteneur de l'Académie des Jeux Floraux. Chargé, en 1734, de prononcer l'éloge de Clémence Isaure à la Fête des Fleurs, il s'appuya sur les débuts et sur la fin de la *Canso* pour en tirer tous les arguments favorables à sa thèse.

« Oui, Messieurs, s'écriait-il, triomphalement[2], les Poètes rendirent dans ce lieu des hommages à Isaure vers le milieu du quatorzième siècle. Les premiers honneurs qu'on lui décerna sont victorieusement justifiés par une Ode historique sur le départ de ces braves et nobles Toulousains qui, au nombre de quatre cens, allèrent accompagner le fameux Du Guesclin dans son entreprise contre Pierre, roi de Castille. On prouve évidemment que cette ode fut faite peu d'an-

1. Tome I, p. 116.

2. Académie des Jeux Floraux, *Recueil* de 1734 et 1735, p. 250. Il recommença en 1737 et continua dans son *Histoire de l'Académie des Jeux Floraux*, seconde partie, pp. 26 et 1, et *Examen de l'ode historique*, pp. 1-59.

Digitized by Google

nées après cette expédition : elle est adressée à dame Clémence. Le poète annonce d'abord qu'il va lui raconter les exploits des Toulousains sans exiger d'elle aucune récompense, attendu qu'il ne mérite pas de recevoir les fleurs de ses mains et qu'il n'aspire qu'au bonheur de lui plaire.

« Ce fait incontestable établit évidemment qu'en ce temps-là les poètes récitoient ici, le 3 mai, des vers à l'honneur d'Isaure, et que c'est de ses libéralités qu'ils recevoient les fleurs qu'on y distribuoit. »

M. de Ponsan était un fanatique de l'existence de Clémence Isaure[1], et il a usé de tous les arguments à sa portée pour soutenir cette existence. Mais ce qui ne peut qu'étonner, c'est que Dom Vaissete n'ait pas été plus clairvoyant que Dom Gobineau. A diverses reprises, il s'est occupé « de l'ode ou de la chanson dite *la Bertat* », soit qu'il parle de l'expédition de Du Guesclin[2], soit quand il s'occupe de Clémence Isaure[3], et chaque fois il l'accepte comme authentique. Dom Vaissete semble s'être laissé influencer par la lettre que lui écrivit M. de Ponsan le 6 décembre 1738 et reproduite par Louis Paris dans le *Cabinet historique*[4]. Cependant, il reconnaît qu'il n'est pas possible d'accepter la date d'avril 1367 en présence de l'article 29 des Ordonnances ou réglements que Colard d'Estouteville, sénéchal de Toulouse, publia le 6 juin 1399, touchant les robes des Capitouls, les salaires des officiers, les frais communs et la police de l'Hôtel de Ville, car le prix des fleurs qu'on distribuait au Consistoire de la Gaie Science, à cette époque, entrait dans les frais com-

1. Il a fait sept éloges de Clémence Isaure (le premier est de 1734); et il a donné depuis plusieurs discours et divers mémoires qu'on peut lire dans les Recueils de l'Académie des Jeux Floraux et dans son *Histoire de l'Académie des Jeux Floraux* (1764). Lagane lui a reproché d'avoir souvent varié de systèmes (*Discours* etc., pp. 129, 130, 133 et 140).

2. *Histoire générale de Languedoc* (édition Privat), t. IX, p. 778, et t. X, note XXVII, pp. 106-108.

3. Même *Histoire*, t. X, note XIX, pp. 78-52.

4. Tome III (année 1857), Documents, p. 286.

Digitized by Google

muns, ce qui excluait une libéralité faite pour ces fleurs par une bienfaitrice avant cette époque.

Le sentiment de Dom Vaissete a été suivi par les historiens postérieurs de la ville de Toulouse.

C'est ainsi que Raynal invoque la *Canso de la Bertat* à l'appui de la thèse de M. de Ponsan : « A toutes ces preuves de l'existence de Clémence Isaure, on peut ajouter, dit-il[1], ce qui résulte d'une ode Gasconne composée vers le commencement du quinzième siècle, au sujet de l'expédition de Du Guesclin en Espagne... » Puis il ajoute : « Elle est imprimée dans l'Appendix des œuvres de Goudouli, édit. de 1694 et 1713, d'après le ms. de M. de Josse, dans lequel elle est attribuée à Jean Bosc, docteur de Sorbonne... »

Ce n'est pas à Du Rozoy, auteur des *Annales de la Ville de Toulouse, dédiées à Monseigneur le Dauphin*, et imprimées à Paris de 1772 à 1776, qu'il faut demander une véritable critique. Aussi s'est-il borné à répéter ce qu'avait dit Dom Vaissete au point de vue de la noblesse toulousaine faisant partie des compagnies de Du Guesclin lors de son expédition d'Espagne[2], et ce qu'avait affirmé M. de Ponsan au sujet de l'authenticité de la *Canso de la Bertat* et de sa lecture en séance publique, sous les yeux de Clémence Isaure « dans le Consistoire de l'Hôtel de Ville, le jour même de la distribution des fleurs »[3].

Mais, sur ces entrefaites, était intervenu l'édit de Compiègne du mois d'août 1773, donnant à l'Académie des Jeux Floraux des statuts plus étendus que ceux de son érection en 1694 et lui attribuant des privilèges contre lesquels protestèrent les Capitouls. Et, dans le Mémoire que Lagane fut chargé de rédiger pour la défense des intérêts municipaux, celui-ci ne manqua pas de soumettre à un nouvel examen les manuscrits, encore conservés par la famille du conseiller de Josse. Ces manuscrits étaient au nombre de deux : un re-

1. *Histoire de la Ville de Toulouse*, 1759, p. 130.
2. *Annales de la Ville de Toulouse*, t. II, p. 265.
3. *Annales de la Ville de Toulouse*, t. II, Notes historiques, p. 10-37.

Digitized by Google

cueil de portraits avec des notices généalogiques intitulé: *Liber Iconum* et un recueil de commentaires se référant au même sujet ayant pour titre : *Observationes in librum iconum et genealogiam historicam Jodocorum Lauverenioren.* Il les contrôla exactement et montra que la *Canso de la Bertat* n'avait pu ni être « faite le 1er avril 1367 », ni « avoir remporté un prix à la Maison de Ville de Toulouse cette dite année 1367 », ainsi qu'on le prétendait, car elle mentionnait la bataille de Navarette qui avait eu lieu trois jours plus tard, le 3 avril 1367, la captivité de Du Guesclin qui dura jusqu'en 1368, la seconde expédition des Compagnies en Castille qui ne se termina qu'en 1369 et l'élévation de Du Guesclin à la dignité de Connétable de France qui fut faite, par le roi Charles V, au mois d'octobre 1370. Par suite, Lagane avait parfaitement raison de conclure ainsi : « Tout démontre que cette Chanson, qui doit le jour à des intérêts particuliers, fut forgée au siècle dernier ; l'auteur en employa l'idiome vulgaire presque partout; il y mêla des termes du quinzième siècle, pour lui donner un air d'antiquité ; et il est difficile de concevoir pourquoi il y fit entrer divers mots, les uns de basse Gascogne, les autres Espagnols, que notre langage n'a jamais admis. »

Ce jugement était sévère, mais parfaitement juste; et l'on peut s'étonner qu'il soit resté inconnu ou méconnu de la plupart des érudits.

D'Aldéguier lui-même, dont l'esprit caustique a traité avec irrévérence tant de légendes locales, n'a pas répudié l'authenticité de la *Canso de la Bertat*, dans son *Histoire de la Ville de Toulouse* publiée en 1834[1] et en 1837.

Michelet l'a fait figurer dans les sources d'information du troisième volume de son *Histoire de France*[2].

Quant à Dumège, il était trop habitué à faire des supercheries semblables pour ne pas donner une place d'honneur à la *Canso de la Bertat* dans ses ouvrages; nous la retrouvons analy-

1. T. III, p. 325.
2. P. 456.

Digitized by Google

sée dans le second volume de son *Histoire des Institutions de la ville de Toulouse*[1] et reproduite en entier dans le septième volume de son édition de l'*Histoire Générale du Languedoc*[2].

En revanche, on comprend moins qu'elle ait pu être acceptée par le docteur Noulet pour appuyer sa thèse de la substitution de « Dame Clémence à Notre-Dame la Vierge comme patronne des Jeux Floraux de Toulouse »[3], et même, jusqu'à un certain point, par Camille Chabaneau pour la faire figurer dans l' « Appendice » de ses *Biographies de Troubadours*[4].

Il a fallu qu'Ernest Roschach lui consacra une étude complète au point de vue de l'histoire, de la langue et du rythme pour démontrer que cette chanson n'avait été composée ni en 1367 pour les fêtes de la Gaie Science par un maître ès arts comme l'ont prétendu les premiers éditeurs, ni en 1372 comme l'a supposé d'Aldéguier, ou cent ans après comme le soutenait M. de Ponsan dans son *Histoire des Jeux Floraux*, ni à la fin du quinzième siècle comme l'écrivait Dumège, lorsqu'une série d'impossibilités historiques l'obligeait de rajeunir de plus en plus l'époque de Clémence Isaure. Et sa conclusion formelle est celle-ci : c'est qu'il y a lieu de « reléguer la *Canso de la Bertat* au nombre des pièces apocryphes qui déshonorent l'histoire et dont le critique doit faire justice. »[5]

1. pp. 86-88.
2. 1844. t. VII, p. 85.
3. *Mémoires de l'Académie des Sciences de Toulouse* (4e série, t. II (1852), pp. 202, 213 et s. (tirage à part, pp. 16 et 27 et s.).
4. *Histoire générale de Languedoc* (édition Privat), t. X, note 38, p. 395, c. I et p. 187, c. I du tirage à part.
5. *Une Croisade apocryphe. La Canso de la Bertat*, parodie-roman du dix-septième siècle. *Revue des Pyrénées*, t. II (année 1890), pp. 56-77 et 287-323.

Digitized by Google

L'érection des Jeux Floraux en Académie (1694) et le triomphe exclusif du français.

Les polémiques, entre les Lanternistes et les partisans des Jeux Floraux, s'étaient continuées après le départ de Palaprat pour Paris et pour l'Italie, lorsque Simon de Laboubère prit en main la réforme projetée et lui donna une nouvelle impulsion[1].

Simon de Laboubère était né à Toulouse en 1643[2]. Son père y occupait la charge de lieutenant du Sénéchal. Élevé au Collège des Jésuites, il y avait fait de sérieuses études classiques qu'il alla compléter à Paris dans les meilleurs milieux. Là, surtout, il développa son intelligence naturelle, son esprit fin et avisé, ses manières gracieuses et son goût pour les lettres. La diplomatie l'attirait. Il sollicita des missions où il réussit au gré de ses chefs et devint l'homme de confiance de Colbert et de Seignelay. Il entra à l'Académie française sous la protection de Pontchartrain, qui appréciait fort son caractère et son talent littéraire, et il devint membre de l'Académie des Inscriptions.

Entre temps, il s'était mis à étudier l'origine des Jeux Floraux et avait écrit un mémoire pour servir de base à ses projets de réformation[3]. Dès le début de ce mémoire, Simon de Laboubère parle de Clémence Isaure. « Mon dessein, dit-il, n'est pas, en recherchant l'origine des Jeux Floraux de Toulouse, d'établir ny de réfuter l'opinion vulgaire qui

1. Voir l'étude de notre regretté confrère, Jules de Lahondès, intitulée *Simon de Laboubère*, dans la *Revue des Pyrénées*, t. VIII (1895), pp. 233 et s.

2. Archives municipales G. 208, Registre des Baptêmes de la paroisse Saint-Étienne, 1642-1647, fol. 18, 21 avril 1643.

3. Ce mémoire, intitulé *Traité des Jeux Floraux de Toulouse*, n'a été imprimé qu'en 1715 (Toulouse, Lecamus). Il n'indique pas le nom de l'auteur. Mais il est dit, dans l'avant-propos, qu'il est « l'ouvrage de M. de Laloubère, de l'Académie françoise, et de celle des Inscriptions, ci-devant envoyé extraordinaire du Roy à Siam ».

Digitized by Google

attribue la fondation de ces Jeux à une Fille nommée Clémence Izaure. Je veux seulement examiner ce qu'il y a d'historique dans l'un des deux anciens Registres des Jeux Floraux. » Son œuvre ressemble à celle de Pierre Caseneuve et a, par suite, pour résultat qu'on ne saurait attribuer à Clémence Isaure, soit directement, soit indirectement, la fondation des Jeux Floraux. Il en parle même plus irrévérencieusement que ses prédécesseurs. Sans la nommer, Étienne Dolet l'avait désignée par ces mots assez cavaliers, surtout dans un éloge : *Quædam Mulier* « certaine femme ». Simon de Laboubère en fait plus cavalièrement encore « une Fille nommée Clémence Izaure ». Ce qui l'intéressait, avant tout, c'était l'institution elle-même qu'il voulait rendre plus conforme aux idées académiques du jour et plus utile aux progrès littéraires de Toulouse. Et ses idées se trouvent résumées dans le Préambule des Lettres patentes d'érection de la Société des Beaux-Arts de Toulouse en Académie royale de Peinture, Sculpture et Architecture, données à Versailles au mois de décembre 1750. Il voulait reconstituer une Compagnie littéraire qui, « célèbre autrefois, se trouvoit réduite depuis un siècle à un petit nombre d'assemblées tumultueuses » et « la rappeler à l'esprit de sa première institution par un nouveau règlement qui substituerait aux pièces de vers d'un goût gothique et suranné, qui en fesoient auparavant le seul objet, les productions d'une poésie sublime et délicate, et qui ajouterait aux prix qui lui étoient destinés un prix d'Éloquence, compagne inséparable de la Poésie ».

Tout au français, rien qu'au français, voilà bien les idées prépondérantes du temps de Louis XIV, exagérées encore sous Louis XV. Désormais, plus de langue d'Oc aux concours des Jeux Floraux, même pour égayer la solennité des séances le jour de la distribution des prix. Il fallait répudier le « gothique », suivant le mot cher à Voltaire, qui avait remplacé le mot « barbarie » des Renaissants. Clémence Isaure elle-même n'était plus en faveur. Comme Simon de Laboubère connaissait à fond l'histoire de la vieille institution du Gai Savoir, il savait à quoi s'en tenir sur les

Digitized by Google

prétendues « largesses » attribuées à Clémence Isaure, et l'on ne trouve ni dans les lettres patentes ni dans les règlements aucune allusion à son titre soit de « fondatrice », soit de « bienfaitrice ». Il se borna à faire établir, par l'article 23 des statuts, que, « dans la dernière séance de la solennité du mois de May, pendant qu'on irait quérir les fleurs à l'Église de la Daurade, l'éloge de *Dame Clémence* serait fait en peu de mots par l'un des Mainteneurs ou des Maîtres »; mais il se garda de tous développements précis sur son existence et sur les « bienfaits » qui lui étaient attribués, et il ne fut pas question de la statue de *Clémence Isaure*.

Tout d'abord, la satisfaction fut grande. Nous en trouvons l'écho dans la relation ainsi conçue de l'historiographe de l'Hôtel de Ville[1] :

Cette année sera à jamais remarquable dans notre histoire par l'établissement de l'Académie des Jeux Floraux dont le public a raison de se promettre de très-grands avantages, puisqu'elle a pour but non seulement de perfectionner la langue françoise, mais plus particulièrement de rectifier le goût pour les choses d'esprit. C'est une institution très-ancienne qui reçoit seulement de nos jours une nouvelle forme, car elle est rapportée au premier registre de ces Jeux, en langue provençale, dès l'année 1324, où l'on voit qu'ils prirent leur origine dans une assemblée savante de sept personnes de qualité de cette ville, très-distinguées par leur érudition et par l'amour des belles-lettres, de sorte que, sans avancer icy des choses incertaines, et sans faire honneur de cet establissement à la mémoire de la princesse Clémence Isaure dont on prétend que la statue se conserve encore dans notre Capitole, et sans aller chercher enfin cette Clémence énigmatique dans une certaine ordonnance de l'empereur Constantin qui commence par ces paroles : *Placuit clementiæ nostræ majuma celebrari,* il suffit d'une ancienneté incontestable de quatre siècles pour faire voir à la gloire de cette ville qu'elle a fondé la première Académie d'esprit et de politesse qui se soit conservée jusqu'à ce temps, soit en France, soit dans le reste de l'Europe. Le fonds considérable qui luy fut de plus attribué et que Messieurs les Capitouls nos prédécesseurs ont conservé avec une espèce de religion dans les plus gran-

1. Archives municipales de Toulouse. *Annales manuscrites*, t. X, f° 97.

Digitized by Google

des nécessités, nous fournit de quoy récompenser icy les beaux esprits, beaucoup plus honorablement que dans une autre ville du royaume, et afin que le corps de ville puisse se glorifier de loger ces illustres académiciens dans un hostel, il leur a esté assigné par provision la chambre qui est appelée *des Illustres* pour leur assemblée, suivant la désignation qui en a esté faite par une délibération du Conseil de Bourgeoisie, à quoy Monsieur le Maire et Messieurs les Capitouls ont contribué avec plaisir puisqu'ils ont le droit d'assister aux assemblées de cette Compagnie, et que Monsieur Daspe, en qualité de Maire, a l'honneur d'être Mainteneur-né et qu'il veut bien donner en cette occasion des marques de son zèle et de son estime pour les belles-lettres et pour ceux qui les cultivent.

Assurément, les intentions de Simon de Laloubère avaient été excellentes; mais, en transformant les Jeux Floraux en Académie réglée, il n'en avait fait qu'une pâle copie de l'Académie française, établissant ainsi le triomphe absolu de la langue française sur la langue d'Oc et de la centralisation politique sur la tradition locale. C'est pourquoi Palaprat, tout en acceptant d'être mainteneur de l'institution ainsi reconstituée, s'élevait, dans sa Préface des *Empiriques*, contre « la trop froide et trop sérieuse Académie des Jeux Floraux ». Il aurait préféré que « la poésie en langue romane ne fut pas bannie du concours », que l'on eût conservé à l'institution des Sept Troubadours le caractère méridional qui faisait reconnaître son origine et qu'on eût ainsi respecté en elle « l'empreinte du vieux temps ». Et Lafaille ajoutait : « Toulouse a perdu, par cette nouveauté et par le sérieux de notre Académie, ce beau jour de fête que nous célébrions autrefois avec tant de joie[1]. »

L'Édit complémentaire de 1773.

La réformation des Jeux Floraux et leur transformation en Académie ne donnèrent pas toutes les satisfactions qu'on avait escomptées. Les conflits entre les Mainteneurs et les

1. *Testament syndical de M. de Lafaille*, p. 70.

Digitized by Google

Capitouls ne tardèrent pas à recommencer. Ils finirent par devenir si fréquents et si intolérables que les Mainteneurs s'adressèrent à l'autorité royale pour obtenir d'autres concessions, et Louis XV rendit à Compiègne, en août 1773, un édit par lequel il affranchissait l'Académie de toute ingérence de la part de l'Administration municipale. Mais cet édit ne fit qu'accroître les zizanies.

Au nombre des difficultés qui furent soulevées se trouva celle qui concernait la statue dite de Clémence Isaure.

Par l'Édit de 1773, l'Académie avait été autorisée à tenir ses séances solennelles dans la salle des Illustres. Cette salle convenait d'autant mieux à l'Académie qu'elle était contiguë à la salle de ses assemblées particulières et qu'elle était plus propre à rehausser l'éclat des fêtes par ses dimensions considérables et par sa riche décoration. Par suite, l'Académie fut également autorisée à y transférer la statue de Clémence Isaure. Malgré les termes formels de l'Édit[1], les Capitouls se refusèrent à livrer la statue qui se trouvait au Grand Consistoire. Il y eut de nombreux pourparlers entre les Commissaires du Conseil de Ville et ceux de l'Académie des Jeux Floraux; ils ne purent aboutir à une entente.

A la réunion du 13 avril 1774, les Commissaires du Conseil de Ville persistèrent dans leur refus d'accorder à l'Académie la salle des Illustres, même provisoirement. Et, comme les Commissaires de l'Académie étaient prêts à se retirer, les Capitouls proposèrent de mettre à leur disposition la salle des Illustres pour l'année courante, à la condition que l'Académie s'obligerait, par une déclaration expresse, à recevoir en échange, pour l'avenir, les deux salles de la Commutation qu'on mettrait, aux frais de la Ville, dans le meilleur état possible.

Quant à la statue de Clémence Isaure, les Capitouls prétendaient en être seuls propriétaires et fondaient leur droit : 1° sur ce que cette statue avait été transportée de leur auto-

1. Voir notamment l'article 1 du titre Ier et les articles 1, 4, 5, 7, 8, 9 et 14 du titre II.

Digitized by Google

rité dans leur maison; 2° sur ce qu'ils en avaient une possession bien certaine. Mais ils finirent par offrir « en don » la statue à l'Académie et lui proposèrent même de la faire placer à leur frais, avec son épitaphe, dans la grande salle de la Commutation.

Ces diverses propositions furent repoussées, et, comme l'époque des séances du 1er et du 3 mai approchaient, les membres de l'Académie mirent en demeure, par acte d'huissier en date du 18 avril 1774, les Capitouls et le Syndic de la Ville « de faire à la Salle des Illustres, où il a plu au Roi que les séances publiques seroient tenues,... tous les préparatifs portés par le dit édit pour les séances publiques des premier et troisième de mai prochain, qui doivent être tenues, d'après la loi enregistrée, dans la susdite salle des Illustres ».

Le 1er mai arrivé, les Capitouls-Bailes s'abstinrent d'assister à la séance. Eux et leurs collègues avaient affecté d'abandonner le Consistoire pendant toute la matinée et « n'avaient pourvu à presque rien de ce qui était nécessaire pour la pompe et la solennité de la séance ». Par acte du 2 mai, l'Académie fit sommer de nouveau les Capitouls de se conformer à l'Édit du Roi pour la séance du lendemain. Ceux-ci répondirent que, cet édit étant préjudiciable à l'honneur de la Ville, à la dignité des magistrats et à la possession la plus constante, ils entendaient se pourvoir devant Sa Majesté pour en demander le rapport et le changement de divers articles; mais que, pour manifester d'un profond respect pour tout ce qui émanait de l'autorité royale, ils ne s'opposeraient pas à ce que les séances publiques fussent tenues dans la salle des Illustres, quoique cela fut innover un usage contraire de plusieurs siècles.

L'affaire fut portée devant le Parlement le 26 septembre 1774 : une requête fut présentée au nom des « Chancelier, Mainteneurs et Maîtres des Jeux Floraux », à l'effet d'ordonner que, « les Capitouls présents ou dûment appelés, il serait procédé par experts, accordés ou pris d'office, pardevant tel commissaire qu'il plairait à la Cour de députer à

Digitized by Google

la description exacte tant de ladite statue que de l'inscription apposée au bas d'icelle ».

Cette requête fut répondue favorablement le même jour, 26 septembre 1774, par M. Jean-Marie Gravier, conseiller du Roi, secrétaire du Parlement de Toulouse, commissaire à ce député, et elle devait être exécutée nonobstant toute opposition quelconque.

Au jour fixé pour la nomination des experts (16 décembre 1774), à neuf heures du matin, les Capitouls ne comparurent point. Me Vidal, procureur en la Cour, se présenta au nom des Chancelier, Mainteneurs et Maîtres de l'Académie des Jeux Floraux, et désigna comme experts de ses mandants, M. Lucas aîné, professeur de sculpture à l'Académie des Arts de cette ville, demeurant près des Pénitents noirs. Le conseiller Gravier lui adjoignit d'office le sieur Rivalz, chevalier de l'ordre de l'Éperon d'or, professeur de l'Académie des Arts, demeurant près du Sénéchal.

Ces deux experts ainsi nommés procédèrent à leur mandat le 26 janvier 1775, et voici leur relation en date du 28 de ce même mois :

1° Étant entrés dans le Grand-Consistoire, aurions vu sur la porte du Greffe de la Police, vis-à-vis le Parquet, et dans une niche pratiquée dans le mur, une statue de femme en pied en marbre blanc des Pyrénées, de grandeur naturelle, laquelle nous aurait paru vêtue d'un costume ancien, tant pour la coiffure que pour les vêtements. Etant montés à l'aide d'une échelle à main pour voir de près cette statue, aurions vu qu'elle estoit taillée à plat par derrière.

2° Après un mûr examen, aurions trouvé que les bras estoient ajoutés et n'estoient point pris dans le même bloc, paraissant par la manière dont ils sont travaillés et sculptés avoir été refaits et ajoutés longtemps après la faction du tronc. Nous serions aperçus de plus que la teste, quoique paraissant du même artiste et travaillée en même temps que la statue, seroit séparée du tronc, mais bien rejointe et très artistement ajustée.

3° Aurions vu que le bras droit de ladite statue seroit plié à angle droit, tenant un cylindre dans la main, lequel est foré par le haut. Aurions vu de même que le bras gauche, abaissé le long du corps, paroit tenir un rouleau ou espèce de volume antique un peu déroulé et sur lequel n'aurions vu aucune écriture.

4° Aurions pareillement vu que ladite statue est posée sur un

Digitized by Google

plinthe et ce plinthe sur une console en appenti de forme droitte sur toutes les faces, formant une espèce de piédestal, le tout en pierre de taille formant la travée de la porte du greffe de la police. Nous serions aperçu qu'à la face dudit piédestal seroit encastrée une plaque de cuivre avec son cadre, le tout formant un panau renforcé.

« 5° Aurions trouvé une inscription avec des abréviations en stile lapidaire dont les lettres sont en caractère romain et gravées en creux comme suit (Ici, la copie de l'épitaphe que nous avons reproduite ci-dessus); et au bas de ladite inscription, quatre fleurs gravées aussi en creux sur la même plaque.

6° Autour de ladite niche aurions vu dix écussons ou armoiries. Au côté droit les armes de la Ville, et, au-dessous, quatre écussons contenant les armes des quatre Capitouls. Au bas du premier est gravé en lettres d'or : Noble Raymond de Couderc, bourgeois; au second, Me Nicolas de Saint-Pierre, avocat au Parlement; au troisième, noble Michel de Marensac, bonrgeois, sieur de Montouli; au quatrième, Francois de Sabateri, sieur de Roquerlan et Grépiac, avocat au Parlement. Et au pilastre du côté gauche, aurions vu en écusson de pareille grandeur que celuy de la Ville, dans le champ duquel on voit quatre fleurs placées deux à deux et au dessous de cet écu quatre armoiries faisant pendant à celles de l'autre pilastre avec ces noms au bas de chacune : au premier, Antoine Pelletier, avocat en la Cour; au second, Me Pierre Despagne, conseiller du Roy, contrôleur général des décimes en Languedoc, avocat en la Cour; au troisième, Antoine Desfontaines, écuyer; et au quatrième, Jean de Filis, bourgeois[1].

Telle est la relation que nous avons fait selon nos lumières et notre conscience.

A Toulouse, ce 28 (janvier) de l'an 1775.

RIVALZ, expert (signé).

LUCAS, expert (signé)[2].

A la suite de la relation de Rivalz et de Lucas, les Capitouls paraissent avoir voulu faire rétablir la statue dans son état primitif, car une note du dossier est ainsi conçue :

« *Nota.* Il faut graver la statue telle qu'elle était aupa-

1. Ces quatre Capitouls et les quatre précédents étaient ceux de l'année 1626-1627.

2. Rivalz et Lucas ne voulurent rien recevoir pour les honoraires de leur expertise. Mais l'Académie des Jeux Floraux tint à leur témoigner sa reconnaissance en faisant remettre à chacun d'eux un jeton d'argent.

Digitized by Google

ravant la convention ci-dessus (du 16 août 1627) avec le lion, le chapellet, le piédestal et la table antique. »

Au dessous de cette annotation, un membre sans doute de l'Académie, a ajouté la réflexion suivante :

« L'auteur de cette note a voulu dire qu'il propose à des artistes d'aujourd'hui de dessiner la statue telle qu'elle était avant la convention, c'est-à-dire avec son premier costume. Le sieur L... (c'est Lagane qui est visé probablement) veut qu'alors on ne puisse plus la reconnaître pour la statue de Clémence Isaure. Quand cela sera fait, il lui donnera un autre nom : il faut convenir que le tour est bien imaginé. »

Ces craintes ne se sont pas réalisées, car la statue est encore dans l'état constaté par Lucas et le chevalier Rivalz.

L'accord finit d'ailleurs par se faire entre les Capitouls et l'Académie des Jeux Floraux. Le 7 mai 1776. M. Savy de Brassalières, capitoul, chef du Consistoire,. annonça au Conseil de Ville que « l'Académie des Jeux Floraux, désirant terminer par la voye de la conciliation les différends qui s'étaient élevés entre elle et la Ville, avait donné un mémoire dans lequel elle exposait qu'elle avait nommé trois Commissaires pour conférer, en présence de M. le président de Puivert, de tous ces différends avec le trois Commissaires que le Conseil de Ville pourra constituer s'il estime convenable à ses intérêts d'accepter la proposition. » Cette proposition fut acceptée « par acclamation »; et, peu après, le différend fut terminé à la satisfaction de tous. C'est ce qu'a raconté l'abbé Magi dans un mémoire qu'il a intitulé : « Le procès et tout le monde satisfait[1]. »

1. Conf. *La Querelle des Capitouls et de l'Académie des Jeux Floraux au sujet de la statue de Clémence Isaure*, par le baron Desazars de Montgailhard, *Revue des Pyrénées*, t. V, année 1893, pp. 281 et s.

Digitized by Google

La « Romance » de Florian (1789).

On connait bien les fables de Florian ; on ignore presque complètement sa pastorale d'*Estelle et Némorin*. Florian l'avait dédiée aux Etats de Languedoc ; et, dans la dernière séance qu'ils avaient tenue le 21 février 1789, le prélat qui la présidait, Arthur-Richard Dillon, archevêque de Narbonne, avait présenté l'épitre dédicatoire de Florian comme « l'éloge le plus intéressant qu'on eût fait de l'administration des Etats », et son œuvre elle-même, comme « portant à ce calme paisible qu'il serait heureux de voir répandre partout dans les esprits et dans les cœurs »[1].

Au sixième livre de sa pastorale, Florian montre Gaston de Foix emmenant à son camp, pour les enrôler au service du Roi, deux bergers cévenols, Isidore et Némorin. Le hasard lui ayant fait connaître leurs chagrins d'amour, il s'efforce de les distraire en leur vantant « leur patrie et les avantages qui la distinguent des autres Etats de Louis. » Il leur parle de Toulouse « cette ville célèbre où les Troubadours alloient tous les ans disputer les trois fleurs d'or qui sont le prix du génie ». Mais il ignore l'origine de cet usage antique et fameux. Et Némorin, « pressé de la lui apprendre, lui chante la romance de Clémence Isaure qu'un berger des rives de l'Ariège lui avoit apprise »

Suivant son habitude, dans les romans de sa composition, Florian mêle la fable à l'histoire, et il s'en excuse en disant « qu'on ne sait rien de plus positif sur Clémence Isaure » et qu' « une romance est si peu importante qu'il espère que les savants lui passeront l'histoire qu'il a imaginée ». Quant à sa poésie, elle est écrite dans le genre sentimental alors à la mode, et ne manque ni d'élégance dans le style malgré sa facilité presque banale, ni d'intérêt quoiqu'on y sente

1. *Procès-verbaux des Etats de Languedoc*, 1789, p. 526.

Digitized by Google

une invention bien factice. Elle eut la bonne fortune d'être mise en musique par Chérubini, alors à ses débuts, et obtint ainsi un succès d'autant plus rapide et d'autant plus grand. Nous devons la reproduire en entier pour mieux apprécier le crédit dont elle a joui dans l'opinion publique et les transformations qu'on lui a fait subir pour faciliter d'autres supercheries assurément moins excusables.

CLÉMENCE ISAURE.

Romance.

A Toulouse, il fut une belle;
Clémence Isaure étoit son nom :
Le beau Lautrec brûla pour elle
Et de sa foi reçut le don.
Mais leurs parents, trop inflexibles,
S'opposoient à leurs tendres feux :
Ainsi toujours les cœurs sensibles
Sont nés pour être malheureux.

Alphonse, le père d'Isaure,
Veut lui donner un autre époux;
Fidèle à l'amant qu'elle adore,
Sa fille tombe à ses genoux :
« Ah! que plutôt votre colère
Termine des jours de douleur!
Ma vie appartient à mon père,
A Lautrec appartient mon cœur ».

Le vieillard, pour qui la vengeance
A plus de charmes que l'amour,
Fait charger de chaînes Clémence
Et l'enferme dans une tour.
Lautrec, que menace sa rage,
Vient gémir auprès du donjon,
Comme l'oiseau près de la cage
Où sa compagne est en prison.

Une nuit, la tendre Clémence
Entend la voix de son amant;
A ses barreaux elle s'élance
Et lui dit ces mots en pleurant :

Digitized by Google

« Mon doux ami, calme tes peines
Et sois tranquille sur ma foi ;
Je trouve légères mes chaînes
Puisque je les porte pour toi.

« Cependant, cédons à l'orage ;
De Philippe va voir la Cour ;
Fais qu'il admire ton courage
Et qu'il protége notre amour.
En partant, reçois le seul gage
Que je possède encore ici,
Ce bouquet de rose sauvage,
De violette et de souci.

« L'églantine est la fleur que j'aime ;
La violette est ma couleur ;
Dans le souci tu vois l'emblème
Des chagrins de mon triste cœur.
Ces trois fleurs que ma bouche presse
Seront humides de mes pleurs ;
Qu'elles te rappellent sans cesse
Et nos amours et nos douleurs. »

Elle dit, et par la fenêtre
Jette les fleurs à son amant.
Alphonse, qui vient à paraître,
Le force de fuir tout tremblant.
Lautrec prend le chemin de France
En méditant un prompt retour,
En disant le nom de Clémence
A tous les échos d'alentour.

Il apprend bientôt que la guerre
Se rallume de toutes parts,
Et que le héros d'Angleterre
Assiége déjà ses remparts,
Sur ses pas Lautrec revient vite ;
A peine est-il sur le glacis
Qu'il voit des Toulousains l'élite
Fuyant devant les ennemis.

Un seul guerrier résiste encore,
Mais dans l'instant il va périr :
C'étoit le vieux père d'Isaure ;
Lautrec vole le secourir.

Digitized by Google

Il frappe, il crie, il le dégage,
De son corps couvre le vieillard;
Il est blessé; mais son courage
Fait fuir les soldats d'Edouard.

Hélas! sa blessure est mortelle;
Lautrec meurt au lit des héros :
Alphonse l'évite; il l'appelle
Pour lui dire ces tristes mots :
« Cruel père de mon amie,
Tu ne m'as pas voulu pour fils;
Je me venge en sauvant ta vie,
Le trépas m'est doux à ce prix.

« Exauce du moins ma prière,
Rends les jours de Clémence heureux;
Dis-lui qu'à mon heure dernière
Je t'ai chargé de mes adieux,
Rapporte-lui ces fleurs sanglantes,
De mon cœur le plus cher trésor,
Et laisse mes lèvres mourantes
Les baiser une fois encor. »

En disant ces mots, il expire.
Alphonse, accablé de douleur,
Prend le bouquet et s'en va dire
A sa fille l'affreux malheur.
En peu de jours la triste amante,
Dans les pleurs terminant son sort,
Prit soin, d'une main défaillante,
D'écrire un testament de mort.

Elle ordonna que, chaque année,
En mémoire de ses amours,
Chacune des fleurs fut donnée
Aux plus habiles Troubadours.
Tout son bien fut laissé par elle,
Pour que ses trois fleurs fussent d'or :
Sa patrie, à son vœu fidèle,
Observe cet usage encor.

On vient de lire la version nouvelle que Florian a introduite dans l'histoire de Clémence Isaure. Pendant longtemps, cette version est restée seule accréditée en dehors du monde spécial des lettrés. Et, pour « prouver la facilité avec

Digitized by Google

laquelle se forment certaines traditions sans fondement », le docteur Noulet cite le fait suivant[1] : « Au commencement de l'année 1806, la Municipalité de Toulouse décida de donner à quelques rues des noms plus significatifs que ceux qu'elles portaient. Celle qui était appelée rue des Isalguiers, du nom d'une ancienne famille de Toulouse, fut nommée *rue Clémence-Isaure*, et c'est ainsi qu'on l'a désignée depuis... Mais voilà que, dans la rue, autrefois des Isalguiers, maintenant de Clémence Isaure, se trouvait un hôtel, ayant une vieille tour, comme il y en avait tant à Toulouse, et celle-ci fut choisie pour représenter la prison imaginée dans la récente légende. Elle a été démolie depuis quelques années, au grand regret des âmes sensibles qui s'intéressaient au souvenir des malheurs de la fille d'Alphonse, l'héroïne de la romance de M. de Florian. Encore aujourd'hui, il n'est pas un étranger de distinction, qui ne demande à visiter les barreaux épais à travers lesquels s'entretenaient, durant le silence des nuits, Lautrec et Clémence. — Tout cela a été accepté à Toulouse comme un article de foi, tandis que le souvenir des Isalguiers, de tous ces hommes de distinction qui s'étaient dévoués à cette ville, y est parfaitement inconnu ».

De son côté, dans une de ses causeries hebdomadaires sur *le Vieux Toulouse*[2], Jules de Lahondès, parlant des rues du quartier de la Daurade et rappelant la romance de Clémence Isaure insérée par Florian dans son roman d'*Estelle et Némorin*, disait : « C'est encore aux environs de la Daurade, dans la rue des Izalguiers, que l'on montra dès lors la tour fatale. On croyait la retrouver dans la cour d'une maison aujourd'hui n° 7. Elle fut démolie vers 1812 par Gabriel Froment, juge au tribunal de commerce, qui venait d'acheter la maison. Les marches de l'escalier tournant furent transportées dans le domaine de Palis, commune de

1. Dans son Mémoire sur *Dame Clémence substituée à Notre-Dame la Vierge Marie* comme patronne des Jeux littéraires de Toulouse (p. 38, note 1, du tirage à part).

2. *L'Express du Midi*, numéro du 13 septembre 1908.

Digitized by Google

Fourquevaux, acheté à la même époque par Gabriel Froment, et on les y voit encore... Lorsque les Jeux Floraux reprirent leur vie académique en 1806, les Mainteneurs, qui se rendaient à la Daurade le 3 mai pour y prendre les fleurs bénites, ne manquèrent pas de passer au retour par la rue qui venait de prendre le nom de Clémence-Isaure. » Et Jules de Lahondès termine son article par cette anecdote caractéristique : « Mercredi dernier, un groupe d'étrangers, dames et messieurs fort élégamment mis, visitaient consciencieusement tous les étages de l'hôtel d'Assézat. Ils demandèrent surtout à voir le couteau avec lequel Clémence Isaure avait assassiné le duc de Montmorency et la salle où s'était perpétré le crime. Voilà une dernière légende Isaurienne inattendue, en train de se former, au moins parmi les cochers de fiacre, car c'est par celui qui les avait conduits qu'avait été alléchée la naïve curiosité des visiteurs. »

Nous allons voir Dumège profiter également de la romance de Florian pour créer de nouvelles légendes, qui, celles-ci, n'ont pas trompé seulement le vulgaire et les étrangers, mais encore les lettrés, comme les Mainteneurs des Jeux Floraux, et même les érudits, comme le docteur Noulet et Camille Chabaneau.

Les supercheries d'Alexandre Dumège (1809, 1823, 1858).

Pendant la Révolution, l'Académie des Jeux Floraux avait été supprimée, comme toutes les Académies, par le décret du 8 août 1793. Mais, en 1806, elle fut autorisée à se reconstituer, par un arrêté préfectoral du 21 mai. Plusieurs de ses anciens membres d'avant la Révolution reprirent leur siège de Mainteneur, et parmi eux le marquis d'Escouloubre.

Louis-Gaston-François de Monstron, marquis d'Ecouloubre, était fils d'un maréchal de camp, marié à une sœur du marquis de Montcalm, le héros du Canada. Il avait été successivement capitaine de cavalerie à Royal-Normandie, puis

Digitized by Google

mestre de camp au régiment de Bresse et colonel à Vieille-Marine infanterie. Mais il avait donné sa démission vers 1785, s'était fixé à Toulouse où il était né en 1755, et était entré à l'Académie des Jeux Floraux le 11 mars 1787. Élu député de la Noblesse de la sénéchaussée de Toulouse aux États Généraux, il avait été obligé d'émigrer. Après sa radiation de la liste des émigrés en l'an IX, il était rentré en France et partageait ses loisirs entre la culture des lettres et la science agricole. Il s'occupait notamment de linguistique et s'était mis à traduire, avec son confrère le marquis d'Aguilar, les manuscrits des Sept Troubadours conservés par l'Académie des Jeux Floraux, lorsque, vers la fin de l'année 1809, un tout jeune homme se présenta à lui avec un nouveau manuscrit qu'il disait avoir découvert parmi les restes des archives de l'abbaye de Saint-Savin, dans le pays de Lavedan, non loin de Tarbes, et contenir plusieurs pièces de vers en langue d'Oc, pleine d'importance pour l'histoire des Jeux Floraux. Ce jeune homme se nommait Alexandre Dumège. Il devait devenir un des archéologues et des hisriens les plus réputés du Midi. Mais, en ce moment, il n'avait aucune situation. Fils d'un acteur, d'abord attaché au théâtre de La Haye, en Hollande, puis devenu un des acteurs du théâtre de Toulouse, où il s'était fixé définitivement, il cherchait à se procurer des protecteurs en flattant leurs goûts, et il espérait en trouver un d'importance dans le marquis d'Escouloubre. Il ne s'était pas trompé en ses prévisions. Le marquis d'Escouloubre attacha d'autant plus d'intérêt à ce manuscrit qu'il donnait deux précisions de date pour la vie de Clémence Isaure, ce qui n'avait jamais pu être fait jusqu'à ce jour : l'une, fournie par une pièce de vers « dictée » en 1496 par la dame de Villeneuve et qui contenait une invocation à Dame Clémence,

Reyna d'Amors, poderosa Clamensa;

et l'autre, fournie par une « Chanson » qui contenait, elle aussi, une allusion directe à Dame Clémence, car elle était intitulée : *Canso de Nostra-Dama, per laqual moussu Ber-*

Digitized by Google

trand de Roaix gasanhet l'Englantina novella que foc dada per Dona Clamensa l'an M. CCCCLXXXXVIII.

Non seulement la pièce attribuée à la dame de Villeneuve était une véritable révélation; mais l'existence même de cette femme-poète était restée ignorée, quoiqu'elle appartînt à une vieille famille toulousaine bien connue.

Quant à Bertrand de Roaix, il figurait déjà au Registre de Galhac, comme lauréat de la Gaie Science, pour deux pièces de vers couronnées, l'une en 1459 et l'autre en 1461. La première de ces poésies lui avait valu une Violette, et la seconde une Églantine. Il aurait donc reçu l'Églantine à deux reprises : ce qui était invraisemblable; et, de plus, on indiquait que la fleur de l'Églantine avait été *nouvellement* établie par Dame Clémence, ce qui était faux, car elle avait commencé à être distribuée avant 1356.

Le marquis d'Escouloubre ne s'étonna ni de la révélation si tardive de l'existence de M^me^ de Villeneuve, ni de l'invraisemblance des mentions figurant au titre de la *Canso* attribuée à Bertrand de Roaix. Devenu possesseur du manuscrit qu'Alexandre Dumège lui céda gracieusement, ou lui vendit peut-être, il se hâta de le communiquer à l'Académie des Jeux Floraux et lui en fit don dans la séance du 5 janvier 1810. La veille, le *Journal de la Haute-Garonne* avait publié une notice sur l'Académie des Jeux Floraux où il était dit, notamment : « Environ cent ans après (l'année 1488), Clémence Isaure releva cette institution qui commençait à languir en multipliant les prix et en leur donnant plus de valeur... En 1498, Clémence Isaure en fit la distribution elle-même. Un ancien registre que l'Académie vient de recouvrer le porte expressément. Il y est dit que parmi ces fleurs, qu'il appelle *nouvelles*, l'Églantine était d'or... »

Peu après, eut lieu une réunion publique de l'Académie des Jeux Floraux. Dans cette séance du dimanche 28 janvier 1810, le marquis d'Escouloubre lut un rapport sur le manuscrit que lui avait remis Alexandre Dumège, où il disait : « Le temps, qui change la face des empires et remplace les institutions par des institutions nouvelles, ne détruit pas

Digitized by Google

le souvenir de ceux qui ont défriché le champ de notre littérature, ni les sentiments de reconnaissance que leur doit la postérité... Dans l'abbaye de Saint Savin, vallée d'Argelès, près de Tarbes, a été conservé le manuscrit que j'ai l'honneur de vous offrir. Le vélin, l'écriture, le style et le contenu, bien examinés, attestent son authenticité et fixent sa date à la fin du quinzième siècle ».

C'est pourquoi le marquis d'Escouloubre, considérant ce manuscrit comme contemporain de celui de Galhac, se félicitait qu'il apportât enfin une preuve indiscutable de l'existence de Clémence Isaure, de l'époque où elle avait vécu et du rôle important qu'elle avait joué comme bienfaitrice de la Gaie Science. Et, dans son numéro du 1er février 1810, le *Journal de la Haute-Garonne*, rendant compte de la séance, ajoutait : « Ce registre a converti en preuve positive les conséquences tirées des monuments et des témoignages contemporains pour fixer l'époque de la fondation de Clémence Isaure... Dans ce registre est une pièce de vers (*canso*), présentée, ou, comme on disait alors, dictée pendant la fête des fleurs, en 1496, par Mme de Villeneuve, nom qui figure, dit M. d'Escouloubre, parmi nos sénéchaux, sous nos anciens et bien aimés comtes, et qui, depuis, se reproduisant de siècle en siècle dans nos annales et dans les fastes académiques, est toujours cher aux lettres et à notre cité. »

L'article continuait en donnant le texte des deux premiers couplets de la chanson et en y ajoutant de louangeuses appréciations que nous retrouvons, presque textuellement, dans la notice qu'Alexandre Dumège a consacrée à Clémence Isaure treize ans plus tard dans la *Biographie Toulousaine :* ce qui prouve bien qu'il était le rédacteur de l'article du *Journal de la Haute-Garonne* auquel il avait, d'ailleurs, coutume de faire des communications historiques et littéraires[1],

Pendant de longues années, l'Académie s'en est tenue à ces errements; et, lorsqu'en 1813 M. Poitevin-Peitavi, secrétaire perpétuel, prononça l'éloge de M. de Villeneuve-Beau-

1. Voir notamment le numéro du 4 janvier 1810.

Digitized by Google

ville, il ne manqua pas de profiter de la circonstance pour apporter sa note personnelle à ce concert d'admiration : — « Nous crûmes, dit-il, nous rattacher de nouveau à tous les souvenirs de cette famille antique, lorsque nous vîmes, dans un vieux recueil, récemment découvert, une dame de Villeneuve, contemporaine de Clémence Isaure, s'adresser à elle-même pour obtenir une des fleurs dont elle venait d'enrichir le jardin de la Gaie-Science[1]. »

Quelques années après, le docteur Noulet entreprenait, sous la direction de Gatien-Arnoult, la publication du manuscrit possédé par l'Académie des Jeux Floraux appelé *Las Joyas del Gay Saber*[2], « Les Joies du Gai Savoir », recueil de poésies en langue romane couronnées par le Consistoire de la Gaie Science depuis l'an 1324 jusqu'en l'an 1498[3]. Il y faisait figurer la *Canso* attribuée à la Dame de Villeneuve[4] en la faisant précéder d'une note ainsi conçue : « C'est au commencement de cette période (la période de la Renaissance qui transforma les anciens jeux poétiques de Toulouse) qu'il faut rapporter, d'après la date et aussi d'après la manière, la délicieuse Chanson que la dame de Villeneuve dicta dans le concours de 1496. Cette composition, que nous reproduisons à la suite de cette note, n'obtint pas néanmoins le prix; le Collège de la Gaie Science refusait encore aux Dames les honneurs des triomphes poétiques. »

Si cette Chanson était si « délicieuse », et si, cependant, elle n'obtint pas le prix; si, en outre, le Collège du Gai Savoir n'admettait pas les femmes à ses concours, il était à supposer que l'œuvre était apocryphe. La « manière » dont elle était écrite le faisait pressentir également. Mais il n'y avait qu'à examiner le manuscrit pour s'en convaincre d'une façon absolue. Et l'on ne peut comprendre comment un homme aussi instruit et aussi avisé que le docteur Noulet se

1. Procès-verbal de la séance du 29 août 1813.
2. Toulouse, 1841-1843, 3 vol. grand in-8°.
3. Dans la nouvelle édition des *Joyas del Gai Saber* (Privat, 1914), M. Jeanroy s'arrête à l'année 1484, comme le manuscrit de Galhac.
4. *Joyas*, page 278.

Digitized by Google

soit laissé tromper aussi facilement que le marquis d'Escouloubre. Il n'avait pas l'excuse de « l'emballement » comme ce dernier, car il ne faisait pas partie de l'Académie des Jeux Floraux. Même après avoir été un des plus ardents à démasquer la fausseté de certaines traditions du même genre, nous le voyons persister dans son erreur au point de la faire partager par Camille Chabaneau, qui fait figurer la Dame de Villeneuve parmi les poètes de l'École Toulousaine dans ses *Origines et Établissement de l'Académie des Jeux Floraux de Toulouse*, tome X de l'*Histoire générale de Languedoc* (édition Privat), note 37, p. 208, et dans sa *Biographie des Troubadours* (note 38 de ce même tome X, appendice, p. 386).

Ernest Roschach s'est montré plus perspicace, et voici comment il établit la supercherie d'Alexandre Dumège[1]. Après avoir dit que le manuscrit est un cahier de parchemin mesurant 190 millimètres sur 147 et contenant douze feuillets, dont sept seulement sont garnis d'écriture, il le décrit de la façon suivante : « Le verso du premier feuillet écrit est collé sur le recto du second, où l'on distingue quelques traces d'écriture lavée. Elle n'est ni gothique, ni italique, ni romaine, ni bâtarde, ni cursive : c'est un composé artificiel de calligraphie de toutes dates, cherchant l'archaïsme par des procédés empruntés à l'épigraphie lapidaire, mais entièrement étrangers aux scribes du parchemin. Quoique le manuscrit soit très court, il n'y a pas même unité d'écriture, sans que l'on puisse reconnaître des mains différentes. On voit sans peine que l'écrivain, voulant se donner une façon artificielle et raffinée de tracer les lettres de l'alphabet, n'a pas eu la précaution ou la patience de demeurer fidèle à son parti pris et qu'il a varié, au cours de ses quatorze pages, de la plus étrange façon. — L'élément qui domine est le petit romain; pour vieillir son écriture, le copiste a encadré les C et les S de jambages qui appartiennent aux C et aux S de l'épigraphie gothique. »

1. *Variations du roman de Dame Clémence*, dans les Mémoires de l'Académie des Sciences, Inscriptions et Belles-Lettres de Toulouse, 9e série, t. VIII (année 1896), p. 257.

Digitized by Google

Il n'y a donc pas à en douter : ce manuscrit est l'œuvre d'un faussaire, et, en outre, d'un faussaire inexpérimenté et maladroit. On ne peut, par suite, faire aucun fonds sur la *Canso* attribuée à la dame de Villeneuve, et même sur l'existence d'une dame de Villeneuve à l'époque relatée par ce document apocryphe, à plus forte raison sur l'existence de Clémence Isaure à cette même époque.

Il en est, par suite, de même pour la Chanson attribuée par le même manuscrit à Bertrand de Roaix sous la date de 1498 et qui contient une allusion directe à Dame Clémence. Tout d'abord, on ne le connaît que par le pseudo manuscrit de Saint-Savin. Puis, elle contient des affirmations notoirement erronées, comme celle du prix de l'Églantine, « nouvellement créé » par Clémence Isaure, alors qu'il est bien antérieur à l'année 1498, puisqu'on le voit mentionné dans *Las Leys d'Amors* qui furent publiées en 1356[1]. D'autre part, la date de 1498 est bien tardive pour Bertrand de Roaix, déjà lauréat en 1459 et en 1461 d'après le registre de Gailhac, et assurément trop vieux pour concourir, sinon décédé à cette époque. Enfin, au point de vue philologique, M. F. de Gélis, s'aidant des lumières de M. Anglade, professeur de langue Occitane à la Faculté des Lettres de Toulouse, a montré que la *Canso* attribuée à Bertrand de Roaix n'avait, comme langue, comme prosodie et comme composition, aucun des caractères qui distinguent les compositions du même genre et de la même époque, et qu'il s'agissait « d'une œuvre de conception moderne qu'on a essayé d'exprimer en langage de l'ancien temps ». Enfin, dans les dates de 1496 et 1498 attribuées, l'une à la poésie de Dame de Villeneuve et l'autre à celle de Bertrand de Roaix, il constate la « rouerie habituelle de Dumège, ce perfide savant, choisissant l'époque précise où une lacune de nos archives lui permettait de se

1. Encaras le bedels deu haver del fin ayman que gazanha la violeta. X, sols thol., e de cascu dels autres que gazanha las autras joyas, l'englentina el gauch. V. sols tornes de la moneda que adonx correra. — Fol. 4 v° du manuscrit original conservé dans les Archives des Jeux Floraux.

Digitized by Google

livrer sans contrôle à toutes ses fantaisies de paléographe mystificateur et d'archéologue sans probité »[1].

Ce qui pouvait excuser jusqu'à un certain point Dumège, c'est qu'il était bien jeune à l'époque où il surprenait la crédulité de ses victimes. Mais, dans la suite, non seulement il a persisté dans ses mystifications, mais encore il les a multipliées, et il a usé de tous les moyens pour les accréditer.

Après avoir inventé la Dame de Villeneuve et attribué à Bertrand de Roaix une *chanson* de sa fabrication, il a fait bénéficier de ses supercheries Clémence Isaure elle-même, qu'il déclarait leur contemporaine. Et, pour cela, il s'est étudié à renouveler, en la démarquant, l'invention poétique de Florian. L'auteur du roman d'*Estelle* s'était du moins excusé de la liberté qu'il avait prise pour se livrer à une pareille fantaisie et il avait prévenu ses lecteurs qu'il n'entendait nullement empiéter sur le domaine de l'histoire. Dumège n'a pas pris tant de précautions. Il s'est approprié sans pudeur son invention fantaisiste et il a seulement pris soin de l'adapter au langage du temps. Voici, en effet, ce que porte la notice qu'il a consacrée à Clémence Isaure dans la *Biographie Toulousaine*[2] et où il lui attribue une « ode ou *canso* au printemps » : — « La langue des Troubadours, dit-il, se rapprochant déjà d'une manière sensible du dialecte en usage aujourd'hui (ceci est une précaution pour justifier les imperfections de son style truqué), a pris sous la plume d'Isaure, une grâce, une douceur que l'on ne peut comparer qu'à la douceur et à l'harmonie de la langue immortalisée par les chants de Pétrarque et du Tasse. Cette pièce fut lue sans doute pendant l'une des solennités de la fête des Fleurs. Clémence Isaure, vouée particulièrement au culte de la Vierge, invita les troubadours à célébrer la Mère du Dieu Sauveur. »

1. *Supplément d'enquête sur le manuscrit apocryphe de Saint-Savin* (Mémoires de l'Académie des Sciences, Inscriptions et Belles-Lettres de Toulouse, 10e série, t. XII, pp. 33-49).

2. T. I, p. 319. — Cette notice est signée d'un simple astérisque. Mais la *Biographie Toulousaine* nous apprend elle-même (t. II, p. 279) que les articles ainsi signés sont dus à Alexandre Dumège.

Digitized by Google

Voici le texte de cette *Canso*, telle que la rectifiée le docteur Noulet[1], car elle contenait des vers de douze pieds mêlés maladroitement aux vers de dix pieds qui forment l'ensemble de la pièce :

Bela sazo, joëntut de l'annada,
Tornar fazetz lo dolse joc d'amors,
E, per undrar les fisels Trobadors,
Avetz de flors la testa coronada.

De la Verges, regina des Angels,
Disen, cantan la pietat amorosa,
Quand, ab sospirs engoissos, dolorosa,
Vic en la crotz lo gran Prince dels Cels.

Ciutat de mos aujols, genta Tolosa,
Als fis aymans uffris senhal d'onor;
Sias a jamais digna de gran lauzor,
Nobla totjorn et totjorn poderosa!

Soen, a tort, l'orgulhos en el pensa
Qu'ondrat eras tostens dels amaydors,
Mas, io say ben qu'els joën trobadors
Oblidaran la fama de Clamensa.

Tals en los camps la rosa primavera
Floris gentil, quand torna lo gay tems.
Mas del vent nier brancejada rabens,
Mort, a totjorn s'esfassa de la terra.

De ces vers apocryphes, Alexandre Dumège donne la traduction suivante :

Belle saison, jeunesse de l'année, — vous ramenez les doux jeux de la poésie, — et, pour récompenser les Troubadours fidèles, — votre tête se couronne de fleurs. — De l'humble Vierge, reine des Anges, — célébrons l'amoureuse piété — lorsque, poussant des soupirs amers, et livrée aux angoisses de la douleur, elle vit le Prince des Cieux mourir sur une croix. — Cité de mes aïeux, ô belle Toulouse! — offre au poète habile l'honorable prix des talents; — sois à jamais digne de ses louanges, — toujours noble et toujours puissante. — Souvent, à tort, l'orgueilleux espère qu'il sera toujours célébré par les poètes; — mais moi, je sais bien que les jeunes Troubadours — oublieront le nom de Clémence. — Telle en nos champs la rose printanière, —

1. *Las Joyas del Gay Saber.*

Digitized by Google

fleurit à l'instant où la terre reprend sa parure; — mais, tourmentée par le souffle rapide du vent de la nuit, — elle meurt, et son souvenir s'efface à jamais.

« Cette ode élégiaque, qui doit ajouter encore à la gloire de Clémence, continue Dumège, se retrouve dans le recueil de ses poésies imprimées à Toulouse l'an 1505, en caractères gothiques, par Jean Grandjean, libraire, qui habitait dans la rue de la Porterie. Ce volume, petit in-4°, qui porte le titre de *Dictats de dona Clemensa Isaure*, a été jusqu'à présent inconnu aux Biographes et aux Bibliographes. On en possède cependant deux exemplaires : l'un n'a plus de frontispice et a perdu quelques feuillets; l'autre est entier. On y trouve quelques vers français qui annoncent que Clémence avait cessé de vivre lorsque l'on imprima ses poésies. Elles consistent en *Cansos* ou odes presque toutes plaintives; et en *Pastorellas* ou idylles, où l'on trouve des images gracieuses, des pensées délicates, des sentiments vrais et exprimés avec un rare bonheur. La dernière pièce est intitulée : *Lo Planh d'Amor*, c'est-à-dire les Plaintes de l'Amour. Nous croyons que ce morceau peut servir à l'histoire de Clémence Isaure. Elle se nomme et raconte ses peines. Il paraît que celui qui était destiné à recevoir sa main fut tué dans un combat livré sous Louis XI, et que la douleur qu'elle ressentit la fit renoncer pour toujours aux douceurs de l'hymen. Voici la traduction, presque littérale, des premières strophes de *Planh d'Amor :*

Au sein des bois la colombe amoureuse
Murmure en paix ses longs et doux accens ;
Sur un coteau la fauvette orgueilleuse
Va célébrer le retour du printemps.

Hélas ! et moi, plaintive, solitaire,
Moi qui n'ai su qu'aimer et que souffrir,
Je dois, au monde, au bonheur étrangère,
Pleurer mes maux, les redire et mourir !

« Dans les stances suivantes, Isaure annonce que celui dont elle regrette la perte est mort dans les champs de l'honneur. « Les Muses ont célébré sa vaillance; il est tombé

Digitized by Google

pour son prince et pour son pays. Sa fin est glorieuse. Ses parents, ses amis doivent envier son destin; moi seule, dit Clémence, moi seule je dois gémir! » Les dernières strophes nous apprennent qu'Isaure dédaigna les hommages de tous ceux qui cherchèrent à la consoler de la mort du bien-aimé. La fortune et la grandeur se présentèrent en vain, et elle consacra le reste de sa vie à la Mère de Dieu. Chargeant les vierges de Toulouse de perpétuer son souvenir, elle désire que, chaque année, le jour anniversaire de son trépas, elles répètent en chœur un chant funèbre dont chaque stance sera terminé par des vers dont nous offrons ici l'exacte traduction :

Fuyant la pompe **nuptiale**,
Isaure, hélas! n'a connu que le deuil,
Et la couronne virginale
Brille encore sur son froid cercueil. »

C'est en 1823 qu'Alexandre Dumège consacrait cette notice biographique à Clémence Isaure. On y retrouve, habilement dissimulés, la plupart des faits que Florian avait inventés dans sa romance d'*Estelle*, sans faire mystère de cette invention, et même en s'excusant, par une note, de la liberté qu'il avait prise avec l'Histoire. Le nom du bien-aimé a été supprimé par Dumège pour mieux favoriser sa supercherie. L'appeler Lautrec, ç'eût été avouer trop clairement le plagiat qu'il avait intérêt à dissimuler; en lui donnant un autre nom, il risquait une discussion dangereuse pour son travestissement. Le mieux était de rester dans le vague pour pouvoir montrer Clémence Isaure distribuant des fleurs à M^me^ de Villeneuve en 1496 et à Bertrand de Roaix en 1498, et pour la faire mourir en 1500. Et personne, en effet, ne s'est aperçu du démarquage de Florian jusqu'au moment où il a été dénoncé par Ernest Roschach[1].

Mais Dumège n'a pas borné là ses supercheries. La table

1. *Variations du roman de Dame Clémence.* Mémoires de l'Académie des Sciences, etc., de Toulouse, 9^e^ série, t. VIII (1896), pp. 226 et suiv.

Digitized by Google

de bronze placée aux pieds de la statue de Clémence Isaure lui donnait pour père « L. Isaure ». Il en a fait « *Louis* Isaure », comme Papire Masson, et il le met « au nombre des troubadours de Toulouse ». C'est pourquoi il lui attribue une ode à la Vierge. « Cet ouvrage, dit-il[1], imprimé sous le titre de *Canso de nostra Dona que dictet mossen Luys Isaure de Tolosa*, est composée de cinq strophes, et d'un Envoi ou *Tornada.* » Louis implore les bontés de la Mère du Dieu Sauveur pour son fils. « Ce fils va cesser de vivre, dit-il, si la Reine des Cieux ne daigne le secourir. » L'ode ou *canso* de Louis nous apprend qu'il avait un fils et une fille : il paraît que le premier mourut très jeune et sans postérité. L'auteur de cet article a vu plusieurs titres qui prouvent que Louis Isaure fit faire, en 1468 et 1469, des vases d'argent destinés à l'église des Cordeliers. Un de ses parents, et peut-être même son père, fut inhumé dans le cloître de l'église de Notre-Dame de la Daurade, et nous avons encore l'inscription en caractères gothiques qui fut placée sur son tombeau; elle est conçue en ces termes :

ANNO : DNI : M : CCCC : II : V : DIE :
MENSIS : NOVEMB : OBIJT : G : DE :
ISAVR : MILES : CVI : AIA : R : IN : PACE :

C'est-à-dire : *L'an du Seigneur mille quatre cent deux, et le cinquième jour du mois de Novembre, mourut Guillaume d'Isaure, chevalier; que son âme repose en paix.*»

Dumège vivait encore lorsque, en 1858, un ami de Charles Nodier, Pierquin de Gimbloux, publia à Paris une *Histoire littéraire, philologique et bibliographique des patois de France*, suivie d'une bibliographie patoise dans laquelle on lit, à la page 279 : « Isaure (Louis), *Canso de Nostra-Dama que dictet mossen Luys Isaura de Tolosa* (composée de cinq strophes et d'une tornada ou envoi). Il vivait encore en 1469.

« Isaure (Clémence), fille du précédent, née vers 1450. Poésies imprimées en 1505, à Toulouse, par Grandjean,

1. *Biographie Toulousaine*, v° Isaure (Louis), pp. 314 et 315 du tome I.

Digitized by Google

libraire, rue de la Porterie, petit in-4° gothique, sous le titre de *Dictats de dona Clamensa Isaura.* (J'en ai vu deux exemplaires, dont un sans frontispice.) »

Évidemment, c'est Dumège qui avait fourni personnellement ces renseignements à Perquin de Gimbloux. Il avait ainsi trouvé l'occasion de faire confirmer par un tiers ses allégations de la *Biographie Toulousaine* concernant Louis Isaure et Clémence Isaure. A trente-cinq ans de distance, l'un et l'autre nous donnent des renseignements identiques sur Louis Isaure « vivant encore en 1469 » et sur Clémence Isaure, « née vers 1450 », sur la « *Canso de Nostra-Dama que dictec mossen Luys Isaura de Tolosa*, composée de cinq strophes et d'une *tornada* ou envoi[1] », et sur les Poésies de Clémence Isaure, « imprimées en 1505, à Toulouse, par Grandjean, libraire, rue de la Porterie, petit in-4°, en caractères gothiques, et portant le titre de *Dictats de dona Clamensa Isaura* ». Et tous deux ont vu *deux* exemplaires de Poésies de Clémence Isaure, dont l'un était sans frontispice[2]. La seule différence qu'on puisse constater dans leurs indications, c'est dans leur façon d'écrire le nom d'Isaure; Dumège donne la forme française : *Isaure*, tandis que Pierquin de Gimbloux lui donne la forme occitane : *Isaura.*

Dans son Mémoire intitulé : *De Dame Clémence substituée à Notre-Dame la Vierge comme patronne des Jeux littéraires de Toulouse*[3], le docteur Noulet confirme les supercheries de Dumège, sans cependant en tirer toutes les conséquences. Il s'exprime ainsi :

« Cette composition que M. Dumège a attribuée à Clémence Isaure, qui l'aurait récitée dans une séance des Jeux Floraux, à la fin du quinzième siècle, aurait deux provenances, si tout ce qui a été écrit sur ce sujet était démontré.

« D'après la première opinion, que nous croyons la seule exacte, cette poésie aurait été tirée de quelques feuillets qui

1. *Biographie Toulousaine*, t. I, p. 314, c. 1.
2. *Biographie Toulousaine*, t. I, p. 320, c. 1.
3. *Mémoires de l'Académie des Sciences de Toulouse*, 4e série, t. II, pp. 215 et 216.

Digitized by Google

paraissent avoir fait partie du manuscrit donné à l'Académie des Jeux Floraux par M. d'Escouloubre...

« D'après la deuxième opinion, cette pièce de vers ferait partie des *Œuvres de dame Clémence*, qui auraient été imprimées à Toulouse en 1505. Mais tout ce qui a été écrit à ce sujet démontre que cette assertion n'est qu'un badinage qui ne doit pas être pris au sérieux. Je crois donc pouvoir m'abstenir de publier la réfutation complète que j'en avais préparée. Il faut reléguer cette opinion parmi quelques autres jeux d'esprit, tels que l'épitaphe du père de Louis Isaure et les poésies romanes de celui-ci. »

Malgré toutes ces suspicions, le docteur Noulet croyait à l'authenticité de la *Canso* attribuée à Clémence Isaure, parce qu'il croyait à l'authenticité du manuscrit donné par M. d'Escouloubre à l'Académie des Jeux Floraux. On comprend d'autant moins ce défaut de perspicacité du docteur Noulet qu'il constatait dans les strophes telles qu'elles étaient données par le manuscrit des fautes grossières; mais il les supposait « défigurées par un copiste inattentif ou inhabile ». De plus, il reconnaissait que cette poésie était toute différente des poésies du quinzième siècle. « Si la forme matérielle de la poésie des Troubadours, dit-il, a été soigneusement respectée, il faut savoir que tout diffère entre ces poètes et les anciens, dans la manière de comprendre et de conduire les sujets qu'ils traitent. Le dictionnaire, la grammaire sont les mêmes pour les uns et pour les autres; mais le plan, l'agencement des pensées, l'effet général témoignent d'un goût nouveau. Qu'on nous cite une ode moderne mieux réglée dans ses hardiesses et dans son lyrisme que celle que nous venons de rapporter... »

Toutes ces constatations, toutes ces remarques, toutes ces invraisemblances auraient dû amener le docteur Noulet à des conclusions plus radicales que celles qu'il a émises. Il lui a manqué les connaissances paléographiques d'Ernest Roschach pour l'éclairer complètement. Ce qui doit surtout étonner, c'est qu'après toutes ces démonstrations et toutes ces révélations Axel Duboul ne se soit pas déclaré convaincu.

Digitized by Google

Dans son étude sur le *Dossier de Clémence Isaure*[1], il demande de plus amples justifications. En attendant, il fait état, à l'appui de sa thèse en faveur de l'existence de Clémence Isaure, des *Dictats de dona Clemença* comme de la *Canso de dona de Vilanova*. Nous ne saurions avoir une foi aussi facile après toutes les circonstances que nous venons de rappeler et qui établissent d'une façon si claire et si palpable la fausseté du manuscrit qui a servi de base à toutes les supercheries biographiques et littéraires de Dumège[2].

Transfert de la statue du Capitole à l'Hôtel d'Assézat (1896).

La statue dite de Clémence Isaure fut respectée par les révolutionnaires de 1793. Elle fut seulement déplacée de la salle où se réunissaient les Mainteneurs dans l'Hôtel de Ville, et la tablette de cuivre portant son épitaphe fut vendue à un fondeur de la rue des Couteliers, nommé Flottard, qui la conserva soigneusement et l'offrit à l'Académie lorsque celle-ci se reconstitua en 1806. Mais ce ne fut qu'en 1810, et le 5 janvier, que l'Académie reprit ses séances au Capitole. La statue de Clémence Isaure fut rétablie sur un piédestal fourni par la Municipalité, et les choses restèrent ainsi jusqu'en 1879, époque à laquelle de grands remaniements et de nouvelles constructions furent effectués dans l'intérieur de l'Hôtel de Ville. La salle du Grand Consistoire fut supprimée. Elle a été remplacée par diverses pièces ayant accès sur la Cour intérieure et sur le Square, sous la grande *loggia* centrale du premier étage. Par suite, ont également disparu la niche, la plaque de marbre et les écussons de Capitouls qui se trouvaient au-dessus de la porte

1. *Les deux siècles de l'Académie des Jeux Floraux* (Toulouse, Privat, 1901), t. I, pp. 280 et suiv.

2. Conf. *Les Premières femmes lettrées à Toulouse*, par le baron Desazars de Montgailhard (*Revue des Pyrénées*, t. XXIII, année 1911), pp. 56 et s.

Digitized by Google

du Greffe de la Police. Quant à la statue de Clémence Isaure, elle avait été remisée dans une des salles du Capitole lorsqu'en 1895, M. Théodore Ozenne mourut, laissant sa fortune à la Ville de Toulouse et lui donnant notamment l'Hôtel d'Assézat pour en faire le palais des Académies toulousaines sous le nom d'*Hôtel d'Assézat et de Clémence Isaure*. M. Ozenne avait désigné comme exécuteur testamentaire son confrère de l'Académie des Jeux Floraux, M. Antonin Deloume. Celui-ci s'empressa de revendiquer la statue de Clémence Isaure pour en décorer l'hôtel qui devait porter son nom. Le Conseil municipal y consentit en 1876; et la statue fut transportée là où elle se trouve aujourd'hui, sous le promenoir couvert qui forme un des côtés de la grande cour d'entrée. Les seuls avantages qu'elle ait sous ce promenoir couvert c'est d'être à l'abri de l'intempérie des saisons et d'être accessible à la vue de ceux qui visitent l'hôtel. En l'état actuel elle ne répond en rien, ni par son mode de représentation, ni par sa valeur artistique, ni par l'emplacement qu'on lui a donné, à l'idée qu'on doit se faire de la patronne symbolique des Jeux Floraux. Cela est si vrai qu'à plusieurs reprises on a essayé de lui consacrer une figuration plus digne de la gloire qu'on lui a attribuée. Mais il semble qu'une fatalité inéluctable s'attache à tous les projets qui ont été formés à son sujet et empêche leur réalisation.

Projets de statue monumentale et autres figurations.

Pendant la Restauration, et à la date du 1er décembre 1823, la Municipalité avait décidé d'élever un monument « en l'honneur du duc d'Angoulême et de l'armée française afin de perpétuer le souvenir de la glorieuse campagne d'Espagne ». Ce monument devait « être érigé sur la place qui portait le nom de l'auguste prince libérateur de l'Espagne ». Mais la Révolution de 1830 vint changer ces projets. La place d'Angoulême fut débaptisée et s'appela la place La-

Digitized by Google

fayette. Au monument qui devait être élevé en l'honneur du duc d'Angoulême fut substitué le projet d'une « colonne, seul monument, dit la délibération du 18 novembre 1830, qui puisse être en harmonie avec la forme et l'importance de cette place et de ses alentours ». Mais une colonne en fonte avait été déjà votée pour la fontaine de la place Saint-Georges. On jugea que ces deux colonnes seraient trop semblables et trop rapprochées, et l'on décida de supprimer la colonne de la place Saint-Georges. A la suite d'un concours, un sculpteur parisien bien connu en ce temps, Valois, avait été chargé d'exécuter le monument de la place d'Angoulême. On lui demanda de substituer au projet qu'il avait présenté une nouvelle figuration. Pendant longtemps, on ne put s'entendre ni sur cette figuration, ni sur la forte indemnité qu'il réclamait pour l'inexécution du premier traité qu'il avait passé avec la Municipalité. Il finit par consentir à diminuer ses prétentions s'il était chargé d'un nouvel ouvrage et il proposait au Conseil municipal de faire « une statue de Clémence Isaure d'une grandeur un peu au-dessus de la grandeur humaine, dans un style gracieux, laquelle serait placée au regard de la place du Capitole et au milieu projeté de cette grande place, moyennant la somme de 20.000 francs. » Evidemment, Valois n'était pas l'artiste qu'il fallait pour exécuter une pareille statue. Il ne savait rien ni de l'histoire de Clémence Isaure, ni du type qu'elle devait représenter. Il ne pouvait faire qu'une figuration banale, sans caractère et sans style, comme le sont la plupart des œuvres artistiques de son temps. La proposition de Valois fut, d'ailleurs, repoussée pour d'autres motifs.

A la séance du 25 novembre 1834, un conseiller municipal dit « qu'au lieu d'une Clémence Isaure, il conviendrait mieux de commander un ouvrage destiné à consacrer le beau souvenir de la bataille de Toulouse, dans laquelle l'armée française, inférieure en nombre, fut si grande par le dévouement et le courage ».

Un autre membre fit observer qu'une statue de Clémence Isaure sur la place du Capitole serait insuffisante pour un

Digitized by Google

pareil emplacement. Et cela était évident, surtout si la statue ne devait être que « gracieuse », d'une grandeur simplement « au-dessus de la moyenne » et ne devait coûter que 20.000 francs, alors qu'au dix-septième et au dix-huitième siècles on avait rêvé, pour cette même place, d'une statue équestre monumentale de Louis XIV devant coûter 300.000 livres.

Finalement, le Conseil municipal se contenta d'en référer au Maire et à la Commission pour arrêter les bases d'une nouvelle proposition à la « prochaine séance ».

Cette séance fut tenue le 27 novembre 1834, et le rapporteur de la Commission déclara qu'elle « persistait à soutenir qu'il n'y avait de stable qu'un monument hors de l'influence des passions politiques, et que, ce principe admis, il ne pouvait exister dans la ville de Toulouse de souvenir plus populaire que celui de Clémence Isaure ». En conséquence, elle proposait de plus fort d'inaugurer sa statue sur une des places de la Ville. Cette proposition ne fut pas agréée. A la suite d'un long débat, le Conseil municipal substitua au projet de statue de Clémence Isaure un projet de « statue représentant la France de 1789 », et sa confection fut confiée au sculpteur Valois.

Tout le règne de Louis-Philippe se passa sans que cette décision fut mise à exécution. De négociations en négociations, de retards en retards, les divers projets qui avaient été présentés finirent par être tous repoussés et on leur substitua un projet de statue de Cujas, qui fut en effet exécutée par Valois et inaugurée le dimanche 8 décembre 1850. Placée d'abord en face de la grille d'entrée de la Cour d'appel, cette statue en bronze est aujourd'hui sur la place qui longe le tracé de la rue conduisant à la porte d'entrée de la Cour d'appel. On ne s'attendait guère à une pareille conclusion.

Le projet d'une statue de Clémence Isaure a été repris lors des legs que la famille Sage a faits à la ville de Toulouse et à l'Académie des Jeux Floraux, et qui sont devenus exécutoires à la mort de Madame Sage, décédée le 2 février 1913. D'après les dispositions testamentaires de cette géné-

Digitized by Google

reuse testatrice et celles de son fils prédécédé, une fontaine monumentale devait être érigée dans la rue de la Concorde, où se trouvait leur maison d'habitation, en un espace à peu près triangulaire où s'amorce la rue Alexandre-Falguière. Il fut dit qu'une statue de Clémence Isaure la surmonterait. Il devait y avoir à la base une vasque de pierre à six pans, où s'encastraient, par alternance, trois inscriptions et trois bas-reliefs de bronze représentant des paysages toulousains; du milieu de la vasque, s'élançait une colonne à décor de céleris stylisés, et trois niches y étaient ménagées pour abriter les figures symboliques des trois fleurs : la Violette, le Souci et l'Eglantine. Au pied de chaque figure jaillissait une source; et, tout en haut, Clémence Isaure régnait, debout dans sa robe archaïque, baissant les yeux vers le sol et semblant y chercher celui auquel elle doit décerner la couronne qu'elle tient à la main. L'exécution de cette fontaine fut confiée à un statuaire toulousain : M. Léo Laporte-Blairsy, qui a si fort modifié son projet, qu'il a été impossible d'y reconnaître la figure légendaire de Clémence Isaure, et l'on en a fait, sans plus de raisons, une représentation de la *Poésie romane*. Dans l'ensemble comme dans le détail, il s'agit d'une figuration plus fantaisiste qu'historique ou symbolique. Cette fois encore, Toulouse n'a pu avoir sa statue de Clémence Isaure.

Figurations diverses dues à des sculpteurs

Pour voir une statue spécialement consacrée à Clémence Isaure, il faut aller à Paris, dans le Jardin du Luxembourg, où elle orne l'hémicyle entre les statues de Mademoiselle de Montpensier, duchesse d'Orléans, et de Jeanne d'Albret, reine de Navarre. Cette statue est due à Préault[1], un des meil-

1. Né à Paris, le 6 octobre 1810, Préault y est mort en 1879.

Digitized by Google

leurs élèves du grand statuaire David d'Angers. Elle est en marbre et haute de 2m45. Elle porte la date de 1848[1].

Clémence Isaure est représentée debout, dans une pose maniérée. Appuyée à gauche contre un arbre, le bras levé, elle semble écouter des voix. Elle est vêtue d'une robe longue collante, laissant saillir à travers l'étoffe les détails anatomiques du torse. Une écharpe ceint sa taille et tombe mollement sur la jupe. Le bras droit est appuyé sur une lyre. Un collier de perles terminé par une croix orne son cou. La tête, coiffée de bandeaux et d'un chignon à la mode de 1840, est couronnée de lauriers. L'exécution est savante. L'élégance de la main témoigne d'un réel souci de distinction. L'impression d'art qui se dégage de l'œuvre accuse la belle époque de l'école romantique, quoiqu'elle rappelle tout à la fois la tradition classique et le goût un peu bourgeois du temps de Louis-Philippe. On voit que l'artiste n'était pas au courant de la tradition qu'on a faite à Clémence Isaure comme restauratrice des Jeux Floraux. Il n'a pas cherché à lui faire personnifier l'idéal poétique du quinzième siècle au pays toulousain. Son œuvre n'a donc aucun caractère ethnique ni local. Il s'est contenté d'une grande figuration plastique, avec un costume gréco-latin dénaturé par des siècles d'interprétation et qui pourrait s'appliquer tout aussi bien à une des femmes poètes de l'Antiquité, telles que Myrtis, Corinne ou Sapho. Quoi qu'il en soit, la statue est de valeur, et l'on doit regretter qu'on n'en ait pas fait une réplique pour en décorer une des places ou un des jardins publics de Toulouse.

Seule, une statue en marbre blanc, dans des proportions

1. Commandée à Préault par le Ministre de l'Intérieur le 23 juillet 1844 pour le prix de 12.000 francs, elle fut terminée en 1848 et soldée le 12 mai 1849, d'après la cote des Archives F. 21, 5e série, 51. Nous devons ce renseignement à l'obligeance de M. Stanislas Lami, qui a obtenu l'autorisation de consulter le dossier. — L'éminent peintre et sculpteur-statuaire Lecomte du Noüy a bien voulu y ajouter une description de la statue et son appréciation artistique, dont nous lui sommes très reconnaissant.

Digitized by Google

moyennes, a mérité d'être placée dans la grande salle des réunions de l'Académie des Jeux Floraux. Elle est due au ciseau délicat du sculpteur toulousain Henri Maurette, décédé en 1898. C'est une œuvre de genre, plutôt qu'une œuvre monumentale. Clémence Isaure est représentée debout, vêtue d'une robe à pli de corps, moulant des formes fines et souples. Elle tient à la main droite la fleur qui caractérise ses concours.

On peut également voir dans l'Archivaire de l'Académie deux figurines représentant Clémence Isaure, sans mérite artistique. Leurs auteurs sont inconnus, quoiqu'elles aient été faites au siècle dernier.

Une troisième figurine en ivoire avait été exécutée avec plus d'habileté que d'art par un simple tabletier toulousain, Méricant, qui l'avait offerte en 1859 à l'Académie des Jeux Floraux ; elle a été perdue sans qu'on ait pu en retrouver les traces[1].

Nous devons enfin mentionner le buste qu'une artiste parisienne, alors à ses débuts, Julie Charpentier, fut chargée, par le Ministre de l'Intérieur, en 1823, d'exécuter pour la Ville de Toulouse et qui n'a d'autre mérite que celui de rappeler assez adroitement la manière italienne de Canova.

Iconographies peintes.

On ne connait aucune figuration peinte de « Dame Clémence » ni dans les miniatures des Annales de Toulouse ni autre part pendant l'ère médiévale.

« Clémence Isaure » n'a pas donné lieu davantage à une peinture lorsqu'elle a été inventée vers le milieu du seizième siècle ; et cependant il existait à cette époque, à Toulouse, un peintre qui semblait particulièrement appelé à lui con-

1. Conf. Duboul, *Les Deux Siècles de l'Académie des Jeux Floraux*, t. I, p. 382).

Digitized by Google

sacrer quelque figuration. C'était Pierre Trassebot, tout à la fois peintre et poète. Jean de Boysson a dit de lui qu'il était aussi éminent comme peintre que comme poète[1]; et Jean Voulté l'a comparé à Apelle[2]. Il fut fait maître ès Jeux Floraux en 1538 et 1540[3], et chargé de prononcer le « sermon » latin du 3 mai, où il dut faire l'éloge de Dame Clémence[4]. Il était donc tout naturel qu'après l'avoir exaltée dans ses discours il la glorifiât dans ses tableaux; mais il n'en fit rien.

Au siècle suivant, Hilaire Pader, qui s'intitulait orgueilleusement « peintre et poète toulousain », s'est abstenu de même. Ni Dame Clémence ni Clémence Isaure ne figurent dans ses œuvres peintes comme dans ses œuvres poétiques.

Ce furent les Capitouls qui songèrent à faire figurer Clémence Isaure dans un tableau destiné à être placé, comme dessus de porte, à l'entrée de la première galerie de l'Hôtel de Ville, en haut du grand escalier de pierre récemment construit. Ce travail fut mis en adjudication, avec la restauration de dix vieux tableaux de portraits capitulaires, sur un devis dont le cinquième article portait : « Sera tenu de peindre à huile un tableau représentant Dame Clémence, de grandeur naturelle, accompagnée d'un petit enfant qui porte les fleurs qui doivent couronner les poètes qui l'ont mérité, pour être posé au dessus de la porte qui est au bout du grand degré ». Il y eut trois concurrents : Charles Deyssac, qui soumissionna pour l'ensemble au prix de 580 livres; Jacques Calbel, à 550 livres; et Jean Pierre Rivalz, qui obtint l'entreprise pour 490 livres. Le bail en fut passé le 28 novembre 1678[5]. Ce tableau, peint sur toile, a 0m80 de haut sur 2m24. Clémence Isaure y est réprésentée mollement allongée de gauche à droite sur le gazon, accoudée du bras

1. *Trassaboto poeta et pictore eximio.* Ms. 835 de la Bibliothèque de la Ville de Toulouse, 37e Hendécasyllabe, fo 24.
2. *Remensis Vultei Epigrammata*, p. 100.
3. *Livre Rouge*, fol. 23 vo et 29 vo.
4. Lagane, *Discours* etc., p. 50.
5. Archives municipales de Toulouse, *Hôtel de Ville*, I, p. 673.

Digitized by Google

droit sur un gros galet de Garonne. Sa chevelure est blonde. Son visage est vu de face, les yeux baissés vers le sol. Elle est vêtue d'une robe bleu foncé qui tombe jusqu'à ses pieds nus. Mais le haut du corps est découvert en partie, et la chemisette blanche qui couvre l'épaule droite laisse voir à nu le sein et l'épaule gauches. Elle tient de la main gauche un bouquet formé des fleurs destinées aux lauréats des Jeux Floraux : la Violette, l'Eglantine et le Souci. A gauche, un enfant assis, nu, le corps ceint d'une étroite draperie bistre, joue de la double flûte; un autre, à demi-caché derrière l'épaule de Clémence Isaure, joue de la mandoline. Une grande draperie rouge, découpée en lambrequins, ornée de glands et décorée de la croix de Toulouse d'or, descend derrière les trois figures, laissant voir à droite un ciel nuageux qui s'éclaire à l'horizon d'une lueur dorée, sur laquelle se détache en bleu la silhouette de la ville de Toulouse, avec les tourelles de ses remparts, les flèches de ses clochers, et les toits échelonnés de ses maisons. On y distingue la Tour des Archives de l'Hôtel de Ville, les clochers de la basilique de Saint-Sernin, des églises des Jacobins et des Cordeliers, la coupole des Chartreux. Ce tableau fit sensation quand il fut placé au dessus de la porte d'entrée de la première galerie de l'Hôtel de Ville : « tout le monde accourut pour voir la belle Clémence Isaure », dit une relation du temps. La peinture est solide; mais elle manque d'agrément. Lors de la transformation du Capitole et de la destruction de l'escalier qui conduisait à la première galerie, en 1879, ce tableau fut placé au Musée. Il est aujourd'hui dans une des salles de l'hôtel du Recteur, rue Saint-Jacques.

Nous devons arriver jusqu'au dix-neuvième siècle pour trouver une autre toile consacrée à Clémence Isaure. Elle est due au peintre Félix Saurine, qui nous a montré dans le Grand Cloître des Augustins, transformé en salle de fêtes, *Clémence Isaure remettant l'Églantine à Bertrand de Roaix*, au milieu d'une grande assistance où l'on reconnaissait les Mainteneurs du temps de Louis-Philippe. Ce fut le triomphe de la supercherie de Dumège, car la Chanson avec laquelle Bertrand

Digitized by Google

de Roaix aurait gagné l'Églantine en 1498 est apocryphe, comme la Chanson en l'honneur de Clémence Isaure, attribuée par Dumège à la dame de Villeneuve et qu'elle aurait récitée au concours de 1496. Clémence Isaure y est représentée sous les traits de M^me^ de Belcastel, née d'Arbou, mère de M. Gabriel de Belcastel, mainteneur, ancien député, puis sénateur de la Haute-Garonne. La jeune femme qui est à ses côtés, un peu en arrière, est M^lle^ Compayré. Saurine s'y est également peint à l'extrémité droite du tableau, au dessus du marquis d'Aguilar, de M. Decampe et du marquis de Villeneuve-Vernon. Au milieu du groupe de gauche figure Alexandre Dumège, dont on reconnaît la physionomie narquoise et resté célèbre par ses falsifications archéologiques et par ses supercheries littéraires. Dans le fond, entre Clémence Isaure et Bertrand de Roaix, on aperçoit la tête de M. de Montbel, ancien maire et ancien député de Toulouse, que la Municipalité de 1840 fit effacer, sous prétexte qu'on ne pouvait laisser figurer à l'Hôtel de Ville un ancien ministre de Charles X. Ce tableau, de grandes dimensions, peint dans le goût romantique de l'époque, avait été commandé par la Ville de Toulouse en 1839. Il a figuré à l'Exposition de 1840 faite dans les galeries du Capitole[1]. Après être resté longtemps dans une des principales salles de l'Hôtel de Ville, il a été placé dans le vestibule d'entrée du Salon de l'Académie des Jeux Floraux à l'Hôtel d'Assézat.

Le peintre Bernard Bénezet, successivement lauréat, maître ès Jeux et mainteneur des Jeux Floraux, devait surtout glorifier Clémence Isaure en l'associant à la Belle Paule de Viguier pour en faire les personnifications à Toulouse de la Littérature et de l'Art. En 1878, un riche manufacturier de vitraux peints, Victor Gesta, venait de faire construire une somptueuse habitation dans le voisinage de ses ateliers, à l'avenue de Paris. Il s'adressa à son voisin et ami Ber-

1. Voir le *Journal de Toulouse*, novembre 1839 et le *Compte rendu de l'Exposition des Beaux-Arts de Toulouse en 1840* (Toulouse, imprimerie Dupin, 1840, p. 29).

Digitized by Google

nard Bénezet, qui lui fournissait souvent des dessins pour ses vitraux, et le chargea de décorer les grandes galeries qu'il avait aménagées tout exprès dans son château des Verrières, ainsi qu'il appelait sa nouvelle résidence, pour y représenter les principaux fastes de l'histoire de Toulouse. Bernard Bénezet a fait de ces galeries un véritable Musée, où sont évoquées la plupart des illustrations toulousaines dans des séries de panneaux peints à la manière de Delaroche pour l'*Hémicycle des Beaux-Arts,* et de Baudry pour le Grand-Opéra de Paris. Un de ces panneaux est consacré à Clémence Isaure, entourée des Mainteneurs et distribuant les Fleurs du Gai Savoir aux poètes couronnés. Nous sommes loin du tableau à panaches de Saurine; et, quoiqu'il soit non moins conventionnel de figuration et d'exécution, nous y trouvons plus de vérité et plus d'art.

Ce beau travail désignait tout naturellement Bernard Bénezet pour peindre la coupole du théâtre du Capitole, lors de sa reconstruction en 1879. Un tel espace convenait à son imagination luxuriante. Il en profita pour y exécuter l'*Apothéose de Clémence Isaure et de la Belle Paule*, synthétisant le génie littéraire et le génie artistique de Toulouse. Tandis que la Belle Paule représente le génie toulousain dans les Arts dépendant du dessin et le triomphe de la Beauté consacrée par les Peintres et par les Sculpteurs, Clémence Isaure personnifie le génie toulousain dans la Littérature. Assise sur un siège élevé dans l'attitude de la méditation, elle semble chercher dans l'azur du ciel un rayon de l'Idéal qui la transfigure et qui répand jusque sur ses vêtements une traînée lumineuse. A ses pieds, la Poésie s'apprête à couronner les jeunes poètes qui lui présentent leurs œuvres. Elle appuie sa main gauche sur une lyre, et, de l'autre, tient une fleur du Gai Savoir. Plus bas, sont assis en groupe, les poètes et les littérateurs toulousains : Goudelin, Maynard, Palaprat, Campistron, Le Franc de Pompignan, etc., dominés par la figure allégorique de l'Inspiration. A la gauche de Clémence Isaure, sont placés des génies ailés symbolisant la Musique, et, dans le bas, se trouvent les musiciens célèbres de Toulouse, tels

Digitized by Google

que : Mathelin, Mondonville, Dalayrac, etc., que domine un génie allégorique représentant l'Harmonie.

A son tour, le peintre toulousain Henri Martin, a fait figurer dans la nouvelle salle des Fêtes, au Capitole, *Clémence Isaure apparaissant aux Sept Troubadours* pendant qu'ils se récitent leurs poésies dans le « Verger » du faubourg des Augustines. Elle semble descendre du ciel, en une éclatante lumière qui illumine l'orée d'un bosquet verdoyant. Elle est accompagnée de gracieuses déités aux robes légères flottant dans l'air, et les Troubadours s'arrêtent, surpris et charmés, pour écouter ses « dictés » et lui rendre hommage. Du sol s'élève, sur un svelte piédestal, la statue de Minerve-Pallas, ornée de fleurs. C'est une poétique et suggestive peinture qui rappelle par le costume l'époque de Dante Alighieri et par l'éclat lumineux les paysages ensoleillés de l'Italie, mais qui fait remonter Clémence Isaure beaucoup trop haut dans les siècles passés et ne respecte pas assez la couleur locale.

Dans cette même salle des Fêtes, au Capitole, on peut encore voir un plafond de Debat-Ponsan et un autre plafond d'Alexandre Falguière consacrés à Clémence Isaure. La peinture de Debat-Ponsan est conforme à la vieille tradition classique, tandis que celle d'Alexandre Falguière est d'une technique plus moderne. Mais l'une et l'autre sont sans caractère bien déterminé et ne rappellent en rien la tradition historique, même supposée.

Pour ne rien omettre de tous ces avatars iconographiques, nous devons ajouter, qu'en 1823, il a été exécuté par l'artiste albigeois Sudre, d'après N.-H. Jacot, un portrait lithographié de Clémence Isaure qui a paru dans le troisième fascicule du *Parthénon français* avec cette indication : *Clémence Isaure, née à Toulouse dans le quatorzième siècle*[1]. Ce portrait est inspiré par la statue en marbre aujourd'hui à l'Hôtel d'Assézat : on y retrouve la tête recouverte d'étoffes d'où émergent les cheveux tressés et roulés en pelottes de chaque côté des tempes.

1. Imp. lith. de Langlumé, rue de l'Abbaye, n° 4.

Digitized by Google

Nous ajouterons encore moins d'importance à une tête de femme laurée qui a été honorée du nom de Clémence Isaure. Vue de profil, tenant dans sa main gauche un parchemin enroulé et une branche de laurier avec deux fleurettes blanches à cinq pétales, vêtue d'un riche costume, elle a simplement servi de prétexte à un artiste parisien, M. Jules Lefèbre, pour compléter une série d'images consacrées à quelques femmes célèbres de la Bible, de l'Histoire et de la Littérature.

Sigillographie.

Les graveurs ont été également appelés à exécuter des figurations de Clémence Isaure pour les sceaux de l'Académie et pour les jetons de présence qu'elle distribue à ses membres.

Nous avons dit[1] que, dès la fondation du Consistoire de la Gai Science, les Sept Troubadours avaient un sceau pour authentiquer leurs lettres d'envoi et les diplômes qu'ils décernaient aux lauréats de leurs concours, et que ce sceau représentait une femme appelée *Amors,* portant une couronne sur la tête et remettant à son parfait Amant une violette d'or fin, tandis, qu'en s'inclinant humblement, celui-ci lui présente les vers qu'il a faits.

L'usage du sceau s'est-il continué du temps de Dame Clémence et du temps de Clémence Isaure? Aucun document ne l'indique, mais cela est probable, car les statuts de 1694 donnèrent à l'Académie des Jeux Floraux le droit d'avoir un « scel » dont ils réglèrent la forme et la teneur; et il est à supposer qu'ils ne faisaient que continuer l'ancienne tradition.

Le président Guy de Maniban, qui fut à cette époque confirmé dans ses fonctions de chancelier de l'Académie, fit faire un sceau sur lequel il fit ajouter son nom. A sa mort, le sceau revint à l'Académie qui le remit au nouveau chancelier, M. de Morant, après avoir fait effacer le nom de Guy

1. Pages 228 et 229.

Digitized by Google

de Maniban. Aucune empreinte de ce scel n'ayant été conservée, on ne peut dire s'il portait une figuration de Clémence Isaure.

Un nouveau scel fut adopté par l'Académie en 1840. Il porte un buste de femme vue de profil (à gauche) avec cette inscription : *Clémence Isaure. Acad. des Jeux Floraux.*

Ce n'est qu'en 1735 que l'Académie se proposa d'établir un jeton de présence pour les Mainteneurs en remplacement du paquet de bougie hebdomadaire qui leur était octroyé. Elle avait décidé d'y faire figurer Clémence Isaure en pied avec cette inscription : *Clem. Isaur. lud. floral. restauratrix.* Mais M. de Boze, qui était garde du cabinet des médailles, membre de l'Académie française et de l'Académie des Inscriptions, conseilla de s'en tenir à un buste et d'ajouter à l'inscription la date de la fondation des Jeux. Et le projet fut ajourné.

Il fut repris le 14 mai 1751. Le modèle définitivement adopté fut : sur la face, le profil de la restauratrice des Jeux, rappelant autant que possible les traits de la statue de marbre du Consistoire avec la légende : *Clemen. Isaur. lud. floral. restauratrix;* sur le revers : la déesse Flore assise dans un pré émaillé de fleurs avec l'exergue : *Academia Tolosana 1751* et la légende : *Alit viresque ministrat.* Le dessin en fut exécuté par le chevalier Rivalz, qui reçut en paiement la somme de 48 livres.

Ce nouveau projet ne fut pas davantage exécuté, et, en 1754, une Commission fut nommée, qui maintint l'avers du jeton portant le buste de Clémence Isaure, mais modifia le revers et proposa d'y mettre un parterre orné des quatre fleurs de l'Académie, avec la devise *His idem semper honos*[1]. Le président d'Orbessan en demanda le dessin au chevalier Rivalz. Puis, il en fit graver le coin par J.-C. Röettiers,

1. Cette devise paraît inspirée d'Horace qui a dit (*Odes*, XI, vers 9) :

Non semper idem floribus est honos
Vernis

Digitized by Google

graveur général des monnaies de France, fils de Georges Röettiers, graveur particulier de la Monnaie à Paris.

Pendant la Révolution, les coins disparurent de la Monnaie ; mais, en 1812, le contrôleur Droz parvint à retrouver celui de l'avers, et celui du revers fut reconstitué avec un modèle que lui envoya le Secrétaire perpétuel.

Le grand sceau, actuellement conservé dans l'archivaire de l'Académie, est de forme circulaire, ayant un diamètre de huit centimètres. Sur le côté droit se tient, suivant les indications primitivement données par *Las Flors d'Amors*, une femme debout sur une marche peu élevée, représentant la Poésie, vêtue d'une robe à l'antique, portant une couronne sur la tête, et recevant, de la main gauche, un cartel que lui offre, de la main gauche, un poète s'inclinant révérencieusement devant elle, tenant sous son bras droit une lyre, et auquel elle remet une fleur qui paraît être une Amarante. Entre les deux personnages et, à leurs pieds, sur le sol, une flûte. Sous les marches portant les personnages on lit le nom du graveur : *J.-C. Röettiers fecit.*

Quant au contre-scel, il est également de forme circulaire, mais de moindre dimension. Il ne porte pas la figure de Clémence-Isaure. Il se borne à représenter, dans un parterre, les cinq fleurs distribuées par l'Académie à l'époque de sa confection : l'Amarante, la Violette, le Souci, l'Ancolie et le Lis définitivement fondé en 1739.

Digitized by Google

DERNIER AVATAR

Par le Testament Ozenne (1894-1895).

L'HÔTEL D'ASSÉZAT ET DE CLÉMENCE ISAURE. — LE RÉTABLISSEMENT DE LA LANGUE D'OC. — LA CRÉATION DE PRIX DE VERTU.

Tels sont les divers avatars biographiques et iconographiques qu'on a fait subir, à travers les siècles et suivant les idées du jour, à celle qui a été appelée successivement « Dame Clémence » et « Clémence Isaure » et qu'on a dite tantôt la « bienfaitrice » et tantôt la « fondatrice » de l'institution des Jeux de la Gaie Science aux dépens des Sept Bourgeois de Toulouse qui en ont été les véritables promoteurs.

Nous connaissons imparfaitement la façon dont se sont faites ces transformations. Mais ce que nous savons des circonstances dans lesquelles elles se sont produites nous permet de faire des précisions suffisamment catégoriques sur les points principaux qui nous ont occupé.

Ni sous le premier nom, ni sous le second, on ne saurait retrouver un personnage ayant réellement existé. Cela est surtout indiscutable en ce qui concerne « Clémence Isaure », notoirement inventée au milieu du seizième siècle par les Humanistes du Capitole. Quoique nous soyons moins bien renseignés pour « Dame Clémence », et même en admettant qu'elle ait été une « bienfaitrice » plus ou moins généreuse de l'institution de la Gaie Science, comme le furent les Capitouls, proclamés par les Sept Troubadours reconnaissants *li franc et liberal senhor patro en la festa*[1], on ne saurait affirmer ni son « bienfait », ni l'époque de son existence. Si l'on conteste aujourd'hui la personnalité de « Béatrice » et de

1. *Las Flors d'Amors*, fol. 1, v°.

Digitized by Google

« Laure », malgré qu'on les ait longtemps rattachées l'une à la famille Portinari et l'autre à la famille de Sade, à plus forte raison peut-on faire de même pour « Dame Clémence », qu'on ne saurait rattacher à aucune famille connue ou supposée et à laquelle on n'attribue aucun nom patronymique, quoiqu'à l'époque où elle nous apparaît pour la première fois (1489) les noms patronymiques fussent usuels. Il en est d'elle comme de la « Glaucie », de Jean de Boysson, qui n'était qu'une personnification idéale de l'éloquence cicéronienne, telle que l'admiraient les Humanistes de la Renaissance, et la « Laure », de Pétrarque, que Boccace disait être une personnification idéale de la poésie provençale pour laquelle s'était passionné le glorieux hôte d'Avignon.

Dans tous les cas, il n'y a pas lieu de confondre « Dame Clémence », — et à plus forte raison « Clémence Isaure », — avec la Vierge Marie. Même aux temps où l'on proclamait « Dame Clémence » tantôt comme la « bienfaitrice » et tantôt comme la « fondatrice » des Jeux de la Gaie Science, la Vierge n'a pas cessé d'être honorée comme la « patronne » de ces Jeux, comme elle était la patronne de tous les jeux littéraires du Moyen Age, tels que les Puys Notre-Dame et les autres fêtes littéraires où se récitaient des palinods en son honneur, par exemple à Rouen, à Caen et à Dieppe.

Les noms de « Dame Clémence » et de « Clémence Isaure » n'en doivent pas moins rester dans notre vocabulaire usuel, car ils sont des symboles caractéristiques des époques où ils se sont produits. Ils ont acquis une notoriété séculaire et ils ont été consacrés d'une façon souveraine par les lettres patentes de 1694 qui, en érigeant l'institution des Jeux Floraux en Académie, ont prescrit l'« éloge de Dame Clémence en peu de mots par l'un des Mainteneurs ou des Maîtres dans la dernière séance de la solennité du mois de May », et par l'édit complémentaire de 1773 qui a attribué à l'Académie des Jeux Floraux la statue dite de Clémence Isaure.

Une dernière consécration leur a été, enfin, donnée, par l'adjonction du nom de « Clémence-Isaure » au nom de « d'Assézat », pour désigner le somptueux hôtel devenu, par

Digitized by Google

la générosité de M. Théodore Ozenne, un véritable Institut, réunissant les Académies et les Sociétés savantes de Toulouse. Elle fut la suite et comme la conclusion de divers incidents qui, après avoir menacé l'Académie des Jeux Floraux jusque dans son existence, devaient, au contraire, lui procurer de plus importantes attributions et lui assurer la pérennité.

Le point de départ de ces incidents fut l'entreprise de Frédéric Mistral pour organiser le Félibrige dans toutes les régions parlant des dialectes de la langue d'Oc.

On sait avec quelle ardeur le grand *Tambourinaire* de Maillane avait pris personnellement en main le développement du Félibrige, fondé en 1854, à Font-Ségugne [1], par les Sept Poètes provençaux, et auquel il apportait le prestige de ses succès poétiques, depuis *Mirèio* (1859) et *Calendau* (1867). Il ne s'agissait de rien moins que de reprendre l'œuvre médiévale des Sept Troubadours de Toulouse et, après avoir fait appel à la Provence par l'organisation de 1862, de compléter l'œuvre félibréenne en l'étendant à tous les pays de la langue d'Oc, conformément aux statuts de 1876.

Frédéric Mistral était si pénétré de sa mission d'initiateur, qu'il se considérait comme un nouvel Orphée appelé à rétablir, par ses écrits, sa parole et ses actes, l'édifice en ruines de la civilisation méridionale en rendant à chaque petite patrie sa physionomie propre et son caractère particulier, pour lui faire reprendre cette âme collective que les conquêtes et la politique avaient diminuée sans pouvoir la détruire. Il arrivait en un moment opportun pour être bien accueilli. Le pessimisme romantique conduisait les esprits à la révolte et au désordre, au désespoir et à la mort, et les faisait aboutir au matérialisme naturaliste, antipatriote et antisocial. Il lui opposait l'ancien idéal roman qui exaltait toutes les vertus et tous les dévouements pour susciter toutes les énergies, celle de l'individu et celle de la race, celle

1. Font-Ségugne, près de Château-Neuf-de-Gadagne, en Vaucluse.

Digitized by Google

de la province et celle de la nation. Par son optimisme, qui proclamait que la vie peut être belle et vaut la peine d'être vécue, et par son rappel à la force harmonieuse et saine de la tradition, il réveillait les plus nobles instincts et les encourageait aux plus vaillantes entreprises.

Frédéric Mistral avait déjà entraîné à sa suite la Provence et le Bas-Languedoc. Il avait rallié à son programme les Catalans. Il aspirait à faire de la ville de Toulouse, qu'il considérait comme la cité sainte des Sept Troubadours, une des principales métropoles du Félibrige. Il comptait d'autant plus sur l'Académie des Jeux Floraux, qu'il savait y avoir de fervents admirateurs, notamment le comte Raymond de Toulouse-Lautrec et M. Gustave d'Hugues. Archéologue, érudit, poète, le comte de Toulouse-Lautrec vivait l'histoire locale comme s'il était un contemporain des âges qu'il ressuscitait; et quand il parlait des troubadours, des chevaliers, des *faidits* qui avaient défendu la terre méridionale contre Simon de Montfort, il s'animait fiévreusement comme s'il avait partagé leurs soucis et souffert leurs peines. Quant à M. Gustave d'Hugues, professeur réputé de la Faculté des Lettres, il appréciait non moins vivement la renaissance méridionale et lui était tout dévoué.

Frédéric Mistral trouva le même accueil bienveillant auprès du comte Fernand de Rességuier, le secrétaire perpétuel et l'âme de l'Académie des Jeux Floraux, un fin lettré, un spirituel causeur, un dilettante averti de toutes les littératures, une intelligence ouverte à toutes les initiatives généreuses et à tous les progrès. A l'époque où était né le comte de Rességuier, c'est-à-dire pendant la Restauration, on avait coutume d'envoyer à la campagne les enfants en nourrice et parfois de les y laisser même assez longtemps après leur sevrage. Il avait été confié à de braves paysans, à Saint-Simon, près de Toulouse, puis à Drudas, où se trouvait un important domaine de la famille de Rességuier, et, chez eux, il avait parlé « notre jolie langue d'Oc », comme il nous l'a raconté en ses charmants *Récits d'un grand-père*. Dans la suite, il n'avait pas oublié son « patois » et il en

Digitized by Google

usait même volontiers lorsqu'il voulait rendre plus sensible quelque impression ou plus pittoresque quelque mot. Il était donc, mieux que personne, à même d'apprécier l'œuvre de rénovation linguistique que préconisait Frédéric Mistral et qu'il considérait comme la clé devant lui ouvrir les portes les plus résistantes. Mais, tout en considérant la langue indigène, transmise de génération en génération et gardienne de tant de précieuses traditions et de tant de poétiques légendes, comme un solide instrument d'éducation populaire et comme une puissante évocatrice des forces raciques, en même temps qu'un trait d'union entre les masses démocratiques et les classes privilégiées par la fortune et par l'instruction, il hésitait à engager l'Académie dans la croisade menée par le Félibrige pour la « défense et illustration » de la langue d'Oc. Il n'en admirait pas moins Frédéric Mistral dans son entreprise chevaleresque, et il demanda à l'Académie de rendre hommage à ses mérites, en lui décernant des lettres de maîtrise.

Lorsqu'il vint prendre possession de sa nouvelle dignité, le 3 mai 1879, Frédéric Mistral salua avec enthousiasme la ville de Toulouse et l'adjura de reprendre « sa langue historique ». Il fut chaleureusement applaudi ; mais il ne put rallier à la cause félibréenne l'Académie des Jeux Floraux, toujours éblouie par le soleil triomphant du grand siècle. Son entreprise lui paraissait anachronique, allant à l'encontre du mouvement d'unification nationale auquel les Capétiens ont attaché leur gloire, et son œuvre factice et artificielle.

Le Comte de Toulouse et M. d'Hugues essayèrent alors de créer une *Escolo de Goudouli*, de concert avec M. Louis de Combettes de La Bourelie; mais cette École ne vécut pas longtemps[1].

L'Académie aurait pu d'autant plus facilement satisfaire à l'invitation de Frédéric Mistral qu'un de ses membres, le commandant de Rocquemaurel, était décédé le 1er avril 1878,

1. Voir *Le Ramelet* de 1882 (Lavaur, Vidal), publié sous leur inspiration, et le *Cartabéu*, de 1877-82.

Digitized by Google

lui léguant une somme de 12.000 francs « pour fonder un nouveau prix de poésie française ou patoise (langue de Goudelin ou de Jasmin), épître ou poème de 150 ou 200 vers », sur un sujet fixé par l'Académie[1]. Ce prix, consistant en une Violette d'or, fut décerné à partir de 1881[2]; mais il ne fut attribué qu'à des poètes en langue française.

Mistral ne se rebuta pas. Il continua sa propagande tout autour de Toulouse. En 1881, il vint personnellement à Albi pour y exposer sa doctrine, et il eut pour principaux acolytes les Mainteneurs albigeois de l'Académie des Jeux Floraux, le comte de Toulouse-Lautrec et Jules Rolland. Il visita Lavaur, où il eut des larmes attendries pour la mémoire de son ancienne seigneuresse, Dame Guiraude, si cruellement mise à mort par les séides de Simon de Montfort, et séjourna au château de Saint-Sauveur, où eut lieu, en son honneur, un grand banquet présidé par la châtelaine, la comtesse de Toulouse-Lautrec : il remercia chaleureusement ses hôtes de leur accueil cordial et termina son « brinde » en évoquant la puissance magique de la poésie occitane qui, comme une fée, le transportait aux temps chevaleresques des Raimond et lui faisait apparaître leur croix symbolique avec l'espoir que, comme celle de Constantin, elle serait pour la cause félibréenne un signe de victoire et porterait bonheur à la pacifique et idéale croisade dans laquelle le Félibrige criait avec tant de foi : « Dieu le veut! Dieu le veut! »

Frédéric Mistral avait raison de se féliciter de sa venue dans le Tarn. Il y avait conquis de nombreux adhérents. Seule, Toulouse continuait à faire tache dans le tableau félibréen. Mengaud et Vestrepain étaient morts, qui se seraient facilement convertis à la cause de Frédéric Mistral. Ceux qui poétisaient comme eux faisaient plus de politique que de littérature. Mistral était profondément

1. Procès-verbal de la séance de l'Académie du 16 janvier 1880.
2. Procès-verbaux des séances de l'Académie du 20 février et du 16 avril 1880.

Digitized by Google

catholique; mais il n'avait jamais consenti à enfermer sa doctrine dans une formule politique. La forme du « gouvernement de Paris » lui était indifférente. A ses yeux, le meilleur gouvernement devait être celui qui donnerait à la Provence et à toutes les provinces reconstituées par le Félibrige la plus grande somme de libertés possible. En principe, il opinait pour le système fédéral : « fédération des peuples, confédération latine et renaissance des provinces dans une libre et naturelle fraternité ». C'est, notamment, ce qu'il écrivait, le 14 septembre 1885, à Jules Boissière, l'époux de Thérèse Roumanille, mort prématurément. « Mais, avant de se vouer à cette tâche suprême, ajoutait-il prophétiquement, il faut attendre le dénouement de la formidable guerre qui, latente ou déclarée, menace toujours davantage entre le germanisme et la latinité. A la France meurtrie, à la France, chevalier de la civilisation latine, nous devons fidélité et dévouement filial, car c'est elle qui soutient, comme elle a toujours soutenu la bataille. N'allons donc pas, par des imprudences vaines, faire le jeu de l'ennemi mortel de notre race et compromettre aux yeux des ignorants et des mécréants les résultats conquis. Tenons-nous-en, pour le moment, à la question de langue, et luttons ardemment, sans cesse et de toute façon, pour remettre en honneur, dans les familles provençales, le parler de la terre de Provence, et rappelons-nous que, la langue sauvée, toutes les libertés en jailliront à leur moment. »

Les Félibres toulousains pensaient autrement et, en particulier, le plus ardent de tous, Auguste Fourès, originaire du Lauraguais. Dès le début, tandis que les initiateurs provençaux s'étaient contentés de chansons galantes et d'évocations virgiliennes, lui, tout imprégné du fort et dur génie du Languedoc, entendait joindre aux douces modulations de ses pipeaux rustiques les rudes accents des sirventes vengeurs de Pierre Cardenal et de Guilhem Figueira. Lors de la fameuse assemblée du 21 mai 1876, où furent votés de nouveaux statuts félibréens, il avait déclaré adhérer à la renaissance méridionale entreprise par le Félibrige; mais,

Digitized by Google

de concert avec Xavier de Ricard, il avait réclamé pour le dialecte languedocien des droits égaux à ceux du dialecte provençal et il avait ajouté que, la tradition nationale du Midi lui paraissant être une tradition libertaire et républicaine, il protestait contre tout embauchage du Félibrige par les partis clérico-monarchiques. Dans sa farouche indépendance et dans son ardeur révolutionnaire, il ne pouvait se contenter du simple traditionalisme préconisé par Frédéric Mistral. Tels étaient également les sentiments de ceux qui se groupaient autour de lui, soit du temps de son almanach *La Lauseto* (1877-1879), soit du temps de son journal *Le Petit Toulousain* (1885 1888), tels que Danton Cazelles, Prosper Estieu, Antonin Perbosc, Félicien Court, Louis Vergne, et nombre d'autres.

Cependant, la cause félibréenne faisait des progrès à l'Académie des Jeux Floraux. Si la plupart des Mainteneurs restaient inféodés à la culture exclusive de la langue française, certains étaient affiliés au Félibrige en qualité de majoraux, et non des moindres : Jean-François Bladé, le folk-loriste distingué et l'historien sagace du Sud-Ouest de la Gaule; l'abbé Léonce Couture, le professeur éminent de l'Institut catholique de Toulouse et le savant directeur de la *Revue de Gascogne;* le comte de Toulouse-Lautrec, plus que jamais dévoué à l'œuvre de Mistral. Le rédacteur en chef du *Messager de Toulouse* était venu se joindre à eux avec les mêmes sentiments. Firmin Boissin, originaire de l'Ardèche, s'était montré un des plus ardents à réveiller l'idée méridionale dans la région toulousaine. Élu mainteneur en 1887, il consacra son discours de réception au « Midi littéraire contemporain » et parla avec enthousiasme des Méridionaux qui avaient demandé à la langue indigène de traduire leurs inspirations, — cette langue d'Oc, dont Jules Simon avait dit : « Si ce n'est pas la langue française, c'est du moins une langue de France », et dont Villemain avait reconnu les mérites en ajoutant : « La France est assez riche pour avoir deux littératures. »

Malheureusement, le groupe des Félibres toulousains était

Digitized by Google

devenu de plus en plus intransigeant par suite de l'excitation des partis politiques et de l'accroissement des querelles électorales. L'Académie des Jeux Floraux était publiquement dénoncée comme un « foyer de réaction ne couronnant que des poètes sans valeur ». Ses adversaires ne parlaient de rien moins que de faire supprimer les subventions annuelles qui lui étaient allouées par le Conseil municipal et par le Conseil général.

Pour satisfaire aux dépenses de ses réunions hebdomadaires et de ses séances publiques, pour pourvoir aux fleurs d'or et d'argent destinées aux lauréats, pour faire imprimer son recueil annuel, l'Académie des Jeux Floraux avait besoin de ressources financières relativement considérables, en dehors des dotations qui avaient des affectations particulières. Ces ressources lui étaient fournies par la ville de Toulouse et par le département de la Haute-Garonne. Avant 1789, les prestations de la Ville avaient été réglées par les Lettres-patentes données au mois de septembre 1694, qui les avait fixées, outre le logement à l'Hôtel de Ville, à 1.400 livres, dont 300 livres pour les frais courants des assemblées ordinaires et 1.100 livres pour l'achat de quatre fleurs : une Amarante d'or, une Violette, une Églantine et un Souci d'argent. Cette somme de 1.400 livres fut portée à 1.600 livres par l'Édit complémentaire de Compiègne du mois d'août 1773. Quand vint la Révolution, toutes les Académies furent d'abord suspendues par l'article 3 du décret du 25 décembre 1792, puis supprimées par le décret en date du 8 août 1793, et, le 6 thermidor an II (24 juillet 1794), leurs biens furent incorporés à la République et leurs dettes déclarées nationales. Mais, dès que la tourmente révolutionnaire fut passée, l'Académie des Jeux Floraux fut autorisée à se reconstituer par un arrêté préfectoral du 24 mars 1806 « sur les bases, et en général avec les statuts donnés par l'édit de Compiègne du mois d'août 1773 ». Et, dès le 15 août 1806, le Conseil municipal votait une somme annuelle de 2.000 francs pour servir de dotation à l'Académie et être employée à la dépense des prix et aux autres dépenses.

Digitized by Google

Cette allocation fut portée à 3.500 francs en 1842. C'est à ce chiffre qu'elle était inscrite au budget de 1884 et proposée au budget de 1885 par l'Administration municipale, lorsque la Commission du budget la réduisit à 1.500 francs. Il fallut l'insistance de certains membres du Conseil municipal et l'intervention, aussi adroite que pressante, de l'adjoint aux Beaux-Arts, M. Mabilleau, pour la faire élever à 2.000[1].

Quelques années après, un Conseil municipal d'opinions plus avancées fut élu. Il se montra encore plus malveillant que le précédent vis-à-vis de l'Académie des Jeux Floraux. Et, en 1892, la Commission du budget proposa de diminuer de moitié la subvention déjà réduite à 2.000 francs depuis 1885. Certains membres allèrent jusqu'à réclamer sa suppression totale, sous prétexte qu'il s'agissait d' « une société antidémocratique et qui ne rendait aucun service ». Un conseiller municipal, qui a acquis depuis une réputation mondiale, Jean Jaurès, s'était déjà fait à plusieurs reprises, suivant son expression, « le chevalier de l'Académie ». Il intervint dans le débat et insista sur les raisons qui militaient en faveur du maintien du crédit. « Nous ne pouvons, disait-il, effacer la trace d'un passé glorieux. Soyons tolérants et ne touchons pas à la vieille tradition littéraire toulousaine. » Le Conseil municipal ne donna raison ni à l'un ni à l'autre des préopinants. Il se borna à adopter la proposition de la Commission du budget. Et Jaurès termina l'incident par ces paroles mémorables : « Clémence Isaure est immortelle![2]. »

Dès qu'elle avait connu la proposition de la Commission du budget réduisant sa subvention à 1.000 francs, l'Académie des Jeux Floraux s'était émue. Elle avait délégué deux de ses membres, son secrétaire général, le comte de Rességuier, et son dispensateur (trésorier), M. Théodore Ozenne, pour soumettre ses doléances au Maire. Puis, elle

1. *Bulletin municipal de la Ville de Toulouse*, année 1885, n° 12, pp. 1211 et 2000 et suiv.; — *Messager de Toulouse* du 25 déc. 1885.

2. Séance du 18 novembre 1892, *Bulletin municipal de la Ville de Toulouse*, année 1892, n° 11, pp. 1368-71.

Digitized by Google

avait chargé un autre de ses membres, M. Louis Arnault, professeur à la Faculté de droit, de préparer un mémoire d'après les documents officiels, « sur la situation financière des Jeux Floraux et leurs rapports aux différentes époques de leur existence, soit avec l'ancien Capitoulat, soit avec les diverses municipalités toulousaines qui s'étaient succédé jusqu'à ce jour ». Ce travail, très complet malgré son improvisation, fut présenté à la séance du 2 décembre 1892 et approuvé par l'Académie, qui décida son impression afin d'éclairer les pouvoirs publics « sur une situation que leurs votes semblent méconnaître ou ignorer », d'appuyer les démarches faites auprès de l'autorité municipale et d'obtenir « le maintien des privilèges séculaires qui sont acquis[1] ». Toutes ces démarches restèrent vaines, et l'année suivante (1893), le Conseil municipal supprima complètement la dotation annuelle de l'Académie des Jeux Floraux pour en appliquer le montant à une nouvelle Société en formation, d'inspiration félibréenne, mais indépendante du Félibrige provençal, qui devait s'appeler l'*Escolo moundino*[2].

1. Séances des 2 et 28 décembre 1892, pp. 23 et 25 du 19e Registre des procès-verbaux de l'Académie des Jeux Floraux.

2. L'appellation de *lenguo moundino* donnée à la langue populaire de Toulouse se trouve dans les poésies languedociennes de Pierre Goudelin (*Peire Goudouli*), datant du début du dix-septième siècle. Les lexicographes l'ont fait dériver du mot *Ramoundino*, la « langue des Raimond », comtes de Toulouse. [Voir, notamment, Gabriel Azaïs (*Dictionnaire des idiomes romans du Midi de la France*), Frédéric Mistral (*Dictionnaire provençal français*), Noulet (Œuvres de Pierre Goudelin, Toulouse, 1887; *Glossaire*, p. 457), le baron de Lassus, dans sa notice sur Bertrand Larade, poète de Montréjeau, p. 67, et M. J.-Félicien Court, dans une lettre à *La Dépêche*, de Toulouse, du 24 janvier 1898]. On désignait, en effet, sous les noms de *terra ramoundina* le domaine des comtes de Toulouse, et de *ramondis*, *ramoundinos*, *ramoundin*, *ramounden*, les vassaux des comtes de Toulouse et ce qui appartenait aux Raimond. Ce nom de « Raimond » était devenu le nom dynastique des comtes de Toulouse. Il a été porté par sept comtes, et les monnaies qu'ils ont frappées s'appelaient *mounedo ramoundino*, *liura ramoundina*, *sol ramoundin*. — Cette origine a été contestée. Dans un article publié par la *Revue de Comminges* (1896, pp. 304 et s.), reproduit par la *Revue des Pyrénées* (1898, pp. 190 et s.), l'abbé Fabre

Digitized by Google

Une énergique protestation fut délibérée. Des réclamations furent portées à la Préfecture[1]. Rien ne put faire modifier le vote intervenu.

Cependant, l'Académie avait à préparer son budget pour l'année suivante (1894), et elle se trouvait en présence d'un passif relativement considérable[2]. Que faire dans une situation aussi précaire? Deux solutions furent étudiées. La première était de supprimer provisoirement la distribution des Fleurs pour ne donner que de simples diplômes aux lauréats, et de ramener l'impression du *Recueil* aux conditions économiques de l'ancien régime. L'autre solution consistait à suspendre les travaux académiques jusqu'à ce que la crise eut cessé de sévir et à attendre l'éventualité

d'Envieu a repoussé l'aphérèse de *ramoundino* en *moundino*, parce qu'elle aurait dénaturé le sens des mots. Il croit plutôt que *moundino* signifie « mondaine », par opposition au latin qui était la langue des clercs et des lettrés; et ce mot de *moundino* voulait dire « vulgaire » ou « populaire ». Dans l'ancienne langue française, « mondain » avait le sens de « laïque », au témoignage de Lacurne de Sainte-Palaye (*Dictionnaire de langue française*, v° *mondain*). Et l'abbé Fabre d'Envieu en a tiré cette conséquence que l'expression *lenguo moundino* a très bien pu signifier « langue des laïques », en usage chez les gens du monde, chez les séculiers. — Mais une autre explication a été donnée. L'adjectif *mounde* (du latin *mundus*) signifie « net, propre, pur, élégant», et le verbe *moundar* signifie « nettoyer le grain, cribler » (du latin *mundare*). C'est dans ce sens que Goudelin applique aux jeunes filles de Toulouse le mot de *moundineto*, diminutif de *moundino*, ainsi nommées, dit-il, *perço que per excellenço soun mundulce, jantios, proprios, graciousos*. Dès lors, on peut se demander si le mot *lenguo moudino* ne signifiait pas la langue pure ou la langue qui, dans la pensée des Toulousains, se distinguait des autres dialectes d'Oc par sa pureté et sa netteté, comme au temps de Peire Cardenal (1210-1230), qui préférait le dialecte de Toulouse à tous les autres. Dans ce cas, l'appellation de *lenguo moundino* n'ayant été usitée qu'au dix-septième siècle, ou tout au plus au seizième, contredirait une origine remontant jusqu'aux Raimond, comtes de Toulouse, dont le dernier représentant est décédé en 1249.

1. Séances des 15 et 22 décembre 1893 (pp. 65 et 67 du 19e Registre des procès-verbaux de l'Académie.

2. Séance du 29 décembre 1893, p. 69 du 19e Registre des procès-verbaux. — Ce passif était de 2.357 fr. 75.

Digitized by Google

d'une municipalité « plus soucieuse des droits acquis et de ses devoirs de justice et d'équité ». Une troisième solution fut préférée. Il fut décidé que le devoir s'imposait de continuer l'œuvre séculaire de l'Académie, et, par suite, qu'elle avait le droit, pour soutenir le bon combat, de recourir au capital que lui avaient légué ses bienfaiteurs, attachés de cœur et d'âme à sa durée. « Temporairement, elle ébréchera son capital pour ses besoins ordinaires et exceptionnels : ce qui lui assure des moyens d'existence pour une période d'environ douze années. D'ici là, les persécuteurs passeront, les mauvais desseins seront conjurés et Dieu fera le reste![1] »

Assurément, la décision prise pouvait être critiquée, car on changeait l'affectation de certaines dotations déterminées et on risquait de compromettre en tout ou en partie leur intégralité pour l'avenir. Mais on supputait, sans craindre de se tromper, que les légataires eux-mêmes de ces dotations ne se seraient pas opposé à cette mesure extrême, s'ils avaient été encore vivants, vu leur dévouement à l'Académie dont il s'agissait de maintenir l'existence par tous les moyens; et, d'autre part, on espérait trouver un Mécène qui ne tarderait pas à rétablir la situation. En attendant, on renouvelait des démarches pour obtenir la subvention de la Ville. Mais, malgré l'intervention bienveillante du Préfet et les bonnes dispositions du Maire, tous deux mainteneurs-nés, rien ne put être obtenu[2].

Si la mesure prise par le Conseil municipal avait mis en liesse les adversaires de l'Académie des Jeux Floraux, elle avait, en revanche, contristé vivement ses amis. Plusieurs le lui prouvèrent par de sympathiques démonstrations.

Ce fut d'abord un « prolétaire », comme il se disait, Hippolyte Matabon, typographe à Marseille, lauréat de l'Académie française, devenu maître ès-jeux floraux, qui

1. Séance du 29 décembre 1893, page 69 du 19e Registre des procès-verbaux.

2. Séance du 5 janvier 1894, page 71 du 19e Registre des procès-verbaux.

Digitized by Google

manifesta son étonnement et ses regrets en une poésie intitulée :

CLÉMENCE ISAURE

Quoi ! Toulouse ! — peut-on le croire ? —
Répudiant sa pure gloire,
Oublieuse des anciens jours,
Au mépris de la foi jurée,
Refuse sa dette sacrée
A la Reine des Troubadours !

Clémence Isaure, sans rivale,
Orgueil de sa ville natale,
Et qui séduit le monde entier,
Des jeunes poètes l'idole,
Les Pontifes du Capitole
N'ont pas craint de la renier !

Inique et sotte ingratitude !
Ces flagorneurs de multitude
Prétendent que les Jeux Floraux,
Exaltant Dieu, foyer, patrie.
— Échos de vieille idolâtrie —
Ne vibrent plus aux temps nouveaux !

Pourtant Bornier, Nadaud, Coppée,
— Idylle, chanson, épopée —
Vainqueurs au tournoi favori,
Sur la pelouse verdoyante
Ont-ils d'Isaure souriante
Dédaigné le sceptre fleuri ?

Jasmin, Mistral — longue est la liste, —
Reboul coudoie un journaliste
Qui, rude et fier Intransigeant,
En son avril, pieux trouvère
Louant la Vierge du Calvaire,
Charmait la Muse au lys d'argent[1].

Hugo, qui brille au rang suprême,
N'entremêlait-il pas lui-même,
Hier, à son divin laurier,
Ces vers dont Fabre d'Églantine
— Un aïeul fameux, j'imagine —
Ennoblit son nom roturier ?

1. Henri Rochefort.

Digitized by Google

Tous d'Isaure ont connu l'empire;
Et moi-même, j'ose le dire,
Accueilli le dernier de tous,
Ne suis-je pas comblé par Celle
Dont la gerbe, toujours nouvelle,
Exhale des parfums si doux!

Qui suis-je donc? — Pourquoi le taire ? —
C'est mon orgueil : un prolétaire,
Un travailleur, l'un des enfants
Né de ce peuple, ô noble Isaure!
Qui depuis des siècles t'honore;
Et devant lui je te défends!

Mais en vain la plèbe jalouse
— Fille immortelle de Toulouse, —
Te jette l'insulte et l'affront;
Dans le verger où tu reposes,
Tes œillets, tes lis et tes roses
Au soleil toujours fleuriront.

Marseille, le 28 janvier 1894.

La plupart des journaux locaux s'étaient élevés, à diverses reprises, contre la décision du Conseil municipal, notamment le *Messager de Toulouse* et le *Sud-Ouest*. Il en fut de même de certains grands journaux de Paris. Tel fut le *Gaulois*, où son éminent chroniqueur artistique, Fourcaud, disait :

Nous sommes, sans doute, en présence d'un malentendu qui va s'éclaircir. On se refuse à croire les héritiers des Capitouls, à l'heure même où ils tâchent à relever magnifiquement leur vieux Capitole, capables de s'obstiner dans une sottise. C'est déjà trop qu'ils aient pu la commettre par surprise ou par passion inconsidérée. La prolonger passerait les bornes de la puérilité tolérable. On ne découronne pas à plaisir une grande ville historique du prestige de ses traditions demeurées vivantes, alors qu'elles ne se réfèrent qu'au culte du beau et qu'elles sont, à tout le moins, inoffensives et charmantes...

Il faudrait protester avec énergie contre un vote amoindrissant une Compagnie qui parle français pour exalter une Académie patoisante. Certes, nous admirons les Mistral et les Roumanille. Seulement, nous prions qu'on fasse cette remarque : la renaissance des littératures romanes n'est pas aussi populaire, — partant aussi pro-

Digitized by Google

fonde qu'on l'affirme. Ce n'est qu'un épisode curieux et ce ne peut être chose. Il n'est pas mauvais qu'on joue du galoubet. Il serait absurde, pour ne rien dire de plus, d'obliger la flûte à se taire. La flûte vaut mieux que le galoubet.....

Le *Soleil* se montra encore plus véhément. Pour lui, la décision du Conseil municipal était simplement un acte de rancune électorale et d'intolérance politique.

Le directeur de *La Libre Parole*, M. Édouard Drumont, avait été particulièrement incisif; et c'est à lui que M. Charles Maurras voulut répondre au nom du Félibrige. Cette réponse n'était pas sans erreurs qui prouvaient que, quoique méridional[1], M. Charles Maurras connaissait imparfaitement l'histoire et les errements de l'Académie des Jeux Floraux. Elle précisait du moins tous les griefs que les Félibres formulaient contre l'Académie; à ce titre, elle mérite d'être rappelée en son entier :

A Monsieur Édouard Drumont, directeur du journal « La Libre Parole », *à Paris,*

Paris, 12 février 1894.

Monsieur le Directeur,

Secrétaire général de l'École parisienne du Félibrige et membre de la maintenance de Languedoc, il m'est impossible de laisser sans réponse l'erreur de fait qui vous a dicté récemment un si éloquent plaidoyer en faveur de notre chère Clémence Isaure et de son Institut.

Je dois même à la vérité de défendre le Conseil municipal de Toulouse contre le reproche que vous lui faites d'avoir brisé une de nos traditions historiques, quand il l'a, au contraire, rétablie et ressuscitée d'un oubli deux fois séculaire. J'ignore et je veux ignorer quelle peut être la composition de ce Conseil; mais je sais, et je dois donc le dire, que, dans ce cas particulier, il a agi au mieux des intérêts de « l'âme nationale » que nous défendons comme vous.

L'Académie des *Jeux Floraux* donnait, depuis deux cents ans, le spectacle d'un scandaleux abus de confiance. Ces mots sont forts.

1. M. Charles Maurras est né près de l'étang de Berre, arrondissement d'Aix (Bouches-du-Rhône).

Digitized by Google

Je ne suis pourtant pas le premier à les appliquer. Ils ne vous paraîtront que justes tout à l'heure. Fondée par Clémence Isaure ou par quelque autre protectrice du Gai Savoir, l'Académie des *Jeux Floraux*, d'après ses statuts essentiels, avait pour mission définie de « maintenir » chez nous la langue et la littérature des Troubadours; et c'est pour cela que ses membres avaient reçu le titre de « Mainteneurs ». Or, depuis la fin du règne de Louis XIV, les Mainteneurs ne maintenaient plus rien du tout et ne couronnaient que les ouvrages de langue d'Oïl.

Qu'on ne dise pas qu'ils obéissaient à de fatalités historiques. Rien n'est plus faux. Ils subissaient lâchement la contrainte du souverain. Vous avez souvent déploré, dans *La Libre Parole*, la folie politique des derniers rois de France, qui firent de la centralisation leur unique instrument de règne. La noblesse et la bourgeoisie, suffisamment domestiquées, furent dociles, et nous voyons qu'au dix-septième siècle, l'Académie de Marseille, par exemple, se donnait pour tâche première de renier et de détruire la langue d'Oc en France. Les Toulousains firent comme les Marseillais : ils refusèrent désormais les fleurs d'or et d'argent à quiconque n'écrivait point le français comme à Versailles et à Paris.

Heureusement, cette « rebelle langue d'Oc », comme Mistral l'appelle, a vécu tout de même. Elle a vécu malgré les rois, malgré les nobles et les bourgeois, comme elle avait vécu malgré les papes qui l'excommunièrent, et, pendant près de cinq cents ans de sourdes persécutions, elle ne s'est même pas arrêtée de chanter. Nos paysans, nos pêcheurs, nos pâtres, et quelquefois nos prêtres l'ont gardée, cultivée et entretenue avec une piété filiale et bien touchante. Aujourd'hui, tout autant qu'au treizième siècle, l'*O* continue de résonner dans les villes et les campagnes, depuis Confolens-le-Bordeaux jusqu'à Valence, et depuis Nice jusqu'à Pau. Quinze millions de Français, répartis sur cette surface de trente-trois départements, parlent comme parlaient leurs pères, et le plus précieux de notre passé historique, littéraire, moral, est attaché à ce parler.

Bien mieux : depuis quarante ans que le Félibrige est fondé, les hautes classes elles-mêmes se réconcilient lentement avec la langue consacrée par les chefs-d'œuvre de Mistral, de Roumanille, d'Aubanel, d'Auguste Fourès. L'esprit de cette Renaissance a pénétré et transformé les milieux littéraires les plus hostiles. Les Académies de province, qui mouraient de leur belle mort, trouvent, dans l'étude et l'usage de la langue d'Oc, comme une nouvelle jeunesse. Il y a peu d'années, Mistral entrait à l'Académie de Marseille et il y prononçait son discours de réception en provençal.

Je crois bien qu'en ces derniers temps, l'Académie des *Jeux Floraux* de Toulouse était la seule qui fît encore de l'obstruction et qui

Digitized by Google

s'obstinât à fermer ses concours à la langue populaire. Dans une race où tout le monde *rime* ou *trouve* peu ou prou, je puis vous assurer qu'une telle exclusion n'avait rien de « démocratique ». M. Matabon y trouvait son avantage. Mais combien d'excellents poètes locaux étaient donc tenus à l'écart! C'étaient les plus intéressants, je veux dire les plus fidèles à l'esprit naturel de leur race et de leur pays. Le Félibrige a donné une voix à ces humbles. Mais les faux Mainteneurs de Toulouse n'ont jamais tenu compte de nos justes réclamations. Mistral lui-même est intervenu vainement. L'Académie s'est entêtée aussi longtemps qu'elle a vécu. Il n'est pas malheureux, à mon avis, qu'elle en soit morte.

Et voici comment :

Un de nos anciens confrères parisiens, méridional de naissance et d'origine, homme de lutte et de bataille s'il en fût, mais le plus noble esprit qu'il soit (il ne me coûte pas de le reconnaître, bien que ses doctrines me soient presque toutes étrangères), M. Xavier de Ricard a organisé, ces dernières années à Toulouse, une école félibréenne, l'*Escolo Moundino*, qui a tout aussitôt rallié un très grand nombre d'adhérents dans le Sud-Ouest : adhérents de tout ordre, de tous poils, mais unis par ce vif sentiment de la tradition, qui est la première raison d'être du Félibrige. Ils croient, comme vous le croyez vous-même, Monsieur le Directeur et cher confrère, et, comme vous le dites fort bien, qu'il y a « une force invisible faite de tradition, de légendes, de souvenirs », dont les peuples sont soutenus.

Ils professent, de plus, que notre langue d'or reste pour nous le signe essentiel de notre âme, et qu'y renoncer serait nous condamner à la décadence et à la décomposition.

Le Conseil municipal de Toulouse a été du même avis et il a voulu restaurer, au profit de cette *Escolo Moundino*, si florissante et si vigoureuse, les véritables *Jeux Floraux* du quatorzième siècle. Il a retiré à l'Académie toulousaine l'antique subvention que cette assemblée détournait de son but primitif et l'a accordée telle quelle à la nouvelle École, qui se chargeait d'offrir les fleurs de Dame Clémence aux poètes de langue d'Oc. A moins d'approuver la brutale dépossession dont nos ancêtres furent victimes autrefois, on ne peut trouver dans cet acte que la plus légitime des institutions.

Du reste, notre maître à tous, ce Frédéric Mistral, qui n'est ni Juif ni Franc-Maçon, et à qui nous devons les plus beaux poèmes catholiques qui aient été écrits depuis Dante, a exprimé son sentiment dans le journal provençal qui reçoit ses communications : « Je regrette, a-t-il dit à peu près, que toutes les villes du Midi n'aient pas de magistrats municipaux aussi bien inspirés que l'ont été ceux de Toulouse en cette occasion. »

Que vous dire, Monsieur le Directeur? Il faut que vous pardonniez

Digitized by Google

l'extrême détail de ces explications. L'état de la langue et de la poésie méridionales est si mal connu à Paris qu'il faut tout exposer pour en rendre intelligible le moindre détail. L'affaire, en elle-même, n'est pas dénuée d'importance. Car, enfin, s'il est grave que les Académies susceptibles de couronner les vers de M. Matabon se fassent assez rares, il ne peut non plus être indifférent à vos lecteurs que les coutumes de notre ancien Gai Savoir se soient mises à reverdir.

Veuillez agréer, Monsieur le Directeur et cher confrère, l'expression de ma haute estime et de ma sympathie profonde.

Charles MAURRAS.

Habile plaidoyer et violent réquisitoire, telle était cette lettre de M. Charles Maurras à l'adresse de M. Édouard Drumont. Sans doute, l'Académie n'avait pas à s'alarmer outre mesure ni de l'un ni de l'autre, car ils ne changeaient rien à la situation. Mais le propos attribué à Frédéric Mistral et publié par son journal officieux, *La Cigalo d'Or*, lui avait paru d'autant plus blessant qu'il émanait d'un de ses membres, puisqu'il était maître ès-Jeux Floraux. En sa qualité de secrétaire perpétuel, le comte Fernand de Rességuier fut chargé de provoquer les explications de Frédéric Mistral[1]. Il le fit par la lettre suivante :

Toulouse, ce 21 février 1894.

MONSIEUR ET TRÈS ILLUSTRE MAITRE,

Vous avez certainement appris par les journaux tout le bruit qui se fait en ce moment autour de l'Académie des Jeux Floraux, et, pour sûr, vous en avez gémi! les uns voulant la perdre et la détruire, les autres la défendant, comme il convient à sa dignité d'être défendue, avec calme et impartialité

Cette polémique qu'a fait naître la suppression de la dotation que le Conseil municipal de Toulouse est *tenu* de servir à notre Compagnie, nous laissait, je vous l'avoue, assez indifférents. Ces attaques et ces tracasseries ne sauraient ni nous émouvoir beaucoup, ni surtout rien changer à nos concours et à nos fêtes, que bien vous connaissez, et auxquelles, souvenir inoublié, vous avez pris part à Toulouse, lorsque vous y êtes venu recevoir des lettres de Maître ès-jeux

1. Séance du 23 février 1894, p. 80 du 19e Registre des procès-verbaux.

Digitized by Google

et resserrer, par votre présence, les liens si étroits qui unissent nos origines à la résurrection miraculeuse de la belle langue provençale, apparaissant à votre voix glorieuse et vivante comme Lazare sortant de son tombeau. Mais ce qui ne saurait vous être indifférent, c'est l'usage que l'on fait, dans cette circonstance, de votre nom et de votre approbation, et cela, certainement sans votre aveu.

Vous trouverez, ci-joint, un article publié le 15 de ce mois, par *La Libre Parole*, dans lequel vous relèverez un paragraphe que j'ai souligné, et qui, lu vendredi dernier à l'Académie des Jeux Floraux, l'a profondément contristée.

Elle se refuse, naturellement, à reconnaître là vos sentiments, et me charge de vous témoigner sa peine. Elle veut, en outre, que je vous donne l'assurance qu'elle ne croit pas un mot des paroles qu'on vous attribue, *même* par à peu près.

On nous accuse d'être de faux Mainteneurs! Vous nous connaissez mieux, et pouvez dire le contraire. Et nous, nous savons aussi quel cœur loyal est le vôtre. Vous êtes pour nous un frère littéraire aimé et admiré; et si aucun de nous ne peut prétendre, par cette parenté, rien ajouter à votre gloire, nous avons collectivement la conscience de vous avoir été toujours fidèles, et de n'avoir, en aucune circonstance, rien fait, ni même rien pensé, qui put altérer des rapports qui nous sont chers, et qui, de part et d'autre, nous honorent réciproquement.

Veuillez agréer, Monsieur et cher Maître, l'assurance de ma considération très distinguée et de nos confraternels sentiments les plus dévoués.

Comte Fernand DE RESSÉGUIER.

Le jour même où il recevait cette lettre, Frédéric Mistral s'empressait d'y répondre en ces termes :

Maillane, 22 février 1894.

MONSIEUR ET CHER CONFRÈRE,

Dans l'agitation qui s'est produite au sujet du transfert de la subvention municipale toulousaine — de l'Académie des Jeux Floraux à l'*Escolo Moundino*, il est tout naturel que mon nom ait été prononcé. On n'est pas sur la brèche depuis quarante ans pour affirmer les droits d'une langue proscrite, traquée, dépossédée, sans qu'on ait eu l'occasion de revendiquer, un jour ou l'autre, tout ce qui, de près ou de loin, semble être de son patrimoine. Il est donc incontestable que, de concert avec plus d'un membre de la Compagnie d'Isaure, tels par exemple que notre regretté ami M. de Toulouse-Lautrec, je n'hésitai

Digitized by Google

jamais à réclamer le droit pour la langue du Midi de concourir aux Fleurs instituées pour son *maintien.*

Mais de là à conspirer la ruine de l'institution qui, depuis tant de siècles, fait la gloire de Toulouse, il y a loin et je proteste. Je sais mieux que personne que cette illustre Académie a dans la tradition des racines trop profondes et, de toutes façons, des bases trop solides pour que rien ne puisse l'ébranler. Et, de plus, *maître ès-jeux* de par sa bienveillance, je n'irai pas jeter la pierre à ceux qui, en m'honorant, voulurent rendre hommage à ma langue elle-même.

Mais, d'autre part, certain que la décision du municipe de Toulouse ne pouvait en rien atteindre l'éclat et l'existence de l'Académie toulousaine, je n'ai pu voir de mauvais œil la subvention municipale que la ville de Toulouse a accordée au groupe qui y soutient la lutte pour sauver la langue d'Oc.

Je ne suis pour rien, d'ailleurs, dans les articles publiés par les journaux de Paris. Les paroles qu'on m'y prête sont tout simplement traduites d'un journal provençal[1] qui, tenant la campagne pour défendre notre langue, ne pouvait qu'applaudir à une manifestation qui peut relever son prestige.

Vous tiendrez compte, Monsieur et cher confrère, de la délicatesse de ma situation, qui est un peu celle de Chimène; mais vous ne douterez pas de la loyauté avec laquelle je vous déclare que je suis, depuis le commencement, absolument étranger à cette polémique.

Recevez, etc.

F. Mistral.

Le comte de Rességuier n'avait pas attendu la réponse de Mistral pour saisir l'Académie des Jeux-Floraux de la question du rétablissement de la langue d'Oc dans ses concours. Ses sentiments à ce sujet s'étaient bien modifiés, quoiqu'il n'eût plus autour de lui ni le comte de Toulouse-Lautrec ni Firmin Boissin, prématurément décédés[2]. Mais il lui restait l'abbé Couture et Jean-François Bladé, plus que jamais fidèles à la cause félibréenne. D'autres mainteneurs, tels que le comte Victor d'Adhémar, Axel Duboul, Auguste Albert, Charles de Raymond-Cahusac, Antonin Deloume, Lazeu de Peyralade, étaient devenus plus favorables aux idées de Fré-

1. *La Cigalo d'Or.*

2. Le comte de Toulouse-Lautrec était décédé en 1888 et Firmin Boissin en 1893.

Digitized by Google

déric, Mistral quoique certains d'entre eux doutassent encore de l'avenir de la renaissance félibréenne. Ils se rendaient compte de l'importance de ce mouvement et de l'intérêt qu'il y avait à le favoriser; en outre, que l'Académie était particulièrement qualifiée, par ses origines, son passé et son prestige séculaires, à y présider. Seule, la question d'argent les arrêtait. Le comte de Rességuier dut en référer au dispensateur, M. Théodore Ozenne, pour savoir exactement ce qui pourrait être fait.

Quoiqu'il fut un fervent toulousain, M. Théodore Ozenne n'appartenait pas au Midi. Il était né à Paris d'une famille d'origine normande. Venu tout jeune à Toulouse pour y exercer le commerce, il s'était ensuite adonné aux opérations de banque. Il y avait mené une vie toute de travail, de devoir et de probité qui l'avait conduit peu à peu à une grosse fortune, à la considération publique et aux charges municipales et consulaires. Sans titres littéraires proprement dits, mais porté par une naturelle inclination à tout ce qui était intellectuel, capable d'apprendre et désireux de savoir, habile à bien dire ce qu'il pensait, il était arrivé tout naturellement aux honneurs académiques. Il devait se montrer reconnaissant de tout ce qui lui était arrivé d'heureux et de glorieux en dotant sa ville d'adoption d'institutions témoignant de son amour du bien et du beau. Il le pouvait d'autant mieux qu'il n'avait pas d'enfants.

Dès que le comte de Rességuier lui eût exposé la situation, M. Théodore Ozenne lui fit connaître, qu'à l'occasion du bi-centenaire de l'érection des Jeux Floraux en Académie, qui devait être célébré l'année suivante (1895), il se proposait d'inaugurer des prix de Vertu comme ceux qu'avait établis le baron de Montyon à l'Académie française, et qu'il était tout disposé à y ajouter des prix à décerner aux poètes de la langue d'Oc, quoiqu'il ne comprit ni la langue des Troubadours ni celle des Félibres. A cet égard, il s'en rapportait à la commune renommée, au sentiment des Méridionaux en général et des Toulousains en particulier, aux désirs de Frédéric Mistral et aux

Digitized by Google

appréciations de l'Académie; quant à la dépense, il y pourvoirait personnellement, quelque considérable qu'elle pût être, tant pour les prix de Vertu et de la langue d'Oc que pour parer aux frais de la grande fête du bi-centenaire. Il demandait seulement à garder l'anonymat.

Le comte de Rességuier ne pouvait désirer mieux. Les résultats de sa conférence avec M. Ozenne dépassaient toutes ses espérances. Dans des lettres frémissantes de joie, il en fit part à l'Académie et à Frédéric Mistral, qui ne furent pas moins satisfaits.

Le 25 février (1894), il disait notamment à Frédéric Mistral :

..... Le lendemain même du jour où je vous écrivais, la semaine dernière, l'Académie *félone* fondait, pour être décernés à l'avenir, et à partir de 1895, pour la célébration de son deuxième centenaire, une nouvelle série de prix, dont deux de *500 francs*, réservés à des *poésies languedociennes*[1]. Cette fondation réalisera un projet qui, depuis longtemps, était dans notre pensée. Seulement, contrairement à la trop bonne opinion que vous avez de notre situation financière, nous manquions de ressources pour doter de nouveaux prix. MM. Rolland, Boissin et mon cousin Raymond de Toulouse, tous les trois *mes amis et mes confidents*, dont on invoque les témoignages, connaissaient si bien nos embarras qu'à *aucune époque* ils n'ont fait à l'Académie *une proposition* qu'ils savaient d'avance impossible de satisfaire. La suppression récente de la dotation municipale rendant la chose de plus en plus irréalisable, puisque nous étions réduits à des ressources auxquelles il nous *était interdit de toucher* (les dotations spéciales affectées à certains genres déterminés par des fondateurs), cette situation eut été inextricable. Mais la Providence vient d'y pourvoir.

Le comte de Rességuier ne s'en tint pas là. En attendant la fête du bi-centenaire, et pour la préparer de son mieux, il proposa à l'Académie de décerner le titre de « maître ès-jeux floraux » à quelques notabilités du Félibrige. Dès le mois de novembre 1893 il avait songé à Félix Gras, alors capoulié, l'auteur éminent de *Carbounié*, de *Toloza* et de *Romancero provençal* « dont le remerciement en langue

1. Cf. procès-verbal de la séance du 23 février 1894 (p. 81 du 19e Registre des procès-verbaux).

Digitized by Google

d'Oc aurait trouvé place au rang des lectures faites lors du bi-centenaire »[1]. Finalement, ce furent Achille Mir[2] et Gaston Jourdanne[3], tous deux félibres majoraux et appartenant au département de l'Aude, qui reçurent des lettres de maîtrise. Achille Mir, d'Escales, était un charmant poète, plein de verve et de gaieté, qu'avaient rendu célèbre, dans la région languedocienne, *Lou Lutrin de l'Ader* et *Lou Sermou del Curat de Cucugna*. Quant à Gaston Jourdanne, de Poulhariez, près Carcassonne, c'était un lettré et un érudit, fondateur de la *Revue Méridionale*, devenue l'organe de l'*Escolo Audenco*, et qui venait d'être couronné par l'Académie des Jeux Floraux pour son *Éloge de Goudelin*.

Lorsque vint l'époque du concours, au mois de février 1895, l'Académie ne put décerner aux poètes de la langue d'Oc que trois prix, s'élevant en tout à 600 francs. Mais, dans la suite, le nombre des concurrents s'éleva, et leur mérite s'attesta par des œuvres d'une réelle valeur littéraire[4].

La fête du centenaire eut lieu le 2 mai suivant (1895). Elle fut célébrée dans la nouvelle salle du Musée et fut présidée par le comte de Rességuier. Dans un discours plein d'élégance et de cordialité, l'infatigable Secrétaire perpétuel salua les Académies présentes qu'il remercia du suprême hommage qu'elles

1. Séance du 17 novembre 1893 (p. 62 du 19e Registre des procès-verbaux de l'Académie).

2. Séances des 27 avril et 11 mai 1894 (pp. 94 et 99 du 19e Registre des procès-verbaux de l'Académie).

3. Séances des 11 janvier et 15 février 1895 (pp. 120 et 127 du 19e Registre des procès-verbaux de l'Académie).

4. On peut en juger par la série des dix-sept rapports annuels dont a été chargé le baron Desazars de Montgailhard, de 1898 à 1914 inclusivement, car ils forment, avec les pièces imprimées au *Recueil de l'Académie des Jeux Floraux*, autant de documents à consulter pour se rendre compte de la littérature indigène de la France méridionale à la fin du dix-neuvième siècle et au début du vingtième, des résultats du mouvement félibréen en la métropole de Toulouse et du rôle prépondérant de l'Académie des Jeux Floraux, sinon pour susciter des poètes occitans vraiment dignes de ce nom, du moins pour encourager leurs efforts, contribuer à leur perfectionnement et consacrer leur mérite.

Digitized by Google

étaient venues rendre à leur aïeule d'âge biblique. Il eut pour chacune un mot charmant et rappela les liens étroits qui rattachaient les savants, les artistes, les archéologues, les jurisconsultes de Toulouse à ce petit Collège de Rhétorique, qui était modeste, mais dont le savoir était devenu notoire et dont le parfum printanier était resté si pénétrant, qu'après des siècles d'existence, il n'était pas encore évaporé et se retrouvait, chaque année, dans les fleurs que l'Académie distribue à son exemple. En une série de tableaux évocateurs, il rappela les principales gloires de Toulouse et montra qu'elle n'avait pas dégénéré, rivalisant avec Florence qui fut, elle aussi, la ville des lettres et des sciences, des fleurs et des arts.

A leur tour, les représentants des principales Académies Toulousaines saluèrent à l'envi la Compagnie du Gai Savoir et la montrèrent l'ancêtre vénérée des Sociétés savantes qui venaient s'unir à elle pour célébrer l'un de ses centenaires. Tour à tour, M. A. Duméril, secrétaire perpétuel de l'Académie des Sciences, Inscriptions et Belles-Lettres; M. Joseph Bressolles, au nom de l'Académie de Législation; M. Mérimée, directeur de la Société Archéologique, se firent les interprètes éloquents de leurs Compagnies pour offrir à Clémence Isaure, avec une piété toute filiale, leurs félicitations sur sa longévité, leur cordiale sympathie pour le présent et leurs meilleurs souhaits pour l'avenir.

Le lendemain, 3 mai, la fête des Fleurs fut le digne couronnement de la solennité de la veille. On y distribua, pour la première fois, des prix importants aux lauréats de la Vertu et aux poètes de la langue d'Oc, en même temps qu'aux poètes de la langue Française.

M. Théodore Ozenne ne devait pas survivre longtemps à toutes ces fêtes. Déjà visiblement atteint par une maladie organique qu'aggravait la sénilité[1], il mourut le 5 septembre suivant. Le lendemain, son testament était ouvert[2], et l'Aca-

1. Une décomposition progressive du sang.
2. Il avait été déposé chez Me Lansac, notaire.

Digitized by Google

démie ne tardait pas à connaître les dispositions dont elle bénéficiait, un de ses membres, M. Antonin Deloume, étant l'exécuteur testamentaire des dernières volontés de M. Ozenne.

Par ce testament, en date du 18 juillet 1894, il était légué à l'Académie des Jeux Floraux une somme de 200.000 francs pour continuer la distribution de ses prix anciens et en créer de nouveaux pour récompenser les actes de vertu, et une maison de campagne, située à Montaudran, avec bâtiments divers et parc, le tout formant enclos. Un codicille du 31 août 1895 y ajoutait une somme de 50.000 francs dont le revenu devait servir à l'entretien de cette maison de campagne. Enfin, un codicille, daté du 30 août 1895, donnait à la ville de Toulouse l'Hôtel d'Assézat pour y installer les Sociétés, *parfaitement* et *gratuitement* était-il spécifié, chacune dans les locaux nécessaires à ses réunions et à ses archives, tous les travaux, modifications et améliorations nécessaires étant mis expressément à la charge de la Ville, ainsi que l'établissement d'une grande salle pour les réunions générales et publiques. La préférence, dans le choix des locaux, était donnée à l'Académie des Jeux Floraux et l'Hôtel devait joindre au nom de son premier possesseur celui de « Clémence-Isaure ».

Du coup, et par la volonté généreuse de M. Ozenne, le nom de Clémence Isaure prenait une extension considérable. Il était le titre officiel d'un véritable Institut réunissant les Académies et Sociétés savantes de Toulouse. Il marquait dans l'histoire des Jeux Floraux un nouveau cycle plus important que les précédents. Il devenait un symbole qui condensait dans la même gloire la Toulouse palladienne des temps Gallo Romains et la Toulouse médiévale des Sept Troubadours et de la Gaie Science, la Toulouse Clémentine et Isaurienne du Collège de l'art et science de la Rhétorique et la Toulouse académique des grands siècles de Louis XIV et de Louis XV. Il sanctionnait l'union fraternelle de la langue Française et de la langue d'Oc dans les futurs concours de l'Académie pour le plus grand profit des deux littératures. Il consacrait une ère nouvelle de charité et de bienfaisance. Et, comme les exemples sont contagieux, d'autres bienfai-

Digitized by Google

teurs n'ont pas tardé à venir augmenter le patrimoine de l'Académie : M. Octave Sage et sa mère, qui ont institué l'Académie des Jeux Floraux leur légataire universelle avec mission de distribuer des prix de Vertu, d'une valeur de 500 francs chacun, destinés à récompenser les familles nombreuses, pauvres et méritantes (les sommes à distribuer devant varier suivant les revenus de chaque année), et M^lle^ Louise Verdier qui a légué à l'Académie un capital produisant un revenu de 1.500 francs pour doter, tous les ans, trois jeunes filles domiciliées à Toulouse, sur le point de se marier, et une seconde somme annuelle de 1.500 francs pour venir en aide à des ouvriers malades, à des pauvres honteux, à des veuves chargées d'enfants, les bénéficiaires devant être domiciliés dans le département de la Haute-Garonne. De leur côté, d'autres donateurs ont voulu encourager les lettres, et aux anciennes fondations Vendages de Malepeire, le président Boyer, Vaïsse-Cibiel, le commandant de Roquemaurel, M^me^ Louise d'Eckmül, marquise de Blocqueville, sont venus s'ajouter les fondations nouvelles Pierre Maury et Camille Pujol pour distribuer des prix en langue Française et en langue d'Oc qui s'élèvent annuellement à 3.500 francs.

Malgré les menaces du temps présent, l'Académie des Jeux Floraux peut donc compter, désormais, sur des destinées assurées, et l'éloquent tribun Jean Jaurès avait raison, lorsqu'après avoir essayé, en vain, de dissuader ses amis de leur acharnement contre la vieille et toujours jeune institution toulousaine, il s'écriait prophétiquement que, quoi qu'ils fissent, Clémence Isaure serait « immortelle ». Sans chercher à en faire pompeusement une quatrième Grâce ou une dixième Muse, voire une des trois Vertus théologales, elle est devenue et elle restera la figure représentative de la plus ancienne Compagnie littéraire de l'Europe, respectueuse du passé, orgueilleuse du présent, confiante en l'avenir, plus que jamais dévouée au culte du Beau et du Bien et à la gloire de la grande comme de la petite Patrie, dans les deux langues d'Oc et d'Oïl.

Digitized by Google

Digitized by Google

NOTICE SUR L'HYPSONOME

INSTRUMENT DONNANT SANS CALCULS, PAR SIMPLE LECTURE,

LES HAUTEURS DES POINTS SUR LES PLANS COTÉS

PAR M. E. ABADIE-DUTEMPS

(*Suite et fin.*)[1]

TROISIÈME PARTIE[2]

Après avoir fait connaître la disposition et l'emploi de l'instrument adopté répondant à la première des solutions énumérées dans la *première partie,* il nous reste à établir sa comparaison avec des appareils basés sur les autres solutions, en montrant les avantages ou les inconvénients qu'ils pourraient présenter.

Afin de rendre celle-ci plus claire et plus aisée, nous avons cru utile de réaliser ces autres systèmes par une série de modèles d'instruments; modèles de construction un peu grossière, mais qui sont suffisamment précis pour cette comparaison.

Nous les plaçons sous les yeux de l'Académie, et nous nous bornerons à en faire un examen sommaire.

1. Lu dans la séance du 24 juin 1915.

2. Voir la *première partie* dans les *Mémoires de l'Académie des Sciences, I. et B.-L. de Toulouse,* 9e série, tome V, 1893, p. 622; et la Deuxième Partie dans la même publication, 11e série, t. II, 1914, p. 261.

Digitized by Google

Autres Appareils à mouvement de translation.

DEUXIÈME SOLUTION

Cette solution, qui a été indiquée géométriquement sur la *fig. 4*, est réalisée par l'appareil représenté en perspective (*fig. 14*).

Son socle SS, de forme générale rectangulaire, se déplace

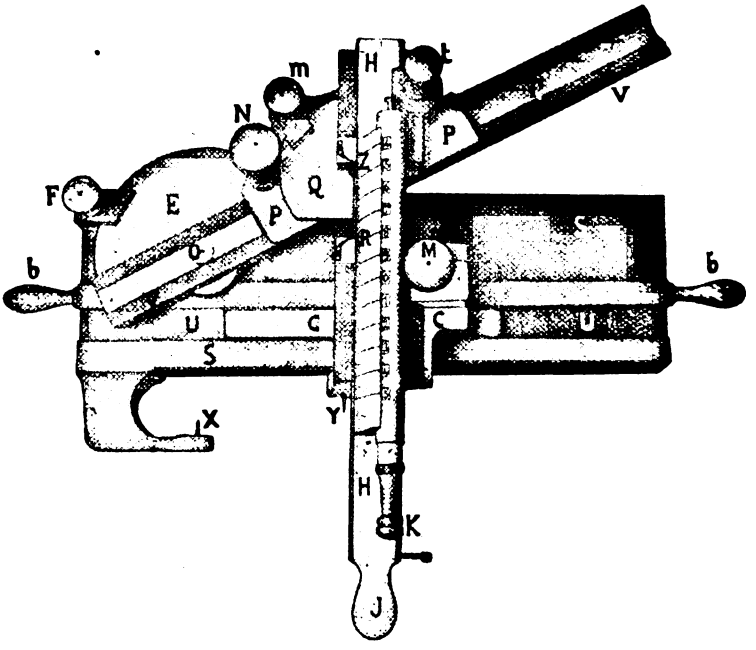

Fig. 14.

à l'aide des poignées *b b'*. Parallèlement à sa longueur, sur sa face supérieure, est établie une rainure ou coulisse U U, dans laquelle glisse un chariot CC qu'on peut mener directement à la main en poussant la poignée M.

Ce socle porte, en bas et à gauche, en X, à l'extrémité d'une équerre, une aiguille *fixe*, perpendiculaire à la rainure, et

Digitized by Google

dont la pointe affleurant le papier du plan coté est orientée ici de *bas* en *haut;* enfin, il supporte en O un levier VV, dont la surface supérieure est creusée aussi d'une rainure T, le long de laquelle peut glisser un chariot PQP.

Ce levier VV peut tourner dans un plan parallèle à celui que forme le dessus du socle, à l'aide d'un pivot placé sous sa face inférieure et dont l'axe passe en O, point situé sous le milieu de la rainure T, dans le prolongement de l'aiguille X. On peut l'immobiliser dans ses diverses positions en serrant un demi-plateau E, qui fait corps avec lui, à l'aide d'une forte pince à vis F portée par le socle.

Le chariot CC du socle est creusé aussi d'une rainure plus courte que les précédentes, perpendiculaire à celle du socle, et dans laquelle est engagé le *bas* d'une règle HH, divisée sur son bord gauche, qui peut y glisser librement.

Sur le côté gauche de la rainure de ce chariot se trouve un index dont l'extrémité affleure le bord divisé de la règle en un point R, situé à la hauteur du centre de rotation O.

Enfin, à l'aplomb de ce même bord gauche de la règle, le chariot CC supporte l'aiguille *mobile* Y dirigée vers le bas et dont la pointe vient se superposer à celle de l'aiguille X, lorsqu'on amène l'extrémité R de l'index au-dessus du point O.

On voit que, dans cet instrument, les aiguilles ont été, à titre d'essai, disposées dans une situation inverse de celle adoptée pour l'hypsonome précédent.

La règle HH étant placée ici, à cause de l'épaisseur des pièces de l'instrument, à une assez grande hauteur au-dessus du plan coté, l'aiguille mobile Y s'y trouve suffisamment dégagée des pièces environnantes.

Le chariot, déjà mentionné, qui glisse dans la rainure T du levier VV, est plus compliqué que celui du socle.

Il se compose d'une base ou plateforme PP que l'on peut faire courir à la main le long du levier à l'aide de la poignée N.

Sur cette plateforme est appliqué un plateau Q, pouvant tourner autour d'un tourillon perpendiculaire à sa face infé-

Digitized by Google

rieure, et dont l'axe, parallèle à l'axe O, passe comme celui-ci par la ligne médiane de la rainure T du levier.

Ce plateau peut être immobilisé sur la plateforme PP quand on serre une pince à vis *m* portée par celle ci.

Enfin, sur une pièce faisant corps avec ce plateau est creusée une rainure, semblable à celle du chariot CC, qui reste toujours placée dans le prolongement de cette dernière et dans laquelle peut glisser le *haut* de la règle divisée HH; mais cette règle peut y être immobilisée quand on serre une pince *t* que porte le plateau Q.

Sur cette même pièce on a placé un index dont la pointe affleure le bord gauche de la règle divisée en un point Z, situé sur le prolongement de l'axe de rotation du plateau Q, et qui, dans les mouvements relatifs de la base PP et du plateau Q, restera toujours ainsi sur la ligne médiane de la rainure T.

Les droites OZ, ZR et OR (égale à XY), joignant les points O, Z et R de l'instrument, représenteront donc respectivement les lignes *An*, *nA'* et AA' du triangle de la *fig. 4*.

La règle divisée HH peut être déplacée longitudinalement à la main dans les rainures varticales des chariots à l'aide d'une poignée J.

Elle présente sur le plan incliné qui la surmonte les dispositions déjà vues dans l'appareil précédent. L'on peut donc, à l'aide du bouton K de son cylindre à chiffres, faire apparaître aux fenêtres de ses grandes divisions des chiffres noirs ou rouges; mais, ici, la valeur de ces chiffres augmente ou diminue dans un sens inverse de celui de la première solution.

MANŒUVRE DE L'APPAREIL.

Les pinces F, *m* et *t* étant préalablement desserrées, on amène, en déplaçant le socle, la pointe de l'aiguille X sur le point-repère A et celle de l'aiguille mobile Y sur la ligne AA' de la *fig. 1*. On inscrit d'abord* en Z la cote (*c*) du point A. — A cet effet, si, par exemple, le terrain s'élève à

* Pour plus de commodité, l'ordre des opérations, vu dans la solution théorique, a été ici modifié.

Digitized by Google

droite, prenant soin d'immobiliser avec la main gauche le chariot PQP par sa poignée N, on *élève* le bouton K de façon à faire apparaître les chiffres noirs qui vont en augmentant vers le bas, on le fait tourner, jusqu'à ce que le chiffre des unités de la cote se montre sous la dernière fenêtre d'en haut; puis, l'on fait, à l'aide de sa poignée J, glisser longitudinalement la règle, jusqu'à ce que la cote (*c*), lue de *haut* en *bas* sur celle-ci, s'inscrive vis-à-vis l'index Z.

Cela fait, on serre fortement la pince *t* pour solidariser la règle HH avec le plateau Q.

On fait ensuite courir le chariot CC avec la poignée M, de façon à amener la pointe de l'aiguille Y sur le point-repère A′ de la *fig. 1;* on maintient alors ce chariot avec sa poignée, et, faisant glisser avec la poignée J la règle HH dans la rainure de celui-ci, on inscrit en R la cote (*c*′) de ce point A′.

Dans ces mouvements, le levier VV et le chariot PQP se déplacent librement de façon à achever de constituer en OZR le triangle de la *fig. 4.*

On serre enfin les pinces F et *m**, et l'appareil est prêt à fonctionner.

Si nous faisons maintenant courir, avec la poignée N, le chariot PQP le long du levier VV, la règle divisée HH déplacera le chariot CC tout en glissant sur lui, et les cotes répondant aux divers points du plan, qui se succéderont sous la pointe Y, seront indiquées en R.

Si le terrain s'abaisse à droite on emploie les chiffres rouges, en inscrivant les cotes aux mêmes endroits, mais en faisant alors les lectures de *bas* en *haut* sur la règle.

On voit, d'après ce qui précède, que cet appareil est assez

* La pince *m* n'est pas absolument nécessaire. Elle permet, comme on l'a vu, de réunir le plateau Q à la base PP, de façon à ne former qu'un bloc, et a été ajoutée par mesure de précaution pour protéger ainsi, pendant la manœuvre de l'instrument, le pivot placé sous le plateau Q. Ce pivot est, en effet, soumis dans les inclinaisons moyennes du levier, par suite des frottements qui se développent alors, à d'assez grands efforts pouvant altérer son bon fonctionnement.

Digitized by Google

compliqué. L'on a, en outre, à surmonter le plus souvent pour sa manœuvre des frottements assez intenses.

Ces défauts suffisent à le rendre très peu pratique.

TROISIÈME SOLUTION

La troisième solution, indiquée géométriquement sur la *fig. 5*, a été réalisée par l'appareil représenté (vu par dessus) *fig. 15*.

Il offre une grande analogie d'aspect avec l'hypsonome adopté, qu'on a vu sur la *fig. 9*, et qui a été précédemment décrit en détail; mais la disposition ou les déplacements de certaines pièces y sont modifiés. Le levier-règle VV portant une ligne de foi TT et qui tourne autour du centre O n'est plus supporté directement par le socle, mais par un chariot CC qu'on peut, à l'aide de la poignée M, déplacer dans la rainure UU du socle établie parallèlement aux bords longitudinaux de ce dernier.

Ce chariot porte, à sa partie inférieure, à l'aide d'une équerre et à l'aplomb du point O, l'aiguille X qui est ici mobile sur le plan coté.

La règle divisée HH est encore supportée par une tige EE le long de laquelle elle peut glisser, en l'actionnant par une poignée J, mais cette tige est invariablement *fixée au socle* SS perpendiculairement à la rainure UU.

Les chiffres noirs ou rouges, apparaissant aux fenêtres par la manœuvre du bouton K, étant disposés comme dans le cas précédent, c'est-à-dire en sens inverse de celui de la première solution, c'est de *haut* en *bas* que se font les lectures sur la règle avec les chiffres noirs et, par suite, en sens contraire, avec les chiffres rouges.

L'index *r*, fixé ici sur le socle, porte aussi un trait *r* R affleurant la règle en R à la hauteur du centre O.

Enfin, une aiguille fixe Y est implantée dans le bord inférieur du socle à l'aplomb du bord gauche de la règle divisée.

Digitized by Google

Si l'on amène donc le point O sous le point R, la pointe de l'aiguille X se placera vis-à-vis celle de Y et la distance XY

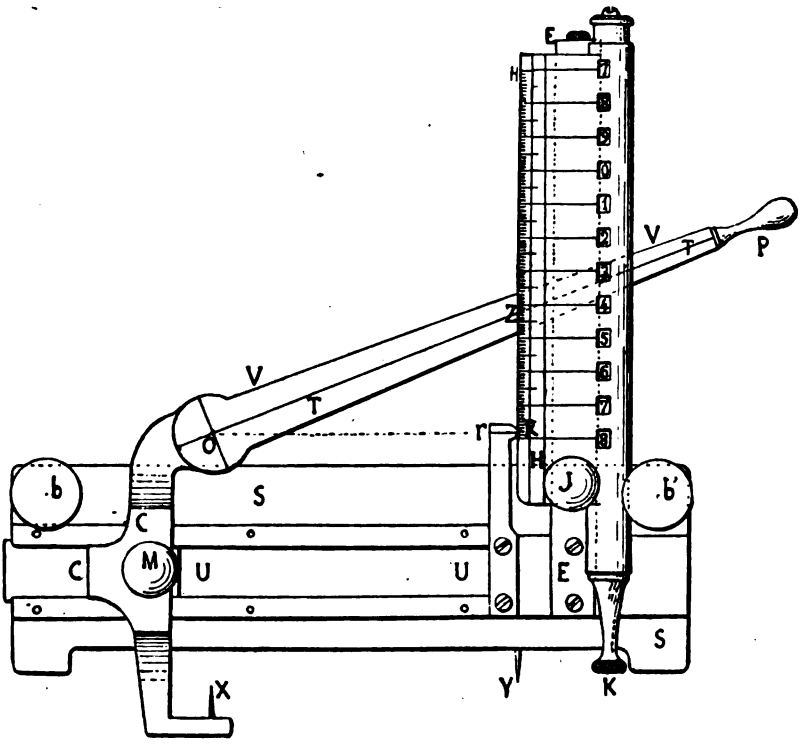

Fig. 15.

restera, comme dans les appareils précédents, toujours égale à OR.

MANŒUVRE DE L'APPAREIL

Tenant le socle avec les poignées *b* et *b'*, on place la pointe de l'aiguille Y qui y est fixée, sur le point-repère de droite A′ et celle de l'aiguille mobile X sur la ligne AA′ de la *fig. 1*, puis faisant glisser le chariot CC, on amène la pointe de cette dernière aiguille sur le point-repère de gauche A.

Si le terrain s'élève à droite, on *soulève* le bouton K pour employer les chiffres noirs, puis, déplaçant longitudinale-

Digitized by Google

ment la règle divisée et lisant de *haut* en *bas*, on inscrit en R la cote (*c'*) du point A'.

On incline alors le levier-règle avec la poignée P jusqu'à ce que la cote (*c*) du point A soit lue en Z, à l'intersection du bord de la règle divisée avec la ligne de foi TT.

Si l'on déplace ensuite le chariot CC, les cotes des points du plan situés sous la pointe de l'aiguille X se liront à l'intersection mobile Z de la règle et de la ligne de foi.

Avec un terrain s'abaissant à droite, il va sans dire que les lectures se feront en chiffres rouges et en sens inverse.

Cet appareil est aussi simple que celui qui répond à la première solution.

On remarquera, toutefois, que la distance entre le point d'intersection Z et le chariot CC est ici nécessairement plus grande que celle qui, dans le premier appareil, sépare ce même point du chariot supportant la règle divisée.

D'où il suit que, dans le cas possible d'un peu de jeu du chariot CC dans la rainure UU, l'inexactitude de la détermination du point Z, qui en résulte, s'y trouvera amplifiée.

On verra plus loin qu'il lui est inférieur aussi au point de vue mnémonique.

QUATRIÈME SOLUTION

Un appareil basé sur la quatrième solution, théoriquement indiquée sur la *fig. 6*, est représenté, en perspective, par la *fig. 16* ci-contre.

Le socle SS', de forme générale rectangulaire, est surmonté, aux deux angles de sa partie supérieure, d'appendices portant les poignées *b* et *b'* servant à sa manœuvre.

Il est formé, à gauche, en S, d'une feuille très mince de métal et, à droite, d'une partie épaisse S' dans laquelle une rainure est pratiquée perpendiculairement à son bord XY.

La partie inférieure d'une règle divisée HH, qu'on déplace par la poignée J, glisse à frottement *doux* dans cette rai-

Digitized by Google

nure, mais peut y être immobilisée quand on serre le bouton *t* d'une pince portée par le socle.

Enfin, sur le côté gauche de la rainure est placé un index oblique dont la pointe, située à la hauteur du bord XY du socle, affleure en R le bord de la règle divisée.

La partie supérieure de la règle HH pénètre dans une rai-

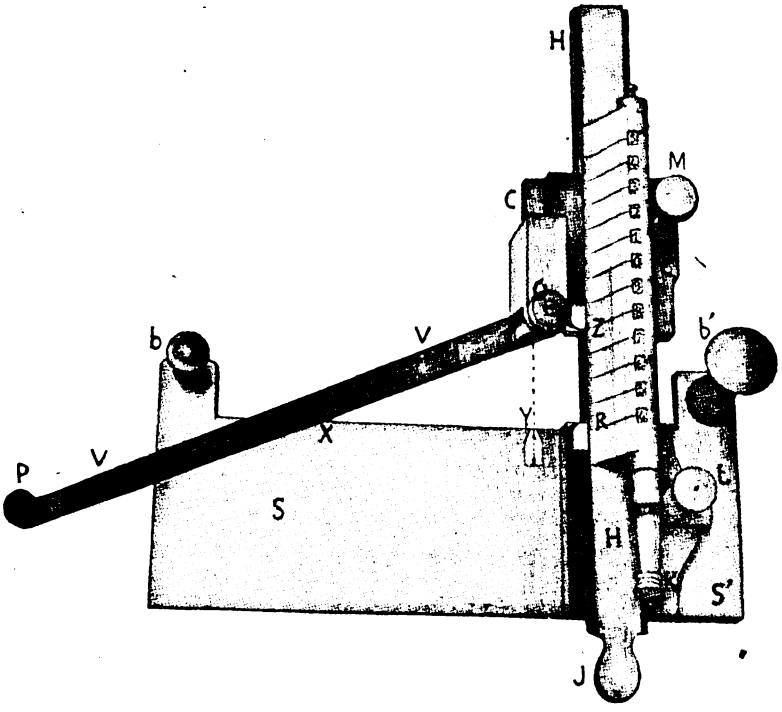

Fig. 16.

nure pratiquée dans un chariot CC, qu'elle supporte ainsi; mais ce chariot peut, lorsqu'on le pousse à l'aide d'une poignée M, glisser sur elle à frottement un peu *dur*.

Sur le côté gauche de sa rainure on a placé aussi un index oblique dont la pointe, située au niveau de la face inférieure du chariot, vient affleurer en Z le bord divisé de la règle.

Enfin, un peu plus à gauche, sur une perpendiculaire à la règle menée du point Z, se trouve l'axe O d'un pivot qui

Digitized by Google

supporte un levier plat VV dont le bord inférieur rectiligne est taillé en biseau et qu'on manœuvre avec une poignée P.

Ce pivot, porté par le chariot, est perpendiculaire au plan supérieur de la gauche du socle, afin que le levier qu'il conduit reste dans ses mouvements sur la surface de celui-ci.

On l'a évidé à sa partie inférieure, de façon à laisser apercevoir le bord inférieur du levier qui doit passer exactement par l'axe O. Il a fallu, par suite, placer en encorbellement la douille, fixée au chariot CC, qui soutient le pivot et dans laquelle celui-ci tourne à frottement aussi un peu *dur*.

D'autre part, on a tracé sur le socle S nn index dont la pointe Y affleure son bord supérieur et est, à une distance de la règle divisée, égale à celle qui sépare celle-ci de l'axe O.

Il résulte de ces dispositions que, si l'on abaisse le chariot CC jusqu'à son contact avec le socle, les pointes d'index R et Z se juxtaposant, l'extrémité de Y viendra affleurer le bord inférieur du levier VV au point où passe l'axe O, de sorte que la ligne joignant ce point à la pointe Y sera toujours égale et parallèle à ZR quand on déplacera le chariot CC.

La règle divisée HH offre la disposition avec fenêtres et cylindre à chiffres déjà connue, et il est à noter que, pour cette quatrième solution, les chiffres sont disposés, comme dans la première, la valeur des chiffres noirs allant en augmentant vers le haut.

MANŒUVRE DE L'INSTRUMENT

Déplaçant le socle par ses poignées, on amène son bord supérieur sur la ligne AA′ des points-repères de la *fig. 1*, en faisant coïncider la pointe Y avec le point-repère de droite A′.

Si le terrain s'élève à droite, on pousse vers le haut le bouton K pour employer les chiffres noirs, et l'on inscrit en R, comme dans la première solution, en tournant le bouton et déplaçant la règle, la cote (*c*) du point A.

On fixe ensuite un instant au socle la règle divisée en serrant la pince *t* et, faisant glisser avec la poignée M le chariot CC sur cette règle, on inscrit en Z la cote (*c′*) du point A′.

Digitized by Google

On fait tourner alors le levier VV jusqu'à ce que son bord inférieur passe par le point A du plan, situé en X sur le bord du socle, on desserre la pince t^* pour dégager la règle, et l'appareil est prêt à fonctionner.

Si l'on fait maintenant glisser dans la rainure du socle la règle divisée, le bord inférieur du levier entraîné par la règle, coupera le bord supérieur XY du socle sur les divers points de la ligne AA′ du plan, qui longe celui-ci, et les cotes de ces points seront successivement indiquées en R. Lorsque le terrain s'abaisse à droite, les lectures sur la règle se feront en sens inverse, en employant les chiffres rouges.

Cet instrument, quoique qu'assez simple, offre de sérieux inconvénients.

On a dû suspendre en porte à faux le levier VV, ce qui nuit à la solidité et à la précision.

La minceur de la partie gauche du socle la rend fragile. Enfin, ce socle et le levier VV, par leur opacité, gênent la vue sur la partie du plan où l'on opère. L'on pourrait bien atténuer ce grave défaut en composant leurs bords d'une matière transparente, mais celle-ci, outre sa fragilité, serait vite rayée et dépolie par l'usage.

On pourrait encore, ne laissant en saillie que l'index Y, échancrer le bord supérieur du socle et lui substituer une ligne tracée au crayon suivant AA′ sur le plan coté, ou bien remplacer cette ligne par le bord rectiligne d'une bande de papier transparent placée sur ce plan, mais ces procédés seraient encore fort incommodes.

Si, toujours dans le même but, l'on cherchait à transformer cet appareil pour y adapter des aiguilles analogues à celles employées dans les instruments précédents, on ne pourrait y parvenir qu'avec des complications le rendant encore peu pratique.

* L'emploi de cette pince dispense de maintenir à la main la règle dans ces opérations. — Sans être absolument nécessaire, elle a été ajoutée pour faciliter celles-ci.

Digitized by Google

Appareils à mouvement angulaire.

CINQUIÈME SOLUTION

PREMIÈRE DISPOSITION

Un instrument, basé sur la cinquième solution indiquée géométriquement par la *fig.* 7, est représenté en perspective, *fig.* 17.

Le socle SS′ de l'appareil, de forme rectangulaire, a une partie antérieure S assez mince, la partie d'arrière S′ étant

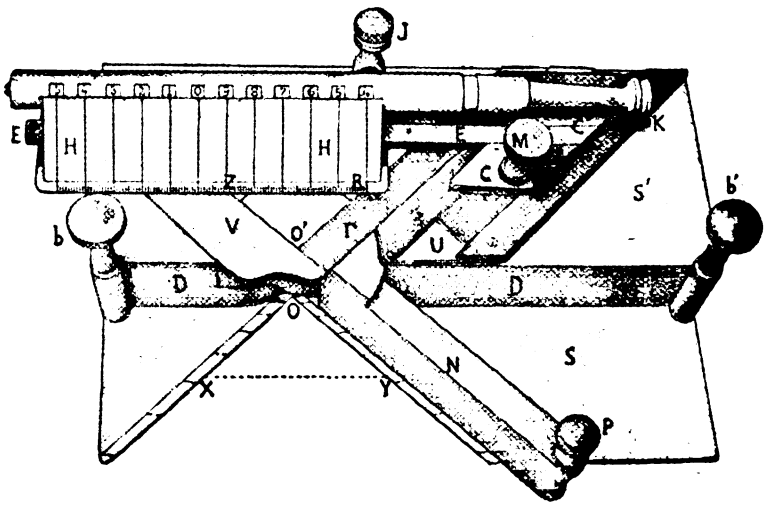

Fig. 17.

beaucoup plus épaisse. Les surfaces horizontales supérieures de ces deux parties, disposées en gradin, sont séparées par un ressaut ou plan vertical DD parallèle aux bords longitudinaux du socle.

Sur le côté gauche de la partie antérieure se trouve une

Digitized by Google

échancrure angulaire XOY dont les bords sont taillés en biseau et qui est destinée à laisser apercevoir la portion du plan sur laquelle on opère.

Le bord gauche de l'échancrure est fixe, étant formé par la partie du socle qui se trouve de ce côté; mais le bord droit fait corps avec un levier mobile N qui le soutient et permet de le faire tourner autour du sommet O de l'angle YOX.

Cet angle est de 90 degrés et ses côtés sont également inclinés par rapport au ressaut.

Sur les biseaux qui le bordent sont tracés des petits traits se correspondant respectivement par couples, en se faisant vis-à-vis, de chaque côté de l'angle, sur une même parallèle au ressaut.

L'espacement de ces traits sur un même bord va en diminuant vers le sommet O, et ils sont alternativement pleins et pointillés pour éviter les confusions.

Sur la partie supérieure S′ du socle on remarque, appliquées à plat, deux règles d'égale épaisseur, V et *r*, formant entre leurs bords en regard ou internes, qui sont taillés verticalement, un angle droit dont le sommet en O′ se trouve sur la même verticale que le point O.

La règle V fait corps avec le levier N et tourne autour de O′ quand on déplace celui-ci. A cet effet, le bloc formé par ces deux pièces porte un pivot dont l'axe coïncide avec la verticale OO′ et qui tourne dans une console du socle formant douille, placée en saillie sur le plan du ressaut. Cette console, n'occupant qu'une partie de la hauteur du ressaut, laisse apercevoir librement le sommet O de l'angle XOY.

Il résulte des dispositions précédentes que si l'on fait, avec une poignée P dont il est muni, tourner le levier N autour de l'axe OO′, jusqu'à ce que la règle mobile V qu'il entraîne avec lui vienne s'appliquer contre la règle fixe *r*, le biseau OY porté par le même levier viendra se juxtaposer au biseau XO. Dans ce mouvement, les angles successifs formés par le côté mobile OY avec le côté fixe OX de l'échan-

Digitized by Google

crure du socle seront donc toujours respectivement égaux à ceux que formera le bord intérieur de la règle V avec celui de la règle *r*.

Sur la partie supérieure du socle est établie, parallèlement au côté interne de la règle *r*, une rainure U dans laquelle on peut faire glisser, avec la poignée M, un chariot CC.

D'autre part, une tige EE orientée parallèlement au ressaut du socle est fixée à ce chariot. Elle sert à supporter la règle divisée HH, dont le bord inférieur lui est parallèle, et l'on peut faire glisser longitudinalement celle-ci sur la tige à l'aide d'une poignée J.

Cette règle divisée offre la disposition générale des règles précédemment décrites. Son cylindre, à chiffres noirs et rouges, fait apparaître, quand on pousse à droite le bouton K, les chiffres noirs dont la valeur croît ici de droite à gauche.

MANŒUVRE DE L'INSTRUMENT

On commence par tracer au crayon, sur le plan coté, une ligne joignant les points-repères A et A′ de la *fig. 1* entre lesquels on veut déterminer les cotes. On peut encore, comme on l'a déjà vu, suppléer assez imparfaitement au tracé de cette ligne en la remplaçant par le bord rectiligne visible d'une feuille transparente appliquée sur le dessin.

Ayant ouvert entièrement, avec la poignée P, l'angle XOY, on saisit ensuite l'instrument par des poignées *b* et *b′* qu'il porte aux deux extrémités du ressaut et on le place sur le plan, de façon à comprendre les points A et A′ dans l'échancrure. Puis, en se guidant à la vue avec les traits, se correspondant par couples tracés sur ses biseaux, on descend cette échancrure jusqu'à ce que ces points A et A′ touchent à gauche et à droite les bords de celle-ci, *en même temps* que la droite AA′ (représentée ici en XY) qui les joint, se trouve *parallèle* au ressaut.

Avec un peu d'habitude, on y arrive facilement.

Cela fait, si le terrain s'élève, par exemple, à droite, on tire à droite le bouton K pour se servir des chiffres noirs et,

Digitized by Google

déplaçant longitudinalement la règle divisée HH, on inscrit, à l'intersection R de son biseau avec le bord interne de la règle r, la cote (c) du point A.

Dans cette situation de la règle HH, si l'on fait courir dans sa rainure le chariot C, la cote (c) continuera à être indiquée en R, malgré le déplacement de ce point sur la règle r.

Il n'en sera plus de même pour la cote indiquée en Z, à l'intersection de la règle divisée avec le bord interne de la règle V, qui variera.

Si on a eu le soin d'établir les règles V et r assez longues pour que, dans la position extrême de la règle divisée HH vers le haut, toutes les divisions de celles-ci soient contenues entre leurs bords internes, on pourra, dans tous les cas, en faisant courir le chariot CC, l'arrêter en un point où la cote (c') du point A′ sera lue en Z.

L'appareil sera alors prêt à indiquer les cotes de tous les points situés sur la ligne AA′ entre les points X et Y de l'échancrure.

Il suffira, à cet effet, de faire tourner autour de OO′ le levier N et de l'arrêter lorsqu'un point, dont on cherche la cote, est atteint sur la ligne XY par le bord droit de l'échancrure porté par ce levier.

La cote de ce point se lira alors en Z à l'intersection du biseau de la règle divisée et du bord interne de la règle V, déplacée aussi par le levier.

Avec un terrain descendant vers la droite, il va sans dire que les lectures des cotes se feront aux mêmes endroits, en employant les chiffres rouges dont la valeur décroît de droite à gauche.

Cet appareil, d'un volume un peu encombrant, a le défaut d'exiger, pour indiquer les points de cote donnée, le tracé préalable au crayon d'un trait sur le dessin, ou la mise en place, sur celui-ci, d'une feuille transparente.

Il offre aussi l'inconvénient de gêner la vue autour des points où l'on opère, et l'on n'y remédierait qu'imparfaitement en bordant l'échancrure avec des matières transparentes.

Digitized by Google

Il ne peut, sans le compliquer à cet effet, indiquer, comme le font les appareils précédents, des cotes de points situés sur le prolongement de la ligne qui joint les points-repères du côté où se trouve l'aiguille mobile ou la pièce qui la remplace.

Enfin, lorsqu'on opère vers le sommet de l'échancrure et qu'on a à rapprocher beaucoup le bord mobile du bord fixe, il devient difficile de pointer entre ceux-ci, au crayon, sur le plan.

Dans cet appareil le degré de précision ne peut être affecté très sensiblement par les inclinaisons que peut y prendre la pièce V, mais cet avantage est ici, comme on verra, plus spécieux que d'une valeur bien réelle et ne saurait d'ailleurs compenser ses sérieux défauts.

DEUXIÈME DISPOSITION

Cette variante du système vu sur la *fig.* 7 constitue un hypsonome réduit, théoriquement, à une extrême simplicité.

En effet, dans cette *fig.* 7, répondant à la cinquième solution, l'angle VOS, quoique invariable, avait une valeur arbitraire. On a rendu ici cet angle nul, de sorte que les angles SOP et VOT se confondent, constituant, ainsi, un angle unique dont les côtés serviront à indiquer à la fois les points sur le plan et leurs cotes respectives sur l'échelle divisée.

L'appareil qui en dérive est représenté, en perspective, par la *fig.* 18.

Son socle SS′ a la forme d'un rectangle allongé, dont l'angle inférieur de gauche a été coupé à 45 degrés.

Le côté gauche S de ce socle est constitué sur la majeure partie de sa longueur (comme on en a vu un exemple dans la quatrième solution) par une feuille mince dont le bord *rr′*, devant remplir l'office de règle, est bien rectiligne.

La partie droite S′ du socle, plus épaisse, porte une rainure UU, parallèle au bord *rr′*, dans laquelle on peut, avec la poignée M, faire glisser un chariot CC.

Digitized by Google

A l'endroit du pan coupé du socle se trouve, fixée à celui-ci, une pièce massive D où la partie supérieure gauche est en encorbellement, formant une douille qui entoure et soutient un tourillon vertical dont l'axe prolongé passe par un point O du bord *rr'*.

A ce tourillon est suspendue, faisant corps avec lui, une

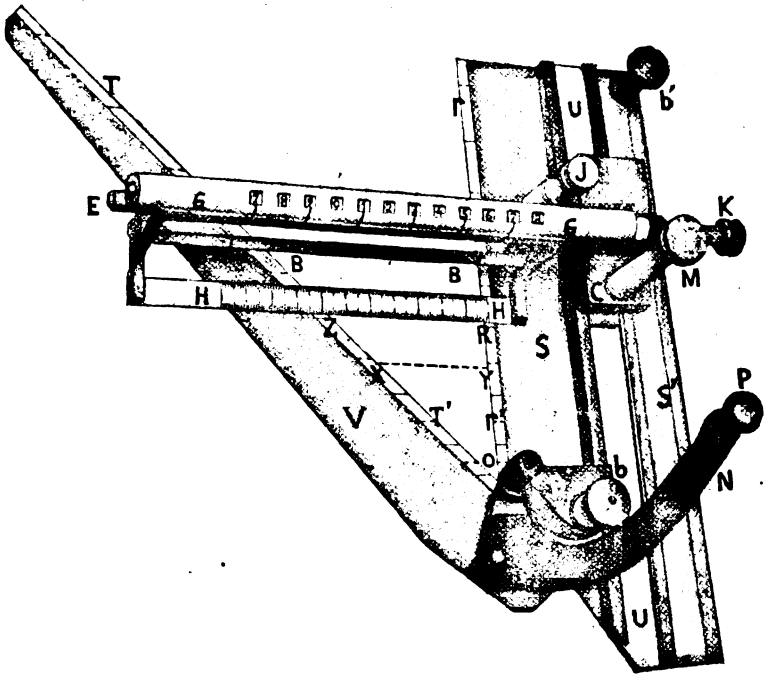

Fig. 18.

règle V composée d'une feuille mince de même épaisseur que la partie gauche du socle, située sur le même plan que celle-ci, et dont un bord rectiligne TT' passe aussi par le prolongement, en O, de l'axe du tourillon.

Ce bord peut, de la sorte, tourner autour du point O, quand on agit par la poignée P sur un levier courbe N fixé à la règle V, et il fait un angle de 45 degrés avec le bord *rr'* du socle, lorsque la poignée P, étant ramenée vers le haut, il occupe sa position initiale ou de repos.

Digitized by Google

La visibilité du sommet de l'angle, en O, a été obtenue en évidant le tourillon à sa partie inférieure.

La règle divisée de cet appareil devant se mouvoir au-dessus de l'angle TO*r* et pouvant, par suite, masquer la vue du plan à l'endroit où l'on opère, on a dû, pour y parer, la disposer d'une façon spéciale.

Elle se compose de plusieurs parties :

En bas, frôlant le dessus du socle et de la règle V, se trouve la règle divisée proprement dite HH, formée d'une lame étroite dont les bords antérieur et d'arrière sont bien parallèles et biseautés.

Les divisions, tracées sur ces bords perpendiculairement à ceux-ci, se correspondent exactement de chaque côté, étant respectivement dans chaque couple, en projection horizontale, sur le prolongement l'une de l'autre.

Pour éviter des confusions dans les lectures, les grandes divisions représentant les mètres ont été tracées alternativement pleines et pointillées.

La lame HH est supportée par un bâti surmonté, en haut et en arrière, d'une pièce longue GG parallèle à celle-ci et disposée comme l'était, dans les règles divisées déjà vues, le haut de leur plan incliné, avec fenêtres et cylindre à chiffres noirs et rouges.

Mais ici, les grands traits descendant des fenêtres, n'existent que de deux en deux et correspondent aux seules grandes divisions marquées sur la règle en traits pleins.

Des traits courts intermédiaires sont tracés sur une traverse étroite BB dans leur direction, afin que le regard puisse suivre aisément celle-ci sans confusions, des fenêtres aux grands traits correspondants de la règle.

Cette disposition à claire-voie permet de voir et d'atteindre aisément la surface du plan sur laquelle on opère, à l'exception seulement de la partie étroite que couvre la lame HH.

Le système comprenant cet ensemble de pièces est supporté par une tige E fixée au chariot CC perpendiculairement à la direction du bord *rr'* du socle. On peut le faire glisser longitudinalement, à l'aide d'une poignée J, sur

Digitized by Google

cette tige et la règle divisée HH, étant parallèle à celle-ci, sera toujours à angle droit avec le bord précité.

A l'imitation de ce qui a été fait pour l'échancrure de l'appareil précédent et dans le même but, des petits traits, alternativement pleins et pointillés qui se correspondent par couples parallèlement à la règle HH, ont été tracés, avec espacement variable, sur chacun des bords de l'angle TO*r*, dans sa position de plus grande ouverture qui est, comme on l'a vu, de 45 degrés.

Enfin, dans cet instrument, à l'inverse de ce qu'on a vu dans le cas précédent, la valeur des chiffres noirs croît de gauche à droite.

MANŒUVRE DE L'INSTRUMENT

Cette manœuvre est à peu près identique à celle de l'appareil précédent.

On relie d'abord sur le plan, par une ligne au crayon ou par le bord d'une feuille transparente, les points repères A et A′ de la *fig. 1*.

Ayant ensuite placé l'instrument sur le dessin dans la situation qu'indique la *fig. 18* en donnant à l'angle TO*r* son maximum d'ouverture, on remonte vers l'arrière le chariot CC avec la règle divisée qu'il porte, de façon à comprendre toute l'étendue des divisions de celle-ci entre les côtés de l'angle et à dégager la vue du plan dans ce dernier.

Puis on amène, par des poignées *b* et *b′* qui y sont fixées, l'appareil dans une position telle que les points A et A′ se trouvent sur les bords de l'angle en même temps que la ligne qui les joint sur le plan coté (représentée en XY sur la *fig. 18*) reste parallèle à la règle divisée; s'aidant pour cela, comme on l'a déjà vu, des traits espacés sur ces bords.

Cela fait, lorsque, par exemple, le terrain s'élève à droite, on tire à droite le bouton K pour se servir des chiffres noirs et l'on fait glisser longitudinalement la règle sur la tige E

Digitized by Google

de façon à inscrire avec les divisions du biseau *antérieur* de la lame HH, à l'intersection de celui-ci avec le bord *rr'*, la cote (*c'*) du point A' situé sous Y, sur ce même bord. Descendant alors vers l'avant la règle divisée, on l'arrête lorsque le bord TT' de la règle V coupe le même biseau en un point Z représentant, d'après les divisions, la cote (*c*) du point A placé sous X du même côté.

Après ce déplacement, la cote du point A' indiquée en R, à l'intersection du biseau avec le bord *rr'*, sera évidemment restée la même que celle (*c'*) qu'on avait d'abord inscrite.

Il arrive souvent qu'en inscrivant en Z la cote (*c*), on s'aperçoit que la lame étroite HH de la règle divisée vient recouvrir et, par suite, cacher la ligne AA' du plan coté.

On fait alors parcourir vers l'avant, à cette règle, une distance égale à la largeur de la lame, ce qui découvrira toujours cette ligne AA'.

Les divisions du biseau antérieur étant symétriquement répétées sur le biseau postérieur et se projetant sur des mêmes perpendiculaires à leurs bords, l'on pourra lire sur le biseau postérieur, à son intersection avec le bord TT', la cote (*c*) du point A.

Ce même biseau, qui servira alors à la lecture des cotes, indiquera évidemment encore à son intersection avec le bord *rr'* la cote (*c'*) du point A'.

Les inscriptions des cotes (*c'*) et (*c*) ayant été effectuées, il suffira de faire mouvoir angulairement, en abaissant la poignée P, la règle V autour du point O, pour lire sur le biseau de la lame qui, selon l'un ou l'autre des cas que nous venons d'examiner, a été employé, à l'intersection de ce biseau avec le bord TT' ainsi déplacé, les cotes des divers points de la ligne AA' du plan successivement rencontrés par ce bord.

Avec un terrain descendant à droite les lectures se feraient, bien entendu, avec les chiffres rouges et en sens inverse.

Cet instrument, ainsi que le précédent, n'a pas sa précision sensiblement modifiée par la valeur des inclinaisons

Digitized by Google

de la pièce V, mais il présente tous les défauts de celui-ci et y en joint encore de nouveaux.

On a été obligé d'employer des feuilles *minces* pour la règle V et le côté gauche S du socle, afin que la hauteur des bords TT′ et *rr′* de ces pièces, qu'on ne peut biseauter, ne gêne pas le bout d'un crayon, lorsque, ces bords étant très rapprochés, on veut marquer avec celui-ci, sur la ligne des points-repères, un point de cote déterminée.

Il en résulte un défaut de rigidité et de solidité de ces parties de l'appareil.

Celui-ci, étant assez léger, tend à se déplacer sur le dessin quand on fait mouvoir à la surface du papier la longue règle V.

D'autre part, la pièce qui relie cette règle V à la partie inférieure du tourillon placé en O a dû être déviée et évidée, afin d'assurer la visibilité du point O et de ménager, sous ce tourillon, un espace suffisant pour loger la lame HH lorsque, les lectures ayant lieu sur le biseau postérieur de celle-ci, on se trouvera obligé d'opérer très près du sommet O.

Le porte à faux qui en résulte nuit à la solidité des pièces et à la précision de la rotation autour de O.

Enfin, si l'on a à marquer au crayon des points sur la ligne AA′, les saillies des pièces deviendront encore fort gênantes pour l'opérateur lorsque celle-ci et la règle divisée se trouveront placées à la fois très près du point O.

On voit donc que cet appareil, bien qu'en théorie d'une simplicité séduisante, est, en réalité, de construction assez compliquée, fragile, et encore moins pratique que le précédent.

Digitized by Google

CONCLUSIONS

Après cet exposé comparatif d'appareils réalisant les diverses solutions qui ont été énumérées, on aura pu se rendre compte des défauts et des qualités de ceux-ci et voir que l'instrument choisi, répondant à la première solution, doit leur être préféré.

Cet instrument offre, en outre, sur la plupart d'entr'eux, un avantage dont nous dirons quelques mots :

Il arrive souvent, lorsqu'on a à employer un appareil laissé en repos depuis longtemps, qu'ayant oublié son maniement on se trouve obligé d'en recommencer l'étude.

Avec celui-ci, il suffit de se rappeler simplement, qu'en considérant le cas où le terrain *s'élève à droite*, les opérations qu'on effectue pour préparer l'instrument à indiquer les cotes sur la ligne joignant les points-repères A et A' (*fig. 1*) du plan coté, sont semblables à celles qu'on aurait à faire pour construire géométriquement en coordonnées rectangulaires, avec les pièces de l'appareil, un profil en long partiel du terrain entre ces deux points.

Pour réaliser celui-ci, il suffit de constituer un triangle dont la base ou abscisse OR, égale à XY (*fig. 9*), supposée placée au niveau du point le plus bas A de la ligne AA', c'est-à-dire à une hauteur (*c*) au dessus du plan de comparaison général du terrain, représente *à l'échelle du plan coté* la distance AA'; d'élever ensuite à l'extrémité droite de cette abscisse, en y employant une partie de la règle divisée, une ordonnée RZ représentant, *à l'échelle de cette règle**, la différence (*c'*) — (*c*) des cotes des points-repères,

* On sait, du reste, que dans les profils en long on adopte, le plus souvent, pour les hauteurs, une échelle différente de celle des distances horizontales.

Digitized by Google

puis de joindre O à Z par la ligne de foi TT du levier, qui figurera le profil.

Or, pour prendre sur la règle divisée une longueur répondant à la différence $(c') - (c)$, il est tout naturel d'amener, au niveau de la ligne OR, le point du bord de cette règle qui indique la cote (c) de ce niveau et de chercher au-dessus, pour y faire passer la ligne de foi TT, un point Z situé à la hauteur (c'); par suite, d'inscrire en *bas* en R la cote du point le plus *bas* A, et en *haut* en Z celle du point A′ plus élevé.

On sait, d'ailleurs, que, pour le cas où le terrain s'*abaisse* à droite, malgré le sens inverse des lectures faites alors avec les chiffres rouges, les inscriptions des cotes des points A et A′ s'effectueront sans changement, aux mêmes endroits.

On a donc là un procédé mnémonique simple parfois fort utile.

L'appareil représenté (*fig. 16*), bien que ses imperfections ne le rendent guère utilisable, jouirait du même avantage.

Dans les instruments qu'on voit sur les *fig. 14* et *15*, lorsque le terrain s'élève à droite, la ligne médiane du levier V pourrait encore s'employer à représenter le profil en long partiel du terrain; mais on aurait, pour y déterminer la partie de règle constituant l'ordonnée à employer dans le triangle à construire, à faire, avec les chiffres noirs, la lecture de haut en bas.

Le niveau *inférieur* du terrain devrait être alors pour cette détermination supposé en *haut*, puisque la cote (c) qui y répond doit être dans ceux-ci inscrite à la partie supérieure, en Z, de l'ordonnée; et le niveau supérieur supposé en bas.

La situation des points d'inscription étant donc renversée, l'on comprend qu'un procédé mnémonique, établi pour ces appareils sur ces considérations, perdrait ainsi beaucoup de sa clarté et de sa valeur.

Il y aura donc là, pour l'instrument basé sur la troisième solution, qui serait presque comparable par ses qualités à celui adopté, une autre cause d'infériorité.

Digitized by Google

On a vu que dans les hypsonomes à mouvement angulaire, la précision n'est pas sensiblement modifiée par la valeur des inclinaisons que peuvent y prendre certaines pièces, alors qu'il n'en est pas de même dans les appareils à mouvement de translation.

Dans ces derniers, la détermination de la cote, répondant à un point donné de la ligne des points-repères, perd beaucoup de sa précision lorsque le levier V, étant presque vertical, approche du parallélisme avec la règle divisée, et la fixation, sur cette même ligne, d'un point dont la cote est donnée devient peu précise aussi lorsque le levier V est presque horizontal.

Ces défauts se produisent quand il existe une très grande disproportion entre la valeur de la différence des cotes des deux points-repères et la grandeur de la distance qui sépare ceux-ci sur le plan.

Du reste, dans ces cas extrêmes, la précision dans les appareils à mouvement angulaire se trouve aussi très atténuée en dépit du peu d'importance des effets résultant de la variation des inclinaisons des parties mobiles; car les portions des bords de celles-ci qui, dans ce genre d'instruments, déterminent, par leur déplacement angulaire, les cotes sur la règle divisée et les points sur le plan, constituent, à partir de l'axe de rotation, des rayons vecteurs ayant alors des dimensions relatives très inégales.

De tels défauts devaient donc être inhérents à l'appareil que nous avons dû choisir.

Dans le second des cas mentionnés ci-dessus qui se présente quand le terrain est très plat, il est facile comme on l'a vu, la différence des cotes des points-repères ne dépassant pas un mètre, d'y remédier en faisant marquer aux chiffres des fenêtres de sa règle divisée des décimètres au lieu de mètres.

Mais dans le premier cas, qui se produit quand la distance des points-repères étant très faible la différence de leurs cotes est très grande, lorsqu'on veut obtenir un abaissement du levier V afin de diminuer l'acuité de son angle avec la règle

Digitized by Google

divisée : en transformant, par exemple, les intervalles des fenêtres en décamètres; ou bien, en se contentant d'augmenter dans une moindre proportion la valeur attribuée aux divisions de la règle, l'effet utile produit par un changement de ce genre est contrarié par la diminution correspondante de la grandeur des espacements représentant les mètres.

Si donc, dans le but d'atténuer ce défaut, on veut employer une règle divisée très courte, à divisions très rapprochées et qu'on devra par suite tracer très finement, on s'aidera, s'il est nécessaire, pour les regarder, d'une loupe.

Avec l'appareil livré au commerce, qui est représenté *fig. 9* et dont le format a été établi pour des plans à échelles moyennes servant habituellement aux études de projets, ce premier cas se présente rarement.

Pour des plans à très petite échelle et avec des terrains très accidentés, il peut être plus fréquent, et l'on arrivera alors à plus de précision en se servant d'un instrument de format plus réduit.

Nous plaçons sous les yeux de l'Académie un modèle de ce genre.

La règle divisée étant moins longue et ses divisions plus fines et plus serrées, on y a adapté, pour les lectures, une loupe d'assez grande ouverture.

Cette loupe est tenue par un support articulé pivotant autour d'une tige verticale portée, sur la droite de la règle, par une console faisant corps avec celle-ci.

Un faible déplacement angulaire qu'on lui donne permet à la vue de parcourir aisément toute l'étendue des divisions.

Il est clair que, sans avoir recours dans de telles conditions à l'emploi d'un appareil spécial de petit format, on peut, pour y suppléer, se borner à adapter à un instrument de format ordinaire (où on aurait pris soin de tracer assez finement la ligne de foi du levier), une règle de rechange plus courte que celle employée habituellement et qui, à cause du faible espacement donné alors à ses divisions, serait munie d'une loupe.

Il ne faut pas, du reste, s'exagérer les effets du défaut de

Digitized by Google

précision qui peut se produire dans le cas qu'on vient de considérer, puisqu'alors (comme nous l'avons déjà fait remarquer), pour des variations notables dans la valeur d'une cote qu'on lit sur la règle divisée, les déplacements corrélatifs, sur le plan, du point correspondant, deviennent presqu'insensibles, et il n'est plus, par suite, *nécessaire* à l'opérateur de chercher à obtenir cette valeur avec une grande précision.

Cette étude un peu longue, mais qui n'était pas inutile, montre donc que l'appareil basé sur la première solution, bien que n'atteignant pas, comme toute chose, une entière perfection, est en somme le moins imparfait de tous ceux qui ont été passés en revue, et l'on comprendra que nous l'ayons adopté.

Digitized by Google

ÉLOGE DE LOUIS EYDOUX

PAR M. L. DE SANTI[1]

MESSIEURS,

Il semble que ce soit pour notre confrère Louis Eydoux, Français de naissance et de cœur, mais Athénien par esprit et par adoption, il semble que ce soit pour ce vaillant, tombé à trente-quatre ans devant l'ennemi, en pleine vigueur de ses forces et de son talent, qu'ait été fait l'adage antique :

Ceux-là meurent jeunes qui sont aimés des Dieux!

C'est qu'en effet il réunissait tout ce que les poètes ont considéré comme le sceau de la faveur divine, la force et la grâce, la vigueur du corps et la souplesse de l'esprit, la hardiesse physique et morale; mais par dessus tout il avait le don sacré de l'orateur, l'éloquence. Et si le mythe symbolique de l'Hercule gaulois, enchaînant les foules par un lien doré attaché à sa langue et les entraînant asservies, pouvait s'appliquer à notre confrère, quel éclat l'hellénisme, dont il était tout imprégné, n'ajoutait-il pas encore à ces qualités ataviques!

Les fées, à son berceau, l'avaient comblé de leurs dons; les Muses, à leur tour, le reconnurent pour leur fils.

Il était né en 1879 à Roanne, d'une famille provençale dont le nom même indique l'origine phocéenne, et c'est à

1. Lu dans la séance du 25 novembre 1915.

Digitized by Google

Avignon, sous le ciel de la Provence, en terre demi-grecque, que s'écoula son enfance. Plus tard, les hasards de la carrière militaire, que suivait son père, le promenèrent à travers la France et son éducation se fit, comme le miel des abeilles, par de courtes récoltes, à Nancy, à Paris (Institution Saint-Charles), aux collèges de Soissons et de Péronne, à l'École libre des Pères du Saint-Esprit de Beauvais et à l'École libre de Sainte-Croix du Mans.

C'est, je crois, à cet éclectisme de l'éducation qu'Eydoux fut redevable de sa prodigieuse facilité d'assimilation et de son indifférence totale en matière de doctrines.

Ses études de droit, jusqu'à la licence, se firent à Paris, et c'est en 1902 seulement, pour la préparation de son doctorat, qu'il vint à Toulouse.

On peut dire que d'emblée il y conquit une situation. Secrétaire d'un des plus éminents avocats de la ville, avocat à la Cour d'appel, médaille d'or de la Conférence des stagiaires (1905), il fut de bonne heure mêlé aux affaires et ses débuts dans le barreau furent d'un maître.

Je me rappellerai toujours l'impression profonde que, dans une banale affaire de Conseil de guerre, j'éprouvai quand, pour la première fois, je me trouvai en contact avec le jeune avocat. Il s'agissait d'un de ces cas complexes de demi-folie ou de demi-responsabilité peu étudiés et mal connus à cette époque. J'avais examiné le prévenu comme expert, Eydoux était son défenseur. Je demeurai stupéfait de la rapidité avec laquelle il s'assimila cette question, de la manière brillante, élégante et solide à la fois avec laquelle il l'exposa aux juges, de l'éloquence et de l'émotion dans lesquelles il enleva l'acquittement. Je fus conquis par la netteté et la souplesse de ce jeune talent, et dès lors nous fûmes amis. C'est de là d'ailleurs qu'est sortie sa thèse de doctorat : *Les demi-fous. Étude de la responsabilité atténuée*[1].

Je ne dirai rien de ce travail hâtif et qui eût pu être excellent. Eydoux le reconnaissait lui-même; dans sa joie de

1. Toulouse. In-8° de 186 pages. 1906. Librairie Brun-Rey.

Digitized by Google

vivre, il n'avait pas le temps d'achever les choses auxquelles il donnait la vie.

Je me trompe cependant. Il avait l'année précédente, en décembre 1905, prononcé à la rentrée solennelle de la Conférence des avocats un discours excellent : *L'assassinat du général Ramel à Toulouse en 1815*[1]; si bien même qu'on put croire un moment qu'un nouvel historien local allait naître à la cité palladienne.

A vrai dire il y a, dans *l'Assassinat du général Ramel,* quelques erreurs de détail et la documentation eut pu en être moins abrégée; mais, telle quelle, c'était, sous une forme concise et élégante, une étude pénétrante, d'où l'art n'excluait pas la réalité. Il y avait là plus qu'une promesse, il y avait des qualités réelles. Eydoux projetait d'ailleurs de continuer ses recherches sur cette période si curieuse de l'histoire toulousaine.

Notre Compagnie lui ouvrit donc ses portes avec joie, comme à un enfant gâté et à un collaborateur d'avenir.

C'est à ce double caractère que nous devons *La Correspondance inédite d'un Colonel de la garde impériale*[2], recueil de lettres écrites de 1804 à 1807 et extraites d'archives familiales. L'ouvrage est d'intérêt médiocre. Il ne comporte d'ailleurs de notre confrère qu'une brève notice sur le colonel de Laître; mais on demeure surpris qu'avec ses qualités primesautières et viriles, il ait accordé à un amoureux transi, si différent des cavaliers de son époque, l'honneur d'une exhumation sentimentale. Car cet officier, qui ne sait rien, qui n'aspire qu'à la paix afin de rejoindre à Melun la dame de ses pensées, ce Colonel sensible et de bon ton devait se trouver singulièrement dépaysé au milieu des soudards et des sabreurs de son époque!

Et voilà, si je ne me trompe, tout le bagage littéraire de Louis Eydoux. C'est léger et un peu décevant pour ceux qui, comme moi, lui avaient fait confiance.

1. Toulouse. In-8° de 55 pages. 1915. Imprimerie Lagarde.

2. *Mémoires de l'Académie des Sciences, Inscriptions et Belles-Lettres de Toulouse,* 11e série, t. I. 1913.

Digitized by Google

Mais ce n'est point de la plume que relevait notre confrère; son arme et son outil ont été la parole.

Je ne dirai rien de sa facilité d'élocution ni de ses ressources oratoires; mais servi par un organe sonore et une articulation excellente, il alliait à une voix merveilleusement nuancée, une voix prenante, l'ardeur contenue, la puissance émotive et parfois l'envolée, le coup d'aile audacieux des maîtres du barreau; il avait d'ailleurs cette force admirable que donne la confiance en soi-même et il imposait cette confiance à son auditoire. Sa parole donnait une impression de force et d'autorité singulières. Il eut donc, au criminel, dans la défense des faibles, des malheureux et aussi des coupables, des succès retentissants.

Le plus étonnant de ces succès fut l'octroi des circonstances atténuantes à un misérable qui avait souillé et étranglé une fillette. (Affaire Lamaison, 14 février 1906.) L'opinion publique, violemment surexcitée, réclamait une condamnation à mort; Eydoux, par son art, par sa dialectique habile et un peu spécieuse, retourna le jury et sauva la tête de son client. Il fut moins heureux dans l'affaire du parricide Albus, qu'il ne put soustraire au châtiment suprême. (23 juillet 1913.)

Avec ces dons, avec ce tempérament, il était difficile que la politique ne le sollicitât pas. Elle le prit avec la passion qu'elle exerce sur les hommes dont la parole sait émouvoir et entraîner le peuple et les succès faciles qu'elle lui donna, en l'éloignant des lettres, le jetèrent dans une voie dangereuse pour son talent. Nul doute d'ailleurs qu'il ne fût devenu un très brillant orateur politique; mais il n'en eut pas le temps. Candidat malheureux à la députation, il a néanmoins été, pendant quelques mois, conseiller municipal et même adjoint au maire de Toulouse.

Malheureusement aussi, son indépendance et la supériorité de son talent excitaient contre lui des jalousies que l'ardeur de ses passions, son appétit de la vie et même son impatience de certaines entraves n'étaient point pour contenir. Il les dédaigna et, profitant d'une mission du général

Digitized by Google

Eydoux en Grèce, il alla y retrouver sa véritable patrie, l'Attique, la terre classique de l'art et de la liberté. Il n'y trouva pas seulement la chaude atmosphère de l'agora, le cadre grandiose du génie athénien, les sources immortelles de l'inspiration et de la beauté, il y trouva aussi le bonheur. C'est pourquoi j'ai dit que la Grèce l'avait adopté.

Mais ce Grec n'avait pas pour cela oublié la France et dans sa poitrine battait un cœur de patriote et de soldat. A la première alarme, il quitta sa jeune femme et courut, comme officier de réserve, prendre sa place au premier rang de ceux qui firent de leurs poitrines une frontière nouvelle à la France envahie.

C'est là, face à la trouée des Vosges, dans cette ville de Nancy où il retrouvait les souvenirs de son enfance, dans ce cadre d'art merveilleux qu'est la place Stanislas, au bruit du canon libérateur et dans les bras de ceux qu'il aimait, c'est là que la mort est venue l'enlever; mort en beauté réellement, car il fut de ceux auxquels s'applique l'immortelle apostrophe de Virgile :

> ..... *O terque quater que beati*
> *Quis ante ora patrum, Trojoe sub mœnibus altis*
> *Contigit oppetere!...*

N'avais-je pas raison, Messieurs, de dire que Louis Eydoux a été un homme heureux?

Digitized by Google

Digitized by Google

RAPPORT GÉNÉRAL

SUR

LES CONCOURS DE 1915

PAR M. LE COMTE BÉGOUEN[1].

Qu'il s'agisse de l'activité industrielle et pratique, ou de l'activité purement intellectuelle et désintéressée, on a aujourd'hui une tendance à subdiviser à l'extrême le domaine du travail. Les sociétés savantes se multiplient, ruches laborieuses qui poursuivent chacune leur but spécial. Elles sont plus ou moins indépendantes, parfois même tout à fait ignorantes les unes des autres, ce qui, poussé à l'extrême, risquerait d'être un mal ; mais tel n'est pas notre cas.

Les vieilles académies comme la nôtre restent naturellement fidèles à des traditions séculaires. Le temps qui provoque d'incessantes évolutions dans la nature, à plus forte raison dans les institutions humaines, a laissé debout et invariées la plupart des institutions de notre Académie établies par le règlement de Versailles de 1746. Aujourd'hui comme alors « quoique chaque académicien en particulier soit obligé de s'appliquer à l'étude qui concerne la Classe où il est attaché, cependant tous les académiciens en général seront exhortés à étendre leurs recherches sur tout ce qui peut contribuer à la perfection des Sciences et des Belles-Lettres. »

1. Lu dans la séance du 25 novembre 1915.

Digitized by Google

Cette conception correspond bien à l'idée qu'on avait au dix-septième siècle de l'*honnête homme*, devant avoir des clartés de tout. L'on a vu alors, en effet, des intelligences encyclopédiques pouvant embrasser l'ensemble des connaissances humaines. Les progrès de la science ont rendu plus difficiles de pareilles compétences universelles; mais, d'autre part, il n'est pas bon que des sortes de cloisons étanches soient jalousement dressées entre les divers domaines du savoir, et une culture générale étendue peut être considérée comme des plus désirables, non seulement à cause des jouissances qu'elle procure, mais aussi pour l'élévation et la largeur des idées qui en est la conséquence.

Tel est donc l'esprit de notre Compagnie. Elle peut, non seulement le cultiver dans sa vie intérieure, mais, grâce à de généreux bienfaiteurs, le répandre au dehors. MM. Gaussail, Ozenne, Maury lui ont permis de jouer un rôle plus important. Elle est en mesure de faire appel aux savants et aux érudits qui ne lui appartiennent pas, surtout à la jeunesse laborieuse, la plus instruite. Elle ouvre des concours et offre des médailles d'encouragement qui furent toujours recherchées et des prix dont la valeur est souvent importante.

Les associés des deux grandes Classes examinent les ouvrages présentés, entendent les rapports des rapporteurs choisis selon les sujets, discutent les conclusions et votent. Mais l'usage s'est établi de confier souvent à un seul académicien le rapport général, et cet honorable mandat revient à l'un des derniers élus parmi les membres. Cette tâche m'est échue cette année. Je l'accepte de grand cœur, heureux de pouvoir témoigner ainsi à l'Académie ma reconnaissance, pour l'honneur qu'elle a bien voulu me faire en m'ouvrant sa porte de si bienveillante façon. Mais, en même temps, je me rends compte de sa difficulté. Comment, en effet, avoir une opinion, formuler un jugement autorisé sur des travaux qui correspondent aux matières les plus diverses du vaste domaine de l'Académie. Pour ma part, je n'aurai pas la témérité d'émettre des idées personnelles sur tous les

Digitized by Google

ouvrages de nos lauréats. Pour me justifier, je n'ai qu'à dire qu'il s'agit, avec M. Signorel, d'une étude d'histoire juridique, avec Mlle Cucurrou, d'un travail d'anatomie physiologique, avec MM. Duméril et Lespinasse, d'une monographie archéologique.

Votre rapporteur général ne sera que le porte parole de vos différentes Commissions d'examen. Abrité derrière les compétences spéciales, il se bornera à résumer leurs arrêts motivés et les échanges de vues que ceux-ci ont provoquées,

Deux Mémoires ont été présentés pour le PRIX GAUSSAIL. L'un, qui a pour titre, *L'Age d'Or*, conférence écrite, a été écarté par la Commission comme ne répondant pas aux conditions que doivent réunir les ouvrages présentés à nos concours.

L'autre est intitulé : *Notes historiques sur l'autorité maritale.* Au moment où de si graves discussions se sont engagées sur les droits de la femme, où les philosophes, les historiens, les poètes, les romanciers, les législateurs et les jurisconsultes se sont posé la question de savoir si la femme doit être la reine de la société conjugale ou l'esclave du mari, où de nombreux écrivains ont revendiqué la complète égalité pour les deux sexes tandis que d'autres s'efforcent de démontrer l'infériorité, non seulement physiologique mais aussi intellectuelle et morale du sexe féminin, le présent mémoire offre un intérêt tout particulier.

L'auteur, qui limite son sujet à l'étude de l'autorité maritale se place exclusivement sur le terrain historique et fait remonter ses observations et ses recherches aux temps les plus reculés, pour les amener jusqu'à nos jours. Le législateur, qui parcourrait ces pages, y trouverait des lumières pour apprécier d'une manière vraiment critique notre législation actuelle et y apporter les modifications dont elle est susceptible, car « il est sage d'éclairer l'histoire par les lois et les lois par l'histoire. »

C'est ainsi que l'auteur expose l'asservissement de la femme dans l'Extrême-Orient, dans les lois de Manou et de Confucius, chez les Patriarches et les Indous, — la naissance

Digitized by Google

et le développement de sa condition juridique en Grèce et à Rome, — l'amélioration de sa condition par le Christianisme qui lui donne une grandeur morale qu'elle n'avait pas connue jusqu'alors, — la tutelle organisée par les Germains, — l'autorité maritale telle que l'établit en France le droit coutumier, — l'épouse rabaissée à la Renaissance sous l'influence du droit romain, — les efforts réalisés par la Révolution, — la rude législation du Code civil qu'il serait bon d'adapter aux besoins de l'heure actuelle.

Nous voyons de la sorte la lente évolution de la famille, les périls qui entourèrent sa constitution, les difficultés qu'elle a dû vaincre pour s'établir définitivement, l'utilité des pouvoirs du mari pour la maintenir et la défendre. De cet exposé, il résulte qu'il existe une relation plus ou moins intime entre l'état de barbarie et le despotisme marital, que par une sorte de loi constante, la condition de la femme mariée a toujours tendu à s'améliorer, que plus la civilisation a fait de progrès, plus les lois lui ont rendu la place qui lui appartient; enfin que les temps modernes se distinguent nettement de l'antiquité par la bienveillante protection dont ils entourent l'épouse.

L'auteur, qui fait de l'*histoire* et jamais du *droit*, expose et ne discute pas. De propos délibéré, il laisse de côté les législations étrangères, néglige les détails et, avec une persévérance digne de remarque, s'en tient aux questions fondamentales qu'il s'efforce de simplifier, et cela à juste titre, car le but poursuivi est complexe, de très longue haleine et hérissé de difficultés.

En somme, ce tableau complet, quoique rapide de la puissance maritale depuis les origines de l'histoire jusqu'à nos jours, nous permet d'apprécier ce que les auteurs du Code civil ont emprunté au passé et aussi ce qu'ils ont innové.

Le Mémoire est divisé en *trois livres*.

Le livre I est consacré à l'antiquité, c'est-à-dire aux origines, à l'Orient, à la Grèce et à Rome.

Le livre II est consacré au passage de l'antiquité aux temps modernes, Christianisme, Gaule et Germanie.

Digitized by Google

Le Livre III, de beaucoup le plus important, est consacré à la France depuis l'époque franque jusqu'à nos jours. Le chapitre IV de ce livre est tout particulièrement remarquable, il comprend trois parties, intitulées : la première, de l'autorité maritale considérée sous le rapport du lien personnel qu'elle crée entre les époux; la deuxième, de l'autorité maritale considérée quant aux biens, et, enfin, la troisième, des mesures édictées en vue de protéger la femme contre les abus du pouvoir du mari.

Les *conclusions* de l'auteur sont celles du bon sens éclairé par l'histoire. Jamais le rôle de la femme n'a été identique à celui du mari. Dans la famille il y a toujours eu un chef, et toujours ce chef a été le mari, mais la femme, aussi bien dans la société que dans la famille, joue un rôle indéniable : l'homme ne fait pas la femme, c'est plutôt la femme qui fait l'homme; comme mère, comme épouse elle exerce sur son développement moral une influence puissante et directe.

La puissance maritale n'est pas le résultat d'un état *social* quelconque, elle se rattache à la constitution intime de l'association conjugale et de la famille. Absolument nécessaire, elle ne doit pourtant avoir rien de tyrannique. Un des côtés les plus intéressants de ce travail, c'est précisément de démontrer par les faits que plus la civilisation a fait de progrès, plus la condition de la femme s'est améliorée. L'histoire ne fait ainsi que confirmer les données de la raison.

Ce Mémoire, qui ne compte pas moins de 333 pages, est écrit dans un style qui convient parfaitement au sujet, clair, précis, facile. La documentation n'alourdit pas l'exposé, elle est consignée dans les notes et le texte s'en trouve ainsi heureusement allégé. Non seulement les auteurs français mais aussi les meilleurs travaux étrangers ont été mis à contribution. S'il fallait indiquer quelque partie qui nous paraisse plus particulièrement soignée, nos préférences iraient aux pages consacrées au Moyen âge. C'est là que l'auteur a fait preuve plus particulièrement d'esprit critique dans un sujet assez compliqué.

Digitized by Google

On voit que la Commission se trouvait en présence d'un travail sérieux, dénotant des connaissances étendues, des recherches laborieuses, une véritable habileté dans la mise en œuvre des matériaux amassés et aussi un jugement sûr et droit qui justifie la devise adoptée par l'auteur « je respecte le passé, je rends justice au présent et je salue l'avenir, » aussi n'a-t-elle pas hésité à décerner, à M. Jean Signorel, l'intégralité du prix Gaussail[1]. L'Académie est particulièrement heureuse de couronner un magistrat. Il comptait déjà d'ailleurs au nombre de ses lauréats dans les deux Classes de l'Académie. Les divers mémoires présentés par M. Signorel, ces dernières années, ont montré ainsi l'étendue et la variété de ses connaissances, la curiosité de son esprit, la solidité de son érudition et la rectitude de son jugement.

Un seul ouvrage était présenté pour le PRIX MAURY, mais ainsi qu'on en pourra juger par le jugement que je transcris ici et qui est dû à la plume si compétente du rapporteur de la Classe des sciences, il aurait pu affronter avec succès les luttes de la concurrence, car il est de ceux qui s'imposent à l'attention des spécialistes et marquent une avance nouvelle dans les progrès de la science. Il a pour titre : *Étude anatomique de la feuille des Gymnospermes et en particulier du tissu de transfusion.* C'est un travail d'anatomie physiologique. Le tissu, appelé tissu de transfusion, est formé par des cellules situées ordinairement autour des nervures, quelquefois à une certaine distance. Elles diffèrent par leur structure des cellules parenchymateuses au milieu desquelles elles se trouvent; elles perdent de bonne heure leur noyau et leur protoplasma et acquièrent des armements de formes variées suivant les espèces.

Pour reconstituer la répartition du tissu de transfusion dans l'ensemble de la feuille, l'auteur a fait des coupes, non seulement avec le microtome ordinaire mais avec le micro-

1. Rapporteur pour la Classe, M. le comte Begouën.

Digitized by Google

tome Minet, après inclusion dans la paraffine de façon à obtenir des séries. Pour différencier les membranes, les coupes étaient traitées par la safranine et le vert lumière; les membranes cellulosiques apparaissent ainsi colorées en vert, les tissus lignifiés et la cuticule en rouge vif et le liège en brun.

L'idée essentielle et originale du travail est de montrer une relation constante entre la répartition du tissu de transfusion dans le parenchyme foliaire et la distribution des stomates à la surface de l'épiderme. Dans tous les cas, les cellules aréolées ou réticulées sont disposées de façon à servir d'intermédiaires entre les éléments du bois et le parenchyme chlorophyllien situé dans le voisinage des stomates. En se plaçant au point de vue physiologique on comprend la raison d'être de cette structure. Les cellules placées dans le voisinage des stomates perdent par la transpiration une partie de leur eau; pour maintenir la turgescence nécessaire à l'assimilation du carbone, il faut que l'eau perdue soit remplacée le plus tôt possible. Ce ravitaillement est précisément assuré par le tissu de transfusion qui relie les nervures au tissu vert. On voit que le tissu de transfusion des Gymnospermes joue le même rôle que les cellules spiralées qui terminent les nervures des longiusspermes.

L'auteur est amené à distinguer plusieurs types dans le mode de distribution du tissu de transfusion. Son étude a porté sur 24 genres distincts et il note avec précision les différences constatées chez les Pinus, Picea, Abies, Cedrus Larex, Araucaria, etc.

En somme, le mémoire présenté à l'Académie constitue une étude d'ensemble sur un sujet qui, jusque-là, n'avait fait l'objet que de publications fragmentaires. L'auteur en a relié les différentes parties par une idée générale ingénieuse et qui donne une signification physiologique précise au tissu de transfusion; les procédés perfectionnés de la technique histologique qu'il a employés lui ont permis d'élucider certaines particularités de structure encore mal connues. Aussi, la Commission, estimant que ce travail présente un ensemble

Digitized by Google

intéressant de faits nouveaux et d'idées nouvelles, a décerné à son auteur, Mlle Marguerite Cucurrou, la totalité du prix Maury[1]. Le suffrage de l'Académie vient ainsi s'ajouter aux succès que Mlle Cucurrou, une des plus brillantes élèves de notre Faculté des sciences, a déjà remportés dans ses études, prouvant par son exemple que la science la plus ardue et la plus minutieuse peut s'allier au charme et à la grâce. C'est mettre en pratique un féminisme auquel on ne peut qu'applaudir.

Bonnefont était l'abbaye la plus ancienne et la plus célèbre du Comminges. Elle n'est guère aujourd'hui qu'un informe amas de débris; ses archives sont perdues et, malgré cela, MM. Edmond Duméril et Pierre Lespinasse ont estimé qu'on pouvait, par la pensée, reconstituer d'une manière à peu près certaine ces ruines vénérables. Félicitons-les de leur audacieuse entreprise. Il est vrai que certaines circonstances toutes particulières la rendaient moins paradoxale qu'on pourrait le croire au premier abord. La Révolution qui supprima l'abbaye de Bonnefont ne détruisit pas les bâtiments : c'est au cours du dix-neuvième siècle, à la suite de ces actes de vandalisme inconscients ou intéressés contre lesquels nous ne défendons pas assez nos monuments, qu'ils ont été peu à peu dépecés et vendus comme matériaux de construction ou comme motifs décoratifs. On en retrouve ainsi une partie dans plusieurs églises ou dans des édifices particuliers du voisinage. Le problème consistait donc à rechercher des fragments, à les identifier avec toute la précision possible, à les rapprocher les uns des autres et à les replacer dans leur ancien milieu en s'aidant des indications que peut encore fournir à l'observateur averti l'examen raisonné des substructions. Telle est la marche suivie par MM. Duméril et Lespinasse. Le résultat de leurs recherches est consigné dans un mémoire des plus intéressants de 72 pages in-4°, accompagné de 32 planches, de plans, dessins et photographies.

1. Rapporteur, M. Leclerc du Sablon.

Digitized by Google

Le mur d'enceinte de Bonnefont est encore debout en majeure partie : il entoure un polygone irrégulier de 1.500 mètres environ, traversé par un ruisseau qui entre et sort par deux caniveaux voûtés en plein cintre. L'entrée de l'abbaye (gros pavillon du seizième siècle) est assez bien conservée. Au-delà ce ne sont plus que des ruines. Nos auteurs en ont relevé le plan et le comparent fort judicieusement à celui de l'abbaye cistercienne de Fossanova (Italie) qui date de la même époque que Bonnefont et présente, avec l'abbaye commingeoise, de frappantes analogies. Nous ne pouvons suivre nos auteurs dans le détail des reconstitutions qu'ils proposent et mettent sous nos yeux des différentes parties de l'abbaye : le cloître (24 m. sur 33), autrefois visité par Froidour, aujourd'hui transporté en grande partie à Saint-Martory, les portails conservés au nombre de quatre, l'un à l'église paroissiale de Touille, l'autre à celle de Saint-Martory, le troisième à la gendarmerie de Saint-Martory et le quatrième dans une maison de Saint-Gaudens. Ils passent ensuite à l'examen de l'église abbatiale dont une partie subsistait en 1863 et fut dessinée alors par Roschach. Les fondations sont encore visibles. La nef principale devait avoir $11^{m}50$ de hauteur et celle des bas-côtés 7 mètres environ. Sa longueur était de 29 mètres et celle du chœur de 5 mètres. Puis, viennent la salle capitulaire, le réfectoire, les cuisines, le logis des hôtes, le dortoir, le chauffoir. Avec raison ils insistent sur le pigeonnier assez bien conservé à 50 mètres environ des bâtiments claustraux. Sa construction paraît remonter au douzième siècle (coupole surmontée d'une lanterne), sa forme est à signaler parce que très rare dans le Midi, où les pigeonniers sont généralement carrés.

Quittant maintenant l'enclos de Bonnefont, nous pouvons aller visiter la métairie de la Peyrière, autrefois dépendante de l'abbaye. Les bâtiments qui servent de logement au fermier actuel doivent à cette circonstance de n'avoir pas été démolis. Ils forment un spécimen curieux de construction rurale dont certaines parties datent du haut Moyen âge.

Cette analyse rapide et forcément incomplète ne saurait

Digitized by Google

donner une idée de la méthode sûre et rigoureuse avec laquelle ce travail est conduit. Les hypothèses sont nettement distinguées des certitudes, la discussion est rapide et serrée, l'observation des faits, je veux dire des matériaux conservés, est complète autant qu'ingénieuse et sagace. Enfin, qualité essentielle dans un travail de ce genre, en présence de chaque élément architectonique, nos auteurs ne manquent pas d'en donner les mesures précises, d'en décrire les particularités d'exécution et mieux encore d'en fournir la reproduction, soit par un croquis, soit par une photographie, accompagnée de coupes et de plans géométraux. Les quelques pages d'allure poétique, de bonne tenue littéraire, qui servent de conclusion au travail, ne sont point pour nous déplaire. Cette évocation, dans laquelle l'imagination ne s'égare pas en dehors des faits scientifiquement établis, où l'émotion sobre et sincère des auteurs se communique naturellement au lecteur, anime un instant les ruines que l'archéologie avait rigoureusement reconstituées.

A l'unanimité, la Commission, particulièrement heureuse d'inscrire une fois de plus dans son palmarès un nom aimé à l'Académie depuis plusieurs générations, a décerné, à MM. Duméril et Lespinasse, l'intégralité du prix Ozenne[1].

Tous ces travaux, Messieurs, avaient été préparés dans les loisirs de la paix. Depuis qu'ils furent terminés, l'effroyable guerre déchaînée par l'Allemagne a apporté partout sa perturbation générale, mais vous avez estimé avec raison, en n'interrompant pas vos travaux et en continuant vos séances, que vous aviez aussi un devoir de défense nationale à remplir, celui d'affirmer, dans votre sphère d'influence, la persistance du travail intellectuel.

La lutte que nous avons à soutenir, nous autres Français, se présente, en effet, sous différents aspects. Ce n'est pas seulement sur les champs de bataille que se heurtent les nations

1. Rapporteur, M. Saint-Raymond.

Digitized by Google

ennemies : le développement du commerce et de l'industrie est un des enjeux de la lutte, et, enfin, dans les sphères les plus hautes de l'intelligence, dominant en quelque sorte tout le conflit, la lutte se poursuit âpre et dure au sujet de la prééminence de deux civilisations. Lequel des deux groupes l'emportera à l'avenir dans la direction spirituelle et morale de l'humanité au point de vue scientifique? (Ce mot étant pris dans sa plus large acception et englobant tout ce qui dépend de l'étude des connaissances humaines.) Avec une modestie qui ressemblait trop à une abdication, nous avons trop souvent, en France, avant la guerre, méconnu la valeur de nos savants et de nos érudits, le bien fondé de leur méthode et l'importance de leurs travaux. Sans vouloir amoindrir la science allemande, il nous sera bien permis de remarquer que, si dans la mise en pratique, les Allemands ont su faire preuve de qualités remarquables, l'origine de la plupart des sciences, les premières découvertes dans les branches les plus diverses sont dues le plus souvent à l'ingéniosité, à la clairvoyance, au génie français. Il importe donc de nous ressaisir. Nous le devons d'autant plus, que cette guerre aura pris en holocauste un plus grand nombre d'hommes remarquaquables, les uns ayant déjà affirmé leur supériorité intellectuelle d'une façon irrécusable, d'autres fauchés dans leur jeunesse, alors qu'ils étaient pour notre avenir des espérances pleines de promesses. Que de vides sanglants et cruels n'aurons-nous pas à combler, nous que l'âge a retenus frémissants et impuissants, loin des champs de bataille où se décident les destinées de la France et de la civilisation. Notre tâche, à nous aussi, sera particulièrement dure et rude. Nous devrons travailler double et nous tenir prêts à seconder l'admirable jeunesse qui, décimée, mais ayant puisé dans les épreuves même une force morale plus grande, reprendra dans les bibliothèques et les laboratoires la lutte qu'elle aura menée triomphante sur les champs de bataille.

Conservons donc ici intacte et de plus en plus intense la petite flamme de la science qui nous a été confiée en des

Digitized by Google

jours meilleurs par nos prédécesseurs, afin qu'au jour peut-être lointain encore, mais certain, de la victoire, elle illumine le joyeux retour de nos fils.

Pour la France, pour la civilisation, pour le bien de l'humanité, que chacun de nous dans sa sphère importante ou modeste, ne pouvant combattre, travaille.

Messieurs, *Laboremus*.

Digitized by Google

PROGRAMME DES PRIX

A DÉCERNER

PAR L'ACADÉMIE DES SCIENCES, INSCRIPTIONS ET BELLES-LETTRES

DE TOULOUSE

POUR LES ANNÉES 1916 ET 1917.

PRIX GAUSSAIL.

Pour se conformer aux intentions de Mme veuve A. GAUSSAIL, l'Académie décerne tous les ans, sous la dénomination de *Prix Gaussail*, une récompense *à l'auteur dont le travail manuscrit paraît le plus digne de cette distinction.* (Les travaux de l'ordre scientifique concourront seuls pour ce prix en 1916; ceux de l'ordre littéraire en 1917.)

Ce prix est de 665 francs. Il n'est imposé aucun sujet particulier aux concurrents, lesquels sont libres de choisir parmi les matières variées qui font l'objet des études de l'Académie.

PRIX OZENNE.

Depuis l'année 1905, et pour se conformer aux volontés du fondateur, l'Académie décerne chaque année, et alternativement pour les Sciences et pour les Inscriptions et Belles-Lettres, un prix de 300 francs, qui porte le nom de *Prix Ozenne*, à l'auteur de la découverte ou du travail qui, par son importance, *entre les communications faites à l'Académie*, paraît mériter le mieux cette distinction.

Les travaux *imprimés* sont admis à concourir pour ce prix, pourvu que la publication n'en remonte pas au delà de trois années et qu'ils n'aient pas été déjà récompensés par une Société savante.

Les travaux de l'ordre scientifique concourront seuls pour ce prix en 1916; ceux de l'ordre littéraire en 1917.

Digitized by Google

PRIX D. CLOS.

Le prix fondé en mémoire de M. Dominique Clos, professeur honoraire à la Faculté des Sciences, correspondant de l'Institut et ancien président de l'Académie, est destiné à récompenser un travail portant sur un point du règne végétal.

Le montant en est de 300 francs; il est décerné tous les cinq ans à une œuvre *inédite*.

Pourront obtenir ce prix les mémoires ayant trait à la flore de la Haute-Garonne, des départements limitrophes, ou de la région sous-pyrénéenne française en général, et ceux qui, traitant une question de botanique générale, seront présentés par des auteurs nés ou résidant dans la Haute-Garonne ou un département limitrophe.

Le prix ne sera pas partagé. S'il n'est déposé aucun mémoire, ou si les mémoires présentés sont jugés insuffisants, l'Académie pourra décerner un prix Clos extraordinaire l'année suivante.

Le prix Clos sera décerné en 1916.

PRIX MAURY.

Conformément aux conditions formulées dans le testament de M. Pierre Maury, l'Académie décerne chaque année, sous le nom de *Prix Maury*, un prix de 1.000 francs au meilleur travail manuscrit ou imprimé sur une question industrielle ou scientifique qui lui sera présenté à cet effet et dont l'auteur sera natif de Toulouse.

Ce travail, s'il est imprimé, devra avoir été publié depuis la clôture du précédent concours.

Les concurrents devront déposer, en même temps que leurs mémoires, leur bulletin de naissance.

Que les travaux soient imprimés ou manuscrits, ils seront exclus du concours s'ils ont déjà été récompensés par une autre Société.

Si aucun travail n'est jugé digne de ce prix, le montant en sera réservé et pourra être alloué en tout ou en partie l'année suivante.

L'Académie délivrera toujours aux lauréats une médaille dont le montant pourra être prélevé sur la somme allouée.

Digitized by Google

MÉDAILLES.

L'Académie décerne aussi, dans sa séance publique annuelle, des prix d'encouragement : 1° aux personnes qui lui signalent et lui adressent des objets d'antiquité (*monnaies, médailles, sculptures, vases, armes*, etc.) et de géologie (*échantillons de roches et de minéraux, fossiles d'animaux, de végétaux*, etc.), ou qui lui en transmettent des descriptions détaillées accompagnées de figures;

2° Aux auteurs qui lui adressent quelque dissertation, ou observation, ou mémoire, importants et *inédits*, sur un des sujets scientifiques ou littéraires qui font l'objet des travaux de l'Académie;

3° Aux inventeurs qui soumettent à son examen des machines ou des procédés nouveaux introduits dans l'industrie et particulièrement dans l'industrie méridionale.

Ces encouragements consistent en médailles de bronze, d'argent ou de vermeil, selon l'importance des communications. Dans tous les cas, les objets soumis à l'examen de l'Académie sont rendus aux auteurs ou inventeurs, s'ils en manifestent le désir. (Les manuscrits ne sont pas compris dans cette disposition.)

Le nombre de ces médailles est illimité.

DISPOSITIONS GÉNÉRALES.

I. Les Mémoires et communications concourant pour les prix *Gaussail*, *Ozenne*, *Clos* et *Maury* et pour les médailles d'encouragement devront être déposés, au plus tard, le 1er avril de chaque année où le concours a lieu.

II. Tous les envois seront adressés, *franco*, au Secrétariat de l'Académie, Hôtel d'Assézat et de Clémence-Isaure.

III. Les Mémoires seront écrits en français ou en latin, et d'une *écriture bien lisible*.

IV. Les auteurs des Mémoires pour les prix *Gaussail* et *Clos* écriront sur la première page une sentence ou devise; la même sentence sera répétée sur un billet séparé et cacheté, renfermant leur nom, leurs qualités et leur demeure; ce billet ne sera ouvert que dans le cas où le Mémoire aura obtenu une distinction. Dans le cas où le Mémoire obtiendrait une récompense autre que celle pour laquelle il concourt, le nom de l'auteur ne sera publié que s'il en manifeste le désir.

V. Les Mémoires concourant pour les prix *Gaussail* et *Clos* dont les auteurs se seront fait connaître avant le jugement de l'Académie ne pourront être admis au concours.

VI. Les noms des lauréats seront proclamés en séance publique le premier dimanche de décembre.

VII. Si les lauréats ne se présentent pas eux-mêmes, ils pourront faire retirer leurs prix, à l'Hôtel d'Assézat, par des personnes munies d'un reçu de leur part.

VIII. L'Académie, qui ne proscrit aucun système, déclare aussi qu'elle n'entend pas adopter les principes des ouvrages qu'elle couronnera.

Digitized by Google

Digitized by Google

BULLETIN DES TRAVAUX DE L'ACADÉMIE

PENDANT L'ANNÉE ACADÉMIQUE 1914-1915.

Séance de rentrée du 19 novembre 1914. — M. LE PRÉSIDENT déclare l'année académique ouverte et prend possession de ses fonctions.

Il dit qu'il s'efforcera, de concert avec M. le Directeur, nouvellement élu, de conserver les traditions de l'Académie. Il est certain que, malgré les angoisses présentes, l'année qui s'ouvre marquera, comme les précédentes, sa trace dans l'histoire de notre Compagnie. Il remercie de nouveau ses collègues de la preuve de sympathie et de confiance qu'ils ont donnée aux membres du Bureau, et à lui-même, en les appelant à diriger les travaux de l'Académie.

M. LE PRÉSIDENT adresse des paroles de bienvenue à M. Tessier, qui assiste pour la première fois à une séance.

M. LE SECRÉTAIRE PERPÉTUEL communique les lettres reçues par l'Académie durant les vacances.

M. le baron Desazars de Montgaillard, associé ordinaire, a informé l'Académie du décès de M^me^ la baronne Desazars. M. le Secrétaire perpétuel a exprimé, à notre confrère, les condoléances de notre Compagnie.

La Société nationale des Antiquaires de France, en communiquant la protestation qu'elle a élevée, contre la destruction de la cathédrale de Reims, par l'armée allemande, a demandé à l'Académie de se joindre à elle en cette circonstance.

Le Bureau de l'Académie s'est associé à cette protestation dans les termes suivants :

« Le Président et le Secrétaire perpétuel de l'Académie des

Digitized by Google

Sciences, Inscriptions et Belles-Lettres de Toulouse, assurés d'être les interprètes de cette Compagnie, s'associent, en son nom, à la protestation de la Société nationale des Antiquaires de France contre les outrages de l'armée allemande aux droits de la science, de l'art, de la foi et de l'humanité. De tels outrages révoltent dès aujourd'hui la conscience des nations, même les plus désintéressées dans la lutte actuelle, et, plus tard, bientôt sans doute, l'Allemagne elle-même en rougira, une fois délivrée d'une tyrannie qui l'opprime, la trompe et la déshonore. »

L'Académie des Sciences, Lettres et Arts de Clermont-Ferrand a annoncé qu'elle a décidé d'offrir, à l'Université de Louvain, lors de la reconstitution de sa bibliothèque, brûlée par les Allemands, la collection de ses publications; elle engage les autres Sociétés savantes à agir de même.

L'Académie décide que les volumes de nos *Mémoires*, dont notre réserve pourra disposer, seront envoyés, le moment venu, à l'Université de Louvain et aux Sociétés savantes dont les bibliothèques auront été détruites.

Enfin, l'Académie a reçu deux protestations, élevées par un Comité national portugais et par l'Académie des Sciences de Portugal, contre le vandalisme allemand.

La Société des Sciences, Arts et Belles-Lettres du Tarn a envoyé une délibération par laquelle elle proteste contre l'appellation de patois donnée à la langue méridionale, et demande que celle-ci soit toujours nommée : langue d'oc ou occitane.

M. LE SECRÉTAIRE PERPÉTUEL rappelle que M. le baron Desazars de Montgailhard a présenté à l'Académie, au cours de la dernière année, une étude sur cette question.

Parmi la correspondance imprimée, moins abondante que de coutume, en raison des événements, M. le Secrétaire perpétuel signale, spécialement, un ouvrage de M. Auguste Puis, offert par l'auteur : *Les Lettres de cachet à Toulouse, au dix-huitième siècle, d'après les documents conservés aux Archives départementales*, et une brochure envoyée, par notre correspondant M. Giuseppe Bellucci, de Pérouse, intitulée : *Cuspidi di freccia in bronzo; Loro impiego votivo.*

L'Académie décide de tenir, comme d'ordinaire, ses séances

Digitized by Google

hebdomadaires, mais de supprimer, en raison des circonstances, sa séance publique de cette année.

M. LE Dr MAUREL montre à l'Académie du pain contenant 20 % de farine de riz et manutentionné, selon les indications données par M. Lahille, pharmacien des troupes coloniales, actuellement à Saïgon. Quoique ce soit là un premier essai, ce pain est déjà très acceptable, mais il sera sûrement amélioré quand les ouvriers auront pris l'habitude de le travailler.

M. le Dr Maurel signale et appuie les conclusions de M. Lahille qui sont les suivantes :

1° L'introduction de farine de riz, dans le pain de froment, pourrait suppléer ce dernier quand notre récolte est insuffisante;

2° Cette introduction laisserait au pain, sensiblement, la même valeur nutritive;

3° Son prix serait diminué;

4° Le riz, étant fourni par nos colonies, l'argent servant à l'acheter irait à ces dernières; il ne serait pas perdu pour la France. Une grande partie reviendrait dans la Métropole en échange des produits ouvrés.

Séance du 26 novembre 1914. — M. FABRE présente quelques observations au sujet de la communication faite, dans la précédente séance, par M. Maurel, sur le pain de riz. Il fait remarquer que ce pain renferme une proportion assez forte d'eau; cela réduit sa valeur nutritive qui reste cependant importante.

D'autre part, M. DUMAS signale qu'au dix-huitième siècle, dans les années de disette, le gouvernement français distribuait du riz, aux classes pauvres, avec une méthode pour préparer une sorte de gâteau.

M. LE SECRÉTAIRE PERPÉTUEL communique une lettre par laquelle M. le baron Desazars de Montgailhard remercie l'Académie des condoléances qu'elle lui a exprimées à l'occasion du deuil qui l'a récemment atteint et une carte par laquelle M. de Gélis, capitaine au 1er régiment étranger, adresse un cordial souvenir à ses confrères. Les sympathies de l'Académie lui seront exprimées.

Digitized by Google

Communication est également donnée de la protestation de l'Académie nationale des Sciences, Belles-Lettres et Arts de Bordeaux, contre le vandalisme allemand.

Parmi les ouvrages reçus par l'Académie, M. LE SECRÉTAIRE PERPÉTUEL signale un volume intitulé : *Antonio Cabreira, seus serviços et congraçoes. Factos et Documentos.* Il rappelle que M. Antonio Cabreira est correspondant de l'Académie.

M. BUHL lit son *Rapport général sur les concours de 1914.* (V. t. II de la XI[e] série, 1914, p. 379.)

L'Académie adopte toutes les conclusions de ce rapport et, par suite, le palmarès est établi comme suit :

PRIX GAUSSAIL

Prix de 1,200 francs. — **M. le D[r] L.-C. Soula,** ancien interne des hôpitaux, chef des travaux de physiologie à la Facultée de médecine, à Toulouse.— Mémoire inédit intitulé : *Anaphylaxie et chimisme de la substance nerveuse.*

Médaille d'or de 100 francs. — **M. André Gérardin,** correspondant du Ministère de l'Instruction publique, à Nancy. — Mémoires inédits intitulés : *Note sur les nombres et Décomposition des nombres* $mx^4 + ny^4$; $2a^4 - 1$; $8a^4$; $x^4 - 1$; *application aux nombres de Fermat et de Mersenne.*

PRIX OZENNE

Prix de 300 francs. — **M. le D[r] Escande,** professeur agrégé à la Faculté de médecine, à Toulouse. — Ouvrage imprimé intitulé : *Etude des mesures de distance en radiologie.*

Médaille de vermeil. — **M. le D[r] Jean Couzefeyte,** à Toulouse, — Ouvrage imprimé intitulé : *De la radioactivité de la source Viguerie* (Ax-les-Thermes).

MÉDAILLE D'ENCOURAGEMENT

Rappel de médaille de vermeil. — **M. Jean-Gaston Lafore,** architecte, à Toulouse. — Mémoires inédits sur *Un svastika au Musée de Toulouse.* — *Meneau en pierre* (seizième siècle) *provenant d'Aucamville.* — *Pourquoi la fleur de lis a été stylisée.* — *De la légende à la réalité :* étude sur la plante d'acanthe; ce qu'est le chapiteau grec style corinthien.

La séance publique ne devant pas avoir lieu, cette année, en raison des événements, les prix seront directement envoyés aux lauréats.

Digitized by Google

Séance du 3 décembre 1914. — Communication est donnée d'une note imprimée de M. F. Garrigou, membre de l'Académie, intitulée : *Une manière simple d'obtenir la notion du relief en radioscopie*, note dont l'auteur a bien voulu offrir un exemplaire.

M. JUPPONT fait une communication sur *Le degré d'objectivité de la science, sa détermination (esquisse d'une philosophie physique)*

M. Juppont estime que les lois physiques ne sont pas des énoncés purement nominalistes, mais des représentations approchées des réalités et que, par suite, les principes scientifiques ont un certain degré d'objectivité.

Cette relation est désignée à l'aide de l'expression : *la valeur de la science*, qui prend souvent un caractère pragmatique, en désaccord avec la formation de la vérité.

Remarquant que la mécanique est à la base de la science, c'est dans la dynamique, dit M. Juppont, qu'il faut chercher les caractères de l'objectivité énergétique.

L'hypothèse de l'invariabilité absolue de la masse, aujourd'hui contredite par l'expérience, suppose que cette propriété fondamentale de la matière est complètement indépendante des relativités et des actions de l'ambiance.

Cette propriété, donnée à la matière, équivaut à la suppression des milieux dans lesquels elle se meut et grâce à l'intermédiaire desquels elle agit à distance, ce qui explique pourquoi les postulats sont en désaccord avec les faits et pourquoi ils ne peuvent conduire à une philosophie physique.

Cette anomalie est la conséquence directe du système de représentation basé sur les trois grandeurs *indépendantes*, masse, longueur et temps, système dans lequel la valeur de la science est subordonnée à des notions métaphysiques, telles que : la force est la cause du mouvement, alors que la force d'Aristote ne peut être identifiée aux forces de Galilée et de Newton et encore moins à la force électromotrice de Volta qui, dit-on, met l'électricité en mouvement.

Mais, lorsque, comme l'a proposé M. Juppont, la masse est définie à l'aide des lois de Képler, la propriété essentielle de la

Digitized by Google

matière devient fonction directe de l'étendue, ce qui est d'accord avec les principes cartésiens, et elle peut varier avec le temps, ce qui est d'accord avec les réalités et avec les idées d'évolution : d'où la possibilité d'une philosophie physique.

Dans ce système, les représentations sont ramenées à une nomenclature ayant pour seuls éléments l'espace et le temps.

Si l'on précise que les termes espace et temps s'appliquent aux notions subjectives que nous avons acquises de l'étendue et de la durée qui sont les entités correspondantes, les concepts d'espace et de temps nous servent à construire les déplacements qui sont l'image scientifique du mouvement, la réalité universelle qui a lieu dans l'étendue et la durée ; et, dans ce cas, la détermination du degré d'objectivité se ramène à la comparaison entre l'étendue et l'espace mathématique, entre la durée et le temps mécanique.

Notre pénétration chaque jour plus profonde dans les infiniments grands et infiniments petits spatiaux et temporiques mesure, en quelque sorte, le degré d'objectivité des lois scientifiques et les éloigne de l'aspect nominaliste qu'elles ont pu avoir à leur origine.

Séance du 10 décembre 1914. — Sous ce titre : *Un chapitre de l'histoire de l'archéologie préhistorique*, M. CARTAILHAC communique un fragment d'un livre qu'il prépare sur l'humanité préhistorique, essai de synthèse des découvertes effectuées depuis un siècle.

La grotte du Mas-d'Azil (Ariège), dont les gisements paléontologiques et archéologiques sont connus depuis 1860 environ, a été explorée par M. Ed. Piette avec méthode et avec le temps nécessaire.

Ce savant a donné à l'État français, au Musée national de Saint-Germain-en-Laye, tous les objets rencontrés au cours de ses fouilles.

La découverte principale fut celle d'un niveau archéologique encore ignoré, surmontant les dernières assises paléolithiques et précédant celles que caractérise le néolithique sur son déclin, très fréquent dans les stations pyrénéennes.

Digitized by Google

Ce niveau fut presqu'aussitôt signalé dans de vieilles collections et au cours de recherches nouvelles, dans les Pyrénées d'abord, puis dans la région des Alpes. Il correspond à une civilisation bien établie ayant duré assez longtemps dans l'Ouest de l'Europe.

M. Cartailhac insiste dans son étude sur un de ses caractères. Il s'agit des galets coloriés de rouge, de points et lignes diverses, qui ne se rencontrent ni avant, ni après.

On a cherché, et M. Piette n'y a pas manqué, à les expliquer. On est frappé des analogies qu'ils présentent avec certaines pierres et certains bâtonnets de bois remarqués en Australie, où ils constituent des objets magiques et, si l'on peut ainsi dire, le support de l'âme après la mort, le séjour du double, comme disaient les Égyptiens.

M. Cartailhac résume tout ce que l'on sait actuellement de cette croyance lointaine qui aurait ainsi régné dans la mentalité des Européens de la fin de l'ancien âge de la pierre.

Séance du 17 décembre 1914. — M. LE PRÉSIDENT souhaite la bienvenue à M. le Comte Bégouen, qui, nouvellement élu, assiste pour la première fois à une séance.

L'Académie s'associe, dans ces termes, à une délibération prise par l'Académie des Sciences de l'Institut de France, dans sa séance du 7 décembre 1914 :

« L'Académie émet le vœu que les mesures suivantes, réclamées depuis longtemps par les hygiénistes, soient adoptées sans retard :

« Limitation du nombre des débits de boissons ;

« Prohibition définitive de l'absinthe et des liqueurs similaires ;

« Suppression du privilège des bouilleurs de cru. »

Cette délibération sera adressée à M. le Ministre des Finances et communiquée, avec prière de l'appuyer, aux sénateurs et députés de la Haute-Garonne.

M. BARDIER fait une communication sur *La transfusion sanguine.*

Il expose à l'Académie les principaux résultats des recherches

Digitized by Google

qu'il poursuit depuis plusieurs années avec son collaborateur le Dr Clermont, sur la transfusion du sang.

Cette opération, aujourd'hui rentrée dans la pratique courante de la chirurgie, est appelé à rendre d'immenses services. Elle possède une technique parfaitement réglée, répond à des indications précises et comporte des succès thérapeutiques remarquables. Elle soulève néanmoins quelques problèmes non encore résolus. L'un des plus importants d'entre eux se rattache au débit sanguin que le Dr Bardier a plus particulièrement étudié au cours de transfusions expérimentales.

Il décrit les diverses méthodes qu'il a employées dans ses expériences et formule les conclusions générales auxquelles elles ont abouti :

D'une manière générale, le débit sanguin, au cours d'une transfusion, répond à un taux sensiblement plus élevé que celui indiqué par les auteurs. Ce débit décroît au fur et à mesure que l'on s'éloigne du début de la transfusion, en même temps que la pression sanguine.

A l'aide d'un dispositif expérimental spécial, M. Bardier a pu apprécier ce débit minute par minute. Il est arrivé à cette conclusion que, sur des chiens de dix-huit à vingt kilos, la valeur du débit du sang transfusé est de 180 grammes par minute pour des transfusions d'une durée de 4 à 5 minutes.

Ces premiers résultats ont été vérifiés au cours d'une transfusion sur l'homme pratiquée à l'Hôtel-Dieu de Toulouse, d'une durée de 13 minutes. Le donneur a perdu 1.632 grammes de sang, soit 125 grammes à la minute.

D'autre part, dans une deuxième transfusion, de même durée, le débit n'a été que de 600 grammes, soit de 46 grammes à la minute.

Il existe donc de grandes variations dans ce débit. Ces variations n'infirment nullement la portée générale des résultats expérimentaux communiqués par M. Bardier. Elles méritent seulement d'être étudiées par rapport à leur déterminisme. De nouvelles expériences sur ce point particulier sont entreprises par l'auteur, dans le but de formuler des conclusions suffisamment précises pour être utilisées en clinique.

Digitized by Google

Séance du 7 janvier 1915. — M. LE PRÉSIDENT annonce le décès de M. Louis Eydoux, associé ordinaire, qui a succombé aux suites d'une maladie contractée devant l'ennemi. Il dit les regrets que l'Académie éprouve de la perte de ce confrère dont elle appréciait le généreux caractère et la chaude éloquence.

L'Académie, approuvant ces paroles, prie M. le Secrétaire perpétuel d'exprimer sa sympathie à la veuve de notre confrère et à son père, M. le général Eydoux.

Sur la proposition de M. le Président, la séance est levée en signe de deuil.

Lorsqu'elle est reprise, M. le Président informe l'Académie que M. Edouard Privat, correspondant, a été récemment blessé à l'ennemi. Sa brillante conduite, au cours d'une violente action, lui a mérité les éloges de ses chefs ; il a été cité à l'ordre du jour de l'armée.

L'Académie prie M. le Secrétaire perpétuel d'exprimer à M. Privat ses félicitations, sa sympathie et les vœux qu'elle forme pour son rétablissement.

Le Ministre des Finances accuse réception de la communication de l'Académie, relative aux mesures à prendre contre l'alcoolisme et déclare que le Gouvernement examine très sérieusement cette question.

M. Bedouce, député de la Haute-Garonne, saisi des mêmes vœux, promet de leur donner son appui. Toutefois, il formule des réserves en ce qui concerne la limitation du nombre des débits de boissons.

Enfin, M. Ribet, également député de la Haute-Garonne, informe qu'il donnera toute son attention aux vœux exprimés par l'Académie.

M. LE SECRÉTAIRE PERPÉTUEL signale, dans la correspondance imprimée, deux brochures offertes par M. Chalande, associé ordinaire, intitulées : *Pierre Goudelin, les variations de l'orthographe de son nom languedocien : Pierre Goudouly* — et *Les représentations de Molière à Toulouse.*

M. Chalande continue son Histoire des rues de Toulouse par une communication sur *L'enceinte de Toulouse.*

Digitized by Google

Séance du 14 janvier 1915. — M. LE SECRÉTAIRE PERPÉTUEL, en analysant la correspondance, signale les protestations que l'Académie de Législation et l'Académie des Jeux Floraux ont élevées contre le manifeste des intellectuels allemands et contre les crimes des armées allemandes.

M. LE PRÉSIDENT informe l'Académie que M. Edouard Privat, correspondant, vient d'être nommé chevalier de la Légion d'honneur, pour sa brillante conduite au feu.

L'Académie prie M. le Secrétaire perpétuel d'exprimer à M. Privat ses bien vives félicitations.

M. LE PRÉSIDENT fait connaître que la Société géologique de Londres vient de décerner sa grande médaille d'or, dite de Prestwich, accordée pour la première fois à un savant qui n'est pas anglais, à notre éminent confrère M. Cartailhac.

Au nom de l'Académie, il félicite M. Emile Cartailhac de cette distinction, qui est un grand honneur pour lui, pour notre Compagnie et pour la science française.

M. CARTAILHAC remercie M. le Président et l'Académie.

M. CHALANDE, donnant la suite de son Histoire des rues de Toulouse, fait une communication sur *Le Quartier du Salin.*

M. CARTAILHAC propose d'accorder le titre d'associé honoraire national à M. le général Galliéni, gouverneur de Paris, correspondant de l'Académie des Sciences de l'Institut, et le titre d'associé honoraire étranger à un savant belge distingué, M. Siret, qui, par ses recherches en Espagne, a rendu de multiples services aux études préhistoriques.

L'Académie décide que cette double proposition sera inscrite à l'ordre du jour de la prochaine séance et prie M. Cartailhac de présenter un rapport sur chacune de ces candidatures.

Séance du 21 janvier 1915. — M. LE SECRÉTAIRE PERPÉTUEL communique une lettre par laquelle M. le général Eydoux remercie l'Académie des condoléances qu'elle lui a adressées à l'occasion du décès de son fils, M. Louis Eydoux, notre confrère.

M. le général Eydoux exprime le souhait que l'Académie per-

Digitized by Google

pétue sur ses listes le nom de ceux de ses membres qui sont morts pour la Patrie.

M. LE SECRÉTAIRE PERPÉTUEL déclare, avec l'assentiment de l'Académie, qu'il y aura lieu, après la guerre, d'examiner les moyens de satisfaire à ce désir légitime ; par exemple : par l'apposition d'une plaque de marbre dans l'Hôtel d'Assézat, au nom et aux frais des Sociétés qui y résident.

Il sera fait part de cette intention à M. le général Eydoux.

M. LE SECRÉTAIRE PERPÉTUEL donne lecture d'une lettre par laquelle M. Edouard Privat, correspondant, remercie l'Académie des félicitations qu'elle lui a exprimées pour sa citation à l'ordre du jour de l'armée et sa nomination au grade de chevalier de la Légion d'honneur.

Communication est également donnée d'une lettre par laquelle M. Ournac, sénateur de la Haute-Garonne, accuse réception des vœux tendant à la répression de l'alcoolisme, émis par l'Académie, et promet de les appuyer.

Enfin, l'Académie a reçu la protestation élevée contre le vandalisme germanique par l'Union historique et archéologique du Sud-Ouest, dont le siège est à Bordeaux.

M. GROS fait une communication sur *Primat, premier archevêque concordataire de Toulouse* (imprimé page 79).

M. CARTAILHAC, chargé de faire un rapport sur le projet d'élection de deux membres honoraires, présente des conclusions favorables :

« Le général Galliéni, né dans la Haute-Garonne, à Saint-Béat, en 1849, sortait de Saint-Cyr lorsque commençait la guerre de 1870. Il dévoila brusquement dans l'infanterie de marine son courage et sa valeur. Ses deux campagnes au Sénégal (1878-1888), si avantageuses pour notre empire colonial, ses savantes publications furent récompensées par la croix d'officier de la Légion d'honneur et la grande médaille d'or de la Société de Géographie de Paris.

« Sa mission au Tonkin ne fut pas moins remarquable. Il en revint colonel. Notre colonie de Madagascar est en danger (1896). Résident, puis gouverneur, il est chargé de réparer les

Digitized by Google

fautes commises. Il agit avec méthode, décision, énergie. Au bout de neuf années, il avait assuré le développement économique de la grande île pacifiée, et son œuvre s'imposait à l'admiration du monde, à la reconnaissance des Français. Le Gouvernement le nomme général de division, grand'croix de la Légion d'honneur. Après une nouvelle publication, qui est un magistral traité de colonisation, l'Institut de France l'appelle à siéger dans son sein.

« Bientôt après, il est fait inspecteur des troupes coloniales. On le retrouve commandant de corps d'armée à Clermont-Ferrand, puis à Lyon (1908); membre du Conseil supérieur de la guerre, en 1911. Il reçoit la distinction très enviée de la médaille militaire. Il est maintenu en exercice, ayant commandé en chef devant l'ennemi.

« Lorsque la grande guerre éclate, nous avons la bonne fortune de l'avoir au gouvernement de Paris. L'armée de Paris, par son initiative et ses ordres, contribue à la victoire de la Marne. Portée sur le flanc droit des Allemands, elle les oblige à battre en retraite sur l'Aisne, et la France entière est rassurée désormais.

« Le général Galliéni a toujours témoigné à notre ville de l'affection. C'est à nos Musées qu'il a offert les trophées de son expédition au Niger et de précieux souvenirs ethnographiques de Madagascar.

« Si l'Académie accepte de rendre hommage, dans ces graves circonstances, à notre glorieuse armée, en inscrivant ce général sur la courte liste de ses membres honoraires, elle voudra certainement commémorer de la même manière le noble pays, la Belgique, qui souffre et lutte avec une admirable énergie pour la cause du droit et de l'honneur. Nous proposons à l'Académie le nom de l'ingénieur, M. Louis Siret, d'Anvers, aujourd'hui réfugié en Hollande.

« C'est un élève de l'Université de Louvain, que les Barbares haineux et jaloux ont saccagée et brûlée, un disciple qui a fait grand honneur à ses maîtres, en particulier à l'illustre naturaliste Van Beneden.

« Descendus au sud-est de l'Espagne, deux jeunes ingénieurs,

Digitized by Google

les frères Siret, exploreront avec succès le district minier de l'Almérie. Leur exploitation des minerais d'argent et de fer ne cessera pas de prospérer, mais, en ouvrant leurs galeries, ils ont rencontré des trésors archéologiques qu'ils étudient avec un soin parfait.

« En 1887, une splendide publication révèle à l'Europe leur nom et leurs découvertes. Henri Siret rentre en Belgique, mais Louis demeure en Andalousie et ses fouilles ne cesseront point. De temps en temps, il publie de sobres et substantiels rapports qui deviennent aussitôt classiques; il accumule les trouvailles archéologiques qui projettent une lumière inattendue sur la haute antiquité de la Méditerranée occidentale, de notre Midi français.

« Siret appartient aux Académies et Sociétés savantes de Belgique, c'est à ces Compagnies que nous vous proposons de témoigner notre vive sympathie, notre confraternité dans le malheur et l'espérance, en choisissant un de leurs savants pour lui faire honneur. »

Il est procédé au vote au scrutin secret.

Le scrutin dépouillé ayant donné à M. le général Galliéni le nombre de suffrages exigé par les règlements, M. le Président le proclame associé honoraire.

Il est procédé à un second vote au scrutin secret.

Le scrutin dépouillé ayant donné à M. Siret le nombre de suffrages exigé par les règlements, M. le Président le proclame associé honoraire étranger.

Séance du 28 janvier 1915.— Communication est donnée, par M. LE SECRÉTAIRE PERPÉTUEL, d'une lettre par laquelle M. le général Galliéni remercie l'Académie de ce qu'elle lui a décerné le titre d'associé honoraire.

M. DUMÉRIL fait une communication intitulée : *La Minerve de Toulouse, un épisode de notre histoire universitaire* (imprimé, page 161).

Séance du 4 février 1915. — M. LE Dr MAUREL fait une communication sur *La production alimentaire de la France.*

Digitized by Google

En s'appuyant sur les statistiques, le Dr Maurel montre d'abord que non seulement la France est un pays surtout agricole mais que, de plus, la presque totalité de ses productions agricoles sert à l'alimentation. Puis, en comparant la ration alimentaire de l'adulte avec la production totale des substances alimentaires végétales et animales de la France, il établit que cette production dépasse de beaucoup les besoins de la population. De là se dégage cette conclusion rassurante que, même si les récoltes de 1915 étaient un peu inférieures à celles des années précédentes, elles pourraient encore être suffisantes sans rien demander à l'étranger.

Ce qui tend à le prouver, c'est que, en rapportant les productions alimentaires de notre pays à sa population à différentes époques, on voit que, pendant de longues années, elle a pu se suffire avec des quantités d'aliments beaucoup moindres. Il cite à cet égard : 1° la consommation du froment qui n'arrivait pas à 2 hectolitres par personne il y a un siècle, et qui dépasse 3 hectolitres à notre époque; 2° la consommation de la viande qui, par personne et par an, n'était guère que de 20 kilogrammes il y a quatre-vingts ans, et qui dépasse 40 kilogrammes maintenant; et 3° la production des pommes de terre, qui n'était que de 16 millions de quintaux métriques en 1815, et qui, en 1901, a atteint 120 millions de quintaux métriques.

Passant enfin à la question qui préoccupe le plus l'opinion publique en ce moment, celle de l'insuffisance du froment, le Dr Maurel montre d'abord que le seigle, le maïs et le sarrazin ont des valeurs nutritives équivalentes à celle du froment et que, pour tous, leur farine peut être mélangée à celle du blé. Mais, de plus, ainsi que des essais l'ont récemment démontré, si ces farines venaient à faire défaut, comme celle du blé, on pourrait utiliser dans le même but la farine de riz, qui peut être mélangée avec celle du blé dans la proportion de 20 %, tout en donnant du pain qui a été trouvé bon par tous ceux qui l'ont goûté. Or, la farine de riz est moins chère que celle du blé et, de plus, elle nous serait fournie par nos colonies, notamment par la Cochinchine. Notre argent ne sortirait donc pas de nos possessions. On pourrait probablement s'adresser aussi au sorgho, qui

Digitized by Google

a également la même valeur nutritive que le blé et que nous pourrions demander à notre Algérie.

Pour toutes ces raisons, le Dr Maurel arrive à cette conclusion rassurante que la France n'a pas à craindre une crise alimentaire.

Séance du 11 février 1915. — M. LE SECRÉTAIRE PERPÉTUEL signale parmi les ouvrages reçus par l'Académie, une brochure de M. le Dr X. : *Cartels et conventions humanitaires*, offerte par M. le Dr de Santi, associé ordinaire, et deux études envoyées par M. G. Bellucci, correspondant étranger, relatives aux *Pointes de flèches en bronze recueillies en Italie* et à *L'éclatement intentionnel des disques et des pointes de flèches à l'époque néolithique*. (Ces deux études ont été présentées au IXe Congrès préhistorique de France, à Lons-le-Saunier, en 1913.)

M. CARTAILHAC exprime le vœu, auquel l'Académie s'associe, que les volumes de nos Mémoires contiennent, à l'avenir, en nombre plus considérable, des travaux scientifiques et, en particulier, des études de mathématiques.

M. LECLERC DU SABLON fait une communication sur *Claude Bernard et Le Dantec*.

Il discute les critiques faites par Le Dantec aux doctrines de Claude Bernard.

Pour Claude Bernard, toute manifestation vitale, tout phénomène de création ou de synthèse organique est corrélatif d'un phénomène de mort ou de destruction organique. La contraction d'un muscle, par exemple, est liée à une destruction organique; la fonction use l'organe. Pour Le Dantec, au contraire, le muscle s'accroît par l'exercice, la fonction développe l'organe. L'extension du principe de l'énergétique à la physiologie a confirmé l'exactitude des assertions de Claude Bernard. L'opinion de Le Dantec n'est soutenable que si on envisage les effets indirects de l'exercice en se plaçant au point de vue morphologique.

Séance du 18 février 1915. — M. BUHL fait une communication sur : *Le Dantec et les mathématiques*.

Digitized by Google

Séance du 25 février 1915. — M. LE SECRÉTAIRE PERPÉTUEL communique à l'Académie une lettre de M. Louis Siret, qui la remercie de l'avoir élu associé honoraire étranger.

M. CARTAILHAC donne lecture d'une lettre que lui a personnellement adressée M. Siret, dont le fils, qui est au front, a reçu plusieurs blessures.

M. CHALANDE lit une partie de son Histoire des rues de Toulouse, intitulée : *Les vieux hôtels du quartier Saint-Barthélemy.*

Séance du 4 mars 1915. — M. LE PRÉSIDENT fait part à l'Académie du décès de Mgr Douais, évêque de Beauvais, ancien associé ordinaire, devenu correspondant en 1898, et se fait l'interprète des regrets de la Compagnie.

M. LE SECRÉTAIRE PERPÉTUEL signale parmi les ouvrages reçus par l'Académie une brochure intitulée : *Sobre alguns caracteres da norma anterior de esqueleto da cabeça*, offerte par l'auteur, M. A. Aurelio da Costa Ferreira.

M. LÉCRIVAIN fait une communication sur *L'arbitrage international dans la Grèce classique.* (Imprimé page 1)

Séance du 11 mars 1915.— M. LE BARON DESAZARS DE MONTGAILHARD offre, au nom de M. Joulin, associé ordinaire, un recueil contenant la collection des mémoires publiés par lui sur *L'archéologie protohistorique et gallo-romaine du Midi de la France.*

M. LE Dr GARRIGOU lit une communication sur *Les blessés de guerre et la cure thermale (1870-1914.)* (Imprimé page 25).

Séance du 18 mars 1915. — M. CALMETTE lit une étude intitulée : *La guerre franco-allemande et les procédés germaniques il y a mille ans.*

Depuis le traité de Verdun de 843, il y a, en Europe, une France et une Allemagne. Le premier choc des deux puissances a été la guerre de 858-859. Il est curieux de constater, qu'en dépit de la différence des temps, cette guerre présente de nombreux traits

Digitized by Google

communs avec la guerre franco-allemande d'aujourd'hui : violation des traités par la Germanie, violation d'un territoire neutre (Alsace-Lorraine) pour des fins militaires, attaque brusquée de la part des troupes d'outre-Rhin et invasion de la Champagne, phase de succès allemands pendant laquelle la France, obligée de se préparer des forces nouvelles, temporise et se recueille ; attaque de l'Allemagne sur le front oriental par les Slaves ; enfin, renversement de la balance des forces numériques au profit de la France dans une seconde phase de la lutte, cette fois victorieuse pour les champions du droit. Ces ressemblances sont singulières. Il est vrai qu'il faut noter aussi une différence, c'est que l'invasion germanique en France au neuvième siècle, bien que signalée par des dévastations de domaines, ne dégénère point en sévices contre les personnes : la civilisation chrétienne, portée par Charlemagne en Germanie a encore à cette date toute son influence et les cathédrales de l'art carolingien ont été scrupuleusement respectées.

Séance du 25 mars 1915. — M. GARRIGOU a envoyé à l'Académie, de la part de l'auteur, M. le Dr Jean Dutech, une thèse sur les *Thermes de Cadéac, Contribution clinique des eaux de la vallée d'Aure.*

M. JUPPONT fait une communication sur *L'enseignement du dessin technique dans les lycées.* (Imprimé page 53.)

Séance du 15 avril 1915. — M. LE PRÉSIDENT fait part du récent décès de M. le Dr Jean Bouillet, correspondant, et dit les regrets de l'Académie.

M. LE BARON DESAZARS DE MONTGAILHARD fait une communication sur *Les Avatars biographiques et iconographiques de Clémence Isaure.* (Imprimé page 203.)

L'Académie examine les travaux envoyés pour les concours de 1915 et désigne les rapporteurs spéciaux auxquels ils seront confiés.

Séance du 22 avril 1915. — M. LE Dr F. GARRIGOU, associé ordinaire, offre à l'Académie une étude sur les blessés de guerre et la cure thermale qu'il a publiée dans la *Revue.*

Digitized by Google

M. GIRAN fait une communication intitulée : *Les idées modernes sur la constitution de la matière.*

Les hypothèses, au moyen desquels les savants des diverses époques ont cherché à se faire une idée de la constitution interne des corps matériels, sont généralement basées sur l'observation de leur extrême divisibilité. La plus petite dimension qui ait été mesurée paraît être de $\frac{2}{1.000}$ de micron.

On admet :

1° Que la divisibilité peut être portée encore plus loin.

2° Qu'elle a une limite.

De cette conception on déduit les notions bien connues de molécule et d'atome.

Les propriétés générales des gaz (diffusibilité, force élastique, dilatation, etc) ont conduit à admettre que leurs *molécules* sont animées de mouvements plus ou moins rapides et le mouvement brownien paraît être une manifestation extérieure de cette agitation intime. On a pu calculer les vitesses moyennes de translation des diverses molécules gazeuses : pour un gaz déterminé, elle varie proportionnellement à la racine carrée de la température absolue et, à une même température, les vitesses moléculaires des deux gaz sont en raison inverse de la racine carrée de leurs densités ; à 0°, la vitesse moyenne de translation de la molécule d'hydrogène est de 1.840 mètres par seconde, celle de l'oxygène est de 460 mètres.

Le libre parcours moyen d'une molécule est d'environ $\frac{1}{10.000}$ de mim. pour l'air, et le diamètre des molécules des divers gaz, supposés sphériques, varie de $\frac{1}{1.000}$ à $\frac{1}{10.000}$ de micron.

Le résultat le plus curieux est celui qui est relatif au nombre de molécules gazeuses contenues dans un volume déterminé. Sous la pression atmosphérique et à la température ordinaire, un litre de gaz quelconque renferme 3×10^{22}, soit 30 milliards de trillions de molécules.

Ce nombre, extrêmement élevé, a été obtenu par un grand nombre de méthodes, très différentes les unes des autres, et qui ont toutes conduit à des résultats très concordants, à tel point qu'il ne paraît pas douteux aujourd'hui que la conception moléculaire ne soit une réalité.

Digitized by Google

Il est facile de déduire du nombre ci-dessus qu'une molécule d'hydrogène pèse 3×10^{-24} grammes.

Quant à *l'atome*, ce n'est plus, comme on l'avait admis jusqu'ici, l'extrême limite de la divisibilité chimique des corps simples.

Les propriétés des rayons catodiques ont conduit à admettre l'existence de fragments ayant une masse mille fois plus petite que celle de l'atome d'hydrogène, appelés corpuscules ou électrons, et constitués par la superposition d'une masse matérielle et d'une masse d'origine électromagnétique. Certaines expériences permettent de penser que la première de ces deux masses est nulle, de telle sorte que l'électron serait formé d'électricité sans support matériel; la matière. assemblage d'électrons, aurait donc une constitution purement électrique.

L'hypothèse à laquelle on est ainsi conduit permet de se rendre compte de certaines propriétés des corps matériels, entre autres, des phénomènes de radioactivité et des expériences si curieuses de transmutation qui ont été réalisées il y a quelques années, par Sir W. Ramsay.

Séance du 29 avril 1915. — M. LE SECRÉTAIRE PERPÉTUEL signale, parmi la correspondance imprimée un ouvrage de M. le Comte Bégouen : *Les catholiques allemands jadis et aujourd'hui*, offert par l'auteur.

Sur la proposition de M. LE PRÉSIDENT, l'Académie prend en considération la déclaration de vacance d'une place d'associé ordinaire dans la Classe des Inscriptions et Belles Lettres (place de M. Eydoux).

Cette décision sera portée à la connaissance de tous les membres par une convocation motivée.

Il sera délibéré sur la déclaration de vacance définitive dans la séance du 3 juin.

M. LE BARON DESAZARS DE MONTGAILHARD lit la suite de sa communication sur *Les Avatars biographiques et iconographiques de Clémence Isaure*.

Séance du 6 mai 1915. — M. LE SECRÉTAIRE PERPÉTUEL communique une note par laquelle l'Académie des sciences de

Digitized by Google

Lisbonne (Academia das sciencias de Lisboa, rua de Arco a Jesus, 113) nous met en garde contre une Association qui s'est attribuée un nom analogue au sien.

M. DE SANTI fait une communication sur *Les Fables languedociennes de J.-B. Grillères*. (Imprimé page 187.)

M. LE PRÉSIDENT communique une lettre par laquelle M. Crouzel, associé ordinaire et Bibliothécaire de l'Académie, demande à être admis, en raison de ses occupations, très accrues, parmi les associés libres.

L'Académie, considérant que si M. Crouzel a été empêché, comme il en exprime le regret, de s'acquitter régulièrement, sous forme de lectures, de son tribut académique, il a néanmoins, d'une autre manière, témoigné de son zèle et de son dévouement en organisant notre bibliothèque; considérant, d'ailleurs, que le concours de son bibliothécaire est plus que jamais nécessaire pour l'achèvement de cette organisation, décide qu'une lettre sera adressée à M. Crouzel pour lui demander de revenir définitivement sur sa décision ou tout au moins de remettre à plus tard sa candidature à une place d'associé libre, en continuant jusque-là à rendre à l'Académie des services dont elle lui est profondément reconnaissante.

M. PRIVAT, correspondant, qui assiste à la séance, remercie de nouveau l'Académie de la sympathie et des félicitations qu'elle lui a exprimées lorsqu'il a été blessé, cité à l'ordre du jour de l'armée et nommé chevalier de la Légion d'honneur,

M. LE PRÉSIDENT saisit cette occasion pour renouveler à notre confrère, que les membres de l'Académie sont heureux de revoir parmi eux, les félicitations affectueuses de notre Compagnie.

Séance du 20 mai 1915. — M. LE PRÉSIDENT communique une lettre par laquelle M. Crouzel remercie l'Académie du témoignage de sympathie qu'elle lui a donné en le priant de retirer sa candidature à une place d'associé libre. Il y consent et continuera, cédant au désir de ses confrères, à exercer les fonctions de bibliothécaire.

Digitized by Google

M. LE SECRÉTAIRE PERPÉTUEL informe l'Académie que M. de Santi a bien voulu accepter de préparer l'éloge de notre regretté confrère M. Eydoux.

Il signale parmi les ouvrages reçus une brochure de M. J. de Saint-Léger : *Sur l'évasion de Louis XVII*, offerte par l'auteur.

M. LE SECRÉTAIRE ADJOINT fait connaître que l'Académie de médecine a, dans l'une de ses dernières séances, donné son approbation à une proposition de M. le Dr Maurel, qui tendait à introduire de la farine de riz dans la composition du pain pour en abaisser le prix et pour remédier à l'insuffisance du blé, si elle venait à se produire.

M. LE PRÉSIDENT rappelle que c'est à l'Académie des Sciences de Toulouse que notre confrère a exposé pour la première fois les avantages de cette innovation. Il le félicite du succès obtenu par sa proposition et remercie M. Maurel des indications complémentaires que celui-ci donne à l'Académie.

M. CHALANDE, continuant son étude des rues de Toulouse, fait une communication sur *L'ancien quartier du Vieux-Raisin*.

Séance du 27 mai 1915. — M. Pasquier dépose sur le Bureau un exemplaire de l'important ouvrage de M. Dutil : *L'état économique du Languedoc à la fin de l'ancien régime* que, sur sa proposition, M. le Préfet a bien voulu offrir à l'Académie pour sa bibliothèque.

M. LE PRÉSIDENT remercie M. Pasquier au nom de l'Académie. Des remerciements seront également exprimés à M. le Préfet de la Haute-Garonne.

M. MAUREL, Trésorier perpétuel, remet, pour qu'elles soient envoyées aux lauréats, les médailles attribuées pour le dernier concours et dont la fabrication avait été retardée par la guerre.

M. MAISONNEUVE fait une communication sur *J. Balmès et la philosophie allemande*.

Après avoir résumé les idées politiques et sociales du philosophe espagnol, il analyse *El Criterio*, l'*Art d'arriver au vrai* et la *Filosofia fondamental*.

Digitized by Google

La doctrine de Balmès se rattache à l'École scolastique, mais ses théories sur l'instinct le rapprochent de l'École écossaise; il affirme la subsistance possible de l'âme des bêtes après leur mort et rattache toute la morale à l'acte éternel par lequel Dieu s'aime lui-même.

Après ces considérations générales, M. Maisonneuve a essayé de montrer que personne n'a mieux perçu que Balmès le sophisme des jugements synthétiques *a priori,* base essentielle du Kantisme, le caractère purement formel et subjectif des catégories, la vaine distinction des noumènes et des phénomènes; il a décelé l'individualisme de Fichte, son « égoïsme transcendental » et son subjectivisme panthéistique; il a mis en lumière les contradictions du prétendu absolu dans lequel Schelling confond et identifie le réel et l'idéal, le fini et l'infini.

L'Espagne est donc, par son génie latin, ses traditions et ses croyances, l'ennemi naturel de cette Kultur allemande dont J. Balmès fut un adversaire convaincu et résolu.

Séance du 3 juin 1915. — Conformément à l'ordre du jour, l'Académie est appelée à délibérer sur la déclaration de vacance d'une place d'associé ordinaire dans la Classe des Inscriptions et Belles-Lettres.

Sur la proposition de M. LE PRÉSIDENT, l'Académie accepte de déclarer cette place définitivement vacante.

Avis de cette décision sera porté à la connaissance du public par la voie de la presse et les candidats seront invités à produire leurs demandes, accompagnées de leurs travaux et de la liste de leurs titres, avant le 17 juin 1915.

M. TESSIER fait une communication intitulée : *La Végétation du massif du Vercors.*

Séance du 10 juin 1915. — M. LE PRÉSIDENT donne lecture d'une lettre par laquelle M. Gros, correspondant, pose sa candidature à la place d'associé ordinaire qui a été déclarée vacante dans la Classe des Inscriptions et Belles-Lettres.

M. LÉCRIVAIN est prié de vouloir bien présenter un rapport sur cette candidature.

Digitized by Google

M. le Dr MAUREL fait une communication sur : *Les principes qui doivent diriger l'alimentation dans les deux armées.*

Avant d'aborder son sujet, il déclare que son intention n'est nullement de critiquer les règlements actuels. Il se propose seulement d'étudier cette alimentation en se basant sur les données scientifiques.

Les besoins alimentaires des deux armées étant des plus variables et les rations devant varier avec ces besoins, le Dr Maurel pense que, tout en admettant des rations types, il faut aussi admettre qu'on puisse les modifier selon les besoins présumés des troupes. Or, le corps médical étant seul capable d'évaluer en même temps ces besoins et les aliments propres à les couvrir, le Dr Maurel estime que c'est au corps médical que doit revenir la direction et la surveillance de l'alimentation.

Quoique l'évaluation des besoins ne puisse se faire que d'une manière approximative, il pense qu'elle pourra encore rendre de réels services. Elle sera facile pour le corps médical, en tenant compte des indications suivantes :

1° Pour fixer une ration, il suffit d'évaluer : *a*) les azotés nécessaires; *b*) le nombre total de calories.

2° Quelles que soient les occupations, la ration doit comprendre les aliments nécessaires à l'entretien et ceux correspondant au travail physique.

3° La ration moyenne d'entretien de l'homme moyen normal peut être évaluée à 100 grammes d'azotés et à 2.500 calories.

4° Cette ration correspond aux dépenses pendant les saisons intermédiaires; mais l'observation a prouvé que le nombre des calories doit être diminué d'un sixième pendant nos étés et, au contraire, être augmenté d'un sixième en hiver. La ration peut ainsi descendre à 2.000 calories en été et arriver à 3.000 calories en hiver.

5° Les modifications dues à la température ambiante ne doivent porter que sur les ternaires. Les dépenses en albuminoïdes n'étant pas sensiblement modifiées par la température ambiante, les azotés alimentaires peuvent rester fixés à 100 grammes.

6° Ces rations d'entretien ainsi modifiées par la température

Digitized by Google

ambiante doivent servir de point de départ et de base pour calculer toutes les autres.

7° Le Dr Maurel s'arrête sur la grande différence de nos besoins rien qu'en passant d'une saison à une autre, et il montre que cette différence peut suffire pour produire des troubles digestifs si l'on maintient, par exemple, en été la même alimentation que dans les saisons précédentes. Il pense que la modification nécessaire doit avoir été prévue par le corps médical de nos troupes.

8° C'est aux rations d'entretien ainsi modifiées que doivent s'ajouter les dépenses dues au travail physique.

9° L'évaluation des dépenses physiques, vu leur grande variété, étant des plus difficiles, le Dr Maurel se contente d'évaluer celles dues à la marche et il examine successivement celle faite *sans charge* et celle faite *avec charges*.

10° Pour celle faite sans charge, les dépenses d'un kilomètre peuvent être évaluées à 20 calories et, pour celle faite avec une charge de 25 kilogrammes, à 30 calories comme travail utile.

Mais, vu le rendement de notre organisme, qui ne dépasse guère le 20 %, les dépenses en aliments arrivent à 100 calories pour le premier cas et à 150 pour le second.

11° Ces dépenses devront s'ajouter à celles d'entretien et peuvent donc dépasser 2.000 calories. Le Dr Maurel estime que, dans ces conditions, il faut renoncer à suffire quotidiennement à ces dépenses par l'alimentation. Il faut que le sujet prenne sur ses réserves, sauf à les reconstituer les jours de repos.

12° Les dépenses dues au travail physique doivent être couvertes surtout par les ternaires. Les dépenses en albuminoïdes ne sont que fort peu augmentées, si elles le sont, par les exercices musculaires. Il y a même un véritable désavantage à couvrir les dépenses physiques par les azotés.

En terminant, le Dr Maurel arrive à ces deux conclusions :

1° Vu les grandes différences dans les dépenses qui peuvent être imposées aux deux armées, il est indispensable qu'il y ait dans le règlement des dispositions qui permettent de modifier facilement les rations selon les besoins;

Digitized by Google

2° Vu les connaissances spéciales exigées pour les évaluations des besoins et aussi celles qui sont nécessaires pour savoir quels sont les aliments qui peuvent les satisfaire, il est indispensable que l'alimentation relève aussi directement que possible du corps médical.

Séance du 17 juin 1915. — M. LE SECRÉTAIRE PERPÉTUEL communique une circulaire par laquelle M. le Ministre de l'Instruction publique invite les Sociétés savantes à réunir des renseignements, concernant la guerre actuelle, et à collaborer à la conservation des traditions orales qui s'y rapportent.

Il signale une brochure, offerte par notre confrère M. Calmette, et intitulée : *La Politique espagnole dans la crise de l'indépendance bretonne* (*1488-1492*).

Il est procédé aux élections annuelles.

Sont élus, au scrutin secret et à la majorité des suffrages :

Président.....	MM.	DUMAS.
Directeur.....		GESCHWIND.
Secrétaire adjoint....		LECLERC DU SABLON.

M. LE PRÉSIDENT remercie l'Académie, au nom de ses collègues, et en son nom, de la nouvelle marque de sympathie et de confiance qu'elle vient de leur donner par cette réélection. Il adresse aussi des remerciements à M. Leclerc du Sablon, qui a bien voulu accepter le renouvellement de sa fonction de Secrétaire adjoint qu'il remplit avec tant de compétence et de zèle.

Sont élus pour remplacer les membres sortants du Comité d'impression et de librairie : MM. SAINT-BLANCAT, TESSIER et SAINT-RAYMOND.

Sont élus pour remplacer les membres sortants du Comité économique : MM. JUPPONT, GIRAN, CHALANDE, et, en outre, M. LE COMTE BÉGOUEN, qui remplacera M. Eydoux, décédé.

Conformément au règlement, M. le Président désigne M. JUPPONT pour remplir les fonctions d'économe.

M. LÉCRIVAIN lit un rapport favorable sur les titres et les ouvrages de M. Gros, inspecteur primaire à Toulouse, correspondant de l'Académie, candidat à la place d'associé ordinaire,

Digitized by Google

déclarée vacante dans la Classe des Inscriptions et Belles-Lettres. Il est procédé au vote au scrutin secret.

Le scrutin dépouillé, ayant donné à M. Gros le nombre de suffrages exigé par les règlements, M. le Président le proclame associé ordinaire, dans la Classe des Inscriptions et Belles-Lettres, en remplacement de M. Eydoux.

Il est rendu compte à l'Académie, au nom de la Commission générale des Concours, des propositions présentées par cette Commission après examen des ouvrages qui ont pris part aux Concours de 1915.

Concours Gaussail. — *L'Age d'or. Conférence écrite.* (Rapport de M. Thouverez). La Commission a écarté ce travail comme ne répondant pas aux conditions que doivent réunir les ouvrages présentés à nos concours.

Notes historiques sur l'autorité maritale. (Rapport de M. le comte Bégouen). La Commission propose d'attribuer, à ce Mémoire, l'entier montant du prix Gaussail (665 francs).

Concours Ozenne. — *Bonnefont*, Mémoire manuscrit, accompagné d'un album de planches. (Rapporteur, M. Saint-Raymond). La Commission propose l'attribution, à cet ouvrage, de la totalité du prix Ozenne (300 francs).

Concours Maury. — *Étude anatomique de la feuille des gymnospermes, et en particulier, du tissu de transfusion.* (Rapporteur, M. Leclerc du Sablon). La Commission demande que soit accordé, à cet ouvrage, le prix Maury (1.000 francs).

L'Académie, après avoir pris connaissance des propositions qui viennent de lui être soumises par sa Commission, désigne, comme rapporteur général des Concours de 1915, M. le comte Bégouen.

Les enveloppes, contenant les noms des lauréats, sont ouvertes. Ce sont : MM. Jean Signorel, substitut du procureur de la République, à Toulouse, auteur des *Notes historiques sur l'autorité maritale*, qui obtient le prix Gaussail; MM. Edmond Duméril, agrégé de l'Université, à Ancenis, et Pierre Lespinasse, substitut du procureur de la République, à Castres, auteurs de l'étude sur *Bonnefont*, qui reçoivent le prix Ozenne;

Digitized by Google

Mlle Marguerite Cucurou, licenciée ès sciences, née à Toulouse. auteur du Mémoire : *Étude anatomique de la feuille des gymnospermes,* à laquelle est décerné le prix Maury.

M. LE BARON DESAZARS DE MONTGAILLARD donne la fin de sa communication sur *Les Avatars biographiques et iconographiques de Clémence Isaure.*

Séance du 24 juin 1915. — M. LE Dr MAUREL offre à l'Académie une brochure intitulée : *De l'utilisation de la farine de riz dans la fabrication du pain.*

M. LE PRÉSIDENT remercie M. le Dr Maurel du don qu'il veut bien faire, à la bibliothèque de l'Académie, de sa brochure qui ajoute des renseignements nouveaux à ceux déjà donnés par lui, sur une question fort intéressante pour l'alimentation nationale.

M. CARTAILHAC offre à l'Académie un curieux petit volume de 1775 : *Essai historique sur les lanternes, par une Société de gens de lettres* (J.-E. Dreux du Radier, avocat au Parlement; le médecin Alecamus, Louis Jamel, journaliste; l'abbé Jean Lebœuf, de l'Académie des Inscriptions), qui lui a été signalé par M. Rozès, et dans lequel plusieurs pages concernent la Société des lanternistes de Toulouse, qui s'occupait de lettres et de sciences et précéda l'Académie.

A cette occasion, M. CARTAILHAC exprime le vœu que tous les ouvrages intéressant l'histoire et les travaux de l'Académie, soient groupés et constituent, dans sa bibliothèque, un fonds spécial.

M. LE PRÉSIDENT remercie vivement M. Cartailhac du don qu'il vient de faire et s'associe au vœu qu'il vient d'exprimer. M. le Bibliothécaire voudra bien examiner les moyens d'en assurer la réalisation.

M. LE PRÉSIDENT adresse des paroles de félicitations et de bienvenue à M. Gros, élu associé ordinaire, qui assiste à cette séance. Il est persuadé que M. Gros prendra part aux travaux de l'Académie en cette qualité avec la même activité que lorsqu'il était membre correspondant.

M. GROS remercie M. le Président et l'Académie.

Digitized by Google

M. Dumas fait une communication intitulée : *Une source de l'histoire de Louis XIV aux archives anglaises.*

La collection des *State Papers* qui est l'une des plus importantes du *Public Record Office* de Londres renferme, dans la série *General Correspondence (France)* et dans la série *New Letters*, un grand nombre de lettres, de rapports, provenant soit d'espions, soit d'agents français ou étrangers au service de l'Angleterre.

Le Gouvernement anglais tenait à être exactement et rapidement informé sur tous les événements qui se passaient en France, sur les Ministres, sur les personnages qui jouaient un rôle important, sur les intrigues qui s'agitaient parmi les courtisans. Dans les instructions données aux ambassadeurs et aux envoyés extraordinaires qui se rendaient à la Cour de France, il leur est toujours recommandé de bien se rendre compte de tout ce qui pouvait exercer une influence quelconque sur le Gouvernement français.

Mais, comme les ambassadeurs né pouvaient pas tout savoir, le Gouvernement anglais payait des espions et des agents qui correspondaient directement avec lui.

Les renseignements que fournissaient ces agents prouvent qu'ils étaient bien placés pour entendre ce qui se disait, pour voir tout ce qui se passait à la Cour, pour connaître les décisions qui étaient prises, les projets qui étaient formés, surtout pour tout ce qui touchait à la politique extérieure.

Cette correspondance, qui est particulièrement abondante pour la période qui s'étend de 1660 à 1689, est une véritable chronique de la Cour, une sorte de *gazette à la main* où l'on trouve un peu de tout. Sans doute, ces agents ne savent pas tout; ils se font souvent l'écho de bruits, de racontars, qu'ils sont obligés de démentir quelques jours après, mais ils ont tout au moins le mérite d'exposer ce qui se dit, ce que l'on croit à la Cour au moment où ils écrivent, et c'est là précisément ce qui fait l'intérêt de cette correspondance et qui en justifierait la publication.

M. Dumas donne lecture de quelques-unes de ces lettres relatives aux événements qui ont suivi la Fronde et il fait suivre cette lecture d'un bref commentaire.

Digitized by Google

M. FABRE lit une étude sur *L'éclairage des objets examinés au microscope.*

M. ABADIE-DUTEMPS présente la troisième et dernière partie de son étude sur *L'hypsonome, instrument donnant, sans calculs, par simple lecture, les hauteurs des points sur les plans cotés,* et met cet appareil sous les yeux de l'Académie.

L'année académique est déclarée close.

Digitized by Google

Digitized by Google

TABLE DES MATIÈRES

	Pages.
Bienfaiteurs de l'Académie	VI
État des membres de l'Académie	VII
L'Arbitrage international dans la Grèce classique, par M. Ch. LÉCRIVAIN	1
Les Blessés de Guerre et la Cure thermale 1870-1914, par M. le Dr F. GARRIGOU	25
L'Enseignement du dessin technique dans les Lycées, par M. JUPPONT	53
Claude-François-Marie Primat, premier archevêque concordataire de Toulouse, par M. GROS	79
Histoire des rues de Toulouse, par M. J. CHALANDE	97
La Minerve de Toulouse, par M. Henri DUMÉRIL	161
Les Fables languedociennes de J.-B. Grillères (1831), par M. L. DE SANTI	187
Les Avatars biographiques et iconographiques de Clémence Isaure, par M. le baron DESAZARS DE MONTGAILHARD	203
Notice sur l'Hypsonome, instrument donnant sans calculs, par simple lecture, les hauteurs des points sur les plans cotés, par M. E. ABADIE-DUTEMPS	459
Éloge de Louis Eydoux, par M. L. DE SANTI	485
Rapport général sur les Concours de 1915, par M. le comte BÉGOUEN	491
Programme des prix pour les années 1916 et 1917	503
Bulletin des Travaux de l'Académie pendant l'année académique 1914-1915	507

Toulouse, Imp. DOULADOURE, rue St-Rome, 39. — 1903.

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

89013031539

b89013031539a

Digitized by Google

Digitized by Google

89013031539

b89013031539a

Digitized by Google